BIBL. NAZ.
141
I
12
NAPOLI

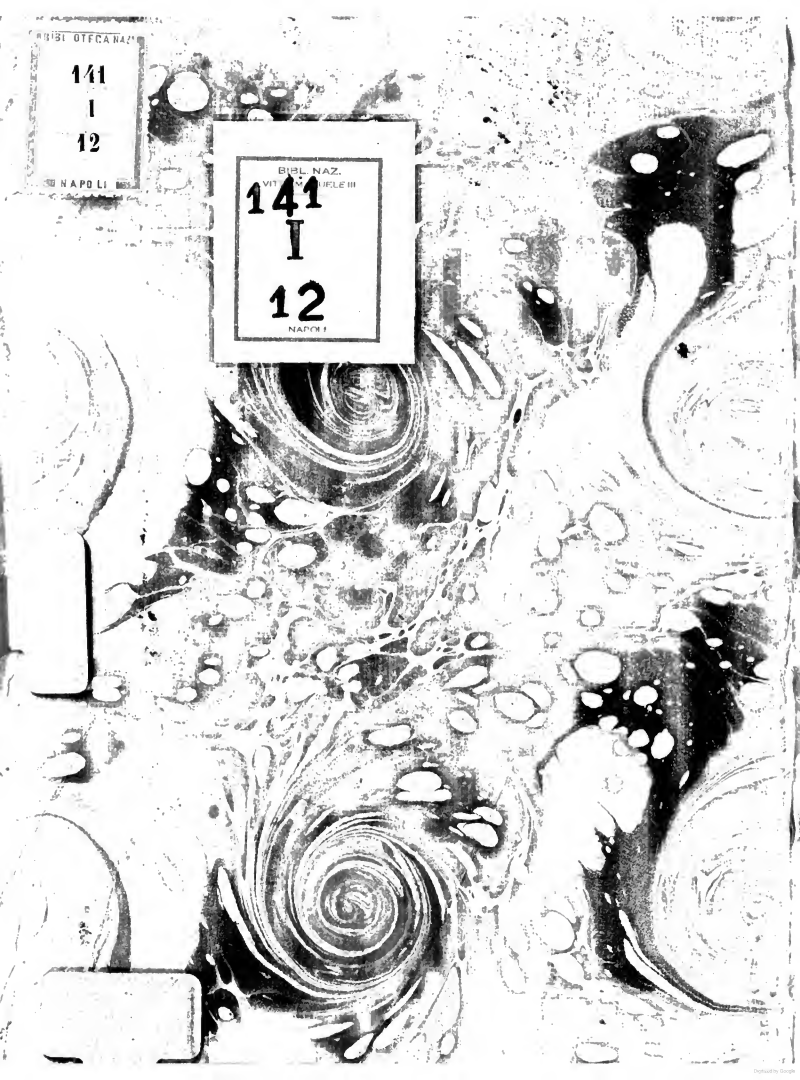

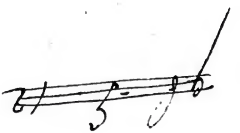

HISTOIRE
DE
FRANCE.

TOME CINQUIEME.

HISTOIRE

DE

FRANCE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'A LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

TOME CINQUIEME.

A PARIS,

Chez { SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
{ DESAINT, rue du Foin Saint-Jacques.

M. DCC. LXX.

Avec Aprobation, & Privilege du Roi.

Les Eloges ſi juſtement acordés à l'Ouvrage de M. l'Abé Velly ; le mérite de cet excélent Ecrivain trop tôt enlevé à la nation par une mort précipitée ; l'importance & l'utilité d'un travail auſſi intéreſſant que le ſien, impoſent au Continuateur les plus étroites obligations. Si j'oſe me préſenter dans une cariere qu'il parcouroit avec tant de ſuccès, ce n'eſt pas ſans éprouver cete crainte que doit inſpirer un pareil prédéceſſeur. La France retentit encore des ſufrages donnés aux premiers volumes de ſon Hiſtoire. Il faut en mériter de ſemblables en marchant ſur ſes traces. Je ſens toute la dificulté de l'entrepriſe : je m'y abandonne cependant avec confiance. Les motifs de cete confiance ſont puiſés dans une ſource trop pure pour ne pas me flater d'obtenir au-moins l'indulgence publique : je n'ai d'autre objet dans mon travail, que le deſir de ſervir ma patrie : ſon aprobation ſera pour moi la plus chere & la plus glorieuſe des récompenſes.

MONSIEUR l'abé VELLY en écrivant l'hiſtoire de la nation, s'étoit propoſé un plan ſous lequel on ne l'avoit point encore enviſagée juſqu'à préſent. La plupart de nos hiſtoriens, uniquement atachés au récit des grands événements, au détail des guerres, des traités, & des révolutions qui en ont été les ſuites, ont paru regarder tout autre objet comme étranger à leur travail. Nous ſerions plus inſtruits, & peut-être meilleurs que nous ne le ſommes, ſi dans le même temps qu'ils traçoient les victoires, les défaites, les négociations, ouvrages malheureuſement trop répétés de la politique ou de la violence, ils avoient ſuivi la marche de l'eſprit humain, les progrès ſucceſſifs des vices & des vertus, le dévelopement des lumieres, & les avantages qui peuvent en réſulter pour le bonheur de l'humanité.

IL faut convenir cependant que cet oubli n'eſt pas un défaut particulier à nos écrivains : ceux des autres nations, ſans en excepter les plus célebres, ne nous ont guere tranſmis que les exploits militaires de leurs compatriotes. Si

quelquefois il leur arive de peindre les mœurs, ce ne ſont jamais celles de leur patrie qui étoient ſous leurs yeux & qu'ils pouvoient rendre avec fidélité, mais des mœurs étrangeres dont ils n'étoient inſtruits que ſuperficiélement : ce qui n'a pas peu contribué à ne nous donner que de fauſſes idées des peuples anciens, par l'habitude où nous ſommes de ne les conſidérer que les armes à la main, ou dans les ocaſions éclatantes. De-là cete admiration aveugle pour ce qui eſt éloigné de nous, erreur qu'il ſeroit inutile de combatre, ſi le mépris pour ſon ſiècle n'en étoit pas la pernicieuſe conſéquence. C'eſt à l'eſprit philoſophique de ces derniers temps que nous ſommes redevables des premiers écrits dans le genre hiſtorique, où l'on ſe ſoit ataché à faire connoître les hommes : & s'il étoit permis d'en hazarder un ſeul exemple, on oſeroit aſſurer qu'on eſt mieux inſtruit du génie & du caractere des Romains, après avoir lu *la grandeur & la décadence* de leur empire par l'illuſtre Monteſquieu, qu'en parcourant la plupart des hiſtoriens de l'ancienne Rome.

Il ſeroit ſuperflu de répéter dans un diſcours

préliminaire le deſſein de cet ouvrage annoncé dès ſon commencement. C'eſt l'exécution en partie du vaſte projet conçu par monſeigneur le duc de Bourgogne, auguſte & vertueux pere du meilleur des monarques. Ce reſpectable prince, dans la vue de ſe remplir des connoiſſances relatives au gouvernement, vouloit joindre au détail exact & circonſtancié de l'état actuel des provinces, un abrégé hiſtorique de nos loix, de nos mœurs & de nos uſages, de nos découvertes plus ou moins rapides dans les arts & dans les ſciences, & des divers établiſſements qui en ont été les fruits ; un ouvrage en un mot où ces objets inſtructifs incorporés pour ainſi dire à l'hiſtoire générale, & marchant d'un pas égal avec les événements, puſſent mettre à chaque inſtant le lecteur à portée de comparer les François avec eux-mêmes, en raprochant les changements ſurvenus dans la légiſlation, dans le génie des peuples, dans leur caractere, dans la forme du gouvernement : variations qu'on ne peut juſtement aprécier ſans remonter aux principes d'où elles émanent.

M. le comte de Boulainvilliers entreprit

d'exécuter ce projet, en ce qui concernoit la nation repréſentée par les états-généraux. Il ne nous apartient pas de décider ſi cet écrivain célebre ne s'eſt pas laiſſé entraîner par trop de prévention en faveur d'un ordre dont les droits reſpectables ſans doute, ne doivent pas donner l'excluſion au reſte des citoyens, non moins utiles pour l'harmonie de la ſociété. Quoi qu'il en ſoit, cet ouvrage, ſoutenu d'un ſtyle noble, ſemé de réflexions hardies, de traits lumineux, ne rempliſſoit pas cependant l'objet d'une hiſtoire auſſi complete que celle dont M. l'abé Velly ſe traça le deſſein. Après avoir débrouillé le cahos de nos premieres Dynaſties qu'il avoit trouvé l'art de rendre auſſi agréable qu'inſtructif, il commençoit à s'aprocher des ſiecles où les monuments devenus moins rares, s'ils augmentent la dificulté du travail, procurent en même-temps la ſatisfaction d'écrire avec plus de certitude. Chaque volume qu'il donnoit, aquéroit un degré d'importance & d'utilité à ſon ouvrage. Il rempliſſoit cete intéreſſante cariere avec un ſuccès proportionné à ſon mérite, lorſqu'une mort imprévue l'arêtant au milieu de ſa courſe, priva la ſociété d'un citoyen eſtimable à tous égards, & la littérature

d'un écrivain deſtiné par ſes talents à en faire l'ornement. Quoique je n'euſſe pas le bonheur de le connoître particuliérement, je partageai avec le public les juſtes regrets qu'excitoit la perte d'un homme que la douceur du caractere, l'aménité de l'eſprit, la droiture de l'ame, la pureté des mœurs, l'aſſiduïté au travail & le génie rendoient également cher à la nation & à ſes amis. Je ſuplie le même public d'excuſer la liberté que je prends de l'arêter un moment ſur quelques réflexions qui me concernent ; je les aurois ſuprimées ſans la néceſſité preſque indiſpenſable de juſtifier à ſes yeux la hardieſſe de mon entrepriſe. M. l'abé Velly n'étoit plus, perſonne ne s'ofroit à continuer l'ouvrage qu'il avoit ſi heureuſement commencé. J'oſai me préſenter, peut-être ſans trop conſulter mes forces. Employé pendant pluſieurs années ſous les ordres d'une cour ſouveraine où j'avois eu l'ocaſion d'examiner une grande partie des chartres & des plus anciens monuments de notre monarchie, je me crus en état, à l'aide de ces premieres clartés, de marcher ſur les traces de mon prédéceſſeur. Bientôt éfrayé par les dificultés que je voyois ſe multiplier dès mes premiers eſſais, j'étois près d'y renoncer. L'amitié

vint au ſecours de ma timidité. J'avois fait part de mon projet à M. Capperonier de l'académie de belles-lettres, garde de la bibliotheque de Sa Majeſté. Lorſque je voulus abandonner mon deſſein, loin de ſe prêter aux motifs de ma juſte crainte, il m'encouragea, & ſes preſſantes exhortations m'inſpirerent un peu plus de confiance. Je travaillai, guidé par ſes conſeils: aux lumieres qu'il me communiquoit, il joignit l'utile ſecours de m'indiquer les ſources où je devois puiſer. Dépoſitaire de la bibliotheque la plus précieuſe confiée à ſes ſoins, il étoit plus à portée que perſonne de me fournir les matériaux néceſſaires. Je n'inſiſterai pas ſur ce dernier ſervice, qu'il ſe fait un plaiſir honorable de rendre à tous ceux qui cultivent les lettres. C'eſt aux lecteurs à juger ſi j'ai ſçu tirer quelque profit, & de la munificence littéraire, & du zele de mon ami, qui n'aprendra qu'avec le public l'hommage que je rends ici à la reconnoiſſance & à l'amitié. Cet avant-propos eſt preſque la ſeule partie de mon travail ſur laquele je ne l'aye pas conſulté.

Comme il ne ſeroit pas juſte de laiſſer ſoupçonner mon prédéceſſeur des fautes qui peuvent

m'être échapées, je crois être obligé d'avertir que l'hiſtoire de France commencée par M. l'abé Velly, finit incluſivement à la page 399 du quatrieme volume.

HISTOIRE

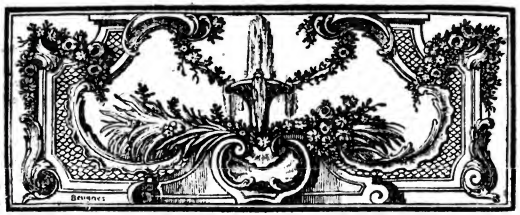

HISTOIRE
DE
FRANCE.

JEAN II.

LA DURETÉ des regnes précédents préparoit depuis long-temps une révolution générale dans les mœurs & dans le génie de la nation. Les rois uniquement occupés du ſoin de rétablir l'autorité ſouveraine, avoient formé des entrepriſes ſouvent contredites, quelquefois heureuſes, qui ſembloient n'avoir pour objet que d'aſſurer les prérogatives de la couronne; mais en voulant afermir leur puiſſance, ils avoient négligé d'en régler l'uſage. Les progrès de cette puiſſance furent trop rapides, pour qu'elle pût recevoir une forme conſtante par le concours d'une ſage économie. Les peuples à peine ſortis de l'eſclavage, étoient encore moins éclairés ſur la nature de leurs devoirs. Incapables de diſcerner Ann. 1350.

Ann. 1350. les limites précises qui séparent la liberté de la licence, on les verra bientôt s'armer contre l'autorité souveraine, de cette même liberté qu'elle leur avoit accordée. La noblesse mécontente des rois dont toutes les démarches tendoient à l'abaisser & à l'assujétir, impatiente du joug qu'on vouloit lui imposer, déploroit en secret la perte de ses anciens privileges : elle ne voyoit qu'avec indignation les peuples affranchis former dans l'Etat un corps, dont le crédit balançoit au-moins le sien par son influence dans les délibérations publiques. Le choc de ces deux ordres divisés d'intérêt, avoit été suspendu moins par politique que par l'ignorance de leurs forces respectives. Un gouvernement foible devoit nécessairement faire éclater l'orage qui s'étoit grossi par la contrainte d'une administration violente. Ce fut dans ces circonstances dangereuses que Jean mourut sur le trône. Héritier des Etats & des défauts de son pere, à l'imprudence, à la témérité, à l'humeur inflexible de ce prince, il ajouta une prodigalité aveugle, & toute la foiblesse d'un esprit borné.

Philippe de Valois avant que de mourir avoit paru reconnoître ses fautes : ses remontrances à ses enfants au lit de la mort annoncerent ses regrets & la condamnation de sa conduite passée : foibles & tardifs témoignages d'une conscience qui ne se réveille qu'aux derniers cris de la justice, comme si c'étoit la premiere fois qu'ils se fussent fait entendre ! *Il leur recommanda qu'ils eussent à garder la concorde entre eux, à faire la paix si l'on pouvoit, à maintenir l'ordre de la justice, sur-tout à soulager les peuples, & autres belles choses*, dit Mézerai, *que les princes recommandent plus souvent à leurs successeurs, en mourant, qu'ils ne les pratiquent en leur vivant.*

Le nouveau monarque rendit les devoirs funebres à son pere, dont le corps fut inhumé à Saint-Denis dans un tombeau placé au côté gauche du grand autel ; les entrailles de ce prince, suivant ses dernieres dispositions, furent enterrées dans l'église des Dominicains

de la rue Saint-Jacques de Paris, & le cœur fut porté au couvent des Chartreux de Bourg-Fontaine en Valois. Ann. 1350.

Les préparatifs néceſſaires pour le ſacre en retarderent la cérémonie. La cour ſe rendit à Rheims : le roi & la reine furent couronnés le vingt-ſix Septembre. Ce même jour Jean arma chevaliers Charles Dauphin, le comte d'Anjou, & Louis comte d'Alençon ſes enfants, le duc d'Orléans ſon frere, & Philippe duc de Bourgogne, fils de la reine Jeanne ſon épouſe : il accorda auſſi le même honeur aux comtes d'Etampes & de Dammartin, au vicomte de Touraine neveu du pape, au ſeigneur de l'Eſcun & à pluſieurs princes & ſeigneurs, entre autres à Jean d'Artois, fils du malheureux Robert d'Artois, qui ſous le regne précédent avoit été envelopé dans la diſgrace de ſon pere. Couronnement du roi.

Le roi célébra la cérémonie de ſon couronnement & de l'ordre de chevalerie, conféré aux princes & aux grands de l'Etat, avec une magnificence qui ſurpaſſa tout ce qui avoit été pratiqué par ſes prédéceſſeurs : le luxe des habillements, qui depuis quelque temps avoit fait des progrès exceſſifs, rendoit ces ſortes de fêtes fort diſpendieuſes. Le roi faiſoit tous les frais de ces grandes ſolennités, que la multitude des récipiendaires portoit à des ſommes prodigieuſes (*a*).

Philippe duc d'Orléans avoit cédé à Charles ſon neveu, les droits qu'il avoit ſur le Dauphiné par le premier tranſport que le dauphin Humbert lui en avoit fait, ainſi qu'on a dû l'obſerver ſous le regne précédent. Lorſque l'acquiſition de cette province fut con- *Spicil. contin. de Nangis.*

(*a*) On fourniſſoit à tous les princes & ſeigneurs admis par le monarque à la profeſſion des armes, non-ſeulement les habits néceſſaires pour repréſenter, ſoit comme écuyers la veille, ſoit comme chevaliers le jour de leur réception, mais encore une double tenture & garniture générale de tout ce qui ſervoit à meubler les plus riches appartements ; car il étoit de l'ordre que les récipiendaires fuſſent logés en particulier, chacun dans des chambres ſéparées & différemment meublées pour la veille & pour le jour de la cérémonie. On employoit pour ces meubles & habillements les fourures les plus exquiſes & les étofes les plus précieuſes d'or & de ſoie.

sommée en faveur de Charles & de ſes ſucceſſeurs, il
Ann. 1350. avoit été réglé que le duc d'Orléans ſeroit indemniſé de la renonciation abſolue qu'il fit pour-lors à ſes prétentions. Philippe de Valois dans les derniers jours de ſa vie avoit réglé cette indemnité, en ordonnant que Philippe duc d'Orléans ſon ſecond fils auroit en augmentation d'apanage le comté de Valois, dont lui-même avoit porté le titre avant que de parvenir à la couronne. Dès que Jean fut monté ſur le trône, il inveſtit ſon frere de ce comté.

La cour partit de Rheims & arriva à Paris, où le roi fit ſon entrée le dix-ſept Octobre. La capitale dans la réception de ſon ſouverain, étala toute la pompe dont le génie de la nation étoit ſuſceptible dans ces temps de groſſiéreté & d'ignorance, où une profuſion ſans choix & une abondance d'ornements mal-entendus tenoient lieu de la délicateſſe & du goût qui manquoient à nos aïeux. Toutes les rues de la ville, dit une ancienne chronique, étoient tapiſſées d'étoffes de diverſes couleurs : les artiſans des différents corps de métiers, diſtribués ſuivant leurs claſſes, étoient revêtus d'habits uniformes : les bourgeois de Paris formoient un corps particulier ; ils portoient auſſi des robes de la même couleur. Les Lombards & uſuriers, dont malheureuſement la ville abondoit pour-lors, ſe ſignalerent en cette occaſion : ils étoient tous habillés de robes de ſoie de deux couleurs, & portoient ſur leurs têtes des chapeaux [*hauts agus*] à pointe exhauſſée, ſemblables à leurs habits. Tous les habitants ainſi partagés en pluſieurs troupes, les unes à pied, les autres à cheval, allerent au-devant du roi, qui entra dans Paris au ſon des inſtruments, traverſa le grand pont, aujourd'hui nommé le Pont-au-change, & vint loger à l'hôtel de Neſle (*a*). Les réjouïſſances durerent pendant huit jours.

Chron. MS. du roi Jean, à la Bibl. du Roi.

(*a*) Cet hôtel étoit ſur le bord de la Seine où fut conſtruit l'hôtel de Nevers dans la ſuite, à-peu-près dans le même terrein dont le college de Mazarin & l'hôtel de Conti occupent aujourd'hui une partie. Il faut diſtinguer cet hôtel

Auſſi-tôt que le pape eût été informé de la mort de Philippe de Valois, il écrivit aux deux rois de France & d'Angleterre pour les exhorter à la paix. Edouard toujours conſtamment ataché aux maximes de politique qu'il s'étoit preſcrites dès le commencement de ſon regne, parut ſe prêter de bonne grace aux invitations du ſaint Pere : mais toute cette bonne volonté aboutit à une confirmation de la treve conclue ſous le regne précédent, treve qui fut prorogée à diverſes repriſes juſqu'à trois années.

Ann. 1350. *Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, p. 59, 60, 68, 69, 72, & 73. Chambre des Comptes, mémorial C, fol. 145.*

La ſituation des afaires étoit toujours la même : le monarque Anglois ne perdoit pas de vue l'exécution de ſes projets. Son ambition ne paroiſſoit ſe repoſer que pour reprendre de nouvelles forces ; & pour le malheur de la France, le caractere du roi, violent, ſoupçonneux & vindicatif, n'étoit que trop capable de ſeconder plus que jamais les deſſeins dangereux de ce redoutable ennemi.

La prorogation de la treve entre les deux couronnes ne ſuſpendoit pas les hoſtilités en Bretagne : elles étoient toujours auſſi vives, quoique depuis la défaite & la priſe de Charles de Blois à la bataille de la Roche de Rien, la guerre ne fût plus ſoutenue que par la comteſſe de Penthievre ſon épouſe, & la veuve de Montfort. Les Anglois maîtres de la Roche de Rien, déſoloient par des ravages continuels les environs de cette ville, ſous prétexte que les habitants avoient favoriſé le parti de Charles de Blois ; ils commirent tant de cruautés, que les payſans déſeſpérés ſe raſſemblerent en armes ; car tout étoit devenu ſoldat dans ces temps de guerres & de brigandages : ils entourerent la place dans la réſolution de l'emporter à quelque prix que ce fût. Ils furent encore encouragés par la jonction de la nobleſſe de la province, & par la préſence de Pierre de Craon, ſeigneur Breton, & d'Antoine Doria, Génois, que le

Hoſtilités en Bretagne. *D'Argentré, Hiſt. de Bret.*

de Neſle d'un autre du même nom, qui fut bâti dans le même-temps. Ce ſecond hôtel étoit ſitué au lieu même où fut conſtruit l'hôtel de Soiſſons qu'on vient de démolir en 1747.

roi leur envoya accompagnés de pluſieurs hommes d'armes. La garniſon Angloiſe ſoutint les premieres ataques avec aſſurance ; mais en peu de jours les aſſauts conſécutifs qu'on livroit à la place, firent perdre aux ennemis l'eſpoir de pouvoir la défendre : ils demandèrent à capituler ; les aſſiégeants étoient ſi animés contre eux qu'ils refuſerent de les recevoir à compoſition. Les ataques recommencerent avec plus de fureur : au plus fort de l'aſſaut Pierre de Craon ſuſpendit au bout d'un bâton une bourſe de cinquante écus, & promit de la donner à celui qui le premier entreroit dans la ville : ce prix propoſé redoubla l'ardeur des aſſaillants ; cinq Génois s'étant avancés juſque ſous les murailles abatirent cinquante pieds du mur par le moyen de la ſape & pénétrerent dans la place : ils furent ſuivis des troupes qui entrerent par la breche, paſſant au fil de l'épée tout ce qui ſe préſenta ſur leur paſſage. La ville fut livrée au pillage, & ſuivant les funeſtes loix de la guerre, les habitants furent maſſacrés ſans diſtinction d'âge ni de ſexe. Deux cent cinquante Anglois ſe ſauverent dans le château, où ils furent inveſtis dans le moment, & forcés en peu d'heures de ſe remettre à la diſcrétion des vainqueurs, à condition qu'ils auroient la vie ſauve : mais malgré la promeſſe qu'on leur avoit faite, il ne fut pas poſſible de les garantir de la fureur du peuple : ceux qui étoient chargés de les eſcorter les conduiſirent juſqu'au château-neuf de Quintin, où les bouchers, charpentiers & autres artiſans ſe jeterent ſur eux, & les maſſacrerent impitoyablement.

Ann. 1350.

Froiſſard. Cette victoire, qui releva le parti de la comteſſe de Penthievre, épouſe de Charles de Blois, fut bientôt ſuivie d'un nouveau ſuccès. Raoul de Caours, à la tête de ſix vingts hommes d'armes, paſſa devant la ville d'Aurai. Thomas Dagorne, Anglois, qui commandoit dans la place pour la comteſſe de Montfort, ſortit pour combatre : il fut entiérement défait, & perdit la vie dans cette action, où plus de cent hommes d'armes du côté des Anglois demeurerent ſur le champ de bataille.

Toutes ces petites expéditions, qui ne terminoient point cette longue & ſanglante querelle, ne ſervoient qu'à entretenir & à redoubler la fureur des deux partis : les Anglois ſur-tout n'épargnoient perſonne. Les cultivateurs étoient forcés d'abandonner les campagnes devenues le théatre du meurtre & du ravage. Depuis la déſolation du royaume par les incurſions des Normands ſous le déclin de la ſeconde race, on ignoroit la barbare coutume d'exterminer les gens ſans défenſe, & de dévaſter les terres : ce ne fut que dans cette guerre cruelle qu'on renouvela ce genre de deſtruction inconnu aux généreux guerriers des regnes de Philippe-Auguſte & de ſaint Louis. Cette maniere d'exercer les hoſtilités excitoit l'indignation de la nobleſſe, & fut l'occaſion principale de ce combat tant célébré par les auteurs Bretons. Ann. 1350. *D'Argentré.*

Richard Brembro, capitaine Anglois, commandant de la garniſon de Ploermel, brûlant du deſir de venger la mort de Thomas Dagorne ſon compagnon d'armes, tué devant Aurai, portoit la terreur & le ravage dans tous les environs, maſſacrant indiſtinctement les marchands, les artiſans & les laboureurs. Le ſeigneur de Beaumanoir, qui pour-lors étoit à Joſſelin, à deux lieues de diſtance de Ploermel, entreprit d'arrêter ou de ſuſpendre le cours de ces déſordres. Il alla trouver Richard Brembro, ſous la ſûreté d'un ſauf-conduit. Dans cette entrevue le ſeigneur Breton repréſenta au commandant Anglois, qu'il étoit indigne d'un ſi vaillant chevalier de faire *mauvaiſe guerre*, en attaquant, non ceux qui portoient les armes, mais les artiſans, laboureurs, & autres gens incapables de ſe défendre ; qu'un brave guerrier épargnoit les cultivateurs de la terre, & que ſi l'Anglois vouloit mériter ce titre, il ne devoit combatre que contre ceux qui avoient les armes à la main, & non contre des payſans hors d'état de lui réſiſter. Le fier Anglois crut ſon honeur bleſſé par ces reproches qui n'avoient que trop de fondement. Il répondit à Beaumanoir avec hauteur, afectant d'élever ſa Combat des Trente. *D'Argentré, hiſt. de Bret.*

nation au-dessus des Bretons, dont il ne parla qu'avec
Ann. 1350. mépris, en disant qu'il ne leur apartenoit pas de se
* comparer. *parangonner* * *aux Anglois*. Beaumanoir soutint avec une noble fierté l'honeur de toute la noblesse Bretonne insultée par les bravades de Brembro. Ce pour-parler, loin de concilier un accommodement, se termina par un défi donné par le seigneur Breton, & accepté par l'Anglois. Ils convinrent de se trouver à certain jour accompagnés chacun de vingt-neuf chevaliers, dans le dessein de décider leur querelle les armes à la main. Le lieu du rendez-vous fut indiqué près d'un chêne qui se trouvoit placé à moitié d'un grand chemin entre Ploermel & Josselin. Ces rivaux de gloire furent exacts à l'assignation, & se rendirent au jour marqué, le samedi veille du dimanche *Lætare*, de l'an 1350. L'historien de Bretagne nous a conservé les noms des combatants.

Les chevaliers du parti de Beaumanoir étoient le sire de Tinteniac, Yves Charruel, Huon de Saint-Yvon, Olivier Artel, Jean Rousselet, chevaliers; Guillaume de Montauban, Tristan de Pestivian, Robin de Beaumont, Alexandre Fardet, Haterel, Geofroi ou Gui de Rochefort, Robin de Raguenel, Karo de Bodegat, Geofroi Dubois, Olivier de Kaerenrais, Geofroi de la Roche, Geofroi de Beaucorps, Jeannot de Serens, Huet ou Morice de Trezuiguidi, Morice & Gelin d'Entraguy, Guillaume de la Lande, Olivier de Monteville, Simon Richard, Geofroi Poulard, Alain de Tinteniac, Alain de Kaerenrais, Loys Goyon, Guyon de Pontblanc, Morice Duparc, écuyers. Selon quelques auteurs, il faudroit retrancher deux combatants de ceux dont nous venons de donner les noms, pour substituer à leur place deux freres de la maison de Fontenay, qu'on assure avoir été du nombre des chevaliers choisis par Beaumanoir pour soutenir en cette journée la gloire de la Bretagne.

Ceux qui combatirent avec Brembro, étoient Robert Knolle, Croquart, Hervé de Lexvalen, Jean Plesanton,

ſanton, Richard le Gaillard, Hugues ſon frere, Jeannequin Taillard, Repefort, Richard de la Lande, Thomelin Billefort, [ce Thomelin ſe ſervoit dans les batailles d'un maillet de plomb du poids de vingt-cinq livres] Hucheton Clervaban, qui étoit armé d'un fauchart crochu taillant des deux côtés, [ces ſortes d'armes commençoient à n'être plus en uſage,] Gautier l'Allemant, Jeannequin de Gamehoup, Hanequin Herouart, Jeannequin le Maréchal, Thomelin Holethon, Hue, ou Hugue de Caurelée, ou de Caverlay, Knolles, Robinet, Malipas, Yfray ou Iſaunay, Jean Trouſſel. Quatre chevaliers Bretons, nommés Perrin de Camaléon, Jean le Gaillard, Raoulet, Prévôt & Dardaine, augmenterent le nombre des guerriers de la compagnie de Brembro, & n'eurent pas honte de combatre pour une querelle où il s'agiſſoit, non de l'intérêt des deux partis de Montfort & de Blois, mais de l'honeur de la nation Bretonne. On ne devoit admettre à cette partie que des gentilhommes; cependant comme Brembro ne put remplir le nombre preſcrit de trente, il prit pour le compléter un ſoldat de condition roturiere, nommé *Hulbitée*. Ann. 1350.

Ce combat ſe donna en préſence de toute la nobleſſe de la contrée, qui obtint des ſauf-conduits pour y aſſiſter. Avant que de donner le ſignal de la bataille, Brembro qui avoit diſpoſé & harangué les chevaliers de ſon parti, leur promettant une victoire complete ſur la foi d'une prophétie de Merlin, où il étoit marqué qu'il devoit ce jour même obtenir un triomphe aſſuré, ſe détacha de ſa troupe, & s'avança au milieu du champ. Quelque certain qu'il fût du ſuccès de cette journée ſur la prédiction de Merlin, il fit apeler Beaumanoir, auquel il dit qu'il croyoit ce combat irrégulier, attendu qu'il avoit été indiqué ſans le congé des princes, ajoutant qu'il étoit plus à propos de remettre la partie à une autre fois. Beaumanoir lui répondit qu'il s'aviſoit trop tard; & que puiſqu'il avoit pris la peine de venir, il ne s'en retourneroit point *ſans*

mener les mains, & ſçavoir qui avoit la plus belle amie;
Ann. 1350. [car la beauté de l'amie étoit la prétention favorite de nos champions d'honeur] que cependant il en alloit conférer avec ſes compagnons, qui furent du même avis que leur commandant, inſultant par des railleries ameres la réflexion tardive de l'Anglois. Brembro cependant inſiſtoit encore en diſant, que quand tous les combatants périroient, la querelle des princes ne ſeroit pas décidée : à quoi Beaumanoir repliqua que dans ce combat il étoit queſtion, non de la querelle des princes, mais de l'honeur de leur nation. *C'eſt folie de combatre*, diſoit Brembro ; *car quand nous ſerons morts, toute la Bretagne ne recouvrera pas de tels hommes.* Beaumanoir auſſi modeſte qu'intrépide, lui repartit que quoiqu'il eût avec lui de braves chevaliers, cependant les ſeigneurs les plus conſidérables du parti n'y étoient pas, tels que les Lavals, les Montforts & les Lohéacs. Alors ſans vouloir entendre davantage les repréſentations de l'Anglois, il rejoignit ſa troupe, & donna le ſignal du plus terrible combat qu'on eût encore vu dans tout le cours de cette guerre, qui paſſa même en proverbe ; car long-temps après, lorſqu'on faiſoit le récit d'une action vive & meurtriere, on diſoit qu'il n'avoit jamais été combatu ſi vaillamment depuis la bataille des Trente. Selon la plus commune opinion, les chevaliers des deux partis combatirent à pied, à la réſerve de Guillaume de Montauban, à qui la permiſſion de combatre à cheval fut accordée. Tous les écrivains ſe ſont conformés à l'hiſtorien de Bretagne, qui lui-même cependant n'en paroît aſſuré ſur aucun témoignage digne de foi. Si je ne craignois de bleſſer le ſentiment général, j'oſerois afirmer que le combat ſe fit à cheval : je ne puis au-moins me diſpenſer de raporter ici ſur quel fondement j'apuie cette conjecture. Tous les combats particuliers entre chevaliers s'étoient toujours décidés à cheval, & ſe déciderent long-temps encore après de la même maniere. D'Argentré qui a écrit l'hiſtoire de Bretagne deux ſiecles après cet événement, & qui

dit que l'on combatit à pied, fuit en cela une tradition populaire : il ne peut cependant s'empêcher d'avouer qu'il a lu une ancienne hiſtoire en vers, compoſée par un auteur contemporain, qui paroît faire entendre que l'on combatit à cheval. Il n'allegue aucune autorité pour détruire ce témoignage : il ſe contente de dire que quelques-uns des chevaliers combatirent avec des armes dont les cavaliers ne ſe ſervoient pas ordinairement ; mais il eſt également obligé de convenir que d'autres employerent auſſi des armes inuſitées dans les combats à pied. D'ailleurs il n'étoit pas naturel qu'on eût accordé le privilege de ſe batre à cheval au ſeul Guillaume de Montauban, qui ſe ſervit de cet avantage pour déterminer la victoire en faveur de ſon parti, ainſi que l'événement va nous le prouver. Ann. 1350.

La fortune parut ſe déclarer pour les Anglois au commencement du combat par la priſe d'Yves Charuel & de Triſtan de Peſtivian, & par la mort de Rouſſelet. Melot & Poulart, deux autres chevaliers du même parti, furent bleſſés ; mais la valeur de Beaumanoir ſoutint le courage des Bretons. On ſe batit de part & d'autre avec un acharnement ſans exemple, juſqu'à ce que les combatants également fatigués ſuſpendirent leurs coups pour reprendre haleine & ſe rafraîchir. Après un court intervalle, ils revinrent à la charge, Brembro s'élança ſur Beaumanoir dans le temps qu'Alain de Kaerenrais le prévint en le renverſant d'un coup de lance dans le viſage ; & Geofroi Dubois lui ayant paſſé ſon épée au travers du corps, lui coupa la tête (*a*). La mort du commandant jeta la terreur parmi les Anglois. Croquart, ſoldat de fortune, les ranima par ſon exemple & ſes diſcours. *Ecoutez, compagnons*, leur

(*a*) Mézerai, qui raporte ce combat dans ſon abrégé chronologique, marque en note que du Gueſclin ſe batit une autre fois contre Brembro & le tua ; c'eſt une erreur : celui qui portoit ce nom de Brembro, & que du Gueſclin tua en combat ſingulier pendant le ſiege de Rennes, n'eſt pas le même ; il s'apeloit Guillaume Brembro, parent de Richard Brembro, qui perdit éfectivement la vie à la bataille des Trente. *Vid. d'Argentré, hiſt. de Bretagne, liv. 8, ch. 34. Froiſſard, la vie de Bertrand du Gueſclin MS.*

dit-il, *ne vous atendez pas aux prophéties de Merlin ;*
Ann. 1350. *car à grand peine les peut-on croire pour cette fois : le remede eſt de ſe ſerrer, tenir ferme & bien combatre.* La troiſieme repriſe fut encore plus furieuſe que les deux premiers aſſauts. Ce fut ſur la fin de ce combat que Beaumanoir, qui avoit été bleſſé, preſſé par la ſoif, demanda à boire. *Beaumanoir, bois de ton ſang*, lui cria Geofroi Dubois, *ta ſoif ſe paſſera.* A ces mots il rentra au combat, dont l'acharnement redoubloit, loin de diminuer. Juſqu'alors les Anglois ſe tenant étroitement ſerrés, avoient ſoutenu les éforts de leurs adverſaires, lorſque Guillaume de Montauban, qui probablement s'étoit retiré du combat pour quelques moments, remonta à cheval, prit ſa lance, & feignit de s'éloigner. *Faux & mauvais chevalier*, s'écria Beaumanoir, *où vas tu ? Il te ſera reproché à toi & à ta race à jamais. Fais bien ta beſogne*, lui répondit Montauban : *de mon côté je ferai mon devoir.* En diſant ces mots, il pouſſa ſon cheval à toute bride ; & prenant les Anglois en flanc, il les rompit, & en renverſa ſept par terre du premier choc. Les Anglois étant ouverts par cette irruption ſubite, les Bretons pénétrerent, & acheverent de les tailler en pieces.

On peut voir par ce récit, que s'il eſt vrai que l'on combatit à pied, la gloire que la nobleſſe Bretonne acquit en cette fameuſe journée, ſeroit due au cheval de Guillaume de Montauban, ſupériorité que les Anglois n'auroient pas manqué de reprocher. Preſque tous les chevaliers du parti de Brembro furent tués ou pris : Knolles, Caurelée, Bellefort & Croquart furent faits priſonniers & conduits à Joſſelin. Le ſeigneur de Tinteniac fut eſtimé le plus brave combatant des chevaliers Bretons : le prix de la valeur des Anglois fut atribué à Croquart. Ce Croquart étoit un de ces aventuriers que le malheur des guerres avoit élevé. Dans ſa jeuneſſe il avoit ſervi un chevalier de Hollande : il s'attacha dans la ſuite à un homme d'armes, & combatit ſi vaillamment dans une occaſion où ſon maître fut tué, que

les ſoldats, témoins de ſa bravoure, l'élurent unanimement pour leur chef. Devenu capitaine, il rançonna les châteaux & les bourgades, à l'exemple d'une infinité d'autres conducteurs de troupes. Il devint extrêmement riche à force de rapines & de brigandages. Il s'étoit acquis une telle réputation, que le roi de France ne dédaigna pas de le faire ſolliciter d'entrer à ſon ſervice, ofrant de lui donner l'ordre de chevalerie, de le marier avantageuſement, & de lui aſſigner deux mille livres de revenu en terres; mais la vie libre & indépendante de chef de brigands lui parut préférable. Il refuſa les ofres du roi. Ce Croquart mourut d'une chûte de cheval en voulant franchir un foſſé. Ann. 1350.

Jean ſignala les commencements de ſon regne par un de ces coups d'autorité dont ſon prédéceſſeur lui avoit tracé l'exemple. Raoul comte d'Eu & de Guienne, connétable de France, priſonnier en Angleterre, avoit obtenu d'Edouard la permiſſion de faire pluſieurs voyages en France ſur ſa parole, pour traiter de ſa rançon & de celle de quelques chevaliers pris avec lui à la journée de Caen ſous le regne précédent. Après la mort de Philippe de Valois, il vint à Paris ſolliciter auprès du nouveau roi un arangement pour ſa délivrance. Il étoit auſſi chargé par le roi d'Angleterre de négocier la confirmation & la prorogation de la treve. *Chron. MS. du roi Jean. Bibl. royal. Spicil. contin. Nang. Froiſſard.*

Parmi les ſeigneurs qui s'étoient emparés de la confiance du roi, Charles d'Eſpagne, dit de la Cerda, frere de Louis d'Eſpagne, occupoit le premier rang. Fier de ſa naiſſance & de la faveur du ſouverain, ſon ambition démeſurée aſpiroit à tout. Il enviſageoit la poſſeſſion des dignités les plus conſidérables de l'Etat comme une ſuite néceſſaire de l'aveugle amitié du prince. Il exerçoit depuis quelque temps la charge de connétable en l'abſence du comte d'Eu: on le ſoupçonna d'avoir contribué à ſa perte, ſoupçon que la ſuite rendit aſſez vraiſemblable. La Cerda fit entendre au roi que le connétable n'étoit venu en France que pour ſemer la diſcorde parmi les princes, & ménager une Raoul comte d'Eu, connétable de France. *Hiſt. génér. de la maiſon de France, t. 1, pag. 536.*

révolution en faveur d'Edouard dont il étoit moins le
Ann. 1350. prisonnier que le partisan secret. La conduite équivoque de ce seigneur à la défense de la ville de Caen, fut rapelée & représentée sous les couleurs les plus odieuses; & véritablement le comte d'Eu s'étoit conduit d'une maniere à rendre suspecte ou sa valeur ou sa fidélité. En raportant cet événement, nous avons exposé les réflexions désavantageuses à son honeur, qu'on dut former sur le peu de résistance qu'il fit, & la manœuvre imprudente qu'il employa dans cette occasion, où il s'agissoit du salut de l'Etat. Charles d'Espagne n'eut pas de peine à rendre ses raisons plausibles: d'ailleurs l'art étoit peu nécessaire pour réveiller la défiance d'un prince naturellement ombrageux, & pour porter son ame impétueuse aux expédients les plus violents. La perte du connétable fut résolue: le seize Novembre il fut arrêté par le prévôt de Paris, en sortant de l'hôtel de Nesle où logeoit le roi, & ramené dans le même hôtel où on lui donna des gardes. Ses amis murmurèrent; les gens désintéressés atendirent en silence le développement d'un mystere qu'on n'avoit pas dessein de leur révéler. La cour des pairs étoit seule en droit de juger le connétable, & il n'y avoit pas d'aparence que ce corps respectable voulût marquer au prince une complaisance aveugle en se déshonorant par un jugement précipité. Comme on ignoroit l'art d'éluder les loix, il faloit laisser un libre cours à leur autorité ou les violer ouvertement: c'est à ce dernier parti qu'on se détermina. L'infortuné Raoul fut tiré de sa prison la nuit du dix-neuf Novembre, trois jours après sa détention, & décapité dans l'hôtel de Nesle, en présence du duc de Bourgogne, des comtes d'Armagnac & de Montfort, de Gaucher de Châtillon, duc d'Athenes, des seigneurs de Boulogne & de Rueil, & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers. Cette exécution se fit du commandement du roi. Pour donner une aparence de justice à cette mort, on publia qu'il avoit avoué plusieurs trahisons en présence du duc d'Athenes *& de plu-*

ſieurs autres de ſon lignage. Ses amis obtinrent par grace la permiſſion de lui rendre les derniers devoirs : il fut enterré ſans pompe dans un territoire apartenant aux Auguſtins de Paris, hors du monaſtere. En lui finit la branche des comtes d'Eu de la maiſon de Brienne. Ann. 1350.

Cet abus du pouvoir arbitraire ne pouvoit manquer d'indiſpoſer tous les ordres du royaume, & ſur-tout la nobleſſe. On ne vit plus dans le connétable qu'une victime de la cupidité de ſes rivaux, & de l'injuſtice du monarque. Il fut jugé innocent; & ſon crime, vrai ou faux, fut regardé comme une imputation odieuſe, un ouvrage de ténebres & d'iniquité. Que pouvoit-on penſer en éfet d'un prince qui faiſoit périr la premiere perſonne de l'Etat, ſans daigner conſulter les loix, ni même conſerver une ombre de juſtice, en ſe conformant aux regles preſcrites par les conſtitutions du royaume, regles inviolables, & qui ſont les garants ſacrés de la liberté & de la vie des hommes ? Il ne reſpectoit pas davantage le droit des nations, puiſque le comte d'Eu, relâché ſur ſa foi, mais encore actuellement priſonnier du roi d'Angleterre, étoit mort civilement, & n'apartenoit plus à la France pendant le cours de ſa captivité. Il devoit jouïr au moins de la ſauve-garde acquiſe par la privation d'une liberté perdue les armes à la main pour ſoutenir cette même puiſſance qui l'oprimoit.

L'irrégularité de cette exécution n'annonçoit pas un gouvernement modéré. Il eſt bien dangereux pour un ſouverain de frayer par ſon exemple la route de l'injuſtice & de la cruauté. Le roi en fit lui-même la triſte expérience, lorſqu'un revers funeſte précipita dans l'infortune ſa préſomption & ſon impétuoſité. En liſant l'hiſtoire de ſon regne, on eſt étonné de voir un ſoulévement général dans tous les eſprits, & la nation entiere, occupée de ſes ſeuls intérêts, témoigner peu de ſenſibilité pour les malheurs du prince. Sans prétendre juſtifier les ſujets, les réflexions que peuvent faire les lecteurs ſur la ſévérité de ſon caractere, ſufiront pour

diminuer la surprise. La plupart des historiens raportent
Ann. 1350. à la mort du connétable l'origine de tous les désordres qui agiterent le royaume dans la suite.

Un de nos historiens a prétendu, sur la foi de Villani, que le crime de Raoul étoit d'avoir fait une convention avec le roi d'Angleterre, de lui donner quatre-vingt mille écus d'or pour sa rançon, ou de lui remettre au défaut de cette somme la ville de Guines, qui confine avec le territoire de Calais. Indépendamment du peu de probabilité de cette convention, qui n'est attestée que par Villani, on ne trouve aucun vestige de ce prétendu traité dans le recœuil des actes de Rymer, & l'on ne peut soupçonner qu'il ait été soustrait de ce recœuil, qui contient des négociations du même temps entre Edouard & les partisans secrets qu'il avoit en France, aussi mystérieuses & plus importantes ; une entr'autres, dont nous aurons occasion de parler incessamment, dans laquelle il étoit question du partage du royaume. Villani d'ailleurs est le seul de tous les écrivains contemporains qui fasse mention de ce traité, que le continuateur de Nangis, & l'auteur de la chronique du roi Jean, qui vivoient dans le même temps, n'auroient pas manqué de raporter.

Mémorial de la chambre des comptes, coté C. fol, 92. Le bailli de Calais [car il y avoit toujours un bailli titulaire de cette ville, quoiqu'elle fût au pouvoir d'Edouard], receveur des domaines, eut ordre de prendre
Ibid. fol. 93. possession au nom du roi de tous les biens du connétable, dont l'état avoit été remis à la chambre des comptes par le bailli d'Amiens, ainsi que les papiers apartenants à ce seigneur.

Ibid. Les dépouilles de Raoul furent partagées entre les favoris. Charles d'Espagne obtint la charge de connétable, objet de son ambition & de ses intrigues. Le comté d'Eu fut donné à Jean d'Artois. Le comté de Guines demeura réuni au domaine de la couronne jusqu'au regne de Louis XI, que par lettres-patentes de 1461, confirmées par autres lettres du 24 Juillet 1463, il fut donné à Antoine de Croï. C'est en vertu de cette donation,

donation que le comté de Guines a fait dans la ſuite partie des terres poſſédées par cette illuſtre maiſon.

Ann. 1351.

Peu de temps après la cérémonie de ſon couronnement, Jean fit un voyage à la cour d'Avignon. Le ſouverain pontife, Clément VI, fit à ſa recommandation une promotion de douze cardinaux. A ſon retour le roi paſſa par la province de Languedoc, « où le » vicaire-général de l'archevêque de Toulouſe, Etienne » Aldebrand, vint de la part de ce prélat ſe plaindre » de la rigueur exceſſive dont les moines uſoient envers » ceux de leur communauté qui ſe rendoient coupables » de grandes fautes, les mettant en une priſon obſcure » & perpétuelle qu'ils apeloient *vade in pace*. Ils ne » leur donnoient pour nouriture que du pain & de l'eau » & leur ôtoient toute communication avec leurs con- » freres, en ſorte que ces malheureux mouroient tou- » jours déſeſpérés ». Sur cette plainte le roi ordonna que déſormais les abés & les autres ſupérieurs viſiteroient & conſoleroient deux fois le mois ces freres enfermés, & qu'il leur ſeroit permis de demander auſſi deux fois le mois la compagnie d'un moine de la communauté. Il en fit expédier des lettres-patentes, dont l'exécution fut commiſe au ſénéchal de Toulouſe, & aux autres ſénéchaux du Languedoc. Croiroit-on qu'une ordonnance ſi ſage & ſi conforme à l'humanité dût trouver des contradicteurs ? Les Freres Mineurs & les Freres Prêcheurs, moins compatiſſants pour leurs compagnons, que jaloux de la juriſdiction qu'ils exerçoient dans l'intérieur de leurs maiſons, ſe donnerent de grands mouvements pour la révocation de ce réglement : ils réclamerent même l'autorité du ſaint pere ; mais le roi fut inébranlable. *Il voulut abſolument être obéi, ou qu'ils ſortiſſent de ſon royaume.* Ils obéirent donc, mais avec une extrême répugnance.

Voyage du roi en Provence. *Hiſt. Eccleſ.*

Les ordres religieux, ſur-tout les mendiants, avoient dans le pape Clément VI un protecteur déclaré. Il leur en donna des témoignages éclatants dans une occaſion où il s'agiſſoit de leur entiere extinction. Comme cette

Conteſtation entre les prélats & les religieux mendiants diſcutée devant le pape.

afaire tient aux mœurs de ce temps, nous ne pouvons
Ann. 1351. nous diſpenſer de la raporter d'après le continuateur
Spicil concin. de Nang. Hiſt. Eccleſ. de Nangis, & l'auteur de l'hiſtoire eccléſiaſtique Dans le temps de la derniere contagion, la plupart des eccléſiaſtiques avoient pris la fuite, abandonnant le ſoin d'adminiſtrer les mourants à la charité des religieux mendiants, dont le zele plus hardi remplit ces fonctions périlleuſes. Cette ſainte généroſité leur atira de la reconnoiſſance des fideles expirants, quantité d'aumônes & de legs pieux qui les enrichirent. L'épidémie ayant diſcontinué ſes ravages, les biens que ces religieux avoient acquis pendant ces jours de calamité, exciterent l'envie. Ils continuoient d'ailleurs de prêcher, d'entendre les confeſſions, & de donner ſépulture aux défunts; fonctions qui ſembloient leur avoir été réſignées par la déſertion de prêtres ſéculiers. La hiérarchie eccléſiaſtique s'éleva contre eux. Les cardinaux, prélats & curés porterent leurs plaintes à la cour d'Avignon. Sa ſainteté tint un conſiſtoire à ce ſujet; un cardinal parla au nom des eccléſiaſtiques. La ſubſtance de ſon diſcours fut que les religieux mendiants n'étoient apelés ni choiſis par l'Egliſe; qu'il ne leur apartenoit pas de s'ériger en miniſtres de la parole de Dieu, d'entendre les confeſſions, ni de donner la ſépulture; qu'il étoit à propos de les *caſſer* & ſuſpendre de ces exercices, ou du-moins de les priver entiérement des profits immenſes qu'ils tiroient des ſépultures. Ce fut ſur ce dernier article que l'orateur inſiſta.

Les députés des ordres mendiants, préſents au conſiſtoire, ne répondirent à ces reproches que par un ſilence reſpectueux. Le ſaint pere ſe chargea de leur défenſe, alléguant en leur faveur que ces religieux avoient été apelés de Dieu & par l'Egliſe pour ſecourir l'Egliſe même; qu'on ne devoit pas les mépriſer pour avoir été introduits dans le ſein du chriſtianiſme par une vocation plus tardive que les autres. Pour démontrer ce qu'il avançoit, il s'apuya ſur l'exemple de ſaint Paul, qui bien qu'apelé le dernier, a mérité d'occuper les premiers

rangs entre les apôtres. Le pontife juſque-là s'étoit contenté d'employer des raiſons éloignées ; mais changeant tout-d'un-coup de ton, il s'adreſſa perſonnellement aux adverſaires des mendiants, en demandant aux prélats quels ſeroient les objets de leurs prédications, ſi ces religieux étoient condamnés au ſilence. » Parlez-vous d'humilité, leur dit le pape, vous qui entre » toutes les conditions du monde êtes les plus ſuperbes, » les plus vains & les plus pompeux dans vos mon- » tures & dans vos équipages ? Parlerez-vous de la pau- » vreté, vous qui êtes ſi *tenaces* & ſi avides, que toutes » les prébendes & tous les bénéfices du monde ne ſuf- » firoient pas à votre cupidité ? Je ne parle point de la » chaſteté, dit ſa ſainteté en rougiſſant, Dieu ſçait » comme chacun ſe conduit, & comment pluſieurs » flatent leurs corps, & vivent dans les délices «. Ann. 1351.

Le pape ajouta : » que pluſieurs prélats & curés haïſ- » ſoient les mendiants & leur fermoient leurs portes, » afin qu'ils ne fuſſent pas témoins de la vie ſcan- » daleuſe qu'ils menoient, tandis que leurs maiſons » étoient ouvertes à des boufons & à des infâmes * ; » qu'on ne devoit pas trouver mauvais ſi les mendiants » avoient reçu quelques biens dans le temps de la » mortalité, en reconnoiſſance des ſervices qu'ils » avoient rendus aux malades & aux mourants aban- » donnés par leurs curés ; que ce ſalaire de leurs tra- » vaux ſpirituels avoit été employé à conſtruire des » édifices qui faiſoient l'ornement de l'égliſe *. *Parce* » *que vous ne vous êtes point conduits ainſi*, continua » le ſaint pere, *vous vous afligez de ne pas tout avoir* » *pour l'employer à vos uſages, & Dieu ſçait quels* » *uſages ! Vous haïſſez les mendiants & vous les accu-* » *ſez, pendant que pluſieurs d'entre vous ne s'occupent* » *que des vanités du ſiecle ;* & maintenant *vous venez* » *contre les mendiants comme une troupe de taureaux* » *contre les vaches du peuple, afin d'exclure ceux qui* » *ſont éprouvés par l'argent* «. Une réponſe ſi vive fut terminée en repréſentant les maux dont l'Egliſe ſeroit

* *Lenonibus & truffatoribus.*

* *Non in voluptatibus & actibus impudicis.*

frapée, ſi les prélats obtenoient leur demande ; qu'au
Ann. 1351. ſurplus s'ils avoient quelques moyens à produire contre les religieux mendiants, ils les miſſent par écrit, & qu'il feroit droit ſur les raiſons reſpectives des parties. Cette afaire, que le moine continuateur de Nangis paroît raporter avec complaiſance, n'eut pas d'autre ſuite. La harangue de ſa ſainteté peut donner un exemple de l'éloquence de ſon ſiecle.

Treve renouvelée. *Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean. Mémorial de la chambre des comptes.*

La treve conclue entre Edouard & le nouveau roi de France expiroit au mois d'Août de l'année 1351. Les négociations pour parvenir à concilier les intérêts des deux couronnes, ſe pourſuivoient toujours, comme ſi les deux partis euſſent concouru avec une égale ſincérité au bien d'une paix ſolide & conſtante. Tandis que les députés nommés de part & d'autre travailloient à un accommodement qui ne ſe termina jamais, les hoſtilités recommencerent, même avant la fin de la treve. Il y eut un ſanglant combat en Saintonge. Le maréchal Gui de Neſle fut vaincu & fait priſonnier, ainſi que Guillaume de Neſle ſon frere, Arnoul d'Andreghen, & pluſieurs autres ſeigneurs. Ce combat ſe donna le premier jour d'Avril. Les François ſe vengerent de cette défaite au mois de Septembre ſuivant par la priſe de Saint-Jean-d'Angély. La place manquant de vivres, fut obligée de ſe rendre par compoſition. Une prorogation de la treve pour une année ralentit du-moins, ſi elle ne ſuſpendit pas entiérement les fureurs de la guerre.

Froiſſard. Spicil. t. 3, p. 195. Chron. Nicolai. Trevetti ſub anno 1252. Chron. Januenſis t. 9, col. 48. Chron. MS. du roi Jean.

Le pape, à la priere du roi, avoit accordé à Rigault de Rouſſy, ci-devant abé de Saint-Denis, qui avoit été compris dans la derniere promotion des cardinaux, diſpenſe de ſe rendre à la cour d'Avignon pour recevoir les ornements de ſa nouvelle dignité. Sa ſainteté lui envoya le chapeau, qui lui fut préſenté au palais à Paris, en préſence du roi, par les évêques de Paris & de Laon. Nous ne raportons cette cérémonie que parce que ce fut la premiere fois que les ſouverains pontifes dérogerent à l'ancien uſage, & envoyerent le chapeau de cardinal dans une cour étrangere. L'inſti-

tution de cette marque de la dignité des princes de l'Egliſe romaine eſt due au pape Innocent IV, qui le premier ordonna, en 1252, que les cardinaux porteroient un chapeau rouge ; ce qui probablement fut réglé en conſéquence d'une délibération du concile de Lyon, tenu ſix années auparavant, en 1246. Juſque-là les ſeuls cardinaux *à latere* avoient été décorés par cette marque de diſtinction. Ann. 1351.

Le roi ne pouvoit ignorer qu'en ſe montrant ſévere dès ſon avénement à la couronne, il devoit néceſſairement avoir indiſpoſé pluſieurs ſeigneurs : pour éfacer ces premieres impreſſions, il voulut eſſayer de ramener les eſprits en inſtituant un ordre de chevalerie. Edouard avoit employé ce moyen dans ſes Etats avec ſuccès ; mais tel eſt le privilege du génie, que ce qui concourt à ſeconder l'adminiſtration d'un prince habile, change de nature entre les mains d'un monarque qui ſubſtitue le caprice au diſcernement. Le roi d'Angleterre, en inſtituant l'ordre de la Jarretiere, avoit fixé le nombre des chevaliers à vingt-ſix. Jean établit l'ordre de l'Etoile, & crut renchérir ſur ſon rival, & l'emporter du-moins par le nombre : il créa cinq cents chevaliers. Cette marque de diſtinction multipliée à l'excès, ne diſtingua perſonne, & l'ordre fut avili dès ſon origine. Cependant, comme cette inſtitution d'un ordre particulier de chevaliers eſt la premiere dont notre hiſtoire faſſe mention, & qu'elle a ſervi de modele dans la ſuite aux établiſſements de la même eſpece, nous eſpérons que les lecteurs ne nous ſçauront pas mauvais gré de raporter ici quelques détails que nous fourniſſent les monuments qui nous en reſtent.

Inſtitution de l'ordre de l'Etoile. *Froiſſard. Spicil contin. de Nang. Chron. MS. du roi Jean. Mémorial de la chambre des comptes.*

Ce fut au palais royal de Saint-Ouen, autrement de Clichy près Paris, que le roi indiqua l'aſſemblée générale des chevaliers déſignés pour être admis au nouvel ordre militaire (*a*).

(*a*) Comme il s'eſt trouvé quelques écrivains qui ont prétendu que cette fondation avoit pour objet non une aſſociation guerriere, mais une confrairie pieuſe, on ne peut ſe diſpenſer de raporter ici les lettres d'invitation qui furent

Ann. 1351. La cérémonie de cette inſtitution fut célébrée au mois d'Octobre à Saint-Ouen. Le roi revêtu d'un manteau de velours doublé d'hermines, parut ſur un trône en-

adreſſées aux récipiendaires. Ces lettres contiennent les motifs & l'objet de l'établiſſement, les regles de l'ordre, & juſqu'à la forme des habillements que devoient porter les chevaliers.

DE PAR LE ROI. Biau couſin, nous à l'onneur de Dieu, & en eſſaucement de chevalerie & accroiſſement d'onneur, avons ordené de faire une compaignie de chevaliers qui ſeront apelés les chevaliers Noſtre-Dame *de la noble maiſon*, qui porteront la robe ci-après deviſée, c'eſt aſſavoir une cote blanche, un ſercot & un chaperon vermeil. Quand ils ſeront ſans mantel, & quand ils veſtiront mantel qui ſera fait à guiſe de chevalier nouvel à entrer & demourer en l'Egliſe de la noble maiſon, il ſera vermeil, & fourré de vaire, non pas d'ermines, de cendail, ou ſamit blanc, & faudra qu'ils aient deſſous ledit mantel ſercot blanc ou cote hardie blanche, chauſſes noires & ſouliers dorés, & porteront continuellement un annel entour la verge duquel ſera eſcrit leur nom & ſurnom, auquel annel il y aura un eſmail plat vermeil, en l'eſmail une eſtoile blanche, au milieu de l'eſtoille une rondette d'azur, au milieu d'icelle rondette d'azur un petit ſoleil d'or, & ou mantel ſus l'eſpaule ou devant en leur chaperon un fremail, auquel aura une eſtoille toute tele comme en l'annel eſt diviſé.

Et tous les ſamedis quelque part qu'il ſeront, il porteront vermeil & blanc en cote & en ſercot, & chaperon comme deſſus, ſe faire le peuvent bonnement. Et ſi il veulent porter mantel, il ſera vermeil & fenduz à l'un des coſtés, & tous les jours blanc deſſous. Et ſe touz les jours de la ſepmaine il veulent porter le fremail, faire le pourront & ſur quelque robe que il leur plaira : & en l'armeure pour guerre il porteront ledit fremail en leur camail ou en leur cote d'armes, ou là où il leur plaira apparemment.

Et ſeront tenus de jeûner tous les ſamedis ſe il peuvent bonnement ; & ſe bonnement ne peuvent jeûner ou ne veulent, il donront ce jour quinze deniers pour Dieu en l'onneur des quinze joyes Noſtre-Dame. Jureront que à leur pouvoir il donront loyal conſeil au prince de ce que il leur demandera, ſoit d'armes ou d'autres choſes. Et ſe il y a aucun qui avant ceſte compaignie ayent empriſé aucun ordre, il le devront leſſier, ſe il peuvent bonnement ; & ſe bonnement ne le peuvent leſſier, ſi ſera cette compaignie devant, & deci en avant n'en pourront aucune autre emprendre ſans le congié du prince. Et ſeront tenus de venir tous les ans à la noble maiſon aſſiſe entre Paris & Saint-Denis en France, à la veille de la feſte Noſtre-Dame de miaouſt dans prime, & y demourer tout le jour & lendemain jour de la Feſte juſqu'à veſpres : & ſe bonnement n'y peuvent venir, il en ſeront creu par leur ſimple parole. Et en tous les lieux où il ſe trouveront cinq enſemble ou plus à la veille & au jour de ladite miaouſt, & que bonnement il n'auront peu venir à ce jour au lieu de la noble maiſon, il porteront leſdites robes & entendront veſpres & la meſſe enſemble ſe il peuvent bonnement.

Et pourront leſdits cinq chevaliers, ſe il leur plaiſt, lever une banniere vermeille ſemée des eſtoilles ardennées, & une image de Noſtre-Dame blanche, eſpéialement ſur les ennemis de la foy ou pour la guerre de leur droiturier ſeigneur.

Et au jour de leur treſpaſſement, il envoiront à la noble maiſon, ſe il peuvent bonnement, leur annel & leur fremail les meilleurs que il auroient

richi de tous les ornements que l'art de ce ſiecle avoit pu imaginer. Le dais du trône étoit ſurmonté par un ciel d'azur ſemé de nuées d'argent, à travers leſquelles brilloient des étoiles d'or. Il reçut les ſerments des chevaliers, auxquels il donna le colier de l'ordre & l'anneau. La deviſe de l'ordre étoit une étoile avec cette inſcription : *Monſtrant regibus aſtra viam :* les aſtres guident les rois. Ann. 1351.

Tandis que la cour étoit occupée des préparatifs & de l'exécution de cette fête, Edouard toujours atentif à profiter des circonſtances, ſurprit la ville & le château

faits pour ladite compaignie, pour en ordener au proulfit de leurs ames & à l'onneur de l'égliſe de la noble maiſon ; en laquelle ſera fait leur ſervice ſolemnelement & ſera tenu chacun de faire dire une meſſe pour le trépaſſé au pluſtôt que il pourront bonnement depuis que il l'auront ſçeu.

Et eſt ordené que les armes & timbres de tous les ſeigneurs & chevaliers de la noble maiſon ſeront pains en la ſale d'icelle au-deſſus d'un chaſcun là où il ſera.

Et ſe il y a aucun qui honteuſement, que Dieu ne Noſtre-Dame ne veillent, ſe parte de bataille ou de beſoigne ordenée, il ſera ſouſpendu de la compaignie, & ne pourra porter tel habit, & li tourner à s'en en la noble maiſon ſes armes & ſon timbre ce deſſus deſſous ſans desfaciet, juſques à tant que il ſoit reſtituez par le prince & ſon conſeil, & tenuz pour relavez par ſon bienfait.

Et eſt encore ordené que en la noble maiſon aura une table appellée la table d'onneur, en laquelle ſeront aſſis la veille & le jour de la premiere feſte les trois plus ſuffiſanz princes, trois plus ſuffiſanz bannerez, & trois plus ſuffiſanz bachelers, qui ſeront à ladite feſte de ceuls qui ſeront reçus en ladite compaignie : & en chaſcune veille & feſte de la miaouſt chaſcun an après enſuivant ſeront aſſis à ladite table d'onneur, les trois princes, trois bannerez, & trois bachelers, qui l'année auront plus fait en armes de guerres ; car nul fait d'armes de pais n'y ſera mis en compte.

Et eſt encor ordené que nuls de ceuls de ladite compaignie, ne devra emprendre à aller en aucun voyage lointain ſans le dire ou faire ſçavoir au prince : les quiex chevaliers ſeront en nombre cinq cens, & des quiex nous comme inventeur & fondeur d'icelle compaignie ſerons prince, & ainſi l'en devront étre nos ſucceſſeurs trois. Et vous avons eſleu à étre du nombre de ladite compaignie ; & penſons à faire, ſe Dieu plaiſt, la premiere feſte & entrée de ladite compaignie à Saint-Ouyn la veille & le jour de l'aparition prouchene. Si ſoiez aus dis jours & lieu, ſi vous povez bonnement, à tout votre habit, annel & fremail. Et adonceques ſera à vous & aus autres plus à plain parlé ſur cette matiere.

Et eſt encor ordené que chaſcun apporte ſes armes & ſon timbre pains en un feuillet de papier ou de parchemain, afin que les paintres les puiſſent mettre pluſtoſt & plus promptement là où ils devront eſtre mis en ladite maiſon.

Donné à Saint-Chriſtophe en Hatale le ſixieme jour de novembre, l'an de grace 1351. Signé au bas, SERIZ. *Spicil, tom. 3, pag. 750.*

de Guines par la trahiſon de Guillaume de Beaucourroy, à qui la garde en avoit été confiée pendant l'abſence du ſire de *Baulanguehan*, que la curioſité d'aſſiſter à la cérémonie de l'ordre de l'étoile avoit atiré à Saint-Ouen. Ce fut ce même Aymery de Pavie, gouverneur de Calais, dont nous avons déja parlé dans le volume précédent, qui corompit la fidélité de Beaucourroy. Les Anglois ſe préſenterent devant la place, & y entrerent ſans aucune réſiſtance. Cette trahiſon ne demeura pas impunie. Beaucourroy fut arrêté & puni de mort; mais ſon ſuplice ne répara pas le dommage que cauſoit la perte d'une forteresſe auſſi importante.

Ann. 1351.

Le roi ſe plaignit hautement de cette infraction de la treve qu'on venoit de conclure. Il en envoya demander raiſon à Edouard; mais le monarque Anglois, peu délicat ſur l'obſervation des traités, répondit à des plaintes ſi juſtes, que les treves étoient marchandes; plaiſanterie peu convenable à un ſi grand prince. Le roi d'Angleterre ajouta que les François, ſous le regne précédent, lui avoient donné l'exemple de ces ſortes de ſurpriſes, par la tentative que Charny avoit faite ſur Calais; tentative que Philippe de Valois avoit déſavouée. Une mauvaiſe foi ſi manifeſte répond d'avance aux reproches que ce même Edouard fera dans la ſuite ſur de prétendues inobſervations de traités, lorſque les François plus heureux commenceront à réparer une partie de leurs pertes. Le roi d'Angleterre ſoutenoit d'ailleurs qu'il avoit des droits inconteſtables ſur le comté de Guines pour la rançon du connétable; mais c'étoit une mauvaiſe juſtification, puiſque, lorſque la treve avoit été renouvelée, le douze Septembre, immédiatement avant la ſurpriſe de Guines, il n'avoit point été queſtion des prétentions d'Edouard à ce ſujet.

Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean, bibl. royal.

La conjoncture préſente força le roi de diſſimuler cet affront: la langueur de l'Etat ne permettoit pas de ſonger à renouveler la guerre; il falut remettre la vengeance à des circonſtances plus favorables. Une famine afreuſe déſoloit le royaume: on n'avoit point encore

encore éprouvé en France une diſette ſi générale & ſi exceſſive. Le ſetier de froment ſe payoit à Paris huit livres pariſis, ce qui revenoit à plus de cinquante francs de notre monoie (*a*); ſomme exorbitante pour un temps où l'argent étoit beaucoup plus rare qu'aujourd'hui : le peu d'eſpeces qui ſe trouvoient dans le royaume, étoit entre les mains des ſang-ſues publiques, ou avoit été abſorbé par les dépenſes des guerres précédentes. La miſere des peuples étoit ſi grande, que les malheureux habitants de la campagne déterroient les racines dans les champs, & mangeoient juſqu'à l'écorce des arbres. Quelles pouvoient être les reſſources de l'Etat dans une ſituation ſi déplorable ? Loin de pouvoir exiger de nouveaux ſubſides, on fut contraint de ſuſpendre la levée des impoſitions acordées par pluſieurs provinces la derniere année du regne de Philippe de Valois, & continuées pendant la premiere année du regne de Jean. En vain on avoit eſpéré de tirer quelque ſecours de la recherche de ceux qui avoient adminiſtré les finances. Cet examen a preſque toujours été infructueux. On arêta les coupables, on les punit ; mais ces remedes violents n'arêtoient pas le mal dans ſon principe. Nous avons vu ſous le regne précédent pluſieurs de ces Lombards enrichis de la ſubſtance du peuple, ſurprendre de l'indulgence du prince des lettres qui ſuſpendoient l'éfet des pourſuites qu'on faiſoit contre eux. La chambre des comptes en cette occaſion ſignala ſon zele pour le bien de l'Etat, & pour les intérêts du ſouverain, en continuant de percer le myſtere des déprédations commiſes par ces avares étrangers. Elle travailla à cette recherche avec une atention infatigable, & avec cette intégrité dont elle a ſans ceſſe renouvelé les preuves. Ann. 1351.

(*a*) Cette année le plus haut prix du marc d'argent fut de neuf livres dix ſous & d'onze livres tournois. La livre tournois étoit d'un cinquieme plus foible que la livre pariſis, en ſorte qu'en ſuposant dans le cours de cette année le prix du marc d'argent à dix livres tournois, cette valeur étoit équivalente à huit livres pariſis. Un ſetier de froment coûtoit donc réellement un marc d'argent.

Ann. 1351. Chambre des comptes.

Il ſeroit difficile de conſtater l'origine de l'établiſſement de cette cour : elle ſe confond & ſe perd dans les ténebres de la plus haute antiquité. L'exercice de ſes fonctions, de quelques noms qu'on les ait qualifiées, a commencé en même-temps que la monarchie. Malgré les révolutions du gouvernement, les invaſions des barbares, la perte des titres les plus précieux de la couronne à la déroute de Bellefoge ſous Philippe-Auguſte, l'enlévement de la plus conſidérable partie du tréſor des chartres par les Anglois, maîtres de Paris pendant près de quinze années après le regne de Charles VI, & le malheur récent occaſionné par l'incendie de 1737, on conſerve encore à la chambre des monuments originaux des temps les plus éloignés, monuments qui avoient été recœuillis dans des dépôts que les temps & les événements ont heureuſement épargnés ; ce qui forme des preuves inconteſtables de l'ancienneté & de la continuité de ſon adminiſtration dans des ſiecles fort antérieurs à ſa réſidence à Paris.

Il y a toute aparence qu'elle étoit d'abord compoſée de tous les grands oficiers de la couronne, adminiſtrateurs chacun pour la partie qui le concernoit, des revenus des domaines royaux & des différents droits afectés au ſouverain dans toute l'étendue du royaume. On voit ſous pluſieurs des premiers rois de la troiſieme race, ces grands oficiers confirmer l'authenticité des lettres du prince par leurs ſignatures ; ce qu'on ne doit pas regarder comme une vaine formalité, mais comme un caractere eſſentiel qui conſacroit la validité de ces chartres ; caractere équivalent à l'enregiſtrement qui lui a ſuccédé immédiatement. Les ſoins du gouvernement ſe multipliant avec la puiſſance des rois, l'afluence des afaires ne permit plus à ces grands oficiers de remplir ſeuls toutes les différentes fonctions qu'ils avoient exercées dans les premiers temps de leur inſtitution : on fut obligé de leur aſſocier des prélats, & autres perſonnes recommandables par leur probité & leurs lumieres, chevaliers & ſeigneurs de

marque, qui par leurs travaux les ſoulageoient du poids des afaires, & vaquoient conjointement avec eux à l'examen & au jugement des comptes. Bientôt ces nouveaux juges & maîtres furent ſeuls chargés de cette partie du miniſtere public. Les grands ofices de la couronne, confiés à vie d'abord, devenus dans la ſuite héréditaires, furent poſſédés par des ſeigneurs qui ne s'en réſerverent que les titres & les honeurs. C'eſt ce qu'on peut voir par les charges de ſénéchal & de grand échanſon, dont les titulaires, loin d'être à la ſuite de nos monarques, entretenoient par eux-mêmes dans leurs grands fiefs une cour nombreuſe, image tracée ſur le modele de celle des rois, ayant auſſi leurs grands oficiers ocupés des mêmes fonctions, & décorés des mêmes titres. Ann. 1351.

Les grands bouteilliers continuerent plus long-temps que les autres grands oficiers de la couronne, de ſe maintenir dans la poſſeſſion du droit qu'ils avoient anciennement de préſider au jugement des comptes, quoiqu'une interruption de jouiſſance pendant pluſieurs années, ſemblât devoir anéantir cette prérogative. La preſcription avoit ſi peu éteint ce droit, qu'on le fit revivre ſous Charles VI en la perſonne de Jacques de Bourbon, grand bouteillier de France qui, le ſeize août 1397, *fit en la chambre le ſerment acoutumé de premier préſident lai, charge que l'on diſoit apartenir & être afectée au grand bouteillier, quel qu'il fût, quoique ſes titres de proviſion n'en fiſſent aucune mention :* ce qui conſtatoit encore plus évidemment l'authenticité de cette prérogative. Un ancien regiſtre de la chambre, en parlant des droits du grand bouteillier, marque préciſément qu'il étoit ſouverain des comptes. Il n'eſt pas probable qu'il ait été le ſeul des grands oficiers en poſſeſſion de préſider à l'examen & au jugement des comptes. Ce qui confirme encore cette opinion, c'eſt que l'on voit dans les anciens comptes, le chancelier de France compris avec les préſidents & maîtres de la *Paſquier.* *Mémorial de la chambre des comptes.*

chambre (*a*). Les chanceliers alors comptoient à la chambre de l'émolument du ſceau : cet uſage ne ſubſiſte plus aujourd'hui ; ce compte eſt préſenté par les référendaires : il n'y a plus que les lettres de proviſion de ce premier chef de la magiſtrature qui ſoient ſujetes à l'enregiſtrement. La chambre par ſes arêts commettoit à la recette, & adminiſtroit les droits de la grande chambrerie. Les dépenſes des armements, des voyages de la cour, des équipages du prince, des frais de ſon hôtel, dont les comptes étoient ſoumis à ſon examen & réglés en vertu de ſes jugements, entraînoient néceſſairement dans le reſſort de ſa juriſdiction toutes les diférentes parties ſubordonnées aux titulaires des grandes dignités. On formeroit un recœuil immenſe de toutes les preuves qui ſe trouvent dans les anciens regiſtres : dons, conceſſions, graces, rémiſſions, afaires civiles & politiques des princes, intérêts de la nation, traités, négociations, déclarations de guerre, treves, pacifications, commiſſions ſecretes, bulles des ſouverains pontifes, décrets des conciles, tous les monuments de l'adminiſtration publique s'y trouvent dépoſés.

Ann. 1351. *Reg. Pater. fol. 56. Mémorial A. fol. 13. Mémoire juſqu'à ce ſiecle. Arrêt du 6 Mars.* 1433.

(*a*) Dans les anciens comptes pour le droit de buche eſtimé en total 40 liv. pariſis, étoient compris monſeigneur le chancelier, le préſident des comptes, les conſeillers clercs & lais, le changeur & le clerc du tréſor. Dans l'état du même compte il y a des articles qui fourniſſent un témoignage ſenſible de la modeſtie, de la frugalité & du déſintéreſſement de notre ancienne magiſtrature. Voici le montant de leurs gages & droits utiles.

Six ſous pariſis pour chacun jour de gages, & leur en eſt fait le compte au tréſor par chacun terme de Noël & de Saint-Jean. C'eſt par an civ. liv. x. ſous pariſis, & quand biſſexte échiet ils montent à cix. liv. xvi. ſous pariſis.

Item par an pour droit d'eſcripture qui ſe comptent par jour audit tréſor, xxx. liv. pariſis.

Item, par an deux manteaux, l'un d'hiver, l'autre d'eſté, qui ſe comptent eſdits termes de Noël & de Saint-Jean. C'eſt à ſçavoir, le manteau d'hiver au terme de Noël pour le jour de Noël, & le manteau d'été au terme de Saint-Jean pour le jour de Pentecouſte. Pour chacun manteau c ſous pariſis.

Item un couſtel garny de gueunivet & de gayne, une eſcritoire garny de cornet & de bourſe, & une paire de gans.

Les officiers de la chambre portoient anciennement de grands ciſeaux à leurs ceintures, pour marquer le pouvoir qu'ils avoient de retrancher les mauvais emplois dans les comptes qu'on leur préſentoit. *Mémorial de la Chambre des Comptes.*

Paſquier dans ſes curieuſes & ſçavantes Recherches dit : » qu'en liſant les anciens regiſtres & mémoriaux » de cette illuſtre compagnie dans leſquels ſe trouvent » une infinité d'afaires d'Etat, il faut que les ſeigneurs » des comptes ayent été décorés des premieres dignités » de la France, ou qu'ils ayent eu plus qu'aucuns des » autres oficiers du roi un ſoin particulier de rédiger » & recœuillir dans leurs archives toutes les afaires im- » portantes qui ſe paſſoient en France. «. Le ſentiment de ce célebre écrivain ne doit pas être regardé comme une ſimple conjecture ; il avoit conſulté les monuments les plus authentiques dont la garde étoit confiée à la chambre. Paſquier étoit avocat-général de cette cour. Ann. 1351.

Une lettre de meſſire Jean de Saint-Juſt, conſeiller du roi, maître ordinaire en ſa chambre des comptes, adreſſée à M. le chancelier, le 23 Novembre 1339, nous a tranſmis une partie des prérogatives de cette compagnie. Ils ſignoient les lettres du prince comme ſecrétaires, & ſcelloient les chartres & lettres-patentes du grand-ſceau de la chancellerie. Le grand nombre & la diverſité des afaires ayant obligé les ſeigneurs des comptes de fixer leur réſidence à Paris, il ne leur fut plus poſſible de vaquer à l'expédition des lettres émanées du ſouverain : ils continuerent cependant de jouïr des droits honoraires & utiles de la chancellerie juſqu'en l'année 1300, *que Guillaume de Creſpy chancelier de France leur retrancha leur part de la chancellerie, pour ce qu'ils ne ſuivoient plus la cour, en leur réſervant toutefois l'exemption & franchiſes pour eux & leurs afaires particulieres.*

Tel étoit l'état de la chambre dès les premieres années de ſon inſtitution, & lorſqu'elle étoit inſéparablement atachée à la ſuite de nos rois : elle conſerva la plus grande partie de ſes prérogatives long-temps après ſa réſidence à Paris : c'eſt au regne de ſaint Louis que l'on peut en fixer l'époque. Par l'ordonnance de ce prince de l'an 1262, il eſt dit *que ceux qui auront reçu le bien des villes pendant une année viendront à Paris* *Ordonnances de ſaint Louis, année 1263.*

aux gens du roi qui ſont les gens des comptes, aux octaves
Ann. 1351. *de la ſaint Martin enſuivant pour rendre compte de leur recette & dépenſe.* Jean de Saint-Juſt qui a recœuilli & rédigé une partie des anciennes archives au commencement du quatorzieme ſiecle, en donnant des éclairciſſements ſur l'état de la chambre au chancelier Pierre
Mémorial S. Juſt. Flotte, dit formellement : *J'ai pieça ſçu par les anciens que ceux de la chambre des comptes réſidens à Paris ſi comme ils ont été puis le tems notre ſeigneur ſaint Loys.*

(*a*) Quoique la chambre des comptes, ayant ceſſé d'être ambulatoire, ſemblât devoir naturellement borner ſes fonctions à la diſcuſſion & au jugement des matieres de finance, que l'augmentation des domaines, des droits & de l'autorité de nos monarques rendoit un des ſoins les plus importants du gouvernement ; on la vit encore occupée des afaires les plus graves & les plus intéreſſantes, diſtinctes abſolument de l'économie des revenus de l'Etat. Les gens des comptes, diſpenſateurs
Mémorial C. de l'autorité ſouveraine, décidoient de l'incapacité des juges, les dépoſoient, en commettoient d'autres à leur place, & ces actes de pouvoir étoient exercés par eux, ſans qu'ils y fuſſent autoriſés par des lettres antérieures : preuve certaine de l'ancienne étendue qu'embraſſoit leur inſtitution primitive.

On peut citer encore, comme un témoignage irréprochable de la conſidération dont nos rois honoroient les gens des comptes, les lettres-patentes du 13 Mars 1339, par leſquelles Philippe de Valois leur confie

(*a*) Anciennement, dit Paſquier, les gentilshommes, baillifs & ſénéchaux adminiſtroient la juſtice ſans lieutenant de robe longue. Advint que M. Godemar du Fay, baillif de Chaumont & de Vitry, ſe trouvant n'être capable pour exercer cette charge, il fut ordonné par la chambre qu'il s'en démettroit ; *car comment qu'il ſoit bon homme d'armes*, il n'a pas acoutumé à tenir plaids ne aſſiſes, & que l'on y pourvoye d'aucun bonne perſonne qui ſoit chevalier. Ce qui fut exécuté ſuivant le mémorial, le 30 août 1335, qu'il remit ſes ſceaux à la chambre pour nommer un gouverneur deſdits baillies.

C'eſt à des circonſtances à-peu-près ſemblables qu'on peut raporter l'origine des lieutenants des bailliages & ſénéchauſſées.

pendant ſon abſence le dépôt ſacré de la puiſſance royale : la régence abſolue du royaume n'exprimeroit pas une autorité plus illimitée. Le roi partoit alors pour l'armée, & la chambre dépoſitaire des droits du monarque les exerçoit ſans réſerve (*a*). Ann. 1351.

De toute ancienneté il y avoit deux préſidents à la tête de cette compagnie, un prélat & un ſeigneur chevalier. *Quelquefois*, dit Paſquier, *il y avoit deux autres prélats avec un ſeigneur lai, mais ſur-tout l'état de premier préſident étoit afecté à la prélature.* La premiere préſidence eſt encore de nos jours une charge de premier préſident clerc : ce qui eſt exprimé dans les lettres de proviſion. Dans ces temps malheureux où nos funeſtes diviſions livrerent le royaume aux Anglois, la chambre des comptes ſe reſſentit de la confuſion générale qui bouleverſa tous les ordres du royaume. Le premier ſoin de Charles VII, lorſque la capitale fut rentrée ſous l'obéiſſance de ſon légitime ſouverain, fut de re-

(*a*) Ces lettres nous ont paru ſi intéreſſantes, que nous avons cru devoir les raporter.

PHILIPPE, &c. à nos amés & féaux, les gens de nos comptes à Paris, ſalut & dilection. Nous ſommes au temps préſent moult occupés pour entendre au fait de nos guerres & à la défenſe de notre peuple. Et pour ce que nous ne pouvons pas bonnement entendre aux requêtes, délivrer tant de graces que de juſtice, que pluſieurs gens, tant d'égliſe, de religion, que autres nos ſujets nous ont ſouvent à requerre : pourquoi nous qui avons grande & pleniere confiance de vos loyautés, vous commettons par ces préſentes lettres plenier pouvoir juſqu'à la fête de la Touſſaint prochaine à venir d'octroyer de par nous à toutes gens, tant d'égliſe, de religion comme de ſéculier, graces ſur requêtes tant faits que faire à perpétuité, d'octroyer privileges & graces perpétuels & à temps à perſonnes ſéculiers, égliſes, communes, & habitans des villes, & impoſitions & maletottes pour le profit commun des lieux, de faire graces de rappel, à bannir de notre royaume, de recevoir à traité & compoſition quelques perſonnes de communautés que ce ſoient ſur cauſes tant civiles que criminelles, qui encore n'auront été jugées, & ſur quelconques autres choſes que vous verrez qui ſeroient à octroyer, à nobiliter bourgeois, & quelques autres perſonnes non nobles, de légitimer perſonnes nées hors mariage quant au temporel, & d'avoir ſucceſſion du pere & mere, de confermer & renouveller privileges & donner nos lettres en cire verte ſur toutes choſes devant dites & chacune d'icelles à valoir perpétuellement & fermement, ſans revocation & ſans empêchement. Et aurons ferme & ſtable tout ce que vous aurez fait ès choſes deſſuſdites & chacunes d'icelles. En témoin de laquelle choſe nous avons fait mettre notre ſcel à ces préſentes. Donné au bois de Vincennes, le 23 mars 1339.

mettre l'ordre dans l'adminiſtration de la juſtice & des finances de l'Etat : par ſon ordonnance du dix-huit Mars 1437, il rétablit les deux charges de préſidents eccléſiaſtique & laïque ſuivant l'ancienne forme. Louis XI ſon fils s'écarta de cet uſage en conférant la dignité de premier préſident clerc à ..... de Beauveau, quoiqu'il fût ſéculier. Charles VIII, par une diſpoſition contraire, donna l'état de premier préſident lai à l'Evêque de Lodeve, & peu après ſous Louis XII, meſſire Jean Nicolas, maître des requêtes de l'hôtel du roi, fut pourvu de cet ofice, en 1506. Il avoit été employé par le roi Charles VIII en pluſieurs grandes charges en Italie, & nommément en celle de chancelier du royaume de Naples, & *eſt choſe grandement mémorable que cet état de premier préſident ait été tranſmis en quatre ſucceſſives générations de biſaïeul, aïeul, pere & fils, meſſire Jean, Aymar, Antoine & Jean Nicolay, ce qui n'advint à autre famille de la France.* C'eſt ainſi que s'exprimoit, il y a près de deux ſiecles, un magiſtrat auſſi judicieux que ſçavant, en rendant à la maiſon de Nicolay la juſtice due aux vertus héréditaires de cette illuſtre famille. Depuis ce temps cette dignité a toujours été remplie par leurs deſcendants pendant le cours de ſix générations, & nous avons vu cette ſucceſſion non interrompue parvenir juſqu'à nous, par une ſuite de magiſtrats que leur intégrité & leurs lumieres ont également rendus recommandables. La France voit avec ſatisfaction revivre dans la perſonne de meſſire Aymard-Jean Nicolay, les reſpectables qualités de ſes ancêtres. S'il eſt, comme on n'en peut diſconvenir, une nobleſſe d'extraction qui mérite notre vénération & nos reſpects, c'eſt ſur-tout celle qui, fondée ſur des ſervices réels & multipliés rendus au prince & à la patrie, s'eſt acquis des droits impreſcriptibles ſur la reconnoiſſance publique.

Ann. 1351. *Recœuil des ordonnances, 1537.*

Les maîtres de la chambre des comptes, ainſi que les conſeillers du parlement, étoient diſtingués en conſeillers clercs & en conſeillers laïques, coutume qui fut religieuſement

religieuſement obſervée pendant long-temps : on ne trouva qu'une exception à cette loi générale ſous Charles VII, lorſque la chambre des comptes étoit réſidente à Bourges. Le nombre des maîtres étoit fixé anciennement à cinq, dont trois étoient clercs & deux laïques : ce nombre fut augmenté dans la ſuite, les rois créerent des charges nouvelles, ce qui introduiſit la diſtinction des maîtres ordinaires & extraordinaires. François I en ajouta de nouveaux. Henri II ſon fils multiplia les états au double, & les poſſeſſeurs exerçoient leurs charges alternativement pendant ſix mois. Ann. 1351.

Lorſque les conſeillers maîtres, clercs & laïques, ſuivoient la cour, ils étoient en même-temps juges & raporteurs des comptes : ils confierent dans la ſuite le ſoin de raporter les comptes à leurs clercs ou ſecrétaires, qui furent apelés petits-clercs pour les diſtinguer des maîtres eccléſiaſtiques. Ces petits-clercs raporteurs nommés d'abord & inſtitués par les maîtres, obtinrent des lettres de confirmation des rois avec le titre de clercs & enſuite de conſeillers-auditeurs. Quelque temps après, la chambre fit choix de quelques auditeurs, qu'elle commit à la réviſion & correction des comptes, dont l'examen devenoit plus pénible par les augmentations & variations des finances : ces correcteurs avoient ſéance au grand bureau des conſeillers maîtres. Charles VII par ſon édit de 1447, leur en interdit l'entrée, à moins qu'ils ne fuſſent dans la néceſſité d'y venir pour faire raport de leurs corrections. Ces charges ſe multiplierent ainſi que celles des auditeurs, des maîtres & des préſidents, fixées aujourd'hui au nombre de un premier préſident, douze préſidents, ſoixante & dix-huit maîtres, trente-huit correcteurs, & quatre-vingt-deux auditeurs.

Les magiſtrats qui rempliſſoient les fonctions d'avocats & de procureurs-généraux du parlement les exercerent pareillement à la chambre des comptes juſqu'en 1454, que Charles VII, par édit du vingt-trois Décembre, créa un ofice de procureur-général, & Louis XI

celui d'avocat-général, ſucceſſivement remplis juſqu'à ce jour ſans innovation.

Ann. 1351.

Les afaires importantes qui ſe traitoient journellement à la chambre des comptes, demandant un ſecret inviolable ; pour en dérober la connoiſſance aux oficiers ſubalternes de cette cour, l'ignorance des lettres étoit une des conditions requiſes dans ceux qu'on admettoit à ces emplois : ils étoient obligés d'afirmer par ſerment qu'ils ne ſçavoient ni lire, ni écrire. *Colinet Malingre*, reçu dans l'état de premier huiſſier, [charge dont les proviſions ennobliſſent aujourd'hui celui qui en eſt revêtu] fut le premier qui en 1435 obtint des lettres de diſpenſe de l'ignorance preſcrite à ſes prédéceſſeurs.

L'importance des fonctions & l'antiquité immémoriale de cette compagnie, lui ont mérité des diſtinctions & des honeurs qui l'égalent aux corps les plus reſpectables de l'Etat. Dans les cérémonies publiques, la cour des pairs & la chambre des comptes marchent enſemble. Les conſeillers de la cour & les maîtres, [comme il eſt raporté dans un ancien mémorial] *ung d'un, ung d'autre, tant qu'on y peut fournir, & n'y a diférence, ſinon que ceux qui ſont de parlement ſont au-deſſus à dextre.* Lorſque les rois apelent ces deux compagnies à quelques cérémonies, actions de graces & proceſſions indiquées à la cathédrale, ils s'expriment ainſi dans les lettres d'invitation adreſſées à la chambre des comptes ; *& parce que le diférend que vous avez avec notre cour de parlement n'eſt pas encore terminé, nous voulons en atendant qu'il le ſoit, & pour cette fois ſeulement, que vous ayez à ſortir par la porte du chœur du côté de l'évangile.*

Mémorial B. fol. 144.

Origine des malheurs de l'Etat.

Le roi, par ſon atention à réformer quelques abus introduits dans les finances, avoit paru s'apliquer aux ſoins du gouvernement. Ce monarque, dans toute la vigueur de l'âge, lorſqu'il monta ſur le trône, avoit de la probité, cette vertu ſi reſpectable, ſur-tout dans un ſouverain : il étoit brave & généreux ; ces heureuſes

qualités avoient été cultivées par une excellente éducation. Outre ces avantages, l'exemple des fautes de ſon pere étoit devant ſes yeux; leçon utile, mais qu'il négligea. L'aveuglement qui l'empêcha d'en profiter eſt incompréhenſible : il eût pu rendre heureux les peuples dont la Providence lui avoit confié le gouvernement; & jamais, depuis que ſa famille tenoit les rênes de l'empire François, la France n'avoit été réduite dans un état ſi déplorable qu'elle le fut ſous ſon regne. Il faut convenir, cependant, pour juſtifier en partie la mémoire de ce roi, que pluſieurs circonſtances étrangeres concoururent avec ſon imprudence aux malheurs de l'Etat. C'eſt au mariage de Jeanne ſa fille qu'on peut raporter l'époque des funeſtes diviſions qui déchirerent le royaume. Cette princeſſe, âgée pour-lors de huit ans, fut acordée avec le jeune Charles, roi de Navarre. Ann. 1351.

Il eſt néceſſaire, pour l'intelligence de l'hiſtoire, de faire connoître ce prince, qui va jouer un ſi terrible rôle ſous les regnes conſécutifs de Jean & de Charles V. Charles, roi de Navarre, étoit fils de Philippe, comte d'Evreux, & roi de Navarre lui-même à cauſe de Jeanne de France, ſon épouſe, fille de Louis X. *Il avoit*, dit Mézeray, *toutes les bonnes qualités qu'une méchante ame rend pérnicieuſes, l'eſprit, l'éloquence, l'adreſſe, la hardieſſe & la libéralité.* Il étoit l'homme le plus beau & le mieux fait de ſon temps; mais cet extérieur prévenant étoit démenti per ſes vices les plus odieux. Sous l'aparence ſéduiſante des graces de la figure exiſtoit une ame cruelle, artificieuſe, vindicative, capable de ſe porter aux plus grands excès, à qui le crime ne coûtoit rien. Son imagination même ſembloit acquérir de nouvelles forces, lorſqu'il s'agiſſoit de projeter un forfait. Sa vie ne fut qu'un tiſſu d'actions abominables. Toujours inconſéquent dans ſes démarches, ſans deſſein fixe, ſon inconſtance ne paroiſſoit contredite que par une perverſité inaltérable. En jugeant de ſa conduite par le principe & par l'événement, on eût Portrait de Charles roi de Navarre.

Ann. 1351. dit qu'il ne commettoit le mal que pour le plaiſir de le commettre. Son génie inquiet & turbulent étoit dans une activité perpétuelle. S'aventurant preſque toujours avec imprudence, il étoit aſſuré de trouver des reſſources contre tous les revers dans ſon eſprit d'intrigues & de cabales. Brouillon & politique, il s'accommodoit au joug de la néceſſité auſſi facilement qu'il ſçavoit faire uſage des circonſtances heureuſes, lorſque le ſuccès couronnoit ſon audace : connoiſſant toutes les paſſions humaines qu'il manioit à ſon gré, rien ne pouvoit réſiſter à la rapidité de ſon éloquence. C'étoit un torrent qui entraînoit tous les eſprits. Aſſemblage inouï de tous les vices, il eſt peut-être le ſeul grand criminel qui n'ait jamais démenti ſon caractere par un acte de vertu. Le mépris des loix divines & humaines, la perfidie, la haine couverte, le reſſentiment implacable, l'impudence la plus éfrénée, ſembloient ſe diſputer l'empire de ſon cœur atroce. Trahiſons, révoltes déclarées, négociations frauduleuſes, ſurpriſes, parjures, aſſaſſinats, empoiſonnements, tels étoient les funeſtes jeux d'un prince né pour le malheur du genre humain. Mobile de preſque toutes les conjurations, éternel artiſan de diſcordes, il déchira le royaume, il porta le fer & la flamme dans toutes les parties de la France, & mit pluſieurs fois l'Etat ſur le penchant de ſa ruine. Pour comble de maux, ſon exemple infecta la nation, & manifeſta des crimes inconnus juſqu'alors à la généroſité Françoiſe. On l'apela Charles le mauvais, & jamais ſurnom ne fut mieux mérité.

Mariage de Charles d'Eſpagne favori du roi.

Cette même année le roi avoit fait célébrer le mariage du connétable Charles d'Eſpagne, ſon favori, avec Marguerite de Blois, dame de l'Aigle, fille de Charles de Blois. Cette princeſſe étoit niece, *à la mode de Bretagne*, du roi Jean, Charles de Blois étant fils de Marguerite, ſœur de Philippe de Valois. Le roi en faveur de ce mariage donna au connétable le comté d'Angoulême & les châteaux de Benaon & de Frontenay-l'abatu. Ces terres, ainſi qu'il a été précédemment

observé, avoient été assignées pour le paiement de trois mille livres de rente faisant partie de plusieurs autres revenus promis à Philippe, roi de Navarre, & à Jeanne sa femme, en indemnité de leurs droits sur les comtés de Champagne & de Brie. Cette donation fut le germe des premiers mécontentements du roi de Navarre, & de sa jalousie contre le connétable, auquel il reprochoit de l'avoir dépouillé, *en le deshéritant, & retenant son héritage.* Tels étoient les termes dont il se servoit pour exprimer ses plaintes. Ces terres éfectivement avoient été cédées au roi & à la reine de Navarre: mais Jeanne, avant que de mourir, avoit fait un second échange avec le roi Philippe de Valois du comté d'Angoulême & des seigneuries de Benaon & de Frontenai-l'abatu, au-lieu desquelles terres on lui avoit donné Pontoise, Beaumont-sur-Oyse & Anieres. Les plaintes du roi de Navarre auroient donc été mal fondées, s'il en avoit été réellement mis en possession: mais on ne trouve aucun vestige de l'accomplissement de ce traité. Il paroît même par tous les diférents accords qui furent faits dans la suite avec ce prince, que l'échange n'avoit point été exécuté. Le roi, sans être arêté par cet obstacle, qu'il auroit pu lever facilement, en satisfaisant le roi de Navarre, ne suivoit dans la distribution de ses graces que son aveugle inclination pour le connétable. *Il avoit pour ce seigneur*, dit un historien contemporain, *un amour si singulier, qu'il préféroit ses conseils à tous ceux des autres seigneurs; & ceux qui vouloient mal parler, faisoient un crime au roi de l'amour desordonné qu'il avoit pour ce jeune homme.* Ce n'est pas un des moindres desagréments atachés à la possession du diadême, que les rois, plus malheureux en cela que les derniers de leurs sujets, ne puissent se livrer aux douceurs de l'amitié en suivant leurs penchants, & que gênés par leur propre grandeur, l'éclat de leur rang les rende comptables au public de leurs afections particulieres. On a quelquefois reproché aux souverains de n'avoir point d'amis: acordent-ils cet

Ann. 1351.

Villani.

honeur à quelques-uns de leurs ſujets, auſſi-tôt la même indiſcrétion, qui blâmoit leur inſenſibilité, condamne leur choix : on ſe plaint que ceux qui aprochent du trône jouïſſent ſeuls de toutes les graces. Cependant ces faveurs, qui paroiſſent exceſſives, devroient moins être imputées à la trop grande bonté ou à la foibleſſe du prince, qu'à l'inſatiable ambition de ceux qui les obſedent. Charles d'Eſpagne, parvenu au faîte des honeurs, comblé des bienfaits de ſon maître, ſe vit autant d'ennemis qu'il y avoit de courtiſans avides : les grands ſeigneurs, & ſur-tout les princes du ſang, étoient indignés ; mais aveuglé par la proſpérité, il n'aperçut pas, ou mépriſa peut-être la haine preſque générale que lui atiroit ſon élévation. Il oſa être trop heureux.

Ann. 1351.

Ann. 1352. Entrepriſe ſur la ville de Saint-Omer. *Froiſſard. Chroniq. de Flandre. Chron. MS. du roi Jean.*

Les fêtes & les intrigues ocupoient la cour de France, tranquile d'ailleurs ſur la foi du dernier traité qui avoit prorogé la treve, tandis que l'Anglois, toujours atentif, ne laiſſoit échaper aucune oca ſion injuſte ou légitime de ſaiſir ſes avantages. Le gouverneur de Calais, Aymery de Pavie, encouragé par le ſuccès qui avoit couronné ſon entrepriſe ſur Guines, eſſaya de s'emparer de la ville de Saint-Omer, à la faveur de quelques intelligences dont il croyoit s'être aſſuré. Charny, gouverneur de cette ville, fut inſtruit de ſon deſſein. Non content d'avoir pris toutes les précautions néceſſaires pour la ſûreté de la place où il commandoit, il réſolut de ne pas manquer une conjoncture ſi favorable de ſe ſaiſir d'un ennemi qui venoit lui-même ſe livrer à la vengeance qu'il méditoit depuis ſi long-temps. Il fit avertir le maréchal de Beaujeu du jour que la tentative devoit ſe faire. Aymery comptant ſur la préciſion des meſures qu'il avoit priſes, s'aprocha de Saint-Omer avec ſécurité ; le maréchal le laiſſa pourſuivre ſa marche juſqu'auprès de Bourbourg : lorſqu'il le vit engagé ſi avant, qu'il ne lui étoit plus poſſible de reculer, il le ſuivit. Quelques ſoldats de l'ariere-garde Angloiſe apercevant un gros détachement de cavalerie qui ve-

noît à eux, en donnerent avis à leur commandant : il l'envoya reconnoître ; & ſur le raport qu'on vint lui faire que c'étoit un corps conſidérable, il voulut retourner ſur ſes pas, convaincu que ſon entrepriſe étoit découverte. Mais il n'étoit plus temps : il falut ſe réſoudre au combat malgré l'inégalité du nombre. L'action fut ſanglante : le maréchal de Beaujeu fut tué. Charny étant ſorti de Saint-Omer avec une partie de la garniſon, vint achever la déroute des Anglois, qui ſe batirent en déſeſpérés. Aymery de Pavie, envelopé de toutes parts, fut fait priſonnier : chargé de chaînes, on le conduiſit à Saint-Omer, où Charny le fit écarteler, ſuplice trop cruel ſans doute dans une guerre où les ſurpriſes & les violations des traités paroiſſoient autoriſées par les exemples des deux partis. Charny lui-même auroit dû ſe reſſouvenir qu'en ſemblable ocaſion, Edouard l'ayant en ſon pouvoir, l'avoit généreuement épargné. Ann. 1352.

On continuoit cependant les négociations pour la paix. Le recœuil public des actes d'Angleterre contient une infinité de lettres de pouvoir données par Edouard à ſes miniſtres pour terminer les diférends entre les deux couronnes ; mais il paroît par les prétentions exceſſives de ce prince, & par les dificultés ſans nombre que ſes plénipotentiaires aportoient à la concluſion du traité, que le monarque Anglois n'avoit d'autre vue que d'amuſer le roi, & l'empêcher de prendre des meſures déciſives contre ſes deſſeins pernicieux.

Lorſque Guy de Neſle, maréchal de France, fait priſonnier en Saintonge, eut recouvré ſa liberté, le roi l'envoya en Bretagne avec des troupes, pour ſoutenir le parti de Charles de Blois : il ne fit qu'augmenter le nombre des diſgraces de ce malheureux prince. Les troupes de la comteſſe de Monfort, commandées par Gaultier de Vintley, Tannegui du Châtel, Garnier de Cadoudal, & Yves de Trezuiguidy, s'étoient campées à Mauron, près du château de Breſvili. Le maréchal de

Défaite & mort de Guy de Neſle maréchal de France.

Froiſſard. Contin. de Nang. Chron. MS. Hiſt. de Bret.

Ann. 1352.

Neſle comptant ſur la ſupériorité du nombre, voulut les forcer dans leurs retranchements. Les Anglois & les Bretons du parti de la comteſſe ſe défendirent avec intrépidité : Tannegui du Châtel perça le corps de bataille où commandoit le maréchal, perdit la vie dans cette ocaſion. La mort du chef détermina la victoire : les partiſans de Charles de Blois furent entiérement défaits. Le vicomte de Rohan, le ſire de Tinteniac, [ce brave chevalier qui avoit donné des preuves ſi éclatantes de ſon courage au combat des Trente,] le ſire de Bricquebec & le châtelain de Beauvais, expirerent ſur le champ de bataille.

Le roi arbitre d'un différend entre les ducs de Lencaſtre & de Brunſwich.

Rymer, act. publ. tom 3, part. 1, p. 80. Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean.

La réputation de bravoure & de généroſité que le roi de France s'étoit acquiſe, lui mérita l'honneur d'être pris pour juge d'une querelle ſurvenue entre deux princes qui n'étoient point ſes ſujets. Le duc de Lencaſtre, acuſé par le duc de Brunſwich d'avoir tenu des propos injurieux, avoit donné un démenti public de cette acuſation, & jeté ſon gage, ſuivant l'uſage qui ſe pratiquoit alors. Le duc de Brunſwich, en qualité de demandeur, avoit le droit de choiſir pour juge le prince devant lequel il prétendoit que la querelle fût vuidée : il s'adreſſa pour cet éfet au roi, & fit ſignifier à l'Anglois qu'il ſe trouveroit à Paris, & que là ils décideroient leur diférend les armes à la main. Le duc de Lencaſtre obtint une permiſſion d'Edouard de ſe rendre à la cour de France, afin de défendre ſon honeur. Ces deux rivaux comparurent dans une lice ou champ-clos, qui avoit été préparé dans le pré aux clercs, hors des murs de la ville, du côté de l'abaye Saint-Germain, lieu où ſe livroient ordinairement ces ſortes de combats. Après qu'ils eurent fait les ſerments acoutumés en ſemblables ocaſions, ils monterent à cheval, & tirerent leurs épées. Déja l'on avoit donné le ſignal qui permettoit aux aſſaillants de combatre, lorſque le roi, qui en qualité de juge aſſiſtoit à ce ſpectacle avec toute ſa cour, les empêcha d'aller plus avant, & de meſurer leurs forces : ſatisfait du courage égal des

des deux parties, il prit la querelle ſur lui-même, & ſe chargea du ſoin de les réconcilier. Cette médiation dut être d'autant plus glorieuſe au roi, qu'en préſervant le duc de Lencaſtre des ſuites incertaines d'un combat dans lequel il pouvoit ſucomber, il ſe montroit ſoigneux de la conſervation d'un de ſes plus dangereux ennemis. Ann. 1352.

Le roi ſe diſpoſoit à faire le voyage d'Avignon, ſur les nouvelles qu'il reçut de la vacance du ſaint ſiege. Clément VI mourut le ſix Décembre de cette année, après avoir occupé la chaire de ſaint Pierre pendant l'eſpace de dix ans & ſept mois. « Ce pape, dit » un hiſtorien contemporain, fut très-libéral pour » donner des bénéfices par les expectatives & la clauſe » *anteferri*, ou de préférence : il entretenoit ſa maiſon » en ſouverain : la magnificence & la profuſion ré- » gnoient à ſa table : il avoit un cortege nombreux » de chevaliers & d'écuyers, & quantité de chevaux » qu'il montoit ſouvent par divertiſſement : il ne né- » gligea point l'avancement de ſa famille : il acquit » pour ſes parents de grandes terres en France : il en » fit pluſieurs cardinaux, quoiqu'ils fuſſent trop jeunes, » & qu'ils menaſſent une vie ſcandaleuſe. Dans ſes pro- » motions il n'avoit égard ni à la ſcience, ni à la vertu ; » il étoit cependant lui-même aſſez inſtruit dans les let- » tres ; mais ſes manieres étoient cavalieres & peu eccléſ- » ſiaſtiques. Etant archevêque [c'eſt toujours le même écrivain qui parle,] » il ne garda pas de meſures avec » les femmes ; mais il alla plus loin que les jeunes ſei- » gneurs : & quand il fut pape, il ne ſçut ni ſe contenir » ſur ce point, ni ſe cacher. Les grandes dames alloient » à ſes chambres comme les prélats, entre autres une » comteſſe de Turenne, pour laquelle il faiſoit quan- » tité de graces. Quand il étoit malade, c'étoient les » dames qui le ſervoient, comme les parentes prennent » ſoin des ſéculiers ». A ce portrait qui ne paroît pas flaté, qu'on peut même ſoupçonner d'avoir été dicté par la paſſion, Villani auroit dû ajouter que Clément VI

Mort de Clément VI. *Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean. Hiſt. Eccléſiaſt. Math. Villani, l. 3, c. 54.*

cultiva les arts & les ſciences, qu'il fut éloquent pour
Ann. 1352. ſon ſiecle, qu'il aima la juſtice & la paix, qu'il employa ſans ceſſe ſa médiation & ſes ſoins paternels pour établir la concorde, & que pendant le cours de ſon pontificat, on ne peut lui reprocher d'avoir négligé un ſeul moment de s'apliquer à mettre fin aux funeſtes déſordres de la guerre. Ses ſollicitations continuelles auprès des rois de France & d'Angleterre, ſont des preuves inconteſtables de ſon amour pour la paix, & de ſon zele pour le bonheur de l'humanité.

Election de Innocent VI. *Ibidem.*

Les cardinaux aſſemblés dans le conclave ſe preſſèrent de donner un ſucceſſeur au ſouverain pontife qui venoit d'expirer. Le motif de cette précipitation fut qu'ils avoient apris que le roi de France devoit bientôt ſe rendre à Avignon, dans le deſſein de déterminer par ſa préſence les ſufrages des prélats qui compoſoient le ſacré college, en faveur d'un pape qui lui fût redevable de ſon exaltation. Les cardinaux ſe hâterent de le prévenir par la nomination d'Etienne Aubert, cardinal, évêque d'Oſtie. Avant que de procéder à cette élection, ils avoient fait un réglement entre eux pour borner la puiſſance du ſouverain pontife qu'ils alloient élire. Par ce réglement le pape ne devoit plus faire de cardinaux, que leur nombre ne fût réduit à ſeize, & ce nombre ne pouvoit être augmenté que de quatre : le pape n'auroit même la liberté de créer de nouveaux princes de l'égliſe Romaine, que du conſentement unanime du ſacré college. Ce même réglement privoit le pape du pouvoir de dépoſer ou de faire arêter aucun cardinal ſans l'avis de tous, & de prononcer contre eux aucune cenſure que du conſentement des deux tiers. On avoit inféré que celui ſur qui le choix tomberoit, promettroit dès-lors de ne jamais mettre la main ſur les biens des prélats, de leur vivant, ni après leur mort, de ne point aliéner ni inféoder les terres poſſédées par l'égliſe Romaine, ſans la délibération des deux tiers des cardinaux, qui ſe réſervoient encore la perception & diſpoſition de la moitié de tous les fruits & revenus des amendes, con-

damnations, & autres émoluments atribués à l'égliſe Romaine, en quelque province que ce fût, ſuivant le privilege acordé par Nicolas IV. La charge de maréchal de la cour de Rome, & le gouvernement des provinces & terres de l'égliſe, ne pouvoient être conférés à aucun parent ou allié du pape. Enfin, pour acorder à quelque prince que ce fût les décimes, & autres ſubſides eccléſiaſtiques, ou les réſerver à la chambre apoſtolique, il étoit néceſſaire que cette grace fut confirmée par les ſufrages des deux tiers des cardinaux, qui tous devoient jouir d'une entiere liberté dans leurs délibérations. Ils avoient juré d'obſerver inviolablement ce compromis, les uns purement & ſimplement, les autres avec la reſtriction, *s'il étoit conforme au droit.* Ann. 1352.

Le nouveau pontife, qui étoit du nombre de ces derniers, commença ſon pontificat par la révocation du réglement, comme abuſif & préjudiciable à la plénitude du pouvoir donné par Dieu même au pape ſeul. Ce coup d'autorité ne fut pas la ſeule mortification qu'il fit eſſuyer aux cardinaux, il ſuprima pluſieurs réſerves de bénéfices acordées par ſon prédéceſſeur en faveur de quelques-uns d'entre eux: il ordonna aux prélats, & autres bénéficiers, de réſider à leurs bénéfices. La ſimplicité des mœurs de ce pontife ſe remarqua par la diminution de la dépenſe de ſa maiſon: il réforma cette foule de domeſtiques que Clément VI entretenoit à ſa ſuite: il s'atacha ſur-tout à réprimer le honteux trafic que les oficiers apoſtoliques faiſoient de la juſtice, en acordant l'impunité aux meurtriers, qu'ils abſolvoient ou toléroient pour de l'argent: il priva ces mêmes oficiers du profit infame qu'ils tiroient, tant du jeu des dés, que des femmes proſtituées. Il prit le nom d'Innocent VI. Le roi ayant été informé de ſon élection, abandonna le projet du voyage d'Avignon.

La cour cependant ne jouiſſoit que d'un calme aparent: l'élévation du connétable excitoit de plus en plus la jalouſie des princes & des ſeigneurs. Le jeune roi de Navarre ſur-tout, que ſa dignité & la qualité de Commencement d'inimitié entre le roi de Navarre & Charles d'Eſpagne.

Ann. 1352. *Froiſſard Chron. MS. du roi Jean. Villani. Chronic. de France. Spicil. contin. de Nangis. Procès MS. de Charles le mauvais à la chambre des comptes. Mém. de littérature.*

gendre du monarque faiſoient prétendre à la premiere place dans la faveur, ſuportoit impatiemment une préférence ſi préjudiciable à ſes vues. Il avoit déja marqué en pluſieurs circonſtances ſon indiſpoſition contre Charles d'Eſpagne : mais celui-ci, loin d'eſſayer de l'apaiſer par une conduite plus modeſte, s'étoit comporté avec toute la hauteur que la fortune inſpire. Dans une diſpute très-vive, le gendre & le favori s'étoient tenu l'un à l'autre des diſcours très-piquants : le roi qui auroit dû arêter cette méſintelligence dans ſon principe, l'irrita encore en protégeant ouvertement le connétable. Le roi de Navarre ſe plaignoit que Charles d'Eſpagne l'avoit inſulté par des propos ofenſants, en le déſignant ſous les noms injurieux de *billonneur & monnoyeur :* il ajoutoit que non-content de l'avoir déshonoré, il lui avoit par ſes ſuggeſtions atiré la diſgrace du roi : il jura hautement de s'en venger, & ſe retira à Evreux, très-mécontent de la cour. Ce fut dans cette ville, que livré tout entier aux tranſports de ſon reſſentiment, il forma le projet d'abatre l'orgueuil du favori par une vengeance éclatante.

L'uſage qui ſubſiſtoit alors, ofroit au roi de Navarre un moyen honorable & légitime de ſatisfaire ſa haine, en déclarant au connétable ce qu'on apeloit une guerre particuliere. Un de ſes oficiers, auquel il avoit confié la réſolution où il étoit de perdre ſon ennemi, lui demanda s'il l'avoit défié : *Je le tiens tout défié*, répondit bruſquement le Navarrois. En même-temps le prince communiqua à ce même oficier toute la ſuite de ſon projet : il étoit, diſoit-il, réſolu d'aller à Paris, là de faire une inſulte de propos délibéré au connétable, & enſuite de le faire ataquer par une troupe d'hommes armés qui ſe tiendroient prêts pour cette expédition. Charles ſe rendit à Paris, ne reſpirant que la vengeance qu'il méditoit : il épia pendant pluſieurs jours le moment d'exécuter ſon deſſein ; mais, ſoit éfet du hazard, ſoit que Charles d'Eſpagne ſe défiant de lui, ſe tint ſur ſes gardes avec plus de précaution

qu'à l'ordinaire, il ne put jamais rencontrer l'ocaſion favorable à l'acompliſſement de ſon entrepriſe. Il revint à Evreux déſeſpéré d'avoir manqué ſon coup, & plus animé que jamais à ſatisfaire ſon inimitié, à quelque extrémité qu'il dût ſe porter. Ann. 1352.

Le roi de Navarre aprit à Evreux que le connétable venoit d'ariver à l'Aigle: il ne perdit point de temps, & fit partir des hommes armés, chargés d'exécuter ſes ordres. Ces aſſaſſins trouverent le connétable dans ſon lit. Cet infortuné ſeigneur, victime imprudente, que la fortune ſembloit n'avoir favoriſée, que pour la livrer ornée à la fureur de ſes ennemis, voulut ſe lever & ſe mettre en défenſe; mais il fut terraſſé dans le moment; & les cruels ſatellites qui l'ataquoient, ſans être touchés de ſa jeuneſſe, ni des prieres qu'il leur adreſſa de lui conſerver la vie, le percerent de coups, & le maſſacrerent. Charles de Navarre cependant s'étoit aproché de l'Aigle, & atendoit dans une grange voiſine de cette ville les nouvelles de l'iſſue de cet indigne complot. Dévoré d'inquiétude dans ſon impatience, il envoyoit de moment en moment quelques-uns de ſes gens à la découverte, lorſqu'il vit acourir à toute bride *le baron de Mareuil*, qui ariva près de lui en criant: *C'eſt fait, c'eſt fait.* Le roi lui demandant comment fait, l'aſſaſſin lui annonça que le connétable étoit mort: les autres meurtriers, au nombre deſquels étoient *Gilles de Bantelu*, *Maubué*, *Colin*, *Doubleau*, & pluſieurs Navarrois ſurvinrent enſuite. Ann. 1353. Aſſaſſinat de Charles d'Eſpagne. *Ibidem.*

Le roi de Navarre témoigna d'abord une douleur feinte, afectant de verſer quelques larmes, comme s'il avoit été pénétré de triſteſſe. Il vouloit ſans doute déguiſer la honte d'un pareil atentat, & pallier l'horreur de ſon action aux yeux de quelques ſeigneurs de ſa ſuite, qui auroient pu la condamner; mais il étoit encore trop jeune pour être capable de diſſimuler longtemps: il changea un moment après de ton & de viſage, & ne rougit plus d'avouer tout haut le meurtre dont il avoit voulu paroître innocent quelques inſtants

auparavant. Il raſſembla ſon monde autour de lui, &
Ann. 1353. il aſſura les cruels exécuteurs de ſes volontés, qu'il prenoit ſur lui tout ce qui avoit été fait, proteſtant avec ſerment qu'il défendroit tous ſes complices, & qu'il ne prendroit aucunes lettres de pardon ou de rémiſſion, qu'ils n'y fuſſent compris. Jugeant bien que le roi ne laiſſeroit pas un pareil crime impuni, il ſongea aux précautions qui pouvoient le mettre à couvert de ſon reſſentiment. Dans cette vue il écrivit à pluſieurs villes du royaume, ainſi qu'à la plupart des ſeigneurs & princes. Ses manifeſtes contenoient la juſtification de ſa conduite, & la néceſſité où il s'étoit trouvé de ſe porter à cette violence.

Le duc de Lencaſtre, qui étoit pour-lors en Flandre, ayant été informé de ſa mort du connétable, jugea que le roi de Navarre n'avoit d'autre parti à prendre que celui de ſe jeter entre les bras du roi d'Angleterre: il lui dépêcha un de ſes gens chargé de l'engager à lui envoyer quelque perſonne de confiance pour traiter à ce ſujet. Charles répondit à cette invitation, en faiſant partir ſon chancelier, & un chevalier nommé Friquet (*a*): il donna commiſſion en même-temps à deux autres de ſes officiers de ſe rendre à Bruges pour y emprunter de l'argent ſur des joyaux. Le duc promit aux meſſagers du Navarrois toute l'aſſiſtance dont il auroit beſoin, tant pour le préſent que pour l'avenir, & le fit aſſurer qu'il ſeroit ſecondé par toutes les forces de l'Angleterre: il preſſa même le chancelier de Navarre de paſſer à Londres avec lui. Heureuſement les éfets ne répondirent pas à ces magnifiques promeſſes.

(*a*) Ce Friquet fut arêté quelque temps après, lorſque le roi s'aſſura de la perſonne du roi de Navarre, en le ſurprenant à Rouen avec pluſieurs ſeigneurs dont quatre furent décapités. Friquet ſubit pluſieurs interrogatoires, dont les procès-verbaux ont été conſervés juſqu'à préſent; il fut apliqué à la queſtion, & peut-être même eût-il été exécuté, s'il ne s'étoit ſauvé du châtelet par l'adreſſe d'un de ſes domeſtiques. C'eſt des dépoſitions de ce chevalier qu'ont été extraites toutes les particularités que nous avons raportées concernant l'aſſaſſinat du connétable, ainſi que les circonſtances d'un complot que le roi de Navarre avoit formé, & dans lequel il entraîna le dauphin.

Le premier ſecours auquel l'Anglois s'engagea envers le prince, devoit être compoſé de cinq cents hommes d'armes & de deux cents archers, qui reçurent ordre de ſe tenir prêts à partir à ſa premiere requiſition. Ann. 1353.

Pendant ces négociations Charles fortifioit ſes places en Normandie, & ſe préparoit à ſoutenir la guerre : il faiſoit venir des troupes de tous côtés, & ne négligeoit rien pour ſe procurer des alliances. Toutefois, ſoit pour gagner du temps, ſoit qu'il ne déſeſpérât pas de fléchir la colere du roi, il envoya le comte de Namur à Paris, afin de ſonder les diſpoſitions de la cour, où il avoit quantité de partiſans ſecrets. *Ibidem.*

Lorſque le roi avoit apris l'aſſaſſinat commis en la perſonne du premier oficier de la couronne, prince du ſang, ſon allié & ſon favori, il s'étoit abandonné à une douleur ſi peu meſurée, qu'il avoit paſſé quatre jours ſans vouloir parler à perſonne. Dans les premiers mouvements de ſa colere, il jura de tirer la vengeance la plus terrible de cette perfidie ; mais la ſituation préſente des afaires ne permettoit pas au monarque d'écouter ſon reſſentiment ou ſa juſtice. Le roi de Navarre par lui-même étoit puiſſant : il poſſédoit en Normandie, & ſur-tout vers les côtes maritimes de cette province, des places & des fortereſſes à la bienſéance des Anglois : en le pouſſant à bout, il pouvoit y recevoir ces dangereux ennemis de l'Etat, les introduire dans le cœur du royaume, & même juſqu'aux portes de la capitale, près de laquelle il tenoit les villes de Mantes, de Meulan & de Pontoiſe. Dans cette conjoncture embaraſſante, le roi prêta l'oreille aux ſollicitations de Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, & à celles de Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, & ſœur du Prince coupable. L'interceſſion de ces princeſſes fut ſecondée par le cardinal de Boulogne, & par pluſieurs autres ſeigneurs & prélats. Ce fut dans ces circonſtances que le comte de Namur vint à Paris, chargé de la part du roi de Navarre d'obtenir un pardon qu'on n'étoit guere en état de lui refuſer. Le cardinal de Boulogne, & Colere du roi, ſuivie d'un honteux traité avec le Navarrois.

Pierre duc de Bourbon, furent nommés avec d'autres
Ann. 1353. commiſſaires pour travailler à régler les conditions de cet acommodement. Le roi leur donna plein pouvoir de traiter avec le roi de Navarre & ſes complices.

On découvre dans ce traité toute la foibleſſe du gouvernement, le malheur du prince & de l'Etat, & la perfidie des miniſtres chargés de le conclure. Par les conventions, qui furent arêtées & ſignées à Mantes, le vingt-deux Février, le roi acorda au roi de Navarre le comté de Beaumont-le-Roger, & les châtellenies de Conches & de Breteuil, ſeigneuries qui apartenoient au duc d'Orléans, frere du roi, & à la poſſeſſion deſquelles ce prince renonça. On céda de plus Pont-Audemer, le Cotentin, & les vicomtés de Valognes, de Coutances & de Carentan. On convint que le roi de Navarre poſſéderoit ces terres à une ſeule foi & hommage-lige, & en pairie avec celles qui lui apartenoient déja en France, & qu'à l'égard de celles de ſes terres qui étoient ſituées en Normandie, il les tiendroit auſſi noblement que le duc de Normandie, lorſqu'il y en avoit un; qu'il pouroit avoir deux fois l'an, dans tel lieu de ſa dépendance de la Normandie qu'il lui plairoit de choiſir, un *échiquier* ou cour de juſtice, telle que les anciens ſouverains de cette province la tenoient. [L'échiquier en Normandie étoit une juriſdiction qui, à l'inſtar des parlements, jugeoit en dernier reſſort tous les apels des juges de la province] Le roi de Navarre devoit être mis en poſſeſſion de ces terres quinze jours après qu'il auroit vu le roi. Il renonçoit en échange à la propriété de Pontoiſe, ainſi qu'à la délivrance qui devoit lui être faite de Beaumont-ſur-Oiſe & d'Anieres. On arangea le paiement de tout ce qui lui étoit dû d'arérages de pluſieurs rentes ſur le tréſor: on lui promit de faire rédiger par écrit les articles de ſon contrat de mariage avec Jeanne, fille du roi, & de faire faire inceſſamment l'aſſiette des douze mille livres de rente en terre, faiſant partie de la dot de cette princeſſe. On publia une amniſtie générale,

rale, tant pour lui que pour ſes adhérents. Les ſeigneurs de Normandie qui avoient eu part à l'aſſaſſinat du connétable, eurent la liberté de devenir, s'il leur plaiſoit, vaſſaux du roi de Navarre. Quelles conditions plus avantageuſes ce prince auroit-il pu prétendre, s'il eût rendu au roi & à l'Etat les ſervices les plus ſignalés ? Enfin, pour comble d'humiliation, on lui donna le ſecond fils de France en ôtage & pour garant de la ſûreté de ſa perſonne, tandis qu'il viendroit à la cour faire au roi une ſatisfaction aparente. Ann. 1355.

Le roi de Navarre ayant ainſi pris toutes ſes ſûretés, ſe rendit à Paris, où le roi tint ſon lit de juſtice : ce prince criminel comparut dans l'aſſemblée du parlement, à laquelle aſſiſtoient les pairs du royaume, & pluſieurs gens du conſeil. Là, s'adreſſant au roi, il le pria de lui pardonner la mort du connétable, ſoutenant cependant qu'il n'avoit fait commettre ce meurtre que pour une cauſe très-légitime, dont il ofrit d'inſtruire ſa majeſté, quand il lui plairoit de l'entendre. Il ajouta qu'au-reſte il n'avoit point prétendu violer par cette action le reſpect dû à la majeſté du ſouverain. Après qu'il eut prononcé d'une voix aſſurée cette froide excuſe, Jacques de Bourbon, nouveau connétable, *mit la main au roi de Navarre du commandement du roi*, c'eſt-à-dire, l'arêta, & le conduiſit dans une ſalle prochaine. Les deux reines, Jeanne & Blanche, entrerent enſuite, & s'inclinerent devant le roi : Regnault de Trie, dit Patrouillard, s'étant proſterné devant le trône, & parlant au nom des princeſſes, implora la clémence du monarque en faveur du roi de Navarre. Après qu'il eut ceſſé de parler, le connétable & les maréchaux eurent ordre de faire rentrer le prince : il reparut au milieu des deux reines. Le cardinal de Boulogne prenant alors la parole pour le roi, dit : *Monſeigneur de Navarre, nul ne ſe doit émerveiller ſi le roi de France s'eſt tenu pour mal-content de vous pour le fait qui eſt advenu*, [*lequel il convient ja que je die, puiſque vous l'avés ſi publié par vos lettres, & autrement*

Ann. 1353. *par-tout, que chacun le ſçait*] *car vous êtes tant tenu à lui que ne le deuſſiés avoir fait. Vous êtes de ſon ſang ſi prochain que chacun le ſçait, vous êtes ſon homme & ſon pair : & ſi avés épouſé ſa fille, & de tant avés-vous plus méprins : toutefois pour l'amour de meſdames les roynes qui cy ſont, qui moult affectueuſement l'en ont prié & auſſi qu'il tient que vous l'avés fait par petit conſeil, il vous pardonne de bon cœur & de bonne volonté.* A ces mots, les reines & le roi de Navarre ſe mirent à genoux devant le roi, & lui rendirent graces. Le cardinal de Boulogne ajoute, *qu'aucun du lignage du roi ou autre ne s'avanturât dores-en-avant de faire tels faits comme le roi de Navarre avoit fait ; car vrayment s'il advenoit, & fût-il le fils du roi qui le fit du plus petit oficier que le roi eût, ſi en ſeroit-il juſticié : & adonc la cour ſe départit.* Ce fut ainſi que ſe termina cette repréſentation théâtrale, honteux palliatif, qui ne réparoit pas l'outrage fait à l'autorité royale, & à la ſainteté des loix. Le roi de Navarre, ſuivant ce que raporte le continuateur de Nangis, fonda pluſieurs chapelles, où l'on célébroit des ſervices pour le repos de l'ame du connétable.

Punition d'un ſeigneur du Poitou.

Chron. MS. du roi Jean.

Jugem. criminel du parlem. 7. reg. fol. 9, vol. 2.

On donna dans ce même temps un exemple de la ſévérité de la juſtice par le châtiment public d'un ſeigneur de Poitou, qui avoit l'audace de s'ériger en petit ſouverain, mais dont le pouvoir étoit trop foible pour forcer les loix à ſe taire. Ce gentilhomme s'apeloit Regnault de Preſſigny : il étoit ſeigneur de Marans près de la Rochelle. Il n'y avoit aucune eſpece de concuſſions, d'injuſtice & de barbarie qu'il n'eût exercée dans ſes domaines. Il rançonnoit tous les habitants, faiſoit conduire en priſon ceux qui refuſoient de lui payer les ſommes qu'il exigeoit ; & s'ils perſiſtoient dans leur refus, il les faiſoit traîner au ſuplice. Il en avoit fait ainſi exécuter pluſieurs, quoiqu'ils apelaſſent à la juſtice du roi. Il diſoit en plaiſantant, lorſqu'il les envoyoit à la mort, que s'il ne les faiſoit pas mourir conformément au droit, c'étoit à tort, *jure aut injuriâ :*

il ataquoit de même jusqu'aux religieux qu'il empri-
sonnoit, pour obliger ensuite les monasteres de les ra-
cheter, ne les laissant aller qu'après leur avoir crevé
un œuil, araché la barbe, & avoir assouvi sa cruauté
par d'indignes outrages. Ce scélérat fut enfin arêté lui-
même, enfermé au châtelet, & condamné à être pendu
par arêt du parlement, auquel assisterent, avec les
conseillers de la cour, plusieurs princes du sang, ducs,
comtes, barons, maîtres des requêtes, & maîtres de
la chambre des comptes. Ce jugement peut donner une
idée des abus qui régnoient encore dans les jurisdictions
subalternes des seigneurs. Ann. 1353.

Cette année fut remarquable par un violent tremble-
ment de terre qui se fit sentir en diférentes parties du
monde : on en éprouva plusieurs secousses à Rheims &
à Paris, mais qui ne causerent pas de dommages con-
sidérables. Ce fut en Allemagne que ce mouvement
intérieur du globe produisit les plus fâcheux éfets :
plusieurs villes & châteaux furent renversés : la ville
de Basle fut détruite de fond en comble. La plupart
des habitants périrent sous les ruines de leurs édifices.
Après le tremblement, il sortit du débris des maisons
un feu qui dévora les matériaux, & les réduisit en
cendres. Lorsque de nos jours la ville de Lisbonne a
été détruite en partie par un semblable accident, le
feu s'exhaloit à travers les décombres des bâtiments
abymés. Tremblement de terre. *Spicil. contin. de Nangis.*

On pouvoit dès-lors voir le commencement de ces
intrigues, & des menées sourdes qui préfageoient &
préparoient les malheurs du royaume. La trahison s'é-
toit glissée jusque dans le conseil du roi. Le comte
d'Harcourt & Louis, son frere, qui avoient toujours
été atachés & unis d'intérêts au roi de Navarre, se ré-
concilierent tout-d'un-coup avec le roi de France, sans
qu'on pût soupçonner les motifs de cette réconciliation.
Ces seigneurs devoient, dit-on, révéler au monarque
plusieurs secrets importants, entr'autres tout le tissu
du complot formé contre Charles d'Espagne. Les suites Ann. 1354.
Reconciliation des seigneurs d'Harcourt avec le roi. *Froissard. Chronic. de S. Denis. Chron. MS. du roi Jean.*

de cette découverte éclaterent peu de temps après. Le
Ann. 1354. cardinal de Boulogne, qui avoit trahi visiblement la gloire & les intérêts de son prince dans le traité désavantageux conclu à Mantes avec le roi de Navarre, fut disgracié, & partit pour Avignon. Robert de Lorris, chambellan du roi, se déroba par une prompte fuite au courroux du monarque. Dépositaire des secrets de son maître, il avoit eu la lâcheté de les vendre au roi de Navarre; &, ce qui sur-tout excitoit le ressentiment du roi, il avoit été pleinement informé de l'attentat médité & exécuté contre les jours du connétable. Le roi ne put jamais pardonner dans le fond de son cœur à ceux qui avoient eu part à cet assassinat: contraint de dissimuler l'affront qu'on lui avoit fait dans la personne de son favori, il avoit remis à des circonstances plus favorables la vengeance de cet outrage.

Le roi de Navarre quitte la Normandie, part pour Avignon, où il demeure caché. *Ibidem.*

Le roi de Navarre, qui avoit des intelligences jusque dans le conseil secret, fut informé que l'on prenoit des mesures pour le faire arêter. Il partit subitement de la cour, & se retira d'abord en Normandie; mais ayant apris que le roi assembloit des troupes à Rouen & ailleurs, dans le dessein de le surprendre, il abandonna cette province, & se rendit secrétement à Avignon, où se tenoient alors les conférences pour la paix entre les ministres de France & d'Angleterre. Pendant le séjour qu'il fit dans cette ville, il demeura caché dans les hôtels des cardinaux d'Ostie & de Boulogne: il se rendoit toutes les nuits chez le duc de Lencastre, plénipotentiaire d'Edouard: c'est là qu'il employoit les ressources & les manœuvres que lui suggéroit son génie inquiet & turbulent, & qu'il s'efforçoit de traverser autant qu'il pouvoit les négociations. Les deux cardinaux, ministres du pape, en donnant un asyle obscur à ce prince, ne se rendoient que trop suspects de partialité. Néanmoins le roi de Navarre, malgré ses intrigues, ne put empêcher qu'on ne prorogeât la treve pour une année.

Le roi prit enfin le parti d'éclater contre un prince

dont la conduite ne méritoit plus aucun ménagement. Pour cet éfet il se rendit à Caen, & fit ordonner la saisie de toutes les terres possédées par le Navarrois : les oficiers du roi furent chargés de s'en emparer. Malheureusement ce n'étoit qu'une saisie juridique. Charles avant son départ avoit pris soin de faire fortifier ses places & de les munir de garnisons nombreuses. On mépriſa des ordonnances si mal apuyées. Les principales villes, telles qu'Evreux, Pont-Audemer, Cherbourg, Gauray, Avranches & Mortagne refuserent d'ouvrir leurs portes. Les gouverneurs de ces places répondirent à ceux qui se présenterent de la part du roi, qu'ils ne les rendroient qu'au roi de Navarre, leur seigneur, qui les leur avoit données en garde.

Ann. 1354. Le roi fait saisir les terres du roi de Navarre.

Cependant Charles le mauvais négocioit une ligue avec l'Angleterre. Le duc de Lencastre avoit reçu d'Edouard un plein pouvoir de traiter avec ce prince, qui après avoir passé quelque temps à la cour d'Avignon, partit pour se rendre dans ses Etats de Navarre, où il rassembla des troupes & vint ensuite débarquer à Cherbourg, à la tête de deux mille hommes d'armes. Avant que ce prince se fût mis en état de défense, il eût été facile au roi de l'acabler avec toutes les forces du royaume. La treve subsistoit encore avec l'Angleterre ; un éfort médiocre eût suſi pour réduire ce prince, & le mettre hors d'état de nuire : sa ruine eût sauvé l'Etat. Mais le roi, content de l'avoir menacé par la condamnation prononcée contre lui, n'avoit pas cru qu'il falût une puissante armée pour faciliter l'exécution d'un pareil arêt. Telle étoit la mauvaise politique d'un monarque imprudent, que les événements surprirent presque toujours, & qui ne se déterminant jamais qu'à la derniere extrémité, se privoit par sa précipitation des ressources que lui eussent procurées facilement plus de fermeté dans sa conduite, & des précautions plus sages.

Retour du roi de Navarre. *Rym. act. publ. tom. 3, p. 1. Chron. MS. Froiſſ. &c.*

Cependant Charles, de retour en Normandie avec des forces considérables, menaçoit de faire une vigoureuse réſiſtance : les troupes Navarroises qu'il avoit

Nouveau traité avec le roi de Navarre. *Ibidem.*

amenées faiſoient des courſes continuelles. La ville de
Ann. 1354. Conches, la ſeule des places du roi de Navarre dont le roi s'étoit emparé, fut repriſe. D'un autre côté, le duc de Lencaſtre s'avança juſqu'aux iſles de Jerſey & de Greneſey, dans l'intention de profiter des circonſtances & de faire peut-être malgré la treve une irruption dans la province de Normandie, dont l'entrée alloit lui être ouverte pour peu qu'on preſsât trop le roi de Navarre. Que faire dans une pareille circonſtance ? Il falut recourir aux négociations : on fut trop heureux d'acheter la paix de ce prince qu'on venoit de condamner. Jacques de Bourbon comte de Ponthieu, connétable de France, & le duc d'Athenes, l'allerent trouver, munis de pleins pouvoirs pour traiter avec lui. Ils ſe rendirent à Valogne, & y conclurent un acommodement, par lequel le roi de Navarre promit de ſe préſenter devant le roi & de lui parler en public *avec obéiſſance, révérence & honeur*, en le priant de lui pardonner, ainſi qu'à ſes freres, & à tous ceux qui étoient entrés dans ſon parti : il devoit auſſi pour la forme ſuplier le roi de lever la ſaiſie de ſes terres. Le roi par ce même traité acordoit un pardon général, tant pour Charles que pour ſes adhérents : dans cette aniſtie on avoit compris non-ſeulement la déſobéiſſance, mais encore les crimes de léſe-majeſté contre la perſonne du roi & contre l'Etat. Le roi de Navarre avoit fourni la liſte de tous ceux qui devoient jouïr de cette grace : leur nombre montoit à trois cents. Ceux qui avoient conclu le précédent traité de Mantes étoient mentionnés dans cette liſte, témoignage non-ſuſpect de leur perfidie. On y voit le duc de Bourbon, le cardinal de Boulogne, Geofroi de Charry, Robert de Lorris, & le Cocq évêque de Laon. Quelle condition plus déplorable que celle d'un prince environné de traîtres, & qui trouve ſes plus grands ennemis dans ceux qu'il honore de ſa confiance ! Le roi de Navarre s'engageoit de plus, à renouveller ſes proteſtations d'obéiſſance & de fidélité au roi en préſence des reines Jeanne &

Blanche, du dauphin, du comte d'Anjou, du duc d'Orléans, du comte de Foix, du connétable & du chancelier : tous les princes & ſeigneurs du ſang devoient confirmer & garantir ces conventions par ſerment : les officiers du roi, dont la liſte eſt inſérée dans le traité, étoient obligés de jurer de ne jamais conſeiller au roi d'y contrevenir. Les articles de l'acord de Mantes concernant les intérêts du roi de Navarre, qui n'avoient point été exécutés, ſont rapelés dans ce dernier traité : toutes les ſommes qui lui étoient dues par le roi ſont évaluées à cent mille écus. Ann. 1354.

L'acommodement étant terminé, le roi de Navarre alla trouver le dauphin au Vaudreuil, & ſe rendit à Paris avec ce prince. Il ſe préſenta devant le roi, qui pour-lors étoit logé au Louvre : après de légeres excuſes ſur ce qui s'étoit paſſé, il proteſta que depuis la mort du connétable, il n'avoit rien fait dont le roi de France eût ſujet d'être mécontent. Il ſuplia le roi de vouloir lui pardonner & *le tenir en ſa grace, & promit qu'il lui ſeroit bon & loyal comme fils doit être à ſon pere, & vaſſal à ſon ſeigneur. Adoncques*, dit un de nos anciens hiſtoriens, *lui fit dire le roi de France par le duc d'Athenes, qu'il lui pardonnoit de bon cœur.* Le roi parut ſatisfait ou feignit de l'être, de ces proteſtations de la part d'un prince à qui les ſerments ne coûtoient rien.

On étoit ſur le point de voir recommencer la guerre avec plus de fureur que jamais. Les négociations pour la paix auſſi ſouvent repriſes qu'interrompues, n'avoient abouti qu'à produire entre les deux couronnes une prorogation de la treve pour une année, & cette treve alloit expirer. L'hiſtorien d'Angleterre, quelque partial qu'il ſoit en faveur de cette nation, ne peut s'empêcher de laiſſer entrevoir que le plus grand obſtacle à la paix étoit occaſionné par les diſpoſitions d'Edouard. Quoique les avantages qu'il avoit remportés ſur la France ſemblaſſent lui donner la ſupériorité, un motif puiſſant l'avoit empêché juſqu'alors de renou-

veler la guerre : il faloit qu'avant tout, il mît fin aux
Ann. 1354. inquiétudes qui le troubloient dans l'intérieur de ſes Etats. La priſon de David de Brus, & la derniere victoire remportée ſur les Ecoſſois, n'avoient pu les réduire. Il voyoit cette fiere nation toujours les armes à la main, & prête à faire une irruption en Angleterre pour peu qu'il s'en éloignât : c'eſt ce qui l'avoit fait conſentir que ſes députés aſſemblés à Guines avec ceux du roi de France, prolongeaſſent l'armiſtice depuis le mois d'août 1354 juſqu'à l'année ſuivante. Le cardinal de Boulogne, médiateur nommé par le pape, étoit préſent à cet acommodement. Rapin Thoiras prétend que le roi avoit ofert de céder à Edouard la Guienne & les comtés d'Artois & de Guines en toute ſouveraineté, ſans en faire hommage à la couronne de France ; *mais bientôt*, ajoute-t-il, *pour le malheur de la France & le ſien propre, il rompit bruſquement la négociation commencée.* Ce que cet écrivain avance n'eſt apuyé ſur aucune preuve, & ſe trouve au contraire deſtitué de toute vraiſemblance. Les actes publics d'Angleterre qui raportent généralement tout ce qui concerne l'intérêt des deux Etats, les pouvoirs donnés par Jean & par Edouard à leurs plénipotentiaires, leurs plaintes, leurs juſtifications & leurs prétentions reſpectives, ne font aucune mention de ces ofres prétendues. Quelles raiſons auroient pu forcer le roi d'acheter la paix à des conditions ſi déſavantageuſes ? Ce fut preſque tout ce que le vainqueur de Poitiers put aracher de la triſte ſituation où la priſon du roi, la miſere du royaume, nos diviſions inteſtines, & la fureur de la nation conjurée contre elle-même réduiſirent l'Etat.

Pendant cette derniere année de treve, Edouard ſe prépara ſérieuſement à recommencer les hoſtilités. Il ſe hâta de conclure avec l'Ecoſſe un acommodement qui pût le tranquiliſer à cet égard. Les Ecoſſois inviolablement atachés à leur ſouverain, ne voulurent conſentir à la paix qu'à condition qu'il ſeroit mis en liberté.

berté. Edouard avoit peine à leur acorder cet article ; mais leur fermeté l'y contraignit. Il s'engagea donc par le traité à délivrer David, moyennant une rançon de quatre-vingt-dix mille marcs d'argent payables dans le cours de neuf années ; mais on eut ſoin d'inſérer des reſtrictions qui retarderent ſous diférents prétextes la délivrance du roi d'Ecoſſe : ce prince demeura encore priſonnier pendant plus de trois années.

Ann. 1354. *Rym. act. publ. tom. 3, part. 1.*

Edouard cependant dont toutes les vues ne tendoient qu'à ſurprendre le roi de France, témoignoit publiquement les diſpoſitions les plus favorables à la paix. Les miniſtres des deux ſouverains étoient convenus de ſe raſſembler à la cour d'Avignon avec de nouveaux pouvoirs. Le monarque Anglois renvoya ſes plénipotentiaires avec des inſtructions plus amples, juſqu'à offrir même de s'en raporter pour la déciſion de ſes diférends avec le roi, à l'arbitrage du pape Innocent ; mais il paroît par pluſieurs lettres de ce ſouverain pontife adreſſées au roi d'Angleterre avant & après les conférences qui furent tenues à ce ſujet, qu'Edouard avoit mis à la concluſion du traité des conditions qui la rendoient impraticable. Ce prince, toutefois voulant témoigner encore plus de ſincérité, afecta de faire intervenir les prélats & la plus grande partie de la nobleſſe dans les négociations qui ſe traitoient. Le recœuil des actes publics d'Angleterre contient pluſieurs lettres de procuration ſignées par le clergé & par la plus grande partie de la nobleſſe Angloiſe, dont les députés avoient ordre d'aſſiſter de leur part aux conférences tenues à Avignon, & de ratifier, en leur nom ſous l'autorité du roi, les conditions de paix qui ſeroient arêtées devant les commiſſaires nommés à cet éfet par le ſaint pere. Le monarque politique avoit pluſieurs vues en autoriſant une pareille démarche : il ſe juſtifioit d'avance des juſtes reproches qu'on pouroit lui faire dans la ſuite, d'avoir, pour ſatisfaire uniquement ſon ambition, perpétué une guerre également ruineuſe pour les deux partis. En apelant ainſi les premiers ordres de

Conférences pour la paix.

l'Etat pour garants de ſa conduite, il en impoſoit à
Ann. 1354. ſes ſujets par cette confiance, & les animoit d'autant plus à ſeconder ſes éforts pour ſoutenir une querelle étrangere à l'intérêt de la nation. Mais lorſqu'il fut queſtion de régler les articles du traité, ſes miniſtres, ſeuls dépoſitaires de ſes véritables intentions, uſerent de tant de détours, multiplierent ſi fort les dificultés, & avancerent des demandes ſi exorbitantes, qu'il fut facile d'augurer la ſuite des conférences. Ils rapelerent alors les ofres prétendues de la ceſſion de la Guienne & des comtés d'Artois & de Guines en toute ſouveraineté. On conçoit aiſément que ces prétentions exceſſives manifeſtoient trop ouvertement le peu de diſpoſition que l'Anglois aportoit à la paix : on ceſſa de part & d'autre de négocier pour ne ſonger qu'à reprendre les armes.

Ann. 1355. Edouard paſſe à Calais, ravage le Boulonnois & l'Artois, ſe retire à l'aproche du roi, & repaſſe en Angleterre. *Chron. MS. Spicil. cont. de Nangis, &c.*

La treve ne fut pas plutôt expirée, que le prince de Galles qui venoit de recevoir du roi ſon pere la lieutenance-générale du duché de Guienne, fit ſes préparatifs pour paſſer dans cette province, tandis qu'Edouard monta ſur ſa flote & vint débarquer à Calais avec une armée conſidérable, à la tête de laquelle il ravagea le Boulonnois & l'Artois, & s'avança juſqu'à Heſdin ſur les frontieres de la Picardie. Il ſacagea & brûla les environs de la place dont il ne put s'emparer. Le roi cependant raſſembloit ſes forces : la ville d'Amiens fut indiquée pour le rendez-vous des troupes. Jean ayant formé ſon armée, vint préſenter la bataille aux ennemis ; mais le roi d'Angleterre ne jugea pas à propos de s'expoſer à l'événement d'un combat : il ſe retira précipitamment. L'armée Françoiſe le pourſuivit juſqu'à Saint-Omer, d'où le roi l'envoya défier par le maréchal d'Andreghen & par pluſieurs chevaliers, lui ofrant de le combatre corps à corps, ou *pouvoir contre pouvoir*, comme on s'exprimoit alors, c'eſt-à-dire avec leurs forces reſpectives. Edouard ſatisfait d'avoir couru & pillé quelques provinces, refuſa le défi, & répondit qu'il avoit aſſez atendu ſans que perſonne vînt à ſa

rencontre, & qu'il n'atendroit pas davantage. Après cette défaite, que les hiſtoriens les plus favorables à ce prince, faute de meilleure juſtification, ſe contentent de révoquer en doute, quoiqu'elle ſoit ateſtée par tous les écrivains contemporains, l'Anglois ſe retira vers Calais, d'où bientôt on le vit repaſſer à Londres, ſur les nouvelles qu'il reçut de la priſe de Berwich par les Ecoſſois. Ann. 1355.

Deſcente du prince de Galles en Guienne. *Ibidem.*

Dans le même-temps que le roi d'Angleterre ataquoit la France du côté de l'Artois & de la Picardie, le prince de Galles fit une irruption dans la Gaſcogne, déſola les environs de Toulouſe, de Narbonne & de Carcaſſonne, & revint à Bordeaux, emmenant avec lui quantité de priſonniers, & chargé d'un butin conſidérable. Le prince fit ces courſes ſans rencontrer aucun obſtacle; quoique le nombre des troupes Françoiſes fût ſupérieur aux ſiennes. Il fut redevable de cet avantage à la méſintelligence qui diviſoit les généraux François. Ces chefs étoient Jacques de Bourbon connétable de France, le maréchal de Clermont, le comte d'Armagnac lieutenant du roi en Languedoc, [il avoit ſuccédé au roi de Navarre dans cette commiſſion,] & Gaſton Phœbus comte de Foix. Ce dernier quelque temps auparavant avoit été conſtitué priſonnier au Châtelet pour raiſon de la mouvance de ſes terres. Après un mois de captivité, le roi qui l'avoit fait arêter, lui rendit la liberté, & fut aſſez imprudent pour lui confier le commandement d'une partie de ſes troupes en Languedoc.

Conjuration formée par le roi de Navarre. *Pieces hiſtor. rap. dans les Mém. de Litt. Procès MS. du roi de Navarre.*

Ce n'étoit pas aſſez, pour le malheur de la France, d'être menacée au-dehors d'une guerre plus obſtinée & plus ſanglante encore qu'elle ne l'avoit été ſous le regne précédent: les Anglois n'étoient pas les plus dangereux ennemis du roi & de l'Etat; il faloit pour combler nos diſgraces, que l'intérieur du royaume fût infecté par le poiſon lent & couvert de la haine & de la perfidie. Le roi paroiſſoit s'ocuper uniquement des ſoins néceſſaires à la défenſe de l'Etat: il vivoit tranquile au mi-

Ann. 1355. lieu des ſiens ſur la fidélité deſquels il comptoit, [car un des défauts dominants du caractere de ce prince, extrême en tout, étoit de porter à un excès égal les ſoupçons & la confiance] lorſque la découverte d'un complot pernicieux le tira de cette ſécurité. On peut aſſurer qu'en cette occaſion il fut expoſé au plus grand danger qu'il eût couru de ſa vie ; & ce qui dut lui rendre cette découverte plus douloureuſe, c'eſt qu'il fut frapé par l'endroit le plus ſenſible.

Le roi de Navarre n'eut pas plutôt conclu le traité de Valogne, qu'il forma de nouvelles intrigues : il trouva le moyen de s'inſinuer dans l'eſprit du dauphin avec lequel il étoit revenu à Paris. Charles dauphin, l'aîné des enfants du roi, étoit alors âge de dix-ſept ans. La jeuneſſe de ce prince, la douceur de ſon caractere, la droiture & la généroſité de ſon cœur, & ſon inexpérience, le rendoient facile à recevoir les impreſſions qu'on voudroit lui donner. Livré aux conſeils d'un perfide, il ſe laiſſa ſéduire par les aparences trompeuſes de la confiance & de l'amitié. Le Navarrois lui avoit fait entendre que le roi ſon pere *le haïſſoit à mort*, & que la preuve de cette haine ſe découvroit facilement, en ce que juſqu'alors il ne lui avoit donné aucun apanage. Pour ſentir combien cette odieuſe inſinuation étoit dépourvue de vraiſemblance, il ſufit de conſidérer que Charles étoit déja en poſſeſſion du Dauphiné, dont le gouvernement s'adminiſtroit en ſon nom. Le dauphin crut tout : il ne vit plus dans l'auteur de ſes jours qu'un pere dur, dont il n'avoit rien à eſpérer : rempli de cette funeſte idée, il s'abandonna entiérement aux ſuggeſtions du traître qui l'obſédoit : preſſé par ſes ſollicitations & ſes conſeils, il forma le deſſein de partir ſecrétement de la cour, & de ſe rendre auprès de l'empereur ſon oncle [c'étoit Charles IV, fils de ce Jean, roi de Boheme, tué à la bataille de Crécy]. Le jour fut pris pour l'évaſion : il manda au roi de Navarre qui pour-lors étoit dans ſes terres de Normandie, de lui envoyer des gens de con-

fiance avec leſquels il pût s'échaper. Charles le mauvais au comble de ſes vœux d'avoir ſi bien réuſſi, ſe rendit à Mantes pour veiller de plus près à l'exécution de ce projet. L'entrepriſe paroiſſoit immanquable : trente hommes d'armes atendoient à Saint-Cloud l'héritier préſomptif de la couronne, pour le livrer à la diſcrétion du plus ſcélérat de tous les hommes. Heureuſement le dauphin aperçut le piege qu'on tendoit à ſon innocence : il prévit les ſuites dangereuſes de l'intrigue dans laquelle ſon imprudence venoit de l'engager : il en frémit. Non content d'avoir reconnu ſa faute, il eut le courage d'en faire l'aveu à ſon pere. Jean moins étonné de la criminelle audace du roi de Navarre, que touché du repentir de ſon fils, non-ſeulement lui pardonna, mais même fit grace en ſa faveur à tous ceux qui avoient eu quelque part à ce projet. Le roi & le dauphin lui-même ignoroient juſqu'à quel point les conjurés eſpéroient porter leurs atentats : ce ne fut que quelque temps après, qu'on pénétra les replis de cet horrible myſtere. Ce Friquet dont nous avons déja parlé, gentilhomme ataché au roi de Navarre, gouverneur de la ville de Caen, ayant été arêté & mis en priſon au Châtelet, fut apliqué à la queſtion : il convint à la torture que le deſſein de Charles le mauvais étoit de faire enfermer le roi dans quelque fortereſſe, & de l'y faire mourir. Le dauphin devoit, diſoit-on, acompagné du roi de Navarre, aller vers l'empereur ſon oncle, afin d'en obtenir du ſecours *pour prendre le roi Jean, l'empriſonner dans une tour; & illec le faire mourir.*

Ann. 1355.

Knyphton.

Procès MS. du roi de Navarre. Interrogatoire de Friquet. Mém. de Litt. pour ſervir à l'hiſt. du roi de Navarre par M. Secouſſe.

Le peu d'aparence qu'il y avoit de réuſſir dans un pareil complot, dont le dauphin ne connut jamais que le commencement, qui tendoit ſeulement à ſe rendre auprès de Charles IV, prouve bien que le Navarrois avoit d'autres vues : il eût été abſurde de penſer que l'empereur eût favoriſé une trahiſon auſſi noire : on avoit ſeulement perſuadé au jeune Charles de ſe laiſſer conduire vers ſon oncle, pour ſe plaindre à lui de la

dureté prétendue du roi ſon pere, tâcher de l'engager
Ann. 1355. à ſolliciter pour lui quelque augmentation d'apanage. Ce fut l'unique motif qu'on lui fit enviſager ; mais le roi de Navarre ſe garda bien de lui découvrir ſes véritables intentions, ſur-tout le deſſein qu'il méditoit contre la perſonne du roi. C'eſt encore un des articles de la dépoſition de Friquet, qui nous aprend cet abominable complot. Le Navarrois avoit pris ſes meſures pour ſurprendre le roi Jean dans un voyage que ce monarque devoit faire à l'abaye de Grandpré en Normandie, pour tenir ſur les fonts baptiſmaux l'enfant du comte d'Eu. Il paroît, autant qu'on le peut conjecturer, que ce projet devoit s'exécuter, dès que le dauphin ſe ſeroit mis entre les mains des gens qui l'atendoient à Saint-Cloud.

Qu'on ſe repréſente les ſuites de cette action, en faiſant réflexion que c'étoit Charles le mauvais, qui par ce moyen ſe fût trouvé maître du pere & du fils en même temps ; & qu'on juge de ſon étonnement, lorſqu'il reçut la nouvelle que le coup étoit manqué. Le dauphin lui marqua ſimplement qu'il ne lui envoyât perſonne, parce qu'il avoit changé de deſſein, ce qu'il n'auroit certainement pas fait avec ſi peu de précautions & d'une maniere ſi libre, s'il avoit été coupable d'autre choſe que du projet indiſcret de quiter la cour ſans la permiſſion du roi. Cette ſeule démarche, indépendamment de ce qui a été obſervé ci-deſſus, ſuffit pour opérer la juſtification de l'innocence du prince, & la conduite du roi envers ſon fils acheve d'en démontrer l'évidence. Ces particularités qui pouroient paroître trop détaillées, doivent trouver grace aux yeux du lecteur en faveur de celui qui en eſt l'objet. Il s'agit de la mémoire d'un de nos plus grands monarques, dont la gloire ſeroit flétrie par l'ombre même du ſoupçon : c'eſt Charles le ſage qu'il faloit juſtifier.

Le roi n'eut beſoin que de faire ſentir au dauphin le danger auquel il s'étoit expoſé en ſe livrant imprudemment entre les mains d'un prince que les plus énormes

crimes n'étoient pas capables d'effrayer, & qui avoit un intérêt visible à semer la dissension dans la famille royale. Après ces remontrances tempérées par la tendresse paternelle, le monarque, quoique persuadé de l'innocence & du sincere repentir de son fils, voulut ôter tout prétexte aux mécontents de tenter encore de le séduire : pour cet éfet il ajouta au Dauphiné, qu'il possédoit déja, le duché de Normandie, dont il lui donna l'investiture. Le dauphin fit hommage au roi son pere de ce duché dans la maison de Martin de Marle, chanoine de Notre-Dame. Ce chanoine demeuroit dans le cloître. Ann. 1355. *Froissard. Chroniq. de Saint-Denis, pag.* 166.

Cette dangereuse entreprise étant échouée, le Navarrois se vit obligé de recourir à la clémence du roi. Le dauphin, que nous apélerons désormais duc de Normandie, avoit si peu compris toute l'énormité du complot dans lequel il avoit été engagé, qu'il fut le premier & le plus ardent à solliciter en faveur des coupables l'indulgence de son pere, qui trompé lui-même par les aparences, ne fit aucune dificulté de se rendre à ses prieres. On expédia des lettres de grace, dans lesquelles le dauphin voulut être compris, pour assurer davantage ceux qui avoient eu part à cette conspiration, qu'il ne regardoit que comme une intrigue passagere, que son seul intérêt avoit ocasionnée. Dans ces lettres d'absolution accordées à l'héritier présomptif de la couronne, le roi s'exprime ainsi : *Comme n'aguieres nous eut été raporté que notre très-cher fils aîné Charles, duc de Normandie, se vouloit partir de notre royaume sans notre sceu & licence, & aller devers notre très-cher frere l'empereur, &c. nous qui avons sçu pleinement toute l'intention de notredit fils le duc, &c. nous avons tenu & tenons notredit fils & tous ceux qui avec notredit fils le duc devoient aller devers notredit frere l'empereur, & chacun d'eux, pour excusés pleinement de tout ce qu'on nous a raporté contre eux.* On voit clairement par les termes de ces lettres, que le fond du projet étoit un mystere également inconnu du pere & *Mem. de Littérature. Trésor des Chart. reg.* 84, *piece* 405.

du fils. Lorſqu'ils en furent inſtruits, ils prirent la ré-
Ann. 1355. ſolution d'en punir les principaux auteurs : c'eſt ce que la ſuite de l'hiſtoire nous dévelopera. Le roi de Navarre cependant qui ſe croyoit impénétrable, entretenoit toujours ſes liaiſons avec le duc de Normandie : il fut la dupe de cette fauſſe politique. Le dauphin, qu'une premiere erreur, quoique légere, avoit éclairé, pour déconcerter encore plus sûrement les meſures d'un ennemi artificieux, feignit de ſe laiſſer tromper, & par ce moyen entretint ſa confiance.

Un motif puiſſant contraignoit le roi & ſon fils à ſuſpendre les éfets de leur reſſentiment contre le roi de Navarre & ſes adhérents. Le gouvernement ſe trouvoit alors dans la circonſtance la plus critique. Les reſſources pour ſoutenir la guerre étoient épuiſées : on n'en pouvoit atendre que de la bonne volonté de la nation : il faloit conſulter tous les ordres, dont les ſufrages alloient devenir néceſſaires ; ce n'étoit guere le temps d'indiſpoſer une partie de la nobleſſe par une inflexibilité hors de ſaiſon. L'aſſemblée de Etats-généraux avoit été indiquée pour la fin du mois de Novembre de cette année. Déja les députés du clergé, de la nobleſſe & du tiers-état, s'étoient rendus à Paris pour cet éfet.

Etats-Généraux. Dans le cours de cette hiſtoire, il a déja été queſtion des Etats-généraux : notre eſtimable prédéceſſeur avoit jugé ſagement qu'il ne pouvoit traiter cette matiere avec trop de circonſpection. En éfet, comment pouvoir ſe flater de connoître préciſément quelle étoit la nature de ces aſſemblées dans les diférents ſiecles ? on ſe trouve à chaque pas arêté par des dificultés ſans ceſſe renaiſſantes. Les premiers âges de notre hiſtoire ne préſentent que des ténebres impénétrables : une infinité de monuments & de faits ſans liaiſon entre eux, ſouvent contradictoires, des uſages établis d'abord, anéantis enſuite, renouvelés ou remplacés par d'autres, ſans qu'on aperçoive les cauſes qui enchaînent ces viciſſitudes, tantôt une ſucceſſion preſque imperceptible par la lenteur de ſes progrès, quelquefois un changemnt ſubit,

ſubit, ſurprennent à tout moment l'atention la plus exacte, & laiſſent tout au plus à l'imagination la liberté de former des conjectures. Mais ce n'eſt pas ſur un pareil objet qu'il eſt permis à l'eſprit ſyſtématique de ſe donner carriere. M. l'abé Velly a évité cet écœuil, & s'eſt gardé d'entrer dans un labyrinthe où tant d'écrivains ſe ſont égarés avant lui. Après avoir dit ſuccinctement que nos dietes nationales, nommées d'abord aſſemblées du champ de Mars, enſuite du champ de Mai, parlements, & enfin états-généraux, ont commencé ſous la premiere race de nos rois, il ſe contente de raporter litéralement le ſentiment de Paſquier. Si l'on ajoute ici quelques obſervations à ce que ce ſçavant magiſtrat a écrit ſur ce ſujet, ce n'eſt pas par le deſir ambitieux d'agiter une queſtion qui paroît avoir déja été diſcutée, mais uniquement dans la vue de raſſembler, autant que le peuvent comporter les bornes que l'étendue de cet ouvrage nous preſcrit, ce que l'on peut avancer de plus intéreſſant & de plus vrai ſur cette matiere. Ann. 1355.

En ſe repréſentant les principales révolutions de notre monarchie, on s'aperçoit ſans peine que l'autorité des aſſemblées générales a toujours dépendu de la puiſſance ou de la foibleſſe des princes. Tant que les rois de la premiere race conſerverent la diſpoſition des fiefs ou bénéfices militaires & des dignités, & qu'ils ne les donnerent que pour un temps, cette multitude de leudes ou ſeigneurs qui compoſoient les aſſemblées du champ de Mars, n'avoit garde de manquer de complaiſance pour le ſouverain, duquel émanoit les graces & les récompenſes. Heureux les monarques, s'ils avoient toujours retenu dans leurs mains ce puiſſant mobile de l'afection & de la fidélité des gens de guerre, dans leſquels on pouvoit dire que réſidoit alors la nation ! Mais bientôt oubliant l'intérêt de leur grandeur, ils donnerent ou vendirent les charges & les fiefs à titre d'hérédité. Ils ſe perdirent également par une libéralité exceſſive, ou par une honteuſe avarice : n'ayant plus rien à donner

ou à vendre, ils ne furent plus aimés ni redoutés. Ces
Ann. 1355. mêmes assemblées, auxquelles jusque-là ils avoient imposé la loi, les asservirent à leur tour : le monarque ne fut plus qu'un fantôme, & l'autorité souveraine afoiblie fit place à un nouveau genre de gouvernement : la puissance des maires du palais éclipsa la majesté des rois. Ces redoutables ministres continrent quelque temps une nation belliqueuse, plutôt par la terreur que par l'espoir des récompenses. Leur pouvoir étoit si bien afermi, que la révolution qui plaça la postérité de Charles Martel sur le trône, se fit presque sans éfort. Le vaste génie de Charlemagne éleva la monarchie Françoise au plus haut degré de puissance & de grandeur. Loin d'abolir les assemblées nationales, jamais prince ne les convoqua si fréquemment ; elles embrassoient même dans leurs délibérations un plus grand nombre d'objets. Tout ce qui concernoit le gouvernement ecclésiastique, politique & civil, y étoit réglé ; mais le monarque étoit l'ame de ces assemblées. Cette dépendance à la vérité étoit encore plus atachée à son mérite personnel qu'à sa dignité ; malheureusement pour la gloire & le bonheur de l'Etat, ce grand homme fut le dernier héros de sa race. L'ouvrage de la valeur de Martel, de la prudence de Pepin, de la magnanimité de Charles, fut détruit par les premieres démarches du fils de ce dernier. Louis le Débonnaire ne connut ni la justice qu'il devoit aux autres, ni le respect que sa propre grandeur exigeoit de lui-même. Sévere, ou plutôt cruel par foiblesse, il osa faire juger la cause des rois dans une assemblée, en faisant condamner son neveu Bernard, roi d'Italie. La révolte de ses enfants le força ensuite de reconnoître une autorité au-dessus de la sienne, en se soumettant au jugement qui fut prononcé contre lui-même dans une autre assemblée, qui eut l'audace de le faire descendre du trône : violateur de la loi, il fut la victime de son injustice. Ses descendants, encore plus mal-adroits, regarderent les grands de l'Etat comme autant d'ennemis : ils craignoient de

les réunir en corps ; & s'imaginant de trouver leur avantage en les diviſant, ils éviterent, autant qu'ils purent, les convocations générales. Sous le fin de la ſeconde race, on ne voit preſque plus que des aſſemblées particulieres : cette mauvaiſe politique acheva de tout perdre. Les aſſemblées générales auroient peut-être été la reſſource de l'empire & du prince, ſi les foibles Carliens n'avoient pas négligé trop long-temps de les convoquer : ils avoient aprehendé que les Etats n'éclairaſſent les inconvénients d'une mauvaiſe adminiſtration ; & lorſqu'un gouvernement vicieux eut abſolument diviſé toutes les parties de l'Etat, il n'étoit plus temps d'implorer le ſeul aſyle qu'ils auroient pu trouver dans une réunion déſormais impoſſible. Louis le Débonnaire lui-même, dans un temps où la corruption qu'il avoit le premier introduite, ne commençoit qu'à ſe faire ſentir, avoit éprouvé quelles étoient les reſſources qu'un ſouverain pouvoit trouver dans ces aſſemblées générales. Un parlement ſéduit ou intimidé par ſes enfants, l'avoit dépoſé : un parlement libre le rétablit. Mais les derniers rois de la ſeconde race étoient bien éloignés de pouvoir ſe flater d'un pareil ſecours. La nation étoit partagée en une infinité de portions, dont chaque chef, devenu ſouverain, avoit un intérêt viſible à favoriſer une diviſion qui entretenoit l'indépendance, & garantiſſoit les uſurpations. De cette anarchie naquit le gouvernement féodal que Hugues Capet trouva établi, lorſqu'il parvint à la couronne. Ann. 1355.

L'élévation trop prompte des deux premieres Dynaſties n'avoit eu qu'une durée proportionnée à cette rapidité. La puiſſance ſouveraine ſous la troiſieme race, par une marche opoſée, s'avançant pas à pas, fit des progrès plus lents, mais plus sûrs, & jeta des racines plus profondes. Les Carliens s'étoient laiſſé dépouiller d'un pouvoir qu'ils avoient reçu tout entier. Les deſcendants de Hugues augmenterent continuellement ce pouvoir qu'ils avoient reçu très-borné, & rétablirent l'autorité royale, dont les fondements conſacrés par le temps

ont enfin acquis ce dernier degré d'immutabilité, auquel les établiſſements humains peuvent parvenir.

Ann. 1355.

Nous avons vu la France, lorſque Hugues Capet monta ſur le trône, former un corps à-peu-près ſemblable à ce que ſont aujourd'hui l'Allemagne & la Pologne. Nos rois s'ocuperent uniquement du ſoin d'agrandir leurs domaines, ou d'acquérir des vaſſaux : ils ſongerent peu à rétablir les anciennes aſſemblées de la nation : les ſeigneurs ne les réclamerent pas, aimant mieux jouïr dans leurs grands fiefs d'une ſouveraineté preſque indépendante, que de paroître dans ces aſſemblées générales, où ils étoient toujours forcés de reſpecter dans le prince un éclat qui éclipſoit le leur. Les rois cependant voyoient ſans peine ces petits ſouverains ſe déchirer & s'afoiblir par des guerres mutuelles, & la puiſſance du monarque s'acroiſſoit toujours de leurs pertes. Spectateurs atentifs des démêlés particuliers, les premiers ſouverains de la troiſieme race ſçurent profiter des circonſtances, ſoit en prenant parti dans les querelles, ſoit en ſe portant pour médiateurs ou pour juges, & tirant toujours avantage, ou de leur ſecours, ou de leur neutralité.

A meſure que la puiſſance des rois s'augmenta & s'afermit, l'indépendance des ſeigneurs diminua. Les aſſemblées générales devinrent plus fréquentes & plus régulieres : on les vit renaître avec l'autorité du ſouverain. Les aſſemblées particulieres n'avoient pas eu le même ſort : établies dès le regne de Charlemagne, elles avoient toujours été tenues depuis aſſez régulièrement. Hugues Capet & ſes premiers ſucceſſeurs les convoquerent dans leurs domaines, ainſi que le faiſoient dans les leurs les poſſeſſeurs des grands fiefs. Les rois, en réuniſſant des provinces à celles qu'ils poſſédoient déja, obligerent leurs nouveaux vaſſaux à ſe rendre à leurs aſſemblées ou parlements, qui dès-lors étoient regardés comme des aſſemblées générales pour toutes les terres de leur domination. C'eſt la raiſon pour laquelle les provinces qui ont été rapelées de bonne heure à

l'ancien domaine de nos monarques, n'ont point eu d'Etats particuliers depuis cette réunion, tandis que celles qui ont été réunies dans des temps postérieurs, & sous de certaines conditions, comme le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Bretagne, la Flandre & l'Artois, ont conservé leurs Etats ou assemblées particulieres. Ann. 1355.

Les assemblées générales ne se tenoient que dans les grandes ocasions, telles que le couronnement des rois, ou les guerres que la nation avoit à soutenir contre les étrangers. Ces assemblées ne furent long-tems composées que du clergé & de la noblesse. Les peuples réduits à l'état de servitude n'étoient, ni apelés, ni consultés dans les délibérations publiques; mais lorsque les habitants des villes, élevés au rang de citoyens, formerent dans l'Etat un corps séparé du clergé & de la noblesse, ils durent nécessairement être apelés aux assemblées convoquées pour la défense de cette même patrie qui leur devenoit commune avec les deux premiers ordres de la nation. En éfet, les premiers établissements des communes se sont formés sous Louis VI: & sous Louis VII, son fils, on voit déja les gens des bonnes villes assister aux Etats de 1145. Ce qui servit encore à augmenter la considération que le tiers-état commençoit d'acquérir, ce fut l'usage que les rois introduisirent d'employer des troupes soudoyées dans les armées. Les revenus du souverain ne sufisant pas au paiement de cette solde, il falut que les sujets contribuassent à cette dépense: il étoit à propos de consulter leurs facultés: & qui pouvoit mieux en rendre compte qu'eux-mêmes? Il n'est donc pas étonnant que les députés des bonnes villes ayent été apelés aux assemblées, sur-tout lorsqu'il s'agissoit de quelque imposition. On prenoit alors avec eux les mesures nécessaires pour en faire la répartition. On voit encore sous saint Louis les députés du tiers-état assister à l'assemblée dans laquelle on résolut la guerre contre le comte de la Marche. Ainsi l'on ne doit pas regarder les Etats de 1301, sous

Ann. 1355. Philippe le Bel, comme les premiers où ſe ſoient trouvés les députés du peuple, mais comme ceux où ils aſſiſterent pour la premiere fois avec voix délibérative. Ce troiſieme ordre, foible dans ſes commencements, s'étoit conſidérablement agrandi par les arts & le commerce, éfet ordinaire de la liberté. Les croiſades & les guerres ſanglantes qui leur ſuccéderent, avoient épuiſé la nobleſſe, tandis que les bourgeois, à la faveur de leur obſcurité, avoient acquis des richeſſes, qui furent avec raiſon regardées comme une des principales reſſources de l'Etat, ſur-tout dans un temps où l'argent étoit devenu le premier mobile de la guerre. Les ſucceſſeurs de Philippe le Bel les apelerent preſque toujours aux aſſemblées générales.

Comme le principal motif de ces aſſemblées étoit de trouver des fonds pour ſoutenir la guerre, & que c'étoit ordinairement ſur le tiers-état que tomboit la plus grande partie des impoſitions, les ſufrages des députés du peuple devoient néceſſairement avoir la principale influence dans les délibérations. Le troiſieme ordre s'acoutuma par degrés à ſe prévaloir de la néceſſité des temps : après avoir balancé le crédit de la nobleſſe, il entreprit de diſcuter les droits & d'ataquer les limites de l'autorité ſouveraine. Ce fut aux États de cette année qu'il oſa faire le premier eſſai d'un pouvoir uſurpé : on y vit l'adminiſtration publique réglée & réformée en pluſieurs parties, le prince tranſiger avec ſes ſujets, abandonner le profit qu'il tiroit de la fabrication des monnoies, en échange de l'impoſition à laquelle on ſe ſoumit, & le peuple aſſigner la répartition & la levée, fixer l'emploi, & décider du maniement des finances. Pluſieurs écrivains ont comparé la déclaration du roi Jean, rendue ſur les remontrances des États de 1355, à la fameuſe chartre acordée à la nation Angloiſe par un prince du même nom. On ne peut donc ſe diſpenſer de donner un précis des délibérations de cette aſſemblée célebre. Ce précis, d'ailleurs, en nous repréſentant les meſures que l'on prit,

ſoit pour les opérations de la guerre, ſoit pour la police intérieure, nous procurera la connoiſſance de pluſieurs parties eſſencielles du gouvernement. Ann. 1355.

Il eſt à propos d'obſerver avant tout qu'on diſtinguoit alors le royaume de France en deux parties, l'une nommée la langue d'*Oyl* (*a*), ou le pays coutumier, qui comprenoit la France ſeptentrionale : on l'apeloit pays coutumier, parce que les provinces qui la compoſoient étoient régies par la coutume, tandis que la partie méridionale, apelée la langue d'*Oc*, ſuivoit le droit écrit. La ſeule province du Lyonnois, quoique régie par le droit écrit, étoit cenſée de la langue d'Oyl, ou pays coutumier. La Garonne faiſoit la ſéparation de ces deux parties. Comme la Guienne & quelques provinces voiſines étoient alors ſous la domination Angloiſe, la langue d'Oc formoit la moindre portion du royaume, n'étant compoſée que de la province connue aujourd'hui ſous le nom de Languedoc, à laquelle il faut ajouter le Quercy & le Rouergue.

L'aſſemblée compoſée des députés de la langue d'Oyl ſe tint dans la grand'chambre du parlement le deux Décembre, qui étoit le mercredi après la ſaint André. Pierre de la Foreſt, archevêque de Rouen, chancelier de France, fit l'ouverture des États, & parla au nom du roi. Après avoir expoſé la ſituation du royaume & les beſoins du prince, il leur déclara de ſa part qu'ils euſſent à délibérer entr'eux des moyens capables de ſubvenir aux néceſſités de l'Etat, & à la défenſe de la patrie. Il ajouta que le roi étant informé que les ſujets du royaume ſe tenoient *grévés par le changement des monnoies, il ofroit à faire forte monnoie & durable, mais que on lui fît aucune aide qui fût ſufiſante à faire ſa guerre.* Dès que le chancelier eut ceſſé de parler, ceux

(*a*) Ce nom de langue d'Oyl tire ſon étymologie, ſuivant pluſieurs auteurs, du mot *oyl* dont ſe ſervoient les habitants de ces provinces pour exprimer *oui* : c'eſt par cette dénomination qu'on diſtinguoit cette partie du royaume des provinces méridionales où l'on employoit le terme d'*oc* dans le même ſens. *Du Cange ad verb.* Linguæ.

qui étoient chargés de répondre pour les trois ordres,
Ann. 1355. ſçavoir Jean de Craon, archevêque de Rheims, pour le clergé ; Gauthier de Brienne, duc d'Athenes, pour la nobleſſe ; Etienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, pour le tiers-état, proteſterent *qu'ils étoient tous apareillés de vivre & mourir avec le Roi, & de mettre corps & avoir à ſon ſervice.* Enſuite de cette réponſe, ils ſuplierent le roi de leur permettre de conférer entr'eux ſur les expédients les plus propres à fournir les ſecours qu'on leur demandoit, & ſur les repréſentations qu'ils avoient à faire au ſujet de la réformation de pluſieurs abus qui s'étoient introduits dans le gouvernement. La ſéance finit, & dès le lendemain les conférences commencerent.

Le premier article dont on convint, & dont on fit une loi invariable, fut que tout ce qui ſeroit propoſé par les Etats, n'auroit de validité qu'autant que les trois ordres réunis y concourroient unanimement, & que la voix de deux des ordres ne pouroit lier ni obliger le troiſieme qui auroit refuſé ſon conſentement. On peut juger par ce jugement préliminaire, quel étoit alors le crédit du tiers-état, admis à partager en quelque ſorte l'égalité des ſufrages avec le clergé & la nobleſſe, dont il étoit l'eſclave deux ſiecles auparavant.

L'autorité de l'aſſemblée étant fixée par cette convention, on délibéra ſur les diférents points dont il étoit queſtion. Il fut décidé qu'on opoſeroit aux ennemis une armée de trente mille hommes d'armes, ce qui devoit former au-moins un corps de quatre-vingt-dix mille combatants, qui joints aux communes du royaume, compoſées d'une infanterie conſidérable, auroient dû rendre l'Etat invincible. Afin de trouver les fonds néceſſaires à l'entretien de ces troupes, on établit une gabelle ſur le ſel, & une impoſition de huit deniers pour livre généralement ſur toutes les choſes vendues, excepté les ventes d'héritages. Perſonne ne devoit être exempt de cette impoſition : & pour ôter tout prétexte aux prétentions de ceux qui auroient voulu s'y ſouſtraire,

le

le roi, la reine & les enfants de France, & les princes du ſang y étoient obligés. Les Etats ſe réſerverent le choix de ceux qui devoient être commis à la levée & régie de cette impoſition. Le roi & ſon conſeil eurent bien de la peine à paſſer cet article, qui privoit le ſouverain de la diſpoſition des fonds deſtinés pour la guerre. On jugea que cette impoſition ſeroit ſuffiſante à l'entretien des trente mille hommes d'armes, qui fut évaluée à cinquante mille livres par jour (*a*). Ann. 1355.

Le roi aprouva tout ce qui avoit été délibéré par les Etats, & rendit une ordonnance conforme aux meſures qu'on avoit priſes pour ſoutenir la guerre, & aux remontrances qui lui furent préſentées pour redreſſer les abus de certaines parties de l'adminiſtration. Cette ordonnance preſcrit la levée de la gabelle & impoſition, l'élection à faire par les Etats de neuf ſur-intendants généraux, ſçavoir trois de chaque ordre, la nomination des députés particuliers dans les provinces, pour y ordonner du fait des aides acordées par les Etats, le ſerment que ces oficiers devoient prêter en préſence des gens du roi, l'emploi de ces fonds uniquement

(*a*) Il eſt probable que c'eſt ainſi qu'il faut interpréter cet endroit de l'Ordonnance du roi Jean rendue ſur la délibération des Etats, où la ſomme deſtinée au paiement des trente mille hommes d'armes eſt fixée à 50000 livres pariſis, ſans ſpécifier ſi c'eſt par jour, par mois, ou par an. Toutes les autres explications qu'on a voulu donner paroiſſent également défectueuſes. Le ſçavant éditeur de l'hiſtoire du pere Daniel ſemble perſuadé d'après Sala, abréviateur de Froiſſard, que cette ſomme fut eſtimée cinquante cent mille livres. Outre que cette maniere de s'exprimer n'étoit point uſitée alors, il faudroit que ce fût une faute de copiſte; mais il eſt impoſſible que cette faute ſe trouve répétée dans tous les manuſcrits de ce ſiecle, tels que Froiſſard, la grande chronique, la chronique MS. du roi Jean, l'ordonnance même conſervée dans les manuſcrits de la bibliotheque du roi. Le ſentiment de M. le comte de Boulainvillier qui prétend qu'on doit lire 50000 livres de poids, eſt encore plus éloigné de la vraiſemblance. Par jour ou pariſis s'écrivoient à-peu-près de même en abréviation, & c'eſt ce qui a pu occaſionner l'erreur. Et ce qui acheve de rendre évidente la conjecture qu'on avance ici, c'eſt qu'il faloit 45000 livres par jour pour la ſolde de trente mille hommes d'armes. Notre livre a toujours été compoſée de vingt ſous, & la paie d'un homme d'arme étoit de trente ſous par jour dès le regne de Philippe de Valois, ainſi qu'on le trouve préciſément marqué dans les offres qui furent faites au roi par la province de Normandie. *Tréſor des chartres. Mém. de la chambre des comptes. Rym. act. publ. tom. 2, part. 4, pag. 196.*

deſtinés à la guerre, ſans que le roi ni ſes gens puiſſent
Ann. 1355. les toucher, & ſans que la diſtribution en puiſſe être faite que par les ſeuls députés des Etats aux gendarmes mêmes. Le roi s'engagea à ne point divertir les ſommes qui en proviendroient, pour les employer à d'autres uſages; & dans le cas où il y auroit mandement contraire, les députés ſont obligés ſous la foi de leur ſerment de déſobéir & de réſiſter à toutes violences pour ce ſujet. Le jugement des dificultés à naître entre les ſur-intendants généraux eſt atribué au parlement, l'audition des comptes de la recette & dépenſe réſervée aux gens du conſeil. Comme cette impoſition étoit acordée pour une année, l'aſſemblée des Etats fut indiquée à pareil jour de l'année ſuivante. Tel fut le réglement concernant la levée & l'emploi du ſubſide établi pour la guerre.

Voici les engagements que le roi voulut bien contracter : convaincu, dit-il, de la grande obéiſſance & amour que ſes peuples lui ont toujours témoignés, & touché de leurs plaintes ocaſionnées par les pertes qu'ils avoient ſoufertes, il promit tant pour lui, que pour ſes ſucceſſeurs, de faire dorénavant une monnoie bonne & ſtable, ſçavoir des deniers d'or fin de cinquante-deux au marc, valant chacun vingt ſous pariſis, & la monnoie blanche ou d'argent à proportion, enſorte qu'un marc d'or fût égal en valeur à onze marcs d'argent; de ne point porter dans les refontes de ſa monnoie le prix du marc d'argent au-delà de ſix livres tournois. Pour la commodité du *menu peuple*, un jour de la ſemaine fut deſtiné à fabriquer de la monnoie noire ou de billon, des deniers & des mailles de cuivre. Afin de rendre ſtable l'état des monnoies, le roi ordonna que dès que la monnoie forte commenceroit à courir, les prélats, chapitres, nobles & principaux de chaque ville auroient un eſtalon (*a*) ou patron pour vérifier le poids, le titre & l'aloi des monnoies, &

(*a*) On apelle eſtalon tout modele de poids ou de meſure. *Gloſſ. du Cange ad verb.* Stalo.

prévenir dans la ſuite tout changement ou altération ; qu'il ſeroit commis pour le gouvernement des monnoies des perſonnages intelligents & d'une probité irréprochable, qui prêteroient ſerment entre les mains du monarque, en préſence des ſurintendants. L'article des monnoies fut terminé par la promeſſe que faiſoit le roi d'exécuter le réglement, & de faire acompagner cette promeſſe par les ſerments du duc de Normandie, de ſes trois autres enfants, des princes du ſang, du chancelier, des membres du parlement, du grand-conſeil, des gens des comptes, des tréſoriers & des oficiers de la monnoie. Il ajouta, que s'il arivoit que des gens mal-intentionnés conſeillaſſent le contraire, ils ſeroient à l'inſtant même deſtitués de leurs ofices, & déclarés incapables d'en poſſéder d'autres à l'avenir. En conſéquence de la loi établie pour l'immutabilité des monnoies, les coupeurs d'eſpeces, devenus inutiles, furent rapelés (*a*). Ann. 1355.

Après avoir aſſuré l'état fixe & certain des monnoies, l'ordonnance fait mention d'un autre objet non moins important, & qui intéreſſoit particuliérement la tranquilité publique. Le roi, tant pour la reine ſon épouſe, ſes enfants, les princes de ſon ſang, que pour ſes oficiers, tels que le connétable, les maréchaux, le maître des arbalêtriers, les maîtres-d'hôtel, les amiraux, les maîtres des garniſons, châtelains & capitaines, renonce à perpétuité au droit uſité juſqu'alors de prendre ſur les gens du peuple, *bleds, vivres, vins, charettes, chevaux ou autres choſes quelles qu'elles ſoient*, ſe réſervant cependant, lorſqu'il voyageroit, le droit de faire fournir à ſes maîtres-d'hôtel, par la juſtice des lieux, les choſes indiſpenſablement néceſſaires, telles que formes (*b*), tables, tréteaux, couettes, couſſins, feutre ou paille

(*a*) On a pu voir ſous le regne de Philippe de Valois, l'uſage des commis établis pour couper & ciſailler les vieilles eſpeces. *Spicil. contin. de Nangis.*

(*b*) On apeloit ainſi des eſpeces de ſieges plus longs que les fauteuils ordinaires : les ſieges des égliſes en ont retenu le nom. *Du Cange, gloſſaire au mot* Forma.

batue & foins, ainſi que des voitures pour les porter,
Ann. 1355. en payant le juſte prix deſdites fournitures, le jour même ou le lendemain; & faute de paiement, ceux qui les auroient priſes devoient être pourſuivis pour y ſatisfaire pardevant le juge des lieux ou le Prévôt de Paris. A l'égard de toutes autres perſonnes, de quelque qualité qu'elles fuſſent, qui prétendroient uſer d'un ſemblable droit, ſa majeſté permit non-ſeulement qu'on pût leur réſiſter par ſoi-même, & en apelant à ſon ſecours les voiſins & les communes les plus prochaines, mais encore qu'en cas de violence on ſaiſît tous ceux qui auroient pris quelque choſe, qu'ils fuſſent punis comme voleurs & perturbateurs du repos public, & condamnés à la peine du quadruple envers la partie ofenſée: enjoint ſous les peines les plus ſéveres aux juges de tenir la main à l'exécution de cet article de l'ordonnance. Pour donner encore plus de vigueur à cette loi, il fut ajouté que le procureur-général du roi, préſent & à venir, feroit ſerment de pourſuivre avec la plus grande rigueur tous ceux qui oſeroient y contrevenir, auſſi-tôt qu'il en ſeroit averti, quand même il n'y auroit aucune plainte formée à ce ſujet. On peut juger par la lecture de ce ſeul article de l'ordonnance, des vexations auxquelles le peuple étoit alors expoſé, eſpece de tyrannie d'autant plus cruelle, qu'elle étoit autoriſée par l'uſage & par le droit. Le roi par ſa déclaration afranchit entiérement ſes ſujets de cette ſervitude, & d'une maniere ſi formelle, qu'il ajouta dans un autre endroit, que dans le cas même où les aides qui lui étoient acordées par les Etats, n'auroient pas lieu, ce qui ſembleroit devoir rendre nulles les renonciations qu'il fait par cet édit, il n'entendoit pas cependant que ni lui, ni ſes ſucceſſeurs puſſent revenir contre celle-ci, ſous quelque prétexte que ce fût. Il s'engagea de plus, tant pour lui que pour la reine, les princes ſes enfants, les ſeigneurs du ſang, & tous ſes oficiers, à ne jamais contraindre perſonne de prêter de l'argent involontairement.

Défenſe à tous créanciers de tranſporter leurs dettes à perſonne plus puiſſante, ou à quelques oficiers privilégiés, ſous la peine de perdre leurs créances, & d'amende arbitraire. Toutes les dettes des Lombards uſuriers, [c'eſt ainſi qu'on apeloit les traitants] ſont déclarées preſcrites après le terme de dix ans. A l'égard des dettes qui ne ſont pas dans le cas de la preſcription, les débiteurs ne pouvoient être ajournés hors de leur juſtice naturelle. Ann. 1355.

Le roi par ce même édit ordonne que toute juriſdiction ſoit laiſſée aux juges ordinaires, ſans que déſormais on puiſſe traduire aucun de ſes ſujets pardevant ſes maîtres-d'hôtel, les connétable, maréchaux, amiraux, maîtres des eaux & forêts, ou leurs lieutenants, réſervant toutefois la juriſdiction des maîtres de requêtes de l'hôtel ſur les oficiers de ſa maiſon, mais ſeulement en cauſe perſonnelle & en défendant, & celles des maréchaux de France, de leurs lieutenants à la guerre, & des maîtres des eaux & forêts pour les cas de leur reſſort uniquement. A l'égard des maîtres des eaux & forêts, il leur interdit expreſſément la connoiſſance des matieres de chaſſe, de pêche ou autres délits dans les terres & juſtices particulieres des prélats & ſeigneurs hauts-juſticiers. Toutes les garennes nouvellement faites, & qui ocupoient pour le ſeul plaiſir de la chaſſe des terreins qui auroient été employés plus utilement au labourage, ſont abolies pour remédier aux abus que les maîtres des eaux & forêts avoient commis en s'éforçant d'acroître l'étendue des anciennes garennes, & d'en former de nouvelles.

Comme le peuple ſe plaignoit amérement des malverſations journalieres des ſergents (*a*), dont le roi ſe propoſe de réformer & reſtreindre dans la ſuite le

(*a*) Autrefois ſous le nom de ſergents on entendoit toute eſpece de ſerviteurs, ainſi que l'emporte la ſignification du mot *Serviens*.

Il y avoit pluſieurs ſortes de ſergents outre les ſergents d'armes, dont l'inſtitution a été raportée ſous le regne de Philippe-Auguſte. On diſtinguoit entre autres les ſergenteries fiéfées qui étoient des fiefs donnés à condition d'aſſiſter

nombre exceſſif, il leur eſt expreſſément défendu, ſous
Ann. 1355. peine de deſtitution de leurs ofices, de priſon & de punition exemplaire, d'exiger aucune choſe par-delà leurs ſalaires, ni de ſe faire payer pluſieurs journées, pour diférentes exécutions qu'ils auroient faites dans le même jour. Il eſt ordonné en même-temps à tous les oficiers ſergents, autres que ceux qui poſſédoient des ſergenteries fiéfées, de faire les exécutions par eux-mêmes, ſans pouvoir commettre perſonne à l'exercice de leurs

aux jugements de la cour du ſeigneur. Ceux qui ne vouloient point exercer ces fonctions pouvoient donner à ferme leurs ſergenteries avec la permiſſion du roi.

On apeloit grandes ſergenteries celles dont l'emploi étoit le plus relevé, comme le ſervice militaire perſonnel avec un ou pluſieurs hommes, de porter la banniere du roi ou ſa lance, de conduire ou emmener ſon hoſte ou armée, d'être ſon maréchal, de porter ſon épée à ſon couronnement, *ou ſon buthet* [ſa coupe], *ou faire autres tels ſervices*. On peut inférer de-là qu'anciennement les ofices les plus conſidérables directement atachés à la perſonne de nos rois, étoient autant de grandes ſergenteries.

Les petites ſergenteries étoient celles d'un ordre inférieur, & dont les poſſeſſeurs ne rempliſſoient pas un ſervice immédiatement rendu au monarque, & qui eût quelque raport au devoir militaire, comme d'acompagner le ſeignenr ou la dame, de porter leurs ordres, de nourir les chiens & les levriers, d'élever, de changer les oiſeaux pour la chaſſe, d'avoir ſoin des arcs & des fleches, &c. Les prélats, ſeigneurs & communautés avoient auſſi leurs ſergents chargés de diférentes fonctions, de garder les bois, les prés, les garennes, la juſtice de l'eau, mettre les bornes, faire les ſemonces & ajournements, *& faire toute maniere de ſervice qui apartient à ſervants, ſoit en gardant, ſoit en juſticiant*. Les ſergents, généralement parlant, avoient droit & étoient tenus d'exécuter les mandements & commiſſions des rois, princes, ſeigneurs, ou autres dont ils relevoient, de ſignifier, de proclamer & acomplir les jugements, &c.

Les cours de juſtice avoient auſſi leurs ſergents ou apariteurs. Dans l'ancienne coutume MS. de Normandie, 1 part. ſect. 1, chap. 2. l'article qui concerne ces oficiers nous aprend quelles étoient en parties leurs fonctions. En parlant des ſergents de l'épée, il eſt dit, » ſous les vicomtes ſont les ſergents de » l'épée, leſquels doivent tenir les vues, & faire les ſemonces & les comman» dements des aſſiſes & faire tenir ce qui eſt jugé, ſi doivent les nans [*gages*, » *nantiſſements*] délivrer, gardé ſur ce l'ordre de droit..... & pour ce ſont-ils » ſergents de l'épée, car ils doivent juſticier vertueuſement tous les malfaiteurs, » gens difamés d'aucun erime, & les doivent avec le glaive de l'épée & avec au» tres armes ſi vigoureuſement juſticier, que les bonnes gens qui ſont paiſibles » ſoient par les ſergents de l'épée gardés paiſiblement, & que les malfaiteurs » ſoient épouvantés & punis ſelon droit, & à ce furent les ſergents de l'épée » principalement établis «. Hors l'exécution des criminels, dont il paroît qu'autrefois cette ſorte de ſergents avoit la charge, les ſergents ou apariteurs des juriſdictions exercerent les mêmes fonctions, & c'eſt particuliérement ces ſergenteries uniquement judiciaires, que l'ordonnance a en vue. Qui voudra connoître d'une maniere plus détaillée toutes les différentes eſpeces de ſergenteries, poura conſulter le ſçavant gloſſaire de du Cange au mot *Servieus*.

fonctions : permis à ceux qui ayant compté ſur les diſpenſes d'exploiter par eux-mêmes, que le prince acordoit ordinairement, & qui ſont révoquées par l'édit, de vendre leurs ofices dans le terme de deux mois. Ann. 1355.

Quelque temps auparavant on avoit publié un édit concernant les laboureurs, qui devoit être obſervé ſous de certaines peines & amendes pécuniaires. L'ordonnance rapele ce réglement & adjuge aux ſeigneurs hauts-juſticiers le profit de ces amendes, chacun dans l'étendue de leurs domaines.

Pour aſſurer la tranquilité & la liberté du commerce, toute eſpece de trafic eſt interdit aux gens du grand-conſeil, préſidents & conſeillers du parlement, maîtres des requêtes, maîtres des comptes, tréſoriers de France, receveurs, maîtres des eaux & forêts, échanſons, bouteilliers, pannetiers, maîtres d'écurie, maîtres, gardes & oficiers des monnoies, maîtres des garniſons, ſénéchaux, prévôts, baillifs, procureurs & ſecrétaires du roi, châtelains, & généralement à tous juges & oficiers. Défenſe à eux de faire aucun commerce directement ni indirectement, par eux-mêmes ou ſous des noms empruntés, à peine de confiſcation des marchandiſes, & de punition arbitraire.

Toutes les contraventions antérieures contre les monnoies, tant civiles, que criminelles, excepté le crime de fauſſe monnoie, ou le tranſport des eſpeces hors du royaume, ſont remiſes & pardonnées en faveur du ſubſide acordé par les Etats.

Le roi promet qu'à l'avenir il ne convoquera plus l'ariere-ban ſans une évidente & urgente néceſſité, ſur les avis des députés des trois Etats, à moins qu'il ne lui fût impoſſible de les aſſembler.

Tous les autres ſubſides devoient ceſſer pendant le cours des aides acordées par les Etats, dont les députés avoient ordre de ſe raſſembler l'année ſuivante pour en impoſer de nouvelles, ſi la guerre continuoit : & dont le cas où les trois ordres ne pouroient convenir d'aides ſufiſantes, le roi ſe réſervoit la faculté de recourir à

Ann. 1355. son domaine des monnoies, & à ses autres droits, excepté les prises des vivres, provisions & ustensiles, auxquelles il déclaroit avoir renoncé absolument.

Le reste de l'ordonnance ne concerne plus que le service militaire. Les fausses montres sont défendues sous peine de confiscation d'armes & de chevaux & de punition arbitraire. Afin de prévenir tous les abus qui se commétoient à cet égard, il est ordonné que les surintendants députés des Etats assisteront aux revues; que nul ne sera cru sur son écrit ou sur sa parole, sans en excepter même les princes du sang & les seigneurs; qu'il ne sera rien payé qu'à ceux qui se feront réellement présentés en armes & en équipages; que les chevaux seront marqués, afin d'empêcher qu'on en puisse faire diférentes montres; qu'il sera fait une proclamation générale, portant défense expresse à tous gendarmes de s'absenter du royaume sans permission. Enjoint aux officiers généraux, tels que le connétable, les amiraux, les maîtres des arbalêtriers, les trésoriers des guerres ou autres, de n'exiger aucun droit de ceux qui feront des courses sur l'ennemi par terre ou par mer. Les capitaines seront rendus responsables des désordres que leurs gens pouront faire dans les lieux de leur passage. Les troupes ne peuvent séjourner plus d'un jour dans les villes de leur route; permis de leur refuser des vivres au-delà de ce terme, & même de les contraindre d'aller en avant. Enfin le roi promet de faire les plus puissants éforts pour terminer la guerre promptement, & de ne conclure, ni paix, ni treve, que par l'avis des députés choisis des trois Etats: & pour se mettre plutôt en état de presser les ennemis, qu'il sera fait incessamment une publication portant ordre à tous les gens de guerre de se rendre au premier ban, en armes & en équipages, prêts à entrer en campagne, à peine contre les négligents d'y être contraints par les oficiers du roi, & les seigneurs hauts-justiciers, prélats, ducs, comtes, barons, chapitres & communautés. Cette ordonnance est datée du 28 Décembre 1355, scellée le 18 Janvier suivant,

ſuivant, & publiée *en jugement* au Châtelet de Paris, en la préſence de Jean Luillier, lieutenant du prévôt de Paris, le 22 du même mois. Ann. 1355.

Tel eſt le précis exact de cette fameuſe déclaration rendue en conſéquence de la délibération unanime des Etats généraux de 1355. Elle ne renferme pas un ſeul article qui ne rapele quelqu'un des uſages du ſiecle où elle fut publiée ; & c'eſt le principal motif qui lui fait ocuper dans cet endroit de l'hiſtoire une étendue que les bornes ordinaires ſembloient lui interdire.

Les meſures que l'on prit dans cette aſſemblée pour trouver les fonds néceſſaires, n'opérerent pas l'éfet qu'on en avoit atendu. Le roi avoit beaucoup inſiſté ſur l'inſufiſance de l'aide acordée par les Etats, prétendant qu'une capitation générale ouvroit une voie plus sûre & moins embaraſſante pour fournir à l'entretien de l'armée ; cependant pour ne pas rebuter la bonne volonté des Etats, il accepta le ſubſide tel qu'il lui fut ofert : on convint ſeulement, avant de ſéparer l'aſſemblée, que des députés des trois ordres ſe trouveroient à Paris au mois de Mars, & qu'alors on examineroit le produit de l'impoſition.

Les Etats ſe raſſemblent. *Chron. MS. du roi Jean. Mémorial de la chambre des comptes. Froiſſard. Procès MS. du roi de Navarre.*

Suivant la réſolution priſe par les Etats, les députés ſe raſſemblerent à Paris le premier Mars ſuivant, excepté ceux de pluſieurs des villes de Picardie, & d'une partie de la nobleſſe & des villes de Normandie, qui tinrent une aſſemblée particuliere de la province au Vaudreuil, où les partiſans du roi de Navarre, ſurtout le comte de Harcourt, atentif à traverſer en tout les deſſeins du roi, donnerent des témoignages publics de leur mauvaiſe volonté. On aſſure qu'à cette aſſemblée du Vaudreuil, le comte de Harcourt tint ouvertement les propos les plus injurieux contre le ſouverain. Il avoit conçu contre le roi Jean une haine implacable. *Par le ſang Dieu, le ſang Dieu*, diſoit-il, *ce roi eſt un mauvais homme, & n'eſt pas bon roi, & vraiment je me garderai de lui.* La ſuite va nous faire voir que ce preſſentiment étoit fondé.

Ann. 1355. Nouveau ſubſide. Impoſition par tête. *Ibidem.* *Ordonn. des Etats MS.*

Il s'en faloit beaucoup que le ſubſide acordé par les Etats fût trouvé ſufiſant pour fournir à l'entretien des troupes : une grande partie des habitans de diverſes provinces refuſerent de ſe ſoumettre à l'impoſition ; & l'on fut enfin obligé de revenir au ſentiment du roi, en impoſant une capitation générale ſur tous les ſujets du royaume, ſans en excepter les princes du ſang, le clergé ni la nobleſſe. Ce tribut par tête fut proportionné à la valeur des biens : il fut fixé à quatre livres pour cent livres de revenu, quarante ſous au-deſſous de cent livres, & vingt ſous au-deſſous de quarante livres. Les bénéfices poſſédés par les prélats & gens d'égliſe privilégiés ou autres, furent taxés pareillement. Ce qui fit paroître cette impoſition plus onéreuſe, fut que les laboureurs, ouvriers & ſerviteurs à gages, dont les ſalaires ſeroient eſtimés monter à la valeur de cent ſous par an, furent taxés à dix ſous. Les meubles mêmes furent compris dans cette contribution : on payoit pour mille livres de meubles, autant que pour cent livres de revenu. Il n'y eut d'exempt que les veuves ; les enfants en tutelle, les religieuſes, les moines *cloîtriers* & les mendiants. Le commerce procuroit au roi d'Angleterre des reſſources plus faciles. Le produit annuel du ſeul ſubſide ſur les laines, acordé à Edouard par le parlement de la nation, étoit évalué à trois cent cinquante mille marcs d'argent.

Rap. Th. t. 3, pag. 211.

Révolte du peuple d'Arras. *Ibidem.*

Dans le temps qu'on s'ocupoit des meſures propres à ſoutenir la guerre dont on étoit menacé au-dehors, on vit les premieres étincelles de cet embraſement général, qui ne tarda pas à ſe manifeſter. La populace d'Arras ſe ſouleva : la nobleſſe voulut s'opoſer aux premiers éforts de la ſédition ; mais le nombre des rebelles croiſſant à tous moments, elle fut obligée de céder & de ſe retirer de la ville : plus de vingt perſonnes de diſtinction périrent dans ce déſordre. Cet atentat ne demeura pas impuni : Arnoul d'Andreghen, maréchal de France, entra dans Arras, ſans paroître y être conduit par le deſſein d'exercer aucune ſévérité.

Le lendemain de ſon arivée, il fit empriſonner cent des principaux mutins ; le ſuplice de vingt des plus coupables, décapités aux yeux du peuple, jeta la terreur dans le cœur des révoltés, & les fit rentrer dans le devoir. Ann. 1355.

Le roi réſolut enfin l'exécution d'un deſſein formé depuis long-temps. Si l'on s'en raporte au témoignage de la plupart des hiſtoriens contemporains, jamais il n'oublia la mort de Charles d'Eſpagne, il conſerva toujours le deſir de venger cet aſſaſſinat ſur ceux qui en étoient les auteurs ou les complices. Depuis ce cruel afront, les ofenſes réitérées dont le roi de Navarre & ſes partiſans s'étoient rendus coupables envers lui, leurs intrigues toujours opoſées à ſes projets, la conſpiration dans laquelle ils avoient engagé l'innocence du dauphin, les ſuites de ce complot découvertes depuis, le pardon qu'il avoit été contraint de leur acorder, les éforts qu'ils avoient faits dans l'aſſemblée des Etats-généraux, pour indiſpoſer les trois ordres de la nation contre le gouvernement, tout ſembloit lui renouveler à chaque moment le ſouvenir d'une premiere injure. Le roi ſurprend le roi de Navarre à Rouen. *Froiſſard. Spicil contin. de Nang. Grande chronique. Chron. MS. du roi Jean.*

Le roi cependant avoit diſſimulé ; & malgré la violence de ſon reſſentiment, le deſir de rendre ſa vengeance plus complete, l'avoit emporté ſur ſon impétuoſité naturelle. Le duc de Normandie contribua de ſon côté à l'acompliſſement de ce projet : car ce qui ſe paſſa dans cette ocaſion ne permet pas de douter qu'il n'entrât dans les vues de ſon pere. Ce prince étoit pour-lors à Rouen, capitale de ſon nouvel apanage. Il y tenoit une cour nombreuſe : il trouva facilement les moyens d'y atirer pluſieurs fois le roi de Navarre, avel lequel il avoit toujours entretenu une étroite liaiſon. Les ſeigneurs de la ſuite de Charles le mauvais l'acompagnoient ordinairement dans les fréquents voyages qu'il faiſoit d'Evreux à Rouen. Le dauphin l'invita un jour à un grand repas. Il s'y rendit, ſuivi d'un nombre de ſes plus fideles partiſans.

Dès la nuit qui précéda ce même jour, le roi étoit

parti de Manneville, armé & acompagné de cent hommes d'armes, au nombre desquels étoient le comte d'Anjou son fils, le duc d'Orléans son frere, Jean d'Artois comte d'Eu, Charles d'Artois son frere, le comte de Tancarville, le maréchal d'Andreghen, & plusieurs autres seigneurs. Arivé sous les murs de Rouen, précisément à l'heure du festin, & sans passer par la ville, il fait le tour, entre par une fausse porte du château, & se présente à l'entrée de la salle où les convives étoient assemblés. Tout le monde se leva aussi-tôt qu'il parut : on lui présenta *un gobelet ;* mais le monarque lançant un regard terrible sur les assistants : *Que personne ne se remue sous peine de mort*, s'écria-t-il d'un ton à glacer d'éfroi les plus hardis. Il s'aproche aussi-tôt du roi de Navarre, qu'il saisit lui-même. Le comte de Harcourt veut envain se sauver ; il est arêté dans le même instant. Tous les seigneurs & chevaliers de la suite du roi de Navarre se précipitent les uns sur les autres pour se dérober à la fureur du monarque : quelques-uns eurent le bonheur de s'échaper en passant par-dessus les murailles. Tous les autres furent chargés de chaînes, & conduits dans diférentes chambres du château. Le roi, après cette expédition, se mit à table : aussi-tôt qu'il eut dîné, il fit mettre sur deux charettes le comte de Harcourt, les seigneurs de Graville, Maubué de Mainemars, chevaliers, & Olivier Doublet, écuyer. Jean, acompagné du dauphin son fils, & de ses hommes d'armes, monta à cheval, conduisant avec lui ses prisonniers. Un historien de ce temps raporte que lorsque ces infortunés passerent sur la place de Rouen, les habitants de la ville, étonnés de ce spectacle imprévu, voulurent les délivrer ; mais le roi ôtant son casque, se fit reconnoître, & personne n'osa branler. Dans le même moment il tira de sa poche un acte, d'où pendoient plusieurs sceaux, assurant que c'étoit un traité conclu avec l'Angleterre. Le même auteur ajoute que le comte de Harcourt, & les trois autres seigneurs nierent jusqu'à la mort la conclusion de ce traité : on les conduisit

Ann. 1355. Le comte de Harcourt & plusieurs seigneurs arêtés & exécutés. *Ibidem.*

Villani.

cependant hors de la ville dans un champ apelé le Champ-du-Pardon, où ils furent decolés en préſence du roi & du duc de Normandie. Ann. 1355.

En conſidérant de ſang-froid la conduite du roi dans cette ocaſion, on ne peut s'empêcher de déplorer le caractere inconſidéré de ce prince, qui ſe laiſſant toujours emporter aux tranſports impétueux de ſon ame, trouvoit moyen de donner un air d'injuſtice à toutes ſes actions, tandis qu'il eût pu ſatisfaire un reſſentiment légitime, en le faiſant autoriſer par les loix. Qui ne ſeroit indigné de voir un roi flétrir la majeſté de ſon ſang, avilir & dégrader l'auguſte caractere de monarque, en faiſant lui-même l'ofice de ſatellite, arêtant de ſa propre main des ſujets coupables, les traînant au ſuplice, & raſſaſiant ſes yeux de l'éfuſion de leur ſang? Il ne lui manquoit plus que de ſouiller ſes mains ſacrées par la plus horrible des fonctions.

Les corps des ſeigneurs que le roi venoit de faire exécuter, furent traînés au gibet de Rouen, où ils demeurerent ſuſpendus par-deſſous les bras avec des chaînes de fer, & leurs têtes miſes à côté d'eux ſur des lances plantées pour cet éfet. Le jour même de cette action, & le lendemain, le roi renvoya tous ceux qu'il avoit fait arêter, à l'exception du roi de Navarre, de ce Friquet dont nous avons parlé ci-deſſus, & d'un gentilhomme apelé Vaubattu. Le roi de Navarre fut conduit au Louvre à Paris, d'autres diſent au château Gaillard près d'Andely, enſuite au Châtelet (*a*), où on lui donna des gens du conſeil pour le garder. Il y a toute aparence que ces gens du conſeil, qui furent *Froiſſard. Spicil contin. de Nang.*

(*a*) Les auteurs contemporains ne ſont pas d'acord entre eux ſur le lieu de la détention du roi de Navarre. Le continuateur de Nangis aſſure que ce prince eſſuya les plus durs traitements durant tout le temps qu'il fut arêté; qu'on envoyoit quelquefois vers lui des hommes qui paroiſſoient déterminés à lui trancher la tête, & qu'à l'inſtant il en ſurvenoit d'autres qui ſuſpendoient l'exécution. Il ajoute qu'il fut chargé de chaînes pendant le cours de ſa captivité; mais cet auteur eſt le ſeul qui raporte ces faits, & probablement ſur le récit du roi de Navarre lui-même, qui avoit intérêt d'exciter la compaſſion pour des ſoufrances qu'il exagéroit.

chargés de la garde du roi de Navarre, étoient des
Ann. 1355. commissaires nommés pour travailler à l'instruction de son procès, de la même maniere qu'on en usa contre Friquet, qui avoit été aussi dans le même-temps renfermé au Châtelet avec Vaubattu. Si l'on commença effectivement quelques procédures contre ce prince, ce qui paroît assez probable par les plaintes qu'il fit des menaces continuelles de mort, & des traitements rigoureux qu'il essuya dans sa prison; ce commencement d'instruction de procès-criminel aura vraisemblablement été suprimé pendant les troubles qui survinrent peu de temps après. Il ne nous est resté que le procès-verbal des interrogatoires subits par Friquet. On voit seulement par le certificat du secrétaire du roi, qui acompagne cet interrogatoire, que le roi de Navarre fut interrogé.

Ann. 1356. La prison du roi de Navarre, & le suplice des seiPhilippe de Navarre se cantonne en Normandie. gneurs arêtés avec lui, loin d'éteindre le zele de ses partisans, fut le signal du soulévement d'une partie de la province de Normandie. Philippe de Navarre, frere de ce prince, rassembla tous ceux qui étoient atachés à sa maison, fortifia les places & châteaux des domaines de son frere, y mit de fortes garnisons, résolu de se défendre jusqu'à la derniere extrémité. Il écrivit en même-temps au roi, qu'il lui déclaroit une guerre immortelle, si l'on atentoit à la vie de son frere. La saisie qu'on voulut faire des terres du roi de Navarre eut aussi peu d'éfet que celle qu'on avoit déja tentée avant le traité de Valognes: ses troupes cantonnées dans le Cotentin rendirent vains tous les éforts qu'on fit pour les en chasser. La noblesse & la plupart des villes de la province, indispoſées contre le gouvernement, ou embrasserent le parti du Navarrois, ou garderent la neutralité. Godefroi de Harcourt, le même qui sous le regne précédent avoit introduit les Anglois dans le royaume, se montra dans cette circonstance un des plus ardents ennemis du roi. L'afront sanglant que sa maison venoit de recevoir, justifioit en quelque maniere

Ibidem.

Tréſor des Chartres.

cette ſeconde révolte, ſi l'on peut trouver quelque motif légitime de s'armer contre ſa patrie.

Ann. 1356.

Philippe de Navarre & Godefroi de Harcourt, noncontents d'avoir pris les meſures propres à rompre les premiers éforts du roi, ſongerent à s'apuyer d'un ſecours étranger, ſur lequel les ennemis de l'Etat pouvoient toujours compter. L'Angleterre leur ofroit une reſſource infaillible. Ils s'adreſſerent à Edouard, qui leur témoigna les diſpoſitions les plus favorables. Il fit expédier un ſauf-conduit pour leurs agents qui paſsèrent à Londres. Il ne s'en tint pas-là : comme le roi, en arêtant le roi de Navarre, & en conduiſant les quatre chevaliers au ſuplice, les avoit acuſés d'une conſpiration contre l'Etat, & d'un traité avec l'Angleterre, le monarque Anglois entreprit de perdre ſon rival de réputation, en lui donnant un démenti à la face de l'Europe.

Philippe de Navarre & Godefroi de Harcourt traitent avec Edouard. *Ibidem.* *Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, p. 122.*

Pour cet éfet Edouard fit expédier des lettres-patentes adreſſées au pape, à l'empereur, & généralement à tous les princes, ſeigneurs & peuples de la chrétienté. « Les prudents de ce ſiecle, dit le roi d'Angle» terre dans ce manifeſte, s'éforcent de déguiſer leurs » fautes, & de pallier leurs méchancetés, en flétriſ» ſant l'innocence des autres : nous croyons qu'il eſt » conforme à ce que l'on doit à Dieu & à l'humanité » d'aracher le voile qui couvre la vérité, & de l'expo» ſer toute nue en éfaçant par un témoignage public » les fauſſes couleurs dont elle étoit ofuſquée. Tout le » monde ſçait que Jean de France, poſſeſſeur actuel » contre Dieu & juſtice de ce royaume qui m'apar» tient, s'étant réconcilié ſous la foi du ſerment avec » le roi de Navarre, & lui ayant promis d'oublier » tous les ſujets de mécontentement qu'il pouvoit avoir » contre lui & contre ſes adhérents, l'a cependant fait » arêter avec le comte de Harcourt & pluſieurs autres » nobles, & les a traités d'une maniere ſur laquelle le » reſpect dû à l'honeur de la profeſſion des armes » nous impoſe ſilence. Mais comme ledit Jean de

Manifeſte du roi d'Angleterre. *Ibid. p. 123.*

» France, pour justifier son action, prétend, à ce
Ann. 1356. » qu'on dit, avoir entre les mains les lettres du roi de
» Navarre & des nobles, par lesquelles il paroît qu'ils
» ont conspiré contre lui, & qu'ils ont promis de se
» joindre à nous, & de nous livrer la Normandie,
» craignant que ces discours ne fassent tort à notre
» honeur & à celui du roi de Navarre, & voulant à
» cause des liens du sang qui nous unissent, laver ledit
» roi de Navarre de cette fausse imputation, quoiqu'il
» soit notre ennemi, nous déclarons en parole de roi
» & devant Dieu, que le rois de Navarre & ses amis
» n'ont jamais fait de traité avec nous, n'ont jamais
» favorisé notre parti, & qu'au contraire nous les avons
» toujours regardés comme nos ennemis «. Donné à
Westminster le 14 Mai 1356.

Philippe de Navarre & Godefroi de Harcourt passent en Angleterre, & rendent hommage à Edouard.

Les ennemis du roi ne manquerent pas de répandre ce manifeste, & ne réussirent que trop à multiplier le nombre des mécontents. Le prince de Navarre passa en Angleterre, acompagné de Godefroi de Harcourt, afin de presser la conclusion du traité commencé. Godefroi de Harcourt n'écoutant que son ressentiment, ne fut pas plutôt arivé à Londres, qu'il reconnut Edouard pour roi de France & duc de Normandie, lui rendit hommage en cette qualité, avoua tenir de lui ses seigneuries de Saint-Sauveur-le-Vicomte, & autres terres considérables en Normandie, & de plus institua le monarque héritier de toutes ses possessions. Il fut fait en récompense lieutenant d'Edouard dans la province. Philippe de Navarre fit pareillement hommage au roi d'Angleterre. Dans l'acte de cet hommage sont insérées les conditions de l'alliance, dont la principale est la guerre résolue contre la France, jusqu'à ce qu'Edouard en eût fait la conquête, & procuré la délivrance du roi de Navarre. Ils s'engagerent de plus l'un & l'autre à ne conclure, ni paix, ni treve, que d'un mutuel acord.

Rym. act. publ. tom. 5, part. 1, pag. 123.

Ibid. p. 124.

Ibid. p. 128.

Guerre en Normandie.

Cependant le duc de Lencastre étoit entré en Normandie, conduisant un renfort considérable d'Anglois, qui

qui joints aux troupes Navarroiſes, formerent un corps d'armée compoſé de quarante mille hommes d'armes, & d'une infanterie nombreuſe. Peu de temps avant ſon arivée, le comte de Tancarville, connétable de Normandie, & lieutenant du roi dans cette province, avoit pris la ville & le château d'Evreux, qui furent pillés & brûlés, tant par les Navarrois qui ſe retiroient, que par les François victorieux. Le premier exploit du duc de Lencaſtre fut de faire lever le ſiege de Pont-Audemer, inveſti depuis deux mois par le maître des arbalêtriers, que l'aproche des Anglois contraignit à la retraite.

Ann. 1356. *Froiſſard. Grande chronique.*

Priſe d'Evreux.

Siege de Pont-Audemer levé.

Le duc de Lencaſtre & Philippe de Navarre ayant réuni leurs forces, s'avancerent juſqu'à Breteuil qu'ils fortifierent, pillant & ravageant tout ce qu'ils rencontrerent ſur leur paſſage. De-là ils pénétrerent dans le Perche, s'emparerent de Verneuil, qu'ils raſerent & brûlerent en partie.

Priſe de Verneuil.

Auſſi-tôt que le roi eut apris la deſcente du duc de Lencaſtre en Normandie, il raſſembla des troupes, & prit la route de Verneuil, où il eſpéroit rencontrer les ennemis ; mais il aprit en chemin qu'ils s'étoient retirés, & marchoient vers la ville de l'Aigle. Le roi ſe mit ſur leurs traces : lorſqu'il fut arivé près de cette derniere ville, il ſe vit obligé de renoncer au projet de les joindre. Les Anglois s'étoient retranchés dans les forêts, d'où il étoit impoſſible de les déloger, & dans leſquelles il y avoit tout à craindre de tomber en quelque embuſcade. En revenant ſur ſes pas, l'armée Françoiſe prit le château de Tillieres, dans lequel on mit une forte garniſon. Le roi vint enſuite s'atacher au ſiege de Breteuil, qui ne ſe rendit à compoſition qu'après une réſiſtance de deux mois.

Le roi raſſemble des troupes.

Ce qui ſe paſſoit en Normandie n'étoit que le prélude des opérations de cette campagne, quoique la ſaiſon déja avancée ſemblât laiſſer peu d'intervalle pour former des entrepriſes conſidérables. Un ennemi plus redoutable que les Navarrois & le duc de Lencaſtre,

Deſcente du prince de Galles en Guienne: il ravage l'Auvergne, le Limoſin & le Berry.

menaçoit la France par l'extrémité opoſée à celle où le
Ann. 1356. roi étoit pour-lors occupé. Tandis que le monarque faiſoit le ſiege de Breteuil, le prince de Galles, nouvellement arivé d'Angleterre, déſoloit la France méridionale : après avoir paſſé la Garonne, il pénétra dans l'Auvergne & dans le Limoſin, qu'il parcourut avec la rapidité d'un torrent : il vint enſuite fondre ſur la province de Berry, eſſaya d'emporter d'aſſaut Bourges & Iſſoudun ; mais ces villes étoient trop bien fortifiées pour être priſes d'emblée. Il ne voulut pas retarder ſa courſe en s'arêtant devant ces places : déja il étoit arivé ſur les limites qui ſéparent le Berry de la Touraine, incertain s'il retourneroit ſur ſes pas, ou s'il traverſeroit la Loire pour joindre dans le Perche l'armée du duc de Lencaſtre, lorſqu'il aprit que tous les paſſages de cette riviere étoient gardés, & que le roi raſſembloit à Chartres une armée formidable. Il s'arêta ; & par l'avis de ſon conſeil, il réſolut de reprendre la route de Bordeaux par la Touraine & le Poitou.

Le roi marche vers le prince de Galles.

Froiſſard. Spicil. contin. de Nangis. Grande chronique. Chron. MS. du roi Jean, Bibl. royal.

Le roi n'avoit été informé qu'à ſon retour à Paris, après la priſe de Breteuil, de l'irruption du prince de Galles. Sur la premiere nouvelle qu'il en reçut, *il jura qu'il marcheroit contre lui, & qu'il le combatroit, quelque part qu'il le trouvât.* Toute la nobleſſe de France eut ordre de marcher : le rendez-vous général des troupes fut indiqué vers les frontieres de la Touraine & du Bléſois. En atendant que l'armée fût aſſemblée, le roi envoya les ſeigneurs de Craon & de Boucicaut, & l'Hermite de Chaumont, avec trois cents hommes d'armes. Ils eurent ordre de harceler les troupes du prince. Les François ſe mirent en embuſcade dans un paſſage dificile, aſſez près de Romorantin : ils ne ſe furent pas plutôt cantonnés dans leur poſte, qu'ils découvrirent un détachement de l'armée ennemie, compoſé de deux cents lances, qu'ils ataquerent bruſquement. Les Anglois, quoique ſurpris, firent une vigoureuſe réſiſtance, & donnerent le temps au prince de Galles de venir à leur ſecours. Les François furent

alors obligés de ſonger à la retraite, & de s'enfermer dans le château de Romorantin, la ville n'étant pas en état de défenſe. Le prince piqué de cette attaque, ſembla pour quelque temps oublier qu'il alloit bientôt avoir ſur les bras toutes les forces de la France, & qu'il ne pouvoit retourner en Guienne avec trop de promptitude. Il fit ſommer les trois ſeigneurs & leurs hommes d'armes, de livrer la forteresſe, & de ſe rendre à diſcrétion. Sur leur refus, les Anglois livrèrent un premier aſſaut, où ils furent repouſſés. Le prince toujours plus animé, fit ſerment de ne point partir qu'il ne les eût ſoumis. Les attaques recommencerent, & la place auroit peut-être tenu plus long-temps, ſi quelques ingénieurs, qui ſuivoient l'armée du prince, ne ſe fuſſent aviſés de faire dreſſer quelques bateries de canons, & de jeter dans la place quantité de feux d'artifice. Par ce moyen ils mirent le feu à quelques bâtiments qui étoient dans la baſſe-cour du château; la flamme ſe communiqua bientôt à une des tours; alors les aſſiégés furent contraints de ſubir les loix du vainqueur, & de ſe rendre priſonniers de guerre. C'eſt la premiere fois qu'il eſt fait mention dans notre hiſtoire de l'uſage de l'artillerie pour le ſiege des places (*a*). Ann. 1356.

Le ſiege du château de Romorantin, quoique de peu de durée, avoit fait perdre au prince de Galles un temps précieux. La plus grande partie de l'armée Françoiſe étoit raſſemblée : de nouvelles troupes venoient à tous moments la joindre. Le roi étant parti de Chartres, ſe rendit en un jour à Blois, & le ſurlendemain à Loches, où il aprit que les Anglois étoient entrés dans la Touraine. Priſe de Romorantin. *Ibid.*

Le prince s'avançoit toujours vers Poitiers, s'éfor-

(*a*) Froiſſard d'après lequel ce fait eſt raporté, s'exprime ainſi : » Si imaginerent aucuns ſubtils hommes que pour traire & lancer on ſe travailloit en » vain, & ordonnerent apoſter canons en avant & attraire en quarreaulx & à » feu gregois dans la baſſe-cour, ſi que toute la baſſe-cour fut embraſée «. *Froiſſard, tom. 1, pag. 86. R.*

Ann. 1356. Les deux armées ſe rencontrent à Maupertuis près de Poitiers. *Ibid.*

çant de recouvrer par des marches forcées, les momens qu'il avoit ſacrifiés à la priſe d'une place peu importante. A meſure que les deux armées aprochoient de Poitiers, la diſtance qui les ſéparoit ſe retréciſſoit. Déja les François avoient paſſé la petite riviere de la Creuſe au pont de Chauvigny ; & faiſant le tour d'un bois aſſez près de Poitiers, avoient aſſis leur camp aux environs d'un petit village apelé Maupertuis. Les ennemis ariverent preſque auſſi-tôt au même endroit par l'autre côté du bois. Ce fut-là que le prince aprit de quelques François pris par un de ſes détachemens, que le roi de France & toute ſon armée l'avoient précédé, & qu'il ne lui étoit plus poſſible d'avancer, ni de reculer ſans combatre. Il envoya reconnoître les troupes Françoiſes par un corps de deux cents hommes d'armes, & il aprit à leur retour quelles forces redoutables il avoit en tête. Mais le péril, tout grand qu'il étoit, loin de l'intimider, redoubla ſon courage. *Dieu y ait part*, dit-il, *or nous faut-il ſçavoir comment nous les combatrons à notre avantage.* C'étoit le ſamedi dix-ſept Septembre 1356, que les deux armées ſe rencontrerent : elles paſſerent la nuit en préſence l'une de l'autre. Les Anglois employerent ce temps à fortifier leur camp, qu'ils avoient aſſis dans un lieu très-avantageux, preſque inacceſſible par la nature du terrein entrecoupé de haies, de buiſſons & de vignes.

Tous nos hiſtoriens ont judicieuſement obſervé qu'en cette conjoncture rien n'étoit plus facile que de triompher ſans répandre de ſang. L'armée Angloiſe, fatiguée d'une longue & pénible marche, commençoit depuis quelques jours à ſoufrir de la diſette des vivres & des fourages, ayant été obligée dans ſa route de repaſſer par des provinces qu'elle avoit dévaſtées : enveloppée de tous côtés par une armée dix fois plus nombreuſe, un retardement de trois jours l'eût forcée de mettre bas les armes, & de ſe rendre à diſcrétion : la guerre étoit finie. La priſe du prince de Galles & de ſon armée eût obligé le roi d'Angleterre de ſubir

toutes les conditions qu'on eût voulu lui impoſer. L'aveugle impétuoſité du roi priva la France de cet avantage, & devint pour lui & pour ſes peuples une ſource intariſſable de malheurs. Ann. 1356.

A peine le jour commençoit à paroître, que le roi fit célébrer la meſſe, à laquelle il communia, ainſi que ſes quatre fils & les princes du ſang, ſelon l'uſage alors pratiqué dans les jours deſtinés à quelque action. Il aſſembla enſuite le conſeil de guerre, auquel aſſiſterent les ducs d'Orléans & de Bourbon, le comte de Ponthieu, Jacques de Bourbon, le duc d'Athenes, alors connétable de France, les comtes de Sallebrache, de Dammartin, de Ventadour, le ſire de Clermont, Arnoul d'Andreghen, maréchal de France, les ſires de Saint-Venant, de Landas, de Fiennes, Euſtache de Ribaumont, Geofroi de Charny, les ſires de Châtillon, de Sully, de Neſle, de Duras, & pluſieurs autres ſeigneurs. Soit que l'on fût inſtruit des intentions du roi, auxquelles on n'oſa pas aporter d'oppoſition, ſoit que le petit nombre des ennemis inſpirât une confiance inconſidérée, parmi cette foule de princes & de chevaliers, l'élite des guerriers & de la nobleſſe Françoiſe, il ne ſe trouva pas un homme aſſez prudent ou aſſez généreux pour ouvrir le ſeul avis ſalutaire. L'ataque du camp ennemi fut unanimement réſolue. Auſſi-tôt les troupes reçurent ordre de ſe mettre ſous les armes. Tandis qu'Euſtache de Ribaumont, Jean de Landas, & Guichard de Beaujeu, étoient partis pour reconnoître l'armée ennemie, le roi, monté ſur un cheval blanc, parcouroit les rangs de la ſienne. *Entre vous autres*, diſoit-il tout haut, *quand vous êtes à Paris, à Chartres, à Rouen, ou à Orléans, vous menacez les Anglois, & déſirez avoir le bacinet* [le caſque] *en la tête devant eux : or y êtes-vous, je vous les montre : ſi leur veuillez remontrer leurs maltalents* [leurs torts], *& contre-venger vos ennemis, & les dommages qu'ils vous ont faits : car ſans faute nous combatrons.* On ne répondit à cette harangue militaire que par des proteſtations de courage & de fidélité. Le roi forme la réſolution d'ataquer les Anglois. *Ibid.*

Ann. 1356.

Cette exhortation, accompagnée de reproches, fert encore à prouver la dureté naturelle du roi, qui lui atira dans une autre ocaſion une vérité un peu hardie. On raporte de lui, qu'entendant un jour quelques ſoldats qui chantoient la chanſon de Rolland (*a*), il s'écria qu'il y avoit long-temps qu'on ne voyoit plus de Rolland parmi les François. Un vieux capitaine, piqué de cette plainte injurieuſe pour la nation, répondit fiérement qu'on ne manqueroit point de Rollands dans les armées, ſi les ſoldats voyoient encore un Charlemagne à leur tête.

Mémoire de littér. tom. 2, pag. 590.

Le roi Jean, guerrier auſſi intrépide que chef imprudent, commandoit une des plus floriſſantes armées que la France eût miſes ſur pied depuis long-temps : elle étoit compoſée de plus de ſoixante mille combatants, parmi leſquels on voyoit trois mille chevaliers portant banniere, ou *pennons*. Les quatre fils du roi, les princes du ſang, les plus illuſtres ſeigneurs, tout ce qu'il y avoit en France de gens diſtingués en état de porter les armes, ſe trouvoient alors raſſemblés à Maupertuis ſous les ordres du monarque (*b*). Cette armée avoit à combatre un corps de troupes de huit mille hommes, formé pour la plus grande partie de François & de

(*a*) Nos ancêtres avoient retenu des Germains l'uſage d'aller au combat en chantant des vers à la louange des guerriers célebres de leur nation. La mémoire de la bravoure & des exploits de Rolland ſe conſerva long-temps, bien avant ſous la troiſieme race. Les ſoldats chantoient encore la chanſon qui avoit été compoſée en l'honeur de ce héros.

Taillefer qui moult bien chantoit,
Sur un cheval qui tôt alloit,
Devant eux alloit en chantant
De l'Allemagne & de Rolland
Et d'Olivier & des vaſſaux
Qui moururent à Roncevaux.

Roman de Rou, deſcript. de l'armée de Guill. le Conquérant.

(*b*) » Là étoit toute la fleur de France, [dit un de nos anciens écrivains,] » ne nul chevalier ne eſcuyer n'oſoit demeurer à l'hôtel, s'il ne vouloit être » déshonoré. « *Froiſſard, tom. 1, fol. 87.*

Gaſcons, parmi leſquels on comptoit au plus trois mille Anglois ; mais ce corps de troupes, ſi foible en comparaiſon des forces qu'il avoit en tête, marchoit ſous les ordres du prince de Galles. Ann. 1356.

L'armée Françoiſe, rangée en bataille, étoit diviſée en trois corps de ſeize mille hommes d'armes, *dont tous étoient montrés & paſſés hommes d'armes*, outre les gens de pied. Le duc d'Orléans, frere du roi, conduiſoit le premier corps. Le dauphin, duc de Normandie, acompagné de ſes deux freres, commandoit le ſecond. Ces trois princes avoient été confiés à la garde du ſire de Saint-Venant, de Landas, de Tibaut de Bodenay, & d'Arnaud de Cervolle, dit l'archiprêtre. Le roi s'étoit réſervé la troiſieme diviſion : Philippe, le plus jeune de ſes fils, étoit auprès de lui. Les trois chevaliers qu'il avoit envoyés pour examiner l'ordre de bataille des ennemis, raporterent que le poſte que le prince occupoit, étoit extrêmement fortifié ; que des haies & des buiſſons épais lui ſervoient de retranchements ; qu'il avoit bordé ces haies d'archers, à travers leſquels il étoit indiſpenſable de paſſer, avant que d'entrer dans un chemin ſi étroit, qu'à peine quatre hommes pouvoient y paſſer de front ; que ce chemin aboutiſſoit à des vignes, & à des terres hériſſées d'épines, où les hommes d'armes, qui compoſoient l'armée ennemie, s'étoient poſtés après avoir quité leurs chevaux ; & que le front de leur bataille étoit couvert par le reſte de leurs archers, rangés en forme de herſe. Le roi demanda au ſeigneur Euſtache de Ribaumont, de quelle maniere il faloit ataquer. L'avis de ce chevalier fut que les hommes d'armes miſſent pied à terre, excepté trois cents des plus braves & des mieux armés, deſtinés à rompre & ouvrir les archers qui bordoient l'armée ennemie, & que lorſque ce premier corps de cavalerie ſe ſeroit ouvert un paſſage, la gendarmerie à pied donnât l'épée à la main ſur le corps de bataille du prince. Le roi aprouva ce conſeil, & donna ſes ordres en conſéquence. Tous les gendarmes deſcendirent de

Ordre des deux armées. *Ibidem.*

de cheval ; on réſerva ſeulement la cavalerie Allemande
Ann. 1356. pour ſoutenir les maréchaux, qui devoient commencer l'action à la tête de trois cents gens d'armes à cheval. On commanda aux hommes d'armes d'ôter leurs éperons, & de tailler leurs lances à cinq pieds de hauteur, afin qu'elles fuſſent moins embaraſſantes dans la mêlée, où il s'agiſſoit de combatre ſerrés les uns contre les autres.

Le cardinal de Périgord s'entremet d'accommodement *Ibid. m.*

Déja les troupes commençoient à s'ébranler, lorſque le cardinal de Périgord vint ſuſpendre l'action. Ce prélat & le Cardinal d'Urgel, legats députés par le pape Innocent VI, dans le deſſein d'apaiſer les troubles du royaume, avoient ſuivi le roi depuis la Normandie juſque dans le Poitou. Dès la pointe du jour, le cardinal de Périgord étoit ſorti de Poitiers pour faire une derniere tentative. Il acourut à toute bride vers l'armée Françoiſe, & ariva au moment que l'action alloit commencer. Auſſi-tôt que le roi l'aperçut, il alla au-devant de lui. Le cardinal conjura le roi, *les mains jointes*, de vouloir bien l'entendre avant que d'engager le combat. Il lui remontra enſuite, qu'au-lieu d'expoſer tant de braves gens, il ne tenoit qu'à lui d'obtenir dans cette ocaſion tous les avantages d'une victoire complete, ſans être obligé de livrer de bataille ; que les ennemis ſeroient trop heureux de reconnoître la ſupériorité de ſes armes, pourvu qu'il voulût leur acorder des conditions ſuportables. Jean conſentit à cette ouverture d'acommodement : il dit ſeulement au cardinal d'engager le prince à ſe déterminer promptement, & de lui aporter auſſi-tôt ſa réponſe.

Le jeune Edouard ſentoit l'extrémité à laquelle il ſe trouvoit réduit : il voyoit toute la grandeur du péril ; mais il comptoit ſur lui-même. On en peut juger par la diſpoſition de ſon armée, & par le ſang froid avec lequel il profita de toutes les reſſources que la ſituation du terrein, & le temps lui permettoient. Il écouta les propoſitions, & répondit qu'il accepteroit toutes les conditions qu'on lui preſcriroit, pourvu qu'elles n'intéreſſaſſent

téreſſaſſent point ſon honeur & celui de ſes gens. Le cardinal revint promptement raporter cette réponſe au roi, duquel il obtint après quelques inſtances, une ſuſpenſion d'armes pour le reſte du jour. Ce temps ſe paſſa réciproquement à ſe faire diférentes propoſitions, dont le prélat fut porteur. Enfin, le prince de Galles ofrit de remettre les villes & les châteaux qu'il avoit conquis, de rendre la liberté à tous les priſonniers, & de ne point porter les armes contre la France pendant ſept ans. Les ſeigneurs qui formoient le conſeil, & le roi lui-même, rejeterent ces ofres; & le cardinal fut chargé de ſignifier aux ennemis, qu'on ne leur acorderoit la liberté de ſe retirer, qu'à condition que le prince de Galles, & cent des principaux de ſon armée, ſe rendroient priſonniers de guerre. Le prince proteſta de ſon côté, que jamais il ne perdroit ſa liberté que les armes à la main. La nuit étoit ſurvenue pendant ces diférents pourparlers. Le prélat ne voyant plus d'eſpoir de parvenir à un acommodement, rentra dans Poitiers, & l'on ne ſongea plus de part & d'autre qu'à ſe préparer au combat. Ann. 1356.

Les ennemis cependant avoient employé le temps de la ſuſpenſion d'armes à fortifier leur camp par de nouveaux retranchements: ils travaillerent ce jour & la nuit ſuivante à creuſer des foſſés profonds, revêtus de paliſſades, derriere leſquels ils placerent leurs archers.

Le lendemain lundi dix-neuf Septembre, les deux armées ſe mirent ſous les armes dans le même ordre qu'on avoit obſervé la veille. Le cardinal étoit revenu à la charge, les François lui déclarerent qu'ils ne vouloient plus entendre parler d'acommodement, ajoutant que s'il paroiſſoit encore, *il lui en pouroit mal prendre.* Alors le prélat prit congé du roi; & retournant vers le prince de Galles, il lui dit: *Beau fils, faites ce que vous pourez; il vous faut combatre. C'eſt bien notre intention*, répondit Edouard, *& Dieu veuille aider au droit.* Ce prince ne fit qu'un ſeul changement à ſon

Ann. 1356.

ordonnance de bataille ; ce fut de placer trois cents hommes d'armes, & trois cents archers à cheval sur le revers d'une petite élévation à sa droite, au pied de laquelle étoit le corps d'armée du duc de Normandie.

Bataille de Maupertuis ou de Poitiers. *Ibidem.*

Aussi-tôt qu'on eut donné le signal du combat, les trois cents hommes d'armes à cheval commandés par les maréchaux d'Andreghen & de Clermont, destinés à commencer l'attaque, s'avancerent. A peine furent-ils engagés dans le défilé bordé de haies des deux côtés, que les archers Anglois, qui étoient placés derriere ce retranchement naturel, firent pleuvoir sur eux une grêle de traits. Ces fleches longues & dentelées, tirées à si peu de distance, perçoient également les hommes & les chevaux, qui tombant sous leurs maîtres, occasionnerent le premier désordre, que le nombre des cavaliers démontés redoubloit à tous moments. Le chemin étroit & inégal fut bientôt embarassé, de maniere à ne pas permettre à ceux qui étoient aux derniers rangs d'avancer : les chevaux blessés & sans conducteurs augmenterent la confusion. Les deux maréchaux & quelques hommes d'armes des mieux montés, franchirent cet obstacle, & fondirent avec intrépidité sur l'avant-garde des ennemis : envelopés de toute part, ils furent en un instant tués ou pris. Le maréchal de Clermont (*a*) perdit la vie, & Andreghen se rendit prisonnier. Ce premier échec, quelque léger qu'il parût, décida l'événement de la bataille. Les hommes d'armes qui n'avoient pu aller en avant, emportés par leurs

(*a*) On attribua la mort du maréchal de Clermont à Jean Chandos, chevalier Anglois. Ces deux seigneurs, pendant la suspension d'armes de la veille, s'étoient rencontrés & avoient pris querelle sur la représentation d'une dame habillée de bleu qu'ils portoient en broderie sur leur cote d'armes. Comme la figure étoit la même, cette ressemblance excita la jalousie & l'animosité réciproque des deux guerriers. Ils se donnerent plusieurs démentis, & se feroient battus sur-le-champ sans l'armistice qui leur interdisoit les voies de faits. Ils se défierent pour le lendemain. *Vous me trouverez demain*, dit Chandos, *tout apareillé de défendre par fait d'armes qu'elle* (cette dame bleue) *est aussi-bien mienne comme vôtre. Chandos*, reprit le maréchal, *ce sont bien les paroles de nos Anglois qui ne sçavent aviser rien de nouveau ; mais tout ce qu'ils voient leur est beau.* Ils se séparerent & se tinrent exactement parole le jour de la bataille.

chevaux, se culbutoient les uns sur les autres. Ils se replierent sur le corps où commandoit le duc de Normandie, & la précipitation avec laquelle ils firent ce mouvement, jeta l'alarme & l'éfroi dans une partie des guerriers qui composoient cette division. La plupart l'abandonnerent & coururent à leurs chevaux, dans le moment que les gendarmes & les archers placés derriere ce monticule dont nous avons parlé, descendirent avec impétuosité & vinrent achever l'ébranlement. Ceux qui acompagnoient le dauphin & ses freres, au-lieu de songer à remédier à ce désordre, causé par l'irruption de six cents hommes sur un corps de vingt mille combatants, s'abandonnerent à une lâche frayeur : ils emmenerent les jeunes princes, & couvrirent leur honteuse retraite du spécieux prétexte de sauver l'espérance de l'Etat. Le duc d'Orléans, qui commandoit le second corps de bataille, témoigna encore moins de courage, en fuyant à toute bride avant que d'avoir seulement tiré l'épée. Sa fuite entraîna celle de la division qui étoit sous ses ordres. En vain, pour éfacer la honte de ceux qui se comporterent si lâchement dans cette journée, on a produit une prétendue lettre du comte d'Armagnac, où il marque que le roi avoit fait commander au dauphin, ainsi qu'à ses deux freres, & au duc d'Orléans de se sauver. Le comte d'Armagnac n'assista point à cette bataille, & son absence ôte toute obligation de s'en raporter à son témoignage, quand le contraire est atesté par les écrivains contemporains qui s'acordent généralement à condamner cette infâme retraite. D'ailleurs, quelle apatence que le roi qui n'abandonna jamais le champ de bataille, ait pu donner dès le commencement du combat un ordre qui entraînoit la défaite de son armée. Ann. 1356.

Le prince de Galles observoit cependant tous nos mouvements : dès qu'il s'étoit aperçu que les deux corps d'armée du duc de Normandie & du duc d'Orléans commençoient à s'ébranler, il avoit donné ordre à ses hommes d'armes de remonter à cheval. Jean Chandos,

qui n'abandonna jamais le prince pendant toute l'action, lui dit : *Allons, ſeigneur, la victoire eſt à vous, adreſſons-nous au bataillon que commande le roi : ce doit être notre unique but.* Et lui montrant de loin le roi de France, qui ſe faiſoit remarquer par ſa cotte d'armes ſemée de fleurs de lys d'or, & plus encore par ſon air martial : *Je ſçais fort bien*, ajouta-t-il, *que par vaillance il ne fuira pas ; ainſi moyennant l'aide de Dieu & de ſaint Georges, il demeurera en notre pouvoir. Allons, Jean*, reprit le prince, *vous ne me verrez d'aujourd'hui retourner en arriere.* A ces mots, ce jeune guerrier s'avançant fiérement à la tête des ſiens, déboucha le défilé, & vint fondre ſur le corps de troupes dont le roi s'étoit réſervé la conduite. Ce fut-là ſeulement qu'il eſt permis de dire qu'on ſe bat. Ann. 1356.

Le monarque François mépriſant la honteuſe déſertion de plus des deux tiers de ſon armée, ſentit redoubler ſon courage : jamais il ne ſe montra ſi grand ni ſi digne de commander à des hommes généreux. Si la cinquieme partie des François qui l'acompagnoient eût témoigné la même valeur, il eût contraint la fortune à ſe déclarer pour lui. Il donna ſes ordres avec tranquilité, rangea ſa troupe, & préſenta un front immobile au choc de l'ennemi. La rencontre de ces deux corps fut terrible. Aucun des deux partis ne put s'atribuer le prix du courage dans cette ſanglante mêlée : on combatit avec un acharnement égal : on ſe diſputoit pied à pied le terrein jonché de bleſſés, de morts & de mourants.

Ceux de la nobleſſe Françoiſe qui dans cette journée conſerverent le ſouvenir de ce qu'ils devoient à leur ſouverain & à leur patrie, méritent bien que l'hiſtoire tranſmette leurs noms à la poſtérité. Outre ceux déja nommés, on diſtinguoit entre autres le duc de Bourbon, Jacques de Bourbon, Jean & Jacques d'Artois dont la vertu éfaçoit les fautes de Robert d'Artois leur pere, le duc d'Athenes, Gaultier de Brienne connétable de France, Jean vicomte de Melun comte de

Tancarville, Guillaume de Melun ſon fils archevêque de Sens, Jean & Simon ſes freres, Arnaut Chauveau évêque de Châlons en Champagne, les ſeigneurs de Pons, de Parthenay, de Damp-Marie, de Montbouton, de Surgeres, de la Rochefoucault, de Saintré, de Langle, d'Argenton, de Linieres, de Montandre, de Rochechouart, d'Aulnoy, de Beaujeu, de Château-Villain, de Montpenſier, de Ventadour, de Cervolle, de Mareuil, de la Tour, de Charenton, de Montagu, de Rochefort, de la Chaire, d'Apchon, de Linal, de Norvel, de Pierre-Buffiere, de Merle, de Raineval, de Saint-Dizier, de Chauny, de Hely, de Monſant & de Hagnes. Robert ſeigneur de Duras avoit été tué dès le commencement de l'action. Le prince de Galles ayant trouvé le corps de ce ſeigneur, neveu du cardinal de Périgord, le fit relever ſur un bouclier & l'envoya à ce prélat, en lui faiſant faire quelques reproches de ce que des gens de ſa ſuite, au-lieu de rentrer avec lui dans Poitiers, s'étoient rangés du parti des François. Ann. 1356.

Tant de braves combatants raſſemblés autour de leur prince auroient dû former un rempart invincible : leur nombre & celui des ennemis étoit à-peu-près égal ; mais ils avoient le déſavantage d'être à pied contre une gendarmerie bien montée. La fureur des deux partis ſembloit prendre à tous moments de nouvelles forces. Les chefs de quelque cavalerie Allemande ayant été tués, ces étrangers ſe retirerent de la bataille : le connétable qui étoit à leur tête vint ſe joindre à la troupe du roi. Les François firent des prodiges de valeur : ataqués de tous côtés, foulés par les chevaux des ennemis, ils donnoient ou recevoient la mort avec la même intrépidité. Le roi les animoit par ſa préſence & plus encore par ſon exemple. Philippe le plus jeune de ſes fils étoit à ſes côtés : ce prince, à peine âgé de treize ans, combatit avec une ardeur qu'on n'auroit pas atendue de la foibleſſe de ſon âge : il s'opoſoit aux coups qu'on adreſſoit à ſon pere : il lui faiſoit un rempart de ſon corps : il fut bleſſé en s'acquitant de ce noble de-

voir. Déja le connétable & le duc de Bourbon étoient
Ann. 1356. tombés couverts de bleſſures : la banniere de France étoit étendue par terre entre les bras de Charni, qui n'avoit pas voulu la quiter, même en expirant. Les François s'éclairciſſoient à vue d'œuil : le roi environné de morts & de bleſſés ſe montroit ſupérieur à ſa diſgrace : il ralioit autour de lui le peu de ſeigneurs François qui vivoient encore. Une hache à la main, ce monarque éfrayoit ceux des ennemis qui oſoient l'aprocher : chaque coup qu'il leur portoit étoit un coup mortel : on eût dit qu'en ce moment ce prince vouloit ſeul aracher la victoire à la multitude qui l'acabloit. En vain
Priſe du roi. lui crioit-on de tous côtés, *ſire, rendez-vous ;* il ne
Ibidem. répondoit à cette invitation que par de nouveaux éforts. Enfin épuiſé d'un combat ſi opiniâtre & ſi violent, ayant reçu deux bleſſures dans le viſage [car ſon bacinet ou ſon caſque étoit tombé dans la chaleur de
Rym. act. publ. tom. 3, part. 1. l'action, & ce caſque fut porté au roi d'Angleterre qui récompenſa le guerrier qui le lui préſenta] un chevalier François banni de ſa patrie pour un meurtre qu'il avoit commis dans *une guerre particuliere*, s'aprocha de lui, & le preſſa de nouveau de rendre les armes : *Et à qui me rendrai-je*, dit le roi, *à qui ? Où eſt mon couſin le prince de Galles : ſi je le voyois, je parlerois. Le prince n'eſt pas ici*, continua le chevalier, *mais rendez-vous à moi & je vous menerai devers lui. Qui êtes-vous*, lui demanda le roi ? *Sire*, reprit-il, *je ſuis Denis de Morbec chevalier d'Artois, je ſers le roi d'Angleterre, parce que je ne puis être au royaume de France, pourtant que j'ai forfait tout le mien* [diſſipé mon bien]. Alors le roi tira le gantelet de ſa main droite & le remit à Denis en lui diſant : *Je me rends à vous.*

Le prince de Galles cependant, qui avoit ataqué le corps de bataille du roi par un endroit opoſé à celui où le monarque combatoit, après avoir enfoncé, pris ou diſſipé tout ce qu'il avoit rencontré ſur ſon paſſage, revenoit de la pourſuite des fuyards. De cette multitude de François qui couvroient les champs de Mau-

pertuis, il ne paroiſſoit plus que des monceaux de morts. Jean Chandos fit dreſſer à la hâte un pavillon où le prince ôta ſes armes & ſe rafraîchit au milieu des compagnons de ſa victoire. Il demandoit aux chevaliers qui arivoient en foule, ce qu'étoit devenu le roi de France, perſonne ne pouvoit lui en donner des nouvelles; on l'aſſuroit ſeulement qu'il faloit qu'il fût mort, parce qu'il n'avoit pas quité le champ de bataille. Le prince toujours plus inquiet ſur le ſort du roi Jean, pria le comte de Warwich & Renaut de Gobeghen d'en faire une exacte perquiſition. Ces deux ſeigneurs remonterent à cheval & partirent. A peu de diſtance ils découvrirent d'une petite élévation une troupe de gendarmes qui marchoient à pied fort lentement: ils piquerent de ce côté. Il étoit temps qu'ils arivaſſent; c'étoit éfectivement la troupe qui conduiſoit le roi. Depuis le moment que ce prince s'étoit rendu à Denis de Morbec, il avoit été pluſieurs fois en danger de perdre une vie que la victoire venoit de reſpecter. Pluſieurs guerriers Anglois ou Gaſcons ſe diſputoient l'honeur d'une ſi belle priſe. Ils avoient araché ce prince au chevalier d'Artois, & chacun d'eux prétendoit s'atribuer ſa rançon. *C'eſt moi qui l'ai pris*, s'écrioient-ils tous en même-tems. Le roi tenant ſon fils par la main avoit beau leur dire: *Seigneurs, menez-moi courtoiſement, & mon fils auſſi, devers le prince mon couſin, & ne vous querellez pour ma priſe, car je ſuis aſſez grand ſeigneur pour vous faire tous riches.* Ces promeſſes les apaiſoient pour un moment; mais les querelles renaiſſoient auſſi-tôt. Le roi vit plus d'une fois l'inſtant où ſon fils & lui alloient être les victimes de l'avarice & de la brutalité de cette ſoldateſque éfrénée, lorſque les deux ſeigneurs Anglois parurent. Le reſpect dû au rang qu'ils ocupoient & les ordres qu'ils donnèrent ſous peine de mort, qu'on eût à ſe retirer, délivrerent le roi. Ils mirent pied à terre, s'aprocherent du monarque, qu'ils ſaluerent avec la plus profonde ſoumiſſion, & prirent avec lui le chemin de la tente

Ann. 1356.

Ann. 1356. du prince de Galles. Autant qu'on le peut conjecturer par le silence unanime de tous les historiens, les Anglois ne firent point usage d'artillerie à la bataille de Poitiers, quoiqu'ils eussent des canons, ainsi qu'on a pu l'observer ci-dessus au siege de Romorantin, ce qui sembleroit devoir faire révoquer en doute, qu'ils eussent employé ces machines meurtrieres à la bataille de Crécy, circonstance d'ailleurs qui n'est raportée que par Villani.

Dans cete journée, si fatale à la France, la perte n'excéda pas le nombre de six mille hommes; mais ces six mille hommes étoient l'élite de la nation. La plupart des princes & seigneurs qui périrent en cete bataille moururent en combatant auprès de leur roi. Parmi ces braves guerriers on comptoit le maréchal de Clermont, Pierre duc de Bourbon (*a*), Robert de Duras, le duc d'Athenes, & Geofroi de Charny, ainsi qu'il a déja été raporté. Aux noms de ces seigneurs il faudroit en ajouter une foule d'autres non moins distingués, tels que Guichard de Beaujeu, Guillaume de Nesle, les seigneurs de Surgeres, de la Rochefoucault, de la Fayette, de Laval, d'Humieres, d'Urfé, de l'Angle, de Bodenai, de Landas, de Dammartin, de Pons, de Montagu, de Chambly, de la Heuse, de la Tour, de Ribaumont, l'évêque de Châlons (*b*). Il y eut peu de grandes maisons dans le royaume qui n'eus-

Spicil. contin. de Nangis.

(*a*) Le corps de ce prince fut aporté au couvent des Dominiquains de Poitiers où il demeura en dépôt; il fut ensuite transféré à Paris dans l'église des Jacobins de la rue Saint-Jacques. Il étoit mort chargé de dettes: ses créanciers, suivant l'usage alors pratiqué, l'avoient fait excommunier. On refusa de prier Dieu pour le repos de son ame. Il falut que son fils Louis II du nom, duc de Bourbon, sollicitât auprès du pape Innocent VI la levée de l'excommunication, qu'il n'obtint qu'à condition d'acquiter les dettes pour lesquelles elle avoit été encourue.

(*b*) Froissard dit expressément, *Renaud de Chauveau fut tué dans ce combat.* Le P. Daniel le compte au nombre des prisonniers contre le témoignage de Froissard & du continuateur de Nangis.

On voit par l'exemple de ce prélat & de l'archevêque de Sens qui assisterent à la bataille de Poitiers, que l'usage & les loix féodales qui obligeoient les ecclésiastiques au service personnel dans les armées, subsistoit encore dans plusieurs parties de la France. Les loix de l'Eglise condamnoient cette coutume

sent

ſent à regreter la mort de quelques parents ou aliés. Dix-ſept comtes & plus de huit cents barons & chevaliers, couverts de bleſſures pour la plupart, furent faits priſonniers. Jean de Melun comte de Tancarville étoit de ce nombre, ainſi que Guillaume archevêque de Sens ſon fils, & Jean & Simon de Melun ſes deux autres enfants, le ſeigneur de Pompadour, les comtes de Vaudemont & de Vendôme, de Graville, d'Etampes, Jean de Saintré eſtimé le plus brave chevalier de ſon temps, Jacques de Bourbon, les deux princes d'Artois, les ſeigneurs de Rochechouart, de Damp-Marie, de Parthenai, de Montandre, de Brunes, de Malval, de Pierre-Buffiere, de Saverac, de Genville. Les ennemis en pourſuivant les reſtes de l'armée juſqu'aux portes de Poitiers, que les habitants fermerent, en tuerent une partie & firent les autres priſonniers : le nombre en étoit ſi conſidérable, que pluſieurs gendarmes Anglois ou Gaſcons en avoient cinq ou ſix. Ann. 1356. *Spicil. contin. de Nangis.*

On doit cete juſtice aux vainqueurs, de convenir qu'après le combat ils uſerent de la victoire avec une généroſité qui en relevoit encore l'éclat. Ils prirent ſoin des bleſſés, & renvoyerent la plupart de leurs priſonniers ſur leur parole : ils emmenerent les autres dans leurs tentes, où ils les traiterent avec toute l'humanité poſſible. *Si firent déſarmer leurs priſonniers*, dit un ancien hiſtorien, *& leur firent tant d'amour qu'ils purent chacun aux ſiens.* La diſpoſition des priſonniers étoit alors une partie de la récompenſe militaire : ceux qui s'en trouvoient les maîtres, pouvoient les renvoyer ou les retenir ; & s'il arivoit qu'un priſonnier fût d'une tele conſidération qu'il importât au prince de l'avoir en ſa puiſſance, la rançon étoit eſtimée, & payée à

à laquele les poſſeſſions temporeles aſſerviſſoient le clergé. Cete contradiction de la forme de notre gouvernement avec l'eſprit de la religion, ſubſiſta juſqu'à ce que cet uſage inſenſiblement aboli par diférentes diſpenſes, ſe convertit en contributions d'hommes & d'argent. François I, par ſon édit du quatre Juillet 1541, régla les clauſes de cete exemption. Depuis ce temps les éclésiaſtiques ont été diſpenſés entiérement du ban & ariere-ban par diverſes lettres-patentes, & encore par contrat du 29 Avril 1636, ſous Louis XIII.

celui auquel le prisonnier s'étoit rendu. Les Anglois & les Gascons qui combatirent en cete ocasion sous le prince de Galles s'enrichirent tous, tant par le pillage du camp, que par les sommes qu'ils reçurent pour les rançons de ceux qu'ils avoient pris.

Ann. 1356.

Aussi-tôt que le prince de Galles aperçut le roi qui s'aprochoit de sa tente acompagné des deux seigneurs Anglois, il s'avança vers lui avec empressement. Ce jeune héros oubliant sa victoire, *s'inclina* profondément devant cet auguste prisonnier, le pria d'entrer dans son pavillon, & fit aporter des rafraîchissements qu'il lui présenta lui-même. Le soir on lui prépara un festin auquel assistèrent les princes & les seigneurs François assis à diférentes tables. Il se fit un honeur de servir le roi, se tenant debout devant la table. Jean le pria de se placer auprès de lui; mais il s'en défendit toujours avec autant de politesse que de modestie, en disant, *qu'il ne lui apartenoit pas de s'asseoir à la table de si grand prince & de si vaillant homme qu'étoit le roi.*

Quelque fermeté que le roi conservât dans son malheur, le prince crut apercevoir une impression de tristesse sur son visage: cete idée le pénétra. *Cher sire*, lui dit-il, *ne veuillez mie vous atrister si Dieu n'a pas voulu aujourd'hui consentir à votre volonté, car certainement monseigneur mon pere vous fera tout honeur & amitié, & s'acordera avec vous si raisonnablement, que vous demeurerez bons amis ensemble à toujours. A l'égard de l'événement du combat, quoique la journée ne soit pas vôtre, vous avez aquis la plus haute réputation de prouesse, & avez passé aujourd'hui tous les mieux combatants. Je ne le dis mie, cher sire, pour vous louer, car tous ceux de notre parti qui ont vu les uns & les autres, se sont par pleine conscience à ce acordés & vous en donnent le prix.* Les paroles du prince de Galles étoient acompagnées de cet air tendre & de ce ton afectueux que le cœur seul peut exprimer & entendre. Qu'il est beau, après avoir été héros dans le combat, de redevenir homme après la victoire!

La conſtance du roi n'avoit pas fléchi ſous le poids de ſon infortune : on dit que la généroſité de ſon vainqueur lui aracha quelques larmes, non de douleur, mais d'admiration. Il répondit à des proteſtations ſi obligeantes, que ce qui contribuoit ſur-tout à ſoulager le ſentiment de ſa diſgrace, c'étoit de ce qu'on ne pouvoit lui reprocher d'avoir rien fait d'indigne de lui, & de ce qu'il étoit tombé entre les mains du plus vaillant & du plus généreux prince du monde. Tous les ſeigneurs François & Anglois préſents à ce combat de grandeur d'ame, louoient également les deux princes, & diſoient en parlant du jeune Edouard, qu'il ſeroit un jour un grand roi. Cet augure ne ſe vérifia pas : une mort prématurée enleva au milieu de ſa cariere ce prince, l'eſpérance de l'Angleterre & les délices du genre humain. Le lendemain de la bataille l'armée ennemie reprit la route de Bordeaux par le Poitou & la Saintonge, ſans rencontrer aucun obſtacle ſur ſon paſſage.

Ann. 1356.

Walſingham. Rap. Thoyras.

Ce funeſte événement porta le coup mortel à la France. Le prince de Galles s'étant éloigné de Poitiers avec ſon armée victorieuſe & chargée de nos dépouilles, le dauphin revint à Paris dix jours après la déroute. Ce prince fut reçu avec tous les honeurs dus à ſon rang. Sa préſence cependant ne diminua pas la conſternation qu'une ſi triſte nouvele avoit répandue dans tous les cœurs. Le ſalut de l'Etat ne paroiſſoit fondé que ſur lui, & ſa conduite juſqu'alors n'inſpiroit pas la confiance. La conſpiration du roi de Navarre, dans laquele il s'étoit laiſſé engager, n'avoit pas dû faire concevoir des idées avantageuſes de ſon eſprit : ſa retraite dès le commencement de la bataille, où il avoit manqué à ce qu'il devoit à ſon pere, à ſon roi & à ſa patrie, faiſoit encore juger moins favorablement de ſon courage. Ces premieres impreſſions ne contribuerent pas peu à troubler les commencements de ſon adminiſtration. Il eſſuya des contradictions qui l'éprouverent ; mais ſon génie forcé de ſe développer par les obſtacles qu'il rencontra, ſe forma aux afaires par

Le dauphin retourne à Paris,

Spicil. contin. Nang. Chron. MS. du roi Jean. Froiſſard.

Ann. 1356.

l'habitude & la néceſſité : il regagna par ſon aplication l'eſtime qu'on lui avoit refuſée d'abord, & il aquit enfin par ſa prudence le ſurnom de ſage & de reſtaurateur de l'Etat. Il eut d'autant plus lieu de s'aplaudir de cete gloire, qu'elle fut en lui le fruit de la réflexion & de la patience.

Le dauphin lieutenant général du royaume.

Aſſemblée des Etats.

Ibidem. Mém. de Litt. pour ſervir à l'hiſt. du roi de Navarre par M. Secouſſe.

Auſſi-tôt que le dauphin Charles ſe fut rendu à Paris, on s'ocupa du ſoin de calmer l'éfroi général & de donner une forme au gouvernement, que la priſon du ſouverain laiſſoit en quelque ſorte ſans conducteur. Quelque temps avant la bataille de Poitiers le duc de Normandie avoit été fait lieutenant du royaume, ainſi que le prouvent des lettres des mois de Juin & de Septembre précédents, dans leſquelles il prend cete qualité. La lieutenance de roi acordée aux fils aînés de nos monarques, étoit aſſurément moins bornée que les lieutenances conférées à d'autres princes ou ſeigneurs, qui ne jouïſſoient que d'un pouvoir limité & renfermé dans de certains diſtricts. Le roi Jean avoit été pareillement lieutenant général du royaume pendant les dernieres années du regne de Philippe de Valois ſon pere. Mais quel que fût le caractere eſſenciel de cete commiſſion, il n'étoit pas réglé qu'un pareil titre emportât l'exercice abſolu & ſans réſerve de l'autorité, & la plénitude du pouvoir ſouverain. Quoi qu'il en ſoit, ce fut en cete qualité de lieutenant du roi ſon pere, que Charles preſſa la convocation des Etats généraux, qui ſuivant les meſures priſes dans la derniere aſſemblée, ne devoient ſe trouver à Paris qu'à la fin du mois de Novembre. Les députés ſe hâterent de s'y rendre, & ils ſe trouverent tous raſſemblés dès le commencement d'Octobre : l'ouverture ſe fit le dix-ſept de ce mois dans la chambre du parlement.

Etats-Généraux.

La premiere délibération de l'aſſemblée fut de reconnoître l'autorité de l'héritier préſomptif de la couronne, comme lieutenant général du royaume. Cet acte d'obéiſſance étoit inconteſtablement dû à la dignité de ſa naiſſance. On a recherché les raiſons qui empê-

cherent le dauphin de prendre le titre de régent, que Froiſſard & le continuateur de Nangis lui attribuent fauſſement, puiſqu'il eſt certain que, pendant près de deux années, il ne prit dans toutes ſes lettres que la qualité de lieutenant du roi de France. Il n'eſt pas vrai que les Etats ayent refuſé à Charles la régence qui lui apartenoit de droit, il ne l'eſt pas davantage qu'il l'ait demandée. Tous les raiſonnements qu'on a employés pour éclaircir cete queſtion, n'ont ſervi qu'à la rendre plus obſcure. Dans les diſcuſſions dont ce point de notre hiſtoire a été l'objet, on a omis la ſeule conjecture vraiſemblable, & qui paroiſſoit ſe préſenter naturélement. Le dauphin n'avoit alors que dix-neuf ans; & par les loix du royaume il ne pouvoit être déclaré majeur qu'à vingt & un ans. Sa minorité étoit incompatible avec la régence, à moins que le roi ne l'eût relevé de ce défaut par un acte émané de ſon autorité abſolue. Ann. 1356.

Ce qui confirme encore cete opinion, c'eſt que ce prince, environ deux ans après, lorſqu'il eut ateint l'âge requis par les loix, prit le titre de régent ſans contradiction, & ſans y être autoriſé par ſon pere encore priſonnier en Angleterre. Ce fut-là ſans doute un des principaux motifs qui l'engagerent, lorſqu'il fut parvenu à la couronne, à donner cete déclaration qui fixe la majorité de nos rois à l'âge de quatorze ans. Il vouloit prévenir les inconvénients auxquels l'Etat peut être expoſé par la trop longue minorité des princes, inconvénients qu'il avoit éprouvés lui-même: car il eſt certain que s'il eût pu prendre la qualité de régent immédiatement après la bataille de Poitiers, ce titre ſupérieur à celui de lieutenant, eût rendu ſon pouvoir plus éficace, & plus capable de contenir les ſujets dans leur devoir.

Il s'en faloit beaucoup que les députés des Etats aportaſſent à cete aſſemblée des diſpoſitions convenables à la ſituation préſente. La France avoit beſoin d'un prompt ſecours; on parla d'abus & de réforma-

tion : il faloit rétablir les finances ; on se plaignit de
Ann. 1356. ceux qui les avoient précédemment administrées. Il étoit nécessaire de réunir tous les ordres du royaume, afin d'opposer de puissants éforts à un ennemi redoutable, & tous les corps divisés entre eux ne se montrerent d'acord que pour faire éclater leurs murmures : suites trop ordinaires des malheurs de l'Etat, qui semblent répandre sur ceux qui le composent un esprit de vertige, qui les aveugle, & leur fait méconnoître leurs véritables intérêts.

La noblesse qui, depuis le commencement de la guerre contre les Anglois, avoit soufert des pertes considérables, se trouvoit alors presque sans crédit : écrasée à la bataille de Crécy, la défaite de Poitiers avoit achevé sa ruine. Les plus braves seigneurs & gentilshommes avoient été tués ou faits prisonniers à cete derniere journée, & ceux qui s'étoient déshonorés par une honteuse fuite, haïs & mépriſés généralement, osoient à peine se montrer. Ceux qui ne s'étoient pas trouvés à cete bataille étoient de jeunes gens à qui l'âge ne permettoit pas encore de porter les armes. Le luxe de la plupart des nobles ajoutoit encore à la haine qu'on
Spicil. cont. de Nang. leur portoit. » Cette année, [dit le continuateur de » Nangis,] un grand nombre de nobles & de mili- » taires se livrerent plus que jamais au faste & à la » dissolution. Outre ces habits trop courts qu'ils por- » toient depuis quelque temps, ils commencerent en- » core à se rendre plus ridicules à force de magnifi- » cence : ils chargeoient de perles leurs chaperons & » leurs ceintures dorées : tous depuis les plus grands » jusqu'aux plus petits se couvroient de pierres précieu- » ses, rangées avec art. Les perles & les diamants » étoient hors de prix : à peine en pouvoit-on trouver » à Paris. Je me souviens, [continue le même histo- » rien,] d'avoir vu vendre dix livres parisis deux perles » qui n'avoient été achetées que huit deniers «. Les nobles commencerent aussi à porter alors des plumes d'oiseaux sur leurs chapeaux ou toques : ils passoient

les nuits dans les débauches les plus criminelles, & leur acharnement pour la paume & le jeu de dés, n'avoit point de frein. Le peuple gémiſſoit de voir conſumer, par des dépenſes ſuperflues, l'argent qu'il avoit donné pour le ſoutien de la guerre. Ce fut alors que les habitants de la campagne ſe crurent en droit de rendre aux nobles la dénomination injurieuſe de *Jacques Bonhomme*. Les payſans apeloient ainſi les gentilshommes & gens de guerre, qu'ils acuſoient d'avoir abandonné leur roi à la bataille de Poitiers. Il n'eſt donc pas étonnant que dans l'aſſemblée des Etats les députés du peuple ayent eu la principale influence, quoique les délibérations paſſaſſent ſous le nom des trois ordres. Nous verrons bientôt l'uſage que le tiers-état fit de ſon crédit. Ann. 1356.

Les députés qui compoſoient l'aſſemblée, étoient au nombre de huit cents. Le chancelier ayant expoſé au nom du prince la ſituation préſente de l'Etat, & ayant demandé *aide & conſeil*, tant pour la défenſe & le gouvernement du royaume, que pour la délivrance du roi; les trois ordres, avant que de faire leurs ofres, ſuplierent, ſçavoir, le clergé par la bouche de Jean de Craon, archevêque de Rheims, la nobleſſe par celle du duc d'Orléans frere du roi, & le tiers-état par celle d'Etienne Marcel prévôt des marchands de Paris, qu'il leur fût acordé un délai pour délibérer entre eux. Le dauphin y conſentit, & dès le lendemain ils commencerent leurs conférences, qui ſe tinrent dans la maiſon des Cordeliers, où les trois ordres s'aſſemblerent ſéparément. On avoit nommé des gens du conſeil du roi pour y aſſiſter; mais comme leur préſence gênoit la liberté des délibérations, les députés exigerent que l'entrée de leurs aſſemblées fût interdite à ces conſeillers. Ce préliminaire n'annonçoit pas un dévouement entier aux intentions du prince & de ſes miniſtres. Ouverture des Etats. *Chron. MS. Copie MS. de la tenue & délib. des Etats, à la Biblioth. du Roi.*

Après huit jours employés en délibérations ſans s'arêter à un objet fixe, on reconnut que le trop grand

nombre ne faiſoit qu'aporter de la confuſion. On con-
Ann. 1356. vint donc de choiſir parmi cete multitude cinquante perſonnes tirées des trois ordres, pour rédiger les avis & dreſſer un projet de réforme, qui ſeroit enſuite aprouvé par l'aſſemblée générale, lorſqu'ils en auroient fait leur raport. Le choix tomba ſur pluſieurs membres de l'aſſemblée qui n'étoient pas agréables au dauphin ni à ceux de ſon conſeil. Ces élus nommés par les Etats travaillerent en conſéquence. Après qu'ils eurent dreſſé les principaux articles, ils envoyerent prier le duc de Normandie de ſe rendre aux Cordeliers. Il y vint acompagné de ſix perſonnes. Avant que de lui déclarer la réſolution de l'aſſemblée, les députés voulurent l'obliger de leur promettre de tenir ſecret ce qu'ils aloient lui dire. Le prince ne jugeant pas qu'il fût convenable à ſon rang ni à ſa naiſſance de faire cete promeſſe rejeta la propoſition. Ce refus ne les empêcha pas de lui préſenter les chefs des demandes dont ils étoient demeurés d'acord dans leurs conférences.

Remontrances des Etats. *Ibidem. Froiſſard. Chroniq. de S. Denis.*

Robert le Cocq évêque de Laon, portant la parole pour les députés, remontra qu'il ne faloit rechercher l'origine de tous les malheurs qui afligeoient le royaume, que dans la mauvaiſe adminiſtration à laquele il étoit à propos avant toute autre choſe de remédier. Que les miniſtres & conſeillers, qui juſqu'alors avoient environné & obſédé le roi, s'étoient rendus coupables des fautes que leurs conſeils pernicieux avoient fait commettre; qu'il faloit priver de leurs dignités & deſtituer de leurs charges ces oficiers prévaricateurs, les faire arêter, & confiſquer leurs biens; que comme il y en avoit parmi eux qui par le privilege de leur état n'étoient point ſujets à la juriſdiction temporele, il étoit à propos que le duc écrivit de ſa propre main au pape pour le prier de permettre aux Etats de nommer des commiſſaires qui fuſſent autoriſés à juger définitivement les écléſiaſtiques qui ſe trouveroient coupables de malverſations.

Le Cocq donna enſuite la liſte des proſcrits, qui contenoit

tenoit les noms de vingt-deux acusés. On voyoit en tête le nom de Pierre de la Foreſt chancelier de France, archevêque de Rouen, ſuivi de ceux de Simon de Buſſi premier préſident du parlement, de Robert de Lorris chambélan du roi, de Jean Chamillart & de Pierre d'Orgemont préſidents au parlement, de Nicolas Braque maître-d'hôtel du roi, de Jean Poilvillain ſouverain maître des monnoies, d'Enguerrand du Petit Cellier, & de Bernard de Fremont tréſoriers des guerres, d'Etienne de Paris, de Pierre de la Charité & d'Ancel Coquart maîtres des requêtes, de Robert Deſpréaux notaire ou ſecrétaire du roi, de Jean Turpin chevalier des requêtes du parlement, de Jean d'Auxerre maître des comptes, de Jean de Brechaigne valet de chambre du roi, du Borgne de Beauſſe maître de l'écurie, de Geofroi le Mazanier échanſon [ces trois derniers étoient de la maiſon du dauphin] & de frere Regnaut Meſchin abé de Faloiſe préſident des enquêtes du parlement. Les Etats acuſoient ces miniſtres & oficiers » d'avoir flaté le roi, de n'avoir eu » égard dans les conſeils qu'ils avoient donnés, ni à » la crainte de Dieu, ni à l'honeur du ſouverain, ni » à la miſere des peuples; de n'avoir eu en vue que » leur intérêt particulier, s'ocupant uniquement du » ſoin d'aquérir des poſſeſſions, d'aracher des dons exceſſifs, & de ſe faire conférer les uns aux autres ou » à leurs amis les dignités & les charges, & ſur-tout » d'avoir caché au roi la vérité ». Ann. 1356.

Après ces repréſentations générales contre les abus de l'adminiſtration, les députés paſſerent au projet qu'ils avoient formé pour les réparer. Ils déclarerent qu'il étoit à propos qu'on choiſît parmi ceux qui compoſoient les Etats, des réformateurs autoriſés par des commiſſions expreſſes à réprimer les malverſations des oficiers qui ſe trouveroient en faute : Que le dauphin ſe formât un conſeil compoſé de quatre prélats, de douze chevaliers & d'un pareil nombre du tiers-état : Que rien ne ſe décidât ſans la participation de ces vingt- *Ibidem.*

huit conſeillers, & que la monnoie fût rétablie ſuivant l'ordonnance qui ſeroit réglée par les Etats. Les députés terminerent la remontrance par la demande de la liberté du roi de Navarre. Jean de Pecquigny pour la nobleſſe, Nicolas le Chanteur avocat, & Etienne Marcel pour le tiers-état, confirmerent en cete ocaſion ce que l'évêque de Laon venoit d'avancer au nom de l'aſſemblée.

Ann. 1356.

Ibidem.

Le dauphin, malgré les ſujets de défiance qu'il avoit dû concevoir de la conduite des Etats, ne s'atendoit pas à de pareilles propoſitions. Surpris de la hardieſſe des députés, il répondit qu'il examineroit avec ſon conſeil la nature de leurs demandes. En atendant qu'il en eût délibéré, il voulut ſçavoir quels étoient les ſecours que les Etats pouvoient acorder dans la circonſtance préſente. Les députés répondirent que, moyennant l'exécution de leurs demandes, ils s'engageoient d'entretenir trente mille hommes d'armes, & que pour aſſigner les fonds néceſſaires à cete dépenſe, on établiroit une impoſition d'un dixieme & demi ou de trois vingtiemes ſur tous les revenus, tant des écléſiaſtiques, que des nobles, & que le tiers-état paieroit l'armement & la ſolde d'un homme d'armes par chaque centaine de feux. Ils demanderent enſuite, qu'afin de connoître ſi le produit de cete impoſition pouvoit ſufire à l'entretien des troupes, l'aſſemblée fût prorogée juſqu'à la quinzaine de Pâques. Cete derniere demande manifeſtoit ouvertement l'intention des Etats. Leur aſſemblée étant prorogée juſqu'à Pâques, ils n'auroient pas manqué de prétexte pour la continuer au-delà de ce terme, & peut-être par une ſuceſſion de délais ſeroient-ils parvenus à ſe rendre permanents.

Le dauphin rompt l'aſſemblée.

Ibidem.

Mém. de littérature.

Le conſeil du prince demeura quelque temps partagé ſur l'agrément ou le refus de ces propoſitions : ceux qui étoient compris dans la proſcription les rejeterent tous d'une voix. Quelques-uns d'eux négocierent avec les députés dans l'eſpérance d'en obtenir quelque modification ; mais ils furent inébranlables. A la fin la plu-

ralité des voix termina l'indéciſion, & il fut réſolu que le dauphin conſentiroit aux demandes qui lui avoient été faites. Charles ſentit quele ateinte une pareille condeſcendance aloit porter à ſon autorité : cependant ne voulant pas aler ouvertement contre l'avis du plus grand nombre des gens de ſon conſeil, il feignit d'agréer tout ce qui avoit été réſolu, & promit de ſe rendre au parlement le lundi veille de la Touſſaints, pour donner ſa déclaration conforme à la délibération. Ann. 1356.

En même temps que le dauphin flatoit les députés de la réuſſite de leurs projets, il prenoit des meſures pour les déconcerter. L'afaire fut agitée de nouveau dans ſon conſeil, & ceux qui le compoſoient revinrent à ſon opinion : il y fut décidé que le prince avoit un intérêt viſible à rompre une aſſemblée pernicieuſe à l'autorité royale, & qui, abuſant de la néceſſité & des circonſtances, cherchoit à s'emparer du gouvernement. Le jour deſtiné pour la publication de l'ordonnance des Etats, les députés ſe rendirent au parlement. Tout le peuple aſſemblé devant la porte atendoit l'éfet des promeſſes du prince, qu'on avoit eu ſoin de répandre dans le public. Son arivée fit évanouir ces eſpérances. Auſſi-tôt qu'il parut à la porte du palais, il envoya un ordre aux Etats aſſemblés dans la chambre du parlement de lui députer neuf d'entr'eux qu'il nomma, ſçavoir les archevêques de Lyon & de Rheims, & l'évêque de Laon de la part du clergé ; Valeran de Luxembourg, le ſire de Conflans maréchal de Champagne, & Jean de Pecquigny gouverneur d'Artois ; de la part de la nobleſſe ; & de la part du tiers-état, Etienne Marcel prévôt des marchands de Paris, Charles Conſac échevin, Nicolas le Chanteur, qui furent encore acompagnés de quelques autres députés des bonnes villes. Lorſqu'ils furent en préſence du prince, il leur déclara devant tout le monde qu'il atendoit des nouveles du roi, ſans les ordres duquel il ne pouvoit rien décider, & qu'il étoit auſſi réſolu de conſulter l'empereur ſon oncle: en conſéquence de ces raiſons il

demanda un délai & remit l'assemblée au jeudi suivant.
Ann. 1356. On commençoit à murmurer, lorsque le duc d'Orléans prit la parole & justifia la conduite du dauphin d'une maniere si spécieuse, que le tumulte s'apaisa. L'assemblée se sépara : plusieurs députés prévoyant ce qu'ils devoient atendre de la suite de cete afaire, ou peut-être instruits & gagnés par les gens du conseil, se retirerent dans leurs provinces. Le surlendemain le duc de Normandie fit apeler au Louvre quelques-uns des députés & leur déclara ses intentions, qu'il leur ordonna de communiquer aux autres. Il leur dit qu'ils eussent à se retirer jusqu'à nouvel ordre ; qu'il les manderoit lorsqu'il le jugeroit à propos ; que pour le présent il ne pouvoit prendre de résolution qu'il n'eût sçu les intentions du roi son pere, vers lequel il avoit député quelques chevaliers, & qu'il ne se fût abouché avec l'empereur son oncle, auprès duquel il comptoit se rendre incessamment. Après leur avoir déclaré ses volontés d'une maniere si précise, il les congédia.

Ceux des députés qui, comptant sur le succès de leurs prétentions, se regardoient déja comme les arbitres du gouvernement, furent extrêmement mortifiés de la résolution du dauphin ; mais il falut s'y conformer. Aucun prétexte ne les autorisoit à prolonger leurs séances, sans se porter à une révolte déclarée. Ils furent donc obligés de se séparer. Avant la dissolution de l'assemblée, ils dresserent un acte de leurs délibérations, dont on délivra une copie à chacun des députés, afin, disoient-ils, de justifier leur conduite.

Etats de Languedoc. *Ibidem. Ordon. MS. des Etats, à la Bibl. du Roi.*

Tandis que les Etats de la Langue-d'Oil, assemblés à Paris, contestoient sur des points de l'administration, dont peut-être il eût été plus séant de remettre l'examen à des temps plus heureux, les Etats de Languedoc, assemblés sous l'autorité du comte d'Armagnac, lieutenant du roi dans ces provinces, se signalerent par des témoignages éclatants de leur fidélité & de leur atachement. Ils furent convoqués à Toulouse : là on convint unanimement de lever & entretenir cinq

mille hommes d'armes, à deux chevaux au-moins chacun, mille archers à cheval, & deux mille pavoiſies ou fantaſſins, armés d'écus. Non-contents d'avoir acordé cete aide de leur propre mouvement, les Etats ordonnerent, » que hommes ni femmes, pendant l'an- » née, ſi le roi n'étoit auparavant délivré, ne porte- » roient ſur leurs habits or, argent, ni perles, ni fou- » rures de verd ou de gris, ni robes, ni chaperons » decoupés, ni autres cointiſes [*ornements*] quelcon- » ques, & qu'aucuns meneſtriers, ni jongleurs ne joue- » roient de leur métier ou inſtrument ». Ils firent auſſi un nouveau réglement pour la monnoie, par lequel on réduiſit à trente-deux ſous les eſpeces qui auparavant valoient ſoixante ſous. Le comte d'Armagnac députa au dauphin à Paris trois perſonnes tirées du clergé, de la nobleſſe & du peuple, afin de lui préſenter la délibération des Etats, qui fut confirmée par ce prince. Ann. 1356.

La réſolution que les Etats-généraux, avant que de ſe ſéparer avoient priſe de dreſſer un acte de ce qui avoit été arêté entr'eux pour le bien du royaume, étoit ſur-tout l'ouvrage de Robert le Cocq & d'Etienne Marcel, les deux hommes les plus dangereux de leur temps. *Chron. MS. du roi Jean. Chroniq. de Saint-Denis, Annales de France.*

Le premier, prêtre intriguant, parvenu par la faveur des rois Philippe de Valois & Jean, élevé de la profeſſion d'avocat aux charges de conſeiller & d'avocat-général, fait enſuite évêque & duc de Laon, comblé des bienfaits de ſes maîtres, devint un de leurs plus cruels ennemis, ſans qu'aucun motif pût autoriſer une ſi noire ingratitude. Etienne Marcel, artificieux, vindicatif, d'une ambiton démeſurée, auſſi cruel que perfide, audacieux juſqu'à l'inſolence, incapable de remords, ne trouvoit aucun moyen coupable ni honteux, pourvu qu'il lui ſervît à parvenir à ſes fins. Il étoit alors prévôt des marchands de la ville de Paris : cete place, & plus encore ſes menées ſourdes, & l'afectation de ſe déclarer le protecteur des droits du peuple, lui avoient aquis une grande autorité. L'honeur qu'il

venoit de recevoir récemment d'être choisi pour chef
Ann. 1356. des députés du tiers-état dans les deux dernieres assemblées générales, avoit encore augmenté son crédit. Il se servit de ce crédit pour ataquer l'autorité souveraine, qu'il prétendoit avilir : suivi d'une populace insensée qu'il avoit séduite, on le vit plus d'une fois secouer le flambeau de la sédition, & pousser la hardiesse jusqu'aux plus énormes atentats. Il bouleversa tout, & il eût tout perdu sans l'événement inespéré qui mit fin à ses crimes. Il est hors de doute que depuis quelque temps il formoit des projets pernicieux contre le gouvernement. Il étoit entré dans la conspiration formée par le roi de Navarre, avec lequel il avoit eu alors une étroite intelligence. Il avoit fait plusieurs voyages à Evreux, où il étoit demeuré caché pendant quelque temps, ayant souvent des conférences secrètes avec Charles-le-Mauvais. Vraisemblablement ces intrigues furent inconnues, puisqu'il fut depuis honoré de la charge de prévôt des marchands.

Le dauphin va à Metz. *Ibidem.*

Les Etats s'étant séparés sans acorder aucun subside, le dauphin s'adressa plusieurs fois à Marcel & aux échevins, dans l'espérance d'en obtenir quelque secours ; mais ils le refuserent sans ménagement, en assurant qu'ils n'acorderoient rien qu'on ne rassemblât les Etats. Le prince, qui avoit de fortes raisons pour ne pas consentir à leur retour, prit un autre parti, qui fut d'envoyer des gens de son conseil vers les différentes villes du royaume, pour les exhorter à contribuer à la défense de l'Etat. En atendant l'éfet que produiroient ces députations, il prit la route de Metz où l'empereur Charles IV, son oncle, étoit pour lors.

Charles IV, empereur d'Allemagne auteur de la bule d'or. *Hist. gén. de l'Allemagne, par le P. Barre, T. VI.*

Charles IV, fils de Jean roi de Boheme, avoit été désigné roi des Romains dès l'année 1346. Blessé à la journée de Crécy, il succéda au royaume de Boheme après la mort de son pere, tué dans cete bataille. C'est lui qui pour déterminer le pape à favoriser sa promotion à l'empire, eut la foiblesse de signer ce pacte, par lequel il s'engageoit à n'entrer dans Rome

que le jour de ſon couronnement, encore ſous la condition humiliante d'en ſortir le même jour, ſans pouvoir jamais y revenir, à moins que le ſaint ſiege ne lui en acordât une permiſſion expreſſe. Cete conduite ignominieuſe le rendit l'objet du mépris de la plupart des princes & ſeigneurs Allemands, & même Italiens: on l'apeloit *l'empereur des prêtres*. On raporte à ce prince l'époque de la décadence de l'empire, & de l'anéantiſſement des droits des empereurs ſur l'Italie. Ce n'étoit pas ainſi que Charlemagne briguoit la ſucceſſion des Céſars. Ann. 1356.

Charles IV étoit ſi foible & ſi pauvre, qu'il fut arêté à Worms par le boucher qui lui avoit fourni de la viande, & il ne ſeroit pas ſorti, ſi l'évêque de la ville n'avoit ſatisfait le créancier. Armé de bules & de décrets, il diſputa l'empire avec aſſez peu de ſuccès pendant les dernieres années de Louis de Baviere, après la mort duquel ſon parti prit le deſſus: ayant acheté les droits de ſes compétiteurs, avec leſquels il compoſa, il fut enfin reconnu empereur par les électeurs. Ce prince eſt l'auteur de cete conſtitution célèbre, connue ſous le nom de bule d'or, publiée ſur le modele dreſſé par Barthole, le plus fameux juriſconſulte de ſon temps. Elle contient trente chapitres, qui ont pour objet de régler la forme du gouvernement, l'élection des empereurs, la ſucceſſion des électeurs, les privileges des membres de l'empire, les aſſemblées ou dietes générales, le cérémonial de la cour impériale, les fonctions des électeurs, le ſervice de la table de l'empereur le jour de ſon couronnement, ou les autres jours qu'il tiendra cour ſolennele. Dans ces ſolennités, l'électeur de Saxe doit venir au lieu de la ſéance impériale, tenant un bâton & une meſure d'argent qu'il remplit d'avoine, dont on a pris ſoin de placer devant lui un monceau élevé juſqu'au poitrail de ſon cheval; il remet enſuite cete meſure au premier palefrenier, & le reſte de l'avoine eſt abandonné au pillage. Cete cérémonie eſt encore en uſage. L'élec-

teur de Brandebourg vient pareillement à cheval, portant un baſſin d'argent, une aiguiere pleine d'eau, & une ſerviete pour donner à laver à S. M. I. Le comte Palatin arive portant quatre écueles remplies de viandes; il deſcend de cheval, & les poſe ſur la table; enfin le roi de Boheme, portant une coupe d'argent du poids de douze marcs, remplie de vin, met pied à terre, & préſente à boire à l'empereur. Il n'y avoit point alors d'électeurs de Baviere ni d'Hanovre. Le dernier article de la bule d'or oblige les électeurs ſéculiers de faire inſtruire leurs fils dans les langues étrangeres.

Ann. 1356.

La premiere partie de cete conſtitution fut publiée à Francfort en 1356, & la derniere à Metz le jour de Noël de la même année, préciſément dans le même temps que le dauphin ariva.

Commencement des troubles à l'ocaſion d'une ordonnance des monnoies.

Avant que de quiter Paris, il avoit laiſſé dans cete ville le comte d'Anjou ſon frere, avec la qualité de ſon lieutenant. Ce prince, en s'éloignant de la capitale, avoit formé un deſſein, dont l'exécution lui paroiſſoit incertaine, & qui auroit pu compromettre ſon autorité, s'il eût été préſent. N'ayant pu obtenir de ſecours de l'aſſemblée générale, il vouloit recourir à l'expédient ordinaire & trop uſité de l'altération des eſpeces. Il chargea ſon frere, ou plutôt les gens de ſon conſeil, de publier en ſon abſence une nouvele ordonnance des monnoies. Peu de temps après ſon départ, on ſe mit en devoir d'exécuter ſes ordres. La publication de l'ordonnance cauſa un mécontentement général, que les ennemis du gouvernement eurent ſoin de fomenter.

Les Pariſiens n'avoient point encore démenti juſqu'alors ce zele & cet atachement à leurs ſouverains, qui les avoient toujours diſtingués depuis les commencements de la monarchie: nous les alons voir bientôt changer de conduite, oublier ce qu'ils doivent à la majeſté du prince, lever l'étendard de la rebellion, & ſe porter aux plus condanables excès, ſous le prétexte ſpécieux

ſpécieux du bien de l'Etat & de la liberté publique. Que n'eſt-il permis à l'hiſtoire de couvrir des ténebres d'un ſilence éternel, ces temps de déſordres & de crimes, dont la vérité nous arachera dans peu le funeſte récit ! Au-reſte, les heureux habitants de cete grande ville, aujourd'hui l'aſyle des vertus paiſibles, des ſciences & des arts, n'ont plus rien de commun que le nom avec leurs prédéceſſeurs, dont ils ont réparé les fautes par leur amour & leur fidélité pour les princes, convaincus par une longue ſuite d'expériences, que leur intérêt eſt le même que celui du monarque, auquel il eſt inſéparablement uni. Ann. 1356.

Marcel & ſes partiſans prévirent bien que le deſſein du duc de Normandie étoit de ſe procurer de l'argent par une refonte des monnoies, pour s'exemter de ſe ſoumettre aux conditions que les Etats avoient voulu lui impoſer. Il étoit important pour eux de le priver de cete reſſource. Ils refuſerent donc ouvertement de permettre le cours des nouvelles eſpeces. Cete démarche fut comme le ſignal de la révolte, & des crueles diſſentions qui la ſuivirent. Acompagné de quelques ſéditieux, le prévôt des marchands ſe rendit au Louvre, où demeuroit le comte d'Anjou : il demanda en préſence de tout le monde, que l'ordonnance fût révoquée, proteſtant au nom du peuple, qu'on ne ſoufriroit point que la nouvele monnoie eût cours. Le comte répondit qu'il ne pouvoit donner une réponſe poſitive ſans avoir pris l'avis de ſon conſeil, & remit la déciſion au lendemain. Marcel revint avec une ſuite plus nombreuſe, & fut renvoyé de nouveau. Le prince par ces délais eſſayoit de gagner du temps juſqu'au retour de ſon frere, qu'il avoit fait avertir de ce qui ſe paſſoit ; mais le prévôt des marchands devenant de jour en jour plus hardi, ſe préſenta au Louvre eſcorté d'un ſi grand nombre de ſéditieux que la crainte d'un ſoulévement général força le conſeil de ſuſpendre l'exécution de l'ordonnance, & d'atendre l'arivée du duc de Normandie. Ce premier eſſai de la hardieſſe de Marcel,

couronné par le succès, lui inspira une confiance qui ne servit qu'à le rendre plus entreprenant. Fier d'avoir vu reculer devant lui l'autorité souveraine, il se crut en état de tout oser. Ann. 1356.

Guerre en Normandie : défaite & mort de Geofroi de Harcourt.

Froissard. Spicil. contin. de Nang. Chron. MS. Chroniq. de S. Denis. Mem. de Littérature.

On n'étoit occupé à Paris que d'intrigues & de contestations sur la forme du gouvernement. A voir l'empressement avec lequel les partis opposés vouloient saisir les rênes de l'Etat, on eût dit que la prison du roi Jean avoit laissé vacant l'exercice du pouvoir souverain. La guerre cependant se continuoit en Normandie. Geofroi d'Harcourt, cantonné dans le Cotentin, ravageoit cete province par des courses continueles, sans que personne s'oposât à ces incursions. Le dauphin & les Etats, dans le temps qu'ils étoient encore assemblés, avojent envoyé huit cents hommes d'armes sous la conduite de quatre capitaines. Robert de Clermont, lieutenant du duc de Normandie dans cete province, n'eût pas plutôt reçu ce renfort, qu'il le joignit au peu de troupes qu'il avoit. Il s'avança dans le Cotentin. Geofroi d'Harcourt, toujours animé par sa haine, loin d'éviter le combat, ainsi qu'on le lui conseilloit, rassembla toutes ses forces, & présenta la bataille. Il fut entiérement défait : la plupart de ses gens furent tués ou faits prisonniers, & le reste l'abandonna. Se voyant seul, & ne pouvant se déterminer à fuir, il résolut de vendre sa vie chérement. Il n'ignoroit pas que s'il avoit le malheur d'être pris vivant, il ne pouvoit s'atendre qu'à périr sur un échafaud. Dans cete funeste extrémité, le déseſpoir ranima son courage : il saisit une hache d'armes ; & *mettant un pied devant l'autre pour être plus fort*, dit Froissart, *car il étoit boiteux d'une jambe*, il atendit les vainqueurs. Ce seigneur étoit d'une force extraordinaire : aussi se défendit-il long-temps avant que de pouvoir être abatu. *Il portoit des coups si terribles*, ajoute le même auteur, que nul ne les osoit atendre. Enfin deux hommes d'armes monterent sur leurs chevaux ; & venant avec impétuosité fondre sur lui les lances baissées, le renverserent par terre : aussi-

tôt on ſe jete ſur lui, & on l'acheve ſur la place à coups d'épée. Ainſi périt l'infortuné Geofroi, digne par ſa valeur de mourir en héros, ſi l'excès de ſon reſſentiment ne l'eût pas armé pour ſoutenir une querele ſi injuſte. Ann. 1356.

Le pape avoit chargé les cardinaux de Périgord & de S. Vital de ſe rendre à Metz, où ſe fit l'entrevue du dauphin avec l'empereur. Mais les légats du ſaint ſiege s'employerent envain à trouver des moyens de pacification entre la France & l'Angleterre. Leurs ſoins ne produiſirent que des projets vagues d'un acommodement auquel le roi d'Angleterre étoit bien éloigné de ſe prêter. Le prince revint à Paris avec Pierre de la Foreſt qui l'avoit acompagné dans ce voyage. Ce prélat étoit compris dans une promotion de ſix cardinaux que le pape venoit de créer : mais la pourpre Romaine ne le mit pas à l'abri des pourſuites de la faction opoſée, qui ſe fortifioit de jour en jour. Conférences à Metz.

Charles, de retour à Paris, trouva les eſprits encore moins favorablement diſpoſés, qu'il ne les avoit laiſſés avant ſon départ. Peu de jour après ſon arivée, il donna commiſſion à l'archevêque de Sens [qui depuis la bataille de Poitiers, où il fut pris, avoit été relaché ſur ſa parole] au comte de Rouſſi, au ſeigneur de Renel, à Robert de Lorris, & à quelques-autres de ſon conſeil, d'aller engager le prévôt des marchands à ſe trouver dans une maiſon près de ſaint Germain l'Auxérois, pour conférer avec eux. Il y vint ſuivi d'une foule de gens armés, qui formoient une eſpece de garde à cet inſolent magiſtrat. Les envoyés du dauphin le preſſerent de ne plus mettre obſtacle au cours de la nouvele monnoie. Il y eut une conteſtation fort vive : non-ſeulement le prévôt rejeta la demande ; mais au ſortir de-là il ſouleva toute la populace, tant par lui-même, que par ſes émiſſaires : il fit fermer les boutiques, & ceſſer le travail des ouvriers, & dans le même-temps il ordonna aux bourgeois de prendre les armes. Retour du dauphin à Paris. *Ibidem.*

Ann. 1356. Sédition : les Parifiens ferment les boutiques & prennent les armes : le dauphin eſt obligé de céder.

Le conſeil du duc aſſemblé à la hâte, jugea qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre que celui de céder pour un temps. Le lendemain le duc ſe rendit au palais, où il déclara en préſence de Marcel, & des principaux chefs des ſéditieux, qu'il pardonnoit tout ce qui avoit été atenté contre ſon autorité, & particuliérement les troubles du jour précédent : il ſuprima la nouvele monnoie ; enfin il conſentit à la deſtitution & à l'empriſonnement des oficiers proſcrits, dont la plupart ſe retirerent pour n'être pas immolés à la fureur du peuple. Le chancelier, & Simon de Buſſi, premier préſident, qui étoient de ce nombre, avoient été nommés par le roi pour venir à Bordeaux en qualité de négociateurs ; Marcel demanda qu'on révoquât leurs commiſſions : il falut le ſatisfaire à l'égard de Buſſi. Le chancelier ſeul fut autoriſé à ſe rendre auprès du roi, ſous prétexte de lui remettre les ſceaux. Ces deux plénipotentaires, malgré cete révocation aparente, continuerent l'exercice du pouvoir qui leur avoit été confié. Le prévôt des marchands ne s'en tint pas là ; il extorqua du dauphin un ordre qui l'autoriſoit à faire ſaiſir les biens de Buſſi, de Nicolas Braque, d'Enguerrand du petit Cellier, & de Jean Poillevilain, ſouverain maître des monnoies. On établit chez eux des ſergents gardiens de leurs éfets inventoriés.

Nouvele convocation des Etats. *Ibidem.*

Le prince fut enfin contraint de conſentir à la convocation des Etats. Ils s'aſſemblerent le cinq Février ſuivant, ce fut là que ſon autorité ſi chancelante & ſi combatue reçut les derniers coups. Ils ajouterent de nouveles demandes à celles qui avoient été faites précédemment. On n'étoit point en état de rien refuſer ; on acorda tout. Ils s'atribuerent eux-mêmes la faculté de pouvoir ſe raſſembler quand bon leur ſembleroit. Au-lieu de vingt-huit perſonnes tirées de leur corps, dont ils avoient demandé que le conſeil du prince fût compoſé, ils en choiſirent trente-ſix auxquels on remit le gouvernement des afaires & l'ad-

miniſtration des finances, en ſorte qu'on ne réſerva pas au dauphin l'ombre même de l'autorité, à moins que l'on ne donne ce nom à la vaine formalité de conſacrer les délibérations abſolues des Etats par une ordonnance publiée en ſon nom. Cete ordonnance contenoit pluſieurs articles déja raportés dans le précis des Etats tenus avant la bataille de Poitiers. On y inſéra de plus quelques autres réglements, tels que la révocation des dons exceſſifs, & des aliénations des domaines de la couronne depuis Philippe-le-Bel; défenſe expreſſe dans toutes les juriſdictions de recevoir aucunes compoſitions (*a*) en matiere criminele, abolition de toutes lettres d'Etat, dont l'éfet étoit de ſuſpendre le cours de la juſtice; ordre à tous les juges ſubalternes qui ne rendoient point leurs ſentences, & laiſſoient les afaires indéciſes, [dans la crainte d'encourir l'amende à laquele ils étoient ſujets lorſque les juges ſupérieurs réformoient leurs jugements] de terminer les procès, & de prononcer leurs ſentences, ſous peine de priſe de corps & de privation de leurs ofices; taxation des écritures & frais de juſtice; ſalaires des ſergents & huiſſiers. Ann. 1356.

On ne peut diſconvenir que la plupart de ces articles ne renfermaſſent des loix très-ſages: la maniere Les Etats ne cherchent qu'à envahir toute l'autorité.

(*a*) L'uſage d'expier toute eſpece de délit par une amende pécuniaire étoit auſſi ancien que la monarchie. Les Francs l'avoient aporté de Germanie. On peut voir ce qui a été dit ſur ce ſujet au commencement de cete hiſtoire. Ces taxes, proportionnées à tous les crimes ſpécifiés avec la plus ſcrupuleuſe exactitude dans nos anciennes loix, ne laiſſoient aux juges que les fonctions d'en ordonner le paiement: mais dans la ſuite il ſurvint des dificultés, les mœurs changerent, les eſpeces de délit ſe multiplierent. Les compoſitions pour les meurtres ou injures ſe réglerent ſuivant les qualités de l'agreſſeur ou de l'ofenſé: les conditions des hommes varierent: il ſe préſenta des cas équivoques où les parties ne pouvoient demeurer d'acord du prix de la compoſition; alors les juges la fixerent. Ces compoſitions, dont l'éfet étoit d'éfacer entiérement le crime, étoient vicieuſes en ce qu'elles pouvoient bien réparer l'ofenſe faite à un particulier, & non pas celle dont tout criminel eſt coupable envers la ſociété. Nos loix plus ſages ne tranſigent plus en matiere criminele, la tranquilité publique étant intéreſſée à la punition exemplaire de ceux qui la troublent. Il ne reſte donc plus des anciennes compoſitions que les dédommagements adjugés à la partie ofenſée, proportionnés à ſa condition & à la nature de l'ofenſe.

seule de les autoriſer étoit vicieuſe. Mais ces conſtitutions avantageuſes étoient ce qui ocupoit le moins les Etats : ils vouloient ſeulement en impoſer aux peuples par ces dehors de réformation. Leur principal but étoit d'envahir toute l'autorité ſous le voile toujours abuſif de nouvel ordre & d'économie. Il avoit été décidé que pour entretenir trente mille hommes d'armes, on leveroit un ſubſide, dont ils diſpoſeroient ſeuls : ils ſe trouvoient par ce moyen maîtres d'une des parties les plus eſſencieles du gouvernement. Afin de ſe rendre plus redoutables, les députés obligerent les princes d'inférer dans ſa déclaration, qu'il ſeroit permis à chacun des membres des Etats de ſe faire eſcorter par ſix hommes armés. La derniere ſéance fut terminée par une harangue ſéditieuſe, que prononça l'évêque de Laon.

Ann. 1356.

Ibidem.
Mémorial de la chambre des comptes.

Afin qu'il ne manquât rien à l'aviliſſement du pouvoir ſouverain, le dauphin fut contraint de ſuſpendre, & en quelque ſorte de diſſoudre les deux cours ſupérieures du parlement & de la chambre des comptes ; il n'y eut point de juriſdiction dans Paris, juſqu'à ce que les Etats y euſſent pourvu. Les députés choiſis pour former le conſeil, firent eux-mêmes l'ordonnance du parlement, c'eſt-à-dire, nommerent ceux qui devoient le compoſer, n'y admettant que des gens qui leur étoient entiérement dévoués, & réduiſant leur nombre à ſeize, tant préſidents que conſeillers. Ils réduiſirent auſſi la chambre des comptes, qu'ils compoſerent de leurs créatures : mais ces nouveaux oficiers étoient peu au fait des afaires qui ſe traitoient à la chambre : il falut leur en aſſocier d'anciens pour les inſtruire.

Treve conclue à Bordeaux.
Ibidem.

Sans ces troubles intérieurs, un rayon d'eſpérance ſembloit préſager un temps plus heureux, & permettre à la France de reſpirer, après avoir été agitée par de ſi violentes ſecouſſes. Le roi, après la défaite de Poitiers, avoit été conduit à Bordeaux. Depuis cete fatale journée, il y avoit eu pluſieurs négociations entamées pour parvenir à un acommodement. Le cardinal de Périgord s'étoit réconcilié avec le prince de Galles,

& n'avoit ceſſé depuis d'employer ſa médiation en qualité de légat du ſaint ſiege. Le prince n'étoit pas éloigné d'entendre à des propoſitions raiſonnables ; mais ce n'étoit pas l'intention du roi ſon pere, dont l'ambition politique prétendoit tirer de cete victoire tous les avantages qu'elle pouvoit lui procurer. Il avoit donné à ſon fils, avant ſon départ, un plein pouvoir de conclure en ſon nom toute eſpece de traités de paix, de treve, ou d'aliance, ſans mettre à ce pouvoir aucune reſtriction ; mais alors il n'étoit pas maître de la liberté d'un roi de France. Un pareil événement changeoit toutes les meſures qu'il avoit priſes. Il rejeta donc les projets de pacification qui lui furent préſentés, & il exigea que le roi fût amené à Londres. Il conſentit ſeulement à la concluſion d'une treve pour deux ans entre les deux couronnes : encore y fut-il déterminé par ſon ſeul intérêt. Il faloit transférer le roi, & il craignoit qu'une ſi belle proie ne lui fût ravie dans le paſſage.

Ann. 1356.

Rymer, act. publ. tom 3. part. 1, p. 111.

La treve fut conclue à Bordeaux le 23 Mars, environ un mois après la tenue des Etats à Paris. L'Archevêque de Sens, qui depuis ce temps avoit été député vers le roi, revint dans la capitale avec le comte de Tancarville ſon pere, & le comte d'Eu. Ils aporterent le traité ſigné, & une lettre du roi qui, en vertu de la treve arêtée, annuloit ce qui avoit été fait par les Etats, & ſur-tout défendoit la levée du ſubſide. Le dauphin fit publier ces lettres le cinq Avril. Ce coup déconcertoit les nouveaux gouverneurs, qui par-là ſe trouvoient privés du maniement des finances. Ils eurent l'adreſſe de faire paſſer cete ſupreſſion d'impôts, pour un atentat contre l'intérêt de la nation, & le peuple imbécile le crut. Il s'aſſemble en tumulte, & demande la continuation de la levée du ſubſide avec la même ardeur, que dans d'autres circonſtances il en auroit demandé la ſupreſſion. Les comtes d'Eu & de Tancarville, & l'archevêque de Sens, menacés par une populace en fureur, ſont obligés de ſortir de

Publication de la treve à Paris. Nouveaux troubles.

Froiſſard, &c. ut ſuprà.

Paris. Le duc de Normandie, toujours contraint de
Ann. 1356. céder, fit publier une ordonnance, qui, malgré les défenses du roi son pere, prorogeoit les Etats, & prescrivoit la continuation de la levée du subside. Cete condescendance apaisa les séditieux, & rétablit pour quelque temps un calme aparent dans la capitale.

Ann. 1357. Le peuple prend les armes, & pose des chaînes de fer.

Marcel & ses partisans avoient des vues qui ne s'acordoient pas avec l'ombre même de la tranquilité: ils répandirent dans le public, que les comtes d'Eu & de Tancarville, & l'archevêque de Sens, rassembloient des troupes, dans le dessein de se venger des habitants de Paris, dont les insultes & les menaces les avoient contraints de se retirer de cete ville. Le peuple éfrayé prit les armes; on plaça des corps-de-gardes & des sentineles dans les diférents quartiers: on ne laissa pendant le jour que trois portes ouvertes du côté du grand pont, aujourd'hui nommé le pont au change, & pendant la nuit toutes les portes étoient exactement fermées. On posa pour la premiere fois des chaînes de fer dans les rues & dans les carefours; on creusa des fossés autour des murailles, qui défendoient la partie occidentale de la ville; on en fit pareillement creuser autour des fauxbourgs du côté de l'orient; on éleva des parapets; on construisit des redoutes; on plaça sur les remparts des baliſtes, des gareaux, [des guérites] des canons, & autres machines de guerre. On détruisit quantité de beaux édifices qui se trouvoient placés sur les alignements pris pour ces nouveles fortifications. Les propriétaires de ces édifices soufrirent ces démolitions sans murmurer. Sous le regne précédent, lorsque le roi d'Angleterre étoit campé à Poissi, on avoit voulu ruiner quelques maisons, pour en employer le terrein aux fortifications de la ville; cete entrepriſe avoit pensé causer un soulévement général. Les temps étoient bien changés:

Spicil. contin. de Nang. Mém. de Litt. La Marre, Traité de la Police, tom. 1.

Le P. Daniel. l'esprit de révolte en cete ocasion, fit oublier aux Parisiens leurs intérêts particuliers auxquels, dix ans auparavant, ils avoient presque sacrifié le salut de tout le royaume.

royaume. On continua de travailler l'année ſuivante à ces fortifications. On abatit une partie des bâtiments apartenants aux Freres Mineurs ou Cordeliers, & aux Jacobins de la rue ſaint Jacques, à travers leſquels on conduiſit la ſuite des nouveaux murs & des foſſés (*a*). Ann. 1357.

Les nouveles de la bataille de Poitiers avoient été aportées à Londres par Geofroi Hamelin, valet de chambre du prince de Galles, qui préſenta en même-temps au roi d'Angleterre la cote d'armes & le baſſinet du roi de France. Ce ſuccès ineſpéré fut célébré par des actions de graces & des réjouïſſances qui furent continuées pendant plus de huit jours. Le prince de Galles, pour ſe conformer aux intentions de ſon pere, ne s'ocupa plus, après la concluſion de la treve, qu'aux préparatifs de ſon paſſage en Angleterre avec ſon illuſtre priſonnier. Ce paſſage avoit ſes dificultés; la plupart des ſeigneurs, chevaliers & hommes d'armes de Guienne & de Gaſcogne, ne prétendoient pas que le roi fût transféré hors de la province; & leurs prétentions à cét égard avoient une aparence de juſtice. Ils étoient pour le moins auſſi-bien fondés que les Anglois à s'atribuer l'honeur du gain de la bataille: c'étoit à un chevalier François que le roi s'étoit rendu, & le prince étoit trop équitable pour ne pas convenir de la force de leurs raiſons: il employa, pour les apaiſer, la douceur & les ménagements qu'il devoit aux compagnons de ſa victoire; il les gagna ſur-tout par ſes manieres généreuſes & par ſes bienfaits. Cete dificulté levée, il ne reſtoit plus d'autre obſtacle que

Le roi eſt transféré à Londres. *Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, pag. 129.*

Froiſſard. Chron. diverſes, MS. &c. Rap. Thoyr.

(*a*) En creuſant dans le terrein apartenant aux Jacobins on découvroit des fondements de tours & de forteresſes d'une conſtruction ſi ſolide, que les marteaux & les plus forts inſtruments pouvoient à peine les entamer. L'opinion vulgaire, mais peu vraiſemblable, étoit que les Saraſins avoient autrefois conſtruit ces édifices. Le ſecond continuateur de Nangis qui raporte cete découverte comme témoin oculaire, dit qu'une ancienne chronique qu'on liſoit encore de ſon temps, marquoit que jadis il y avoit dans ce même lieu un château apelé *Hautefeuille.* C'eſt probablement de cete tradition que la rue apelée encore de nos jours de Hautefeuille, a tiré ſon nom.

Ann. 1357. les périls du trajet, dans le cours duquel il apréhendoit que quelques armateurs ne tentaſſent de lui enlever ſon priſonnier. Il cacha ſoigneuſement le jour de ſon départ; & lorſqu'on s'y atendoit le moins, il fit embarquer le roi pendant la nuit avec les principaux priſonniers, & ſe mit en mer avec eux : en peu de temps il ariva au port de Plymouth, & prit la route de Londres.

Entrevue des deux rois. *Ibidem.*

Edouard ayant apris l'arivée du roi dans ſes Etats, ordonna les aprêts pour le recevoir, moins comme un priſonnier, que comme un grand roi qui venoit le viſiter. Il ala au-devant de lui à quelque diſtance de Londres. Cete premiere entrevue ſe paſſa en témoignages réciproques d'honeur & de bienveillance. Le roi d'Angleterre en ce moment ſembla oublier les avantages de la victoire, & que ce prince captif étoit le même auquel il refuſoit juſqu'au titre de roi de France. *Il lui fit*, diſent nos anciennes chroniques, *moult grand honeur & révérence.* Jean de ſon côté répondit à des procédés ſi généreux avec une nobleſſe digne de la grandeur de ſon ame. Jamais ce prince ne laiſſa échaper la moindre marque de foibleſſe & de découragement : c'eſt une juſtice que les Anglois, témoins de ſa conſtance, lui rendirent unanimement. Après un long entretien, les deux rois ſe ſéparerent. Le roi de France continua de marcher vers Londres, acompagné de ſon modeſte vainqueur.

Entrée du roi à Londres. *Ibidem.*

On avoit réſolu de rendre au jeune Edouard les plus grands honeurs; mais il les refuſa tous, & voulut abſolument qu'on les adreſsât au roi de France lui-même. Ce monarque monté ſur un cheval blanc ſuperbement harnaché, entra dans Londres en conquérant. Le prince de Galles marchoit à côté de lui, monté ſur une petite haquenée noire, ne ſe faiſant remarquer que par l'air reſpectueux avec lequel il l'acompagnoit. Il ſembloit qu'en ce moment les Anglois ſuſpendant cete haine héréditaire & ſi peu raiſonnable qui les anime contre nous, s'éforçaſſent à l'envi de ſeconder

les intentions de leur prince. Le maire de Londres, les magiſtrats en habit de cérémonie, & les principaux habitants, vinrent recevoir le roi avec les mêmes honeurs qu'il eût pu atendre, s'il fût entré dans Paris. Toutes les rues par leſqueles il paſſa étoient tendues, & les bourgeois avoient étalé leurs plus beles tapiſſeries, leurs armes & leur argenterie. On pouroit objecter qu'un peu d'orgueuil national ſe mêloit peut-être à l'éclat de cete pompe ; mais on ne peut s'empêcher de convenir qu'il eſt beau de le manifeſter ainſi (*a*). Ann. 1357.

Quoique la Bretagne eût été compriſe dans le traité, cependant les hoſtilités n'avoient pas ceſſé auſſi-tôt après la publication de la treve (*b*). Charles de Blois avoit obtenu ſa liberté, moyennant une rançon de ſept cent mille écus, qu'Edouard avoit depuis réduite à la moitié, à condition qu'il aquiteroit les paiements aux termes marqués. Il étoit revenu en France, après avoir laiſſé ſes deux fils en ôtage. Sa préſence ranima pour quelque temps la fortune chancelante de ſa maiſon. Quelque temps avant la bataille de Poitiers, le duc de Lencaſtre avoit voulu joindre l'armée du prince de Galles avec les troupes qu'il commandoit en Normandie. Il eſpéroit paſſer la Loire au Pont-de-Cé ; mais il le trouva défendu par les François. Après pluſieurs autres tentatives inutiles, il ſe vit contraint de renoncer à ſon projet. Réſolu de donner de l'ocupation à ſes troupes, il entra en Bretagne, s'avança

Guerre en Bretagne : ſiège de Rennes par le duc de Lencaſtre. *D'Argentré. Rym. act. publ. tom.* 3, *part.* 1, *p.* 126. *& ſuiv.*

(*a*) Que les lecteurs daignent me permettre une obſervation très courte qui peut ſervir à ma juſtification, tant pour le paſſé, que pour ce que je pourois dire dans la ſuite. Les éloges des deux Edouards & de la nation Angloiſe, ne doivent pas me faire acuſer d'une partialité dont je ſuis incapable, ſur-tout en faveur d'une nation preſque toujours ennemie de la mienne. Je dois, pour l'honeur de ma patrie, mon premier hommage à la vérité. En rempliſſant ce devoir eſſenciel de tout hiſtorien, je ne puis refuſer mon eſtime aux actions louables de nos plus grands adverſaires : puiſſe cet exemple de la ſincérité Françoiſe être imité de nos rivaux !

(*b*) D'Argentré dit que la Bretagne avoit été exceptée de la treve ; cependant elle ſe trouve formélement compriſe dans le traité. *Rym. act. publ. tom.* 3, *part.* 1, *pag.* 133.

jusqu'à Hennebond pour viſiter la comteſſe de Montfort, & vint enſuite former le ſiege de Rennes.

Ann. 1357.

Du Gueſclin commence à ſe faire connoître.

Ce fut pendant ce ſiege que Bertrand du Gueſclin commença de mériter une partie de cete grande réputation qui l'éleva depuis au faîte des honeurs. Il s'étoit aquis déja l'eſtime des gens de guerre par des prodiges de valeur : formé dans la profeſſion des armes dès ſa premiere jeuneſſe, on peut dire de lui qu'il fut l'ouvrage de ſes mains, & qu'il ne dut ſon avancement qu'à ſon courage (*a*). Quoique ſorti d'une des meilleures maiſons de la province, aliée à la plus haute nobleſſe, la fortune de Regnaut du Gueſclin ſon pere ne répondoit pas à ſon origine. Ce ſeigneur, chargé d'une nombreuſe famille, ne jouïſſoit que d'un revenu

Ibidem.

(*a*) L'hiſtorien de Bretagne raporte que Bertrand du Gueſclin montra dès ſa plus tendre enfance une diſpoſition extraordinaire pour le métier de la guerre. Il étoit continuélement aux priſes avec les jeunes payſans des environs du château de ſon pere. Quelquefois on le raportoit preſque aſſommé des coups qu'il avoit reçus en ſe batant avec eux. Ce ne fut qu'à force de reproches qu'on vint à bout de lui faire quiter cete habitude. Devenu plus grand, rien ne pouvoit arêter ſa fougue. *Il n'y a point de plus mauvais garçon au monde*, diſoit la dame du Gueſclin ſa mere, *il eſt toujours bleſſé, le viſage rompu, toujours batant ou batu : ſon pere & moi nous le voudrions voir ſous terre.* Ce fut par ces préliminaires que le jeune Bertrand annonçoit ce qu'il ſeroit dans la ſuite. On donnoit un jour à Rennes un tournois où Regnaut du Gueſclin ſon pere aſſiſtoit. Il auroit bien voulu être de la partie, mais il n'avoit, ni armes, ni cheval, & l'ocaſion lui manqua de dérober les bagues où les joyaux de ſa mere, ſa reſſource ordinaire. Il ſe trouva cependant au rendez-vous ; & voyant un gentilhomme qui après avoir couru une lance, ſe retiroit à ſon hôtélerie, du Gueſclin le ſuivit, & là trouvant ce chevalier qui ſe faiſoit déſarmer, il ſe mit à genoux devant lui, & le pria de vouloir bien lui prêter ſon cheval & ſes armes. Il n'eut pas de peine à obtenir ſa demande. Il s'arme en diligence, monte ſur ſon courſier, vole au tournois & ſe mêle parmi les combatants ſans être reconnu de perſonne. La viſiere baiſſée, l'écu pendu au cou, la lance ſur la cuiſſe, il fournit la premiere courſe, faiſant perdre les arçons à ſon adverſaire. Son adreſſe & ſa bonne grace atirerent les yeux de tous les ſpectateurs : quinze courſes pareilles fournies avec le même ſuccès, mirent le comble à la ſurpriſe : toute l'aſſemblée le nommoit *l'écuyer avantureux.* Regnaut du Gueſclin vint ſe mettre ſur les rangs & ſe préſenta pour courir contre lui. Auſſi-tôt que Bertrand aperçut ſon pere, qu'il reconnut à ſes paremens, il jeta ſa lance par terre : on étoit curieux de ſçavoir qui étoit ce redoutable champion, on trouva moyen d'enlever ſon caſque. L'étonnement & la joie du pere ne peuvent s'exprimer ; il l'embraſſa avec les plus tendres marques d'afection. Tous les gentilshommes préſents, la plupart ſes parents ou ſes amis, le comblerent de careſſes ; & dans la ſuite le pere ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer à faire paroître avec éclat un fils qui donnoit de ſi beles eſpérances.

médiocre, qui ne le mettoit pas en ſituation de faire pour Bertrand ſon fils la dépenſe néceſſaire à l'entretien de chevalier ; mais le jeune homme brûlant de l'ardeur de ſe ſignaler, ſurmonta toutes les dificultés. Il fit le premier eſſai de ſa valeur dans un tournois, en préſence même de ſon pere, qui ne le reconnut qu'à la fin des *joûtes*, lorſqu'il eut étonné toute l'aſſemblée par *ſes merveilleux faits d'armes*, ainſi qu'on s'exprimoit alors. Dans la ſuite il s'aſſocia pluſieurs aventuriers, fit des courſes ſur les Anglois & les Bretons du parti de Montfort, s'empara par ſtratagême du château de Fougeres, en la forêt de Tillai, dont il ſe fit une place d'armes. Il ſuivit toujours le parti de Charles de Blois, auquel ſa famille étoit atachée. Lorſque les Anglois formerent le ſiege de Rennes, du Gueſclin fut un des chevaliers qui contribuerent le plus à la délivrance de cete place. Ann. 1357.

Il y avoit près de huit mois que le duc de Lencaſtre avoit inveſti Rennes. La place reſſérée de maniere que rien n'y pouvoit entrer, étoit réduite à l'extrêmité. Le général Anglois avoit fait ſerment de ne point décamper que les aſſiégés ne ſe fuſſent rendus ; & il ne doutoit pas qu'avant peu de jours il ne les eût à diſcrétion. Dans cete conjoncture embaraſſante, un bourgeois de la ville s'ofrit de paſſer à travers le camp des ennemis, de tromper le duc par un faux avis, & d'aler enſuite à Nantes avertir Charles de Blois du danger où la place ſe trouvoit. Il remplit fidélement ſa promeſſe : en ſortant de la ville, il ſe rendit auprès du duc de Lencaſtre, lui peignit avec une naïveté afectée la diſete afreuſe des aſſiégés, qui fondoient leur unique eſpérance ſur un ſecours de troupes Françoiſes, dont ils atendoient l'arivée dans deux jours. Le duc profitant de cete découverte, réſolut de ſortir avec une partie de ſes troupes pour aler au-devant des François. Le bourgeois trouva le moyen de s'échaper : à quelque diſtance du camp des Anglois, il rencontra Bertrand du Gueſclin, & lui raconta la fauſſe confidence Du Gueſclin ſe jete dans Rennes.

qu'il venoit de faire au duc. Le chevalier Breton profite sur-le-champ de cette ouverture pour jeter du secours dans la place : il rassemble tous ses sergents qui formoient une petite troupe, se met à leur tête, vient fondre sur le camp des Anglois, massacre tout ce qu'il rencontre, renverse les tentes, y met le feu, s'empare de deux cents chariots de vivres, qu'il fait marcher devant lui, & entre dans Rennes, où il est reçu comme un libérateur.

Ann. 1357.

Le duc de Lencastre, après avoir inutilement atendu ce prétendu secours des François qu'il comptoit détruire, reconut l'artifice, & revint à son camp. Surpris du déforde qui s'étoit passé pendant son absence, il s'informa de celui qui avoit exécuté un coup si hardi; on lui nomma du Guesclin qu'il ne connoissoit pas : il témoigna quelque desir de voir un homme qu'il ne pouvoit s'empêcher d'estimer. Un héraut d'armes, chargé d'un sauf-conduit pour le chevalier Breton, se rendit à Rennes, & lui fit l'invitation de la part du prince. Du Guesclin se fit lire le sauf-conduit; car il ne sçavoit ni lire, ni écrire (*a*). Il répondit ensuite au messager, qu'il satisferoit l'empressement du général : il acompagna cette réponse d'un habilement complet de soie, de cent florins d'or, & le congédia.

Du Guesclin va trouver le duc de Lencastre. *Ibid.*

Le lendemain du Guesclin se rendit au camp ennemi. Tous les Anglois acoururent pour voir cet homme extraordinaire (*b*). Il mit un genou en terre devant le duc, qui le releva, & lui fit l'acœuil le plus gracieux.

(*a*) Tous les maîtres chargés de l'instruire avoient été contraints d'y renoncer.

Nuls maîtres ne trouva, & sachiés sans douter,
De qui le Bers (*comte*) Bertrand se laissât doctriner :
Ainçois vouloit son maître & férir & fraper.

Vie du connétable du Guesclin, MS.

(*b*) Du Guesclin étoit d'une grandeur médiocre, le visage brun ou plutôt noir, le nez extrêmement court, les yeux élevés & presque sortant de la tête, les épaules larges, les bras longs, la main petite, les membres proportionnés

Le chevalier l'assura qu'il étoit à son commandement, pourvu que ce ne fût pas contre le chef de son parti. Le duc lui ayant demandé quel étoit ce chef : *C'est*, dit-il, *Monseigneur Charles de Blois, auquel par droit apartient le duché de Bretagne.* L'Anglois reprit aussi-tôt : *Messire Bertrand, avant que ce que vous dites se termine ainsi, il en coûtera cent mille têtes. Eh bien, Monseigneur*, répondit Bertrand, *qu'on en tue tant qu'on voudra, ceux qui demeureront auront la robe des autres.* Cette repartie fit rire le duc, qui charmé de la liberté guerriere de du Guesclin, voulut l'engager à son service. Aux ofres excessives qui lui furent faites, il répondit avec autant de franchise que de désintéressement. Il se préparoit à prendre congé du duc, lorsque Guillaume Brembro, parent du chevalier du même nom, tué au combat des trente, le pria de lui faire l'honeur de tirer trois coups de lance contre lui : *plutôt six, mon capitaine*, reprit-il, en lui prenant la main. Le défi accepté fut assigné pour le lendemain. Le combat se donna entre la ville & le camp : Brembro fut vaincu & tué. Du Guesclin triomphant salua le prince, qui avoit voulu être spectateur, & rentra dans la ville. Ann. 1357.

L'hiver aprochoit, & les secours d'hommes, d'armes & de vivres, & sur-tout la présence de du Guesclin, avoient rendu le courage aux assiégés. La reddition de la place paroissoit désormais fort incertaine. Les Anglois tenterent un dernier éfort. Ils firent aprocher des murailles de puissantes machines, & donnerent le jour même un assaut général. Penhoet, qui com- Levée du siege de Rennes.

& nerveux, la contenance guerriere : il n'étoit rien moins que beau de visage ; aussi étoit-il peu agréable aux dames en sa jeunesse. *D'Argentré, hist. de Bretagne, liv. 5.*

Jamais, *disoit-il*, je ne serai aimé ni conveis (*bienvenu.*)
Ainçois serai des dames très toujours éconduits,
Car bien sçais que je suis bien laid & malfettis.
Mais puisque je suis laid, être veux bien hardis.

Vie du connétable du Guesclin, MS.

mandoit dans la place, assisté de du Guesclin, les repoussa vigoureusement, & la nuit suivante il brûla leurs machines dans une sortie. Après cet échec, le duc désespéra d'emporter la place; il se seroit retiré sur-le-champ; mais il étoit retenu par la honte de fausser le serment qu'il avoit fait. Du Guesclin voulut lui épargner cet affront par un expédient qui fut aprouvé des deux partis. On convint que le duc entreroit armé lui dixieme; que ses enseignes seroient plantées sur les portes, pendant qu'il y demeureroit, & qu'après cete satisfaction il leveroit le siege. La convention s'exécuta fidélement. Le prince vint à Rennes, y resta quelques heures, & se retira. A peine eut-il passé la porte qu'on abatit ses enseignes, qui lui furent jetées des murailles. Cete action l'indigna; mais religieux observateur de sa parole, il ne voulut pas en témoigner son ressentiment, & résista aux solicitations de son armée, qui brûloit de venger cete injure faite au général & à la nation. Edouard, habile politique, & jaloux de la réputation de ses généraux, pour couvrir l'honeur du duc de Lencastre, lui envoya vers le même-temps un ordre de lever le siege de Rennes, la Bretagne, ainsi que le portent ces lettres, étant comprise dans la treve. C'étoit s'aviser un peu tard de l'inobservation du traité à cet égard. Il n'étoit pas dificile de s'apercevoir que dans une pareille démarche, l'Anglois ne consultoit que son intérêt & la nécessité. Ce qui sert encore mieux à démontrer le peu de sincérité de cete conduite, c'est que le duc de Lencastre n'en continua pas moins la guerre.

Ann. 1357.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, pag. 137.

La chaîne des événements nous ramene malgré nous au spectacle afligeant des malheurs de la France, malheurs d'autant plus déplorables, que la nation ne pouvoit les imputer qu'à elle-même. Ce triste tableau ne présente qu'un mêlange de bisareries, de lâchetés, d'audace, d'inconséquences, de foiblesse & de barbaries, que l'histoire ne peut passer sous silence, & que l'honeur de l'humanité voudroit condaner au plus profond

Suite des troubles du royaume.

Froissard. Grande chronique.

profond oubli. La conduite des nouveaux réformateurs choisis par les Etats, ne tarda pas à faire regreter l'ancien ministere. On reconnut sans peine que le bien public n'avoit été qu'un vain prétexte, dont ils avoient coloré leur ambition & leur avarice. Marcel plus accrédité, plus ambitieux & plus avide qu'aucun de ses colegues, avoit usurpé la principale autorité. Robert le Cocq, prélat factieux, employa tous ses éforts pour engager une partie du clergé à se prêter à ses vues; Jean de Pecquigny avoit essayé de séduire la noblesse: mais ces deux ordres plus circonspects qu'un peuple insensé, ne se laisserent pas emporter au torrent. Ceux mêmes d'entr'eux qui avoient été nommés pour former avec les députés du tiers-état le nouveau conseil de réformation, dédaignerent de partager avec de pareils émules une autorité qui ne cherchoit qu'à s'établir sur les ruines du gouvernement. Ils abandonnerent à ces tyrans subalternes les rênes de l'Etat, persuadés que leur puissance s'anéantiroit d'elle-même; & que pour les détruire, il n'y avoit qu'à les laisser agir. Il faut en même-temps rendre justice à la plus saine partie de la nation: ce seroit une erreur de regarder ce grand nombre de députés des bonnes villes du royaume comme autant de complices de Marcel & de ses adhérents: la plupart reconnurent la méchanceté des chefs du parti, & s'en détacherent; en sorte que de trente-six réformateurs placés par les Etats à la tête du gouvernement, il ne s'en trouva que dix ou douze, échevins & bourgeois, la plupart de Paris, qui voulussent prendre part aux afaires.

Ann. 1357.

Les nouveaux réformateurs tombent dans le discrédit. *Ibidem.*

Ce subside, dont le peuple avoit demandé l'établissement avec tant de fureur, ne produisit pas ce qu'on en avoit espéré. Le clergé & la noblesse se dispensèrent de le payer. Le tiers-état seul y fut assujéti. Les chefs de la faction, qui disposoient de tout, avoient commis pour la perception de *l'aide*, des gens qui leur étoient entiérement dévoués: ces commis recevoient des salaires si excessifs, que leurs gages absorboient une

partie de l'argent qu'on en retiroit : le prévôt des marchands & les réformateurs convertiſſoient le reſte à leur profit. Par ce moyen Marcel acumula des ſommes conſidérables, tandis qu'il ne ſe trouva aucuns fonds pour la levée & l'entretien des troupes. Les Pariſiens eux-mêmes commençoient à ſe dégoûter de l'adminiſtration préſente. Le frere du roi de Navarre étoit rentré dans Evreux par l'adreſſe de Regnaut de Granville, qui avoit ſurpris & tué le gouverneur. Les troupes Navarroiſes s'étendant vers les confins de la Normandie, faiſoient des courſes à peu de diſtance de Paris, & menaçoient déja cete capitale d'un voiſinage dangereux : on n'avoit point d'armée à leur opoſer. Le danger ouvrit les yeux du peuple : tous ces beaux projets d'ordre, évanouis auſſi-tôt que formés, firent tomber leurs auteurs dans le mépris qu'ils méritoient.

Ann. 1357.

Le dauphin congédie Marcel & les autres factieux. *Ibidem.*

Le dauphin ſaiſit cete circonſtance favorable pour ſecouer le joug ſous lequel il gémiſſoit. Le prévôt des marchands, Charles Conſac, Jean Deliſle, échevins, & les principaux factieux, furent mandés au Louvre. Le prince prenant pour la premiere fois l'air d'empire convenable à ſa dignité & au ſang dont il étoit ſorti, leur déclara qu'il prétendoit déſormais gouverner par lui-même ; qu'il ne vouloit plus avoir de curateurs : il leur défendit en même-temps, de ſon autorité abſolue, de ſe mêler davantage des afaires du royaume, dont juſqu'alors ils s'étoient télement emparés, qu'on leur obéiſſoit plus qu'à lui. Marcel terraſſé par ce diſcours, auquel il ne s'atendoit pas, n'eut d'autre parti à prendre que celui de la ſoumiſſion. Il ſentoit trop le diſcrédit où il étoit pour oſer réſiſter ; & il ſe retira confus avec ſes partiſans. L'évêque de Laon, devenu auſſi timide qu'il avoit été audacieux, courut auſſi-tôt ſe refugier dans ſon diocèſe ; *car il voyoit bien qu'il avoit tout honni & gâté*, dit une ancienne chronique.

Le dauphin ſort de Paris. *Ibid.*

Peu de temps après cet éclat d'autorité, le dauphin ſortit de Paris, & parcourut diférentes villes du royaume, pour ſoliciter par lui-même les ſecours qu'exi-

geoit la ſituation préſente de l'Etat. Il y a toute aparence qu'il tira peu de fruit de ce voyage, puiſqu'il revint au bout de ſix ſemaines ſe remettre de nouveau entre les mains de Marcel & de ſes complices. Ann. 1357.

Pendant la courte abſence du duc de Normandie, la cabale ennemie du gouvernement, avoit fait de ſérieuſes réflexions ſur la conduite qu'elle avoit tenue. Ceux qui étoient à la tête de ce parti, comprirent les conſéquences de leurs démarches : ils s'étoient trop avancés pour reculer en ſûreté. Ils prirent les meſures qu'ils crurent les plus propres à les garantir de l'orage dont ils étoient menacés ; & après des précautions qu'ils eurent ſoin de couvrir d'un voile impénétrable, ils députerent vers le prince, afin de l'engager à revenir à Paris, en lui faiſant les ofres les plus magnifiques. Ils lui promirent de l'argent en abondance : il ne fut plus queſtion des oficiers dont ils avoient tant de fois exigé la deſtitution, & ſur-tout ils ne lui parlerent plus de délivrer le roi de Navarre. Ils parurent même avoir totalement oublié ce prince : ils demanderent ſeulement comme une grace, que l'on raſſemblât à Paris les députés de vingt ou trente villes, pour agir de concert avec eux. Le dauphin, ſéduit par cete ſoumiſſion aparente, ſe rendit à leurs prieres, & revint à Paris. Ce fut probablement en reconnoiſſance de leur réconciliation avec le prince, que les Pariſiens ofrirent à Notre-Dame une chandele de cire, de la longueur du tour de la ville (*a*). Il revient ſur les promeſſes des factieux. *Ibidem.*

Le duc n'eut pas de peine à reconnoître, dès les premiers jours de ſon arivée, le peu de ſincérité de Marcel & de ſes partiſans. Lorſqu'il fut queſtion d'exécuter les promeſſes qu'on lui avoit faites, on lui ré-

(*a*) L'auteur ingénieux des eſſais ſur Paris conjecture qu'aparemment cete chandele étoit roulée : il ajoute d'après l'hiſtoire de la ville de Paris, que ce don qui ſe renouveloit tous les ans fut ſuſpendu pendant les guerres de la ligue, & qu'en 1605, ſous la prévôté de Myron, la ville convertit le don annuel de cete longue bougie en une lampe d'argent qui brûle jour & nuit devant l'autel de la Vierge. *Hiſt. de Paris, tom.* 2, *pag.* 54. *Eſſais hiſtoriq. ſur Paris, tom.* 1, *pag.* 176.

Ann. 1357.

pondit qu'on ne pouvoit rien décider, que les trois Etats du royaume ne fuſſent aſſemblés. Malgré l'expérience du paſſé, le prince eut encore la complaiſance de faire cete convocation : le jour de l'aſſemblée fut indiqué pour le 7 Novembre. Marcel eut auſſi la témérité d'écrire en ſon nom aux principales villes, & de joindre des lettres d'invitation à celles du prince. Le Cocq balança quelque temps entre la crainte & le deſir de revenir à Paris. Enfin, preſſé par les ſolicitations du prévôt des marchands, il s'y détermina.

Délivrance du roi de Navarre.

Ibidem.

Spicil. cont. de Nang.

Mém de Littérature.

Mém. pour ſervir à l'Hiſt. du roi de Navarre, par M. Secouſſe.

A peine l'aſſemblée des Etats étoit-elle ouverte, qu'on reçut la nouvelle de la délivrance du roi de Navarre (*a*). Tous les gens bien intentionnés en frémirent ; Marcel, l'évêque de Laon & leurs ſemblables triompherent. Cet événement avoit été médité & exécuté avec toute la prudence & l'adreſſe imaginables. Jean de Pecquigny, gouverneur d'Artois, ſuivi de trente hommes d'armes, s'aprocha de nuit du château d'Arleux en Pailleul, ſur les frontieres de la Picardie & du Cambreſis, où le roi de Navarre étoit enfermé : il le ſurprit par eſcalade, & en tira ce prince, qu'il conduiſit d'abord à Amiens. D'autres diſent que Pecquigny ſurprit un ordre de Triſtan Dubois, châte-

(*a*) Tout ce qui concerne le roi de Navarre ſe trouve amplement éclairci dans les mémoires de l'Académie, & principalement dans les deux volumes compoſés par M. Secouſſe, dont le premier contient les faits, & le ſecond les pieces juſtificatives raportées avec la derniere exactitude. Cet infatigable & judicieux Académicien eſt entré dans le plus grand détail ; & ne laiſſe rien à deſirer ſoit pour le dévelopement des intrigues de ce temps, ſoit pour la juſteſſe de ſes remarques. C'eſt un hommage qu'on eſt d'autant plus flaté de rendre à la mémoire d'un homme ſi reſpectable par l'utilité & l'importance de ſes travaux, qu'il eſt entiérement conforme à la plus exacte vérité. Je me fais un honeur de convenir que ſes mémoires ſur la vie du roi de Navare m'ont ſervi de guide, & qu'en écrivant je ne pouvois trop m'aplaudir d'avoir trouvé un pareil ſecours, quoique j'euſſe déja examiné avec l'atention la plus ſcrupuleuſe, la plupart des pieces originales ſur leſquelles ces mémoires ſont compoſés. Mais il m'étoit échapé quantité d'obſervations que la perſpicacité de ce ſçavant litérateur a fidélement ſaiſies. Je déclare donc une fois pour toutes, que lorſqu'il eſt queſtion du roi de Navarre, je fais le plus fréquent uſage des mémoires de M. Secouſſe, qui lui-même ne parle que d'après tous nos anciens hiſtoriens, les chroniques les plus curieuſes, tant imprimées que manuſcrites, & les regiſtres des chartres du parlement & de la chambre des comptes.

lain d'Arleux, à qui la garde du Navarrois avoit été confiée, & qu'avec cet écrit il ſe fit remettre le roi priſonnier. Quoi qu'il en ſoit, la ſortie de ce roi vint mettre le comble aux déſordres qui agitoient le royaume. Ann. 1357.

Vingt mois d'une étroite captivité, loin d'adoucir la férocité de Charles le mauvais, n'avoient au-contraire ſervi qu'à redoubler ſa haine implacable. Auſſitôt qu'il fut entré dans Amiens, il fit aſſembler les habitants; & dans une harangue prononcée publiquement, il ſe plaignit du gouvernement, & de la rigueur avec laquele on l'avoit traité durant ſa détention. Attentif à ſe procurer l'atachement de la plus vile populace, il fit ouvrir toutes les priſons, tant des juſtices ſéculières qu'écléſiaſtiques. *Ibidem.*

Les partiſans qu'il avoit à Paris ne furent pas plutôt aſſurés de ſon évaſion, qu'ils préparerent toutes choſes pour lui concilier l'afection des Pariſiens, & lui ménager une réception éclatante dans la capitale. Ils ne s'en tinrent pas-là. Pecquigny, le Cocq & Marcel alèrent trouver le dauphin, non plus avec une feinte ſoumiſſion, mais avec la hardieſſe qu'inſpire le ſuccès: ils demanderent pour le roi de Navarre le ſauf-conduit le plus ample; & le prince étonné de ce revers, & de leur audace, n'eut pas la force de leur refuſer une choſe, qui d'ailleurs n'étoit plus en ſon pouvoir. Dès ce moment l'évêque de Laon ſe mit à la tête du conſeil du duc, ſans s'inquiéter de ſon agrément. Ce prélat dictoit lui-même & prononçoit toutes les réponſes du dauphin, qui ſe vit tout d'un coup à la merci des ſéditieux. Le Navarrois ayant reçu le ſauf-conduit, s'avança vers Paris, eſcorté de pluſieurs habitants d'Amiens, & ſur-tout de cete foule de ſcélérats, dont il venoit de briſer les fers. Sur ſa route il haranguoit les habitants des villes & des bourgades par leſqueles il paſſoit. A ſon aproche, la plupart des députés des villes, principalement des provinces de Champagne & de Bourgogne, qui étoient à Paris pour l'aſſemblée des Etats, ſe retirerent avec précipitation, ne voulant pas Le roi de Navarre vient à Paris.

seulement être soupçonnés d'avoir contribué à sa délivrance. L'évêque de Paris, Jean de Meulant, accompagné de deux cents personnes, ala au-devant de lui jusqu'à S. Denis. Jean de Pecquigny, le prévôt des marchands & les échevins, vinrent encore grossir le cortege avec lequel il fit son entrée, aux acclamations publiques. Il traversa la ville, & descendit à l'abaye Saint Germain-des-Prés, où son logement avoit été préparé. Le dauphin, témoin de cet accueil, fut obligé de dérober à la connoissance du public les mouvements de son indignation.

Ann. 1357.

Il harangua le peuple dans le Pré-aux-clercs. *Ibidem.*

Le lendemain de son arivée, Charles le mauvais fit inviter les habitants de Paris de se rendre dans le Pré-aux-Clercs, près de l'abaye Saint Germain-des-Prés. Ce même jour, environ *à l'heure de vêpres*, il monta sur un échafaud dressé contre les murs de l'abaye. Cete échafaud servoit ordinairement à nos rois, lorsqu'ils assistoient au spectacle des combats en champ clos, qui se faisoient dans des lices qu'on préparoit dans ce pré. Il s'y trouva plus de dix mille personnes : le duc de Normandie lui-même étoit présent. Le roi de Navarre, qui ne laissoit échaper aucune ocasion de faire briller son éloquence, prononça un long discours. Il choisit pour son texte ces paroles du dixieme psaume : *Justus Dominus, & justitias dilexit : æquitatem vidit vultus ejus.* La présence du dauphin l'empêcha de rien dire contre lui, du-moins ouvertement; mais, suivant une ancienne chronique, en se plaignant des oficiers du roi & du prince, *il dit d'eux des choses assez deshonnêtes & vilaines par paroles couvertes.* Après avoir parlé des violences qu'on lui avoit fait soufrir, dont il fit une peinture si touchante, qu'il aracha, dit-on, les larmes de ses auditeurs; il protesta qu'il vouloit vivre & mourir pour la défense du royaume de France. Il insinua dans sa harangue, que s'il s'agissoit de revendiquer la couronne, il lui étoit aisé de prouver que ses droits étoient plus incontestables que ceux de qui que ce fût. Il désignoit par-là, quoique d'une maniere indirecte, les préten-

tions du roi d'Angleterre. Cete partie de ſon diſcours, raportée à Edouard, ne fut pas un des moindres motifs qui empêcherent ce prince de fournir jamais au Navarrois d'aſſez puiſſants ſecours pour lui aquérir une ſupériorité décidée. Le peuple avide de nouveautés, écouta la harangue avec une ſatisfaction incroyable. Ann. 1357.

Marcel, à qui ces premiers ſuccès avoient inſpiré une nouvele audace, ala trouver le dauphin au palais, & le pria de vouloir rendre juſtice au roi de Navarre ſur les griefs dont il ſe plaignoit. L'évêque de Laon, qui pour lors étoit préſent, répondit au nom du duc, ſans atendre qu'il l'en chargeât: Que non-ſeulement Monſeigneur rendroit juſtice au roi de Navarre, mais qu'il agiroit à ſon égard *avec grace & courtoiſie, & comme un bon frere doit agir avec ſon frere.* Le dauphin, toujours obligé de céder aux importunités d'un conſeil entiérement dévoué à ſes ennemis, conſentit par complaiſance à une entrevue avec le roi de Navarre; elle ſe fit dans l'hôtel de la reine Jeanne: il s'y rendit, acompagné d'un petit nombre de ſergents, qui compoſoient ſa garde ordinaire. Le Navarrois y vint avec une nombreuſe ſuite d'hommes armés, qui obligerent les ſergents d'armes du duc de ſe retirer, & ſe placerent en même-temps devant la porte de la chambre où les deux princes ſe virent. On peut croire que leur diſpoſition mutuele, & la diverſité de leurs intérêts ne donnerent pas lieu à un entretien fort libre: ils ſe débaraſſerent de cete contrainte, le plutôt qu'ils purent, en ſe ſéparant. Marcel & les ſéditieux forcent le dauphin de voir le roi de Navarre & de lui acorder ſes demandes. *Ibidem.*

Le conſeil du dauphin étoit diſpoſé à ſatisfaire le roi de Navarre ſur toutes ſes demandes: on les examina ſeulement pour la forme. Quelques membres du conſeil, qui n'étoient pas vendus à la cabale, voulurent faire des repréſentations; mais la pluralité des voix l'emporta. Le prévôt des marchands voyant que le duc témoignoit quelque répugnance à ſe déterminer, lui dit: *Sire, faites amiablement au roi de Navarre ce qu'il vous requiert; car il convient qu'il ſoit*

ainſi. Il fut donc décidé que tous les chefs de demande
Ann. 1357. ſeroient acordés ; que le duc de Normandie donneroit des lettres d'abolition pour Charles & pour tous ſes adhérents ; qu'il ſeroit remis en poſſeſſion de tous ſes biens, terres & fortereſſes ; que les corps du comte de Harcourt, des ſeigneurs de Graville, de Mainemars & Doublet, exécutés à Rouen, ſeroient détachés du gibet, & rendus à leurs parents ou à leurs amis, pour être inhumés honorablement ; que leurs biens ſeroient reſtitués à leurs héritiers. A l'égard des ſommes que le Navarrois prétendoit lui être dues, & des dédommagements qu'il demandoit, la diſcuſſion en fut remiſe à la prochaine aſſemblée des Etats, qui devoit ſe tenir le 15 Janvier ſuivant.

Délivrance de tous les priſonniers de Paris. *Tréſor des Chart. reg.* 89, *piece* 254.

Mais ce qui mit le comble à l'oprobre d'un traité que la contrainte où ſe trouvoit alors le dauphin, pouvoit ſeule juſtifier, ce fut la derniere condition qu'exigea le roi de Navarre. Il voulut que toutes les priſons de Paris fuſſent ouvertes : ſon cœur acoutumé au crime, ſe trouvoit flaté que tous les ſcélérats lui euſſent obligation de l'impunité de leurs forfaits. Le dauphin, malgré ſon amour pour la juſtice, fut contraint de faire publier une déclaration, par laquelle, en conſidération du roi de Navarre qui l'en avoit prié, il ordonnoit au prévôt de Paris de donner la liberté à tous les priſonniers, *larrons, meurtriers, » voleurs de grands chemins, faux monnoyeurs, fauſ- » ſaires, coupables de viol, raviſſeurs de femmes, per- » turbateurs du repos public, aſſaſſins, ſorciers, ſor- » cieres, empoiſonneurs* », &c. Ce fut le Navarrois lui-même qui donna la liſte de tous ces crimes. On
Ibid. reg. 80, *piece* 200. expédia des pareilles lettres adreſſées à l'abé de Saint-Germain-des-Prés pour la ſortie des criminels détenus dans les priſons de ſa juriſdiction. Ceux qui étoient arêtés pour les dettes du roi, furent compris dans cete délivrance : à l'égard des priſonniers pour dettes particulieres, il étoit enjoint au prévôt de Paris & aux autres chefs des diférentes juriſdictions, d'engager les créanciers

créanciers à consentir à leur élargissement, faute de quoi il y seroit pourvu d'une autre maniere.

Ann. 1357.

Le roi de Navarre séjourna quelque temps encore à Paris. Le dauphin & lui se virent souvent, & mangèrent plusieurs fois ensemble, tantôt au palais, tantôt chez la reine Jeanne, ou chez l'évêque de Laon. On a cru que ce fut dans un de ces festins que Charles le mauvais trouva le moyen de faire prendre au duc un poison si violent, que malgré la promptitude avec laquele il fut secouru, il perdit les ongles & les cheveux, & conserva toute sa vie une langueur qui en avança la fin. Quelques-unes de nos anciennes histoires, teles que celle de Christine de Pisan, raportent cete action exécrable, sans en marquer précisément les circonstances, & sans fixer le temps où elle fut commise. Lorsque sous le regne de Charles VI, on commença les instructions du procès criminel intenté contre le Navarrois, il ne fut point question de cet empoisonnement. Il y a toute aparence qu'il avoit pris des mesures si sûres & si secretes, qu'on ne put former contre lui que de violentes présomptions.

Le Navarrois soupçonné d'avoir empoisonné le duc de Normandie. *Ibidem.*

Lorsque Charles le mauvais se présenta devant les places qui devoient, suivant l'acord, lui être restituées, la plupart de ceux qui les gardoient, refuserent de les remettre, & répondirent que ces places leur avoient été confiées par le roi, & qu'ils ne les rendroient qu'à lui-même. Ce refus servit de prétexte au Navarrois pour se plaindre de l'inexécution des promesses qu'on lui avoit faites, & pour lever des troupes, dans l'unique intention, disoit-il, de se faire rendre justice par la force des armes. Avant que de partir de Paris, les chefs de la faction lui avoient remis des sommes considérables. Les gouverneurs de places qui tenoient pour lui en Normandie, l'étoient venu trouver à Mantes, où il eut avec eux une conférence secrete, dans laquele il leur donna des instructions sur la conduite qu'ils avoient à tenir.

Le roi de Navarre leve des troupes. *Ibid.*

L'acœuil que les Parisiens avoient fait au roi de

Navarre, & le crédit dont il jouiſſoit dans cete ville, ne purent jamais engager Philippe de Navarre ſon frere à ſe fier à cete faveur populaire, ſoit qu'il connût le peu de fond qu'on doit faire ſur une multitude inconſtante, ſoit qu'il ne jugeât pas à propos de s'expoſer en même-temps que ſon frere aux coups que leurs ennemis communs pouvoient leur porter. Il répondit à toutes les ſolicitations qu'on employa pour l'atirer à Paris, *que en communautés il n'y avoit nul certain arrét fors que pour tout honnir.* Il eut même ſi peu d'égard pour l'acord qui avoit été conclu, que ſes troupes s'avancerent juſqu'à quatre ou cinq lieues de Paris du côté de Trappes & de Villepreux, s'emparerent de pluſieurs forteresſes, & ravagerent dix ou douze lieues de pays, prirent *Maule ſur Mauldre* qu'elles fortifierent, & dont elles firent une place d'armes, d'où elles continuoient leurs courſes. Pierre de Villiers, chevalier du guet, ſortit de Paris avec quelques troupes formées des gens de la ville & de la vicomté, pour repouſſer les Navarrois; mais il rentra ſans avoir ſeulement rencontré les ennemis. Les habitants des campagnes ſituées de ce côté-là, vinrent ſe refugier à Paris.

Ann. 1357. Philippe de Navarre refuſe de venir à Paris & continue les hoſtilités.

Froiſſard. Spicil. contin. de Nangis.

Le dauphin touché de ces ravages, voulut ſe mettre en état d'y remédier; il donna ſes ordres pour aſſembler des hommes d'armes. Les factieux crurent que cet armement ſe préparoit contre eux, & firent pluſieurs repréſentations au prince, lui donnant à entendre que les Pariſiens étoient alarmés des troupes qu'il vouloit introduire dans la capitale. Il eut beau les aſſurer de la droiture de ſes intentions; rien ne put calmer leurs inquiétudes. Ils firent garder les portes de la ville, avec ordre de ne laiſſer entrer aucun homme armé, s'il n'étoit connu. Le Navarrois armoit de ſon côté, & ces préparatifs annonçoient déja toutes les horreurs d'une guerre civile.

Le dauphin aſſemble des troupes.

Chron. MS.

Enfin Marcel & ſes complices trouvant encore trop de contrainte dans le foible ménagement qu'ils

Chaperons mi-partis, ſignal des ſéditieux.

avoient conſervé juſque-là pour le gouvernement, réſolurent de ſe déclarer ouvertement, en donnant à leur parti un caractere d'indépendance & de révolte déclarée. Il fut réglé que pour s'unir plus étroitement & ſe reconnoître, ils prendroient une marque viſible qui leur ſerviroit comme de ſignal de raliement. Cete marque étoit un chaperon ou capuce mi-parti de drap rouge & pers (*a*). A ces chaperons ils ajouterent des fermails (*b*) d'argent mi-partis d'émail vermeil & azuré, avec cete inſcription, *à bonne fin;* & ils érigerent une confrairie ſous l'invocation de Notre-Dame. Lorſque les factieux eurent arboré ce ſigne de confédération, on ne vit plus dans Paris que chaperons & fermails mi-partis : ceux mêmes qui dans le fond de leurs cœurs condanoient ces coupables excès, furent obligés d'en porter de ſemblables. L'Univerſité dans cete conjoncture donna des témoignages d'une fidélité dont il eſt étonnant que nos hiſtoriens modernes ne faſſent aucune mention : le recteur de ce corps, alors très conſidérable par l'afluence des étudiants qui s'y rendoient de preſque toutes les provinces du royaume & des Etats voiſins, défendit par un mandement à toutes les perſonnes académiques de prendre aucunes marques de faction.

Ann. 1357. *Spicil. contin. de Nangis. Froiſſard. Granée chronique.*

Bel exemple de fidélité donné par l'Univerſité. *Hiſtoire de l'Univ. tom. 4, pag. 336.*

Tandis que ce qui ſe paſſoit à Paris annonçoit une révolution prochaine; le roi de Navarre étoit à Rouen. Il donna dans cete ville un ſpectacle bien propre à réveiller dans tous les eſprits le méconten-

Le roi de Navarre rétablit la mémoire des ſeigneurs exécutés à Rouen.

(*a*) Le chaperon étoit une eſpece d'habillement de tête, à-peu-près ſemblable aux capuces de nos religieux.

Le pers étoit d'une couleur d'un bleu tirant ſur le vert. *Du Cange ad verbum* Perſus.

(*b*) Le fermail étoit une ſorte d'agrafe avec laquele on atachoit le manteau ſous le cou ou ſur la poitrine. Les hommes & les femmes s'en ſervoient également. Les fermails étoient ordinairement d'or ou d'argent enrichis de pierres précieuſes.

» La reine Clémence femme de Louis Hutin, dans ſon teſtament, laiſſa au » comte d'Alençon le meilleur fermail qu'elle eût en France «. Dans Froiſſard. » Et ſi eut pour le prix un riche fermail à pierres précieuſes que madame de » Bourgogne prit en ſa poitrine «. *Gloſſ. au mot* Fermeilletum.

tement que la trop grande ſévérité du roi avoit excité. Le lendemain de ſon arivée, il envoya recœuillir les reſtes des ſeigneurs exécutés lors de ſon empriſonnement. On ne trouva plus le corps du comte de Harcourt que ſa famille, ſuivant toute aparence, avoit enlevé ſecrétement. On détacha les corps des trois autres gentilshommes dont les têtes avoient auſſi diſparu : après les avoir enſevelis, on les plaça dans des cercœuils. Lorſque ces funebres aprêts furent achevés, le roi de Navarre à cheval, ſuivi d'une multitude de peuple, ariva au gibet. On avoit préparé trois chars, ſur le premier deſquels étoient les corps de Mainemars & de Doublet, qui n'étoient pas encore chevaliers. Ce char étoit ſuivi de deux écuyers portant deux écuſſons, ſur leſquels on avoit peint les armes des défunts. Le ſecond char qui portoit le ſeigneur de Graville chevalier, étoit acompagné de deux hommes à cheval, tenant en leurs mains deux banieres de ſes armes, & de deux autres conduiſant deux chevaux armés, l'un pour la guerre & l'autre pour le tournois. Cete marche lugubre étoit terminée par le troiſieme char, ſur lequel on avoit poſé la repréſentation du comte de Harcourt : des chevaux diverſement armés étoient conduits à ſa ſuite par des valets en deuil. Les parents & amis de ces gentilshommes eſcortoient le convoi, ainſi que le roi de Navarre. La pompe funebre s'arêta dans le *champ du Pardon*, où l'exécution avoit été faite. Après avoir chanté les vigiles des morts, tout le cortege prit la route de Rouen, & entra par la petite porte du château, préciſément à l'endroit où ces ſeigneurs avoient été mis dans des charetes pour être conduits au ſuplice. Alors on tira des chars les cercœuils qui furent portés par des chevaliers juſqu'à la cathédrale, puis expoſés dans une chapele ardente de trente-ſix pieds de long. Tous les piliers de l'égliſe étoient revêtus de velours noir, & ſemés d'écuſſons chargés des armes de ces ſeigneurs.

Ann. 1357. *Chron. MS. Spicil contin. de Nang. Froiſſard. Annales de France.*

Le lendemain le peuple s'assembla dans la place de S. Ouen : Charles parut à une fenêtre au-dessus de la porte de cete abaye. Là il prononça une harangue dont le texte étoit, *Innocentes & recti adhæserunt mihi*, les hommes innocents & justes se sont atachés à moi. Il répéta ses déclamations ordinaires contre le gouvernement, & fit en termes magnifiques l'éloge des quatre seigneurs, qu'il compara aux martyrs. La populace séduite par son éloquence s'atendrit & l'admira. Il se rendit ensuite à l'église de Notre-Dame où les corps des gentilshommes avoient été laissés la veille : on leur donna la sépulture (*a*) après que l'évêque d'Avranches eut célébré un service solennel pour le repos de leurs ames. Le soir même, le Navarrois donna un superbe festin où il admit les bourgeois les plus acrédités, dont le principal étoit un marchand de vin, maire de la ville. Dans le même temps qu'il prodiguoit aux habitants de Rouen ces témoignages de familiarité, les troupes de son parti brûloient Couronne, maison superbe apartenante au duc de Normandie, située à trois lieues de la ville. Ann. 1357.

Le dauphin cependant faisoit tous ses éforts pour se délivrer de la tyrannie sous laquele il gémissoit. Dans la vue de s'atirer l'afection du peuple, il fit avertir les Parisiens qu'il se rendroit aux hales pour leur exposer lui-même ses intentions. Envain l'évêque de Laon & le prévôt des marchands voulurent-ils le détourner de ce dessein ; il se rendit acompagné de peu gens au lieu indiqué. Une pareille démarche fit impression sur la populace : une multitude innombrable atendoit le prince. Il assura les habitants de Paris *qu'il vouloit vivre & mourir avec eux ;* qu'il n'avoit rassemblé des troupes que pour les défendre ; qu'il auroit déja repoussé les ennemis qui faisoient des courses dans les environs, s'il en avoit eu le pouvoir ; mais que les Le dauphin harangue le peuple. *Ibidem.*

(*a*) Ils furent inhumés dans la chapele des Innocents, aujourd'hui nommée la chapelle de saint Romain, où l'on voit encore leurs heaumes. *Histoire de Normandie raportée par M. Secousse, Mém. de littér. pag.* 186.

Ann. 1357.

adminiſtrateurs chargés par les Etats de l'emploi des finances, s'en étoient emparés dans le deſſein de les détourner à leur profit particulier; qu'il eſpéroit cependant les forcer un jour à rendre compte d'une conduite ſi préjudiciable au bien du royaume. Ce diſcours fut reçu avec un aplaudiſſement général. Tous furent pénétrés de voir l'héritier préſomptif de la couronne ſe juſtifier en quelque ſorte devant ſes ſujets & les prendre pour juges de ſes actions : le prince dans cete journée gagna tous les cœurs, à la réſerve des factieux atachés au prévôt des marchands

Les partiſans de Marcel haranguent le peuple à leur tour. *Ibidem.*

Marcel éfrayé de ce changement, eſſaya de ramener le peuple : pour cet éfet il le fit aſſembler le lendemain à S. Jacques de l'hôpital. Le duc de Normandie informé de cete démarche, s'y rendit auſſi-tôt. Il ne parla pas lui-même au peuple; mais Jean de Dormans, chancelier du duché de Normandie, répéta les mêmes choſes à-peu-près que le prince avoit dites la veille, & toute l'aſſemblée parut l'écouter avec ſatisfaction. Lorſqu'il eut ceſſé, Charles Conſac échevin voulut prendre la parole : mais il en fut empêché par un murmure univerſel. Le triomphe du duc étoit complet : il ſe retira. Dès qu'il fut parti, les émiſſaires du prévôt & de l'évêque de Laon répandus parmi la multitude, firent tant qu'on voulut bien entendre l'orateur. Conſac recommença ſon diſcours dans lequel il déclama beaucoup contre les oficiers du duc. Après cete premiere harangue Marcel prit la parole pour afirmer avec ſerment que l'argent du ſubſide n'avoit été touché, ni par lui, ni par aucun des députés choiſis par les Etats. Un avocat nommé Jean de S. Ondé, l'un des généraux des aides, déclara que la plupart des ſommes qui provenoient de l'impoſition, avoient été mal employées, & qu'il en avoit été délivré à pluſieurs chevaliers par ordre du duc de Normandie juſqu'à cinquante mille moutons d'or (*a*), ainſi qu'il étoit

(*a*) Le mouton d'or étoit une piece de monnoie ſur laquele il y avoit l'empreinte d'un agneau avec cete inſcription, *Agnus Dei, qui tollis peccata mun-*

prouvé par les rôles. L'échevin Conſac revint encore à la charge : il fit l'éloge de Marcel préſent, aſſura qu'il n'avoit rien fait juſqu'à ce jour que pour le bien commun, & que ſi les Pariſiens ne ſoutenoient pas leur prévôt des marchands, il ſeroit obligé de chercher un aſyle pour ſe ſouſtraire au danger évident qu'il avoit encouru en travaillant pour le ſalut public. A ces mots cete multitude inconſtante, ſi favorable au dauphin un moment auparavant, embraſſa avec la même facilité le parti opoſé : les auditeurs s'écrièrent unanimement, que Marcel avoit raiſon, & qu'ils le défendroient contre tous. Ce fut ainſi que ſe termina cete ſcene ridicule, où l'on vit le ſouverain plaider lui-même ſa cauſe en préſence du peuple contre des ſujets audacieux, *& le plus grand mal fut qu'il ne la gagna pas.* Ann. 1357. *Le P. Daniel, hiſt. de France.*

Au milieu de ce tumulte, les députés des Etats s'étoient rendus à Paris vers les fêtes de Noël. Il n'y aſſiſta que des gens du tiers-état & quelques eccléſiaſtiques. La nobleſſe dédaignoit de ſe trouver à ces aſſemblées, où la principale autorité étoit devenue le partage de ceux qui auroient dû le moins y prétendre. Il ne fut rien décidé : on convint ſeulement de ſe raſſembler vers la mi-carême. En atendant on ordonna par proviſion une fabrication de monnoie plus foible que la précédente, & l'on convint que le duc de Normandie auroit pour ſa dépenſe particuliere la cinquième partie du profit qui en proviendroit, les quatre autres étant réſervées pour les frais de la guerre. Etats à Paris. *Froiſſard. Annales. Chronique, &c.*

Les troupes que le prince avoit mandées ariverent à Paris & aux environs : elles pouvoient compoſer un corps de deux mille hommes d'armes. Les deux reines Jeanne & Blanche employoient toujours leur médiation pour acorder le dauphin & le roi de Navarre : Jean de Pecquigny & les partiſans du Navarrois Surpriſe & pillage d'Etampes. *Ibidem.*

di, miſerere nobis ; & ſur le revers une croix avec ces mots, *Chriſtus vincit, Chriſtus regnat, Chriſtus imperat.* Il y avoit cinquante-deux pieces dans un marc d'or fin. *Du Cange, gloſſ. ad verb.* Muttones.

soutenoient hautement les intérêts de ce prince. Les
Ann. 1357. ennemis cependant continuoient leurs brigandages. Le jour même du mariage du comte d'Etampes avec Jeanne fille de Raoul comte d'Eu, connétable de France, décapité au commencement de ce regne, les Navarrois qui s'étoient cantonnés dans le pays Chartrain, surprirent Etampes qu'ils pillerent, & emmenerent quantité de prisonniers.

Assassinat du trésorier du dauphin. Un incident qui paroissoit devoir être de peu de conséquence, manifesta plus que jamais l'esprit de révolte & d'indépendance qui régnoit alors. Un misérable valet de changeur nommé Perrin Marc, assassina d'un coup de couteau Jean Baillet trésorier du duc de Normandie : il commit cet assassinat dans la rue neuve S. Merry, & se refugia dans l'église du même nom. Le duc informé de ce meurtre commis en la personne d'un de ses oficiers auquel il étoit fort ataché, donna ordre à Jean de Châlons maréchal de Champagne, d'aler sur-le-champ se saisir du coupable. L'ordre fut exécuté. Le maréchal acompagné de Guillaume Staise prévôt de Paris & de plusieurs hommes armés, se rendit à S. Merry, dont il fit briser les portes. Perrin Marc fut araché de l'église, traîné au Châtelet, & le lendemain pendu en présence du peuple, après avoir eu le poing coupé au lieu même où il avoit commis le crime. Ce scélérat étoit *clerc écléſiaſtique*. L'évêque de Paris réclama le droit des franchises & le privilege de la cléricature, qu'il prétendoit avoir été violés dans la juste exécution d'un assassin digne du dernier suplice. Il falut détacher du gibet cet infâme & le raporter dans l'église de saint Merry : on lui fit des funerailles solenneles auxqueles se trouverent le prévôt des marchands & quantité de bourgeois de Paris, le jour même que le prince assista au service de son trésorier.

Le dauphin, dans la vue d'intimider les factieux en leur annonçant le prochain retour du roi, avoit fait répandre dans le public qu'on étoit à la veille d'un

d'un acommodement, & que le projet de paix aporté depuis peu de Londres par le comte de Vendôme & l'évêque de Térouane, nouveau chancelier nommé à la place de Pierre de la Foreſt, contenoit des propoſitions ſi modérées, qu'il n'y avoit pas lieu de douter qu'on n'obtînt dans peu la délivrance du monarque. Mais les ennemis du gouvernement, qui par leurs liaiſons ſecretes avec l'Angleterre étoient informés de ce qui ſe paſſoit à Londres, ne rabatirent rien de leur préſomption. Jean de Pecquigny étant venu à Paris comme député du roi de Navarre, ſe plaignit de l'inexécution de pluſieurs articles du dernier traité. C'étoit en préſence des reines Jeanne & Blanche & de pluſieurs du conſeil, que le duc de Normandie donnoit audience à Pecquigny. Lorſque le député eut fini ſes reproches, le prince fléchit un genou devant les reines, qui le releverent promptement & le firent aſſeoir auprès d'elles. Après cete cérémonie il afirma qu'il avoit exactement rempli le traité, & que ſi quelqu'un en état de lui répondre oſoit ſoutenir le contraire, il étoit prêt à lui en donner le démenti; mais que Pecquigny n'étoit pas d'un rang à pouvoir relever ce défi; que cependant s'il perſiſtoit, il y avoit dans ſa cour des chevaliers qui combatroient contre lui. L'évêque de Laon toujours partial, toujours impudent, rompit l'entretien en diſant que monſeigneur le duc *auroit avis* ſur les demandes du roi de Navarre: qu'il conſulteroit ſon conſeil & rendroit une réponſe ſatisfaiſante. Ann. 1357.

Députation des ſéditieux au dauphin.

Quelques jours après, les Pariſiens, que le Cocq, Marcel & leurs partiſans, ne ceſſoient d'animer, adreſſerent une députation ſolennele au duc de Normandie pour l'engager à ſatisfaire le Navarrois. *Frere Simon de Langres, maître de l'ordre des Jacobins* [général de l'ordre de S. Dominique] étoit à la tête des députés, au nom deſquels il parla. Ce religieux eut la hardieſſe de dire au prince que lui & ſes colegues s'étoient aſſemblés & avoient délibéré que le roi de Navarre feroit

toutes ſes demandes en une ſeule fois, & qu'auſſi-tôt
Ann. 1357. qu'il les auroit faites, le duc ſeroit tenu de lui remettre toutes ſes forterefſes, & qu'enſuite on lui rendroit juſtice ſur ſes autres demandes. Après cete audacieuſe harangue le Jacobin ſe tut, & n'oſa achever ce qu'il s'étoit chargé de déclarer. Alors un religieux de ſaint Denis, prieur d'Eſſone près de Corbeil, prit la parole, & s'adreſſant à Simon de Langres : *Vous n'avez pas tout dit*, s'écria-t-il. Il ſe tourna enſuite vers le duc & lui ſignifia ſans détour, qu'ils étoient unanimement déterminés à ſe déclarer, ou contre le roi de Navarre, ou contre lui-même, s'ils refuſoient l'un ou l'autre de ſe ſoumettre à ce qu'ils avoient réglé. C'étoit le comble de l'humiliation pour la majeſté ſouveraine, que de ſe voir ſi indignement outragée par deux moines rebeles.

Nouveaux troubles dans Paris : aſſaſſinat de deux ſeigneurs en préſence du dauphin. *Ibidem.*

Tant d'excès n'étoient encore que le prélude des atentats que méditoit la fureur de Marcel & de ſes complices. Le jeudi 22 Février il fit aſſembler la plupart des gens de métier de la ville aux environs de l'égliſe de ſaint Eloi où eſt aujourd'hui ſituée la maiſon des Barnabites. Pendant que cete populace armée arivoit au rendez-vous, Regnaut d'Acy avocat-général retournant du palais à ſa maiſon près de l'égliſe de ſaint Landry, fut ataqué & pourſuivi juſqu'à l'égliſe de la Madeleine. On l'ateignit dans la boutique d'un pâtiſſier où il s'étoit refugié : il fut à l'inſtant percé de coups, & mourut ſur la place. Le prévôt des marchands à la tête des ſéditieux marche auſſi-tôt vers le palais, monte les degrés, entre dans la chambre du dauphin, qui parut éfrayé en voyant cete multitude qui rempliſſoit ſon apartement. *Sire*, dit Marcel, *ne vous esbahiſſés de choſe que vous voyés, car il eſt ordonné, & convient qu'il ſoit ainſi.* Se tournant enſuite vers ſes ſergents, *Allons*, continua-t-il, *faites en bref ce pourquoi vous êtes venus ici.*

A peine eut-il ceſſé de parler que ces furieux ſe jeterent ſur les maréchaux de Champagne & de Nor-

mandie. Le premier qui étoit le ſeigneur de Conflans, eſt à l'inſtant maſſacré en préſence du dauphin : ſon ſang même rejaillit ſur le prince. Robert de Clermont, le ſecond de ces deux infortunés ſeigneurs, ſe ſauve dans une chambre de *retrait* *, voiſine de l'appartement du duc : on le ſuit & dans le même moment il eſt immolé à la rage de ces ſcélérats. Tous les oficiers du prince épouvantés de ces ſanglantes exécutions, ſe diſperſent & fuient. On dit qu'en cete horrible extrêmité, abandonné de tout le monde, ſeul, à la merci d'une troupe de forcenés, le prince s'abaiſſa juſqu'à demander la vie à Marcel, qui lui dit : *Sire, vous n'ayez garde* *. Le prévôt en même-temps ôta ſon chaperon mi-parti, ſignal de la faction, qu'il lui donna, & prit le chaperon du dauphin, qui étoit *de brunette noire avec un orfroi* * *d'or*, dont il ſe para le reſte de la journée comme d'un gage de ſon triomphe. Ann. 1357.

* *Cabinet.*

* *N'ayez pas peur.*

* *Frange.*

La ſcene n'étoit pas finie : il falut encore que le dauphin vît traîner devant lui les corps des deux ſeigneurs maſſacrés : on les roula le long des degrés du palais juſqu'à la pierre de marbre ſous les fenêtres de l'apartement du prince, où ils demeurerent le reſte du jour expoſés aux regards & aux inſultes de cete lâche & vile multitude, ſans que perſonne osât les enlever. Sur le ſoir on les porta par ordre du prévôt des marchands à ſainte Catherine du Val-des-Ecoliers. Les religieux de cete maiſon firent dificulté de leur donner la ſépulture ſans un ordre précis de Marcel, qui voulut marquer une ſorte de déférence en répondant qu'il n'y avoit qu'à ſe conformer aux intentions de M. le duc. Ce prince conſterné répondit qu'on n'avoit qu'à les enterer *ſans ſolennité*. Lorſqu'on aloit leur rendre ce dernier devoir, l'évêque de Paris fit défendre ſous peine d'excommunication, de donner la ſépulture à Robert de Clermont, qui étoit mort excommunié pour avoir tiré avec violence Perrin Marc de l'égliſe de S. Merry. On prit le parti de les enterrer ſecrétement, ainſi que Regnaut d'Acy, tué le même

jour. Ce triſte ſervice fut rendu par deux pauvres valets, qui pour leur ſalaire emporterent le manteau d'un des deux maréchaux. Ann. 1357.

Le dauphin contraint d'aprouver la conduite de Marcel.

Marcel enhardi au crime par la facilité qu'il trouvoit à le commettre, s'étoit rendu à l'hôtel de ville, acompagné des barbares exécuteurs de ſes volontés. Une foule de peuple rempliſſoit la place : il parut à l'une des fenêtres de l'hôtel. Là il dit que tout ce qui venoit de ſe faire étoit uniquement en vue du bien du royaume ; que les ſeigneurs immolés étoient *faux, mauvais, & traîtres* & qu'il étoit néceſſaire que le peuple le ſoutînt contre les ſuites que pouvoit produire une action à laquele il ne s'étoit porté que pour le ſalut public. La place retentit auſſi-tôt d'une aclamation générale ; tous l'aſſurerent qu'ils vouloient vivre & mourir avec lui. Fier de la faveur de ce peuple inſenſé, il retourne, ou plutôt il eſt porté au palais : il remonte avec une partie de ſes gens à l'apartement où le dauphin, acablé de douleur, crut en le voyant, que ce ſcélérat venoit peut-être dans l'intention de couronner ſes forfaits par un paricide. Il avoit encore ſous ſes yeux l'afreux ſpectacle des deux maréchaux ſanglants, étendus ſur la table de marbre. Le prévôt des marchands inſultant à la douleur du prince, lui dit qu'il ne devoit pas s'afliger de ce qui venoit d'ariver ; que tout s'étoit fait par la volonté du peuple au nom duquel il venoit lui demander une aprobation de ce qui s'étoit paſſé : il le pria en même-temps de s'unir pour toujours étroitement avec les Pariſiens. Le dauphin acorda tout : qu'eût produit un refus ? Il pria les habitants de Paris d'être de ſes amis, les aſſurant qu'il ſeroit des leurs. Dès le ſoir même le prévôt lui envoya deux pieces de drap, l'une rouge & l'autre pers, pour faire des chaperons tant pour le prince que pour les oficiers royaux.

Etats à Paris. *Ibidem.*

Il s'étoit tenu quelques jours auparavant une aſſemblée de pluſieurs députés des villes, dans laquele il avoit été arêté qu'on leveroit un ſubſide d'un *demi-*

dixieme ſur les revenus écléſiaſtiques, & que les villes fermées fourniroient un homme d'armes par ſoixante-cinq feux, & les habitants de la campagne un homme par cent feux. Ce fut pendant cete tenue d'Etats que l'évêque de Laon obligea le duc de Normandie d'écrire au pape en ſa faveur pour en obtenir le chapeau de cardinal. Mais Sa Sainteté ne parut point avoir égard à cete recommandation, & il y a toute aparence que le prince empêcha ſous main qu'on n'acordât cete dignité à un prélat auſſi indigne de la pourpre Romaine, que de l'épiſcopat qu'il deshonoroit. Ann. 1357. *Tréſor des Chartr. reg. 90. Mémoire de littérature.*

Quelques-uns des députés des Etats n'avoient point encore quité Paris dans le temps du meurtre des maréchaux : Marcel les pria de ſe trouver aux Auguſtins. Regnaut de Corbie leur parla pour juſtifier la conduite du prévôt des marchands : il les preſſa de ratifier tout ce qui avoit été fait, & d'engager les autres villes du royaume à s'unir avec les Pariſiens. La crainte d'être maltraités ayant fait conſentir les députés à tout ce qu'on exigeoit d'eux, ils furent remerciés de cete complaiſance.

Chaque jour produiſoit quelque nouvele démarche de la part des factieux. Ils vinrent trouver le dauphin dans la chambre du parlement, & lui demanderent par la bouche de Marcel l'aprobation de tout ce que les Etats avoient ordonné ; qu'il les laiſsât les maîtres du gouvernement comme ils l'avoient été juſqu'alors ; qu'il renvoyât quelques perſonnes de ſon conſeil, auxqueles ils le prioient de ſubſtituer trois ou quatre bourgeois qu'ils lui nommeroient. Les circonſtances & la néceſſité ne laiſſoient aucun prétexte à la réſiſtance : ils obtinrent tout ce qu'ils exigeoient.

Sur ces entrefaites ariva le roi de Navarre, ſuivi d'une troupe nombreuſe de gens armés. Comptant ſur la diſpoſition des eſprits & ſur l'impuiſſance du dauphin, il venoit pour augmenter encore le trouble & la confuſion. Le jour même de ſon arivée le prévôt des marchands l'ala trouver à l'hôtel de Neſle où il étoit Arivée du roi de Navarre.

descendu. Ils eurent ensemble une longue conférence.

Ann. 1357. Cependant les deux reines Jeanne & Blanche qui se portoient toujours pour médiatrices, quoiqu'elles penchassent en secret pour le Navarrois, l'une étant sœur, & l'autre tante de ce prince, ménagerent un acommodement. Le dauphin ne contesta aucun des articles dressés par le Cocq & Marcel. Cet excès de condescendance ne satisfaisoit pas encore les mécontents : ils écrivirent à la plupart des villes du royaume pour justifier la conduite qu'ils avoient tenue, & pour les porter à s'unir avec eux en arborant les chaperons mipartis. Ils eurent la mortification de ne recevoir aucune réponse, à la réserve des seules villes d'Amiens & de Laon.

Désordres des compagnies. Cependant les désordres dont la capitale étoit agitée, commençoient à se communiquer au reste du royaume. Depuis la derniere treve conclue à Bordeaux, plusieurs troupes répandues dans diverses parties de la France, n'avoient pas discontinué les hostilités, & s'étoient même emparées de quelques places. Le roi qui pour lors étoit à Londres, se plaignit de l'inobservation du traité. Edouard voulant faire croire qu'il n'avoit aucune part à ces entreprises, envoya deux chevaliers chargés d'ordonner en son nom la restitution de ces places ; mais ceux qui les ocupoient refuserent de les évacuer. La plupart répondirent « qu'ils n'étoient point » à la solde du roi d'Angleterre, & que ce n'étoit » pas pour lui, ni en son nom, qu'ils tenoient ces forteresses. Il y en eut qui alléguerent pour motifs de » leurs refus, qu'eux & leurs troupes apartenoient » au roi de Navarre. D'autres enfin reconnurent qu'ils » avoient fait ces usurpations de leur propre mouvement, mais qu'ils étoient bien assurés de trouver des » gens qui les avoueroient ». Les chevaliers Anglois furent congédiés avec ces réponses, & les forteresses demeurerent au pouvoir de ceux qui s'en étoient rendus maîtres. Ces places étoient devenues autant de retraites de voleurs qui ravageoient les environs &

Chroniq. de Saint-Denis. Chron. MS. du roi Jean. Mémoire de littérature. Rym. act. publ. tom. 3, part. 1.

faiſoient des courſes continuelles, pillant & rançonnant toutes les provinces, à la défenſe deſquèles les troubles intérieurs du royaume ne permettoient pas de pourvoir. Ann. 1357.

Après la déroute de Poitiers la plupart des troupes qui compoſoient l'armée du roi Jean, s'étoient diſperſées. Acoutumées à ſubſiſter de la profeſſion des armes, de leur ſolde & du pillage, elles ſe trouvèrent tout d'un coup privées des ſeuls moyens qui pouvoient fournir à leur entretien. Le roi étoit priſonnier: ſon fils trop jeune encore pour prendre les rênes de l'Etat & faire reſpecter ſon autorité; les princes ou privés de la liberté ou déshonorés par une honteuſe fuite; la nobleſſe écraſée ou avilie aux yeux d'un peuple devenu inſolent par les malheurs publics; des ſéditieux dévorés d'ambition, mais trop foibles par eux-mêmes & trop peu acrédités pour s'emparer de la puiſſance ſuprême ſans contradiction; la diviſion de tous les corps; tout concouroit à multiplier les déſeſpoirs d'un gouvernement foible, ou plutôt d'une véritable anarchie.

Qui pouvoit dans ces malheureuſes circonſtances contenir une multitude féroce, familiariſée avec le carnage, qui ne vivoit que de brigandage & de rapine, incapable d'ailleurs de ſubir d'autre joug que celui de la diſcipline militaire, malheureuſement trop négligée depuis quelque temps? Il n'eſt donc pas étonnant de les voir ſe répandre dans toutes les parties du royaume, pour ſe procurer les avantages dont les privoit le défaut d'ocupation. On a dû remarquer que depuis quelque temps nos rois, outre les troupes nationales, avoient atiré à leur ſervice quantité d'étrangers qu'ils ſoudoyoient. Ces ſecours utiles peut-être pour le moment, parce qu'ils ménageoient le ſang des ſujets, entraînoient cependant des conſéquences très dangereuſes, ainſi qu'on l'avoit ſouvent éprouvé.

Plus de deux ſiecles avant le regne du roi Jean, on avoit vu de nombreuſes troupes formées de ces hardis aventuriers, ravager la France & contraindre

Ann. 1357. les monarques de lever des armées pour réprimer leurs brigandages. Les guerres preſque continueles ſurvenues depuis ce temps, avoient facilité les moyens de les employer contre les ennemis, & de les contenir dans le devoir. Dès que la malheureuſe journée de Maupertuis eut laiſſé le royaume ſans chef, quelques-unes de ces troupes chercherent à ſupléer au défaut de la paye, en pillant les habitants des campagnes. On ne s'opoſa pas aux premiers ravages qu'elles commirent : enhardies par l'impunité, elles multiplièrent leurs déſordres, ſe raſſemblerent & formerent bientôt des corps redoutables. Réunies ſous divers chefs, ces compagnies conçurent & exécuterent de plus grandes entrepriſes. La confuſion dans laquele l'État languiſſoit favoriſoit encore leur audace. Elles n'étoient d'abord compoſées que d'aventuriers & de ſoldats de fortune : pluſieurs chevaliers & gentilshommes ſe joignirent à elles. François, Anglois, Ecoſſois, Bretons, Normands, Flamands, Hennuyers, Brabançons, Allemands, oubliant les différents partis pour leſquels ils avoient combatu juſqu'alors, s'uniſſoient entr'eux dans le deſſein de faire la guerre pour eux-mêmes, & de partager les dépouilles des provinces (*a*).

(*a*) Mais au noble royaume avoit confuſion
D'une grant compagnie ; & étoient foiſon
Gens de maint pays & de mainte nation,
L'un Englois, l'autre Eſcot : ſi avoit maint Breton,
Hannuyers & Normans y avoit à foiſon :
Par li pays aloient prendre leur manſion,
Et prenoient par-tout les gens à rançon :
Vingt-cinq capitaines trouver y pouvoit-on.
Chevaliers, écuyers y avoit, ce dit-on,
Qui de France exilier avoient dévotion,
Et il n'y demeuroit bueſ, vache ne mouton,
Ne pain, ne char, ne vin, ne oye, ne chapon.
Tout pillart, meurtrier, traiteur & larron
Etoient en la route dont je fais mention.

Déja

Déja pluſieurs de ces compagnies avoient des chefs de réputation à leur tête. Arnaud de Cervole étoit un des plus célebres, on le ſurnommoit l'archiprêtre (*a*). Il avoit été pris à la bataille de Poitiers, & peu de temps après, ayant aquité ſa rançon par le ſecours du maréchal d'Andreghen, il étoit rentré en France. Ce chevalier qui ne connoiſſoit d'autre ocupation que la guerre, ramaſſa quelques-unes de ces hordes éparſes, en forma une petite armée avec laquele il traverſa le Limoſin & l'Auvergne, s'empara des ponts de la Durance & du Rhône, & vint faire trembler le pape dans Avignon. Il députa vers Innocent VI, pour l'aſſurer qu'il ne feroit fait aucun tort au territoire de l'égliſe; mais cependant il pilloit la Provence.

Ann. 1357. L'archiprêtre capitaine des compagnies, met à contribution la cour d'Avignon.

Le ſaint pere n'étoit pas tranquile, & comptoit peu ſur les promeſſes du chef d'une troupe qui donnoit à ſes gens le nom de *ſocieta dell' acquiſto*. Envain il implora le ſecours de l'empereur Charles VI. Le roi Jean priſonnier en Angleterre & le dauphin, auxquels il s'adreſſa, n'étoient pas en ſituation de l'aſſiſter. Le pape fut donc obligé de mettre lui-même une armée ſur pied: on ferma les portes d'Avignon: on éleva des fortifications, & l'on commença autour de la ville ces murs qui ſont encore aujourd'hui une des merveilles de l'Europe. Comme cete dépenſe excédoit ſes forces, il fit contribuer toute la chrétienté. Ces ſages précau-

Société des aquéreurs.

En la grant compagnie y avoit de gens tant
Que ne vous le diroit créature vivant, *&c.*

Hiſt. MS. de Bertrand du Gueſclin, gloſſ. de du Cange ad verb. Campagnia.

(*a*) Dans les ſiecles antérieurs le titre d'archiprêtre répondoit à celui de vicaire épiſcopal: dans la ſuite il fut donné aux prêtres ſubordonnés aux archidiacres: leur diſtrict étoit pareil à ce qu'eſt aujourd'hui celui des doyens ruraux. Arnaud de Cervole, né d'une famille noble de Gaſcogne, quoique chevalier & marié, jouiſſoit du revenu d'un *archiprêtre*, ſuivant l'uſage qui ſubſiſtoit encore dans quelques provinces. On voit dans cete coutume des veſtiges de ces donations faites aux gens de guerre par Charles Martel des revenus eccléſiaſtiques. *Mémoires de littérature, tom. 25, pag. 154, par M. le Baron de Zurlauben. D. Gloſſ. de du Cange ad verb.* Archipresbyter.

tions, les murailles & l'armée ne rassurerent pas le souverain pontife. Il falut composer avec l'Archiprêtre, qui entra dans Avignon acompagné des principaux capitaines de ses troupes, fut admis plusieurs fois à la table de sa sainteté & des cardinaux, obtint pour le salut de son ame la rémission de tous ses péchés, & sortit de la ville fêté, comblé de caresses, emportant avec lui quarante mille écus & l'absolution (*a*).

Ann. 1357.

Ravages des compagnies. *Ibidem.*

Différentes compagnies de ces brigands infestoient les provinces voisines de l'île de France du côté de la Normandie, du pays Chartrain, de la Beauce & de l'Orléanois. La garnison d'Epernon vint piller la ville de *Châtres-sous-Montlhéry*, aujourd'hui Arpajon, emmenant un grand nombre de prisonniers. Il n'étoit plus possible de sortir de Paris sans s'exposer à tomber entre les mains des gens de guerre. Comme une partie de ces troupes étoit favorisée secrétement par le roi de Navarre, ou dépendoit de lui, ceux qui vouloient pourvoir à leur sûreté ne voyageoient pas sans obtenir des passeports ou sauf-conduits de ce prince, auxquels on avoit plus d'égard qu'à ceux qui étoient expédiés au nom du duc de Normandie.

Départ du roi de Navarre.

C'étoit sur-tout lorsque les traités les plus autentiques sembloient devoir garantir la foi des promesses, que le roi de Navarre préparoit les plus noires trahisons. Croyant avoir dissipé entiérement les justes sujets de défiance du dauphin, comptant d'ailleurs sur ceux qui l'environnoient, il partit de Paris pour aler en d'autres lieux dresser de nouveles machines, & atendre que ses partisans eussent amené les habitants de la capitale au point de souhaiter de l'avoir pour chef.

Le lendemain de son départ, le duc de Normandie,

(*a*) Quand l'archiprêtre & ses gens eurent rodé tout le pays, le pape & le clergé firent traité à l'archiprêtre, & vint sous bonne condition en Avignon & la plupart de ses gens, & fut aussi révéremment reçu comme s'il eût été fils au roi de France, & dîna plusieurs fois de lez le pape & les cardinaux, & lui furent pardonnés tous ses péchés, & au départir on lui livra quarante mille écus pour délivrer à ses compagnons. *Froissard, tom. 1, fol. 95, verso, col. 2.*

qui depuis la prison du roi n'avoit porté que le titre de lieutenant, prit la qualité de régent du royaume. Charles étoit alors dans sa vingt & unieme année : il avoit l'âge requis par les constitutions du royaume pour prendre en main les rênes du gouvernement. Jusque-là les arêts du parlement & autres lettres de justice avoient été expédiées au nom du roi, quoiqu'absent ; mais depuis on mit à la tête de tous les édits, arêts & déclarations le nouveau titre du prince, qui étoit *Charles aîné fils du roi de France, régent du royaume, &c.* Les lettres ne furent plus scélées comme auparavant du scel du Châtelet en l'absence du grand, mais uniquement du sceau du duc de Normandie, par Jean de Dormans, qui de chancelier du prince comme duc de Normandie, fut créé chancelier du régent. Quelque temps auparavant l'évêque de Térouane chancelier de France s'étoit retiré.

Ann. 1357. Le dauphin prend le titre de régent. *Trésor des chartres. Registres du parlement. Mémorial de la chambre des comptes. Recueil des ordonnances, 3 vol. Conférence des ordonnances. Chron. M.S. Grande chronique.*

Il ne paroît dans tous nos anciens historiens aucuns vestiges de la moindre opositiom à la régence que le dauphin s'atribua pour-lors : quoique le pouvoir de ce prince n'eût jamais été si borné, personne ne s'avisa de lui contester un titre qui apartient légitimement à l'héritier présomptif de la couronne. Il n'y fut pas même autorisé par le roi son pere. Ces circonstances réunies semblent démontrer ce qui a été avancé précédemment, que s'il ne le prit pas plutôt, si même il ne fit aucune démarche pour engager les ordres du royaume à le lui déférer, il n'en avoit été empêché que par sa minorité.

Le régent, quoique revêtu d'un titre qui le rendoit dépositaire de toute la puissance souveraine, ne jouïssoit pas pour cela d'une autorité plus étendue. Il paroît même que plus son pouvoir devenoit redoutable, plus ceux qui l'environnoient s'éforçoient de redoubler sa dépendance. Dans le même-temps qu'il prenoit la qualité de régent, les factieux l'obligerent d'admettre dans son conseil des échevins de Paris, tels que Robert de Corbie, Charles Consac & Jean de l'Isle. Rien

Conseillers donnés au régent.

ne se décidoit que sur les délibérations de ces conseillers, confirmées par le prévôt des marchands & par l'évêque de Laon. Le régent avoit perdu jusqu'à la liberté : obsédé par un conseil tyrannique, environné de séditieux, tous ses pas étoient observés.

Ann. 1357.

Exécution d'un gentilhomme qui vouloit enlever le régent.

Le dix-sept Mars de cette année on arêta au vilage de Saint-Cloud un gentilhomme apelé Philippot *de Repenti* ou *de Renti*. Deux jours après il fut décapité aux hales & son corps exposé au gibet. Apliqué à la question, il avoua qu'il avoit avec plusieurs autres personnes, qui ne furent pas nommées, formé le dessein d'enlever le régent à Saint-Ouen où il étoit alé trois ou quatre jours auparavant. Il n'y avoit pas d'aparence que ce complot eût été suggéré par le roi de Navarre, qui n'avoit aucun intérêt de tirer le prince des mains de gens entiérement dévoués à ses volontés. Il y eut plusieurs personnes, dit la chronique d'où ce fait est tiré, qui assurerent que le dessein des conjurés n'étoit pas de faire du mal au prince, mais au-contraire de le délivrer de la tyrannie des Parisiens.

Chron. MS.

Le régent fort de Paris.

Enfin le régent prit la résolution de secouer le joug sous lequel il gémissoit depuis si long-temps. Les contradictions perpétueles qu'il essuyoit depuis plus de dix-huit mois, l'avoient formé dans l'habitude de se contraindre. Les obstacles l'avoient instruit dans l'art de régner. De concert avec le roi de Navarre & ses partisans, il avoit indiqué une assemblée de la noblesse de Picardie à Senlis. Ce rendez-vous lui fournit un prétexte de sortir publiquement de Paris, sans que son départ pût alarmer les Parisiens. Le Navarrois ne s'étant pas trouvé à l'assemblée, Pecquigny vint faire des excuses de sa part. De Senlis le régent, au-lieu de reprendre le chemin de la capitale, se rendit à Compiegne où quantité de noblesse vint le trouver. Plusieurs députés des trois ordres de la province de Champagne s'assemblerent à Provins où le régent les avoit mandés : le roi de Navarre qui devoit y venir ne parut pas. Les Parisiens, que la sortie du prince commençoit à

Chronq. de Saint-Denis, fol. 179.

Chron. MS.

inquiéter, envoyerent à ces Etats Arnaud de Corbie échevin, & l'archidiacre de l'égliſe de Paris, pour conférer avec les députés de Champagne. Ann. 1358.

Etats de Champagne tenus à Provins.

Le régent repréſenta aux Champenois la ſituation & les beſoins de l'Etat, leur remontra la néceſſité de l'union entre le prince & les ſujets pour ſoutenir le royaume dans la conjoncture dificile où il ſe trouvoit: il finit en leur diſant que deux députés de Paris vouloient leur parler pour leur communiquer les intentions des habitants de cete ville. Le prince paroiſſoit encore conſerver quelque ménagement pour les rebèles: il vouloit avant que de ſe déclarer ouvertement s'aſſurer des moyens de les punir. Corbie prononça un diſcours auquel les députés prêterent peu d'atention: ils ſe contenterent de demander la permiſſion de délibérer entre eux ſans vouloir admettre les envoyés de Paris. Le régent acompagné du duc d'Orléans, du comte d'Etampes & de pluſieurs ſeigneurs vint à la ſeconde ſéance des Etats aſſemblés dans un jardin de la ville. Simon de Rouſſy comte de Breſne, portant la parole, aſſura le prince de la part de tous les Champenois, qu'ils étoient prêts à lui prouver leur zele & leur fidélité comme à leur ſeigneur, & à lui fournir les ſecours néceſſaires, le ſupliant d'indiquer une aſſemblée à Vertus pour délibérer ſur la nature des ſecours les plus prompts & les plus éficaces, & lui déclarant que les députés de la province étoient réſolus de ne plus ſe trouver à Paris.

Le comte de Breſne ſe tournant vers Arnaud de Corbie & l'archidiacre, dit qu'à l'égard des propoſitions des Pariſiens il n'avoit aucune réponſe à leur faire: s'adreſſant enſuite au régent, il lui demanda au nom de ſes compatriotes, s'il avoit reconnu dans le ſeigneur de Conflans, maréchal de Champagne, quelque action lâche ou criminele, qui eût mérité la mort que les Pariſiens lui avoient fait ſoufrir, ajoutant qu'il ne parloit pas du maſſacre de Robert de Clermont, maréchal de Normandie, ne doutant pas que la pro-

vince ne ſe fit un devoir d'en tirer vengeance. Le prince
Ann. 1358. répondit que les deux maréchaux l'avoient toujours fidélement ſervi & conſeillé. Alors le comte ſe mettant à genoux devant le régent, dit : *Monſeigneur, nous Champenois qui cy ſommes vous mercions de ce que vous avez dit, & nous atendons que vous faſſiez bonne juſtice de ceux qui votre ami ont mis à mort & ſans cauſe.*

Conduite prudente du régent.

Dans cete ocaſion délicate où il s'agiſſoit de ſe ménager entre les Pariſiens & les Champenois, Charles aprit à faire uſage de cete prudence qui dans la ſuite lui mérita la ſupériorité ſur ſes ennemis, & lui aquit à juſte titre la réputation du plus grand politique de ſon ſiecle. Il étoit également dangereux de paroître favoriſer les Champenois ou les Pariſiens, ainſi que l'obſerve judicieuſement le ſçavant académicien, dont les curieuſes & profondes recherches embraſſent une grande partie des troubles intérieurs ſurvenus dans le royaume après la bataille de Poitiers. Si le prince eût indiſpoſé les députés de Champagne, il ſe fût privé des ſecours néceſſaires pour l'exécution du projet qu'il méditoit. S'il s'étoit ouvertement déclaré pour eux, il eût averti les rebeles de Paris de ce qu'ils avoient à craindre. Pour ſe tirer d'un pas ſi délicat, il exhorta les Champenois à l'union, ſans s'expliquer ſur celle que les Pariſiens vouloient former avec eux : & il ne parla qu'en termes généraux du meurtre de ſes oficiers. Cete conduite produiſit l'éfet qu'il avoit prévu : les Champenois n'en furent que plus animés contre les Pariſiens, & n'en ſervirent que mieux ſon reſſentiment particulier, qu'il eut la ſageſſe de diſſimuler.

Mém. de litt. hiſt. de Charles le mauvais, par M. Secouſſe.

Le régent va à Meaux. *Ibidem.*

Lorſque les Etats ſe furent ſéparés, le régent partit de Provins pour aler à Meaux. La ducheſſe de Normandie ſon épouſe étoit dans cete ville : il avoit apris quelques jours auparavant que les Pariſiens formoient le projet de s'en emparer. Pour les prévenir il envoya devant lui le comte de Joigny avec ſoixante hommes d'armes, qui ſe rendirent maîtres de la forteresſe du marché. Les habitants de Meaux en furent très-fâchés,

& le maire de la ville dit au comte de Joigny, que s'il avoit prévu ſon deſſein, il s'y ſeroit oposé. Deux jours après le régent étant arivé, fit une ſévère réprimande à ce magiſtrat, & lui impoſa une amende, qu'il eut cependant la bonté de lui remettre. Ann. 1358.

Charles reçut à Meaux des lettres *fort inſolentes* de la part des Pariſiens. Ces lettres contenoient une eſpece de déclaration de guerre. Les rebeles, avant que de les envoyer, avoient déja commencé les hoſtilités. Lorſque le régent s'étoit retiré de Paris, tout ce qu'il y avoit de nobleſſe dans la ville, l'avoit abandonnée, & la plupart s'étoient atachés à la ſuite du prince. Cete déſertion avoit conſterné un peuple inconſtant & timide, qui reçoit les impreſſions d'une eſpérance inſenſée & d'une terreur ſubite avec la même facilité. Marcel eſſaya de les raſſurer par quelque entrepriſe d'éclat. Pour cet éfet il s'empara du château du Louvre, qui pour-lors étoit ſitué hors de l'enceinte de Paris : il y avoit trouvé un amas conſidérable d'armes & de machines de guerre, qu'il fit tranſporter à l'hôtel de ville & diſtribuer enſuite dans les diférents quartiers de la ville. Par cete violence il ſe flatoit de rendre les Pariſiens irréconcialibles avec le régent, & ſe les atacher inviolablement.

Lettres inſolentes des ſéditieux. *Chron. MS.*

Ils s'emparent du Louvre.

Les Etats de Vermandois aſſemblés à Compiegne atendoient le prince, qui vint y préſider. Ils acorderent un ſubſide à-peu-près égal à celui qu'ofrirent les Etats de Champagne aſſemblés à Vertus dans le même-temps. Ces ſortes de ſubſides étoient de la même nature que ceux déja ſpécifiés dans les ordonnances des Etats précédents : ils conſiſtoient dans le dixieme des revenus écléſiaſtiques, le vingtieme des revenus nobles & des fiefs poſſédés par les roturiers, l'entretien d'un homme d'armes par ſoixante & dix feux dans les villes, & par cent feux dans les campagnes : cete impoſition s'étendoit juſqu'aux gens de condition ſervile, qui étoient obligés d'entretenir un homme d'armes par deux cents feux.

Etats du Vermandois & de Champagne.

Ann. 1358. Le régent indique à Compiegne les Etats qui devoient ſe tenir à Paris. *Ibidem.*

Cependant le temps aprochoit que les Etats-généraux du royaume devoient ſe tenir à Paris. Le régent déja sûr de la Champagne, du Vermandois & de quelques autres provinces, changea le lieu de la convocation, qu'il indiqua dans la ville de Compiegne. Ce changement fut reçu agréablement. La conduite des factieux avoit télement indigné la plupart des villes, que leurs députés furent ravis de n'être pas obligés de ſe trouver à Paris. Dès les premieres ſéances on ſuplia le prince de chaſſer de ſon conſeil & de ſa préſence Robert le Cocq, regardé par tous les gens bien intentionnés comme un traître, & comme un des principaux artiſans des déſordres qui afligeoient le royaume. Ce prélat, chargé de la haine & du mépris univerſel, fut trop heureux d'échaper au reſſentiment des nobles, qui menacerent de le maltraiter. Il partit furtivement, & prit avec précipitation la route de Paris, où il ariva eſcorté d'une troupe nombreuſe de gens d'armes, qu'on avoit envoyés au-devant de lui.

Etats tenus à Compiegne. *Ibidem.*

Charles juſqu'à ce moment s'étoit vu dans la néceſſité de parcourir les provinces pour ſoliciter des ſecours de chacune en particulier : il eut enfin la ſatiſfaction de voir la plupart des villes, que l'eſprit de révolte n'avoit point infectées, réunir leurs ſufrages en ſa faveur. Les Etats-généraux aſſemblés à Compiegne, ſe réglerent ſur les ſubſides acordés par la Champagne & le Vermandois. Tout ce qui s'étoit paſſé dans les Etats tenus à Paris l'année précédente, y fut généralement condané, ainſi que la conduite de la ville de Paris, & des autres qui avoient embraſſé le même parti. Ce qui dut être plus flateur pour le régent dans la conduite de l'aſſemblée à ſon égard, ce fut le témoignage public, dont la reconnoiſſance des trois ordres couronna la grandeur de ſon courage. Les Etats le remercierent au nom de la nation » de ce que dans » des temps orageux, de trouble & de calamité, il » n'avoit point déſeſpéré du ſalut de la France «. Ce fut-là le premier hommage rendu à cete ſage conſtance

avec

avec laquele ce prince ſe montra digne de réparer les malheurs de l'Etat.

Ann. 1358.

Les Pariſiens n'envoyerent point de députés à cete aſſemblée. Quelques jours auparavant, le roi de Navarre avoit demandé une entrevue, que le régent lui avoit acordée : ces deux princes ſe virent à Clermont en Beauvaiſis. Charles le mauvais, qui voulut pénétrer les vues du prince, lui parla d'un acord avec les Pariſiens. Le dauphin lui répondit qu'il aimoit la ville de Paris ; qu'il y connoiſſoit des citoyens fideles à leur prince & à leur patrie ; mais qu'il n'y rentreroit jamais, que les auteurs de la révolte & des excès auxquels les ſéditieux s'étoient emportés, n'euſſent été punis. Le Navarrois ala porter cete réponſe à Paris. Marcel comprit dès-lors une partie du danger qui le menaçoit : il ſe fit quelques mouvements dans la capitale pour mettre le roi de Navarre à la tête du parti (*a*) ; mais comme cete diſpoſition n'étoit pas générale, il ſe retira de cete ville, après y avoir ſéjourné quelques jours.

Entrevue du régent & du roi de Navarre. *Ibidem.*

Le prévôt des marchands reconnut à la conduite du régent qu'il avoit mal jugé du génie de ce prince ; il ſe repentit de s'être engagé ſi avant ; mais il étoit alors difficile de reculer. Il eſſaya cependant de conjurer l'orage. Pour cet éfet le recteur de l'univerſité, à la tête de pluſieurs députés de ce corps, ſe rendit à Compiegne dans l'eſpérance de ménager quelque acommodement. Le prince les reçut avec bonté, & leur répondit, comme il avoit déja fait au roi de Navarre, qu'il étoit prêt d'acorder une amniſtie générale aux Pariſiens, pourvu qu'ils rentraſſent dans leur devoir, & qu'ils livraſſent entre ſes mains dix ou douze, ou même cinq ou ſix des plus coupables, à la vie deſquels il leur promettoit de ne point atenter : il ajouta qu'ils ne devoient rien eſpérer de lui, s'ils ne lui donnoient cete marque de ſoumiſſion. Marcel, qui jugeoit de toutes les ames par

Embaras du prévôt des marchands. *Ibidem.*

Membres de l'univerſité députés au régent.

(*a*) Volontiers en euſſent fait aucuns de ladite ville de Paris leur capitaine & leur ſeigneur, comme faux & mauvais qu'ils étoient envers leur prince. *Chronique de Saint-Denis.*

la férocité de la ſienne, ne crut jamais que le prince pût
Ann. 1358. être aſſez généreux pour lui conſerver la vie, dès qu'il l'auroit en ſon pouvoir. Il ſentoit bien d'ailleurs que l'atrocité de ſes crimes étoit indigne de grace, ainſi qu'il l'avoua lui-même au moine continuateur de Nangis : il fit cependant encore quelques tentatives avec auſſi peu de ſuccès. Ce ſcélérat, dévoré de remords, n'avoit plus devant les yeux que l'horrible apareil des plus honteux ſuplices : abatu, conſterné, le déſeſpoir ranima ſon audace, & lui tint lieu de courage. Il voulut du moins reculer ſa perte, qu'il voyoit inévitable. Il fit redoubler les travaux des fortifications de la ville, comme s'il eût voulu s'enſevelir ſous les ruines de la capitale. Il introduiſit des troupes Angloiſes & Navarroiſes dans Paris ; il envoya même lever des ſoldats ou brigands, & acheter des armes juſqu'en Provence. Il eſt vraiſemblable que l'argent que le prévôt des marchands donna pour cet éfet, étoit deſtiné à détacher quelques troupes de celles qui étoient alors aux environs d'Avignon, ſous la conduite d'Arnaud de Cervole. Ces troupes ne parurent point : les armes furent achetées & envoyées : mais le comte de Poitiers s'en empara, & les envoya au régent ſon frere. L'évêque de Laon de ſon côté ſe fortifioit dans ſon dioceſe.

Ravages commis dans diverſes provinces.

Les Pariſiens, victimes de leur obſtination, ſe virent bientôt réduits à ſe tenir renfermés dans les nouveles fortifications qu'ils élevoient. Les compagnies répandues dans les environs, portoient le ravage juſqu'auprès de leurs murailles : les nobles qu'ils avoient irités, s'étoient armés, & ne les traitoient pas avec moins de rigueur. Foulques de Laval, à la tête d'une troupe de Bretons, dévaſtoit la Beauce, tandis qu'une autre troupe vint une ſeconde fois ſacager & brûler Etampes. L'intérieur de la France étoit devenu le théatre de la déſolation ; on ne voyoit que pillages, maſſacres & incendies. Cependant le régent, ſecondé par la plus ſaine partie des villes & de la nobleſſe, raſſembloit des forces capables de ſoumettre les rebeles.

Tant de maux ne paroiſſoient pas ſuſceptibles d'accroiſſement, lorſqu'un nouveau genre de calamité vint y mettre le comble, & ſembla par ſes excès ſuſpendre & faire oublier pendant quelque-temps la fureur des deux partis. Les campagnes livrées à toutes les horreurs de la guerre, n'étoient plus qu'un ſéjour afreux pour les habitants. Cete multitude de troupes répandues de tous côtés, portoient en tous lieux la miſere & la faim. Les malheureux cultivateurs abandonnoient leurs champs à la merci des brigands qui les ocupoient. Expoſés à des inſultes continuelles, oprimés indiſtinctement par les factions opoſées, qui ſembloient avoir oublié qu'elles avoient à faire à des hommes; rançonnés malgré leur extrême pauvreté, dépouillés de tout, ils voyoient tous les jours croître leurs maux, ſans pouvoir ſe flâter d'aucun adouciſſement. N'atendant plus rien, leur déſeſpoir ſe convertit en rage. La premiere étincele de cete révolution, qui devint ſubitement un embraſement général, parut dans le Beauvaiſis. Quelques payſans de cete contrée s'étant raſſemblés, jurerent entre eux d'exterminer les gentilhommes, diſant *que tous les nobles honniſſoit le royaume de France, & que ce ſeroit un grand bien qui tous les détruiroit. Honni ſoit celui par qui il demeurera qu'ils ne ſoient tous détruits*, s'écrierent-ils d'une commune voix. Ils s'armerent auſſitôt de bâtons ferrés, & vinrent aſſaillir le château d'un gentilhomme du voiſinage. Après avoir enfoncé les portes, ils entrerent comme des furieux: le chevalier, ſa femme & leurs enfants, furent maſſacrés par ces barbares: ils pillerent la maiſon, qu'ils livrerent aux flammes en ſe retirant. Ce premier atroupement n'étoit pas compoſé de cent perſonnes; mais bientôt il ne fut pas poſſible de les compter. Dans tous les environs de Paris & de l'Ile de France; dans les provinces de Picardie, du Soiſſonnois, du Beauvaiſis, en un mot dans preſque toutes les parties ſeptentrionales de la France, on ne vit plus que des bandes de ruſtres aſſemblés, qui tuoient même ceux des leurs qui refuſoient

Ann. 1358. Révolte des payſans, nommée la Jacquerie. Origine de la Jacquerie. *Ibidem. Memoire de littérature. Chronic. de Saint-Denis.*

de ſe joindre à eux. Ce ſoulévement ariva preſque dans le même jour ; & ce qui doit paroître extraordinaire, c'eſt qu'il fut excité ſans qu'on eût pu ſoupçonner ces hommes agreſtes de s'y être préparés par un concert médité. La plupart n'avoient aucune liaiſon les uns avec les autres, uniquement occupés de leurs travaux, & n'ayant jamais pris aucune part aux afaires du gouvernement. Diférentes troupes s'étant réunies, formerent en peu de temps des corps conſidérables. Un hiſtorien contemporain aſſure, que ſi elles avoient été toutes aſſemblées, elles auroient au-moins compoſé une armée de cent mille hommes. Les plus formidables de ces troupes ſe donnerent des chefs, entre autres un habitant du village de Mello, apelé *Guillaume Caillet*. On donna le nom de *Jacques* à ces payſans ramaſſés.

Ann. 1358. *Tréſors des Chart. reg. 86, piece 387.*

Froiſſard. Continuat. de Nang. Chron. MS.

Les excès auxquels ils s'emporterent, ſurpaſſent tout ce que la vengeance la plus éfrénée & la barbarie la plus atroce peuvent imaginer. On frémit, & le livre échape des mains, lorſqu'on lit dans nos anciennes chroniques, que ces furieux, transformés en bêtes féroces, entrerent dans le château d'un chevalier, l'atacherent à un poteau, violerent en ſa préſence ſa femme & ſes filles, embrocherent enſuite ce ſeigneur, le firent rôtir, forcerent ſes enfants & ſon épouſe à manger de ſa chair, & terminerent cete afreuſe ſcene par le maſſacre de cete malheureuſe famille, & par l'embraſement de la maiſon. Plus de deux cents châteaux, ou demeures de gentilshommes, furent pillés & brûlés. Quand on leur demandoit, dit Froiſſard, le motif qui les engageoit à commettre des actions ſi abominables, ils répondoient *qu'ils ne ſçavoient, mais qu'ils faiſoient ainſi qu'ils voyoient faire les autres, & penſoient qu'ils duſſent en tele maniere détruire tous les nobles & gentilshommes du monde.*

Cruautés exercées par les Jacques.

Les premiers moments de cete révolution produiſirent les éfets du débordement d'un fleuve : tout fuyoit devant les Jacques. La nobleſſe épouvantée ſe refugioit dans les villes fermées, ou dans les châteaux aſſez for-

La nobleſſe ſe raſſemble. *Ibidem.*

tifiés pour braver leurs insultes. Les duchesses de Normandie & d'Orléans, & plusieurs dames de la premiere distinction, furent réduites à la nécessité de chercher un asyle qui pût les mettre à couvert des outrages de ces monstres, que le respect du sexe & du rang n'étoient pas capable d'arêter. La noblesse revenue de la frayeur que causa d'abord cete incursion subite, se rassembla ; les gentilshommes demanderent du secours aux provinces voisines ; plusieurs chevaliers étrangers, de Flandre, du Brabant, du Hainaut & de Boheme, vinrent se joindre à eux : ils chercherent alors ces troupes éparses, en exterminerent la plus grande partie séparément, & contraignirent les autres à se refugier dans leurs demeures. Ann. 1358.

Défaite des Jacques : punition d'un de leurs chefs. *Ibidem.*

Ce qui dut paroître surprenant, c'est qu'on fut redevable de la défaite entiere d'une des plus formidables compagnies de ces malheureux, au roi de Navarre, qui paroissoit avoir intérêt de laisser subsister une guerre uniquement déclarée à la noblesse, dont la plus grande partie étoit atachée au régent. Il est vrai que le Navarrois, en s'armant contre les paysans, vengeoit l'injure personnele qu'ils lui avoient faite par le massacre de Guillaume & Testard de Pecquigny, chevaliers d'Artois, freres ou parents de Jean de Pecquigny, l'un de ses plus zélés partisans. Ce prince dans un seul jour en fit passer trois mille au fil de l'épée, près de Clermont en Beauvaisis, & fit exécuter Guillaume Caillet, ce chef dont il a déja été fait mention. Les nobles rassurés par leur réunion, & les secours qu'ils avoient reçus, tinrent alors la campagne, mettant tout à feu & à sang, & massacrant indistinctement tous les paysans qu'ils rencontroient, innocents ou coupables. Ceux des environs de la Loire se retiroient la nuit dans des îles, ou dans des bateaux qu'ils arêtoient au milieu du fleuve : c'étoit-là qu'ils se renfermoient avec leurs familles & leurs bestiaux, pour se dérober à la fureur des troupes Angloises, qui, malgré la treve, parcoururent la Touraine, l'Orléanois, où elles pillerent & brûlerent

Spicil. contin. de Nangis.

Mehun & Boiſgency, ſe répandant enſuite dans le pays
Ann. 1358. Chartrain, le Maine & la Bretagne, juſqu'à Nantes.

Les vilages fortifiés. *Ibidem.*

Les vilages étoient devenus autant de places d'armes. Les habitants de la campagne qui n'avoient point quité leurs demeures, & qui ne s'étoient point unis avec les Jacques, entourerent leurs égliſes de foſſés, garnirent leurs tours de planches, ſur leſqueles ils placerent des pierres & des machines pour les lancer, & conſtruiſirent des *échauguettes* ſur les clochers, où les ſentineles veilloient jour & nuit. Dès qu'on voyoit aprocher l'ennemi, les factionnaires donnoient un ſignal avec la cloche ou un cornet : alors ceux qui étoient dans les champs, ou dans leurs maiſons, acouroient ſe renfermer dans l'égliſe. La néceſſité de ſe défendre les avoit inſtruits dans l'art de la guerre.

Courage héroïque d'un payſan. *Ibidem.*

En liſant les chroniques de ce temps on voit quelquefois avec ſurpriſe la férocité ruſtique aliée avec l'héroïſme. Environ deux cents payſans s'étoient renfermés dans *Longueil*, bourg ſitué vis-à-vis Saint-Corneille de Compiegne, déterminés à le défendre juſqu'à l'extrémité. Ils avoient élu pour capitaine un d'entre eux, apelé Guillaume Lalouette. Une compagnie Angloiſe, qui ocupoit le château de Creil, croyant avoir bon marché d'eux, vint les ataquer. Les Anglois entrerent, ſans preſque trouver d'autre obſtacle que le chef, avec quelques-uns des plus réſolus. Dès le commencement du combat, Guillaume Lalouette tombe percé de coups : il avoit avec lui un valet de ferme d'une ſtature & d'une force de corps prodigieuſes, apelé le *Grand-ferré* *. Ce valet, ému par la vue de ſon maître expirant, s'atendrit, verſe des larmes, & devient ſubitement un autre homme. Il ranime ceux de ſes camarades, qu'il peut exciter à vendre chérement leurs vies, & à venger la mort de leur capitaine ; il ſaiſit une hache, & tombe ſur les Anglois. Chaque coup qu'il porte, met un ennemi hors de défenſe : il en étend dix-huit ſur la place, met le reſte en fuite, les chaſſe hors du bourg : ſuivi de ſes compagnons, il les pourſuit,

* *Magnus ferratus.*

ouvre leurs rangs, arache leur drapeau, après avoir tué celui qui le portoit, & les diſſipe entiérement. Ann. 1358. Non-content de ces premiers exploits, il dit à un des ſiens d'aler jeter le drapeau des ennemis dans le foſſé: celui-ci refuſe, parce qu'un gros d'Anglois coupoit le ſeul paſſage qui pouvoit y conduire. Le *Grand-ferré* ſe fait ſuivre par ſon homme, attaque lui ſeul les Anglois, les renverſe, s'ouvre le chemin, & jete le drapeau dans le foſſé: il revient au combat, qu'il n'abandonne point ſans avoir exterminé les ennemis. Dans cete premiere ocaſion, il en tua quarante de ſa propre main. Quelques jours après, les Anglois voulant avoir leur revanche, furent repouſſés par le *Grand-ferré* avec autant de courage que la premiere fois. Dans ce ſecond combat, ce payſan guerrier s'échaufa ſi fort, qu'ayant bu de l'eau froide, il tomba malade dangereuſement, & fut obligé de retourner à ſon vilage, apelé Rochecour, à peu de diſtance de Longueil.

Les Anglois informés de ſon état, voulurent profiter de cete circonſtance pour ſe défaire d'un ennemi ſi redoutable: ils envoyerent douze des leurs dans le deſſein de le ſurprendre dans ſon lit. La femme du malade les apercevant, courut à ſon mari pour lui aprendre le danger qui le menaçoit. Loin d'en être éfrayé, cete ocaſion de ſignaler ſon courage lui rend ſes forces: il ſe jete hors de ſon lit, s'arme de ſa hache, s'avance dans ſa cour. Auſſi-tôt qu'il aperçoit les aſſaillants: *Voleurs*, s'écria-t-il, *vous venez m'ataquer dans mon lit comme des traîtres: mais vous ne me prendrez pas ainſi.* A ces mots oubliant leur nombre & ſa foibleſſe, il s'apuie contre la muraille & les provoque lui-même au combat: cinq ſont immolés, le reſte prend la fuite. Cete derniere victoire redoubla ſon mal; il ſe remit au lit, demanda les ſacrements, & mourut en chrétien, après avoir combatu en héros. L'hiſtoire a célébré des actions de courage moins dignes d'être raportées.

Il ſembloit qu'une fureur épidémique s'étoit em-

parée de tous les esprits. Jamais confusion si épouvantable n'avoit affligé le royaume, sans même en excepter les ravages causés par les Normands. Toutes les horreurs que peuvent produire la guerre nationale, & les discordes civiles, se trouvoient rassemblées : la France étoit également dévastée par les Anglois, les Navarrois & les compagnies. Les habitants des villes, d'un autre côté, aux prises avec les nobles & les paysans, se déchiroient impitoyablement, & se faisoient plus de maux, que les troupes étrangeres ne pouvoient leur en causer. Enfin, si l'on veut se former une juste idée de l'état où le peuple étoit réduit, qu'on se figure que dans nos provinces septentrionales, il n'y avoit presque pas un seul petit canton qui ne fût teint de sang, & d'où il ne s'élevât la flamme de quelque incendie.

Ann. 1358.

Triste situation de la France.

Le régent, au milieu de ces désordres, rassembloit la principale noblesse, visitoit les provinces, réunissoit à son parti les villes que l'esprit de faction n'avoit pas corompues, confirmoit dans leur fidélité celles qui s'étoient d'abord déclarées pour lui : enfin il employoit tous les ressorts d'une sage politique pour rétablir la fortune chancelante de l'État. Les gentilshommes, ennemis déclarés des bourgeois de Paris, & des autres habitants des villes rebeles, acouroient se ranger sous ses drapeaux. Quelques-uns s'étoient engagés au service du roi de Navarre, séduits par la guerre que ce prince avoit faite aux paysans révoltés ; mais il ne soutint pas long-temps ce personnage ; & la plupart de ceux qui l'avoient suivi d'abord, l'abandonnerent, lorsqu'ils eurent reconnu ses desseins pernicieux. Marcel cependant, & ceux de sa faction, quoique maîtres absolus dans Paris, n'étoient pas sans inquiétude. Ils ne pouvoient ignorer que la plus saine partie des habitants de cette capitale n'entroient pas dans leurs vues, & qu'ils n'attendoient qu'une conjoncture favorable pour faire éclater leurs dispositions. Il se fit dans ce temps même une tentative pour introduire

Une partie de la noblesse s'attache au régent.

Chroniq. de Saint-Denis. Chron. MS.

duire des hommes d'armes du régent, laquele dut faire encore mieux comprendre aux séditieux, que ce prince avoit plus d'un partisan parmi le peuple. Le dessein de faire entrer ces gendarmes ayant été découvert, on arêta le charpentier du roi & le maître du pont de Paris, acusés d'avoir voulu favoriser ce projet. Ils furent exécutés dans la place de Greve. Lorsque le boureau aloit décapiter le premier, il tomba tourmenté par des convulsions : une partie du peuple cria miracle, & dit que cete injuste exécution déplaisoit à Dieu. Un avocat du Châtelet, apelé Jean Godart, qui étoit aux fenêtres de l'hôtel-de-ville, dit à la multitude, *Bonnes gens, ne veuillés vous émouvoir ſi Raoulet* [c'étoit le nom de l'exécuteur] *eſt ainſi chu de mauvaiſe maladie; car il en eſt entaché, & en chet ſouvent.*

Ann. 1358.

Le Pont-au-Change.

Depuis quelque-temps le régent faisoit travailler aux fortifications du marché de Meaux : sa situation dans une île formée d'un côté par la riviere de Marne qui le sépare de la ville, & de l'autre par un canal, est très avantageuse. La duchesse de Normandie, la princesse sa fille, & Isabelle de France, l'une des filles du roi Jean, étoient alors renfermées dans cete place, sous la garde de Gaston comte de Foix, de Grailly Captal de Buch, qui s'y étoient arêtés en revenant de Prusse *, & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers. Les factieux de Paris, qui épioient l'occasion de s'emparer de cete forteresse, saisirent le temps que le régent étoit parti de Meaux pour aler à Montereau-Fault-Yonne & à Sens. Etant sortis de Paris au nombre de trois cents bourgeois armés sous la conduite de Pierre Gilles, épicier de cete ville, ils se joignirent en chemin à quelques compagnies de paysans, & ariverent à Meaux, dont le maire & les habitants leur ouvrirent les portes, malgré le serment de fidélité qu'ils avoient prêté au régent.

Entrepriſe des rebeles ſur Meaux.

Ibidem. Froiſſard. Mém. de littérat. p. 250.

* *La Pruſſe alors étoit encore en partie barbare. Nos chevaliers étoient dans l'uſage d'y aler exercer leur valeur.*

Ils se présenterent en bataille devant le marché; mais ces bourgeois & ces rustres, sans ordre & sans disci-

Leur défaite.

pline, furent repouſſés & taillés en pieces à la premiere ſortie que fit ſur eux le comte de Foix, ſuivi ſeulement de vingt-cinq hommes d'armes. Ceux qui purent ſe dérober par la fuite ſortirent de la ville avec précipitation. Alors la garniſon qui gardoit le marché, indignée de la perfidie des habitants de Meaux, ſe jeta dans la cité, y mit le feu qui dura quinze jours, paſſa une partie des habitants au fil de l'épée, ſe ſaiſit du maire de la ville, qui fut puni du dernier ſuplice, & pourſuivit les fuyards juſque dans la campagne. Il périt ce jour-là plus de ſept mille hommes. Ces troupes de payſans, qui avoient accompagné les Pariſiens, furent preſque entiérement exterminées. Cete défaite donna le coup mortel à la faction de la Jacquerie, & les troupes de ce parti n'oſoient plus paroître. Le jeune Enguerrand, ſire de Coucy, avoit raſſemblé pluſieurs gentilshommes, à la tête deſquels il les pourſuivoit, & les maſſacroit ſans pitié par-tout où il les rencontroit.

Ann. 1358.

Marcel a recours au roi de Navarre.

Ibidem. Mém. de Litt.

L'échec que les Pariſiens venoient de recevoir à l'ataque de Meaux, avoit conſidérablement refroidi leur ardeur. Marcel intimidé par les ennemis qui le menaçoient au-dehors, & par la diviſion intérieure de la ville, dont il ne doutoit pas qu'une partie ne le détestât, & ne ſoupirât en ſecret après le retour du légitime ſouverain, prit la réſolution d'apeler le roi de Navarre à ſon ſecours, & de ranimer le zele de ſes partiſans par la préſence d'un chef acrédité, qui ayant des troupes à ſes ordres, pût ſoutenir ſa faction chancelante. Le Navarrois ſe rendit à Paris, harangua le peuple à ſon ordinaire. Lorſqu'il eut ceſſé de parler, l'échevin Conſac dit que l'Etat mal adminiſtré avoit beſoin de quelqu'un qui le gouvernât mieux, & que le roi de Navarre étoit le ſeul qui par ſa naiſſance & par ſes qualités perſonneles, méritât d'être choiſi pour capitaine-général. Quelques ſéditieux, répandus dans la place, confirmerent la propoſition par leur ſuffrage; mais le peuple témoignoit ſon indigna-

tion par un morne ſilence. Perſonne cependant n'oſa contredire, & Marcel décida qu'on écriroit au nom des Pariſiens à toutes les villes du royaume, afin de les engager à confirmer l'élection du roi de Navarre pour capitaine-général de l'Etat. Ann. 1358.

Si, dans le cours de ces troubles, le Navarrois conçut quelque deſſein de monter ſur le trône, ainſi que pluſieurs de ſes démarches le font ſoupçonner, il dut bien connoître alors le peu de fondement de ſes prétentions. La plupart des gentilshommes, qui s'étoient atachés à lui dans la fauſſe confiance qu'il leur avoit inſpirée de la droiture de ſes intentions, n'eurent pas plutôt découvert les projets dangereux de ſon ambition, qu'ils l'abandonnerent. Une grande partie de la nobleſſe de Bourgogne, qui l'avoit ſuivi pendant cete campagne, ſe retira, ne voulant plus ſervir ſous les ordres d'un capitaine de bourgeois rebeles. Le parti du régent ſe fortifioit par ces déſertions, & ce prince prudent mettoit à profit toutes les fauſſes démarches de ſes ennemis.

Le régent s'aproche de Paris. *Ibidem.*

La plupart des payſans ſoulevés avoient été exterminés. La nobleſſe, délivrée de cet obſtacle, s'étoit rendue auprès du régent. Ce prince qui, pendant ſon ſéjour à Sens, avoit convoqué tous les gentilshommes en état de contribuer à réduire les rebeles, & à repouſſer les ennemis, ſe voyoit à la tête d'un corps de plus de trois mille hommes d'armes. Avec ces forces il s'avançoit vers Paris, dans la réſolution de faire enfin éprouver aux habitants ſéditieux les juſtes éfets de ſon reſſentiment. Les troupes diſperſées dans les environs, pillerent & brûlerent les maiſons de campagne des Pariſiens. Le roi de Navarre, nouveau capitaine-général, ſortit de Paris ſuivi de ſix mille hommes; mais il ne fit rien qui juſtifiât le titre qu'on lui avoit déféré. Il ala d'abord à Goneſſe, & s'aprocha de la ville de Senlis, ſur laquele pluſieurs nobles réunis firent une tentative qui ne réuſſit pas. Cependant l'armée du régent étoit à Chelles, abaye diſtante de quatre

3000 *hommes d'armes faiſoient environ* 12000 *hommes.* *Ibidem.*

lieues de Paris. Il y eut là quelques conférences pour un acommodement. Le prince voyant qu'il n'étoit pas poſſible de le conclure, partit de Chelles, & vint camper aux environs de Vincennes, de Conflans & de Charenton. Marcel de ſon côté preſſoit plus que jamais les travaux des fortifications. Il avoit introduit dans la ville pluſieurs troupes d'Anglois & de Navarrois, moins pour la défenſe de la place, que pour donner de l'autorité à ſon parti, qui commençoit à baiſſer. Dans ce temps-là même, quelques ſeigneurs atachés au régent, s'étant aprochés juſque ſous les murs de Paris, provoquerent les Pariſiens au combat; mais ils ſe tinrent renfermés ſans oſer répondre à ce défi, diſant « que leur deſſein n'étoit pas de prendre les » armes contre leur ſeigneur, mais qu'en cas d'ata- » que, ils étoient déterminés à ſe défendre ».

Ann. 1358.

Spicil. cont. de Nang.

Entrevue du régent & du roi de Navarre.

Chron. MS. du roi Jean.

Le régent cédant aux ſolicitations de la reine Jeanne, conſentit à une entrevue avec le roi de Navarre : pour cet éfet, on dreſſa un pavillon entre Vincennes & l'abaye Saint-Antoine. L'armée du régent, compoſée de douze mille hommes, étoit campée *ſur les champs en quatre batailles*. Les troupes du roi de Navarre, qui ne montoient qu'à huit cents hommes d'armes, ocupoient une montagne entre Montreuil & Charonne. Les troupes des deux partis ſe tinrent éloignées du lieu de la conférence. Les deux princes convinrent de tout. Les prétentions du Navarrois furent évaluées à 400000 florins payables en diférents temps, & à dix mille livres de rente en terre : il s'engageoit de ſon côté à s'unir avec le régent, *envers & contre tous, excepté contre le roi de France*, & promettoit de porter les Pariſiens à ſe ſoumettre, & à fournir trois cent mille écus pour une partie de la rançon du roi, à condition que le régent leur *remettroit toutes peines criminelles pour le paſſé*. Après la concluſion de ce traité, l'évêque de Liſieux célébra la meſſe dans le pavillon même, en préſence des ſeigneurs & des deux princes, qui jurerent l'exécution de l'acommodement *ſur*

le corps de Dieu ſacré, que l'évêque tenoit entre ſes mains. Le prélat alors partagea l'hoſtie qu'il leur préſenta. Le roi de Navarre, tout méchant qu'il étoit, ne put ſoutenir cete épreuve : la préſence redoutable du juge des rois l'arrêta. Il dit que n'étant pas à jeun, il ne pouvoit communier, & l'évêque fut obligé de conſommer l'hoſtie. Ann. 1358.

Les deux princes ſe ſéparerent : le Navarrois revint à St-Denis, & le régent retourna aux Carieres, foiblement convaincu de la ſincérité de ſon ennemi, qui ne tarda pas à manifeſter ſes véritables ſentiments. En éfet, deux jours après qu'il eut quité le régent, il vint à Paris, ſous prétexte de faire ratifier le traité. Les Pariſiens, dit-on, ne voulurent pas y accéder. Le roi de Navarre renouvela ſes aliances avec eux, & leur laiſſa des troupes qu'il avoit amenées. Il y eut dans ce même temps un combat près de la Grange-aux-merciers, entre des troupes de l'armée du régent & des rebeles, qui furent repouſſés avec perte. Cete action, que les Pariſiens avoient engagée, fournit au roi de Navarre un prétexte de ſe diſpenſer de l'exécution du traité : lorſqu'on vint le ſommer de la part du régent de ſe rendre auprès de lui pour l'aider *contre tous*, ainſi qu'il l'avoit promis, il répondit que le prince, en ataquant les Pariſiens, avoit le premier enfreint l'acommodement, & l'avoit relevé de ſon ſerment.

Paris bloqué : ravage des troupes. *Grande Chronique. Spicil. contin. Nang.*

La poſition des troupes incommodoit les habitants de Paris. On avoit conſtruit ſur la Seine un pont de bateau au-deſſous de Corbeil : à la faveur de cete comunication, les détachements de l'armée faiſoient librement des courſes le long de la riviere, & empêchoient que rien n'entrât dans la ville de ce côté-là. Marcel, qui vouloit eſſayer de ranimer la confiance par quelque action d'éclat, ſortit de Paris à la tête d'environ douze cents hommes : il ſurprit Corbeil, & détruiſit le pont. C'étoit préciſement le jour du marché, auquel on avoit coutume de tranſporter du pain de Corbeil à la capitale. Le prévôt des marchands, & les Pariſiens qui l'a-

Ann. 1358.

voient acompagné à cette expédition, rentrerent en triomphe dans la ville. Voilà le ſeul exploit digne de remarque, qui ſe fit pendant l'eſpece de blocus que le régent avoit formé à l'orient de Paris. Encore cete action n'eſt-elle raportée que par le continuateur de Nangis, qui pouroit bien avoir confondu cete entrepriſe des Pariſiens ſur Corbeil, avec une autre qu'ils firent pour détruire un pont jeté ſur la Seine près de Charenton, vis-à-vis la maiſon des Carieres, ou le régent étoit logé, à l'ataque duquel ils furent repouſſés.

Le roi de Navarre ſe brouille avec les Pariſiens, & ſe retire.

Chron. MS. Spicil. contin. de Nang.

Chroniq. de S. Denis.

Les Pariſiens, quelques jours après, firent une autre ſortie ſous la conduite du roi de Navarre. Ce prince s'étant avancé juſqu'auprès des troupes du régent, eut une longue conférence avec les chefs du parti opoſé, après laquele il ramena ſes gens ſans avoir combatu. Cete conduite le rendit ſuſpect: les bourgeois indignés de ce qu'il les avoit empêchés de ſignaler leur courage, conçurent du mépris pour lui: ils s'imaginerent qu'il étoit d'intelligence avec les nobles, qu'ils regardoient comme leurs ennemis. Dès ce moment il perdit leur confiance, & ils le priverent même du titre de capitaine: c'eſt la raiſon que le continuateur de Nangis aporte de la retraite du Navarrois. Ce prince irité contre les Pariſiens, ſortit de la ville, emmenant avec lui la plus grande partie des troupes Navarroiſes & Angloiſes de ſa ſuite. Ces troupes furent inſultées par le peuple, qui tua pluſieurs Anglois. Quelques autres hiſtoriens ont prétendu que Charles le mauvais, s'apercevant que le parti des factieux chanceloit, ne ſe crut pas en ſûreté, & ſe retira, laiſſant encore dans Paris quelques troupes Angloiſes, qu'il y avoit conduites, & qui étoient ſoudoyées par la ville. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain qu'il abandonna Paris, & vint à Saint-Denis, où il demeura pendant quelque temps.

Nouveles conférences pour un acommodement.

Ibidem.

La reine Jeanne étoit alors auprès du régent, dans le deſſein de renouer les négociations. On tint de noveles conférences près de Vitry, à l'extrémité du pont conſtruit devant Carieres. L'archevêque de Lyon,

commiſſaire député par ſa ſainteté pour ménager un acommodement, s'y rendit acompagné de l'évêque de Paris, & de quelques bourgeois de Paris. Le roi de Navarre y vint eſcorté d'hommes d'armes & d'archers : le régent n'y parut qu'acompagné d'une ſuite peu nombreuſe & ſans armes. Ce fut dans l'un des bateaux qui compoſoient le pont, que la conférence fut tenue. Les principales conditions de l'acommodement y furent réglées : les Pariſiens devoient ſuplier le régent de leur pardonner ; & pour réparation de leur conduite paſſée, ils ſe remettoient à ſa diſcrétion, avec la clauſe qu'il ne feroit rien décidé ſur cet article, que par l'avis unanime de la reine Jeanne, du roi de Navarre, du duc d'Orléans & du comte d'Etampes. On convint de ſe raſſembler à Lagny quelques jours après, pour ratifier cet acord. En conſéquence, le régent s'engagea pour préliminaire à laiſſer libres les paſſages, tant par eau que par terre, du côté de la ville, que ſon armée tenoit bloquée. Il tint parole, en faiſant publier dans ſon camp que la paix étoit faite entre lui & les Pariſiens, & les troupes ſe retirerent. Mais tout eſpoir de pacification s'évanouit le lendemain de la conférence, dont le réſultat paroît avoir été plutôt un projet d'acommodement, qu'un véritable traité. Les Pariſiens, loin de donner au régent les marques de ſoumiſſion qu'il atendoit d'eux, renvoyerent avec des menaces & des injures ceux qui vinrent de ſa part ſe préſenter devant la ville. Cet obſtacle venoit uniquement de l'obſtination des factieux, & du déſeſpoir de Marcel. Ann. 1358.

Ce ſcélérat ſe voyoit enfin à la veille d'expier ſes forfaits : tourmenté par ſa crainte plus que par ſes remords, dévoré de ſoupçons & d'inquiétudes, il portoit en tous lieux les ſoins funeſtes dont il étoit déchiré. Il ne lui reſtoit plus d'autre aſyle que dans l'incertaine protection d'un homme encore plus méchant que lui : ſon ſalut dépendoit du roi de Navarre. Il avoit de fréquents entretiens avec ce prince, qui s'étoit retiré à Saint-Denis : là il employoit les ſuplications les plus baſſes, reſſources Terreurs de Marcel.

Chroniq. de S. Denis. Mém. de Littérature.

des lâches & des traîtres : il le conjuroit de le garan-
Ann. 1358. tir, ainſi que ſes complices, des châtiments qui le menaçoient : il rapeloit à ce prince, qu'il ne s'étoit rendu coupable que pour ſoutenir ſes intérêts, ſoit en le faiſant ſortir de priſon, ſoit en ſe déclarant en toute occaſion pour lui contre le duc de Normandie, comme ſi la voix des bienfaits eût été aſſez puiſſante pour faire quelque impreſſion ſur l'ame de Charles le mauvais. Ce roi, à qui les ſerments ne coûtoient rien, raſſuroit
Froiſſard, t. 1. fol. 77, verſo, col. 2. le prévôt & ſes adhérents. » *Certes, ſeigneurs & amis,* » leur diſoit-il, *il ne vous arivera jamais de mal, que* » *je ne le partage avec vous.* Pendant que vous avez le » gouvernement de Paris, je vous conſeille de vous bien » pourvoir d'or & d'argent, que vous puiſſiez trouver » dans le beſoin. Vous pouvez vous en fier à moi, & » me l'envoyer hardiment à Saint-Denis, où je le gar- » derai bien, & j'entretiendrai ſecrétement des gens » d'armes & des *compagnons*, qui ſerviront à vous » défendre contre vos ennemis. « Marcel, quoiqu'avare, crut qu'en ſatisfaiſant le Navarrois, il ſe procureroit un protecteur déclaré : il ne manqua pas dans la ſuite d'envoyer deux fois par ſemaine à Saint-Denis deux *ſommiers* chargés de florins.

Les Pariſiens maltraitent les Anglois. *Ibidem.* Vainement par ces précautions le prévôt des marchands eſſayoit de conjurer l'orage. Son crédit s'affoibliſſoit de jour en jour, & ſes partiſans commençoient à ſe décourager. Un incident qui ſurvint dans le même temps acheva de précipiter ſa perte, en le forçant de recourir aux derniers expédients que le déſeſpoir & la rage lui ſuggérerent. Outre les Navarrois & les Anglois que Charles le mauvais avoit à ſa ſuite, & dont la plus grande partie s'étoit retirée avec ce prince à Saint-Denis, il y avoit encore quelques troupes de ces étrangers que les Pariſiens entretenoient à leur ſolde. Le peuple mécontent du Navarrois, & de tous ceux par leſquels il s'étoit laiſſé gouverner juſqu'alors, ſoupiroit en ſecret après le retour de ſon légitime ſouverain : la préſence des Anglois rapeloit aux habitants de

de Paris le ſouvenir de leur roi priſonnier à Londres. Le ſpectacle affligeant des calamités qui déſoloient la France, excitoit leur indignation : ils ne purent ſoufrir plus long-temps, que les plus cruels ennemis du royaume ſemblaſſent triompher juſque dans le ſein de la capitale : ils inſulterent les Anglois, qui tenterent de ſe défendre ; mais la partie n'étoit pas égale : environ ſoixante Anglois furent tués dans le premier tumulte. Marcel favoriſa l'évaſion de la plupart de ces étrangers : toutefois il fut obligé, pour ſatisfaire le peuple, de conſentir à l'empriſonnement de cent cinquante Anglois, qui furent enfermés dans le Louvre. Le roi de Navarre fut très ofenſé de cete violence. Le prévôt, entiérement dévoué aux volontés de ce prince, ſe rendit au Louvre, acompagné de pluſieurs hommes d'armes & archers, délivra les priſonniers, malgré la réſiſtance des Pariſiens, & les fit ſortir de Paris par la porte Saint-Honoré : ceux qui les eſcortoient, avoient leurs arcs bandés, prêts à tirer ſur le peuple. Ann. 1358.

La retraite des Anglois auprès du roi de Navarre augmenta le nombre des brigands, & multiplia les ravages. Ces troupes maltraitées ſe vengerent en commettant des déſordres horribles dans les environs de Paris, & venant défier les habitants juſque ſous les murs de la capitale. Le Pariſiens aſſemblés tumultuairement, demanderent qu'on les conduisît contre elles. Le prévôt des marchands ſortit avec douze cents hommes, qu'il partagea en deux corps, afin, diſoit-il, de ſurprendre & d'enveloper les Anglois. Il ſe réſerva la conduite du corps le moins nombreux, avec lequel il ſe contenta de parcourir les endroits où il ſçavoit bien qu'il ne rencontreroit pas les ennemis, avec leſquels il s'entendoit. L'autre corps cependant tomba dans une embuſcade dreſſée près de Saint-Cloud ; les Anglois en tuerent ſix cents, & pourſuivirent le reſte juſqu'aux portes de la ville. Marcel revint de ſon expédition ſans avoir combatu, & fut hué par la populace, lorſqu'il rentra. Le lendemain de cete action, les parents & les Défaite des Pariſiens par les troupes Angloiſes.

amis de ceux qui avoient été tués, ſortirent pour enlever les corps : les Anglois les ataquerent une ſeconde fois, & en maſſacrerent plus de cent vingt.

Ann. 1358.

Marcel veut livrer Paris au roi de Navarre.

Chron. MS. du roi Jean.

Chroniq. de Saint Denis.

Froiſſard.

Spicil. contin. de Nang.

Mém. de littérature.

Le roi de Navarre, tranquile ſpectateur de ces déſaſtres, voyoit avec une ſatisfaction ſecrete les Pariſiens punis au gré de ſon reſſentiment. Il eſpéroit d'ailleurs que les incommodités qu'ils ſoufroient, les ameneroient à ſe livrer eux-mêmes entiérement à ſa diſcrétion. La confuſion étoit pouſſée trop loin pour ſubſiſter encore long-temps dans cet état : il faloit que cete criſe violente ſe terminât par une révolution déciſive. Marcel n'eſpérant plus obtenir du régent une grace, dont ſes crimes l'avoient rendu indigne, déteſté de la plus grande partie du peuple, dont il avoit été l'idole, en horreur à tous les bons citoyens, n'avoit plus rien à ménager. Le ſeul parti qu'il avoit à prendre étoit, ou de s'enſevelir ſous les ruines de ſa faction, ou de s'abandonner ſans réſerve au roi de Navarre qui le mépriſoit, & qui ne le regardoit que comme un vil inſtrument de ſes méchancetés. Il ala le trouver ſecrétement, & dreſſa de concert avec lui un projet bien digne de la noirceur de ces deux ames crueles. Le ſimple récit fait frémir. Le prévôt des marchands convint de livrer la ville au Navarrois. Ses troupes, jointes aux rebeles, devoient s'emparer de *la Baſtille Saint-Antoine* & des principales portes, ſe répandre enſuite dans la ville, & maſſacrer tous les partiſans du régent, dont les maiſons étoient déja marquées pour cete horrible exécution, après laquele on auroit couronné Charles-le-mauvais roi de France. C'étoit l'évêque de Laon qui étoit chargé de cete cérémonie. Le nouveau monarque eût cédé à Edouard les provinces qui ſe ſeroient trouvées à ſa bienſéance, & lui eût fait hommage du reſte du royaume. On ajoutoit que le roi d'Angleterre, auſſitôt que la nouvele de cete révolution lui ſeroit parvenue, devoit faire décapiter le roi Jean. Villani eſt le ſeul qui faſſe mention de ce dernier article de la conſpiration que le roi de Navarre & Marcel avoient fort bien pu méditer ; mais il n'y a pas la moindre apa-

rence qu'Edouard ſe fût prêté à ſeconder les projets des ſéditieux par la mort du roi ſon priſonnier. Ce monarque étoit incapable d'une pareille horreur, & l'on ne peut ſans témérité flétrir ſa mémoire par une imputation ſi odieuſe. Il eſt bien vrai que dans ce temps-là même les agents du roi de Navarre à Londres conclurent entre ce prince & le roi d'Angleterre un traité, dont inceſſamment il ſera fait mention ; mais ce traité n'a d'autre objet que la continuation de la guerre : & loin qu'Edouard paroiſſe conſentir à faire périr le roi Jean & à recevoir l'hommage de Charles-le-mauvais pour le royaume de France, l'Anglois au-contraire n'y parle que de ſes prétentions à la couronne. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le roi de Navarre amuſoit également le régent par des négociations qui paroiſſoient ne tendre qu'à rétablir la paix, & le roi d'Angleterre par l'eſpérance d'embraſſer ſon parti & de l'aider à conquérir la France. A la faveur de ces intrigues, trompant la défiance de l'un, & tirant des ſecours de l'autre, il ſe frayoit une route ſecrete à la révolution qu'il projetoit, & qui étoit ſur le point d'éclater, ſi la trahiſon de Marcel n'eût été prévenue. Ann. 1358.

Le prévôt des marchands ayant pris toutes les meſures qu'il croyoit néceſſaires pour l'exécution de ſon projet, fit avertir le roi de Navarre de s'aprocher avec des troupes : il devoit lui ouvrir les portes à un ſignal convenu. Pour cet éfet, pendant la nuit qui précéda le premier Août, il vint à la porte Saint-Antoine, l'une de celles qu'il avoit promis de livrer : ayant renvoyé une partie des bourgeois commis à la garde de cete porte & leur ayant ſubſtitué des gens à ſa dévotion, il prit les clefs des mains de l'oficier qui en étoit dépoſitaire. Juſque-là il n'avoit rencontré aucun obſtacle à ſa trahiſon : la ville aloit devenir la proie du Navarrois, lorſqu'un fidele & généreux citoyen, ſurvenant avec une troupe de ſes amis, arêta les fureurs de Marcel, & ſauva ſa patrie. Ce bourgeois, digne d'être immortaliſé dans les annales de la nation, ſe Mort de Marcel, réduction de Paris. *Ibidem.*

nommoit *Jean Maillard :* il étoit capitaine d'un des
Ann. 1358. quartiers de Paris. Ataché conſtamment à ſon prince légitime, il n'atendoit que le moment de faire éclater ſon zele : les intrigues de Marcel n'avoient pu être ſi ſecretes qu'il ne les eût pénétrées. Il arive au moment que ce perfide aloit conſommer ſon crime, il l'aborde : *Etienne*, lui dit-il, *que faites-vous ici à cete heure ? Jean*, répondit le prévôt, *à vous qu'en monte* [qu'importe] *de le ſçavoir ? Je ſuis ici pour prendre garde à la ville dont j'ai le gouvernement. Pardieu*, reprit Maillard, *il n'en va mie ainſi, ains n'êtes ici à cete heure pour nul bien, & je vous montrerai*, continua-t-il en s'adreſſant à ceux qui étoient auprès de lui, *comme il tient les clefs de la porte entre ſes mains pour trahir la ville. Jean, vous mentez*, repliqua le prévôt, *mais vous, Etienne, mentez*, s'écria Maillard tranſporté de fureur. En même-temps il leve ſa hache d'armes : Marcel veut fuir ; il le joint, le frape à la tête ; & quoiqu'il fût armé de ſon baſſinet, il le renverſe à ſes pieds. Ses compagnons ſe jetent ſur les gens du prévôt ; ils en maſſacrent une partie, & s'aſſurent des autres. Maillard marche vers la porte Saint-Honoré, par laquele les Navarrois devoient auſſi être introduits. En traverſant la ville, ils éveillent le peuple, l'apelent à la défenſe de la ſûreté commune : ils racontent ce qu'ils venoient de faire ; ils arivent à la porte, font main-baſſe ſur tous ceux qui veulent ſe mettre en défenſe, arêtent ceux qui ne réſiſtent point, & les conduiſent en priſon, ainſi que la plupart des autres complices de Marcel, qui furent ſaiſis cete même nuit dans leurs lits.

Le peuple excité par les cris de *Monjoie Saint-Denis*, mêlés avec les noms du roi & du régent s'aſſemble tumultuairement. Les rues ſe rempliſſent d'une foule d'habitants en armes : tous les factieux qui ſe préſentent ſont maſſacrés. En vain les autres ſe refugient dans leurs maiſons : il n'eſt plus pour eux d'aſyle contre l'emportement d'une multitude iritée : on en-

fonce les portes, on les charge de fers, on les traîne en priſon. Un des principaux auteurs des troubles a ſeul le bonheur d'échaper à la vengeance publique. L'évêque de Laon, ce prélat coupable de tant d'atentats trouve le moyen de ſe ſauver, tandis que le corps de ſon complice Marcel eſt traîné dans les rues par la populace, qui croit, par mille outrages ſur un cadavre inſenſible, ſe venger du traître qui l'a portée à la révolte. Tel, par un ordre de la Providence, eſt ordinairement le ſort des chefs de ſédition, que la faveur populaire n'éleve que pour les précipiter avec plus d'éclat. On ne peut s'empêcher de remarquer comme un éfet de la juſtice divine, qu'après leur mort, Marcel & quatre de ſes plus criminels complices, qui avoient trempé dans le meurtre des deux maréchaux, furent portés couverts de ſange, ſanglants & déchirés, à Sainte Catherine du Val des écoliers, & jetés ſur le tombeau de ces deux ſeigneurs, où ils demeurerent expoſés, ainſi que des victimes expiatrices. Ann. 1358.

Dès que le jour parut, Maillard aſſembla le peuple aux Hales : il prononça un diſcours pathétique ſur les malheurs qui avoient afligé la ville depuis le commencement des ſéditions : il déclara les motifs qui l'avoient excité à tuer le prévôt des marchands, quoiqu'il fût ſon *compere*. La harangue fut écoutée avec un aplaudiſſement général : tous demanderent à grands cris qu'on punît les perfides qui avoient voulu trahir la ville, le roi & le régent. Enſuite le conſeil *des prud'hommes* [on donna vraiſemblablement ce nom à des commiſſaires choiſis parmi les principaux bourgeois] travailla au procès des partiſans de Marcel, qui avoient été empriſonnés. Pluſieurs furent punis les jours ſuivants de diférents ſuplices ; la plupart furent apliqués à la queſtion avant que de mourir. Les priſons étoient remplies de ceux qu'on arêtoit à tous moments. Comme une infinité de gens de la plus vile populace profitoient de ce premier tumulte pour piller les maiſons des proſcrits, le conſeil de la ville fit publier une défenſe très

Punition des complices de Marcel. *Ibidem.*

sévere d'atenter à leurs biens ou aux personnes de leurs
Ann. 1358. femmes & de leurs enfants.

La face de la ville étoit bien changée. Le peuple ne soupiroit plus qu'après le retour du régent, dont quelques jours auparavant on n'eût osé prononcer le nom, sans s'exposer à perdre la vie : les chaperons mi-partis étoient évanouis : les principaux chefs des rebeles étoient morts ou chargés de fers : ceux qui n'avoient pas encore perdu leur liberté, voyoient avec éfroi leurs complices traînés au suplice. Parmi ces malheureux, on
Spicil. cont. de Nang. comptoit des citoyens dont la conduite, jusqu'au moment des troubles, avoit été irréprochable, mais que l'exemple de leurs parents ou de leurs amis, la terreur qu'inspiroit Marcel, & les séductions du roi de Navarre avoient entraînés dans le parti des révoltés. Un de ces bourgeois, généralement estimé, s'écrioit, lorsqu'on le conduisit à la mort : *Malheureux que je suis! ô roi de Navarre, plût au ciel que je ne t'eusse jamais vu ni entendu!*
Ibidem.

Le régent revient à Paris. On députa vers le régent, Simon Maillard & deux conseillers au parlement, Jean Alphons & Jean Pastourel. Ces députés trouverent le prince à Charenton.
Chronic. de Saint-Denis. *Chron. MS.* Ils lui rendirent compte de ce qui s'étoit passé, & le suplierent de la part des Parisiens d'achever de rendre le calme à la ville par sa présence. Charles écouta les députés avec bonté; il leur promit de les suivre incessamment, & les chargea d'assurer les Parisiens de son afection & de sa clémence. Peu de jours après il vint à Paris, acompagné du maréchal d'Andreghen, & du seigneur de Roye & d'un nombreux cortege de seigneurs & de chevaliers. Il fut reçu aux aclamations
Christ. de Pisan, MS. 1 part. ch. 24. pag. 16, recto. de tous les habitants. Le lendemain de son arivée, le régent partit du Louvre où il étoit logé, pour se rendre à l'hotel-de-ville. Les rues par lesqueles il passa, étoient bordées d'une multitude de peuple, qui le combloit de bénédictions & de protestations de fidélité. L'insolence d'un bourgeois lui fournit une bele ocasion de manifester la grandeur de son ame. Cet homme se

préſentant devant lui avec éfronterie, lui dit: *Pardieu, ſire, ſi j'en fuſſe cru, vous n'y fuſſiez ja entré; mais au fort on y fera peu pour vous.* Tous les ſeigneurs qui acompagnoient le prince furent indignés d'une pareille audace: le comte de Tancarville ſe mit en devoir de punir ce téméraire; mais le prince, ſans s'émouvoir, arêta l'emportement de ce ſeigneur, & regardant le bourgeois en ſouriant, ſe contenta de lui répondre, *On ne vous en croira pas, beau ſire.* Il pourſuivit ſa marche, laiſſant tous les ſpectateurs auſſi ſurpris que charmés de ſa modération. Ann. 1358.

Etant arivé à l'hotel-de-ville, devant lequel une foule d'habitants étoient raſſemblés, il déclara publiquement tout le détail de la conſpiration qu'on venoit de prévenir. Il aprit au peuple que le deſſein de Marcel, de l'évêque de Laon & de leurs complices, étoit de livrer la ville aux Anglois & aux Navarrois, de maſſacrer tous ceux que l'on ſçauroit être atachés à leur ſouverain, & de couronner enſuite Charles-le-mauvais. On avoit découvert les particularités ſecretes de la conjuration, tant par l'aveu des coupables apliqués à la torture, que par la détention de Thomas de Ladit, chancelier du roi de Navarre, qui avoit été arêté dans le moment qu'il aloit ſortir de Paris, déguiſé en moine: il fut exécuté quelque-temps après. Le prince termina ſon diſcours par l'aſſurance qu'il donna d'enſevelir dans l'oubli tout ce qui s'étoit paſſé pendant ces temps de troubles, & de réduire les éfets de ſa juſtice à la punition des auteurs de la révolte, qui par leurs violences & leurs intrigues avoient corompu la fidélité de leurs concitoyens.

Pour donner une preuve évidente que cete promeſſe n'avoit point d'exception qui pût alarmer la tranquilité de ceux qui avoient eu le malheur de participer à la ſédition, le prince acorda aux prieres de Gentien Triſtan, nouveau prévôt des marchands, des échevins & des principaux bourgeois de Paris, des lettres (*a*) *Tréſor des Chart. reg.* 86. *pag.* 140.

(*a*) Ces lettres imprimées dans le quatrieme volume des ordonnances, p. 346,

d'abolition générale, ne déclarant exclus de cete grace que deux, qui s'étant rendus coupables de haute trahiſon, étoient indignes d'éprouver la clémence du ſouverain. Toujours atentif à diſſiper juſqu'aux moindres équivoques, Charles dans ces lettres s'expliqua ſur la nature du crime de haute trahiſon : il entendoit déſigner par ce terme ceux qui étoient ou auroient été du conſeil ſecret *ſur le fait de la grande trahiſon dudit prévôt & de ſes complices, c'eſt à ſçavoir de vouloir atenter à la vie du roi & du prince régent, ou de les tenir en priſon perpetuele, & de faire le roi de Navarre roi de France.* La plupart de ceux qui étoient coupables de ces forfaits, étoient arêtés ou évadés. Les Pariſiens raſſurés par ce garant de la bonté du prince, rentrerent dans leur devoir, & lui voucrent un atachement inviolable. Charles pouſſa la généroſité juſqu'à remettre aux femmes & aux enfants de pluſieurs des coupables, une partie de leurs biens confiſqués, ſans même en excepter la veuve de Marcel, & celle de l'échevin Conſac, qui avoit été exécuté. Cete derniere épouſa en ſecondes noces Pierre de Dormans, neveu du chancelier.

Ann. 1358.

Le roi de Navarre traite avec Edouard.

Chron. MS. Villani.

La nuit que Marcel devoit livrer la ville, le roi de Navarre s'étoit préſenté à la porte Saint-Antoine : l'ayant trouvée fermée contre ſon atente, il craignit que quelque nouvel incident n'eût fait échouer l'entrepriſe : le tumulte qu'il entendit, redoubla ſon inquiétude : il envoya de ſes gens à la découverte, & fut bientôt inſtruit de ce qui s'étoit paſſé. Il voulut réparer ce contre-temps en ataquant la ville ; mais il fut repouſſé vigoureuſement, & revint à Saint-Denis tranſporté de colere contre les Pariſiens. Il leur fit éprouver les éfets de ſon reſſentiment, en ravageant les environs de la capitale. Quelques jours après, il reçut la nou-

raportent une partie des faits ſurvenus pendant les troubles de Paris : & ces faits exactement conformes à ce qui a été dit ci-deſſus, achevent de donner un caractere de vérité inconteſtable aux anciens écrivains qui en fourniſſent les détails.

vele

vele du traité conclu entre ſes agents & le roi d'Angleterre. La date de ce traité eſt du premier Août, le jour même que le complot de Marcel devoit éclater. Cete convention portoit que le roi de Navarre aideroit Edouard de tout ſon pouvoir pour conquérir la France; & que dans le cas où ces deux princes pouroient y réuſſir, Charles auroit pour ſa part les comtés de Champagne & de Brie, les comtés de Chartres & le bailliage d'Amiens, & que les autres provinces apartiendroient au roi d'Angleterre, réſervé de faire droit au Navarrois ſur ſes prétentions au duché de Normandie.

Ann. 1358. *Rymer. act. publ. tom. 3, part. 1, fol. 70.*

Le Navarrois lié déſormais avec l'Angleterre dont il ſe promettoit un puiſſant ſecours, n'eſpérant plus rien des Pariſiens depuis la découverte & la punition de ſes complices, ceſſa de garder des meſures avec le régent, qu'il avoit prétendu amuſer juſqu'alors par des négociations & des traités démentis ou violés preſque toujours auſſi-tôt que conclus. En ſe retirant de Saint-Denis, qu'il abandonna au pillage avant que de s'en éloigner, il l'envoya défier ouvertement. Il marcha enſuite vers Melun qui apartenoit à la reine Blanche ſa ſœur, & dont cete princeſſe lui ouvrit les portes: il s'empara de l'île & de la partie de la ville ſituée vers la Brie: les troupes du régent s'étoient fortifiées dans l'autre partie. Philippe de Navarre de ſon côté rentra dans la Normandie, jeta de fortes garniſons dans les villes de Mantes & de Meulan, par le moyen deſqueles il ſe rendit maître du cours de la Seine, & fut en état de faire des courſes dans le pays Chartrain & juſqu'aux environs de Paris. Les troupes Angloiſes ſe joignirent alors aux troupes Navarroiſes plus ouvertement qu'elles n'avoient fait juſqu'alors; & par ce moyen Edouard, malgré la treve, continuoit toujours les hoſtilités ſous le nom du roi de Navarre. Le politique Anglois eſpéroit afoiblir le royaume, en fomentant ſecrétement les diviſions qui le déchiroient, par les ſecours indirects & la protection tacite qu'il

Tréſor des Chart. reg. 96, pag. 219.

Ann. 1358. acordoit à l'un des deux partis. Il entretenoit cependant le roi Jean & ſon fils de l'eſpérance d'un acommodement prochain. Cete conduite étoit éfectivement une voie preſque aſſurée de forcer la France à ſubir les conditions qu'il voudroit dicter.

Défenſe de ſonner les cloches quand les vêpres ſeroient finies. *Froiſſard. Spicil. cont. de Nang.*

Chaque jour ajoutoit quelques nouveles infortunes aux calamités qui afligeoient la nation. Les villes les mieux fortifiées n'étoient pas exemptes de la terreur générale, & il faloit être perpétuélement ſur ſes gardes. Ce fut vers ce temps qu'on défendit de ſonner les cloches dans les égliſes de Paris depuis *les vêpres chantées* juſqu'au grand jour du lendemain, dans l'aprehenſion de troubler par le moindre bruit l'atention des ſentineles qui veilloient pendant la nuit pour avertir de l'aproche des ennemis. On excepta de cete défenſe le *couvreſeu* (*a*) qu'on avoit coutume de ſonner tous les ſoirs à Notre-Dame. A cete heure les chanoines après les complies chantoient tout de ſuite les matines, qu'auparavant ils ne diſoient qu'à minuit. Peu de places échaperent au pillage & à l'incendie, & la plupart eſſuyerent ce malheur plus d'une fois.

Pillages & brigandages. Culture des terres abandonnées.

Les garniſons cantonnées dans les villes & les forteresſes formoient autant de troupes de ſcélérats qui ne laiſſoient paſſer aucune ocaſion d'exercer les plus afreux brigandages. Toute communication, non-ſeulement de province à province, mais même de cités à cités étoit intérompue. On voyoit les chemins couverts d'herbes & de ronces : les maiſons, les égliſes, les

(*a*) Anciennement dans la plupart des villes policées on avertiſſoit par le ſon d'une cloche les habitants de ſe renfermer chez eux & d'éteindre leur feu, précaution que la quantité de bois employée dans la conſtruction des maiſons de nos aïeux rendoit néceſſaire : on ſonnoit cete cloche à ſept heures du ſoir dans l'hiver ; c'eſt ce qu'on apeloit l'heure du couvre-feu. Il n'étoit plus permis alors d'aler dans les rues à moins qu'on n'eût une lumiere, afin de prévenir les brigandages qui auroient pu ſe commettre pendant l'obſcurité : la garde des plus grandes villes n'étoit pas alors exercée avec cete régularité qui fait aujourd'hui la ſûreté de nos cités les plus tumultueuſes. C'eſt à cete heure du couvre-feu que la premiere inſtitution de l'*Angelus* fixa le moment de la priere qu'elle preſcrit. Il en a déja été queſtion dans le volume précédent. *Vid. Gloſſ. de du Cange ad verb.* Ignitagium & Angelus.

monaſteres, en un mot tous les bâtiments qui pouvoient être fortifiés, étoient ou remplis de troupes ou détruits également par les deux partis. Les Anglois & les Navarrois les renverſoient pour ſatisfaire leur inimitié : les troupes du régent ne les épargnoient pas davantage, pour priver les ennemis des retraites qu'ils auroient pu s'y former. Les monaſteres étoient abandonnés : on ne voyoit dans les villes que des perſonnes religieuſes des deux ſexes qui acouroient de toutes parts chercher des aſyles contre les fureurs de la guerre. Les habitants des campagnes expoſés à toutes ſortes de ravages, après avoir payé tribut aux diférentes troupes qui les rançonnoient, & n'en ayant pas été traités plus favorablement, furent contraints de renoncer à la culture infructueuſe de leurs terres. On ne labouroit plus : les champs déſerts & ſtériles n'étoient plus ocupés que par des bandes de ſoldats & de brigands. Le continuateur de Nangis, pour donner le dernier trait au tableau de la déſolation de la France, ajoute que » la » miſere devint ſi grande, qu'elle s'étendit juſqu'aux » chefs du clergé qui jouiſſoient auparavant des plus » conſidérables revenus. On ne voyoit plus dans Paris » & dans les autres grandes villes qu'abés & abeſſes » ocupés à chercher les moyens de ſubſiſter. Les pré- » lats & grands bénéficiers, qui autrefois auroient » rougi de marcher en public, à moins qu'ils n'euſſent » été acompagnés du faſtueux cortege d'une multitude » d'écuyers, de domeſtiques & de chevaux, étoient » alors dans l'humiliante néceſſité d'aler à pied, ſuivis » ſeulement d'un moine ou d'un valet, & de ſe con- » tenter d'une nouriture frugale «. Ann. 1358.

Ce ſeroit abuſer de la patience du lecteur que de le fatiguer par les détails auſſi révoltants qu'ennuyeux des opérations d'une guerre qui ſe faiſoit par-tout dans le même temps : il aimera mieux ſans doute embraſſer les principales expéditions dans une narration rapide, qui ſans lui laiſſer rien ignorer des faits eſſenciels, ſuprime les moins importants. Ces détails ne produiroient

qu'une répétition monotone d'actions dans leſqueles
Ann. 1358. on voit toujours régner la même fureur : priſes & repriſes de petites places, démolitions de châteaux, de fortereſſes, combats multipliés preſque à l'infini, où l'on ſe diſputoit la victoire avec autant d'acharnement que ſi la fortune de chaque parti en avoit dépendu : ſuccès cependant qui n'aportoit d'autre avantage que celui de rendre les vainqueurs maîtres de quelque petit canton, diſputé le lendemain par quelques troupes du parti contraire. Comment d'ailleurs ſeroit-il poſſible de ne pas s'égarer dans ce cahos d'événements confus, & dont les écrivains, même du temps où ils ſe ſont paſſés, n'ont pu démêler l'obſcurité ? C'eſt ſur-tout dans l'hiſtoire de ces temps de déſordre & de trouble qu'on peut avancer avec vérité, qu'il eſt plus aiſé de dire tout, que de ne dire que ce qu'il faut.

Déſordres des compagnies. Le principal deſſein du roi de Navarre étoit de reſſérer & d'afamer la capitale. Il s'étoit emparé des paſſages ſur les rivieres qui pouvoient y conduire des proviſions. Maître de l'Oiſe par Creil, de la Marne par Lagny, il coupoit la Seine au-deſſus & au-deſſous de Paris par les garniſons de Melun, de Mantes & de Meulan : il tenoit encore les fortereſſes d'Argenteuil, de Franconville & de Croiſſy, par le moyen deſqueles il reſſéroit la ville de ce côté-là. Le régent raſſembloit des troupes : il ſe trouva obligé de prendre à ſa ſolde pluſieurs de ces compagnies de brigands qui infeſtoient le royaume. L'état de ſes finances ne lui permettant pas de payer leurs funeſtes ſecours, ils commirent des déſordres afreux dans tous les endroits où il les diſtribua, quelques-uns même de leurs chefs traiterent ſecrétement avec les ennemis, & formerent une conſpiration qui fut découverte. La punition de ces traîtres produiſit la déſertion de leurs troupes, qui alerent ſe joindre au Navarrois. Ce prince, qui ſe trouvoit en état de les payer par le moyen des ſommes qu'il avoit tirées de Marcel, voyoit journélement groſſir le nombre de ſes partiſans. Cete jonction lui

fournit pendant quelque temps les moyens de pouſſer les hoſtilités avec chaleur. Ann. 1358.

Les villes de Picardie & de Vermandois, ſur les demandes du régent, fournirent un corps de troupes ſous la conduite de l'évêque de Noyon, & des ſeigneurs de Coucy, *de Ravenal* ou Ravenel, de Chauny & de Roye. Ils formerent le ſiege du château de Mauconſeil, place importante par ſa ſituation. Jean de Pecquigny, averti du danger où étoit ce fort, arive à la tête de la garniſon de Creil, s'aproche des aſſiégeants à la faveur d'un brouillard, les ſurprend dans leur camp, & les met en fuite. La plupart des ſeigneurs furent tués ou pris : l'évêque de Noyon étoit au nombre de ces derniers. Les ennemis firent un butin conſidérable, tant par le pillage du camp où ils trouverent quantité d'armes & de joyaux, que par les rançons de leurs priſonniers. Les chevaliers aquitoient ces rançons en chevaux ou en argent, & les bourgeois *en étoffes, en fers de glaives, en haches, en épées, en jacques, en pourpoints, en houzeaux & en outils.* Les Navarrois obligeoient ceux que leur fortune mettoit hors d'état de payer leurs rançons, de ſervir dans leurs troupes pendant un certain temps. On ſe fortifioit de tous côtés, les ſeigneurs n'étoient ocupés qu'à garantir leurs domaines, tout le monde devenoit guerrier. Un éclésiaſtique nommé le chanoine de Robeſart, cantonné dans le Laonois, s'étoit rendu la terreur des Anglois & des Navarrois dont il avoit exterminé pluſieurs partis.

Siege de Mauconſeil. *Spicil. cont. de Nang. Froiſſard. Chron. MS.*

Le roi de Navarre, qui entretenoit des intelligences dans les villes qui tenoient le parti du régent, fit tenter une entrepriſe ſur Amiens, dont quelques bourgeois avoient promis de le rendre maître. Ces traîtres introduiſirent ſecrétement des hommes d'armes dans leurs maiſons. Tout paroiſſant diſpoſé, Pecquigny vint de nuit à la tête d'un corps de troupes; il ſurprit le fauxbourg dont il s'empara : mais n'ayant pas ſuivi ce premier avantage aſſez promptement, il

Entrepriſe ſur Amiens. *Ibidem.*

donna le temps aux habitants de la ville de ſe mettre
Ann. 1358. en état de réſiſter. Cependant, ſoit par un éfet du haſard, ou de quelque avis, le connétable de Fiennes & le comte de Saint-Paul ariverent dans la ville par un autre côté : ils avoient des troupes avec eux ; les Navarrois furent repouſſés avec perte ; & voyant qu'ils ne pouvoient emporter la ville, ils ſe retirèrent dans le fauxbourg qu'ils abandonnerent après l'avoir pillé & brûlé. *Trois mille maiſons* (*a*) furent la proie des flammes. Dès que le jour parut, on fit dans les maiſons de la ville la recherche des coupables de cete trahiſon. Pluſieurs bourgeois furent arêtés, dix-ſept furent exécutés publiquement : l'abé du Gard, & Fremin de Coquerel maire de la ville, étoient du nombre de ceux qui furent décapités. Il ſe fit dans le même-temps un autre tentative ſur la ville de Laon que l'évêque vouloit livrer aux Navarrois. La conjuration fut découverte : le perfide prélat eut le bonheur d'être aſſez promptement averti pour s'échaper de la ville & ſe retirer à Melun auprès du roi de Navarre, laiſſant ſes complices expoſés au châtiment qu'il eût partagé avec eux, s'il avoit été arêté.

Conſpirations. On n'entendoit parler que de conſpirations : il ſe paſſoit peu de ſemaines qu'on n'en découvrît quelque nouvele. Le régent ayant été inſtruit qu'il s'étoit formé un complot d'introduire dans Paris des troupes du roi de Navarre, fit arêter pluſieurs bourgeois de cete ville. Quelques habitants ſe rendirent en tumulte à l'hôtel-de-ville : Jean Culdoé prévôt des marchands réſiſta aux demandes qu'ils lui firent d'aler ſoliciter auprès du prince l'élargiſſement de ceux qu'on avoit empriſon-

(*a*) Il paroît ſurprenant que le fauxbourg d'Amiens fût alors compoſé de trois mille maiſons, les quatre fauxbourgs de cette ville n'en contenant pas aujourd'hui deux cents chacun. Cependant toutes les chroniques du quatorzieme ſiecle ſont d'acord ſur ce nombre de trois mille, & comme il n'eſt pas écrit en chiffres, il ne peut y avoir d'erreur. Le ſçavant Académicien qui a fourni des mémoires ſur la vie de Charles-le-mauvais, n'a pas fait dificulté d'adopter le même nombre de trois mille, fondé probablement ſur les mêmes autorités. Il faut ſans doute qu'Amiens, ſur-tout par ſes fauxbourgs, ait été anciennement une ville plus conſidérable qu'elle ne l'eſt de nos jours.

nés. Le lendemain le régent acompagné d'une nombreuſe eſcorte, vint à la place de Greve : il monta ſur les degrés de la croix d'où il parla au peuple, & il les aſſura que ceux qu'il avoit fait arêter étoient partiſans du roi de Navarre, & qu'il en avoit des preuves certaines. Un bourgeois qui avoit eu des relations avec le roi de Navarre, confirma par ſerment la vérité de ce que le prince venoit de déclarer : cete démarche apaiſa le peuple. Cependant le régent qui vouloit gagner les cœurs par ſa clémence, après avoir fait inſtruire le procès des coupables, leur pardonna (*a*). Ann. 1358.

Les cardinaux de Périgord & d'Urgel, légats nommés par ſa ſainteté pour négocier un acommodement entre le roi de Navarre & le régent, après avoir employé inutilement leur entremiſe, furent contraints de reprendre la route d'Avignon. Ils n'avoient pas été plus heureux dans un voyage qu'ils avoient fait à Londres pour traiter de la paix entre les deux couronnes. Une troupe d'Anglois & de Navarrois compoſée au plus de mille hommes, s'aprocha d'Auxerre, que défendoit une garniſon de deux mille hommes. La place étoit ſi mal gardée que les ennemis s'en emparerent dès le premier éfort. La garniſon & les habitants payèrent chérement leur négligence : la ville fut pillée, & le butin fut évalué à plus de cinq cent mille moutons d'or : Guillaume de Châlons, fils du comte d'Auxerre, fut fait priſonnier. Les Navarrois ayant paſſé huit jours dans la ville, menacerent les habitants de les renfermer tous dans un quartier de la place & de brûler le reſte s'ils ne vouloient conſentir à racheter leurs perſonnes & leur ville. Il falut ſubir la loi des vainqueurs : on demeura d'acord de donner quarante mille moutons d'or & quarante perles eſtimées dix mille moutons

Priſe d'Auxerre. *Ibidem. Chroniq. de Saint-Denis. Mém de Littérature.*

(*a*) Villani qui raporte cete conjuration dans laquelle il envelope les comtes d'Etampes & de Rouſſy, [on a vu ci deſſus des témoignages bien ſenſibles de la fidélité de ce dernier à l'occaſion de la tenue des Etats de Champagne], dit que le régent fit exécuter les bourgeois & pardonna aux comtes ; mais ſon témoignage ne peut balancer celui de tous les écrivains de la nation, qui diſent formélement le contraire.

d'or. Les habitants dépouillés entiérement, n'étoient
Ann. 1358. pas en état de fournir cete ſomme : ils mirent en gage entre les mains des ennemis pour ſûreté du paiement, les joyaux de l'égliſe de S. Germain, qui ſeule avoit été exceptée de la ſpoliation générale. Les habitants s'obligerent de payer à cete égliſe une rente annuele de trois mille florins, en cas qu'il ne leur fût pas poſſible de retirer ces gages. Cependant les Anglois continuèrent de demeurer dans la ville & d'y vivre à diſcrétion : ils abatirent les portes & les fortifications, & comblerent les foſſés, tandis que des bourgeois députés de la part des malheureux habitants étoient alés à Paris pour ſoliciter auprès du régent la confirmation du traité auquel la néceſſité les avoit contraints de ſe ſoumettre, & pour obtenir quelque ſecours d'argent. Ils furent volés à leur retour.

La plupart des capitaines Anglois ou Navarrois s'étoient formé des établiſſements dans des villes ou forteresſes d'où ils exerçoient impunément les plus afreux brigandages : ils pilloient ou brûloient tous les cantons qui ſe trouvoient à portée de leurs courſes, & l'on étoit quelquefois ſurpris de ſe trouver ataqué à l'improviſte par une troupe de brigands dont la réſidence étoit éloignée de plus de trente lieues. L'unique précaution pour ſe mettre à l'abri de leurs violences étoit d'acheter de ces capitaines des ſauf-conduits ou des exemptions de pillage & de rançons, & ce remede devenoit auſſi incommode que le mal même, puiſque pour jouïr de quelque ſûreté, il auroit falu payer en même-temps tribut à tous les diférents chefs. Les troupes même atachées au parti du régent n'étoient guères plus ſcrupuleuſes, ou ſéduites par l'exemple, ou forcées par la néceſſité ; car les finances du prince ne pouvoient ſufire à contenter l'avidité de pluſieurs de ces compagnies mercenaires que la néceſſité l'avoit forcé de prendre à ſa ſolde. Enfin c'étoit par-tout le même tableau de déſordre & de dévaſtation, mais varié & multiplié à l'infini. Ces brigands vendoient leurs

leurs ſervices indiſtinctement aux divers partis, toujours diſpoſés à paſſer de l'un à l'autre à la moindre ouverture d'obtenir le prix de leur perfidie. Le régent entretenoit pluſieurs corps de ſoldats ultramontains qui formerent le complot de livrer aux ennemis les forteresſes qu'ils avoient en garde. Sur la dépoſition de leurs chefs on en fit mourir une partie: les autres demanderent le paiement de leurs gages : on étoit dans l'impoſſibilité de les ſatisfaire, ils ſe crurent autoriſés à ſe payer par leurs mains : ils ſe répandirent dans les environs des places qu'ils ocupoient, maſſacrant les hommes, violant les femmes & les filles, & mettant le feu par-tout. Après ces horribles excès, il falut encore compoſer avec eux & leur acorder des lettres de rémiſſion. Arnaud de Cervole, dit l'archiprêtre, s'étoit engagé au ſervice du régent avec la troupe qu'il commandoit. Il voulut ataquer Robert Canolle, capitaine Anglois, qui s'étoit fortifié dans Malicorne, place du Gâtinois, mais il fut honteuſement repouſſé. Ann. 1358.

La valeur avec laquele le connétable de Fiennes & le comte de Saint-Paul s'étoient conduits à la défenſe d'Amiens, leur avoit aquis la confiance des gens de guerre. Ils ſe trouverent à la tête de deux mille hommes d'armes & de douze mille hommes des communes. Ces forces conſidérables les engagerent à former le ſiege de Saint-Valery. La place, quoique défendue vigoureuſement, fut ſérée de ſi près, que les aſſiégés demanderent à capituler. A peine les François s'en furent-ils mis en poſſeſſion que l'on vit paroître Philippe de Navarre, le comte de Harcourt & Pecquigny qui acouroient pour faire lever le ſiege. Mais ils arivoient trop tard, il falut ſonger à la retraite avec d'autant plus de promptitude, que l'armée Françoiſe qui s'étoit encore groſſie par de nouveles troupes, ſe mit ſur leurs traces. Les Navarrois ne ſe ſentant pas aſſez forts pour réſiſter à un corps de trente mille hommes, repaſſerent la Somme ayant toujours à leur dos le con- Priſe de Saint-Valery par le connétable de Fiennes. *Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean.*

nétable qui les preſſoit vivement. Il les auroit atteints
Ann. 1358. ſans la difficulté que firent les habitants de Saint-Quentin de laiſſer paſſer les troupes Françoiſes. Ce refus arêta la pourſuite & ſauva les Navarrois, qui ſe retirerent dans la Normandie où ils continuerent de piller & de rançonner la province.

Ann. 1359. Rétabliſſement des officiers deſtitués pendant les troubles.

Le régent opoſoit aux contradictions & aux obſtacles qui ſe renouveloient ſans ceſſe, une patience qu'on ne peut ſe laſſer d'admirer dans un âge ſi peu avancé. La douceur de ſon caractere & la ſageſſe de ſes vues qui ſe manifeſtoient dans toute ſa conduite, lui concilioient journélement l'afection des peuples dans le même-temps qu'elles lui méritoient l'eſtime générale. Sûr d'avoir aſſez tempéré la fermentation qui régnoit dans les eſprits, pour n'avoir plus beſoin de continuer les ménagemens dont le malheur des temps lui avoit fait juſqu'alors une néceſſite, il crut qu'il pouvoit ſans péril ſe montrer tel qu'il étoit, & juſtifier la généroſité de ſon ame & la droiture de ſes intentions. Il ſe rendit au parlement où il prononça lui-même une ordonnance par laquele il déclaroit qu'il avoit toujours regardé comme ſujets fideles & afectionnés les vingt-deux oficiers que l'aſſemblée des Etats de 1357 l'avoit contraint de deſtituer ; que l'apréhenſion de plus grands malheurs n'auroit pas été capable de le faire céder à l'importunité des ennemis du gouvernement, s'il n'avoit eſpéré que dans des circonſtances plus heureuſes il lui ſeroit libre de ſuivre les mouvements de ſa juſtice ; que le temps étoit arivé *de reſtituer en leurs états & renommées*, des oficiers qui n'avoient été pourſuivis qu'en haine de leur atachement au bien général & à l'honeur du ſouverain ; qu'en conſéquence il les réintégroit dans leurs biens & dignités, ordonnant qu'ils ſeroient payés des gages de leurs ofices comme s'ils les avoient toujours conſervés. Le prince ajouta qu'il deſiroit que ſa déclaration fût ſignifiée au pape, à l'empereur, aux princes & aux villes, afin que ce témoignage authentique éfaçât juſqu'au

Mémorial de la chambre des comptes, reg. D. fol. 19. recto.

moindre ſoupçon qu'auroit pu faire naître la deſtitution de ces oficiers.

Ann. 1339.

Cete démarche confirma de plus en plus les François bien intentionnés dans ces ſentiments d'amour & de reſpect ſi naturels à la nation pour ſes ſouverains. Le prince ne tarda pas à faire l'épreuve du zele & de l'atachement tant de la nobleſſe que des principales villes de ſon parti. Dans une aſſemblée d'Etats-généraux qui ſe tint pour lors, les nobles, outre les ſubſides, s'obligerent unanimement de ſervir à leurs dépens pendant un mois, ſans y comprendre le temps néceſſaire, ſoit pour ſe rendre à l'armée, ſoit pour ſe retirer. La ſeule ville de Paris offrit l'entretien de ſix cents hommes d'armes, quatre cents archers & mille brigands: les autres villes faiſant des éforts proportionnés, fournirent juſqu'à douze mille hommes d'armes. C'étoit beaucoup, ſi l'on conſidere le déplorable état des campagnes, la deſtruction & le pillage de tant de villes, & la néceſſité où elles étoient de veiller chacune en particulier à leur propre défenſe contre cete multitude d'ennemis qui les environnoient de toutes parts.

Subſide accordé par les Etats.
Chambre des Comptes, mémorial D.
Recœuil des ordonnances.
Chroniq de Saint-Denis.

Afin de ne pas perdre l'éfet de ces heureuſes diſpoſitions, il fut réſolu que l'on feroit le ſiege de Melun. Cete ville occupée par les Navarrois incommodoit extrêmement la capitale par ſa ſituation ſur la Seine. D'ailleurs trois reines, Jeanne veuve de Charles IV, Blanche de Navarre veuve de Philippe de Valois, & la reine de Navarre y étoient renfermées. La place fut inveſtie & ſérée vivement. Ce fut à ce ſiege que Bertrand du Gueſclin, ataché depuis peu au régent, ſervit pour la premiere fois dans l'armée Françoiſe: il fit dès-lors admirer cete rare valeur dont il avoit déja donné des preuves dans les guerres de Bretagne. Le régent qui aſſiſtoit à ce ſiege fut témoin de l'intrépidité avec laquele il monta ſeul à l'aſſaut d'une tour qu'il eût emportée ſi ſon échele n'eût été fracaſſée par un tonneau de groſſes pierres qu'on lança ſur lui. La trempe de ſes armes le garantit, mais il fut préci-

Siege de Melun.
Chron. MS. du roi Jean.
Froiſſard.
Spicil. contin. de Nangis.
Vie du connétable du Gueſclin, MS.

pité dans le foſſé d'où on le retira privé de connoiſ-
Ann. 1359. ſance. Le prince qui ne l'avoit pas perdu de vue conçut pour lui la plus haute eſtime : ce fut Charles lui-même qui envoya du monde à ſon ſecours. Lorſque le chevalier Breton fut revenu de l'évanouiſſement cauſé par ſa chûte, il courut à l'aſſaut qui duroit encore, renverſa pluſieurs Navarrois, obligea les autres de repaſſer la bariere & de lever le pont. La nuit qui ſurvint ſépara les combatants.

Projet d'accommodement. Le régent leve le ſiege. *Ibidem.*

On devoit livrer un autre aſſaut le lendemain ; mais la nuit même les aſſiégés firent des propoſitions d'acommodement. La reine Jeanne & ſon conſeil promirent de rendre la ville, & l'on y régla les conditions préliminaires d'un nouveau traité de paix avec le roi de Navarre. En atendant l'acompliſſement de ce projet de pacification, le prince retira ſes troupes & revint à Paris ſur la promeſſe qui lui fut faite que les Navarrois évacueroient Melun.

Conférences à Vernon. *Ibidem.*

Tandis que les agents des deux princes diſcutoient à Vernon les articles de l'acommodement, le régent voulut donner à ſes ſujets des marques de la confiance qu'il avoit en leur afection. Les gens de ſon conſeil ſe rendirent au parlemenr où furent convoqués le prévôt des marchands & les principaux bourgeois. L'aſſemblée fut conſultée ſur le traité qu'on négocioit. Tous les aſſiſtants conſeillerent au prince de l'accepter. Les députés du roi de Navarre furent invités de ſe rendre à Paris, & lorſque tout fut réglé, le régent vint à Pontoiſe où le Navarrois devoit ſe trouver pour ratifier les conditions.

Le roi de Navarre, avant que de partir de Mantes, exgiea qu'on lui donnât pour ôtage le duc de Bourbon, Louis de Harcourt, les ſeigneurs de Montmorency & de Saint-Venant, Guillaume Martel, le Baudrain de la Heuze, le prévôt des marchands, & deux bourgeois de Paris. Il ariva eſcorté de cent hommes d'armes ; mais auſſi-tôt qu'il aperçut le régent qui étoit ſorti de Pontoiſe pour le recevoir, il renvoya une

partie de ſes gens. Ces deux princes s'aborderent ayant *le chaperon avalé de la tête* : après s'être donné des témoignages réciproques d'amitié, ils prirent le chemin de la ville, où ils entrerent à la lueur des flambeaux. Il y eut encore de nouveles dificultés pour la concluſion du traité, & elles furent pouſſées ſi loin de la part du roi de Navarre, que l'on crut l'acommodement déſeſpéré. Le régent même lui fit dire par le comte d'Etampes, que s'il refuſoit les conditions qu'on lui ofroit, il ne faloit plus ſonger à la paix, & qu'il étoit prêt à le faire conduire ſûrement au lieu où il avoit été reçu. Ann. 1359.

Tout paroiſſoit rompu lorſque le Navarrois, par une de ces bizareries aparentes dont il couvroit ordinairement ſes artifices, parut entiérement changé. Ce n'étoit plus le même homme : autant ſes prétentions de la veille avoient paru exceſſives, autant ſon déſintéreſſement opoſa-t-il un contraſte ſingulier. Il vouloit tout, il ne demandoit plus rien, il fit venir dans ſa chambre le conſeil du régent auquel il déclara la réſolution où il étoit de finir les malheurs de l'Etat, d'être ami du roi & de ſon fils, & de les ſervir de tout ſon pouvoir. Il proteſta qu'il ne demandoit plus, ni argent, ni terres nouveles, ſatisfait ſeulement d'obtenir la reſtitution de celles qui lui apartenoient légitimement. Il ajouta que ſon intention étoit de publier l'aſſurance de ſes ſentiments devant le peuple. Un changement ſi peu atendu ne pouvoit que ſurprendre agréablement le régent : il s'écria tranſporté de joie que *ſi le roi de Navarre penſoit comme il parloit, c'étoit Dieu lui-même qui l'avoit inſpiré.* Charles-le-mauvais, plus dangereux ami qu'ennemi redoutable, ne le laiſſa pas long-temps dans l'erreur. Cependant le jour même, devant le peuple de Pontoiſe aſſemblé dans la ſalle du château, il répéta la déclaration qu'il avoit faite au conſeil du régent : il promit de plus qu'il feroit évacuer toutes les fortereſſes qui avoient été priſes par lui ou par ſes aliés depuis le commence-

Paix conclue entre le régent & le roi de Navarre.

Chroniq. de Saint-Denis. Chron. MS. du roi Jean. Mémoire de littérat. hiſt. de Charles-le-mauvais. Tréſor des Chart. reg. 87, & 107. Chambre des comptes, mémorial D.

ment de la guerre. Il tint parole à l'égard de quelques-unes, teles que Poiſſy, Chaumont en Vexin, Joui-la-Ville, & la Chanville. Mais cete bonne-foi aparente partoit d'un principe qu'il eſt indiſpenſable de développer.

Ann. 1359.

Une grande partie des troupes qu'il avoit employées juqu'alors étoit compoſée d'Anglois, & de ces compagnies de brigands qui ravageoient le royaume. La plupart des chefs de ces compagnies, après avoir dépouillé les provinces, cherchoient à mettre leur butin en sûreté. Pluſieurs même, de leur autorité privée, vendoient les villes qu'ils ocupoient ſans le conſulter. Les Anglois vouloient auſſi retourner dans leur île pour y tranſporter leurs richeſſes, & pluſieurs étoient rapelés par Edouard qui raſſembloit ſes forces pour l'exécution d'un projet qui éclata quelque-temps après. Que riſquoit donc le roi de Navarre en acceptant la paix? Il ſe délivroit d'une guerre qui commençoit à lui devenir onéreuſe, ſe réſervant toujours la faculté de la continuer par le moyen de Philippe de Navarre ſon frere, qui n'y voulut point accéder, & qui feignant d'être irité contre lui, dit en ſe retirant: » Il faut qu'on ait enſorcelé le roi de Na» varre pour lui faire accepter un acommodement ſi » préjudiciable «. D'ailleurs la treve avec l'Angleterre étoit expirée. Comme Edouard ne lui avoit fourni des ſecours qu'avec une extrême circonſpection, il eſpéroit dans le renouvélement de la guerre faire ſes conditions meilleures; & ſa bonne-foi ſimulée, en l'aprochant du régent, le mettoit à portée de tramer plus sûrement de nouveles perfidies. Ce jugement de la conduite de Charles n'eſt pas apuyé ſur de ſimples conjectures. Pluſieurs Anglois repaſſerent à Londres, & la fureur des compagnies ſembla ſe ralentir pendant quelque-temps. Enfin le Navarrois s'inſinuant dans la familiarité du régent forma une conſpiration dont le mauvais ſuccès lui fit lever le maſque.

Rymer, act. publ. tom 3, part. 1.

Quoique par un des premiers articles du traité de

paix, l'île & la partie de la ville de Melun poſſédées par les Navarrois, duſſent être rendues, il falut encore l'acheter de la reine Blanche; & malgré cete nouvele convention, la place ne fut pas évacuée. Le Navarrois avoit converti la guerre en un autre genre de déprédation. Toutes les marchandiſes & denrées qui paſſoient ſous le pont de Melun pour deſcendre à Paris, étoient ſujetes à des droits exorbitants. Le tonneau de vin étoit taxé à ſix écus d'or, le muids de grain à deux écus & le reſte à proportion. Le produit de ces impoſitions étoit deſtiné, diſoit-on, pour payer les ſommes dûes aux troupes que le roi de Navarre avoit entretenues dans Melun. On en uſoit de même aux ponts de Mantes & de Meulan pour les marchandiſes qui remontoient la Seine, dont la navigation n'étoit devenue libre que pour enrichir le Navarrois, qui trouvoit le ſecret de mettre la capitale à contribution, ſans être obligé de faire la guerre. Ann. 1359.

Le régent ſolicité par le roi de Navarre, qui avoit des raiſons ſecretes de revenir à Paris, aſſembla les principaux bourgeois dans la chambre du parlement. Après la lecture du traité, il voulut bien déclarer que le roi de Navarre demandoit la permiſſion de revenir à Paris, mais qu'il ne la lui acorderoit pas contre le gré des habitants. Jean Deſmarès, avocat au parlement, répondit pour l'aſſemblée, que les Pariſiens n'avoient que des graces à lui rendre de la paix qu'il leur avoit procurée; & qu'ils ne s'opoſoient point au retour du roi de Navarre, pourvu qu'il n'amenât pas avec lui certains traîtres, qu'il nomma tout haut. L'évêque de Laon étoit en tête des perfides déſignés par l'orateur du peuple. Le prince répondit que les ſouhaits de l'aſſemblée étoient conformes à ſon intention; que le roi de Navarre l'avoit inutilement prié de pardonner à ces coupables indignes de grace. Ces détails pouroient dans d'autres circonſtances paroître trop longs; mais après des diviſions ſi crueles, il ſemble qu'on reſpire, lorſque des temps moins orageux laiſſent entre- Retour du roi de Navarre. *Chron. MS. du roi Jean. Chroniq. de Saint-Denis. Mém. de litt.*

voir le rétabliſſement de l'harmonie. Il eſt bien con-
Ann. 1359. ſolant pour les cœurs pénétrés de l'amour de leur pa-
trie, de voir enfin renaître cete confiance de la part du ſouverain, & ces ſentimens de zele & d'afection de la part des ſujets.

Le Navarrois ayant obtenu la liberté de paroître dans la capitale, ne tarda pas à s'en ſervir. Le régent ala au-devant de lui juſqu'à Saint-Denis, & l'amena au Louvre, où il le fit loger : il le combla même de tant de careſſes, que pluſieurs de ceux qui avoient ſervi le plus fidélement, ne purent s'empêcher de murmurer de cet excès de confiance. Après une ſemaine de ſéjour dans Paris, il en partit pour aler à Melun, ſous prétexte d'en faire retirer ſes troupes. Il ſe conduiſit avec ſa bonne-foi ordinaire. Il viſita ſes ſœurs, qui demeuroient toujours dans cete ville : il reprit enſuite la route de Normandie ; mais les Navarrois y demeurerent. Le régent étoit trop éclairé pour ne pas pénétrer ſes artifices : les circonſtances ſeules l'empêchoient d'en témoigner ſon juſte reſſentiment.

La paix conclue avec le roi de Navarre n'avoit point ſuſpendu le cours des hoſtilités : le ſeul changement qu'elle aporta fut qu'une partie des mêmes troupes continua la guerre ſous un autre nom : Philippe de Navarre en Normandie, & les Anglois dans les autres provinces, s'avouerent alors d'Edouard, tandis que les chefs des compagnies, vendant leurs ſervices intéreſſés, tantôt aux ennemis, tantôt au régent, mais ne combatant en éfet que pour eux-mêmes, achevoient d'aſſouvir leur avidité, & d'enlever le reſte des dépouilles du royaume.

Entrepriſe ſur la ville de Châlons. *Froiſſard.*

Pierre d'Andelée, capitaine Anglois, qui s'étoit emparé de pluſieurs forteresſes entre Troies & Châlons, entreprit de ſe rendre maître de cete derniere ville, dans laquele il trouva moyen de s'introduire à la faveur de la nuit. Les habitants réveillés par le bruit des armes, ſe leverent avec précipitation, *criant aux larrons Anglois & Navarrois.* S'étant raſſemblés, ils ſoutinrent

tinrent le premier choc, & donnerent le temps au seigneur de Grancey, chevalier de Bourgogne d'ariver avec soixante hommes d'armes au secours de la place. Sa présence ranima les habitants, qui acheverent de repousser les ennemis. Ann. 1359.

Eustache d'Auberticourt, autre chef d'aventuriers, à la tête de sept cents lances, ravageoit impunément la Champagne. L'amour, dit un de nos anciens historiens, avoit fait de ce chevalier un héros, si l'on peut donner ce titre au conducteur d'une troupe de brigands. Il étoit amoureux d'Isabele de Juilliers, fille du comte du même nom, qui avoit épousé en premières noces le comte de Kent, dont elle étoit veuve. La dame de son côté n'étoit pas ingrate. Flatée de se voir adorée par un guerrier, dont elle entendoit tous les jours vanter les exploits, elle répondit à sa tendresse par des sentiments réciproques. La comtesse, qui pour lors étoit en Angleterre, envoyoit à son chevalier, *harnois de guerre, haquenées, courſiers & lettres amoureuſes, par quoi ledit meſſire Euſtache en étoit plus hardi, & faiſoit tant de chevaleries & de beaux faits d'armes, que chacun gagnoit avec lui.* Auberticourt épousa dans la suite Isabele de Juilliers. Les désordres qu'il commettoit étoient si grands, que le régent crut ne pouvoir y remédier plus sûrement, qu'en lui opposant un adversaire de même trempe. Il chargea de cete commission Brocard de Fénestrange, chef d'aventuriers Lorains, & lui promit une somme considérable pour cete expédition. Fénestrange rassembla ses gens au nombre de cinq cents hommes d'armes : plusieurs seigneurs & gentilshommes, Champenois & Bourguignons, se joignirent à lui. Le château de Hans, apartenant à Auberticourt, fut emporté d'assaut. Fénestrange l'ateignit ensuite près de Nogent-sur-Seine. Le capitaine Lorain, comme le plus expérimenté, rangea sa petite armée en trois batailles ; il se réserva le commandement de la premiere, ayant pour second l'évêque de Troies. Jean de Châlons & le comte de Défaite d'Auberticourt, par Brocard de Fénestrange. *Ibidem.*

Joui étoient à la tête de la ſeconde, & le comte de
Ann. 1359. Joinville conduiſoit la troiſieme. Le combat fut long & ſanglant; mais enfin Euſtache d'Auberticourt, dangereuſement bleſſé d'un coup de lance qui lui rompit trois dents, fut entiérement défait, & obligé de ſe rendre priſonnier.

Cete victoire procura quelque tranquilité à la province; mais ce foible ſoulagement ne fut pas de longue durée. On avoit promis à Féneſtrange trente mille écus, qu'il n'étoit pas poſſible d'aquiter. Il fit demander au régent le paiement de ſes ſervices; & comme on diféroit de le ſatisfaire, il eut la hardieſſe d'envoyer au prince un défi, par lequel il lui déclaroit la guerre, ainſi qu'au royaume de France. Il ne s'en tint pas aux menaces: il devint en peu de temps un ennemi plus redoutable que ne l'avoit été Auberticourt. Il commença les hoſtilités par la priſe, le pillage & l'embraſement de Bar-ſur-Seine, qu'il détruiſit de fond en comble: il courut enſuite la Champagne, mettant tout à feu & à ſang, ravageant les villes ſans défenſe, les bourgs & les campagnes, avec plus de fureur & d'inhumanité qu'aucun des autres brigands qui l'avoient précédé. La foibleſſe du gouvernement empêchoit le régent de punir ces barbares excès, que le malheur des temps ſembloit avoir légitimés. Il falut compoſer avec Féneſtrange, qui ne conſentit de ſe retirer en Loraine, qu'après avoir été payé entiérement de ce qu'il prétendoit lui être dû.

Impiété miraculeuſement punie. *Froiſſard.*

Comme vers ce temps-là on s'aperçut que les ravages ocaſionnés par les gens de guerre, devenoient moins fréquents, on atribua ce ralentiſſement à la punition miraculeuſe d'une impiété commiſe par un homme d'armes: voici comme Froiſſard raporte cete aventure, que l'on place ici ſans prétendre faire valoir, encore moins garantir ce qu'elle a de prodigieux, mais uniquement dans la vue de donner une idée de la licence & de la férocité qui régnoient parmi ces brigands. Les Anglois étant entrés dans un vilage

apelé Ranay, forcerent l'égliſe où le curé, vêtu de ſes habits ſacerdotaux, célébroit la meſſe. Un écuyer prit le calice, renverſa le vin, & frapa de ſa main, armée d'un gantelet de fer, le prêtre qui voulut lui faire quelques repréſentations ſur ce ſacrilege : le coup fut ſi violent, que le ſang du miniſtre rejaillit ſur l'autel. Ce ſcélérat ſortit enſuite de l'égliſe, emportant le calice, la patene & le corporal ; mais il ne porta pas loin ces dépouilles ſacrées. A peine fut-il dans la campagne, que ſon cheval l'emporta ; & après avoir tourné quelque-temps, ſe renverſa ſur lui, & le tua par ſa chûte. Les compagnons de cet écuyer regardoient avec ſurpriſe cet événement ; mais leur terreur augmenta, lorſqu'ils virent dans le moment l'homme & le cheval réduits en cendre. Ils firent dès-lors ſerment, *que jamais égliſe ils ne violeroient.* Jean de Pecquigny, ce digne ami du roi de Navarre, termina dans ce même-temps ſa vie criminele : ſon valet-de-chambre l'étrangla dans ſon lit. Ann. 1359.

La ruine des provinces força ces voleurs d'abandonner des lieux déſolés, qui n'ofroient plus rien à leur avarice. Ils ſe jeterent ſur le Berry, le Limoſin & l'Auvergne : leur deſſein, diſoit Robert de Canolle, leur chef, *étoit d'aler viſiter le pape & les cardinaux à Avignon, d'avoir de leurs florins, auſſi-bien que l'archi-prêtre en avoit eu.* Quelques autres compagnies évacuèrent à prix d'argent les villes & les forteresſes qu'elles ocupoient. On s'eſtimoit trop heureux de ſe défaire à quelque condition que ce fût, de ces incommodes voiſins. Ce fut ainſi que les habitants de Noyon achetèrent le château de Montconſeil, qu'ils démolirent juſqu'aux fondements, auſſi-tôt que les ennemis ſe furent retirés. Les habitants de Compiegne aquirent pareillement le château de Creil, dont la garniſon ala ſur-le-champ s'emparer de Pont-Saint-Maxence & de Clermont, pour en retirer encore une nouvele compoſition. Jean de Segur, commandant de la garniſon Angloiſe de Nogent-ſur-Seine, vendit cete place à

Evacuation de pluſieurs places. *Froiſſard. Chron. MS.*

l'évêque de Troies, qui lui donna ſes lettres d'obligation de la ſomme convenue. Segur eut l'imprudence de venir à Troies pour recevoir le paiement : les habitants de la ville entourerent la maiſon du prélat, demandant à grands cris qu'on leur livrât ce ſeigneur : *Comment*, diſoient-ils, *Monſeigneur l'évêque ſe truffe-t-il de nous tenir auprès de lui le plus grand pillard de France, & veut encore que nous lui donnions notre argent ?* L'évêque eut beau leur repréſenter que le chevalier n'étoit venu que ſur la foi d'un ſauf-conduit pour l'acompliſſement d'un traité, dont eux-mêmes étoient demeurés d'acord, ils ne voulurent rien entendre : malgré les prieres du prélat, ils forcerent le palais épiſcopal, maſſacrerent Segur, & le mirent en pieces, après l'avoir immolé à leur reſſentiment.

Ann. 1359. *Spicil contin. de Nang.*

Edouard, exactement informé de la ſituation du royaume, jugea qu'il étoit temps de mettre à profit des circonſtances ſi favorables à ſon ambition. Juſqu'alors il ne s'étoit point encore ouvertement expliqué ſur les conditions qu'il prétendoit impoſer. Depuis la priſon du roi, on avoit pluſieurs fois traité de ſa délivrance, ſans pouvoir y parvenir : le monarque Anglois avoit ſes vues, en traînant les négociations en longueur. La France s'afoibliſſoit tous les jours par la déſunion de ſes propres forces, & il n'en avoit coûté à l'Anglois que quelques troupes, & d'acorder aux garniſons de ſes places une permiſſion tacite de ſe joindre aux compagnies qui déchiroient nos provinces. La treve étant expirée, on renouvela les hoſtilités & les conférences pour la paix. L'archevêque de Sens, le comte de Tancarville ſon frere, le comte de Dammartin, le maréchal d'Andreghen, priſonniers en Angleterre, avoient fait pluſieurs voyages de Londres à Paris, mais inutilement.

Expiration de la treve avec l'Angleterre.

Propoſitions de paix rejetées.

Froiſſard. Chroniq. de Saint-Denis. Chron. MS.

Le roi Jean cependant, malgré les égards dont les vainqueurs adouciſſoient ſa captivité, s'ennuyoit d'un ſéjour qui depuis ſi long-temps le tenoit éloigné de ſes Etats : ſon impatience ne lui permit pas de différer da-

Traité pour la délivrance du roi.

vantage le recouvrement de sa liberté. Il crut obtenir des conditions moins désavantageuses en traitant avec Edouard, sans employer d'autre agent que lui-même, dans l'espoir que l'Anglois par générosité relâcheroit quelque chose de ses prétentions : mais ce prince politique ne se piquoit pas de sacrifier ses intérêts à des raisons de bienséance. Il prescrivoit ses loix avec toute la rigueur dont sa bonne fortune l'avoit mis en état de faire usage ; & le roi qui vouloit terminer à quelque prix que ce fût, consentit à tout. Le modele du traité dressé & signé par les deux rois, & par le prince de Galles & le duc de Bourbon, fut aporté en France, afin que le régent le ratifiât. Ce prince trouva excessive la dureté des conditions exigées par l'Anglois : toutefois l'apréhension qu'on ne le soupçonnât de ne pas témoigner assez de zele pour procurer la délivrance du roi son pere, l'empêcha de prendre sur lui un refus, qu'on auroit pu mal interpréter. Il convoqua les trois ordres du royaume. La confusion qui régnoit alors en France, ne permit pas à plusieurs des députés des bonnes villes de se rendre à cete invitation. Ann. 1359.

L'assemblée rejeta unanimement le traité, & conseilla au duc de continuer la guerre, plutôt que d'accepter la paix à ce prix. Le régent assuré de la disposition des Etats, & en quelque sorte autorisé par leur avis, se conduisit d'une maniere bien capable de faire impression sur l'esprit du peuple. Il se rendit au palais, & se montra aux Parisiens sur le péron de marbre de la cour. Guillaume de Dormans, avocat-général, lut tout haut le traité aporté de Londres. Edouard s'y faisoit céder les duchés de Normandie & de Guienne, la Saintonge, l'Aunis, Tarbes, le Périgord, le Querci, le Limosin, le Bigorre, le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Touraine, les comtés de Boulogne, de Guines & de Ponthieu, Montreuil sur mer & Calais, pour les posséder en toute souveraineté. Il prétendoit encore qu'on abandonnât la suzeraineté du duché de Bretagne : il exigeoit enfin quatre millions Rejeté par les Etats.

d'écus d'or pour la rançon du roi. La lecture de ce
Ann. 1359. traité souleva tous les esprits : on entendit un murmure général d'indignation : le peuple s'écria de concert, *Que ledit traité n'étoit point passable ni faisable, & que toute la nation étoit résolue de faire bonne guerre au roi Anglois.* Lorsque les seigneurs qui avoient apporté le traité en France, furent retournés à Londres, & qu'ils eurent rendu aux deux rois la réponse du régent, le roi Jean, qui ne s'attendoit pas à ce refus, en témoigna un extrême déplaisir : *Haha*, dit-il, *Charles beau-fils, vous vous conseillez au roi de Navarre qui vous deçoit & decevroit quarante tels que vous êtes.* Edouard de son côté jura qu'avant que l'hiver fût passé, il entreroit en France avec une armée si formidable, qu'il obligeroit le régent de subir les loix qu'il voudroit dicter, & qu'il ne désarmeroit point, qu'il n'eût subjugué la France. Il fit cependant transférer le roi au château de Sommerton dans le duché de Lincoln, & lui retrancha une partie de la liberté dont il avoit joui jusqu'alors.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, p. 177.

Plusieurs étrangers viennent à Calais offrir leurs services à Edouard. *Froissard.*

Le bruit de la résolution d'Edouard se répandit bientôt. Tandis qu'il rassembloit en Angleterre l'armement le plus redoutable qu'il eût jamais formé, une infinité de barons & de chevaliers Allemands se préparoient à venir le joindre, dans la vue de partager avec lui le pillage de la France. Les richesses que plusieurs de leurs compatriotes avoient raportées, étoient un puissant motif pour aiguillonner leur bonne volonté. On voyoit journélement acourir par la Flandre & le Brabant de ces conducteurs de troupes mercenaires, atirés par l'espoir du butin. Leur nombre étoit si considérable, qu'ils rempliſſoient les environs & la ville de Calais, où l'on disoit que le roi d'Angleterre devoit incessamment ariver. L'oisiveté, les plaisirs & la bonne chere les obligerent bientôt de vendre jusqu'à leurs équipages pour fournir à leurs dépenses. Le duc de Lencastre étant descendu à Calais avec quelques troupes, fut assez embarassé d'y rencontrer cete foule d'é-

trangers, dont la plupart étoient venus ſans être mandés. Il étoit auſſi dangereux d'accepter que de refuſer leur ſecours. Le duc s'arêta au projet de les éloigner de Calais, & de profiter de ce mouvement pour commencer les hoſtilités. Ils accepterent la propoſition qu'il leur fit de ſe mettre à leur tête, & d'ouvrir la campagne, dans l'eſpérance qu'ils trouveroient en France de quoi ſe dédommager du temps qu'ils avoient perdu : il fit donner à la plupart l'argent néceſſaire pour payer ce qu'ils devoient, & ſe remettre en équipage. Le duc de Lencaſtre avec ſes troupes ravagea les environs de S. Omer, courut le Cambréſis, l'Artois, juſqu'aux frontieres de la Picardie, où il reçut la nouvele du débarquement d'Edouard : alors il reprit la route de Calais. Il rencontra le roi à quelque diſtance de la ville, avec *la premiere bataille* de ſon armée. Ces capitaines Alemands, Bohémiens, Brabançons, Hennuyers, repréſenterent à Edouard qu'ils avoient tout quité pour venir lui ofrir leurs ſervices, & que la trop longue atente de ſon arivée les avoit réduits dans l'indigence *ayant dépendu harnois, chevaux, habits & tout vendu, enſorte que peu ou rien leur étoit demeuré.* Edouard leur dit de retourner à Calais, où il leur feroit ſçavoir ſes intentions. Quelques jours après, il leur envoya dire qu'il n'avoit pas aporté d'Angleterre un tréſor aſſez conſidérable pour les payer ; mais que s'ils vouloient l'acompagner à leurs frais, il leur permettroit de tenter la fortune avec lui, ſans être obligé de ſa part de leur donner de ſolde, *ni aucuns dédommagements pour pertes d'équipages, d'armes & de chevaux perdus.* La déclaration d'Édouard ne les ſatisfit pas : pluſieurs retournerent dans leur patrie, & les autres prirent le parti qu'on leur ofroit. Ann. 1359.

Edouard entre en France, forme le ſiege de Reims.

L'armée Angloiſe montoit à cent mille combatants. Cinq cents hommes marchoient en avant pour aplanir les chemins : ſix mille chariots atelés portoient les bagages, l'artillerie & les proviſions. Les ennemis avoient des fours & des moulins portatifs, auſſi-bien *Spicil. contin. de Nangis. Froiſſard. Chron. MS.*

que des grains pour leur nouriture : car la famine
Ann. 1359. déſoloit alors la France ; & ce malheureux royaume, depuis ſi long-temps dévaſté en détail, touchoit au moment d'éprouver un ravage général par de nouveaux ennemis. Lorſque le régent aprit la deſcente du roi d'Angleterre, il jugea que ce ſeroit une grande témérité que de commettre le ſalut de l'Etat au ſuccès douteux d'une bataille, avec le peu de troupes qu'il avoit. Il ſe contenta donc de fortifier les villes qui pouvoient être défendues, & d'y mettre de bonnes garniſons, abandonnant le plat pays à la diſcrétion des ennemis. Ainſi le prince Anglois, ſans trouver preſque la moindre réſiſtance, traverſa le Cambréſis, dont les habitants réclamerent envain les privileges de l'empire, entra dans l'Artois & la Picardie, que ſes troupes parcoururent, ſans ataquer les villes fortifiées. Il vint enſuite s'atacher au ſiege de Reims, malgré les incommodités de la ſaiſon. La place fut inveſtie le jour de la Saint André. Elle étoit défendue par meſſire Jean de Craon ſon archevêque, par le comte de Porcien & Hugue de Porcien ſon frere, les ſires de la Bone, de Canency, Dannore, de Lore, pluſieurs autres chevaliers & par une forte garniſon.

Les ennemis ſoufrirent beaucoup d'incommodités pendant ce ſiege, ſans pouvoir ſe flater d'avoir remporté d'autre avantage que de ruiner les environs de la place. On ſoupçonna Edouard de n'avoir aſſiégé Reims, par préférence à pluſieurs autres villes qu'il avoit laiſſées derriere lui, que dans l'intention de s'y faire ſacrer & couronner roi de France. Peut-être auſſi comptoit-il ſur la réuſſite d'une conſpiration qui ſe tramoit à Paris dans le même temps.

Conſpiration découverte.

Ibidem. Chroniq. de Saint-Denis. Tréſor des chart. reg. 50, pièce 582.

Par le dernier traité de pacification, le Navarrois n'avoit ſongé à ſe procurer un accès libre auprès du régent, que dans la vue de marquer plus ſûrement l'endroit où il voudroit le fraper. Il vivoit avec le prince dans la plus intime familiarité : il étoit de tous les conſeils. Charles le conſultoit ; mais il avoit toujours

jours les yeux ouverts ſur ſa conduite publique & ſecrete : aucune de ſes démarches ne lui échapoit. Le régent avoit fait vers ce temps-là un voyage à Rouen, d'où il étoit revenu pour célébrer les noces de Catherine de Bourbon, ſœur de la princeſſe ſon épouſe, avec Jean de Harcourt, fils du comte de Harcourt, qui avoit eu la tête tranchée. Le Navarrois qui aſſiſtoit à ce mariage, obtint un ſauf-conduit pour le Captal de Buch ſon parent, lequel ne s'en ſervit que pour eſcalader le château de Clermont en Beauvaiſis. Quoiqu'il ne fût pas douteux que cete entrepriſe n'avoit pas été formée ſans la participation de Charles-le-mauvais, cependant le duc de Normandie feignit de l'ignorer. Le roi de Navarre, ſéduit par la confiance qu'on lui témoignoit, ſe croyoit à la veille d'exécuter la plus noire trahiſon. Un bourgeois de Paris, nommé *Martin Piſdoé*, ancien ami & complice de Marcel, étoit à la tête de la conjuration. Il avoit eu le bonheur, dans le temps de la réduction de Paris, d'être compris au nombre de ceux auxquels le prince avoit pardonné. Peu touché d'une pareille grace, il avoit toujours conſervé un violent deſir de venger la mort de Marcel. Il ne pouvoit l'eſpérer qu'en excitant une révolution. Pour cet éfet il tenta la fidélité de deux autres bourgeois nommés *Jean le Chavenatier & Denis le Paumier*. Ces deux citoyens ne ſe contenterent pas de rejeter les propoſitions de Piſdoé : ils en avertirent le régent, qui leur ordonna de diſſimuler avec ce traître, dont par ce moyen on dévelopa les intrigues. Voici quel étoit le complot dans lequel il avoit dit à Chavenatier que trempoient les oficiers du roi de Navarre. On devoit introduire ſecrétement par diverſes portes de Paris des hommes d'armes déguiſés, les diſtribuer dans les diférents quartiers de la ville, ſurprendre le régent dans le Louvre, maſſacrer tout ce qui s'y rencontreroit, enfin s'emparer des principales places, afin d'empêcher le peuple de s'aſſembler : par ce moyen les conjurés ſe fuſſent rendus maîtres de la

Ann. 1359. *Mém. de litt. hiſt. de Charles le mauvais, par M. Secouſſe. Hiſt. généal. de la maiſon de France.*

Ann. 1359. capitale. La vigilance du régent prévint l'exécution de ce projet; Martin Piſdoé fut arêté, & apliqué à la queſtion, dans laquele il déclara les particularités de la conſpiration : il ſubit enſuite le dernier ſuplice; & ſon corps, diviſé en quartiers, fut expoſé aux quatre portes principales de la ville. Le Navarrois avoit d'abord afecté une contenance aſſurée; mais lorſqu'il vit qu'on ſe préparoit à donner la queſtion à Piſdoé, il ne ſe crut plus en ſûreté dans Paris : la précipitation avec laquele il ſe retira, fut un nouvel indice de ſa complicité.

Ann. 1360. Le Navarrois défie le régent. Edouard leve le ſiege de Reims. *Froiſſard. Spicil. contin. de Nang. Chroniq. de Saint-Denis.*

Le roi de Navarre ſe voyant découvert, ne garda plus de meſures : de Mantes où il s'étoit refugié, il envoya défier le régent & ſes freres, & recommença la guerre plus vivement que jamais. Le premier acte d'hoſtilité fut la priſe de Rouboiſe, château très fort ſur la Seine, dont un de ſes capitaines s'empara. Le roi d'Angleterre cependant continuoit le ſiege de Reims, qu'il fut enfin obligé de lever peu de temps après la déclaration de guerre envoyée au régent par le roi de Navarre. Il lui venoit tous les jours de nouveaux renforts. Le ſeigneur de Roye, aſſiſté du brave chanoine de Robeſart, défit un parti de trois cents hommes d'armes qui aloient joindre l'armée Angloiſe; mais ces petits exploits n'empêchoient pas les ennemis de vivre à diſcrétion au milieu de la France comme dans un pays de conquête. Les Anglois ſe rendirent maîtres du château de Commercy par le moyen de la mine. L'uſage de miner dans ce temps-là étoit de creuſer ſous l'édifice qu'on vouloit détruire : on ſoutenoit d'eſpace en eſpace le terrein par des étançons de bois, & lorſque l'ouvrage étoit achevé, on mettoit le feu aux étançons qui n'étoient pas plutôt conſumés que l'édifice s'écrouloit. Lorſque Barthélemy de Bonnes capitaine Anglois, qui aſſiégeoit Commercy, crut ſa mine en état de produire ſon éfet, il fit venir ſur ſa parole d'honeur Henri de Noir qui commandoit dans la place: il le conduiſit juſque ſous la tour principale,

& lui montra qu'elle n'étoit plus soutenue que par les apuis qu'on y avoit placés. *Certainement sire*, dit le commandant François à l'Anglois, *vous avez bonne cause, & ce que fait en avez vient de grande gentilleſſe, ſi nous rendons à votre volonté : ſi Jacques bons hommes euſſent eu pareil avantage, ils n'en auroient pas uſé avec tant de courtoiſie.* La garniſon demeura priſonniere. Ann. 1360.

Edouard après ſept ſemaines de ſiege avoit décampé de devant Reims, & traverſant la Champagne s'aprochoit des frontieres de la Bourgogne. Il avoit, avant que de partir d'Angleterre, pris toutes les précautions poſſibles, afin que rien ne retardât la marche de ſon armée. Il conduiſoit avec lui, pour traverſer les étangs & les rivieres, juſqu'à des bateaux de cuir bouilli dont chacun pouvoit contenir trois ou quatre hommes. Il parcourut la France avec la même ſécurité dont il eût pu jouïr dans ſes propres Etats, prenant le plaiſir de la chaſſe du vol & de la pêche. Perſonne n'oſoit ſe préſenter devant une armée auſſi formidable que la ſienne ; & s'il ſe commettoit de temps à autres quelques hoſtilités, ce n'étoit que par des détachements qui s'éloignoient du gros de l'armée pour faire des courſes, ou ataquer quelques petites places. *Froiſſard. Chron. MS. Spicil. contin. de Nang.*

Sur les avis qu'Edouard reçut du projet que quelques chevaliers de Normandie, de Picardie, & de Flandre avoient formé de faire une deſcente en Angleterre pour enlever le roi Jean, il envoya ordre de transférer ce prince du château de Sommerton à celui de Berkampſtede. La crainte qu'on ne lui ravît ſon priſonnier ne lui permettoit pas d'être tranquile : il le fit conduire ſucceſſivement de forteresſe en forteresſe juſqu'à la tour de Londres. Il crut avoir tout lieu de s'aplaudir de cete prévoyance, lorſqu'il fut informé que les François avoient débarqué en Angleterre, & s'étoient emparés de la ville de Wynchelſe, qu'ils avoient pillée & embraſée avant que de remonter ſur leurs vaiſſeaux. Deſcente en Angleterre. *Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, f. 194, & ſuiv.*

Ann. 1360. La Bourgogne compoſe avec Edouard pour ſe racheter du pillage. *Froiſſard Spicil. cont. de Nang.*

De toutes les parties de la France, la Bourgogne étoit celle qui avoit le moins ſoufert, grace à la ſage conduite de la reine Jeanne, qui malgré ſon mariage en ſecondes noces avec le roi, avoit conſervé la tutele du jeune duc de Bourgogne, fils d'elle & de Philippe de Bourgogne, ſon premier mari, tué au ſiege d'Aiguillon ſous le regne précédent. Après la bataille de Poitiers, cete vertueuſe princeſſe, voyant les déſordres qui afligeoient le royaume & l'impuiſſance où elle étoit d'y remédier, s'étoit retirée dans les Etats de ſon fils. Elle mourut à-peu-près dans ce temps (*a*), laiſſant le jeune duc ſous la conduite d'un conſeil compoſé des principaux de la province. L'âge de ce prince ne lui avoit pas permis de prendre part aux troubles qui agitoient la France, & ſes ſujets n'en avoient été que moins malheureux. L'aproche de l'armée Angloiſe, qui d'abord s'empara de Flavigny où elle trouva quantité de vivres, jeta l'alarme dans toute la province. Le roi d'Angleterre avoit, diſoit-on, deſſein d'y demeurer juſqu'au printemps : pour conjurer cet orage, on conclut un traité par lequel le duc & les Etats de Bourgogne s'engagerent à payer en quatre termes deux cent mille moutons d'or, moyennant laquele ſomme l'Anglois acordoit une treve de trois années : mais cete treve devoit être rompue en cas que par l'avis de la plus grande partie des pairs du royaume, Edouard voulût ſe faire couronner roi de France, & que le duc de Bourgogne y aportât quelque obſtacle. Quinze ſeigneurs s'obligerent à la garantie de ce traité, ainſi que les prélats & les principales villes de la province.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 1, f. 195, & ſuiv.

Edouard après la concluſion de ce traité s'éloigna de

(*a*) Mézerai marque la mort de cete reine ſept ou huit mois après la bataille de Poitiers. Cependant le continuateur de Nangis dit que la nouvele de la compoſition faite par la province de Bourgogne, pour éviter le pillage, fut aportée à Paris dans le temps même qu'il écrivoit ſes annales. Il ajoute, qu'il ne garantit pas ce fait, qui peut-être n'étoit qu'un bruit populaire, ne pouvant ſe figurer que la nobleſſe de Bourgogne & la reine Jeanne, qui pour-lors réſidoit dans cete province, ſe fuſſent déshonorées par un traité ſi honteux. Suivant le témoignage de cet écrivain, il paroît inconteſtable que la reine vivoit encore. *Spicil. contin. de Nangis.*

la Bourgogne, & s'avança vers Paris en côtoyant le Nivernois qui, dit-on, ſe racheta du pillage par un traité dont pourtant on ne trouve aucun veſtige dans les actes publics d'Angleterre. L'armée Angloiſe, après avoir traverſé & ravagé le Gatinois, vint camper aux environs de Montlhéry & de Longjumeau. Edouard étoit logé au château de Chanteloup, entre Montlhéry & Châtres [aujourd'hui Arpajon].

Ann. 1360. L'armée Angloiſe après avoir traverſé la France, vient camper près de Paris. *Froiſſard. Chron. MS.* [*Spicil. cont. de Nang.*

Ce fut là pour la premiere fois que ce prince prêta l'oreille aux propoſitions d'un acommodement. L'abé de Cluny & Simon de Langres général des Dominicains, légats nommés par S. S. pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre, après pluſieurs voyages de Paris, où le régent ſe tenoit renfermé, au camp d'Edouard, déterminerent enfin le monarque Anglois à conſentir qu'on commençât les négociations. La conférence ſe tint dans la maladrerie de Longjumeau : le connétable de Fiennes, le maréchal de Boucicaut, Jean le Maingre, les ſeigneurs de Garencieres & de Vignay, Jean de Buſſi & Guichard de Langle chevaliers, & Maillard, ce fidele bourgeois de Paris, bien digne, après avoir délivré ſes concitoyens, de travailler au bonheur général, s'y trouverent de la part du régent : & de celle du roi d'Angleterre, le duc de Lencaſtre, les comtes de Warwich & de Noretonne, Jean Chandos, & Gautier de Mauny. Ces plénipotentiaires ſe ſéparerent ſans rien conclure.

Négociations infructueuſes. *Ibidem.*

Edouard alors s'aprocha de Paris & vint loger au Bourg-la-Reine, d'où il envoya un héraut au régent, chargé de le *défier à la bataille*. Le prince ne fit aucune réponſe à cete bravade. On renoua cependant la négociation, mais avec auſſi peu de fruit que la premiere fois. Edouard ſe flatoit qu'en faiſant le dégât dans les environs de la ville, il attireroit les habitants au combat; mais le régent avoit fait défenſe expreſſe de ſortir. On détruiſit les fauxbourgs de S. Germain, de Notre-Dame-des-champs & de S. Marcel. Les fortifications que le prévôt des marchands

Edouard envoie défier le régent. *Ibidem.*

avoit fait conſtruire dans le temps des derniers troubles mettoient la ville hors d'inſulte, & du-moins on tira ce bien de la révolte de Marcel.

Ann. 1360.

Les environs de Paris pillés & brûlés.

Les Anglois campés à Châtillon, à Montrouge, à Vanvres, à Vaugirard, à Gentilly, à Cachand, couroient impunément la campagne & venoient journélement inſulter les Pariſiens juſque ſous leurs murailles. Environ douze cents hommes des vilages voiſins de Châtres s'étoient retirés dans un monaſtere apartenant à S. Maur-des-Foſſés : ils avoient fait une eſpece de forteresſe de l'égliſe, entourée de foſſés & garnie de machines de guerre. Les Anglois ataquerent ce fort. Le capitaine qui commandoit cete multitude ſe trouvant trop incommodé des pierres que les Anglois ne diſcontinuoient pas de lancer, gagna une tour contiguë à l'égliſe, ſuivi des hommes de guerre qu'il avoit avec lui, & abandonna ces malheureux habitants, qui ſe voyant ſans défenſe, réſolurent de ſe livrer aux Anglois, reprochant à ce chef déſerteur qu'il les laiſſoit à la diſcrétion des ennemis. Ce barbare irité de ces juſtes reproches, & voulant les empêcher de ſe rendre, fit mettre le feu à l'égliſe. La flamme en un inſtant dévora tous ceux qui s'y étoient refugiés. Mais il ne porta pas loin la punition de ſon crime : l'embraſement parvint de l'égliſe à la tour qui fut brûlée, ainſi que ceux qui s'y étoient renfermés.

Les habitants de Thoury, ville aſſez conſidérable entre Etampes & Orléans, s'étoient cantonnés dans des loges & des baraques de bois, qu'ils avoient conſtruites autour d'un château bien fortifié, ſitué au milieu de leur ville. Ils avoient détruit leurs habitations & emporté avec eux ce qu'ils poſſédoient. Les Anglois s'en étant aprochés, un des leurs mit le feu à une maiſon qui par haſard ſubſiſtoit encore : il faiſoit un grand vent qui porta des parceles de feu ſur les toits de ces cabanes. L'incendie ſe communiquant avec une rapidité inconcevable, fit périr tous ces infortunés au milieu des flammes. Les hommes, les femmes

& les enfants pouſſoient des cris qui atendriſſoient leurs ennemis mêmes : il ne fut pas poſſible de les ſecourir : ils périrent preſque tous, & la ville ne fut plus qu'un monceau de cendres. Les villes de Montlhéry & de Longjumeau furent auſſi incendiées : on voyoit ces embraſements des remparts de Paris. La plupart des habitants des campagnes circonvoiſines acouroient dans cete capitale : on les voyoit errer dans les rues ſans trouver aucun ſecours. Ajoutez à tant de calamités une famine afreuſe : le ſetier de blé valoit quarante-huit livres pariſis. Tele étoit la ſituation de nos peres dans l'enceinte de ces murs, aujourd'hui le théâtre de la moleſſe, des plaiſirs & de la diſſipation. Anu. 1360. *Ibidem. Chron. MS. du roi Jean.*

Les campagnes avoient été trop maltraitées, & l'armée Angloiſe étoit trop nombreuſe pour qu'Edouard pût la faire ſubſiſter long-temps dans le même endroit. Il ſongea donc à s'éloigner de Paris, voyant qu'il n'y avoit pas d'aparence de pouvoir forcer cete ville, ou déterminer le régent au combat. Les troupes ennemies décamperent après avoir achevé de détruire & d'embraſer tous les poſtes qu'elles ocupoient. Un détachement de l'ariere-garde vint inſulter les Pariſiens juſqu'auprès de S. Marcel. Pluſieurs chevaliers ne pouvant ſoufrir ce défi, ſortirent de la ville malgré la défenſe du régent : ils furent punis de leur témérité. A peine avoient-ils paſſé le Bourg-la-Reine qu'ils tomberent dans une embuſcade : la plupart furent tués ou pris, & les autres eurent bien de la peine à ſe faire jour à travers les ennemis pour rentrer dans Paris. Les Anglois le même jour laiſſerent aler ſur leur parole les priſonniers qu'ils firent en cete ocaſion. Les Anglois s'éloignent de Paris. *Ibidem.*

Le deſſein d'Edouard étoit de rafraîchir ſon armée dans la Beauce & dans le pays Chartrain, de paſſer enſuite en Bretagne, & de rentrer de nouveau en France pour faire le ſiège de Paris, ne voulant point retourner en Angleterre qu'il n'eût achevé ſon entrepriſe. Les légats du pape ne ceſſoient de l'exhorter à la paix ; quelquefois il n'en paroiſſoit pas éloigné : Edouard balance à conſentir à la paix.

Ann. 1360. mais la dureté des conditions détruiſoit bientôt tout eſpoir d'acommodement. La fureur des deux partis cependant commençoit à ſe ralentir par l'épuiſement de leurs forces : la France étoit aux abois, & les Anglois eux-mêmes excédés d'une marche pénible à travers des provinces devenues ſtériles par les malheurs de la guerre, épuiſés d'ailleurs par les incommodités qu'ils avoient ſoufertes des rigueurs de l'hiver, pendant lequel ils avoient preſque toujours tenu la campagne, ne demandoient plus qu'à jouïr de quelque repos. Cete armée ſi floriſſante, en entrant en France, avoit déja beaucoup perdu de ſon activité. Edouard ne pouvoit s'empêcher de conſidérer que tout ce grand armement ne lui avoit produit d'autre avantage que de lui procurer la triſte facilité de porter dans les campagnes le ravage & la déſolation, ſans qu'il pût s'aplaudir de la conquête d'une place importante. Ces réflexions ne durent pas peu contribuer à lui inſpirer des diſpoſitions pacifiques. Les deux légats, qui ne le quitoient preſque pas, lui firent enfin agréer que des députés des deux partis s'aſſemblaſſent pour traiter de la paix.

Exhortations du duc de Lencaſtre. Comme Edouard témoignoit encore quelque irréſolution, le duc de Lencaſtre acheva de le déterminer par ſes repréſentations. *Conſidérez, Monſeigneur,* lui dit ce prince, *que cete guerre que vous faites au royaume de France eſt trop peu favorable pour vous : vos gens y gagnent, & vous y perdrez votre temps ; tout conſidéré que vous y guerroyez ſelon votre opinion* (a), *vous y uſérez votre vie, & c'eſt fort que vous en veniez ja à votre entente. Si vous conſeille que entendiez que vous en puiſſiez yſſir à votre honeur, que preniez les ofres qu'on vous préſente : car, monſeigneur, nous pouvons plus perdre en un jour que nous n'avons gagné en vingt ans.*

(a) C'eſt comme s'il avoit dit : *En ſuppoſant même que vous feſſiez la guerre ſelon votre eſpérance.*

On

On ne peut paſſer ſous ſilence un événement dont le témoignage unanime de tous les écrivains contemporains ne permet pas de douter. Ils raportent que dans le temps que le roi d'Angleterre étoit campé auprès de Chartres, il ſurvint un orage acompagné de tonnerres & de grêle d'une groſſeur prodigieuſe, qui écraſoit les hommes & les chevaux. Les tentes arachées par la violence du vent étoient entraînées dans les torrents rapides que formoit cet afreux déluge. Mille hommes d'armes & plus de ſix mille chevaux périrent en cete ocaſion. On dit qu'en ce moment Edouard éfrayé ſe tourna vers l'égliſe de Chartres, & fit vœu de ſacrifier ſon reſſentiment & ſes prétentions au bien de la paix. Le brillant auteur de l'eſſai ſur l'hiſtoire générale oppoſe au récit des hiſtoriens qu'il acuſe de ſimplicité, une objection plus éblouiſſante que ſolide. *Rarement*, dit-il, *la pluie a décidé de la volonté des vainqueurs & du deſtin des Etats.* Si cet illuſtre écrivain s'étoit donné la peine de faire atention à cete multitude de révolutions arivées dans l'univers, il auroit reconnu que très ſouvent des cauſes plus foibles qu'une tempête extraordinaire, ont ocaſionné des changements encore moins prévus : il n'en faut pas tant à la fragilité humaine pour nous déterminer dans les actions les plus importantes. D'ailleurs ce qu'il avance ne peut détruire un fait ateſté & qui ne répugne point à la raiſon. Il n'eſt pas néceſſaire de recourir au miracle, & l'on peut ſe convaincre, ſans être acuſé d'une ſuperſtitieuſe crédulité, que la Providence ſe ſert ſouvent des moyens les plus ſimples pour nous faire entendre la voix de la juſtice & de la raiſon. Froiſſard, qui pour lors écrivoit ſon hiſtoire & qui eut pluſieurs fois l'honneur de voir Edouard III, & de lui parler, aſſure que ce prince depuis le traité convint de l'impreſſion que l'orage fit ſur lui. Le continuateur de Nangis marque préciſément que pluſieurs des principaux ſeigneurs & capitaines Anglois alerent

Ann. 1360. Edouard ſe détermine. *Ibidem.*

Eſſai ſur l'hiſt. génér. de M. de Voltaire, t. 2, pag. 132.

Froiſſard. Spicil. cont. de Nang.

nuds pieds de leur camp à l'égliſe cathédrale de Chartres rendre graces à Dieu du retour de la paix.

Ann. 1360.

Conférences & traité de Brétigny.

Ce fut à Brétigny, bourg ſitué à une lieue de diſtance de la ville de Chartres, que ſe rendirent les députés chargés de cete intéreſſante négociation. Le traité fut fait au nom des deux princes fils des rois de France & d'Angleterre. Les plénipotentaires nommés de la part du régent étoient, Jean de Dormans évêque de Beauvais, chancelier du duc de Normandie, Jean de Melun comte de Tancarville encore priſonnier ſur ſa parole, les ſeigneurs de Montmorency, de Boucicault, de Vignay & de Reneval, Simon de Buſſy premier préſident, Eſtienne de Paris chanoine de Notre-Dame, Pierre de la Charité grand chantre de ladite égliſe, Jean Dogerant doyen de Chartres, Guillaume de Dormans, Jean Deſmarès avocat au parlement, & Jean Maillard bourgeois de Paris. Les miniſtres Anglois étoient, le duc de Lencaſtre, les comtes de Northampton, le duc de Warwich, de Stafford, de Saliſbury, les ſeigneurs de Mauny, de Gobhean, de Beauchamp, le Captal de Buch, & autres chevaliers au nombre de vingt-deux. Les conférences durerent pendant une ſemaine entiere. Enfin toutes les conditions d'une paix ſi deſirée étant réglées de part & d'autre, le ſamedi ſeptieme jour du mois de Mai, on convint pour préliminaire, d'une treve qui devoit durer juſqu'à la ſaint Michel de l'année ſuivante.

Traité MS. à la biblioth. du roi.
Rym. act. publ. tom. 3, part. 1 & 2.
Mémorial. de la Chambre des Comptes.
Chron. MS. du roi Jean.
Chronq. de Saint-Denis.

Articles du traité de Brétigny.

Le lendemain de la concluſion de la treve, le traité de paix, tel qu'il devoit ſubſiſter juſqu'à ce qu'il eût été confirmé par les deux rois, fut ſigné par les plénipotentiaires des deux partis. Comme la ſuite de l'hiſtoire obligera plus d'une fois de recourir aux conditions de cete paix pour l'éclairciſſement des conteſtations qui ſurviendront, il eſt néceſſaire d'en raporter au-moins le précis le plus ſommaire, mais en même-temps le plus exact, en diſtinguant tous les articles, afin d'éviter la confuſion. Voici ces articles au nombre de quarante. 1°. Le roi d'Angleterre, outre ce qu'il te-

noit en Guienne & en Gaſcogne, devoit être mis en poſſeſſion du Poitou, des fiefs de Thouars & de Belleville, de la Saintonge, de l'Agénois, du Périgord, du Limoſin, du Quercy, de Tarbes & de Bigorre, du comté de Gaure, de l'Angoumois & du Rouergue, pour les tenir en toute ſouveraineté ainſi que les rois de France les avoient tenus, avec l'obligation de la part des ſeigneurs, tels que les comtes de Foix, d'Armagnac, de l'Iſle, de Périgord, le vicomte de Limoges & autres dont les terres étoient enclavées dans les provinces cédées, d'en faire hommage au monarque Anglois. Ann. 1360.

2°. On cédoit à Edouard Montreuil; 3°. le comté de Ponthieu; 4°. Calais avec ſon territoire, & les ſeigneuries de Merch, Sangate, Coulogne, Homes, Wall, & Oye; 5°. le comté de Guines; 6°. les îles dépendantes de toutes les provinces cédées. 7°. Le roi de France & ſon fils, devoient dans le terme d'un an tranſporter au roi d'Angleterre tous leurs droits généralement quelconques ſur ces provinces. 8°. Il eſt dit que le roi d'Angleterre les tiendra au même titre que les rois de France, & que toutes les aliénations faites depuis 70 ans par les monarques François ſeront révoquées: 9°. Que le roi d'Angleterre poſſédera dans ces pays les terres qui avoient apartenu à ſes prédéceſſeurs, de la même maniere que les rois de France les avoient tenues depuis ce temps: 10°. Que ſi dans les leſdites terres jadis poſſédées par les rois d'Angleterre il ſe trouvoit quelques aquiſitions nouveles faites par les rois de France, Edouard & ſes ſucceſſeurs les tiendront au même titre. L'onzieme article eſt une répétition du ſeptieme.

Le douzieme article qui mérite le plus d'atention, par les dificultés qui ſuivirent ſon inexécution, porte que le roi de France & ſon fils aîné renonceront expreſſément aux reſſort & ſouveraineté ſur toutes les provinces cédées en vertu du traité, & que de leur côté Edouard & le prince de Galles renonceront expreſ-

ſément à toutes les prétentions qu'ils formoient avant
Ann. 1360. le traité, & ſpécialement au droit & au nom de la couronne de France, ainſi qu'à l'hommage des duchés de Normandie, de Touraine, des comtés d'Anjou & du Maine, de la Bretagne & du comté de Flandre, & que les deux rois conviendront à Calais du lieu & du jour auquel ils doivent faire les renonciations réciproques. 13°. En conſéquence du traité le roi d'Angleterre doit faire conduire le roi de France à Calais trois ſemaines après la S. Jean-Baptiſte. 14°. Le roi de France doit payer à Edouard trois millions d'écus d'or pour ſa rançon, ſçavoir ſix cent mille écus à Calais quatre mois après ſon arivée, & quatre cent mille écus d'or d'année en année juſqu'à la fin du paiement. 15°. Immédiatement après le paiement des premiers ſix cents mille écus, & la remiſe au roi d'Angleterre de la Rochelle & du comté de Guines, le roi poura ſortir librement de Calais, en livrant pour ôtages Philippe de France ſon fils, les comtes d'Eu, de Longueville, de Ponthieu, de Tancarville, de Joigny, de Sancerre, de Dammartin, de Ventadour, de Sallebruch, d'Ancœur & de Vendôme, les ſeigneurs de Craon, de Derval, d'Odenham & d'Aubigny : ces princes & ſeigneurs avoient tous été pris à la bataille de Poitiers. Voici les noms des autres ôtages : Louis comte d'Anjou & Jean comte de Poitiers fils du roi, Philippe duc d'Orléans ſon frere, le duc de Bourbon, les comtes de Blois ou d'Alençon ou leurs freres, les comtes de S. Paul, de Harcourt, de Portien, de Valentinois, de Brenne, de Vaudemont, de Forez, le vicomte de Beaumont, les ſeigneurs de Coucy, de Fiennes, de Preaux, de S. Venant, de Garenciéres, le dauphin d'Auvergne, les ſeigneurs de Hangeſt, de Montmorency, de Craon, de Harcourt & de Ligny. 16°. Ceux des priſonniers qui ſont donnés en ôtage étoient déclarés quites de toute rançon, à moins qu'ils n'euſſent compoſé avant le traité. 17°. Dans le cas où quelqu'un des ôtages ſe retireroit ſans congé, le roi devoit

en rendre un autre de ſemblable condition à la premiere demande du roi d'Angleterre. Cet article portoit encore que le roi de France en partant de Calais pouroit emmener avec lui dix des quarante ôtages ci-deſſus nommés, du choix deſquels les deux rois conviendroient. 18°. Le roi, trois mois après ſon départ de Calais, devoit livrer au roi d'Angleterre quarante-deux ôtages bourgeois, dont quatre de la ville de Paris, & deux des dix-neuf villes ſuivantes; ſçavoir de Rouen, S. Omer, Arras, Amiens, Beauvais, Lille, Douai, Tournai, Reims, Châlons, Troies, Chartres, Toulouſe, Lyon, Orléans, Compiegne, Caen, Tours & Bourges. Le 19e. article concerne la conduite du roi à Calais, & ſon ſéjour dans cete ville pendant quatre mois, dont le premier mois aux dépens du roi d'Angleterre, & les trois autres aux dépens du roi. 20°. Le roi un an après ſon départ de Calais, rendra la terre de Montfort, au comte de ce nom. Par le 21e. article les deux rois conviennent d'eſſayer de terminer par eux ou par leurs commiſſaires le diférend entre Charles de Blois & Jean de Montfort, pour raiſon de la Bretagne, & que ſi par eux-mêmes ou par les amis de ces deux contendants ils ne peuvent les mettre d'acord au bout d'un an & demi, les deux parties pourſuivront leurs droits comme elles voudront, avec la liberté à leurs amis de les aider, & qu'au ſurplus quel que ſoit l'événement, l'hommage de la Bretagne reſtera au roi de France. 22°. Les deux rois ſe confirmeront réciproquement la poſſeſſion des terres cédées, toutes les fois qu'un des deux le demandera. Le 23e. article a pour objet la reſtitution de toutes les terres de Philippe de Navarre. 24°. Le roi d'Angleterre pour cete fois ſeulement poura diſpoſer de la ſucceſſion de Geofroi de Harcourt, qui l'avoit inſtitué ſon héritier, ainſi qu'il a été marqué plus haut. 25° Aucuns des ſujets des deux princes qui par le traité changent de domination, ne peuvent être inquiétés pour quelque action qu'ils ayent commiſe auparavant.

Ann. 1360.

26°. Tous les propriétaires des terres confiſquées pen-
Ann. 1360. dant la guerre en ſeront remis en poſſeſſion, à l'exception des ſeigneurs de Fronſac, & de Galard Braſſac ſeigneur de Limeuil. Le ſecond de ces deux ſeigneurs, très puiſſant & très conſidéré dans la Guienne, avoit fait un traité particulier avec le prince de Galles, confirmé par Edouard qui lui donna quatre mille liv. de rente en terre, en conſidération du mariage projeté de ſon fils avec la fille du ſeigneur d'Albret, allié depuis long-temps avec le roi d'Angleterre (*a*). Par le 27°. article le roi doit remettre dans le cours d'un an toutes les terres tranſportées par le traité. 28°. Le roi d'Angleterre doit remettre à ſes propres dépens toutes les terres ou places tenues par lui ou par ſes aliés dans la Touraine, l'Anjou, le Maine, le Berry, l'Auvergne, la Bourgogne, la Champagne, la Picardie, la Normandie & l'Ile de France, la Bretagne exceptée, à condition qu'au préalable le roi de France aura fourni l'acte de renonciation & aura livré le Ponthieu, la Saintonge, l'Angoumois, & la ſeigneurie de Montfort. 29°. Le roi de France fera pareillement la délivrance à ſes dépens des terres qu'il doit céder; & en cas de déſobéiſſance de la part de ceux qui tenoient leſdites terres, les deux rois ſont obligés de s'aider mutuélement à les réduire. 30°. Le clergé doit jouïr de ſon temporel dans les provinces dépendantes des deux monarques. Le 31°. article confirme l'aliance des deux rois. Le 32°. oblige le roi de

(*a*) Jean de Galard de Braſſac, ſeigneur de Limeuil, étoit fils de Pierre de Galard, grand maître des arbalêtriers ſous le regne précédent, charge qui répond à celle de grand-maître de l'artillerie. Les deſcendants de cette maiſon, connu ſous les noms de Galard Terraube & Galard Braſſac, l'une des plus anciennes & des plus diſtinguées de la Guienne, ont toujours depuis ce temps ſignalé leur zele & leur atachement pour la perſonne de nos rois, & ont ſuffiſamment réparé par leurs ſervices & leur fidélité, une démarche à laquele Jean de Galard ne s'étoit laiſſé entraîner que par la conjoncture des temps, la poſition de ſes domaines, l'aliance & l'afinité de ſa maiſon avec celles d'Armagnac, de Foix & d'Albret, & ſur-tout l'étendue de la prineipauté de Guienne, dont les limites ineertaines ocaſionnoient quelquefois des dificultés pour la mouvance & le reſſort des ſeigneuries voiſines.

France de renoncer à l'aliance des Ecoſſois, & le roi d'Angleterre à celle des Flamands. Par le 33e. les deux rois s'engagent à faire aprouver le traité par le pape ſous la peine des cenſures eccléſiaſtiques. Le 34e. confirme toutes les collations des bénéfices faites pendant la guerre. Le 35e. preſcrit que les ſujets des deux royaumes jouïront des privileges des univerſités. 36°. Les deux rois doivent ſe donner mutuélement des lettres de ſûreté ſcélées de leurs grands ſceaux, ſignées par les princes de leur ſang, & par vingt des principaux ſeigneurs. S'il ſe trouvoit des oppoſants au traité, le roi de France devoit s'unir avec Edouard pour les contraindre. Le 37e. annule tous les traités précédents. Le 38e. regle la maniere dont les deux rois, un mois après que le traité aura été juré à Calais, s'enverront mutuélement leurs lettres confirmatives. 39°. Les rois de France & d'Angleterre doivent promettre de ne point ſoufrir qu'il ſurvienne de la part de Rome aucun obſtacle à l'exécution du traité. Enfin par le 40e. il eſt dit que les deux rois conviendront enſemble à Calais de la maniere dont le roi d'Angleterre cédera au roi de France les dix ôtages qu'il doit rendre, ſuivant l'article dix-ſeptieme. Ann. 1360.

Confirmation du traité fait à Paris par le régent.

Six chevaliers Anglois députés par Edouard & le prince de Galles vinrent à Paris le lendemain de la concluſion du traité, pour en entendre la confirmation de la propre bouche du régent. Ce prince manda le prévôt des marchands & les principaux bourgeois de Paris, en préſence deſquels il fit lire tous les articles de la paix par Jean Deſmarès. Après cete lecture Guillaume de Melun archevêque de Sens célébra la meſſe dans l'hôtel de Sens où le régent étoit logé. Pendant la célébration le prince ſortit de ſon oratoire, s'avança vers l'autel, & poſant une de ſes mains ſur le Miſſel, tandis qu'il aprochoit l'autre du S. Sacrement *ſans toutes-fois y toucher*, il prononça tout haut devant les chevaliers Anglois, le ſerment preſcrit d'obſerver inviolablement toutes les conditions du *Chron. MS. du roi Jean.*

traité. Auſſi-tôt que le ſerment fut fait, un huiſſier
Ann. 1360. d'armes ouvrit une des fenêtres de l'apartement du duc, & annonça au peuple aſſemblé dans la cour de l'hôtel, que la paix étoit faite. Le régent ſe rendit enſuite à Notre-Dame pour rendre à Dieu des graces ſolenneles du retour de la tranquilité.

Cete cérémonie fut le ſignal des réjouïſſances publiques. Les chevaliers Anglois furent honorés & fêtés pendant le peu de ſéjour qu'ils firent à Paris. Le régent les conduiſit lui-même à la ſainte Chapelle, & leur montra les reliques qu'on y conſerve. Il leur donna un feſtin magnifique, & les congédia après avoir fait préſent à chacun d'eux d'un cheval de prix.

Confirmation du traité par le prince de Galles.

Le roi Jean eſt conduit à Calais.

Ibidem.

Le prince de Galles fit le même ſerment dans l'égliſe cathédrale de Louviers en préſence de ſix députés du régent. Après ces premieres ſûretés de pacification données de part & d'autre, le roi d'Angleterre & ſon fils s'embarquerent à Harfleur & paſſerent à Londres, afin de commencer l'exécution du traité en faiſant conduire à Calais le roi priſonnier. Jean étoit pour lors renfermé dans la tour de Londres. Ce fut là que ce prince ratifia le traité de Brétigny en préſence de Philippe de France ſon fils, des comtes de Ponthieu, de Tancarville, d'Auxerre, de Joigny, de Sancerre, & de Sallebruch. Le même jour il fut élargi de la tour, en promettant de tenir loyale priſon juſqu'à l'acompliſſement des conditions qui ſuivant le traité devoient précéder ſon entiere délivrance. Conformément aux termes de l'acord le roi monta ſur le vaiſſeau qui devoit le tranſporter en France, & vint débarquer à Calais, dans le même temps que le régent partit de Paris & ſe rendit à S. Omer.

Rym. act. publ. tom. 3.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, Spicil. contin. de Nang. Froiſſard. Chron. MS.

Subſide, & prêts d'argent acordés par les Pariſiens pour la rançon du roi.

On commençoit cependant à lever dans le royaume le ſubſide acordé pour payer la rançon du roi. La ville de Paris fournit quatre-vingt mille florins d'or pour ſa part du premier paiement, & on tira par forme d'emprunt cent mille royaux d'or tant des gens d'égliſe & nobles, que des gens aiſés du tiers-état.

Edouard

Edouard ariva trois mois après le roi dans la ville de Calais, & les deux rois dînerent enſemble. Le comte de Flandre entra dans la ſalle où ils étoient à table : il ſe mit à genoux devant le roi de France, & s'étant relevé il ſalua le roi d'Angleterre d'une ſimple inclination. Le comte de Flandre venoit à Calais pour ratifier les clauſes du traité qui concernoient ſes Etats, teles que l'aliance des Flamands avec les Anglois, & la ſouveraineté du roi de France ſur cete province. Le régent s'étoit rendu à Boulogne, d'où il ala voir le roi ſon pere à Calais, ayant pris la précaution de ſe faire donner les deux fils puînés du roi d'Angleterre en ôtage. L'entrevue du pere & du fils après une ſi longue abſence fut extrêmment tendre. Ils prirent enſemble les meſures convenables pour l'acompliſſement du traité & le ſoulagement des maux dont le royaume étoit acablé. Ann. 1360.

Les premiers jours de l'arivée d'Edouard à Calais furent employés à dreſſer les modeles des lettres & des actes jugés néceſſaires pour la ſûreté, ratification & exécution de tous les articles que les deux rois ſignerent. Enfin le vingt-quatre Octobre après la confirmation de la paix, ils entendirent la meſſe enſemble, & jurerent l'obſervation du traité ſur les ſaints Evangiles. Lorſqu'il fut queſtion d'aler à l'ofrande, aucun des deux monarques ne voulut précéder l'autre : on aporta la paix au roi de France, *qui ne la voulut prendre*, mais ſortant de ſon oratoire la préſenta au roi d'Angleterre qui la refuſa pareillement : alors les deux princes s'embraſſerent en préſence de tout le monde. Les deux rois confirment à Calais le traité de Brétigny, *Rymer. act. publ. tom.* 3, *pag.* 1 & 2. *Chron. MS. du roi Jean.*

Les actes relatifs aux diférentes conditions du traité furent expédiés le même jour ; mais le plus important de tous, & dont les autres ne ſont que des dépendances, c'eſt la ratification du traité même conclu entre le duc de Normandie & le prince de Galles, autoriſés par les pouvoirs des deux rois leurs peres. Le changement le plus conſidérable qui fut fait à ce traité & qui mérite

Ann. 1360.

une sérieuse atention, c'est qu'on retrancha l'article douzieme qui concernoit les renonciations respectives d'Edouard à la couronne de France, & du roi à la souveraineté des provinces cédées. Du Tillet & quelques écrivains après lui, ont prétendu que cete soustraction du douzieme article étoit l'ouvrage de la politique du duc de Normandie, qui vouloit se ménager un moyen de revenir contre un acord désavantageux; mais le Pere Daniel observe qu'il n'y a pas d'aparence que le retranchement d'un point si essenciel eût échapé à la connoissance d'Edouard & de ses ministres. On peut ajouter à cete remarque judicieuse, que ce fut plutôt un artifice employé par le roi d'Angleterre pour se conserver sa prétention chimérique au trône François, prétention qu'il n'abandonna jamais sincérement. La bonne foi que le roi de France témoigna dans l'exécution du traité, & qu'il ne dementit point, ne peut donner prise au moindre soupçon : il faudroit donc que le duc de Normandie l'eût trompé aussi-bien qu'Edouard, ce qui ne paroît pas vraisemblable. Enfin pour justifier pleinement la franchise du roi à cet égard, on trouve dans le recœuil des pieces conservées dans un manuscrit de la bibliotheque du roi, un acte daté de Boulogne, par lequel le roi renonce à la souveraineté des provinces cédées à Edouard, à condition toutefois que ce roi renoncera de son côté à ses prétentions, conformément au douzieme article du traité de Brétigny. Que pouvoit faire de plus le roi de France? Il envoya dans la suite cet acte de renonciation à Bruges, ainsi qu'on en étoit convenu; mais le roi d'Angleterre n'agit pas de même, personne ne se rendit à Bruges de sa part.

Trésor de Chart. reg. 89. Actes MS. de l'exécution du traité de Brétig. bibliot. du roi.

Vues d'Edouard en refusant de ratifier le douzième article.

Une pareille conduite ne prouve-t-elle pas manifestement que satisfait de l'acomplissement des autres conditions, il ne vouloit pas en remplissant ce seul article, se priver d'un droit prétendu qu'il se réservoit tacitement de faire valoir dans la suite? Possesseur de plus de la moitié du royaume, il s'imaginoit n'a-

voir plus qu'un pas à faire pour envahir le reſte à la premiere ocaſion, & le droit de ſuzeraineté devoit lui paroître un avantage chimérique dans la perſonne de Jean, dès qu'il perſiſtoit à ſe regarder lui-même comme ſeul légitime roi de France. Auſſi négligea-t-il de répondre aux ſommations qui lui furent faites d'envoyer à Bruges l'acte de la renonciation. Ann. 1360.

Les autres articles du traité, à la réſerve de quelques-uns des moins importants, furent exécutés fidélement. Le roi fit expédier des ordres à tous les gouverneurs & commandants des provinces & places cédées, de les délivrer aux oficiers du roi d'Angleterre. Les principaux ôtages ſe rendirent à Calais. Enfin le roi après quatre ans un mois & ſix jours de captivité partit à pied de cete ville le 25 Octobre 1360, acompagné du prince de Galles & de ſes deux freres, & vint le même jour en pélerinage à Notre-Dame de Boulogne. Edouard l'avoit conduit par honeur juſqu'à une lieue de diſtance de la ville de Calais. Délivrance du roi. *Ibidem.* *Froiſſard.*

Le roi d'Angleterre ſuivant le traité devoit rendre au roi dix des ôtages : Philippe le plus jeune des enfants de France fut de ce nombre. L'atachement que ce prince avoit témoigné au roi ſon pere le jour de la bataille de Poitiers, le lui avoit rendu extrêmment cher : cete inclination s'étoit encore fortifiée par le long ſéjour qu'ils avoient fait enſemble en Angleterre, & le roi ne tarda pas à lui donner des marques de ſa prédilection ſur ſes autres enfants. Philippe le plus jeune de ſes enfants lui eſt rendu.

Le jour même de la confirmation faite à Calais du traité de Brétigny, fut conclu l'acommodement du roi de Navarre, par la médiation d'Edouard. En conſéquence le roi acorda au Navarrois une abolition générale tant pour lui que pour ſes partiſans, & la reſtitution de tous leurs biens. Parmi ce grand nombre de partiſans compris dans l'amniſtie, le roi de Navarre ſe réſerva le droit d'en nommer trois cents, auxquels on devoit donner des lettres particulieres d'abolition expédiées en chancélerie, & ce pardon n'exceptoit Traité avec le roi de Navarre. *Actes MS. concernant le traité de Brétigny, à la bibl. du roi.* *Rymer, act. publ. tom. 3.* *Mémoires de Litt. pour ſervir à l'hiſt. du*

aucun crime, non pas même celui de leſe-majeſté. On ne peut retenir ſon indignation à la lecture de la liſte qu'il donna, d'y voir Robert le Coq Evêque de Laon, ce prélat ſi digne des plus ſéveres châtiments : mais le roi en acordant cete grace à laquele il ne ſe déterminoit que pour le bien de la paix, exigea que ce prêtre turbulent ſortît du royaume. Il paſſa en Eſpagne où il mourut évêque de Calahorra. Charles s'obligea par ce traité de venir trouver le roi & de lui faire ſerment de fidélité, à condition cependant qu'on lui remettroit pour ſûreté de ſa perſonne douze ôtages à ſon choix parmi les princes & ſeigneurs, les enfants de France exceptés. Les places occupées par les Anglois, dans les domaines du roi de Navarre, devoient lui être reſtituées ; & ſi quelques ennemis vouloient lui faire la guerre, le roi promit d'obſerver une exacte neutralité. Enfin ce traité confirma l'acord précédemment fait entre le duc de Normandie & la reine Blanche. Cete paix avec le Navarrois fut jurée par les rois de France & d'Angleterre en préſence du duc d'Orléans, de l'évêque de Térouane, du comte de Tancarville & des autres plénipotentiaires du roi de France, &. de Philippe de Navarre, de l'évêque d'Avranches, du Captal de Buch & des ſeigneurs de Pecquigny au nom du roi de Navarre, qui envoya quelque temps après ſes lettres de ratification.

Ann. 1360. *roi de Navarre, par M. Secouſſe.* *Tréſor des Chartr. lay.* 4, *de* Navarra. *Chambre des comptes, mém.*

Tréſor des Chartr. lay. 4, *piece* 4.

Quelques jours après, le roi partit de Boulogne & vint à Saint-Omer, où l'on célébra ſon arivée par des réjouïſſances & des fêtes. On donna un magnifique tournoi auquel aſſiſterent pluſieurs ſeigneurs & chevaliers François & Anglois. De Saint-Omer Jean ſe rendit à Heſdin, où il demeura quelque temps. Ce fut en cete ville qu'il nomma pluſieurs oficiers pour compoſer ſa maiſon : il y fit l'ordonnance de ſon hôtel & de ſa chambre des comptes qu'il forma de ſix maîtres des comptes, moitié clercs & moitié lais. Le monarque prit enſuite la route de Paris par Amiens, Compiegne & Senlis. Il ariva le 11 Décembre à S. Denis, où le

Le roi ſe rend à Saint-Denis, où le Navarrois lui prête ſerment de fidélité. *Chroniq. de S Denis.* *Chron. MS. Froiſſa d Spicil. cont. de Nang.*

Navarrois qui ne s'étoit point encore préſenté devant lui, vint le trouver, emmenant avec lui les ôtages qu'on lui avoit donnés pour ſûreté de ſa perſonne, conformément au traité. Le roi recut ce prince dans l'égliſe de S. Denis devant le grand autel. Charles s'inclina profondément devant ſon ſouverain, & jura ſur le corps de N. S. que l'abé de S. Denis revêtu de ſes habits ſacerdotaux tenoit entre ſes mains, » que dorénavant » il ſeroit bon, loyal, & fidele ſujet & fils du roi de » France ſon beau-pere, qui de ſon côté promit qu'il » lui ſeroit bon pere & ſeigneur ». Ces promeſſes réciproques furent acompagnées des ſerments du duc de Normandie & de Philippe de Navarre. Cette entrevue ſe termina par un feſtin auquel Jean invita le roi de Navarre, qui le même jour partit de S. Denis & retourna en Normandie. Ann. 1360.

On faiſoit cependant à Paris les préparatifs de la réception du roi, qui entra dans cete capitale le 13 Décembre. Les Pariſiens ſemblerent en cete ocaſion avoir oublié les maux qu'ils avoient ſouferts. La préſence du ſouverain avoit tout éfacé. Les lieux par leſquels il paſſa étoient tapiſſés ; des fontaines de vin couloient dans les rues remplies d'une foule de peuple. Le roi traverſant la ville ſous un dais de drap d'or porté ſur quatre lances, ala d'abord deſcendre à l'égliſe de Notre-Dame, où il rendit à Dieu ſes actions de graces. Après s'être aquité de cete obligation religieuſe, il vint au palais. Il y étoit atendu par les députés de la ville, qui lui ofrirent aù nom des habitants un préſent de mille marcs de vaiſelle d'argent. Le roi vient à Paris. *Ibidem.*

Le roi de retour dans ſes Etats, avant que de reprendre les rênes du gouvernement, confirma tous les actes de ſouveraineté exercés par Charles de France ſon fils aîné, comme régent du royaume en l'abſence du roi ſon pere. Cete confirmation qui fut pour lors jugée d'une néceſſité indiſpenſable, ſert à établir la différence eſſenciele qui ſe trouve entre la régence admi- *Du Tillet, recœuil des rois de France, annot. Regiſtres du parlem. coté A, fol. 51. Ch. des C. mémorial A, fol. 14.*

niſtrée pendant l'abſence ou la maladie du monarque ; & celle qui a lieu pendant ſa minorité. Dans le dernier cas la ratification du prince parvenu à la majorité n'eſt pas jugée néceſſaire, parce que les loix & les conſtitutions du royaume ayant apelé au gouvernement de l'Etat celui qui a rempli les fonctions du ſouverain, ces mêmes loix ſont cenſées avoir confirmé tous les actes émanés de l'autorité qui lui a été confiée. On ne regarde comme régent proprement dit, que celui qui gouverne pendant la minorité : celui qui régit pour abſence ou maladie n'eſt régent qu'accidentélement & en quelque façon *par prêt*, quoiqu'il ait joui pendant ſon miniſtere de toute la plénitude du pouvoir abſolu.

Ann. 1360. *Ordonn. des rois de France.*

Dificulté de payer la rançon du roi. *Tréſor des Chartres. Du Tillet.*

La miſere des peuples rendoit très onéreuſe l'exécution des articles de la paix : on manquoit d'argent pour aquiter le paiement de la rançon du roi. Le pape avoit acordé deux décimes ſur le clergé de France. La plupart des bonnes villes s'étoient taxées elles-mêmes ; pluſieurs adminiſtrateurs des finances avoient été arêtés & conſtitués priſonniers : enfin la néceſſité où l'on ſe trouvoit avoit fait recourir à tous les expédients pour recouvrer les fonds néceſſaires. L'afoibliſſement des monnoies fut la ſeule reſſource qu'on ne mit pas d'abord en uſage, & que peut-être l'extrême dérangement des afaires auroit rendu excuſable. Il paroîtra ſans doute ſingulier que dans le temps où tout ſembloit inviter le roi à ſe procurer des ſecours par l'afoibliſſement des eſpeces, on fabriquât au-contraire une monnoie nouvele plus forte que la précédente. Mais c'étoit avec cete monnoie que les décimes & autres impoſitions devoient être payées par les peuples ; & le roi d'Angleterre ne ſe ſeroit pas contenté pour la rançon du roi d'eſpeces au-deſſous de leur valeur. Il eſt dit ſeulement que dans le même temps on fabriqua pour le menu peuple de petits blancs faux de la valeur de deux deniers. C'eſt probablement ce qui a donné lieu

Chron. MS. du roi Jean.

Philip. de Comine.

à l'un de nos écrivains de raporter dans le ſiecle ſuivant, qu'on fit une monnoie de cuir avec un clou d'argent dans le milieu. Ann. 1360.

Les Juifs crurent trouver le moment favorable pour obtenir leur rapel. Bannis de France ſous les regnes précédents, & même depuis l'avénement du roi à la couronne, ils n'avoient depuis ce temps joui de la permiſſion d'y demeurer que par une eſpece de tolérance. Avant la délivrance du roi ils avoient fait pluſieurs démarches auprès du régent qui n'avoit pas marqué d'éloignement de leur acorder une grace pour laquele ils ofroient des ſommes conſidérables. Peu de temps après ſa délivrance le roi donna une déclaration par laquele il leur permettoit de revenir & de demeurer dans le royaume pendant vingt années. La même ordonnance étoit acompagnée de lettres qui commettoient à la garde & conſervation de leurs privileges le comte d'Etampes, prince du ſang de la branche d'Evreux. Outre la ſomme que cete nation induſtrieuſe, toujours perſécutée, toujours étrangere dans l'univers, & toujours riche, donna pour cete liberté, chaque chef de famille payoit douze florins d'or de Florence pour ſon entrée dans le royaume, ſix florins tous les ans pour le droit d'y ſéjourner, & de plus un florin par tête, de tribut annuel impoſé généralement ſur tous. En leur permettant d'habiter en France, le roi jugea qu'il étoit à propos de mettre un frein à leur cupidité, & de modérer l'intérêt exceſſif des ſommes qu'ils prêtoient à ſes ſujets. Il leur fut défendu d'exiger au-delà de quatre deniers pour livre par ſemaine: une uſure ſi exorbitante autoriſée par une déclaration du prince, annonce à quel degré de miſere le royaume étoit réduit.

Rapel des Juifs. *Recœuil des ordonnances.*

Tréſor des Chart. reg. 89.

Abrég. chronol. de l'hiſt. de France. Ordonnances, 3e *vol. p.* 471.

Les Juifs avoient éprouvé plus d'une fois des viciſſitudes qui leur avoient alternativement ouvert ou interdit l'entrée du royaume. Il en a été ſouvent queſtion dans le cours de cete hiſtoire. Saint Louis avant ſon départ pour la premiere croiſade les avoit chaſſés de

Recœuil des ordonnances.

ſes Etats, & s'étoit emparé de leurs biens, non dans
Ann. 1360. l'intention de profiter de leurs dépouilles, mais pour dédommager ſes ſujets des uſures qu'ils en avoient extorquées. A ſon retour il les rapela ; mais il ne tarda pas à les chaſſer de nouveau : & quelques mois après il leur permit de revenir. Ce fut dans le temps de cete derniere révocation qu'ils furent aſſujétis à l'obligation de porter ſur l'épaule & ſur la poitrine un morceau de drap rouge ou jaune qu'on nomma *la roue des Juifs* (*rota Judæorum*) à laquele Philippe-le-Hardi ajouta une corne atachée à leur bonnet. Ils jouïrent de quelque tranquilité juſqu'au regne de Philippe-le-Bel. Ce prince défendit même aux Inquiſiteurs de la foi de les inquiéter. Quelques années après il leur enjoignit de ſortir du royaume, & n'oublia pas l'uſage pratiqué de ſaiſir & confiſquer leurs biens. Louis Hutin les fit revenir & leur permit de demeurer dans le royaume en les prenant ſous ſa protection *eſpéciale*. A cete grace Philippe-le-Long ajouta de nouveaux privileges en leur permettant d'hériter. Charles-le-Bel au-contraire les exila de nouveau & les dépouilla. Philippe-de-Valois conſentit à leur retour & leur ordonna de ſe retirer huit ans après. Jean, lorſqu'il monta ſur le trône, les rétablit : ce qui dura juſqu'en 1357. Pendant la priſon du roi ils furent encore bannis. A ſon retour le monarque conſentit à leur rapel, ainſi que nous venons de le voir : ils demeurerent en France pendant tout le regne de Charles V. La piece de drap qu'ils étoient
Peſquier, recherches de la France, p. 731. obligés de porter avoit été changée en une platine d'étain de la grandeur du grand ſcel royal. Enfin ſous Charles VI, ils furent chaſſés pour la ſeptieme fois en 1394. Ils n'ont jamais été rapelés depuis, & s'ils ont continué de demeurer dans le royaume, ce n'a été qu'à la faveur d'un conſentement tacite. Louis XIII en 1615 les bannit abſolument. Les juifs de Metz furent ſeuls exceptés de cete derniere proſcription. Ils ſont à préſent les ſeuls de leur nation qui poſſedent en France un domicile public & autoriſé dans cete ville.

On

On peut voir par l'incertitude du ſort de cete nation dans les ſiecles paſſés, que nos aïeux n'étoient pas trop d'acord avec eux-mêmes ſur le danger auquel on s'expoſoit, ou ſur l'utilité qu'on pouvoit retirer en permettant aux Juifs de demeurer en France. Ils étoient uſuriers, mais habiles négociants. Nos peres négligeoient l'induſtrie & le commerce : à cete négligence ils ajoutoient un goût mauſſade, quoique très vif, pour la diſſipation & pour le luxe. Les Juifs les ruinoient, mais ils ſatisfaiſoient leurs paſſions & leur pareſſe. On ignoroit encore en France juſqu'aux éléments de l'art des finances : ils étoient habiles calculateurs : ils enviſageoient du premier coup-d'œuil les profits à faire en achetant en gros les revenus du ſouverain. Ils furent les ſeuls traitants juſqu'à ce que les Italiens & les Lombards vinſſent partager avec eux cete profeſſion lucrative. Nous ſommes devenus plus éclairés dans la ſuite, & nous avons apris à nos dépens à nous procurer l'intelligence du commerce, la ſcience d'entretenir & d'augmenter notre luxe, l'art enfin de combiner les reſſources du prince & les facultés du peuple. Ann. 1360.

Le roi incontinent après ſa délivrance ſe mit en devoir d'acomplir les obligations qu'il avoit contractées. Ce fut alors que rejetant toutes les voies qu'on lui préſentoit pour éluder les conditions du traité le plus déſavantageux que jamais roi de France eût ſigné, il mit réélement en pratique cete maxime digne à jamais de préſider à toutes les actions des ſouverains, maxime qu'il prononçoit ſouvent : *Si la juſtice & la bonne-foi étoient bannies du reſte du monde, il faudroit encore qu'on retrouvât ces vertus dans la bouche & dans le cœur des rois.* Les commiſſaires députés par Edouard pour recevoir les places & les provinces cédées, n'eſſuyerent de la part du monarque François, ni dificulté, ni refus. En vain une partie de la nation indignée de ſe voir arachée à la domination de ſon prince légitime, pour paſſer ſous un joug étranger, opoſa-t-elle les plus fortes inſtances : Jean, eſclave inébranlable de ſa parole, Le roi exécute le traité, malgré les inſtances de ſes ſujets.

ne répondit aux prieres & aux gémiſſements de ſes
Ann. 1360. peuples, qu'en leur repréſentant la bonne-foi des traités, & la néceſſité indiſpenſable d'immoler leurs inclinations au bien de la paix.

On voit avec ſatisfaction les traits de notre hiſtoire qui ſervent à faire connoître les uſages, les mœurs & le génie de la nation, & ces objets ſont bien dignes éfectivement de notre atention. Ces traits cependant, il faut rendre hommage à la vérité, ne font pas toujours notre éloge : les François ont été plus d'une fois taxés de frivolité, d'inconſtance & de légéreté : mais puiſqu'il faut toujours payer par quelque endroit le tribut à l'humanité, il doit être flateur pour nous qu'on ne puiſſe pas nous reprocher que ces imperfections de l'eſprit ayent jamais infecté nos cœurs; & c'eſt par-là, j'oſe le dire, que nous rachetons nos défauts. Le cœur des François eſt toujours le même : les goûts, les modes, les manieres mêmes de penſer changent parmi nous : nos ſentiments ſont inaltérables. Dans les temps les plus orageux nos monarques ont éprouvé qu'ils poſſedent dans les cœurs de leurs ſujets, une reſſource infaillible & capable de leur faire ſurmonter les plus grands obſtacles.

Lorſqu'il fut queſtion de mettre les Anglois en poſſeſſion des villes & territoires exprimés dans les conventions, les nobles & les gens du peuple marquerent un égal éloignement. Les la Marche, les Comminges, les Périgords, les Chatillons, les Carmings, les Pincornets, les Foix, les Armagnacs, les Albrets, quoique ces derniers fuſſent liés avec Edouard par une aliance particuliere, tous ces chefs, dis-je, de nos plus illuſtres maiſons, tous les ſeigneurs & gentilshommes qui leur étoient atachés, ne purent entendre ſans frémir qu'ils aloient changer de maître : ils repréſentèrent unanimement qu'ils ne reconnoiſſoient point d'autre ſouverain que le roi; qu'ils étoient inſéparablement unis à la monarchie Françoiſe. Ils raportoient leurs chartres & leurs privileges conſacrés par tous nos rois

depuis Charlemagne : tous regardoient comme un avi-
liſſement inſuportable de reconnoître un autre domi- Ann. 1360.
nation que celle de leur prince légitime.

Le roi, pénétré de cete généreuſe réſiſtance, gé-
miſſoit dans le fond de ſon cœur ; mais ſa promeſſe
l'obligeoit de renoncer malgré lui à de ſi fideles vaſſaux :
il faloit acheter le bonheur de la nation par ce retran-
chement. Il envoya Jacques de Bourbon pour ame-
ner les eſprits à ce changement. *A la priere du roi de France & de ſon chier couſin*, dit Froiſſard, *ils obéi-
rent, mais ce fut bien ennuys.* Les peuples des villes
ne témoignerent pas un moindre atachement ; il falut
employer les raiſons les plus preſſantes pour les déter-
miner. Les habitants de la Rochele refuſerent de ſe
ſoumettre pendant plus d'une année : ils ne vouloient
permettre l'entrée de leur ville à aucun Anglois. Ils
répondirent à toutes les ſolicitations du roi par les
plus vives proteſtations de zele & de fidélité : ils le
ſuplierent *pour Dieu de ne point les quiter de leur foi, de ne les point ôter de ſon domaine*, de ne les point
livrer à des étrangers, proteſtant qu'ils aimoient mieux
donner tous les ans la moitié de leurs biens, que d'être
ſujets du roi d'Angleterre. Jean flaté, mais en même-
temps déchiré par le ſentiment douloureux que lui cau-
ſoit la perte de ſi dignes ſujets, leur répondit *affectueuſement* que le bien de la paix & le ſalut du royaume
exigeoient qu'ils ſe ſacrifiaſſent. Enfin voyant qu'ils
ne pouvoient changer leur deſtinée, ils ſe ſoumirent,
& voici leur derniere réponſe au roi : *Nous obéirons aux Anglois des levres, mais nos cœurs ne s'en mouveront.* C'eſt ſur-tout par ces exemples de zele & de ſen-
ſibilité que notre nation s'eſt rendue recommandable
dans tous les temps : les François aiment leurs princes
& méritent d'en être aimés. Les peuples mécontents
du roi avoient d'abord paru aſſez indiférents aux mal-
heurs de l'Etat : mais lorſqu'ils virent qu'il faloit chan-
ger de domination, ils ſentirent alors ſe réveiller dans
leurs cœurs cete afection naturele pour leur ſouverain ;

ils oublierent tous les ſujets de plainte qu'ils croyoient
Ann. 1360. avoir, & ne virent plus dans le changement de condition dont ils étoient menacés, que la ſéparation douloureuſe qu'éprouveroient des enfants qu'on arracheroit du ſein paternel. C'eſt ſur ce raport mutuel de bonté, d'atachement, de confiance & d'amour, que doivent principalement ſe fonder la gloire du monarque, le bonheur des peuples, & la ſécurité de l'Etat.

Le roi donne ſa fille en mariage à Galéas Viſconti.

On prétend que la néceſſité d'avoir de l'argent obligea le roi de donner Iſabele ſa fille en mariage à Jean Galéas ſeigneur de Milan, encore mal afermi dans ſa nouvele domination. Ce ſeigneur étoit frere de Bernabo Viſconti, connu par ſes longs démêlés avec la cour d'Avignon, & ſes violences exercées ſur-tout contre les gens d'égliſe. Excommunié par le pape il fit un jour venir l'archevêque de Milan qui avoit refuſé d'ordonner un moine à ſa recommandation. Lorſque le prélat fut arivé : *Mets-toi à genoux, Ribaud*, lui dit Bernabo, *ne ſçais-tu pas que je ſuis pape, empereur & ſeigneur en toutes mes terres, & que Dieu même ne pouroit y faire que ce que je voudrois ?* Il ne ſe contentoit pas de ces blaſphêmes, il contraignit un prêtre de monter ſur une tour, de lancer delà une ſentence d'excommunication contre le pape Innocent VI & les cardinaux. Il ne rentra en grace avec le ſaint ſiege que ſous le pontificat d'Urbain. Galéas acheta, dit-on, l'honeur de s'alier à la maiſon de France : c'eſt du-moins le ſentiment de tous nos hiſtoriens modernes. Il eût été cependant à propos que ces écrivains euſſent prouvé cete eſpece de vente d'une princeſſe du ſang royal, marché auſſi honteux pour le vendeur que pour l'aquéreur. Jean Galéas Viſconti ſeigneur de Milan, épouſa Iſabele de France, à laquele le roi ſon pere donna en apanage le comté de Sommieres en Languedoc, & trois mille livres de rente. Dans la ſuite Galéas obtint le comté de Vertus en échange de celui de Sommieres. Voilà les ſeuls monuments authentiques qui ſubſiſtent de ce mariage. Il eſt triſte que la mémoire du roi ſoit

Trésor des Chartr. regiſt. Milan, lettres 164, 321, 389.
Ibid. reg. 89 & 107.
Hiſt. Eccleſ. t. 20, *liv.* 96.

Trésor des chartres.
Du Tillet.

flétrie par un soupçon d'avarice, défaut que ses plus grands ennemis ne lui ont jamais reproché. La foible ressource qu'un pareil traité lui eût procurée ne pouvoit entrer en comparaison avec le déshonneur de la convention. Le paiement de la rançon du roi n'étoit pas la condition la plus fâcheuse du traité de Brétigny : le démembrement de tant de provinces formoit alors l'objet le plus important. Ann. 1360.

Dans le même temps que les gens prépossés par Edouard pour se mettre en possession des villes, provinces & châteaux mentionnés au traité de Brétigny s'aquitoient de cete commission, le roi d'Angleterre envoya en France Jean Chandos avec le titre de son lieutenant-général en Guienne. Le caractere de ce seigneur étoit bien propre à seconder les vues du monarque Anglois, dont le dessein étoit de gagner les esprits & de se concilier l'affection des seigneurs François qui aloient devenir ses vassaux. Chandos étoit regardé comme un des plus estimables chevaliers de son temps. Il possédoit l'art de se faire aimer par son afabilité, sa modération & sa générosité, dans un siecle où l'on n'avoit pas encore perfectionné cete imposture ingénieuse, qui sous le nom de politesse substitue l'image des vertus à la réalité. L'Anglois reçut les hommages des seigneurs François, qui ne consentirent à cete démarche que pressés par les exhortations de Jacques de Bourbon, envoyé par le roi à Montpellier pour cet éfet. Exécution du traité. *Rym. act. pub. tom. 3, part. 2.*

Les ennemis, [car quel autre nom peut-on donner aux Anglois qui n'avoient consenti à la paix que pour continuer la guerre sous une autre forme ?] les ennemis, dis-je, n'exécuterent pas avec la même fidélité les conditions auxquelles ils s'étoient engagés. La plupart des garnisons des places qu'ils devoient rendre refusèrent de les livrer, les unes sous pretexte que leurs apointements leur étoient dûs, les autres aléguant qu'elles les tenoient pour le roi de Navarre : d'autres enfin répondirent qu'elles les gardoient en leurs noms. Si *Spicil. contin. de Nang. Froissard. Chron. MS.*

Ann. 1360.

quelques-unes évacuerent, ce ne fut que dans l'intention de chercher dans le royaume des établiſſements plus avantageux.

Edouard n'exécute point le traité. *Du Tillet.*

Les ordres d'Edouard cependant paroiſſoient précis; mais il n'employa jamais que des ordres ſans les apuyer par la force, quoiqu'il s'y fût obligé par le traité; en ſorte qu'il falut encore retirer la plupart de ces places des mains de ceux qui s'en étoient rendus maîtres, en les contraignant à main armée de les abandonner, ou compoſer avec chacun d'eux par des traités particuliers. Les ſommes employées à ces diverſes aquiſitions montoient à plus de deux millions. L'on peut donc aſſurer qu'à cet égard le roi d'Angleterre n'exécuta pas le traité de Brétigny, tout avantageux qu'il étoit pour lui. Les hiſtoriens qui lui ſont le plus favorables ne l'excuſent que foiblement ſur cet article. Il ne tint pas plus exactement ſa parole pour la renonciation qu'il devoit envoyer à Bruges, & il ne répondit jamais aux ſommations qui lui furent faites. Une mauvaiſe foi ſi marquée n'empêcha pas le roi Jean de livrer toutes les provinces & les villes, à la réſerve de Belleville & de la ſeigneurie de Gaure, qui occaſionnerent quelques conteſtations, remiſes à l'arbitrage des commiſſaires nommés de part & d'autre. Les ôtages furent donnés, une partie de la rançon fut aquitée pendant les trois dernieres années de la vie du roi & les premieres du regne de ſon fils. Le monarque Anglois, contre l'eſprit & les termes formels du traité, ſous le vain prétexte de quelques conditions les moins importantes qui reſtoient à remplir, ſe prétendit en droit de retenir les ôtages. Pluſieurs d'entre eux furent obligés d'acheter leur délivrance particuliere : les actes publics d'Angleterre contiennent quelques-unes de ces conventions. Le duc de Bourbon donna de l'argent pour ſa liberté; le duc d'Orléans céda pluſieurs ſeigneuries en Poitou au fils du roi d'Angleterre pour le même ſujet; le dauphin d'Auvergne, Gui-de-Blois, le comte d'Alençon, & quelques autres furent réduits

à de pareils acords. Quelques-uns à la vérité ſe retirerent ſans congé; mais que les partiſans les plus outrés de l'Angleterre réclament s'ils l'oſent contre leur retraite. Quel étoit le droit d'Edouard pour les retenir? Le traité de Brétigny confirmé à Calais. Les conditions de ce traité avoient été remplies par le roi de France à la réſerve d'une partie de la rançon pour laquele même Edouard avoit acordé un délai, & le roi d'Angleterre n'en avoit encore exécuté aucunes. Il n'avoit pas ſeulement voulu s'aſtreindre à la vaine formalité de ſa renonciation à la couronne de France. Indépendamment des raiſons tirées de la conſtitution de la monarchie qui n'admet le démembrement d'aucune des parties de la ſouveraineté & qui rapele éternélement ces parties au corps dont elles ont été ſéparées, raiſons qu'il ſeroit facile de faire valoir contre des prétentions injuſtes; indépendamment, dis-je, de ces raiſons, Charles ne fut que trop bien fondé à regarder comme nul un traité qui n'avoit été exécuté que de la part de la France, & à ſoutenir ſur-tout l'invalidité de la renonciation que le roi ſon pere devoit faire à la ſouveraineté des provinces cédées au roi d'Angleterre, puiſqu'Edouard avoit paru par ſon ſilence refuſer de renoncer à ſes droits imaginaires. Que des écrivains Anglois ſe ſoient emportés juſqu'à condaner la conduite d'un de nos plus grands monarques * dans ſes démêlés avec Edouard, on peut le pardonner à l'excès d'un zele aveugle & mal entendu en faveur de la patrie : mais que des François ſe ſoient déshonorés par une ſemblable injuſtice, c'eſt ce qu'on ne peut voir ſans indignation, & qui doit ſoulever contre eux leur ſiecle & la poſtérité. Ann. 1360. * *Charles V.*

Toutes les conditions du traité de Brétigny peuvent ſe raporter à trois chefs principaux. 1°. La reddition réciproque des places : Jean s'en aquita exactement, & l'Anglois, de l'aveu de ſes plus zélés partiſans, multiplia ſecrétement les dificultés. 2°. Les renonciations reſpectives : le roi d'Angleterre n'envoya jamais la ſienne,

Ann. 1360. *Tréſor des Chartres.*

quoique le roi de France l'en preſsât en même-temps que ſes députés à Bruges préſentoient de ſa part une renonciation en bonne forme. 3°. La rançon de trois millions d'or : le ſeul tréſor des chartres fournit pluſieurs quitances de paiement montant à la ſomme de dix-ſept cent quarante-neuf mille huit cent dix-huit écus. Les actes publics d'Angleterre contiennent diverſes preuves d'autres paiements : il s'en trouve pour plus de cinq cent trente mille écus, ſans compter les ſommes déléguées par Edouard au prince de Galles ſon fils, qu'on prétend n'avoir pas été aquitées. Il n'eſt donc plus queſtion que d'une partie du dernier million de la rançon du roi priſonnier, qu'Edouard avoit acheté dix mille francs de Denis de Morbec.

Cete diſcuſſion que des récriminations haſardées ont rendue indiſpenſable peut ſervir une fois pour toutes de juſtification pour Charles V, & d'apologie de la ſincérité du roi Jean, à qui peut-être on n'a d'autres reproches à faire que de s'être conduit avec une droiture que ſon rival ſçut toujours mettre à profit, & qu'il ne fut jamais tenté d'imiter. Le dauphin étoit trop éclairé pour ne pas s'apercevoir du manege de la politique Angloiſe; mais il remit à des temps plus heureux le ſoin de s'en venger. Plus juſte & non moins politique qu'Edouard, il le voyoit tranquilement s'enférer pour ainſi dire de lui-même, & lui fournir par ſa mauvaiſe foi les armes dont il ſe ſervit dans la ſuite avec autant de bonheur que de ſageſſe.

Le roi fait l'ordonnance de ſon parlement. *Chron. MS. Regiſtres du parlement. Recœuil des ordonnances. Conférence des ordonnances.*

Jean inſtruit par l'adverſité, aſſiſté d'ailleurs par les conſeils d'un fils ſi ſage & ſi modéré, donna toute ſon atention aux ſoins du gouvernement. Il n'y avoit point eu de parlement depuis plus d'une année : quelques membres de cet auguſte corps avoient continué pendant cete longue abſence de veiller à l'obſervation des loix & au maintien de la juſtice : ils avoient ſeuls rempli les fonctions de juges avec la même autorité que s'ils euſſent formé le nombre ordinaire des conſeillers. Ce n'étoit pas la premiere fois que les déſordres du royaume

royaume & le malheur des guerres avoient intérompu les séances de la cour. En 1303 sous Philippe-le-Bel, il n'y eut point de parlement, à cause de la guerre de Flandre : pareille cessation deux années après, à cause des troubles survenus en France. La confusion qui affligeoit l'Etat pendant la prison du roi Jean, & sur-tout pendant l'année qui précéda la conclusion de la paix, avoit probablement empêché le dauphin régent de pourvoir à l'ordonnance du parlement : ce fut un des premiers soins du roi lorsqu'il fut arivé à Paris. On ne doit pas au-reste regarder comme extraordinaire l'interuption des assemblées régulieres de notre cour de Paris pendant les guerres. Les prélats, barons & chevaliers qui formoient le plus grand nombre des membres du parlement, ne pouvoient y assister, étant détournés de leurs fonctions de présidents & conseillers, par l'obligation où ils étoient de s'aquiter du service militaire qu'ils devoient au prince. Il y avoit peut-être encore une autre raison qui empêchoit le souverain de désigner ceux qui devoient composer le parlement. C'étoit le paiement des gages, regardés alors comme un objet considérable, malgré leur modicité. On imagina dans la suite un système d'économie pour faciliter la tenue des parlements pendant la guerre. Afin de diminuer la dépense on n'assignoit des gages qu'à un certain nombre de présidents & de conseillers dont tous les ans on faisoit un rôle nouveau, en observant de le diminuer autant qu'il se pouvoit. Cependant les autres conseillers qui n'étoient pas inscrits sur ce rôle conservoient le droit d'assister aux jugements avec voix délibérative. Mais leurs services étoient gratuits, & ils ne pouvoient exiger aucun honoraire. L'ordonnance de Philippe-de-Valois qui prescrit ce réglement, s'exprime ainsi, *& toutefois se il plaît aux autres venir esdits Etats & ofices, il plaît bien au roi qu'ils y viennent, mais ils ne prenront gages.* En sorte qu'on peut considérer tous ceux qui avoient droit d'entrée & de séance au parlement dans ces siecles reculés, comme

Ann. 1360.

Ordonnance de Philippe de Valois, 1341.

faiſant en tout temps partie du ſénat de la France,
Ann. 1360. ſoit qu'ils fuſſent inſcrits ſur la liſte de ceux qui recevoient des gages, ſoit qu'ils exerçaſſent gratuitement ces ſublimes fonctions. Et quels étoient ces gages? Les monuments qui ſubſiſtent encore de nos jours nous en inſtruiſent. On voit dans un compte de Philippe-le-Bel l'état des gages d'un ſeigneur pour ſoixante-neuf jours de réſidence à la cour & pour onze jours de ſervice au parlement : le total monte à dix-neuf livres ſix ſous, dont treize livres ſeize ſous pour les jours employés à la ſuite de la cour, à raiſon de quatre ſous par jour, & les cinq livres dix ſous pour les jours conſacrés au ſervice du parlement : il faloit même qu'il fût préſident pour que ſes honoraires montaſſent à cete ſomme; car plus d'un ſiecle après, les conſeillers au parlement ne recevoient encore pour gages que cinq ſous pariſis par jour de ſervice. Le premier préſident avoit mille livres pariſis par an pour tout revenu de la place qu'il ocupoit, les trois autres préſidents chacun cinq cents livres pariſis, & tous les autres membres tant clercs que laïs, ſeigneurs, chevaliers d'armes ou de loix, cinq ſous pariſis chacun: encore ne les touchoient-ils que pour les jours qu'ils ſiégeoient. Les gages du chancelier de France n'étoient pareillement que de mille livres pariſis. Ces magiſtrats, outre leurs gages, recevoient du roi deux manteaux par an, ſemblables à ceux que portent encore de nos jours les préſidents à mortier. C'étoit la forme d'habillement qui diſtinguoit les chevaliers. » On » peut juger, dit un écrivain moderne, de la modi» cité du prix de ces manteaux par l'uſage qui ſubſiſte » actuélement de payer tous les ans à chacun des mem» bres du parlement douze livres pour les manteaux. » Quoique les temps ſoient bien changés, ajoute-t-il, » les gages ſont à-peu-près demeurés au même taux, » au-moins pour les conſeillers : ceux-mêmes de la » grand'chambre, la capitation & autres frais prélevés, n'ont de net qu'environ deux cent quarante

Ordonnance de Charles VI.

» livres, les manteaux compris. Que diroit le roi » Jean, c'eſt toujours le même auteur qui parle, s'il » vivoit de nos jours, lui qui dans un ſiecle ſi fort » éloigné du nôtre, admiroit déja l'étonnante modé- » ration de ſes ſénateurs »? En éfet ce monarque en parlant des gages du parlement s'exprime ainſi : *Deſquels gages, tout modiques qu'ils ſont, la modeſte ſincérité deſdits oficiers de notre cour eſt contente.* La dépenſe annuele du parlement montoit alors à la ſomme d'onze mille livres pariſis.

Ann. 1360.

Ordonnance du roi Jean, 1361.

Chambre des comptes, mémor. D, fol. 18, recto.

Un déſintéreſſement ſi louable ne peut ſervir qu'à relever encore la vertu de ces reſpectables interpretes des loix. Uniquement guidés par le deſir de contribuer au bien de la patrie, ils n'enviſagent dans leurs travaux que l'honeur ataché à la nobleſſe & à l'importance de leurs fonctions. L'intérêt, ce vil mobile de tant d'autres profeſſions, n'a jamais ſouillé le ſanctuaire de notre magiſtrature. De quele reconnoiſſance la nation ne doit-elle pas être pénétrée pour la mémoire de nos rois qui ont remis en des mains ſi pures le dépôt ſacré de la portion la plus précieuſe de la puiſſance ſouveraine, le ſoin de veiller ſous l'autorité invariable des loix à la conſervation des biens, de la ſûreté & de la vie des citoyens! Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de raſſembler ſous le même point de vue tout ce qui peut avoir raport à notre cour des pairs : cete diſcuſſion exigeroit pluſieurs volumes. L'abé Velly en a déja fait mention, lorſque ſous le regne de Philippe IV, il a raporté l'époque à laquele on fixe communément la réſidence habituele du parlement de nos rois dans la capitale de la France. Nous obſerverons dans la ſuite de marquer, autant qu'il ſera poſſible, les changements & les augmentations ſurvenus dans cete illuſtre cour, à meſure que l'enchaînement des faits hiſtoriques nous les préſentera.

L'Etat ſe trouvoit alors dans une ſituation déplorable : le démembrement de tant de provinces étoit la moindre des calamités dont le royaume gémiſſoit.

Nouveaux ravages des Compagnies. *Chron. MS.*

Le traité de Brétigny n'avoit terminé la guerre pendant
Ann. 1360. laquele les hoſtilités avoient du-moins une aparence de juſtice, que pour livrer la France aux rapines & aux cruautés des gens de guerre transformés en brigands & en voleurs de grands chemins. Edouard avoit laiſſé en France le comte de Warwich, tant pour licencier les troupes que pour faire obſerver la treve qui avoit été publiée avant la ſignature du traité. Mais cete treve fut mal gardée, & principalement de la part des Anglois. Les ſoldats à meſure qu'on les congédioit, ſe réuniſſoient, & choiſiſſoient entre eux de nouveaux chefs ſous la conduite deſquels ils commencerent à ravager les provinces, mais avec d'autant plus de fureur, que n'étant avoués d'aucuns princes, nul frein n'étoit plus capable de les retenir : ils faiſoient, diſent nos anciennes chroniques, plus de maux que pendant la guerre entre les deux couronnes, pillant indiſtinctement amis & ennemis, & maſſacrant impitoyablement tous ceux qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains.

Ann. 1361. Ces nouveaux ennemis ſe jeterent d'abord ſur la Champagne & la Bourgogne, où ils commirent les plus grands excès. Ils ſe nommerent les *Tards-venus*, parce qu'ils ne vinrent déſoler la France qu'après les compagnies dont il a déja été queſtion. Ils s'emparèrent du fort château de Genville, qu'ils n'évacuerent moyennant cent mille livres, qu'après avoir détruit & rançonné les environs de Verdun, de Toul & de Langres. Ils traiterent enſuite de la même maniere Beſançon, Dijon & Beaune. Les provinces qu'ils déſoloient étoient le rendez-vous de leurs ſemblables: on les voyoit acourir de toutes parts, & bientôt ils formerent un corps d'armée de plus de ſeize mille combatants. Pluſieurs de ces compagnies s'étoient déja miſes en poſſeſſion de la ville & du Pont-Saint-Eſprit (*a*) près de Lyon. Les Tards-venus ſe ſentant

(*a*) Froiſſard ne marque la priſe du Pont-Saint-Eſprit par les compagnies que vers le milieu de l'année ſuivante, après la bataille de Brignais. Il y a

aſſez forts pour former les plus grandes entrepriſes, prirent la réſolution d'aler rendre viſite à Sa Sainteté. *Si s'aviſerent les compagnons*, dit Froiſſard, *qu'ils ſe tireroient vers Avignon & iroient voir le pape & les cardinaux.* Car les richeſſes du S. Pere & des prélats de ſa cour étoient un merveilleux apas pour ces voleurs avides de butin & peu ſcrupuleux. Ils traverſerent le Mâconnois, prenant la route du Comtat. La multitude de ces brigands cauſa les plus vives alarmes : toutes les provinces qu'ils parcouroient, expoſées aux déſordres les plus funeſtes, adreſſoient leurs plaintes au conſeil du roi. La France étoit menacée d'une déſolation générale, ſi l'on ne remédioit de bonne-heure à tant d'excès. Ann. 1361.

La dificulté, pour ne pas dire l'impoſſibilité d'en arêter le cours, jetoit le gouvernement dans un embaras inexprimable : on manquoit de troupes & des fonds néceſſaires pour en lever. Dans cete extrêmité le roi eut recours à Jacques de Bourbon, qui pour lors étoit à Montpellier occupé à mettre Jean Chandos en poſſeſſion de pluſieurs des places qu'on devoit livrer aux Anglois. Jacques de Bourbon étoit un des princes les plus eſtimés de ſon temps. Sa généroſité & ſa bravoure lui avoient aquis l'afection de la nobleſſe & des gens de guerre. Dès qu'il eut reçu les ordres du roi, il ne ſongea plus qu'à les remplir, il ſe rendit dans l'Agénois & dépêcha des couriers dans les provinces voiſines. Il eut bientôt raſſemblé ſous ſes ordres quantité de gentilshommes, chevaliers & écuyers qui tous brûloient du deſir de combatre avec lui. Suivi de cete généreuſe nobleſſe, il s'avança par le Lyonnois dans la province de Forez, dont le comte mort depuis quelque temps, avoit épouſé ſa ſœur. Les enfants de

toute aparence que cete ville fut priſe deux fois : car une chronique écrite ſous le regne du roi Jean, aſſure préciſément *que les compagnons qui étoient ſortis de France, & qui ſe faiſoient apeler la grande compagnie*, s'emparerent du château & de la ville du Pont-Saint-Eſprit le jour même des Innocents de l'an 1360. *Chronic. MS. du roi Jean, bibl. du roi, num. 9652.*

cete princeſſe ſe joignirent à leur oncle : il ſe mit avec
Ann. 1361. ſes troupes, qui groſſiſſoient tous les jours, à la pourſuite des ennemis. Les compagnies ravageoient pour lors les environs de Châlons-ſur-Sône. Ces brigands ayant apris l'aproche des François, tinrent conſeil entre eux pour ſçavoir s'ils les atendroient. Après avoir fait le dénombrement de leurs forces qui ſe trouverent monter à ſeize mille hommes, ils réſolurent de riſquer l'événement du combat : *Si la fortune eſt pour nous*, diſoient-ils, *nous ſerons tous riches pour un long-temps, tant en bons priſonniers que nous prendrons, que en ce que nous ſerons ſi redoutés où nous irons, que nul ne ſe mettra contre nous : ſi nous perdons, nous ſerons privés de nos gages.* Ils vouloient faire entendre par-là que n'ayant rien à perdre, ils ne couroient d'autre riſque que de gagner.

Bataille de Brignais. Défaite & mort de Jacques de Bourbon. *Froiſſard. Chron. MS.*

Cete réſolution une fois priſe, loin d'atendre que les François vinſſent les chercher, il alerent eux-mêmes à leur rencontre. Ils quiterent le Mâconnois; & traverſant une partie du Forez & du Beaujolois qu'ils ravagerent, ils vinrent s'emparer du château de Brignais, ſitué ſur la petite riviere du même nom, environ à trois lieues de diſtance du Rhône dans le Lyonnois. Jacques de Bourbon aprenant qu'ils étoient ſi près de lui, raſſembla ſes troupes, & vint leur préſenter la bataille. Ces compagnies compoſées de vieux ſoldats & de chefs expérimentés, s'étoient poſtées ſur une montagne dont le pied fortifié par la nature étoit encore défendu par des retranchements qui redoubloient la dificulté de l'aproche, quoiqu'ils euſſent été faits à la hâte. Les ennemis ne ſe contenterent pas de ces précautions, ils eurent encore recours à la ruſe, en faiſant paſſer leurs troupes les plus aparentes & les mieux ordonnées ſur le revers de la montagne, empêchant par ce ſtratagême qu'on ne pût découvrir leurs forces. Cete manœuvre leur réuſſit. Ceux que les généraux François envoyerent à la découverte raporterent à Jacques de Bourbon, au comte d'Uſez &

aux autres chefs, qu'ils avoient obſervé l'ordonnance des ennemis, qui formoient tout au plus un corps de cinq à ſix mille hommes fort mal armés. Ce faux raport produiſit une confiance inconſidérée. Le ſeigneur de Bourbon ſe détermina ſur-le-champ à les forcer dans leurs retranchements, malgré les avis de l'archiprêtre, lequel ayant combatu lui-même avec les premieres compagnies de brigands qui s'étoient formées en France, devoit mieux connoître que tout autre les reſſources qu'ils ſçavoient mettre en uſage. L'ataque, ainſi que l'archiprêtre l'avoit prédit, fut très malheureuſe. Les ennemis cachés dèriere la montagne ſe montrerent tout-à-coup & fondirent ſur les François déja ébranlés par les obſtacles qu'ils avoient rencontrés aux premiers aſſauts qu'ils avoient donnés aux retranchements. La défaite fut entiere. La plupart des gens de diſtinction furent tués, faits priſonniers ou bleſſés. Parmi ces derniers on comptoit Jacques de Bourbon, qui mourut trois jours après des bleſſures qu'il avoit reçues. Pierre de Bourbon ſon fils bleſſé pareillement, lui ſurvécut peu de temps : le jeune comte de Forez perdit auſſi la vie. Regnaut de Forez ſon oncle fut du nombre des priſonniers, ainſi que le comte d'Uſez, Robert de Beaujeu, Louis de Châlons, l'archiprêtre & plus de cent chevaliers. Tel fut l'événement de la bataille de Brignais, dont le malheur des temps rendit la perte encore plus ſenſible qu'elle ne l'eût été dans toute autre circonſtance. Ann. 1361.

Après cete victoire les compagnies continuerent de piller & de rançonner les provinces du Lyonnois, du Forez & du Beaujolois. Une partie de ces brigands réunis ſous la conduite de Seguin de Badeſol, gentilhomme Navarrois, s'empara de la fortereſſe d'Ence à une lieue de Lyon, tandis que les autres ayant choiſi pour chef un des leurs qui ſe faiſoit apeler *l'ami de Dieu & l'ennemi de tout le monde*, reprirent la pourſuite de leur premier deſſein, qui étoit d'aler viſiter le pape & les cardinaux. *Ils jurerent entre eux*, dit Les compagnies s'emparent de la ville du Pont-Saint-Eſprit, & rançonnent la cour d'Avignon.

promit abſolution *de peine & de coulpe* à tous ceux qui voudroient prendre les armes. Le cardinal d'Oſtie fut choiſi pour le chef des croiſés. Ce prélat ayant établi le ſiege de ſa miſſion à Carpentras, éloigné de ſept lieues d'Avignon, engageoit ſous les drapeaux de l'égliſe tous ceux qui vouloient *ſauver leurs ames & aquérir les pardons*. Il raſſembla d'abord quelques troupes; mais le zele de ces nouveaux croiſés ſe ralentit promptement quand ils eurent reconnu que le cardinal n'avoit d'autre ſolde à leur donner que des indulgences. La plupart ſe retirerent en leur pays, quelques-uns alèrent en Lombardie, les autres enfin ſe joignirent aux compagnies. Ann. 1360.

Le mal croiſſoit de plus en plus: Innocent & les prélats de ſa cour preſſés par les ennemis ne ſçavoient comment conjurer l'orage qui les menaçoit. Heureuſement le marquis de Montferrat vint les délivrer de de cete fâcheuſe extrêmité. Ce ſeigneur promit moyennant une ſomme conſidérable, de débaraſſer la Provence de ces hôtes dangereux. La propoſition du marquis fut acceptée de ſa ſainteté: il conclut avec les chefs des compagnons un acommodement, par lequel ils s'engagerent à ſe retirer moyennant ſoixante mille florins, & outre cete ſomme, *l'abſolution de leurs péchés*, grace que le pape leur acorda volontiers. Le marquis de Montferrat, qui pour lors étoit en guerre avec les ſeigneurs de Milan, Galéas & Bernabo Viſconti, prit à ſa ſolde ces compagnies qui le ſuivirent en Italie, & lui furent d'un grand ſecours pour la conquête de pluſieurs villes & forteresſes qu'il emporta ſur ſes ennemis. Ce fut environ vers ce temps qu'ariva la prétendue proclamation d'un nommé Jean Gouge natif de Sens, qui prit le titre de roi, & s'empara du château de Codelet près d'Avignon, où il fut pris avec Jean de Vernai gentilhomme Anglois qu'il avoit choiſi pour ſon lieutenant. Cet événement ne paroît pas bien avéré. Tous les hiſtoriens de ce ſiecle qui raportent juſqu'aux moindres détails, n'en font aucune mention. Une partie des compagnies paſſe en Italie. *Le P. Daniel, hiſt. de France.*

Ann. 1361.

Ce fait ne nous a été tranſmis que par une lettre du pape Innocent VI : c'étoit préciſément dans le même-temps que les compagnies ravageoient les environs d'Avignon, & la frayeur du ſaint pere aura bien pu lui groſſir les objets.

Brigandages commis par Seguin de Badeſol. Sa mort. *Ibidem. Procès MS. du roi de Navarre.*

Le paſſage des compagnies en Italie ſous la conduite du marquis de Montferrat ſoulagea la France en partie, mais les déſordres ne ceſſerent pas encore. Seguin de Badeſol, après avoir long-temps ravagé le Lyonnois, l'abandonna pour entrer dans l'Auvergne, où il s'empara de Brioude qu'il tint pendant plus d'un an, & qu'il n'abandonna que lorſqu'il eut abſolument ruiné les environs : encore falut-il compoſer avec lui pour l'obliger à lâcher priſe. Il ſe fit payer cent mille florins pour l'évacuation de Brioude. Chargé des dépouilles des diférentes parties du royaume qu'il avoit parcourues, ce chef de brigands ſe retira en Gaſcogne avec des richeſſes immenſes. Froiſſard, dont l'hiſtoire fournit une partie de ces détails, ajoute qu'on n'entendit plus parler depuis de Badeſol, *qu'il a ſeulement entendu dire qu'il mourut d'une maniere étrange.* La mort d'un capitaine de voleurs ſeroit par elle-même un objet aſſez peu important, ſi elle ne ſervoit à faire connoître de plus en plus la perfidie & la ſcélérateſſe réfléchie du roi de Navarre. C'eſt le procès manuſcrit de ce roi qui nous aprend les circonſtances de cete mort.

Quelque-temps après le retour de Seguin de Badeſol en Gaſcogne, Charles-le-mauvais, qui ſe préparoit à porter de nouveau le trouble dans le royaume, voulut l'atirer contre la promeſſe que ce fameux aventurier avoit faite en remetant Brioude au roi, de ne plus porter les armes contre la France. Seguin prêta l'oreille aux propoſitions du Navarrois qui ofroit de lui aſſurer des revenus conſidérables en fonds de terre. Tout étoit convenu, hors le lieu où ces rentes devoient être aſſignées. Le roi de Navarre vouloit que ce fût en Normandie : Seguin au-contraire les deman-

doit dans la Navarre. Cet obſtacle étoit dificile à lever par l'obſtination réciproque des parties. Charles diſoit à ſes confidents que *le Gaſcon étoit trop cher*, & qu'il lui demandoit de trop beles poſſeſſions. Seguin cependant avoit entre ſes mains le ſecret du roi de Navarre; mais ce prince n'en conçut pas d'inquiétude. *Puiſqu'il veut tant ſe faire valoir*, dit-il, *il n'y a qu'à s'en défaire.* Cete réſolution priſe, le Navarrois le fit inviter à dîner, ayant auparavant pris la précaution d'ordonner à l'un de ſes valets-de-chambre de ſervir un plat d'oranges & de poires ſucrées devant lui. Charles préſenta lui-même à Seguin ces fruits dont il vantoit d'---- ---- ---- par des cris horribles. Le roi de Navarre ſans changer de viſage le fit emporter chez lui. Il mourut peu de jours après.

Ann. 1361.

On s'étoit flaté que la paix conclue entre les deux couronnes auroit enfin terminé la longue & ſanglante querele de la ſucceſſion de Bretagne. Les comtes de Montfort & de Blois s'étoient rendus à Calais, l'un & l'autre conduits par l'eſpérance de faire agir la protection des deux rois. Celui de France malgré ſa bonne volonté, n'étoit pas dans une conjoncture aſſez favorable pour apuyer avec éficacité les prétentions de Charles-de-Blois. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut la neutralité de la France & de l'Angleterre pour les afaires de Bretagne. Edouard témoigna beaucoup d'indiférence pour Montfort ſon gendre : le ſeul duc de Lencaſtre le ſoutint avec chaleur, mais ſes inſtances furent inutiles. On fut ſupris de la froideur du monarque Anglois. Ce prince au faîte de la proſpérité paroiſſoit négliger toute autre conſidération que les objets particuliers de ſon ambition : il avoit délibéré, dit l'hiſtorien de Bretagne, de licencier *pluſieurs ſoldats & voleurs* qu'il tenoit dans les places, & il aimoit mieux que ces brigands alaſſent chercher fortune en

Afaires de Bretagne. *D'Argentré, hiſt. de Bret. Froiſſard. Rym. act. publ. tom. 3, part. 1 & 2.*

Ann. 1361. Bretagne que de demeurer en ſes terres : en laiſſant indécis le différend des deux rivaux, il ménageoit à ſes garniſons, lorſqu'il les auroit congédiées, une retraite dans cette province. Cette mauvaiſe politique l'empêcha de ſeconder le projet d'acommodement qui fut propoſé par les ſeigneurs atachés aux deux partis : il fut queſtion de partager également le duché entre Montfort & Blois, qui refuſerent à la vérité d'y conſentir ; mais pour peu qu'Edouard eût inſiſté, ſon gendre eût été forcé de s'y ſoumettre. Charles-de-Blois de ſon côté rejeta la propoſition avec hauteur, en diſant *qu'il vouloit tout ou rien*. L'afaire demeura donc au même point où elle étoit avant le traité de Brétigny, & fut [illegible], l'arbitrage des commiſſaires, ainſi qu'on en une treve juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante. Peut-être ſeroit-on parvenu à terminer la diſpute, ſans la mort du duc. Ce ſeigneur ne laiſſa que deux filles, dont une épouſa un des fils du roi d'Angleterre, qui prit après la mort de ſon beau-pere, le nom de duc de Lencaſtre.

Après pluſieurs conférences, les commiſſaires députés de part & d'autre ſe ſéparerent ſans avoir pu rien décider. Le comte de Montfort & Charles de Blois reprirent les armes, & la guerre aloit recommencer avec une nouvele fureur, lorſque les prélats & les ſeigneurs de la province ſuſpendirent une ſeconde fois l'orage, en ménageant une treve qui devoit durer juſqu'à la ſaint Michel de l'année 1363.

Du Gueſclin s'atache au ſervice du roi. *Ibidem.*

Ce fut quelque temps après le retour du roi que Bertrand du Gueſclin s'atacha entiérement à la France. Sur le raport du duc de Normandie & de tous les princes & ſeigneurs, car les ſufrages étoient unanimes en faveur de ce brave guerrier, Jean crut ne pouvoir faire une meilleure aquiſition que de l'atirer à ſon ſervice. Bertrand ſe rendit aux premieres invitations qui

lui furent faites : il parla au prince avec cete liberté, cete franchiſe & cete généroſité qui lui étoient naturelles. *Sire*, dit-il, *mon métier eſt la guerre, j'ai aquis l'amitié de pluſieurs braves guerriers des plus conſidérables de mon pays ; ſi vous me donnez moyen de les entretenir, ils vous feront très-loyable ſervice. Je ne veux d'autre témoin de leur valeur que vous-même*, répondit le roi, *& en atendant mieux je vous donne cent lances de mes ordonnances, & l'apointement qui y eſt dont vous les pourez apointer.* On voit par cete réponſe que dès-lors nos rois avoient des troupes régulieres d'hommes d'armes, diſtribuées par compagnies de cent lances chacune ; & lorſque dans la ſuite Charles VII formera l'inſtitution d'une pareille milice, il ne fera que renouveler un uſage que les déſordres du royaume avoient intérompu pendant [illegible], un coutilier, ainſi nómme parce qu'il étoit armé d'un coutelas aſſez ſemblable à nos baïonnetes, & un page ; enſorte qu'une compagnie de cent lances formoit un corps de ſix cents hommes.

Ann. 1361.

Milice Fr. du P. Daniel, t. 1, pag. 144. Du Cange, gloſſ. ad verb. Lancea.

Les capitaines auxquels le roi donnoit l'agrément de ces compagnies, formoient eux-mêmes leurs troupes. Du Gueſclin compoſa la ſienne de gentilshommes de ſa province, la plupart ſes parents ou amis, d'une valeur éprouvée : ils l'acompagnerent dans toutes ſes expéditions. On lui confia d'abord la garde du château de Pontorſon en baſſe Normandie, où malgré la paix, les garniſons Angloiſes qui n'avoient pas évacué, commettoient quantité de déſordres. Du Gueſclin répondit à la haute opinion qu'on avoit de lui : il batit les Anglois en pluſieurs rencontres, & fit deux fois priſonnier le chevalier Felleton qui les commandoit. La derniere ocaſion où Felleton fut pris eſt trop ſinguliere pour la paſſer ſous ſilence : l'Anglois pendant ſa premiere captivité à Pontorſon, s'étoit ménagé une intelligence ſecrete avec deux *chambrieres* de la dame du Gueſclin, qui faiſoit alors ſa réſidence dans le château avec Julienne du Gueſclin religieuſe, ſœur de ſon mari. Felleton étant

Julienne du Gueſclin religieuſe ſauve le château de Pontorſon. *D'Argentré, hiſt. de Bret.*

Ann. 1361. élargi choisit le temps d'une absence de du Guesclin, & ne manqua pas de venir de nuit pour escalader le château, ainsi qu'il en étoit convenu avec les deux perfides suivantes. Tout le monde étoit endormi, les Anglois avoient déja dressé quinze échèles contre les murs de la tour, lorsque la dame du Guesclin, qui dans le moment rêvoit qu'on surprenoit le château, ou ce qui paroît plus vraisemblable, réveillée par le bruit des ennemis qui montoient avec précipitation, s'écria que l'ennemi étoit au pied de la tour. Julienne du Guesclin qui couchoit avec sa bele-sœur se jete hors du lit, & prend sur elle un Jacque (*a*) pendu en la chambre, *comme ressentant la race dont elle étoit.* L'intrépide

(*a*) Le Jacque [illegible] qui ne passoit pas les genoux, étoit composé de plusieurs peaux de cerf appliquées les unes sur les autres, garnies en dedans de boure & de linge : ce qui le rendoit impénétrable aux lances & aux dards. La dureté du Jacque le rendoit très-incommode ; & pour remédier à ce défaut on avoit soin de le tenir fort large, ensorte que l'homme flotoit dedans. On employoit pour les plus forts jusqu'à trente cuirs de cerf. Ceux qui les vouloient plus légers, se servoient de tafetas, qu'on apeloit alors cendaux : ces tafetas employés en plusieurs doubles opéroient le même éfet que le cuir.

Si avoit chacun un Jacque par-dessus son haubert.

Rom. de du Guesclin.

Si eut un Jacque moult fort, de bonne soie empli.

Ibid. du Cange Gloss.

Quelquefois on couvroit ces Jacques des étofes les plus précieuses d'or & d'argent. » Et le voit adonc vêtu d'un court Jacque de drap d'or à la mode d'Alemagne «. *Froissard.*

C'est de cette forme d'habillement que nos ancêtres ont pris le modele de leurs Jaquettes, auxquelles ont succédé nos pourpoints & les justaucorps que nous portons aujourd'hui.

C'étoit un pourpoint de chamois,
Farci de boure sus & sous,
Un grand vilain Jacque d'Anglois
Qui lui pendoit jusqu'aux genoux.

Poésies de Cocquillard, raportées par le P. Daniel, tom. 2, pag. 240, dela milice françoise.

religieuſe s'étant armée monte ſur le haut de la tour, & trouvant les écheles dont les Anglois n'avoient pas encore gagné les derniers échelons, elle les renverſe par terre en criant alarme pour apeler la garniſon à la défenſe du château. Felleton ſe voyant découvert prit le parti de la retraite; mais malheureuſement il rencontra du Gueſclin qui le fit priſonnier. On aprit de lui la trahiſon des deux chambrieres : elles furent noyées dans la riviere qui paſſe au pied du château. Ann. 1361.

Pluſieurs chefs d'aventuriers Bretons atirés probablement par l'eſpoir des récompenſes & des honeurs dont le roi avoit favoriſé du Gueſclin, acoururent en France, & ſuivant l'uſage de ces troupes irrégulieres, ils commirent beaucoup de déſordres dans les provinces du Poitou, de l'Anjou, du Vendomois, de l'Orléanois & du pays Chartrain : & ce qui doit paroître étonnant, c'eſt que non-ſeulement le gouvernement n'aportoit aucun remede à leurs brigandages, mais même paroiſſoit les favoriſer. Les peuples ſe plaignirent d'une calamité qui ſe faiſoit reſſentir juſqu'aux portes de Paris. Les bourgeois de cete capitale afligés de voir le commerce abſolument intérompu par le peu de ſûreté des routes publiques, s'adreſſerent au conſeil : on ne répondit à leurs repréſentations que par une défenſe de ſe mêler en aucune maniere de ce qui regardoit ces *Bretons & Gaſcons, & de faire leurs afaires le mieux qu'ils pouroient.* Une pareille conduite de la part des princes & des miniſtres manifeſtoit plus que de la foibleſſe. Il ſemble que dans ces temps de déſaſtre tout étoit conjuré pour agraver les maux de la nation. On levoit cependant les ſubſides avec la même exactitude qu'on auroit pu faire ſi l'Etat eût joui de toutes les proſpérités qui acompagnent la paix & l'abondance. *Spicil. contin. de Nangis.*

On avoit impoſé quantité de droits dont la levée étoit plus à charge au peuple que profitable à l'Etat & au Prince. Au défaut des voies ſimples, ſi avantageuſes au roi & à ſes ſujets, on cherchoit l'art de perfectionner la reſſource toujours ruineuſe de ce qu'on apele *Tréſor des Chart. layet. initi.* Subſides.

en langage de calculateur, la ſcience des expédients. Ces tributs multipliés s'abſorboient en frais de régie & en gains de fermiers. Le roi, de l'avis des meilleures têtes de ſon conſeil, abolit toutes ces modernes inventions de la cupidité, auxqueles il ſubſtitua l'impoſition générale d'une aide de douze deniers pour livre ſur toutes les marchandiſes vendues dans le royaume, d'un cinquieme ſur le prix du ſel, & d'un treizieme ſur les vins & autres boiſſons. Cete impoſition ſur les liqueurs étoit proportionnée à leur qualité, enſorte qu'un vin médiocre étoit taxé beaucoup moins que les vins de Bourgogne & de Champagne. Les élus & députés des provinces & des villes avoient commiſſion d'adjuger chacun dans leurs diſtricts, la levée de cete aide ſur le ſel & ſur les boiſſons, aux fermiers qui ſe préſentoient. Comme ils connoiſſoient la nature des cantons qu'ils afermoient, & de quel produit ils étoient ſuſceptibles, les ſurpriſes & les non-valeurs ne pouvoient prétexter l'inſolvabilité de ces adjudicataires particuliers. La plupart de ces fermes étoient données à des Juifs ou à des Lombards, que l'on regardoit avec raiſon comme autant de ſang-ſues. En conſéquence de cete déclaration le roi rétablit la monnoie ſur l'ancien pied & diminua le prix du marc d'or & d'argent. Afin de prévenir les inconvénients qui ſuivoient ces ſortes de mutations, ſoit qu'elles hauſſaſſent ou baiſſaſſent la valeur des eſpeces; la même ordonnance défendit à tous marchands, artiſans, laboureurs, & gens de ſervice, de prendre ocaſion de cete diminution pour ſurvendre & renchérir leurs marchandiſes & leurs ſalaires.

Ann. 1361. *Mémorial de la chambre des comptes, reg. D. fol. 32.*

Révocation des domaines de la couronne aliénés. *Tréſor des chart. reg. 89, piece 453.* *Chambre des comptes, mémoriol D, fol. 16, verſo.*

Après avoir pris ces ſages précautions pour le rétabliſſement d'une partie des finances, le monarque jugea qu'il n'étoit pas moins néceſſaire de réparer, autant qu'il étoit poſſible, les déſordres ſurvenus depuis pluſieurs années par les libéralités imprudentes des rois ſes prédéceſſeurs & de lui-même. Les grandes pertes ont quelquefois cet avantage pour les diſſipateurs qui les éprouvent, qu'elles les ramenent involontairement

à

l'économie. Les aliénations des domaines avoient été acordées avec autant de profusion que de défaut de discernement. Nos rois, dit un judicieux écrivain, ont été presque tous généreux & magnifiques : la noblesse & l'élévation de leurs sentiments ne leur permettoient pas de résister aux importunes solicitations de ces vils adulateurs rampants à la suite des cours, & dont l'insatiable cupidité engloutiroit tous les revenus de la couronne sans assouvir leurs desirs : semblables à ces hydropiques dont l'ardeur se redouble à proportion qu'on s'éforce de les désaltérer. Ann. 1361.

C'étoit dans la vue de prévenir ces inconvénients, que la chambre des comptes, toujours atentive à conserver les intérêts du prince, & pour empêcher, autant qu'il étoit en elle, que les souverains ne fussent importunés par cete foule de demandeurs, avoit grand soin de dérober au public la connoissance des domaines royaux, & avoit expressément défendu à tous les membres de cete compagnie de révéler aux étrangers l'état des revenus du royaume. Mais est-il des barieres impénétrables à la fureur de s'enrichir ? L'avarice a des yeux de Lynx. Excédés d'importunités, les souverains s'étoient insensiblement dépouillés des meilleures parties de leurs domaines. Le roi réprima ces extorsions abusives, en révoquant toutes les aliénations qui avoient été faites depuis Philippe-le-Bel, excepté les apanages des enfants de France, & ce que la piété des monarques avoit acordé à l'église. Par une autre déclaration le roi réserva au parlement de Paris le jugement de toutes les causes relatives au patrimoine de la couronne. Si malgré les lumieres & l'intégrité de la cour & de la chambre des comptes, quelques abus dans la suite, ont pu s'introduire dans l'administration des domaines, ces inconvénients passagers, soumis aux recherches d'examinateurs éclairés & scrupuleux, étoient trop voisins de la réforme pour ne pas être facilement redressés. C'est à leurs soins vigilants que nos rois sont

redevables de la conſervation d'un des revenus les plus eſſenciels au maintien de leur grandeur.

Ann. 1361.

Mort du duc de Bourgogne: réunion de ce duché à la couronne.

Le démembrement de tant de provinces cédées par le traité de Brétigny avoit télement rétréci les limites du royaume, qu'il n'y avoit pas d'aparence qu'il dût recouvrer ſitôt ſon premier luſtre, lorſqu'une mort imprévue rendit à la France une partie de ſon ancienne étendue. Le jeune duc de Bourgogne, Philippe de Rouvre, ainſi apelé parce qu'il étoit né au château de ce nom, y mourut vers les fêtes de Pâques de cete année, à peine âgé de quinze ans. Il avoit été du nombre des ôtages donnés à Edouard, dont il obtint, peu de temps après ſon paſſage en Angleterre, la permiſſion de revenir en France. Cinq ans avant ſa mort il avoit épouſé la princeſſe Marguerite, fille & unique héritiere de Louis, dit de Male, comte de Flandre, de Nevers & de Rethel; mais la jeuneſſe des époux avoit juſqu'alors empêché la conſommation de ce mariage. Ce prince étoit fils de Philippe de Bourgogne, tué au ſiege d'Aiguillon en 1346, premier mari de Jeanne de Bourgogne, qui épouſa le roi Jean en ſecondes noces. Eudes duc de Bourgogne, grand-pere de Philippe de Rouvre, vivoit encore dans le temps que ſon fils mourut, & il ne termina ſes jours qu'en 1349. Eudes avoit aquis par ſon mariage avec Jeanne de France, les comtés d'Artois & de Bourgogne, & la ſeigneurie de Salins. Il fut le fondateur de la Chartreuſe de Beaune. Philippe ſon fils épouſa Jeanne de Boulogne, héritiere de Guillaume III, comte de Boulogne & d'Auvergne. Ainſi Philippe de Rouvre petit-fils d'Eudes, réuniſſoit la plus opulente ſucceſſion de l'Europe après les têtes couronnées. En lui finit la premiere branche royale de Bourgogne, qui a ſubſiſté pendant trois cent trente années depuis Robert de France premier duc, fils du roi Robert, & petit-fils de Hugues Capet. Philippe douzieme & dernier duc de cete maiſon fut inhumé à Cîteaux, monaſtere fondé par ſes ancêtres, où l'on voit encore plus de ſoixante tombeaux de princes & princeſſes des

Chron. MS. Grande chronique.
Mém. de litt. Hiſt. généal. de la maiſon de France.
Chroniq. de Fland. f. 281, verſo.
Du Tillet.

deux branches de Bourgogne. Les ducs de cete province, depuis Robert II, étoient rois titulaires de Theſſalonique, juſqu'à Eudes IV, qui vendit cete couronne idéale, ainſi que ſes droits ſur les principautés d'Achaïe & de Morée, à Louis de Bourbon comte de Clermont. De pareilles prétentions trouveroient aujourd'hui peu d'aquéreurs. Ann. 1361.

Philippe à ſon retour d'Angleterre avoit fait un teſtament, par lequel la ſucceſſion de ſes Etats fut diviſée en deux parties. Les Comtés de Boulogne & d'Auvergne furent poſſédés par Jean de Boulogne, oncle de la reine Jeanne mere du jeune prince. Les comtés de Bourgogne & d'Artois échurent à Marguerite de Flandre. Le duché de Bourgogne, ainſi que tout ce qui provenoit de l'héritage direct d'Eudes IV, retourna au roi Jean, à qui d'ailleurs cete ſucceſſion apartenoit par droit de naiſſance, ce monarque étant fils de Jeanne de Bourgogne ſœur d'Eudes. Il eſt bien vrai que ſans la diſpoſition teſtamentaire du duc, le droit du roi de France auroit pu être conteſté par le roi de Navarre, à cauſe de Marguerite de Bourgogne ſa grand-mere, pareillement ſœur d'Eudes, & même l'aînée de la mere du roi. Mais Jean opoſoit à cete prétention l'avantage qu'il avoit ſur le roi de Navarre d'un degré de proximité. Du Tillet a penſé que le duché de Bourgogne, conſidéré comme apanage de fils de France, étoit reverſible à la couronne faute d'hoirs mâles. On a prétendu que ce ſentiment ſoufroit une dificulté à laquele il ſeroit dificile de répondre. Le droit de reverſion des grands fiefs, dit-on, n'étoit pas encore établi lorſque Robert de France reçut du roi Henri ſon frere l'inveſtiture du duché de Bourgogne en 1032. Ce ne fut que long-temps après, que Philippe-le-Bel par ſon codicile ordonna que le comté de Poitou par lui donné en apanage à ſon fils puîné retourneroit à la couronne au défaut d'hoirs mâles. Mais avant Philippe IV, la reverſion des grands fief donnés en apanage aux enfants de France étoit

Tréſor des Chartr. layette Teſtamenta regum.

en uſage. La cour des pairs, compoſée des grands du royaume au nombre de trente-cinq, décida par un arêt, qu'au défaut d'hoirs mâles les apanages retourneroient au roi ; & cet arêt fut rendu en conformité d'une loi établie depuis le commencement de la troiſieme race. Quelques années après, deux ſemblables arêts intervinrent, dont le premier adjugea au roi le comté de Clermont en Beauvaiſis, qui avoit été donné à Philippe fils puîné de Philippe Auguſte. Le ſecond réunit pareillement au domaine royal les comtés de Poitou & d'Auvergne qui avoient apartenu à Alphonſe frere de ſaint Louis. Ce dernier arêt fut rendu contre les prétentions de Charles d'Anjou roi de Sicile. Ce n'eſt donc point à la diſpoſition particuliere de Philippe-le-Bel qu'il faudroit avoir recours pour autoriſer la légitimité des droits du roi ſur le duché de Bourgogne, comme grand fief démembré de la couronne, mais aux arêts antérieurs que nous venons de citer, jugements authentiques, & qui ſupoſent néceſſairement une loi. Ce ne fut point cependant en conſéquence de cete loi que le roi ſe mit en poſſeſſion de la Bourgogne, mais en vertu du droit de proximité, ainſi qu'il le déclara lui-même dans les lettres de réunion de cete province. Par ces mêmes lettres le roi réunit irrévocablement à la couronne les comtés de Toulouſe, de Champagne & de Brie, & le duché de Normandie, enjoignant à ſon fils, lorſqu'il ſeroit parvenu au trône, & à ſes ſucceſſeurs, de ne jamais donner ateinte à cete diſpoſition, en détachant du domaine royal aucune de ces quatre provinces. Il voulut même que les rois à l'avenir fuſſent obligés de jurer l'obſervation de cete loi, en montant ſur le trône. Une pareille ordonnance étoit très ſage, ſur-tout dans l'état d'afoibliſſement où ſe trouvoit le royaume. Malheureuſement le roi lui-même enfreignit le premier cete diſpoſition.

Ann. 1361. Paſquier.

Du Tillet.

Chambre des Comptes, mémorial D. fol. 40, verſo.

Recœuil des ordonnances. t. 4, pag. 212.

Le roi de Navarre ne manqua pas de revendiquer les droits qu'il prétendoit à la ſucceſſion de Philippe de

Rouvre. Il envoya des députés chargés de demander juſtice. Le roi lui fit offrir de remettre l'afaire à l'arbitrage de ſa ſainteté. Le Navarrois qui ſe fondoit moins ſur un droit inconteſtable, que ſur l'eſpoir d'embaraſſer la cour par une demande capable de faire naître des inquiétudes, auroit bien voulu tourner l'afaire en une négociation à la faveur de laquele il eût pu obtenir quelque dédommagement, & peut-être réaliſer ſes anciennes prétentions ſur la Champagne & ſur la Brie. Il fit à ce ſujet pluſieurs démarches toujours infructueuſes. Il n'auroit pas manqué de manifeſter ſon mécontentement s'il eût trouvé la circonſtance favorable. Ne voyant aucune aparence de ſuccès, il fut obligé de ſe contraindre, & ce déni ſupoſé de juſtice devint pour lui dans la ſuite un prétexte de plus pour autoriſer la guerre à laquele dès-lors il ſe préparoit ſourdement.

Ann. 1361. Le roi de Navarre réclame la ſucceſſion de Bourgogne.

Immédiatement après la réünion juridique de la Bourgogne, le roi partit de Paris pour aler prendre poſſeſſion de cete province. Il confirma les privileges & franchiſes tant des ſeigneurs que des villes & communautés. Il revint à Paris par la Champagne, où pareillement il acorda des lettres de confirmation tant au clergé qu'à la nobleſſe & au tiers-état de cete province. Le roi s'éforçoit par toutes ſortes de moyens de réparer les pertes que l'Etat venoit de ſoufrir, en raprochant & rafermiſſant, autant qu'il étoit poſſible, les parties du royaume qui ſubſiſtoient encore entieres.

Voyage du roi en Bourgogne. *Recœuil des ordonnances.*

La France avoit tout à redouter d'un ennemi devenu puiſſant par nos malheurs, & qui cherchoit encore à ſe rendre plus redoutable. Depuis la mort du duc de Bourgogne, Edouard avoit formé le projet de marier le prince Edmond comte de Cambridge ſon fils, avec Marguerite de Flandre veuve de Philippe de Rouvre. Les miniſtres Anglois agirent ſi puiſſamment auprès des principaux membres des Etats de Flandre, que le comte Louis, quoique peu favorablement diſpoſé en faveur de l'Angleterre, conſentit à cete aliance,

Chroniq. de Fland. p. 281, verſo. Rym. act. publ. tom. 3, part. 2.

Ann. 1361. preſſé par les importunités de ſon conſeil qui avoit été gagné. Les articles de cete réunion furent réglés, & le roi d'Angleterre qui ſentoit tout l'avantage d'un pareil traité ſe hâtoit de le conclure. L'afaire paroiſſoit immanquable, & les Anglois aloient joindre à ce qu'ils poſſédoient déja en France, les comtés de Flandre, de Bourgogne & d'Artois. Le roi informé de ce qui ſe paſſoit, comprit, tout mauvais politique qu'il étoit, le danger auquel il étoit expoſé. Il faloit parer ce coup, & la choſe n'étoit pas facile. Le comte de Flandre, quoique partiſan de la France, avoit donné ſa parole. D'ailleurs Jean n'étoit pas d'humeur à ſe commettre de nouveau avec Edouard, en ſe déclarant trop ouvertement contre ce mariage. Dans cete conjoncture embaraſſante il réſolut d'employer le miniſtere du pape, afin d'opoſer aux projets ambitieux d'Edouard un obſtacle invincible, & qu'on ne pût pas lui atribuer. Il ſe rendit pour cet éfet à la cour d'Avignon (*a*).

Mort du pape Innocent VI. *Hiſt. éccléſiaſt. t. 20, pag. 200.*

Innocent VI venoit de mourir le 12e Septembre de cete année, après avoir ocupé le ſiege de ſaint Pierre pendant neuf ans & neuf mois. Ce ſouverain pontife joignoit à une piété ſolide les lumieres d'un eſprit éclairé. Il aima les lettres; il protégea ceux qui s'y apliquoient; il les cultiva lui-même. On ne peut ſans injuſtice l'acuſer d'avoir trop écouté la voix du ſang en conférant à ſes parents les dignités écléſiaſtiques, puiſque ceux de ſa famille qu'il éleva aux honeurs juſtifierent ſon choix par leur mérite perſonnel & par leur exactitude à remplir les devoirs de leur état. Dix jours après la mort du ſouverain pontife les cardinaux

(*a*) Depuis ſon retour de Londres le roi ne fit que ce ſeul voyage à la cour d'Avignon, où il n'ariva qu'après la mort d'Innocent VI. Cete opinion ne peut à la vérité s'acorder avec ce que dit Froiſſard, qui raporte que le pape Innocent vivoit encore & donna pluſieurs fêtes au roi. Il faudroit que Jean eût fait deux voyages à peu de diſtance l'un de l'autre, & le contraire eſt démontré par la ſuite des lettres de ce roi, recœuillis dans le quatrieme volume des ordonnances. Froiſſard aura ſans doute confondu ce voyage avec celui que ce même prince fit avant ſa priſon. *Voyez le quatrieme vol. des ordonnances de M. Secouſſe.*

entrerent au conclave pour lui donner un ſucceſſeur. Ils demeurerent aſſemblés pendant plus d'un mois ſans pouvoir convenir en faveur duquel d'entre eux ils réuniroient leurs ſufrages. Ils terminerent enfin leur indéciſion en fixant leur choix hors du ſacré colege. Guillaume Grimaud ou Grimoard, abé de ſaint Victor de Marſeille, fils du ſeigneur de Griſac en Gévaudan, fut unanimement élu le 28 Octobre. Il étoit pour lors en Italie. Les cardinaux lui mandèrent de ſe rendre à Avignon, & tinrent ſon élection ſecrete juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent aſſurés de ſon conſentement. Grimaud entra ſecrétement dans la ville, & le lendemain de ſon arivée, ſon exaltation fut rendue publique. Il fut ſacré évêque par le cardinal de Maguelonne évêque d'Oſtie, & couronné pape ſous le nom d'Urbain V. L'éclat de la tiare n'altéra point la ſimplicité de ſes mœurs. Ennemi du faſte, il ſuprima la pompeuſe cavalcade qu'on avoit préparée ſuivant l'uſage ordinaire, pour célébrer ſon avénement au pontificat.

Ann. 1361.

Election d'Urbain V.

Le roi qui depuis quelques jours étoit logé à Villeneuve près Avignon, ſe trouvoit à portée d'agir éficacement auprès du nouveau pape pour empêcher le mariage qu'Edouard projetoit. Le prédéceſſeur de ſa ſainteté avoit acordé au roi d'Angleterre des bules de diſpenſe générale ſans déſigner le nom des perſonnes. Jean prépara le ſouverain pontife à révoquer ces bules, & à défendre expreſſément de conclure l'aliance du comte de Cambridge & de Marguerite de Flandre, atendu qu'ils étoient parents au troiſieme & au quatrieme degrés. Cete interdiction déconcerta les meſures d'Edouard, qui dans la ſuite tourna ſes vues d'un autre côté, en faiſant épouſer à ſon fils une fille de dom Pédro roi de Caſtille, avec lequel il avoit déja ſigné un traité de confédération.

Tréſor des Chartr. coffre 1 & 2, Flandriam, lettres 295 & 296.

Le roi qui ſuivoit le monarque Anglois dans toutes ſes démarches, chercha les moyens de le traverſer encore, opoſant au Caſtillan un rival redoutable. Pour

Le roi s'alia avec le comte de Tranſtamare.

cet éfet il conclut un traité ſecret avec Henri comte de Tranſtamarre, frere naturel du roi de Caſtille. Henri qui depuis long-temps faiſoit la guerre à ſon frere, s'engagea par ce traité de tirer hors de France les compagnies qui la déſoloient, de ſervir le roi *envers & contre tous*, ſans qu'il pût jamais ſe diſpenſer de l'hommage qu'il lui rendoit. Le roi pour ſe l'atacher davantage devoit lui donner dix mille livres de rente en terre; & s'il ſe trouvoit obligé par le mauvais ſuccès de ſon entrepriſe, de revenir en France, il promettoit de lui aſſigner un entretien honête & conforme à ſa condition. Ce traité prépara la révolution qui éclata ſous le regne ſuivant. Si Jean ſe fût toujours conduit avec cete prudence, il n'eſt pas douteux qu'il n'eût prévenu une partie de ſes diſgraces, & qu'il ne ſe fût ſouſtrait à l'aſcendant que le roi d'Angleterre conſerva toujours ſur lui.

Ann. 1361. *Tréſor des Chartr. coffre coté* 300.

Edouard étoit enfin parvenu au terme de ſes proſpérités. Idole de ſes ſujets qui n'enviſageoient qu'avec une eſpece de tranſport l'éclat qui environnoit leur monarque; maître d'une partie de la France qu'il venoit de ſe faire céder par un traité dont la victoire elle-même avoit dreſſé les articles en ſa faveur; pere d'une famille nombreuſe & qui donnoit les plus beles eſpérances; un fils aîné couvert de gloire, déja auſſi cher à ſa nation que lui même; un fils compagnon de ſes triomphes & dont la réputation étoit capable d'exciter la jalouſie de tout autre que d'un pere; que d'avantages réunis! voilà quele étoit la ſituation du monarque Anglois, dont le bonheur paroiſſoit établi ſur des fondements inébranlables. Que lui manquoit-il pour fixer la fortune? La modération. Au-lieu de ſonger à cimenter la poſſeſſion injuſte ou légitime qu'il s'étoit aquiſe, il ne fut atentif qu'à ſe procurer de nouveaux avantages, ſoit en étendant ſes droits au gré de l'interprétation arbitraire qu'il leur donnoit, ſoit en éludant ſous de vains prétextes l'acompliſſement des promeſſes les plus authentiques. Il étoit bien juſte que

que ſes artifices retournaſſent contre lui-même : auſſi le vèrons-nous dans la ſuite perdre inſenſiblement ce qu'il avoit envahi avec tant de facilité. Leçon pour les rois dont l'inſatiable ambition néglige de ſe renfermer dans les bornes d'une grandeur véritable, qui ne doit jamais avoir pour baſe que l'équité. L'exemple d'un ſouverain que le ſuccès n'entraîne jamais au-delà des limites de la juſtice, eſt trop rare pour échaper aux hommages de ſon ſiecle & à la vénération de la poſtérité. Nous avons vu de nos jours cete eſpece de prodige dans un prince qui s'arêtant lui-même au milieu de ſes conquêtes, a donné la paix à ſes ennemis ſans ſe réſerver d'autre fruit de la victoire que l'honeur d'avoir vaincu, & la gloire encore plus grande de rétablir la tranquilité de l'Europe. Je laiſſe à nos adverſaires les plus déclarés le ſoin de le nommer. Ann. 1362.

Le monarque Anglois entroit pour-lors dans ſa cinquantieme année. Il voulut qu'elle fût ſolenniſée par une eſpece de jubilé. Les priſons furent ouvertes par ſon ordre, & tous les coupables obtinrent leur grace : il n'excepta pas même de cete amniſtie générale les criminels de leſe-majeſté. Il confirma les privilèges de la nation exprimés dans la grande chartre acordée autrefois par le roi Jean-ſans-terre. Il étoit dans l'uſage de donner de temps en temps aux Anglois cete marque de ſon reſpect pour les conſtitutions de l'Etat, & l'on compte juſqu'à dix ratifications de cete chartre pendant le cours de ſon regne. Cete même année dans l'aſſemblée du parlement tenu à Londres, il fut réglé qu'à l'avenir on ne ſe ſerviroit plus dans les tribunaux d'Angleterre & dans les actes publics, de la langue Françoiſe dont l'uſage ſubſiſtoit depuis Guillaume-le-conquérant (*a*). Edouard vouloit ſans *Rap. Thoyras.*

(*a*) Lorſque Guillaume eut fait la conquête de l'Angleterre, il fit rédiger les loix du pays en françois, ordonnant que dorénavant tous les procès inſtruits à la cour du roi ſeroient plaidés en françois. Cete ordonnance obligea les juriſdictions ſubalternes d'adopter le même langage : il inſtitua des écoles publiques où on l'enſeignoit, & tous les jeunes gens qui ſe deſtinoient aux let-

doute éfaçer dans le cœur des Anglois juſqu'au ſouvenir
Ann. 1362. d'une révolution qui les avoit aſujétis autrefois à un ſimple feudataire de la couronne de France; mais la mémoire de cet événement eſt inéfaçable, & il devoit ſe convaincre lui-même que le trône qu'il occupoit avoit été fondé par ces Normands dont il proſcrivoit l'idiôme. La proſcription cependant ne fut pas entiere, & la chancélerie d'Angleterre continua de faire uſage de la langue Françoiſe, principalement dans les chartres expédiées pour des afaires qui concernoient la France. Le prince de Galles que ſon pere venoit de revêtir de la principauté d'Aquitaine, en réuniſſant ſous ce titre la Guienne & les provinces voiſines qui lui avoient été cédées par le traité de Brétigny, ſe ſervit de la langue Françoiſe dans les lettres de reconnoiſſance de cete inveſtiture, à la charge d'une once d'or de revenu annuel.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 1, p. 66, & ſuiv. Froiſſard.

Le nouveau duc d'Aquitaine juſtifioit par ſon mérite perſonnel les marques de faveur & de diſtinction dont ſon pere le combloit. Peu de temps après il partit de Londres pour ſe rendre en Guienne, & vint tenir ſa cour à Bordeaux. Si quelque choſe étoit capable de contenir ces provinces ſous le joug d'une domination étrangere, c'étoit ſans contredit la préſence d'un prince qui s'étoit concilié par ſes vertus l'eſtime univerſele : on laiſſe à juger ſi par cet acte de ſouveraineté prématurée le roi d'Angleterre ne donnoit pas une ateinte formele au traité de Brétigny, puiſqu'il ne s'étoit pas encore mis en état de recevoir la renonciation du roi à la ſuzeraineté des provinces qu'il érigeoit de ſon chef en principautés. Juſque-là il n'avoit aucun droit : les reproches qu'on pouvoit lui faire à cet égard ſont déja en ſi grand nombre, qu'il eſt ſuperflu de les multiplier à toutes les ocaſions qui s'en préſentent.

tres étoient obligés de l'aprendre. Cet uſage, quoiqu'aboli par Edouard, ſubſiſta encore en partie pendant long-temps, & l'on retrouve même encore aujourd'hui dans quelques formules judiciaires des veſtiges de l'ancien langage Normand.

Comme les motifs du voyage du roi n'avoient pas été divulgués, chacun ſe crut autoriſé à les deviner. C'eſt le ſort de preſque toutes les démarches des princes ; mais de tous les prétextes qu'on imagina, celui qui eſt le plus deſtitué de vraiſemblance, c'eſt le projet prétendu de ſon mariage avec Jeanne reine de Sicile, veuve de Louis de Tarente ſon ſecond mari, mort au mois de Mai précédent. Quele aparence que le roi qui dans tout le cours de ſa vie ne donna jamais ocaſion de le ſoupçonner de ſentiments équivoques ſur l'honeur, eût voulu démentir la réputation qu'il s'étoit aquiſe en épouſant une princeſſe auſſi décriée que Jeanne? Qu'elle ait été coupable des déſordres que lui ont reprochés pluſieurs écrivains contemporains, ou que ſuivant l'opinion de quelques autres, elle ait été plus malheureuſe que criminele, il n'en eſt pas moins vrai de dire que les aparences étoient contre elle, & que cete ſeule raiſon étoit ſufiſante pour empêcher Jean de ſonger à une pareille aliance : d'ailleurs il n'étoit pas de l'intérêt du ſaint ſiege d'avoir un feudataire tel que le roi de France. Il ne paroît pas que cete princeſſe qui épouſa Jacques d'Aragon peu de temps après la mort de ſon dernier mari, ait été ſolicitée de prêter l'oreille à des propoſitions de mariage avec le monarque François. Ann. 1362.

Tandis que le roi ménageoit ſes intérêts à la cour d'Avignon en s'opoſant ſous-main à l'agrandiſſement de la puiſſance d'Edouard, il ſe livra un ſanglant combat près de Toulouſe entre Gaſton Phœbus comte de Foix, & le comte d'Armagnac. Le premier gagna une victoire complete. Les comtes de Cominges & de Mauleſun, le ſire d'Albret, ſes deux freres, le ſeigneur de la Garde, & le comte d'Armagnac lui-même furent faits priſonniers. Le comte de Foix les fit conduire à Ortais, où il les retint juſqu'à ce qu'ils euſſent payé leurs rançons. L'inimitié que des intérêts de famille avoient fait naître entre les maiſons de Foix & d'Armagnac fut cauſe que le comte de Foix porta

Guerre entre les comtes de Foix & d'Armagnac. *Chron. MS. du roi Jean. Ibidem.*

la rançon de ſon adverſaire à une ſomme exceſſive : il
Ann. 1362. exigea cinquante mille livres que le comte d'Armagnac ſe trouvoit hors d'état d'aquiter : il ofrit pour obtenir ſon élargiſſement la caution du roi de Navarre. Gaſton, quoique beau-frere de ce roi, ne voulut pas accepter ſa garantie, *le connoiſſant*, diſoit-il, *trop cauteleux & malicieux*. Agnès de Navarre comteſſe de Foix, fut ofenſée de ce que ſon mari ne vouloit pas s'en raporter à la bonne foi du roi ſon frere. Elle mit tant d'amertume & d'aigreur dans les plaintes qu'elle fit à ce ſujet, que le comte fatigué de ſes reproches continuels conſentit enfin à rendre la liberté au comte d'Armagnac, à condition que le roi de Navarre s'obligeroit à payer les cinquante mille livres.

Hiſtoire tragique du fils du comte de Foix (*a*).
Ibidem.

Le comte d'Armagnac paya exactement la ſomme au Navarrois qui s'étoit engagé pour lui ; mais Charles peu jaloux de l'honeur de ſe montrer garant fidele, retint les cinquante mille livres, & après avoir amuſé le comte de Foix par pluſieurs défaites, il finit par refuſer ouvertement la reſtitution. Gaſton indigné d'une mauvaiſe foi ſi manifeſte, obligea ſon épouſe de ſe rendre auprès du roi de Navarre pour le déterminer à lui faire raiſon. Agnès partit, quoiqu'elle eſpérât peu de ſuccès de ſon voyage : elle connoiſſoit trop le caractere de ſon frere pour ſe flater qu'il voulût ſe deſſaiſir d'une ſomme dont il s'étoit une fois rendu le maître. Lorſqu'elle fut arivée à Pampelune, Charles ne la déſabuſa pas : elle eut beau employer les plus vives inſtances, en lui repréſentant qu'il aloit par ce refus alumer entre elle & ſon mari, une haine irréconciliable ; en vain elle lui proteſta que s'il perſiſtoit, elle n'oſeroit plus retourner à Ortais, où elle ne devoit plus s'atendre qu'à de mauvais traitements de la part d'un époux irité, qui ne s'étoit laiſſé ſéduire

(*a*) Comme la guerre alumée entre les comtes de Foix & d'Armagnac fut l'origine du malheur du jeune Gaſton de Foix, on a raporté de ſuite cette funeſte cataſtrophe qui n'ariva que pluſieurs années après, ſous le regne de Charles V.

que par ſes ſolicitations. Charles fut inflexible à toutes les ſuplications de ſa ſœur. *Je ne ſçais ſi vous demeurerez ou ſi vous retournerez vers votre mari*, lui dit-il; *mais je ſuis maître de cet argent, & jamais il ne ſortira de Navarre.* Ann. 1362.

La comteſſe au déſeſpoir, craignant de ſe préſenter devant ſon mari, prit le ſeul parti que lui permettoit ſa ſituation, elle continua de demeurer à Pampelune. Elle avoit un fils nommé Gaſton comme ſon pere: ce jeune prince qui donnoit déja les plus beles eſpérances, demanda quelques années après au comte la permiſſion d'aler en Navarre voir la comteſſe ſa mere. Gaſton y conſentit. Agnès eut la conſolation de revoir ce fils dont elle regrétoit l'abſence. Le roi de Navarre lui-même, quoiqu'il n'aimât perſonne, reçut ſon neveu avec toutes les démonſtrations d'une tendreſſe véritable. Gaſton qui dans cete entrevue avoit ſenti redoubler ſon atachement pour ſa mere, auroit bien voulu la réconcilier avec l'auteur de ſes jours: il la preſſa de revenir avec lui, ne doutant pas qu'il ne parvînt à réunir deux perſonnes ſi cheres. Agnès qui connoiſſoit l'inflexibilité de ſon mari, réſiſta aux prières de ſon fils, qui ne pouvant rien obtenir, ſe diſpoſa à retourner vers ſon pere. A ſon départ Charles-le-mauvais le combla de careſſes & de préſents. Après qu'il l'eut préparé par ces aparences de bonté, il le fit monter dans ſon apartement le jour qu'il vint prendre congé de lui, & ayant fait retirer tout le monde, *Beau neveu*, lui dit-il, *il me déplaît de la grande haine qui eſt entre ma ſœur & votre pere: toutefois pour l'éteindre, vous prendrez de cete poudre* [en diſant cela il lui donna un paquet] *vous la mettrez adroitement ſur les viandes qu'on ſert devant votre pere, & dès qu'il en aura mangé, il ne ſongera autre choſe que ravoir ſa femme, & par ce moyen ils ſeront inſéparablement réunis: mais ſur-tout gardez qu'on ne vous voie, car tout ſeroit perdu.* L'imprudent Gaſton promit tout & partit.

Ann. 1362. Quelques jours après ſon arivée à Ortais, en jouant avec Yvain, fils naturel du comte, il lui ariva de ſe déshabiller. Yvain aperçut le paquet de poudre ataché contre la poitrine de ſon frere : il lui demanda ce que c'étoit. Le jeune de Foix ſe défendit mal & devint rêveur. Il eut enſuite l'indiſcrétion de ſe vanter que dans peu ſa mere ſeroit réconciliée avec ſon pere. Le batard curieux démêla une partie du myſtere, & ayant été maltraité par ſon frere qui lui donna un ſoufflet, il ala porter ſes plaintes au comte de Foix : il fit plus, il acuſa Gaſton de porter ſur lui une poudre dont il prétendoit faire uſage pour remettre la comteſſe en ſes bonnes graces, ainſi qu'il s'en étoit vanté. Le comte de Foix frapé de cete découverte, ordonna à Yvain de garder le ſilence ; & le jour même, lorſque le jeune Gaſton vint ſe mettre à table devant ſon pere, il le fit aprocher & ſaiſit le paquet dont il fit l'eſſai ſur un chien qui mourut ſur-le-champ. Le pere furieux voulut à l'inſtant même immoler ſon fils ; mais tous les gentilshommes de ſa ſuite préſents à cete afreuſe ſcène, ſe jeterent au-devant de lui. Ils furent obligés d'opoſer la violence à ſes premiers tranſports. Le fils conſterné n'eut pas la force de prononcer une parole pour ſa juſtification : éclairé par l'épreuve qu'on venoit de faire de la poudre, ſur la nature du crime dont le déteſtable roi de Navarre l'avoit rendu l'inſtrument, il ſe voyoit malgré ſon innocence convaincu de paricide. Dans cet horrible état, immobile devant ſon pere, il paroiſſoit s'ofrir volontairement à ſa vengeance. Ce ne fut qu'avec des peines infinies que les chevaliers qui entouroient le comte de Foix, obtinrent qu'il ſuſpendroit la punition de ſon malheureux fils. On le conduiſit dans la cour du château, où il fut ſoigneuſement gardé, mais abandonné à lui-même. Ce fut là que ce jeune prince paſſa les dix derniers jours de ſa vie ſans prendre de nouriture & ſans ceſſer de verſer des torrents de larmes.

Le comte cependant aſſembla les ſeigneurs de ſes

Etats, qui refuſerent unanimement de ſouſcrire à la condanation d'un ſi cher coupable. Enfin les gens qui étoient chargés de lui porter à manger dans ſa priſon vinrent avertir le pere qu'il refuſoit abſolument de prendre aucune nouriture. Gaſton Phœbus conſervoit encore tout ſon reſſentiment : il monte à la tour, ſe fait ouvrir la porte. Le fils étendu ſur ſon lit frémit à la vue de ſon pere : près d'expirer d'une abſtinence volontaire il tourna les yeux vers lui & ſembloit en implorer le coup mortel. Le comte tenoit alors à ſa main un couteau dont on ne voyoit que la pointe : il l'aproche de la gorge de Gaſton, en lui diſant, *Ah traître pourquoi ne manges-tu ?* Il ſe retira. Son fils étoit mort, les uns diſent de la bleſſure qu'il recut du couteau de ſon pere, d'autres qui ont voulu s'épargner à eux-mêmes l'horreur d'une action ſi cruele, aſſurent que la frayeur jointe à la foibleſſe termina les jours de ce prince infortuné. Dans cete funeſte aventure il ſeroit dificile de dire quel étoit le plus à plaindre du pere ou du fils. Le jeune Gaſton quelque-temps avant ce malheur avoit été fiancé avec une fille du comte d'Armagnac. Ann. 1362.

Le roi avant que de s'éloigner de ſes Etats, avoit laiſſé le gouvernement du royaume au dauphin qui avoit été revêtu du titre de lieutenant-général de l'Etat. Confirmé par l'exemple du paſſé, Jean ſe repoſoit avec confiance des ſoins de l'adminiſtration publique ſur la ſageſſe & ſur la modération d'un fils qui par ſa conduite s'étoit rendu digne de toute ſon eſtime. Tranquile à cet égard il ſéjourna près du pape plus longtemps que ne ſembloit le permettre l'état de ſes afaires. Il ſe livra même ſans ſcruple au goût qu'il avoit pour les entrepriſes ſingulieres, plus convenable à un *ancien preux*, qu'au ſouverain d'un empire qui avoit beſoin de ſa préſence. Depuis long-temps les croiſades étoient paſſées de mode, grace aux dificultés & au peu de fruit qu'on avoit recœuilli de ces expéditions. On étoit revenu de la fureur de dépeupler l'Europe pour Projet de croiſade.

aler enſevelir ſes habitants dans les provinces de l'Aſie.
Ann. 1362. Jean forma le projet de renouveler ces migrations ſi ſouvent réitérées & toujours funeſtes au genre humain. En arivant à la cour d'Avignon il fut informé que le roi de Chypre devoit s'y rendre inceſſamment. Il réſolut de l'atendre, non-ſeulement pour conférer avec lui ſur la ſituation des afaires des chrétiens en Orient, mais encore pour ſatisfaire la curioſité qu'il avoit de connoître par lui-même un prince qui s'étoit aquis une grande réputation d'éloquence & de bravoure, qualités brillantes, dont le roi ſe piquoit également.

Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean. Spicil. cont. de Nang. Matt. Villani.

Pierre de Luzignan roi de Chypre avoit ſuccédé à Hugues ſon pere. Il s'étoit déja ſignalé par pluſieurs exploits contre les infideles, & venoit récemment, aſſiſté du ſecours des chevaliers hoſpitaliers, d'enlever à ces ennemis du nom chrétien la ville de Satalie: c'eſt l'Atalie des anciens, ſituée dans la Pamphilie, province qui fait aujourd'hui partie de la Caramanie. Ce prince n'ariva que le 29 Mars 1362, le mercredi de de la ſemaine-ſainte. Valdemar III roi de Danemarck s'y trouva dans le même-temps: il venoit mettre ſa perſonne & ſes Etats ſous la protection du ſaint ſiege. Valdemar étoit pere de Marguerite, princeſſe dont le courage honora ſon ſexe: elle réunit les trois couronnes de Suede, de Danemarck & de Norvege, & mérita d'être apelée la Sémiramis du Nord. Le vendredi-ſaint les trois rois aſſiſterent au ſervice célébré par ſa ſainteté. Urbain prononça un diſcours pathétique dans lequel il expoſa le déplorable état des chrétiens Orientaux: après le ſermon le roi de France déclara publiquement le deſſein qu'il avoit conçu depuis quelque temps d'aquiter en prenant la croix, le vœu que Philippe de Valois ſon pere avoit fait: il ajouta qu'il avoit juſqu'alors tenu ſa réſolution ſecrete, atendant que l'ocaſion ſe préſentât de la faire éclater. Il ſuplia en même-temps le pape de confirmer ce pieux projet, ce que le ſouverain pontife lui acorda ſur-le-champ en lui donnant la marque des croiſés. Le cardinal de Périgord,

rigord, les comtes d'Artois, d'Eu, de Dammartin & de Tancarville, les maréchaux d'Andreghen & de Boucicaut, le grand-prieur de France, tous les seigneurs & chevaliers de la suite du roi se croiserent en même-temps. Le lendemain le pape fit expédier une bule adressée au roi Jean, par laquele il le constituoit chef de cete entreprise, & nommoit en même-temps le cardinal de Périgord légat du saint siege à l'armée des croisés. On fixa le temps du départ à deux années, pendant lesqueles on devoit faire les préparatifs nécessaires. Le roi de Chypre partit ensuite d'Avignon pour aler soliciter les princes de la chrétienté de seconder l'éfort commun qu'on se disposoit à tenter. Le fruit que les fideles d'Asie recœuillirent de ce projet fut de voir apesantir leurs chaînes. Les Sarasins informés de l'armement qu'on préparoit, en prirent ocasion de tourmenter les chrétiens d'Egypte & de Syrie, qu'ils avoient jusqu'alors traités avec assez de ménagement: c'est du-moins ce que l'on doit conjecturer de la liberté dont usa Pierre Thomas nonce du pape, qui en revenant de Constantinople passa par Jérusalem qui pour lors étoit sous la domination des infideles. Ce nonce enflammé d'un zele apostolique prêcha publiquement dans la ville, & se retira sans être inquiété. Il est bien vrai que le sultan d'Egypte fit trancher la tête à l'Emir de Jérusalem, pour le punir d'avoir soufert cet atentat contre son autorité. Ann. 1362.

Tandis que le roi de France cherchoit à divertir l'ennui qui le dévoroit, par des projets aussi déplacés qu'impraticables, & dont l'exécution eût achevé la ruine du royaume, le roi d'Angleterre toujours atentif à profiter des circonstances, s'apliquoit encore à tirer de nouveaux avantages de la triste situation de la France. Le duc d'Orléans frere du roi, les ducs d'Anjou, de Berry & le duc de Bourbon suportoient impatiemment leur éloignement de leur patrie, malgré la liberté dont ils jouïssoient en qualité d'ôtages à Londres. Edouard leur proposa de les laisser partir à des condi- Traité à Londres pour la liberté des princes du sang. *Rym. act. publ. tom. 3. part. 1. f. 71. & 72.*

tions dures à la vérité, mais que le desir de revoir la
Ann. 1362. France leur fit accepter. Sans rien diminuer de la rigueur des loix prescrite par le traité de Brétigny, le monarque Anglois exigea que pour la sûreté de la délivrance qui lui devoit être faite des seigneuries de Gaure & de Belleville, ces princes lui fissent remettre avant que d'être élargis, les châteaux de Chisec, de Melle, de Cointay & de Villeneuve, ainsi que toutes les terres possédées par le duc d'Orléans en Poitou & en Saintonge, avec la châtélenie de Beaurain en Ponthieu. Moyennant ce transport le roi d'Angleterre consentoit au départ de ces princes, mais avec cette restriction qu'en cas qu'on manquât de lui remettre au temps marqué les seigneuries de Belleville & de Gaure, ils seroient obligés de retourner à Londres se constituer en ôtage, & que cependant les terres & seigneuries remises en nantissement lui demeureroient en propriété sans préjudice de ses autres prétentions. Il n'étoit guères possible de dresser le plan d'un traité plus abusif, & il n'y a qu'un excès d'ambition qui ait pu aveugler le monarque Anglois jusqu'au point de n'en pas reconnoître l'injustice. Il fit plus : il n'eut pas honte de convenir par ce même traité qu'il n'avoit point exécuté à l'égard de la France, l'article le seul intéressant de la paix de Brétigny : il voulut que les princes s'obligeassent de faire en sorte que le roi renonçât aux réclamations qu'il étoit en droit de faire au sujet de l'inexécution du traité par lequel le roi d'Angleterre devoit faire évacuer les places à ses frais, condition qu'il avouoit n'avoir pas été remplie de sa part. En conséquence de ce projet les princes furent conduits à Calais.

Ann. 1363. Ce traité entre le roi d'Angleterre & les princes du sang, avoit été ménagé pendant le voyage d'Avignon : ce fut-là que le roi le reçut & le confirma. Cependant il l'envoya au dauphin son fils aîné & son lieutenant pendant son absence. Le prince ayant communiqué cet acord à la cour des pairs, *& pris l'avis des prélats*,

ſeigneurs & gens de ſon conſeil, repréſenta au roi ſon pere qu'il n'étoit pas poſſible d'accepter un traité ſi préjudiciable, dans lequel tout l'avantage étoit pour le roi d'Angleterre ſans qu'il en revînt d'autre bien à la France que la liberté momentanée des princes auxquels elle auroit déja dû être rendue, puiſque les conditions eſſencieles du traité de Brétigny étoient acomplies de la part du roi. Ce refus rompit le traité : le duc d'Anjou plus impatient que le duc de Berry ſon frere & que le duc d'Orléans, partit ſans avoir obtenu congé d'Edouard & ne revint plus. Il ſe rendit à Paris où il déclara devant le duc de Normandie & les notables aſſemblés au palais, que lorſque le roi ſeroit informé, ainſi que le public, de la cauſe de ſon évaſion, il étoit certain qu'on aprouveroit ſa retraite : on n'a jamais ſçu quele étoit cete cauſe. Le roi d'Angleterre eut beau le réclamer, il ne voulut jamais retourner en ôtage, quoique le duc de Normandie eût blâmé ſa conduite, & que le roi ſon pere l'eût vivement ſolicité de réparer ce manque de parole.

Ann. 1365.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1, pag. 73.

Le roi fut extrêmement ſenſible à la faute qu'avoit commiſe le duc d'Anjou. Délicat ſur l'honeur plus qu'aucun prince de ſon temps, il réſolut de réparer l'évaſion de ſon fils en ſe remettant lui-même entre les mains d'Edouard : car à quel autre motif peut-on atribuer ſon retour eu Angleterre ? *Il vouloit*, diſoit-il, *excuſer ſon fils le duc d'Anjou.* Ce remede violent n'étoit pas aſſurément dicté par la prudence, mais il étoit bien digne de la franchiſe & de la généroſité du roi. Ceux qui ont voulu déshonorer la mémoire de ce prince en raportant qu'il repaſſa en Angleterre pour ſatisfaire l'amour qu'il avoit conçu pour une dame de cete île, ſe ſont autoriſés d'une expreſſion équivoque du moine continuateur de Nangis, qui dit que le roi retourna à Londres pour ſe divertir, *causâ joci.* Sur cete idée ils ont imaginé un roman. La comteſſe de Saliſbury avoit été célebre pour ſa beauté : Edouard l'aimoit, le roi de France en étoit auſſi devenu amou-

Le roi forme le deſſein de repaſſer à Londres.

Froiſſard.

reux, & pour ſatisfaire cete bele paſſion, il avoit
Ann. 1363. formé le deſſein de ſe remettre au pouvoir de ſon rival. C'eſt ainſi que l'impoſture & la témérité ataquent les réputations les plus reſpectables, en forgeant des anecdotes auſſi ridicules qu'odieuſes.

Toutes les repréſentations qu'on put faire au roi pour le détourner de ſon voyage de Londres ne furent point capables de l'ébranler. A ſon retour d'Avignon il revint par Montpellier & viſita une partie du Languedoc. Il confirma ſur ſa route les privileges & franchiſes de la plupart des villes & communautés de cete province. Ce fut pendant ce voyage qu'il jeta les fondements d'une puiſſance dont l'acroiſſement rapide devint une ſource de diviſions & de malheurs, ofuſqua l'éclat du trône, & penſa renverſer la monarchie après l'avoir ébranlée par les plus violentes ſecouſſes. Il ſembloit, par une fatalité inévitable, que toutes les vertus du roi ne duſſent éclater qu'au dommage du royaume & à la ruine de ſa poſtérité. Depuis la funeſte journée de Maupertuis, il avoit conçu pour Philippe, le plus jeune de ſes fils, un atachement qui s'étoit fortifié de jour en jour. Il eſt vrai que ce prince s'étoit montré digne de cete prédilection par ſon courage & par ſa tendreſſe. Jean voulut le récompenſer en lui donnant un apanage plus conſidérable que ceux qu'il avoit acordés à ſes freres aînés, les ducs d'Anjou & de Berry. Philippe eut le duché & le comté de Bourgogne. Quoique le roi eût irrévocablement réuni cete province au domaine de la couronne, » cependant, dit-il, » à la requête des ſujets de cete province, & pour » reconnoître le zele que Philippe ſon quatrieme fils » lui a témoigné en s'expoſant à la mort & combatant » intrépidement à ſes côtés à la bataille de Poitiers » où ce fils ſi cher avoit été bleſſé & fait priſonnier » avec lui, il lui donne pour lui & pour ſes hoirs les » duché & comté de Bourgogne, pour les poſſéder » ainſi que les ducs précédents ». Par ces mêmes lettres le roi déclare ſon fils premier pair de France, &

Recœuil des ordonnances, vol. 4

Rym. act. publ. tom. 3, part. 2, pag. 80.

Ces lettres ſont datées de Germigny, le 6 Sept. 1363.

cete prérogative ne dut pas être une des moindres causes de la jalousie de ſes freres, prérogative cependant dont il ne jouït pleinement & ſans contradiction que pluſieurs années aprés l'octroi qui lui en avoit été fait. Les ducs d'Aquitaine & de Normandie avoient juſqu'alors précédé en pluſieurs ocaſions les ducs de Bourgogne comme pairs de France. Ce fait eſt remarquable en ce qu'il prouve que *l'autorité royale peut en quelque ſorte changer la nature des choſes en donnant à une inſtitution nouvele la priorité des temps ſur de plus anciennes.* C'eſt l'obſervation d'un de nos plus judicieux modernes. Il ſe rencontrera dans la ſuite d'autres exemples de ce droit de nos monarques. Ann. 1363. *Nouvel abrégé chronolog. de M. le préſident Hénaut, t. 1, pag. 309.*

Le roi, après avoir mis le prince Philippe en poſſeſſion du duché & du comté de Bourgogne, vint tenir dans Amiens une aſſemblée des Etats-généraux de la Languedoyl, tant pour régler l'impoſition de l'aide deſtinée au paiement du reſte de ſa rançon, qu'afin de prendre des meſures pour la réformation du royaume, & l'abolition de pluſieurs abus introduits par le malheur des temps. En conſéquence il fut défendu à tous les princes, ſeigneurs, villes & communautés d'impoſer dans la ſuite des droits arbitraires ſur les marchandiſes & denrées qui paſſoient ſur les terres de leur reſſort. Cete eſpece de vexation qui s'exerçoit dans le cœur du royaume, étoit auſſi préjudiciable aux droits du roi que nuiſible au commerce intérieur, qui par cete tyrannie ſe trouvoit intercepté à tous les paſſages de villes & de rivieres. Il étoit facile d'augurer par les démarches du roi de Navarre, que ce prince préparoit de nouveaux troubles. Il y avoit même des commencements d'hoſtilité. Cete raiſon jointe à l'évacuation d'une partie des garniſons Angloiſes qui n'étoit pas encore faite, & aux déſordres continués par les compagnies qui étoient demeurées en France, faiſoit qu'on étoit obligé de ſe conduire comme ſi la guerre la plus vive eût ſubſiſté. Auſſi le roi défendit les guerres particulieres juſqu'à ce que la guerre publi- *Tréſor des Chart. reg. 95, piece 130. Regiſtres du parlem. coté A, fol. 53. Recueil des ordonnances, t. 3, pag. 646.*

que ceſsât entiérement. Pendant les troubles qui avoient
Ann. 1565. agité le royaume & principalement la capitale, il paroît que l'eſprit de chicane avoit déja fait de l'aſyle des
Reg. A. du parlem. fol. 54. loix un dédale inextricable. Le parlement étoit surchargé de la multiplicité des afaires qui s'y portoient en premiere inſtance. Le roi pour remédier à cet inconvénient, ordonna que dans la ſuite on ne préſenteroit au parlement que les cauſes des pairs, de quelques prélats, des chapitres & communautés religieuſes, des barons, conſuls & échevins des communes, les matieres domaniales, les apels des jugements du prévôt de Paris, des ſénéchaux & baillifs royaux & autres juges qui reſſortiſſoient nuement au parlement ſans juriſdiction intermédiaire, à moins que le roi ou la cour n'acordât des lettres d'évocation. Ce ſeul article de l'ordonnance fait connoître quele étoit alors la nature des afaires réſervées au jugement du parlement. Cete même ordonnance eſſaya de réprimer le luxe oratoire dont ſe piquoient les avocats de ce ſiecle. Elle leur défendit expreſſément de plaider plus de deux fois dans la même cauſe, leur enjoignant ſous peine d'être punis ſévérement de ſe renfermer uniquement dans la queſtion qu'ils auroient à traiter, ſans charger leurs plaidoyers de répétitions, toujours inutiles, & qui ſembloient inſulter à l'atention des magiſtrats, de digreſſions étrangeres à leur objet, enfin de tout cet étalage de vaines déclamations & de verbiage frivole dont le moindre inconvénient eſt la perte d'un temps trop précieux pour l'employer à ſatisfaire la vanité de l'orateur : *& afin que la ſcience expérimentée des avocats ſoit mieux connue de la cour*, tels ſont les termes de l'ordonnance, *& qu'ils ſoient de plus en plus animés à écrire bien, ſuccintement & eſſenciélement, ils mettront dans la ſuite leurs noms & leurs ſurnoms en fin des memoires & écritures qu'ils compoſeront pour leurs clients.* Il n'étoit gueres poſſible d'aporter des précautions plus ſages pour prévenir l'abus qu'on peut faire du talent de la parole, ſi la manie de faire parade

d'une éloquence déplacée n'étoit pas un défaut incorigible. C'eſt à cete ordonnance qu'on peut raporter l'origine de l'uſage introduit pour l'ordre des avocats, qui les oblige de ſigner leurs écritures, uſage qui s'eſt perpétué juſqu'à ce jour. Ann. 1363.

La ſûreté de la ville de Paris exigeoit une atention particuliere. Les déſordres qui s'y commettoient journélement provenoient de la négligence de ceux à qui l'inſpection du guet avoit été commiſe. De toute ancienneté un certain nombre de bourgeois tirés des corps de métiers veilloient pendant la nuit dans les diférents quartiers de la ville. Deux inſpecteurs avoient la charge de faire remplir ce ſervice en avertiſſant chaque communauté d'artiſans du jour qu'elles devoient fournir le nombre de gardes néceſſaires. Ces inſpecteurs étoient apelés *clercs du guet*. Dans la ſuite les rois ajouterent à cete garde bourgeoiſe vingt ſergents à cheval & vingt-ſix ſergents à pied, ſous la conduite d'un oficier apelé le chevalier du guet. Ces clercs ou inſpecteurs du guet pendant les troubles civils diſpenſerent à prix d'argent les bourgeois du ſervice qu'ils devoient, & la prévarication fut pouſſée ſi loin que non-ſeulement les gens de métier avoient diſcontinué abſolument *de monter leurs gardes*, mais la négligence du devoir avoit gagné juſqu'aux ſergents à cheval & à pied, quoique payés par le roi. Les deux clercs du guet furent caſſés, & leurs ofices donnés à deux notaires du châtelet, chargés de rétablir l'ordre pour la garde de la ville, conformément à l'ancien uſage. Voici de quele maniere cete partie de notre ancienne police s'exécutoit. L'hiver, à l'entrée de la nuit, & pendant l'été à l'heure du couvrefeu qu'on ſonnoit à Notre-Dame à ſept heures du ſoir, les gens de métier nommés pour faire la garde cete nuit-là ſe préſentoient devant le châtelet. Les clercs du guet faiſoient l'apel & les diſtribuoient enſuite dans les quartiers où ils étoient obligés de ſe tenir éveillés & armés juſqu'au point du jour, que celui qui faiſoit ſentinelle au châtelet ſonnoit de la trompette, ſignal

Réglement pour le guet de Paris. *Recœuil des ordonnances, vol. 3, p. 668. Livre rouge du Châtelet, c. 39.*

qu'on apeloit *guete cornée*. Cependant le chevalier du guet à la tête de ſes ſergents, tant à cheval qu'à pied, faiſoit ſa ronde dans Paris, viſitoit tous les poſtes occupés par le guet bourgeois, & ne ſe retiroit pareillement que lorſque le jour paroiſſoit.

Ann. 1363.

Cete ordonnance pour la police de la capitale fut le dernier acte important de ſouveraineté que le roi exerça dans ſes Etats qu'il ſe préparoit à quiter, malgré tous les éforts qu'on tenta pour le retenir. Il ſe rendit peu de temps après à Boulogne où il s'embarqua pour l'Angleterre, ayant reçu précédemment un ſaufconduit d'Edouard. Jean fut reçu avec tous les honeurs convenables à la majeſté d'un grand roi. Il vit le monarque Anglois à ſa bele maiſon d'Altem, ſituée à quelques milles de Londres. Les diférents corps de cete capitale vinrent au-devant de lui, & le conduiſirent juſqu'à l'hôtel de Savoie qu'on avoit préparé pour le recevoir. Les rois d'Ecoſſe & de Chypre étoient pour lors à Londres. Edouard eut la ſatisfaction de réunir dans le même-temps à ſa cour trois têtes couronnées. Il les traita avec une magnificence vraiment royale. Les ſujets ſecondoient à l'envi le goût de leur ſouverain. Le maire de Londres au nom de la ville donna une fête pompeuſe aux quatre rois. La ſomptuoſité d'un ſimple bourgeois peut donner une idée de l'opulence qui régnoit alors en Angleterre. Un marchand de vin eut l'honeur d'inviter chez lui les rois de France, d'Angleterre, d'Ecoſſe & de Chypre, & de donner un repas ſplendide à ces princes, ainſi qu'à tous les ſeigneurs & gens de leur ſuite.

Le roi paſſe en Angleterre.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 2.

Froiſſard. Chron. MS. du roi Jean.

Rap. Thoyr. tom. 3, p. 234.

Quel qu'ait été le motif du voyage du roi, il ſeroit dificile de le juſtifier. Jamais ſa préſence n'avoit été plus néceſſaire. Depuis long-temps diférents avis annonçoient les mauvaiſes intentions du Navarrois. Pluſieurs ſeigneurs de Gaſcogne, quoique ſoumis au prince de Galles par la paix de Brétigny, conſervant toujours leur ancien atachement pour la France, avoient mandé au roi que Charles-le-mauvais armoit dans ſes Etats de

Le roi de Navarre ſe diſpoſe à faire la guerre.

de Navarre. On avoit intercepté des lettres de ce prince adreſſées à ſes vaſſaux de Normandie, par leſqueles il les aſſuroit qu'il ſe rendroit inceſſamment dans cete province. Jean de Crailly captal (*a*) de Buch s'avançoit avec la qualité de lieutenant du roi de Navarre. Il engagea au ſervice de ce prince pluſieurs des compagnies : après avoir traverſé le Bordelois & le Poitou, il entra dans la Touraine, prenant la route de la Normandie. Ses gens ſe vantoient publiquement qu'ils aloient faire la guerre au roi de France. Les compagnies qui étoient reſtées dans le Languedoc avoient arboré les armes du roi de Navarre, & commençoient déja les hoſtilités en ſon nom. L'irruption fut ſuſpendue par la maladie du captal, pendant laquele une partie de ſes troupes ſe débanderent ; mais le roi de Navarre n'en pourſuivoit pas moins vivement l'exécution de ſes projets. Afin même de manifeſter plus ouvertement ſa rupture avec la France, il fit peindre ſur ſes enſeignes les armes de France écartelées de celles de Navarre, en ſuprimant de ces armes la marque qui ſervoit à diſtinguer les branches cadetes de la branche aînée de la maiſon royale (*b*). Le roi avoit négligé, malgré tant d'indices, de ſe mettre en état de réprimer les deſſeins de Charles, ſe flatant toujours que ce prince n'en viendroit jamais juſqu'à l'exécution. Ann. 1363.

(*a*) Le titre de Captal avoit été anciennement afecté à quelques-uns des plus illuſtres ſeigneurs d'Aquitaine. Il paroît qu'originairement il étoit équivalent à celui de comte, & déſignoit même une ſupériorité, ainſi que l'annonce la ſignification du mot *Capitalis*, chef principal. Cete dignité perſonnele d'abord, ainſi que toutes les autres, devint dans la ſuite atachée aux familles & aux terres qu'elles poſſédoient. Dans le temps des premiers ducs d'Aquitaine, il y avoit pluſieurs Captals ; mais ce titre aparemment négligé fut remplacé par d'autres, enſorte que vers le quatorzieme ſiecle on ne connoiſſoit déja plus que deux Captals, celui de *Buch* & celui de *Trene*. *Vide Gloſſ. du Cange ad verb.* Capitalis.

(*b*) Les armes des princes d'Evreux rois de Navarre, étoient ſemées de France à la branche componée d'argent & de gueules, écartelée de Navarre, de gueules au rais d'eſcarboucle pommeté d'or. Le roi de Navarre avoit retranché de ces armes la branche componée, ce qui ſembloit annoncer une prétention à la couronne de France. *Hiſt. généalogique de la maiſon de France, tom.* 1, *pag.* 984.

Ann. 1364. Guerre en Normandie. *Froiſſard. Spicil. cont. de Nang. Chron. MS.*

Le duc de Normandie, lieutenant-général du royaume en l'abſence du roi ſon pere, ne vit pas avec la même ſécurité les démarches du Navarrois. Il aſſembla le conſeil, par l'avis duquel il chargea Jean de Châlons comte d'Auxerre & Bertrand du Gueſclin, d'ataquer les places du roi de Navarre en Normandie. Du Gueſclin s'empara de la ville de Mantes qu'il prit par ſtratagême : il mit enſuite le ſiege devant le château qui étoit fortifié, & l'emporta d'aſſaut après une longue & vigoureuſe défenſe. Il y eut un grand carnage. On fit priſonniers pluſieurs Pariſiens atachés depuis long-temps au roi de Navarre : on en conduiſit vingt-huit à Paris où ils furent décapités. La priſe de Meulan ſuivit de près celle de Mantes. Cete conquête aſſuroit la navigation de la Seine au-deſſous de Paris.

Mort du roi. *Ibidem. Rap. Thoyr. Barres.*

Le jour même que Bertrand du Gueſclin ſe rendit maître de Mantes, le 8 Avril de l'année 1364, le roi qui depuis quelque-temps étoit malade à Londres, termina par ſa mort les malheurs de ſon regne. Ce ſeroit une entrepriſe ſuperflue que de s'atacher à réfuter la fable avancée par quelques écrivains Anglois : il ſufira de la raporter pour en faire ſentir le ridicule. Ces hiſtoriens aſſurent que le roi au lit de la mort fit inviter Edouard de venir le trouver, & lui demanda humblement pardon de lui avoir retenu injuſtement la couronne de France juſqu'au traité de Brétigny, grace que le monarque Anglois lui acorda ſans réſerve. Ils ajoutent que le roi de France confeſſa de plus qu'il faiſoit ſecrétement ramaſſer dans Londres l'or le plus fin de l'Angleterre (*a*), qu'il envoyoit en France réduit

(*a*) Edouard ſans doute avoit découvert le grand ſecret de la tranſmutation des métaux par le moyen des deux Chymiſtes qui parurent en Angleterre ſous ſon regne. Ces deux prétendus adeptes ſe nommoient Jean le Roux & Guillaume d'Albi. Sur les premieres nouveles raportées au roi qu'on avoit découvert dans ſes Etats deux poſſeſſeurs de la pierre philoſophale, il fit expédier des ordres à tous les oficiers de ſon royaume pour s'aſſurer de la perſonne des deux artiſtes, & pour les conduire ſûrement à Londres. La ſuite des monuments Anglois ne nous aprend pas ce que devint cete afaire. Ceux qui prétendent que l'Alchymie n'eſt pas une ſcience vaine, peuvent ajouter les noms de ces deux philoſophes au catalogue de leurs ſages. Ils vèront avec ſatisfaction

en lingots, ainſi que des armes & des fléches. Edouard qui avoit paſſé légérement ſur le prétendu rapt de la couronne, n'entendit pas raillerie ſur l'article de l'or; qu'il fit arêter, dit-on, ainſi que les armes. Il faut en vérité pouſſer le zele de la patrie juſqu'au fanatiſme pour avancer de pareilles abſurdités. Ann. 1364.

Jean étoit agé de quarante-cinq ans lorſqu'il mourut (*a*). On ne peut trop fortement repréſenter aux rois que celui qui peut tout ce qu'il veut, ne doit jamais vouloir ſe venger: récompenſer ou punir, voilà ſes droits dont il ne peut abuſer qu'à ſa honte & pour le malheur du genre humain. Jean ſe laiſſa dominer par la colere: cete paſſion ofuſqua les lumieres de ſon eſprit. Formé pour tout autre rang que celui qu'il ocupa, il ne fut pas un grand roi. Généreux, ſincere, libéral, amateur des lettres, de la juſtice, de la piété, fidele à ſa parole, brave juſqu'à l'héroïſme, conſtant dans l'amitié; mais implacable dans ſa haine, ſacrifiant tout à ſa vengeance, toujours entraîné par les accès de ſon impétuoſité, il commit des fautes irréparables. L'adverſité fit en lui un changement ſurprenant. Il ne fut plus le même prince depuis que vaincu & fait priſonnier il luta ſeul contre la fortune qui l'acabloit. Toute la dureté de ſon caractere diſparut: il ne lui reſta plus de cete inflexibilité d'ame, qu'un courage invincible éprouvé par les revers. Il ſçut alors pardonner: on le vit lorſque Paris rentra ſous Caractere de ce prince.

dans les actes de Rymer, qu'on raporta à Edouard, qu'ils avoient fait de l'argent, & qu'ils en faiſoient même actuélement. *Vid. Rym. act. publ. tom. 2, part. 3, fol. 24.*

(*a*) Il paroît que preſque tous nos hiſtoriens ſe ſont trompés ſur l'âge de Jean II, lorſqu'ils ont aſſuré que ce prince ne monta ſur le trône que dans ſa quarante & unieme année. Voici quelles ſont les raiſons qui ont déterminé à préférer l'opinion adoptée dans cete hiſtoire. En 1328, Philippe-de-Valois mit Jean ſon fils entre les mains des hommes, & lui donna pour gouverneur Bernard de Morœuil. *Spicil. tom. 2, pag. 716, raporté au quatrieme vol. de cete hiſtoire.* Jean, quoique fils unique alors, ne fut marié que quatre années après, en 1332, ainſi que le marque le continuateur de Nangis. Ces faits ſont d'accord avec le ſentiment du Pere Anſelme, ſuivant lequel Jean naquit en 1319.

Ann. 1364. son obéiſſance, écrire aux habitants avec la bonté d'un pere qui excuſe ſes enfants : il défendit qu'on uſât de rigueur. L'humanité avoit repris ſes droits ſur un cœur aveuglé par la flaterie : il reconnut ſes erreurs, & par une eſpece de prodige, il ſe concilia dans le malheur l'amour de ſes peuples, l'eſtime & le reſpect de ſes ennemis. Au-reſte, il faut convenir que l'indocilité de ſes ſujets contribua autant que ſon imprudence aux calamités publiques. Ils avoient beſoin auſſi-bien que leur ſouverain d'être inſtruits par l'infortune. Jean aima les lettres & les cultiva lui-même : il anima les ſçavants par la protection & les récompenſes qu'il leur acorda. Il avoit fait traduire en françois une grande partie de la Bible & pluſieurs autres ouvrages de piété. Son goût pour les bons auteurs latins lui fit deſirer d'avoir leurs productions en notre langue. On lui doit la plus ancienne traduction que nous connoiſſions des Décades de Tite-Live, que Pierre Bercheur, prieur de Saint-Eloi, entreprit par ſes ordres. Cete traduction fut bientôt ſuivie de celles de Salluſte, de Lucain, des commentaires de Céſar. Les poëtes & les orateurs de l'ancienne Rome devenus plus communs exciterent notre émulation, & préparerent la renaiſſance des lettres négligées en France depuis long-temps. La littérature de ce ſiecle mérite d'ocuper un article à part. Réſervons ce détail pour le regne de Charles V, qui témoigna encore plus de zele que ſon pere pour l'honeur des ſciences & des arts.

Mém. de Litt. vol. 17.

Edouard fut ſincérement afligé de la mort du roi : il donna des larmes à la perte de ce prince pour lequel il avoit conçu la plus tendre amitié. On lui rendit à Londres les devoirs funebres avec toute la pompe & tout l'apareil qu'on auroit pu employer pour les ſouverains de la nation. Son ſervice fut célébré dans l'égliſe de ſaint Paul : quatre mille torches & un pareil nombre de cierges éclairoient le temple. On préſenta, ſuivant l'uſage, quantité de chevaux couverts de houſſes aux armes de France : ces chevaux étoient conduits par

autant de chevaliers. Après que le monarque Anglois se fut aquité des triſtes devoirs que ſa généroſité conſacroit à la mémoire d'un prince long-temps ſon rival & devenu ſon ami, acompagné des princes & ſeigneurs, tant Anglois que François, qui ſe trouvoient à Londres, il conduiſit le corps du feu roi juſqu'au rivage, où on l'embarqua pour le tranſporter en France. Il fut d'abord dépoſé à l'abaye Saint-Antoine-des-champs, près Paris; & lorſque tout fut prêt pour les obſeques, les enfants de France, les princes du ſang, le roi de Chypre, qui pour lors étoit à Paris, le clergé de la ville & les cours ſouveraines alerent le chercher à l'abaye. Il fut aporté à l'égliſe de Notre-Dame par les gens du parlement; *ſi, comme acoutumé avoit été des autres rois, pour ce qu'ils repréſentent la perſonne du roi au fait de juſtice, qui eſt le principal membre de ſa couronne, par lequel le roi regne & a ſeigneurie.* Le dimanche 5 Mai, le ſervice fut célébré à la cathédrale, & le lendemain le corps fut tranféré à Saint-Denis, dans le même ordre qu'il avoit été aporté à Notre-Dame. Il fut inhumé auprès du grand autel de l'abaye (*a*). Après le ſervice le nouveau roi vint dans la cour du cloître; & là apuyé contre un figuier, il reçut les hommages des pairs & des ſeigneurs François, préſents à cete cérémonie.

Ann. 1364.

Chron. MS. du roi Jean, numer. 9652, fol. 84, recto.

Jean I, ou ſi l'on compte au nombre de nos rois le fils de Louis X, qui régna cinq jours, Jean II eut de ſon premier mariage avec Bonne de Boheme quatre fils; Charles qui lui ſuccéda, Louis, duc d'Anjou, Jean, duc de Berry, & Philippe, duc de Bourgogne; & quatre filles, Jeanne, reine de Navarre, Marie, ducheſſe de Bar, Iſabele, épouſe de Galéas Viſconti, & Marguerite, religieuſe à Poiſſy.

Enfants du roi Jean.

Ce fut ſous le regne du roi Jean, que les comtes

(*a*) En préparant le caveau où il fut dépoſé, on trouva pluſieurs anneaux enrichis de pierres précieuſes, & une couronne d'or d'un poids conſidérable, ſans inſcription & ſans veſtige d'aucun corps de ſouverain, auquel ces ornements euſſent pu apartenir. *Spicil. continuat. de Nan. ſub anno* 1364.

de Bar commencerent à prendre le titre de ducs : Robert fut le premier. On ne ſçait à qui, de Charles IV, empereur, ou du roi de France, attribuer cete érection. Un ſçavant académicien a prétendu que le roi de France en 1355 érigea le comté de Bar en duché-pairie, fondé ſur ce que la partie du Barois, dans laquele eſt ſituée la ville de Bar-le-Duc, relevoit de la couronne de France. Cete préſomption eſt forte : elle prouve le droit, mais elle ne détruit pas le témoignage d'un chroniqueur du quatorzieme ſiecle, qui marque préciſément, que Charles IV vint à Metz (*a*), où il conféra le titre de duc au comte de Bar. Charles IV qui aimoit toutes les actions d'aparat, & qui toujours avide d'exercer des actes de ſouveraineté, même hors des limites de ſa domination, peut bien avoir oublié le droit du roi de France pour faire un duc. C'étoit ſa paſſion dominante, contre laquele on prit des précautions, lorſqu'il vint en France. Cet empereur aimoit ſi fort à repréſenter, qu'il s'arêta pendant les fêtes de Noël à Cambrai, parce que les *Auguſtes* d'Occident avoient droit d'y chanter la ſeptieme leçon des matines, revêtus des ornements impériaux. Au-reſte, peut-être le comte de Bar s'arogea-t-il le titre de duc de ſa propre autorité. Sa qualité de beaufrere de Charles, roi de France, & d'alié de l'empereur, empêcha ces princes de s'y opoſer pendant leurs regnes. L'uſage prévalut enſuite, & tint lieu à ſes ſucceſſeurs de titre légitime.

Ann. 1364. Erection incertaine du comté de Bar en duché.

Réflexions ſur l'érection du duché de Bar, par M. Bonamy.

Mém. de littér. tom. 20, pag. 474.

Sous le regne de Jean, l'Europe fut témoin d'un de ces événements, qui par leur ſingularité méritent d'être inſérés dans toutes les hiſtoires. On vit renouveler l'exemple de l'atroce ſévérité des Spartiates, qui

(*a*) Mil trois cents cinquante & trois
Vint de Bohême à Metz un roi :
En ſéjournant dans ſon repair
Fit duc le comte de Bair.

Chroniq. en vers, compoſée par un chanoine de Metz.

condanerent Agis à la mort. Martin Faliéri, doge de Veniſe, acuſé d'avoir conſpiré contre la république, fut jugé par le conſeil ſuprême, & décapité publiquement. En 1355, peu de temps auparavant, Nicolas Gabrini, dit Rienzi, Romain de la plus baſſe naiſſance, après s'être élevé par ſon éloquence & ſa hardieſſe juſqu'à la ſouveraineté de Rome, ſous le titre de tribun, chaſſé enſuite, livré au pape Clément VI, qui le retint priſonnier dans Avignon, renvoyé à Rome par Innocent VI, où il fut reçu comme libérateur de ſa patrie, eut enfin le ſort de ſes pareils : il fut maſſacré dans une émeute populaire. Cet homme ſingulier afectoit toute la hauteur de l'ancienne Rome, dont il prétendoit rétablir la ſplendeur, citant les princes à comparoître devant lui comme empereur de l'univers : il prenoit pour titre, Nicolas, chevalier, candidat du Saint-Eſprit, ſévere & clément, libérateur de Rome, zélateur de l'Italie, l'amour du monde, tribun, auguſte. Né avec l'éloquence & l'audace des Grecs, ſans avoir leurs vertus, il fut comme eux l'idole paſſagere, & la victime de l'inconſtance des Romains. Ann. 1364.

L'opinion commune atribue au roi Jean le privilege, par lequel tous les membres du parlement étoient afranchis des droits de péage pour leurs vivres, » afin » qu'étant libres de tous obſtacles & empêchements, » ils ne ſoient ocupés que du ſoin de donner au roi » des preuves de leur atachement à ſa perſonne, & de » leur zele pour le bien de l'Etat ». Cete déclaration n'acordoit pas à la cour une exemption nouvele : par des lettres de l'année précédente 1352, il eſt expreſſément marqué que le chancelier, le parlement, la chambre des comptes, les gens du roi, les tréſoriers de France & les ſecrétaires du roi jouïſſoient depuis un temps immémorial d'une exemption entiere de tous droits de péage, de tonlieu, de coutume, de chauſſée, de travers, & généralement d'exaction quelconque pour les blés, grains, vins, animaux, bois, & autres proviſions néceſſaires pour leurs maiſons. Exemption de péage en faveur du parlement. *Regiſtre A. du parlement, fol. 23, recto. Ibid. verſo. Recueil des ordonnances.*

Ann. 1364. Les lettres qui furent données pour les maintenir dans cete franchiſe, menaçoient en même-temps les receveurs qui les troubleroient, d'être chaſſés de leurs emplois, & punis exemplairement. Les plaintes de Simon de Buſſy, premier préſident, & de Jacques d'Adelaincourt, conſeiller au parlement, contre les exacteurs des ponts de Mantes & de Meulan, donnerent lieu à ce renouvélement des anciennes immunités de la magiſtrature.

CHARLES

CHARLES V.

LA FRANCE paroiſſoit réduite au dernier degré d'abaiſſement. Il y avoit peu d'aparence qu'elle pût ſe relever ſitôt de tant pertes. Mais il eſt dans tous les Etats, & ſur-tout dans le nôtre, des reſſources qui n'atendent pour ſe manifeſter, que les lumieres d'un génie actif, qui ſçache faire jouer à propos ces reſſorts inconnus au vulgaire. Un prince éclairé peut tout, lorſqu'atentif à profiter des circonſtances, il ſçait alier la ſageſſe à la vigilance. Charles, d'une ſanté délicate, peu propre aux expéditions militaires, monta ſur le trône dans un temps où la conjoncture préſente ſembloit exiger un prince guerrier, dont la valeur fût capable de repouſſer un ennemi devenu trop puiſſant, & de rétablir les limites de l'empire. Ce roi, du fond de ſon cabinet, exécuta ſans tirer l'épée ce qu'on auroit à peine oſé ſe promettre du plus grand capitaine. Le regne de ce monarque, malheureuſement d'une trop courte durée, va prouver combien la ſupériorité des lumieres l'emporte ſur l'excès du courage : il nous donnera une juſte idée des vertus les plus eſſencieles dans un ſouverain. Charles V peut aprendre à tous les monarques la route qu'ils doivent ſuivre pour ſe couvrir de gloire, rendre leur Etat floriſſant, & aſſurer la félicité des peuples que la Providence leur a ſoumis. Il portoit dans un corps débile une ame forte, intelligente & courageuſe, qualités dont la droiture de ſon cœur ne lui permit jamais d'abuſer. Il montra que la ſaine politique & la probité ſont inſéparables : incapable de tromper, il Ann. 1364.

ne se laissa jamais surprendre. Il soutint avec vigueur
Ann. 1364. ses démarches autorisées par la justice. Eprouvé par les contradictions, il se forma une habitude de constance que rien n'étoit capable d'ébranler : enfin il enchaîna la fortune par les liens les plus solides & les plus honorables, la sagesse & la probité. Il aquit la connoissance des hommes ; connoissance si nécessaire à ceux qui sont chargés de les conduire : il mit en usage leurs bonnes qualités pour le bien du gouvernement. Il fit plus, il tira même quelque utilité de leurs défauts : la prudence présidoit à toutes ses actions. Sa bonté tempéra la sévérité de la justice : il défendit ses sujets, il les soulagea, il anima les sciences & les arts par son exemple & par les récompenses dont il les honora : il fut généreux avec économie, également éloigné de l'avarice & de la prodigalité : exact à remplir les obligations sacrées de la religion, il fut pieux par goût autant que par devoir. Quoiqu'il fût la meilleure tête de son conseil, il écoutoit tous les avis, & ne rougissoit pas de réformer le sien. L'Etat reprit une nouvele face sous la domination de ce grand prince ; la nation recouvra son ancien lustre. Il travailla toute sa vie pour le bonheur de ses sujets, il les aima, il en fut aimé, il mérita leur plus tendre atachement : c'est le plus beau trait dont on puisse couronner son éloge.

Etat du royaume. Avant que d'entrer dans le détail des événements de ce regne, il ne sera pas inutile de jeter un coup d'œuil sur le tableau du royaume, & de le considérer un moment dans les diverses parties relatives au gouvernement politique & civil : car c'est dans ces sources qu'il faut cheroher l'origine des vertus & des vices dominants dans un siecle. L'administration bonne ou mauvaise ébranle en quelque sorte la masse entiere d'une nation, & forme son caractere général, dont la direction dépend absolument du souverain qui la gouverne.

Forces militaires. La profession des armes, toujours honorée en France depuis l'établissement de notre monarchie, s'est maintenue dans toute sa splendeur pendant près de quatorze

ſiecles, malgré cete multitude de changements ſurvenus dans la conſtitution de l'Etat. Les François de nos jours volent aux combats avec la même ardeur & la même intrépidité qui animoient leurs ancêtres ſous les Clovis, les Carlovingiens, & les ſucceſſeurs de Hugues Capet. Le même eſprit guerrier regne parmi notre nation, & ce feu martial qui la remplit, n'a beſoin d'autre aliment pour s'entretenir, que de la conſidération & des honeurs atachés de tout temps à l'état d'homme de guerre. Un peuple ſenſible à la gloire, & qui fait tout pour elle, ſembleroit être invincible : mais une longue ſuite d'expériences nous aprend que la valeur n'eſt pas toujours le garant de la victoire : l'excès même du courage peut être nuiſible, lorſque tournant contre lui-même ſes propres éforts, il ſe livre à la préſomption & à la témérité, ſuites trop ordinaires d'une confiance aveugle. L'hiſtoire des regnes de Philippe de Valois & de Jean, préſente naturélement ces réflexions. Le ſiecle où vécurent ces princes eſt fertile en guerriers ; l'état militaire jouïſſoit alors de la plus grande conſidération : c'étoit le ſeul état honorable. A ce motif de gloire, plus que ſufiſant pour échaufer notre nobleſſe, ſe joignoit encore la raiſon d'intérêt : c'étoit dans cete cariere brillante que ſe faiſoient les fortunes rapides, on s'enrichiſſoit en combatant : pluſieurs profeſſions devenues de nos jours ſi profitables pour ceux qui les exercent, étoient alors ignorées ou languiſſantes : on n'aquéroit de l'illuſtration & des richeſſes que la lance ou l'épée à la main. Cependant malgré tant d'avantages prodigués aux gens de guerre, jamais nos armes n'avoient été ſi malheureuſes. Les funeſtes journées de Crécy & de Poitiers nous couvrirent de honte : l'Etat ébranlé penſa devenir la proie de nos vainqueurs. Ces malheurs paroiſſent incompréhenſibles au premier aſpect. La ſurpriſe diſparoîtra peut-être en examinant quele étoit alors notre maniere de faire la guerre, quels uſages on obſervoit dans les combats, & ſur-tout de queles eſpeces de

Ann. 1364.

ttoupes nos armées étoient compoſées : c'eſt dans cet
Ann. 1364. examen qu'on doit démêler le vice caché qui produiſit ces revers étonnants.

Armées. Depuis long-temps la force de nos armées réſidoit principalement, pour ne pas dire uniquement, dans
Chevaliers: leurs privilèges. la cavalerie. Tout homme de guerre étoit un combatant à cheval, & c'eſt la raiſon pour laquele nos anciens écrivains rendoient en françois l'expreſſion de *miles*, par celle de chevalier, dont l'uſage ſubſiſte encore & n'eſt réſervé que pour la haute nobleſſe. On a vu dans les commencements de cete hiſtoire l'inſtitution de la chevalerie, l'éducation de ceux qui étoient admis à cet ordre, une partie des cérémonies pratiquées à leur réception, & des prérogatives atachées à leur état. Les chevaliers étoient en quelque ſorte égaux à ce qu'il y avoit de plus grand en France, honorés de l'amitié & de la familiarité des plus illuſtres princes, qui ſe faiſoient gloire eux-mêmes de cete qualité. La chevalerie pouvoit être conſidérée comme l'ame de la nation, en ce qui concernoit le gouvernement politique & militaire : elle avoit même la meilleure part au gouvernement civil, malgré l'introduction des gens de lettres dans l'adminiſtration des loix. Tous les honeurs étoient réſervés pour les chevaliers : les jeux, les ſpectacles, les fêtes, avoient toujours quelque raport à cete inſtitution. Leurs privileges étoient ſans nombre, leur caractere étoit indélébile, à moins que quelque trahiſon ou quelque lâcheté ne les en fiſſent déchoir. Rien ne pouvoit les priver de leurs droits, juſque-là que les chevaliers clercs pouvoient ſe marier & conſerver les prérogatives de la cléricature. Leur état à la vérité leur impoſoit les plus étroites
Devoirs des chevaliers. obligations. La chevalerie dans les beaux ſiecles de ſon inſtitution, étoit un exercice conſtant de ce que l'héroïſme a de plus ſublime & de plus dificile dans la pratique. Leurs fautes étoient plus ſévérement punies que celles du reſte des hommes. S'ils ſucomboient dans les jugements, ils étoient condanés à de plus fortes

Memoire de littérature.
Mémoire ſur l'ancienne chevalerie, par M. de Sainte-Palaye.

amendes que les ſimples écuyers. Leurs ſervices militaires étoient doubles (*a*). Toujours en action, leur vie ſembloit être un combat continuel, ils n'étoient preſque jamais libres de ſe refuſer à une entrepriſe utile ou honorable, & les occaſions de ſe ſignaler, quoique fréquentes, ſuffiſoient encore à peine à leur avidité pour la gloire. Ann. 1364.

Les obligations que les chevaliers promettoient de remplir, lorſqu'ils étoient reçus, paroiſſoient renfermer les devoirs de leur état, & ces devoirs étoient aſſez pénibles par eux-mêmes, ſans chercher encore à les multiplier : cependant ils étoient dans l'uſage de s'impoſer des loix particulieres pour de certaines entrepriſes qu'ils faiſoient vœu d'acomplir dans un temps limité & à des conditions preſcrites. Pour donner une idée de ces vœux, & des formalités qu'ils obſervoient, il ſuffira de raporter le cérémonial de celui qu'on peut regarder comme le plus authentique. On le nommoit *le vœu du paon* ou *du faiſan*. C'eſt le ſçavant & laborieux Académicien dont les profondes recherches ont éclairci l'hiſtoire de notre ancienne chevalerie, qui nous fournit ce détail curieux. La ſingularité de ce vœu nous retrace cete ſimplicité groſſiere de nos aïeux, qui alioient les cérémonies religieuſes avec les pratiques de la ſuperſtition la plus inſenſée & la plus ridicule. Vœux particuliers.

Le jour deſtiné pour cet engagement ſolennel, une dame ou une demoiſele magnifiquement habillée, ſe rendoit au lieu où les chevaliers avoient été convoqués : elle portoit un baſſin d'or ou d'argent, ſur lequel étoit un paon, ou faiſan, quelquefois rôti, mais toujours paré de ſes plus beles plumes. La dame préſentoit l'oiſeau à tous les aſſiſtants à tour de rôle, afin que chacun d'eux fît ſon vœu ſur l'animal : elle le poſoit enſuite ſur une table pour être diſtribué, & Fête ſingulière : vœu du faiſan.

(*a*) Il fut ordonné aux chevaliers en 1411, au ſiege de Dun-le-Roy, de porter huit faſcines, tandis que les écuyers n'étoient obligés d'en porter que quatre. *Mém. de lit. tom. XX, pag. 667. Diſſert. ſur l'ancienne chevalerie, par M. de la Curne de Sainte-Palaye.*

choiſiſſoit dans l'aſſemblée celui qui étoit eſtimé le
Ann. 1364. plus brave, pour qu'il fît la diſſection de l'animal. L'habileté conſiſtoit à le partager de maniere que tous les chevaliers préſents en puſſent avoir une partie. Philippe-le-Bon duc de Bourgogne, renouvela cete ancienne cérémonie de la maniere la plus ſolennele. Il donna un ſuperbe banquet dans une ſale aſſez ſpacieuſe pour contenir, outre les tables, une infinité de machines & de décorations. Il y parut des figures d'hommes & d'animaux extraordinaires, des arbres, des montagnes, des rivieres, une mer, des vaiſſeaux. Ces objets artificiels étoient entremêlés de perſonnages, d'oiſeaux, & d'autres animaux vivants, qui étoient en mouvement dans la ſale ou ſur les tables, repréſentant des actions relatives au deſſein du duc. Au milieu du repas, un Sarazin d'une taille giganteſque parut, un éléphant marchoit à ſa ſuite portant un château, dans lequel étoit renfermée une dame éplorée, revêtue d'un habit blanc de religieuſe : cete dame repréſentoit la religion. Lorſqu'elle fut arivée devant le duc, l'éléphant s'arêta, & la dame *Religion* ouvrant une des fenêtres du château, prononça une complainte ſur les maux que lui faiſoient éprouver les infideles, & ſur le peu de zele que témoignoient pour ſon ſervice ceux qui étoient chargés par état de l'obligation de la ſecourir. Alors le roi d'armes portant un faiſan ſur le poing, entra précédé d'oficiers d'armes, il introduiſit devant le duc deux autres dames & lui ofrit l'oiſeau, orné d'un colier d'or enrichi de pierreries & de perles : il lui préſenta en même-temps la requête des dames, à laquele le duc répondit par une promeſſe de combatre les infideles. Le commencement de cete promeſſe étoit conçu en ces termes : *Je voue à Dieu mon créateur tout premiérement, & à la très glorieuſe Vierge, ſa mere & après aux dames & au faiſan, &c.* Toute la cour du duc acompagna ce vœu d'une aclamation générale, enſuite de laquele les chevaliers préſents à cete fête, firent chacun leur vœu

particulier : ces vœux étoient des pénitences arbitraires, teles que de ne point coucher dans un lit, de ne point manger ſur une nape, de ſe priver de viande ou de vin certains jours de la ſemaine, de ne porter qu'une partie de leur armure, ou de la porter toute entiere jour & nuit, & autres ſemblables obligations auxqueles ils ſe ſoumettoient volontairement, juſqu'à ce qu'ils euſſent acompli leur vœu. Ann. 1364.

Après ces promeſſes, la dame vêtue de blanc deſcendit du château apelé le château de la foi, & vint remercier l'aſſemblée, à laquele elle préſenta douze dames conduites par autant de chevaliers. Chacune de ces dames portoit ſon nom écrit ſur un rouleau ataché à ſon épaule, à-peu-près ſemblable à ce qu'on voit encore dans nos tapiſſeries antiques. Sur le rouleau de la dame du château repréſentant la religion, étoit écrit le nom de *Grace de Dieu* qu'elle portoit auſſi : les noms des douze autres dames étoient *Foi*, *Charité*, *Juſtice*, *Raiſon*, *Prudence*, *Tempérance*, *Force*, *Vérité*, *Largeſſe*, *Diligence*, *Eſpérance* & *Vaillance*. Lorſque la Grace de Dieu eut recu les rouleaux ſur leſquels étoient gravés les noms de ſes douze compagnes, elle forma un balet avec elles, *& toutes enfin*, diſent les écrivains de qui cete particularité eſt extraite, *commencerent à danſer en guiſe de momerie, & à faire bonne chere pour remplir & rachever plus joyeuſement la fête.* Les balets de nos opéra dans leſquels nous voyons danſer la Victoire, la Gloire, l'Amour, la Haine, les Furies, les Dieux, les Démons, &c. ofriront peut-être dans quelques ſiecles à nos deſcendants des ſingularités auſſi peu raiſonnables, & dont l'uſage à tous égards n'a pas pour objet une fin auſſi utile & auſſi honorable.

Les honeurs exceſſifs rendus aux chevaliers, la conſidération dont ils jouïſſoient, la généroſité même de ceux qui exerçoient cete profeſſion, n'empêcherent pas qu'il ne ſe gliſsât parmi eux des abus qui ſe perpétuant & ſe multipliant dans la ſuite, contribuerent à Inconvénients de la chevalerie avilie par l'ignorance.

les rendre moins recommendables. On peut regarder
Ann. 1364. ſur-tout l'ignorance à laquele ils s'habituerent, comme une des principales cauſes de leur aviliſſement. Les chevaliers, dans l'origine de leur inſtitution, étoient obligés de s'inſtruire dans les lettres, en même-temps qu'ils ſe formoient au métier des armes : ils négligèrent inſenſiblement cete premiere partie de leur éducation, & ils pouſſerent cet oubli ſi loin, que les exercices militaires devinrent leur unique ocupation. Les mieux inſtruits ſçavoient à peine lire : la connoiſſance des lettres étoit en quelque façon reputée honteuſe pour un gentilhomme : elle étoit preſque une indice de roture. Cete négligence entraîna néceſſairement après elle l'imprudence & l'indocilité : un chevalier ne connut bientôt plus d'autre frein que les loix de convention, que les guerriers s'étoient impoſées entre eux. Leur religion dégénéra en pratiques ſuperſtitieuſes, à la faveur deſqueles ils ſe croyoient tout permis. Un trait d'Etienne de Vignoles, dit *la Hire*, qui vivoit au commencement du ſiecle ſuivant, peut faire connoître quele étoit la piété militaire. Il étoit près d'entrer dans Montargis que les Anglois aſſiégeoient, lorſqu'il rencontra un chapelain auquel il demanda l'abſolution. Le prêtre lui dit de ſe confeſſer : la Hire répondit *qu'il n'en avoit pas le loiſir, car il faloit promptement fraper ſur les ennemis : qu'au-reſte il avoit fait tout ce que les gens de guerre ont acoutumé de faire, ſur quoi le chapelain lui bailla l'abſolution tele quele.* La Hire abſous fit ſa priere à Dieu en ces termes : *Dieu, je te prie que tu faſſes aujourd'hui pour la Hire autant que tu voudrois que la Hire fît pour toi s'il étoit Dieu, & que tu fuſſes la Hire.* Quele étrange dévotion, dans laquele cependant on découvre une droiture de cœur eſtimable.

La diſſolution, ſuite de l'ignorance, engageoit les gens de guerre dans les écarts de la plus exceſſive prodigalité. Pour réparer le déſordre de leurs fortunes, il n'y eut point d'expédient auquel ils n'euſſent recours, pourvu

pourvu que le genre de brigandage qu'ils ſe permettoient ne choquât point les regles de la chevalerie. La plupart ne firent plus la guerre que pour avoir occaſion de piller. Talbot, général Anglois, diſoit *que ſi Dieu étoit homme d'armes, il ſeroit pillard.* L'indépendance de ces guerriers favoriſoit leurs injuſtices, en leur procurant l'impunité. Un courage, qui n'a d'autre mobile que l'avidité du gain, ne tarde pas à dégénérer. Ann. 1364.

Le trop grand nombre acrut encore le déſordre. La facilité avec laquele on créoit les chevaliers, en introduiſit une multitude indigne d'être admiſe à cet honeur. C'étoit la coutume de conférer cete marque de diſtinction ſur le champ de bataille avant le commencement de l'action. Philippe de Valois, au camp de Vironfoſſe, étant en préſence de l'armée Angloiſe, fit quantité de chevaliers : on ne combatit point ; & il n'y eut d'autre événement en cete ocaſion que le paſſage d'un lievre entre les deux armées, ce qui fut cauſe qu'on apela les nouveaux reçus *les chevaliers du Lievre.* Les diſtinctions honorables inventées pour récompenſer la vertu, doivent ſuivre, non devancer les actions par leſqueles on peut les mériter. Que diroit-on de nos jours, ſi nos princes acordoient la croix de ſaint Louis, objet de l'ambition de nos guerriers, à des oficiers qui entrent au ſervice ? Cauſes de la décadence de la chevalerie.

Ces abus fréquents avoient déja rendu trop commun un titre dont on auroit dû être avare pour lui conſerver ſon premier luſtre. L'inſtitution de l'ordre de l'Etoile, ſi nombreux dès ſon origine, porta une nouvele ateinte à la chevalerie. On en afoiblit encore plus l'éclat en le conférant à des villes entieres ; teles que Paris & la Rochelle. Mais ce qui mit le comble à l'aviliſſement de cete qualité, ce fut de la voir proſtituée à des jongleurs, à des baladins, à des ménétriers. Ce n'étoit pas illuſtrer ces profeſſions : c'étoit déshonorer ſans reſſource la prétendue diſtinction dont on les décoroit.

Ann. 1364. Un des plus grands vices de la chevalerie, & dont l'inſtitution n'avoit pu prévoir les funeſtes conſéquences, fut l'habitude introduite de faire des courſes particulieres, pour ſe ſignaler dans les provinces étrangères, ſur-tout pendant les premieres années qui ſuivoient les réceptions. Les chevaliers nouvélement armés aloient chercher les aventures. Ces chevaliers errants, protecteurs de l'innocence, *redreſſeurs des torts, & ſur-tout dévoués aux dames*, établiſſoient quelques *pas d'armes*, s'ofrant de ſoutenir contre tous aſſaillants la beauté de leurs *amies*. Parmi ces vertueux baladins, il s'en trouva de mœurs très équivoques, qui ne ſe firent pas un ſcrupule d'abuſer du reſpect qu'on avoit pour leur profeſſion, & de l'avantage que leur donnoit leur armure de fer, qui les couvrant entiérement, empêchoit qu'on ne les connût. L'ardeur du butin étoit un puiſſant motif de valeur : les chevaux, les armes, la dépouille entiere des vaincus devenoient la proie des vainqueurs. Pluſieurs ſe transformerent en voleurs de grands chemins, rançonnerent les campagnes, & détrouſſerent les paſſants, le tout en l'honneur des dames. A l'exemple des gentilshommes, quelques roturiers & ſoldats de fortune ſe maſquerent, & s'habillerent de fer, ſans reſpect pour les loix de la chevalerie, qui interdiſoient cete armure à tous autres qu'aux chevaliers. Ces nouveaux brigands s'enhardirent, s'aſſocierent, formerent des troupes redoutables, & forcerent les princes & les rois mêmes de compoſer avec eux, & d'acheter leurs ſecours. Il faloit bien reconnoître pour chevaliers des gens qui ſçavoient ſe faire craindre. Les déſordres afreux commis par les compagnies ſous ces regnes, étoient autoriſés par l'uſage de la guerre, dont les chevaliers avoient donné l'exemple, qui gagna juſqu'au peuple : & la nation, conſidérée comme guerriere, fut corompue par l'eſprit de brigandage.

Défaut dans les armes. L'habitude de l'indépendance rendoit les chevaliers plus propres aux combats particuliers qu'aux actions

générales, dont le ſuccès dépend autant du concert unanime, que de la bravoure des combatants. Dans les batailles, leur valeur avoit moins pour objet le deſir de déterminer la victoire en faveur de leur parti, que de faire *une apertiſe d'armes*, ou de s'emparer de quelque priſonnier. Ils cherchoient à ſe ſignaler ou à s'enrichir. Combien de fois arivoit-il qu'ils ſortoient de leurs rangs pour s'atacher à quelque guerrier plus aparent que les autres! L'avoient-ils contraint de ſe rendre, ils ne paroiſſoient plus, dans l'apréhenſion de perdre leur proie. Ajoutons aux déſordres perpétuels que ces mouvements devoient ocaſionner, l'embaras des écuyers qui acompagnoient leurs maîtres uniquement pour être témoins du combat, porter leurs armes, tenir leurs chevaux, & les relever en cas qu'ils fuſſent renverſés. Pour peu qu'une troupe ſujete à tant d'inconvénients fût ébranlée, la confuſion devoit être horrible, & ne laiſſer aucune eſpérance de raliement, lorſqu'elle étoit rompue. Ann. 1364.

Les chevaliers Anglois n'avoient à la vérité aucune ſupériorité ſur les nôtres, car tout étoit égal des deux côtés; mais ils l'emportoient ſur nous par leurs archers. Ce fut à ces troupes, que l'eſprit de chevalerie dédaignoit, qu'ils durent les victoires de Crécy & de Poitiers. Nos archers manquoient d'adreſſe, & les François faiſoient ſi peu d'eſtime de cete milice, qu'ils ſe ſervoient d'étrangers, plutôt que de s'atacher à former de bons archers nationaux. Il n'en étoit pas de même des Anglois qui en avoient d'excellents. Cet exercice étoit cultivé avec ſoin en Angleterre, & le recœuil des actes publics de cete nation contient pluſieurs ordonnances des rois à ce ſujet. Ces archers tenoient en quelque ſorte lieu d'infanterie. Les François ſentirent ce défaut: mais loin d'y remédier par un ſemblable établiſſement, ils eurent recours à l'expédient de démonter leurs hommes d'armes, qui ne pouvoient ſe mouvoir que dificilement, étant embaraſſés, ou plutôt acablés ſous le poids de leurs armes.

Ann. 1364. On peut inférer de l'imperfection de notre milice, que dans les batailles où l'ordre observé par les combatants décidoit tout, nous devions être autant inférieurs à nos ennemis, que nous l'emportions sur eux dans les ocasions particulieres, où il ne s'agissoit que de combatre d'homme à homme. Aussi doit-on remarquer que dans toutes les afaires qui se passoient entre de petits corps de troupes détachés, l'avantage nous demeuroit presque toujours à nombre égal.

Tel étoit à-peu-près dans le quatorzieme siecle l'état de nos troupes, au nombre desqueles il est inutile de compter les milices des communes, soldats peu aguéris, sans discipline & presque sans armes, qui marchoient à l'ennemi sous les bannieres de leurs paroisses : on les voit toujours taillées en pieces.

Armes ofensives & défensives. Les armes ofensives étoient à-peu-près les mêmes que celles dont on se servoit depuis long-temps, teles que la lance, l'épée, le poignard, la hache d'armes, le bâton féré, la massue, le maillet, l'arc & l'arbalete. On employoit encore pour armes défensives, les boucliers, *pavois*, *targes*, ou *écus* : mais on ne faisoit presque plus usage des *hauberts*, qui étoient des chemises de doubles mailles de fer forgé, sous lesqueles on mettoit encore des platines de même métal. L'incommodité de cete armure par-dessus laquele il faloit porter un *gambisson* ou *jacques*, fut cause qu'on lui substitua l'armure de fer complete, qui n'étoit encore que trop embarassante.

Ataque & défense des places. L'ataque & la défense des places n'avoit point encore éprouvé de changement considérable. On a vu sous les regnes précédents quele étoit la forme des sieges. L'usage de la poudre & des canons étoit déja connu : cependant nous avons trouvé jusqu'ici peu d'ocasions dans lesqueles on les ait employés, soit négligence, soit habitude de se servir des anciennes machines, plus propres peut-être à l'ataque des places par la nature des fortifications. Cete terrible invention est plus ancienne qu'on ne le pense communément, s'il est vrai, ainsi

que l'avance l'hiſtorien de l'Empire, qu'on voit à Amberg une piece de canon fondu en 1301.

Ann. 1364.

Population de la France.

Quoique les rois entretinſſent peu de troupes réglées, il leur étoit cependant facile de former de grandes armées (*a*). On a vu Philippe de Valois & Jean ſon fils, au premier ſignal de guerre, aſſembler des corps de troupes de quatre-vingt ou cent mille hommes. Une nombreuſe population ſupléoit au défaut de prévoyance, & l'on ne peut que blâmer l'uſage où l'on étoit alors d'atirer en France des troupes étrangeres, tandis qu'on ne devoit pas manquer de ſoldats nationaux. Sans prétendre entrer dans la diſcuſſion des cauſes morales ou phyſiques qui ont diminué le nombre des habitants, on raporte comme un ſimple fait, que le royaume étoit beaucoup plus peuplé qu'il ne l'eſt aujourd'hui. Au commencement du regne de Philippe de Valois on comptoit deux millions cinq cent mille feux dans les ſeules terres dépendantes de la couronne & ſujetes à l'impoſition de *l'aide*. Ces terres ne faiſoient pas à beaucoup près le tiers de l'étendue que renferme aujourd'hui le royaume : on n'y comprenoit pas alors les provinces poſſédées en France par le roi d'Angleterre & de Navarre, les grandes ſeigneuries de Guienne, teles que les comtés de Foix & d'Armagnac, Baïonne & ſes dépendances, le Rouſſillon, la Bourgogne, la Franche-Comté, la Flandre, le Hainaut, le Cambreſis, l'Artois, la Bretagne, l'Alſace, la Lorraine, le Barois, le Dauphiné, la Provence. On peut afirmer ſans exagération, que la France renfermoit alors dans ſon ſein huit millions de feux : ce qui forme, en comptant trois perſonnes par feu, un total de vingt-quatre millions d'habitants, ſans compter les ſeigneuries écléſiaſtiques & ſéculieres, qui ne furent pas aſſujéties au dénombrement qu'on fit alors. Qu'on ajoute à ce calcul les célibataires, les ſerfs; car mal-

(*a*) Etat du ſubſide impoſé par feux en 1328, tranſcrit dans un MS. du temps. Ce MS. intitulé, *Voyage d'Outremer*, eſt à la biblioth. royale, ſans numero extérieur, il eſt côté au premier feuillet verſo, H. num. 22.

gré le afranchiſſements des communes, il y avoit encore beaucoup de familles qui n'avoient pas aquis la liberté, & qui ne furent point comptées; un clergé compoſé d'une multitude immenſe d'eccléſiaſtiques & de perſonnes religieuſes des deux ſexes; les univerſités & le corps entier de la nobleſſe, tous exempts de ſubſide, on ſera éfrayé du dépériſſement ſenſible de l'eſpece humaine depuis quatre ſiecles.

Ann. 1364.

La vertu eſt le principe de tout bon gouvernement.

La légiſlation ſe perfectionnoit tous les jours. Les rois avoient paru atentifs à réformer, à prévenir même les abus par une multitude de ſages ordonnances: cependant l'Etat n'étoit pas plus floriſſant que dans les ſiecles précédents. Que peuvent les meilleures loix ſans les mœurs? La vertu, dans quelque ſens qu'on l'entende, eſt auſſi néceſſaire dans les monarchies que dans toute autre forme de gouvernement. Elle eſt eſſenciele dans les princes, dans leurs miniſtres, dans les interpretes des loix, dans ceux qui doivent les obſerver. Il eſt tant de moyens d'éluder les loix les plus claires & les plus préciſes, que leur obſervation dépend moins de leur force coactive que du concours volontaire de tous les ordres, & ce concours ne peut exiſter dès qu'un honeur factice tiendra lieu de vertu. Si l'amour de la patrie eſt banni, ſi tous les membres de la ſociété uniquement ocupés de leur intérêt particulier deviennent injuſtes, vicieux, foibles & méchants, vainement les loix les rapéleront au bien général: elles n'auront de vigueur que contre ceux qui ne pouront s'y ſouſtraire, & bientôt elles ne contraindront perſonne. Il n'y a point de ciment qui puiſſe prévenir la diſſolution d'un corps politique dont toutes les parties ſont diviſées entre elles. Ces réflexions plus convenables ſans doute à un traité de morale, n'auroient pas trouvé place dans cete hiſtoire, ſi l'un de nos plus ſublimes écrivains, dans un ouvrge où il dévelope en homme de génie les principes des loix & des gouvernements, n'avoit avancé cet étrange paradoxe, que *la vertu n'eſt point le principe du gouver-*

nement monarchique. Gardons-nous de diſpenſer le genre humain de vertu. C'eſt ſur la ſageſſe & l'intégrité des magiſtrats, c'eſt-à-dire, ſur ceux de leurs ſujets qui devoient alier dans un degré plus éminent les vertus de l'ame aux lumieres de l'eſprit, que nos monarques ſe repoſoient du ſoin de veiller au maintien des loix anciennes & des nouveaux réglements. Il a déja été parlé des cours ſouveraines, à la garde deſqueles étoit confié le précieux dépôt de nos conſtitutions. Il ne reſte plus qu'à ſe former une idée des juriſdictions inférieures. Ann. 1364.

Juriſdictions des baillis & ſénéchaux. *Recœuil des ordonnances. Paſquier. Du Tillet.*

La France étoit diſtribuée en bailliages pour les provinces où l'on ſuivoit la coutume, & en ſénéchauſſées pour les pays de droit écrit. Les ſénéchaux & baillis exerçoient leurs emplois par commiſſion du prince, révocable à volonté. Les charges de prévôts & de vicomtes furent conférées par les rois, tantôt à titre de garde, tantôt à titre de ferme : dans ce dernier cas elles s'adjugeoient au plus ofrant & dernier enchériſſeur. Cete forme de bail des émoluments de la juſtice ofroit un apas dangereux pour la cupidité des adjudicataires : il étoit bien triſte de ne trouver ſouvent qu'un avare fermier à la place d'un magiſtrat équitable & déſintéreſſé : *auſſi les villes*, dit Paſquier, *afectionnoient les prévôts en garde comme ceux qui par leur prudhommie étoient apelés à cete charge ſans bourſe délier.*

Ces juges & oficiers royaux avoient droit de réformer les abus commis dans les juriſdictions des ſeigneurs & prélats, & de punir les oficiers prévaricateurs. Comme la plupart des ſénéchaux & baillis exerçoient en même-temps la profeſſion des armes, ils commettoient des lieutenants pour ocuper leurs ſieges lorſqu'ils étoient abſents. Les revenus du domaine étoient reçus par les baillis & par les ſénéchaux, chacun dans leur département, & les ſommes reçues étoient remiſes par eux aux receveurs généraux que le roi nommoit à cet éfet; en ſorte que le partage obſervé pour l'exercice de la juſtice dans le royaume, étoit le

même que celui qu'on ſuivoit pour l'ordre des finances. Ces oficiers furent encore chargés de la répartition & de la levée des nouveaux ſubſides, juſqu'au temps où les adminiſtrateurs & réformateurs généraux ſur le fait des aides & des finances, & les élus provinciaux choiſis par les Etats & confirmés par les rois, introduiſirent un nouvel arangement, & changerent dans la ſuite l'ancienne diviſion de la France en bailliages & ſénéchauſſées, à laquele on ſubſtitua le partage du royaume en généralités & en élections. C'eſt à ces généraux des finances que l'on raporte l'origine de nos cours des aides.

Ann. 1364.

Monnoies.

Recœuil des ordonnances. Mémorial. de la Chambre des Comptes.

Sous les regnes précédents, & ſur-tout ſous ceux de Philippe & de Jean, la valeur des monnoies avoit éprouvé des variations ſans nombre. Les rois ſéduits par la facilité de cete reſſource, ne l'avoient employée que trop fréquemment, promettant à chaque mutation de n'y plus avoir recours, & ne ſe faiſant aucun ſcrupule de violer cete promeſſe. Pour donner une idée du gain prodigieux que ces changements produiſoient au roi, il ſufira de raporter un ſeul exemple des abus ocaſionnés par l'inſtabilité des monnoies. Le prix du marc d'or & d'argent étoit fixé par l'ordonnance du prince. Supoſez le marc d'argent à huit livres cinq ſous, un nouveau réglement ordonnoit une refonte, & que les vieilles eſpeces fuſſent priſes aux hôtels de monnoies ſur le pied de ſept livres le marc : cela formoit pour le profit du prince un bénéfice de vingt-cinq ſous. On compte dans une ſeule année onze fabrications ſucceſſives de nouveles eſpeces : le prince dut donc retirer par ce canal treize livres quinze ſous par marc de tout l'argent monnoyé dans ſon royaume, c'eſt-à-dire, preſque le double de ce qu'il devoit y enavoir réélement. On cite ce ſeul inconvénient parmi un grand nombre, tels que les augmentations & diminutions ſubites de la valeur numéraire, l'infidélité dans l'aliage, dont le ſecret étoit recommandé aux maîtres & aux ouvriers des monnoies ſous les peines

peines les plus séveres, les malversations des oficiers. Qu'ariva-t-il d'une vexation si intolérable ? La mauvaise foi détruisit le crédit public & particulier : elle fit languir, elle anéantit le commerce, elle fit des faux-monnoyeurs. Les étrangers imiterent nos monnoies, & par ce moyen s'enrichirent de nos pertes. L'argent disparut, les sujets devinrent pauvres, & par une suite inévitable le souverain partagea leur misere, & devint même plus indigent que le peuple. Du défaut de circulation des especes devoit naître la dificulté d'aquiter les charges de l'Etat & de soutenir l'éclat de la majesté souveraine, qui devient un fardeau immense lorsque la misere des peuples les réduit à l'impossibilité d'y contribuer. On peut facilement juger que le roi en mourant avoit laissé à son successeur une infinité de désordres à réparer, & des obstacles qu'il étoit dificile de surmonter, sans une atention continuele guidée par des vues supérieures. Ann. 1364.

Tandis que le nouveau monarque, acompagné des princes & des seigneurs de sa cour, aloit à Reims célébrer la cérémonie de son couronnement, ses troupes commandées par le brave du Guesclin, signaloient son avénement à la couronne par des succès qui sembloient déja préfager la grandeur & la félicité de son regne. Les François s'étoient emparés du château de Rouboise, environ dans le même temps qu'ils avoient pris Mantes & Meulan. Les habitants de Rouen que ces trois places situées sur la Seine incommodoient en intérompant leur commerce avec la ville de Paris, avoient contribué par leurs services à cete conquête. Cependant Jean de Grailly captal de Buch, étoit descendu en Normandie pour se mettre à la tête des Navarrois. Ce n'étoit pas au nombre de ses troupes que du Guesclin étoit redevable des avantages qu'il venoit de remporter. Il auroit eu besoin d'un puissant secours qu'on n'étoit pas en état de lui fournir. Le roi lui envoya le comte d'Auxerre, le vicomte de Beaumont, le sire de Beaujeu, avec quelques hommes

Guerre en Normandie. *Froissard. Spicil. cont. de Nang. Vie du connétable du Guesclin, MS. Chronicon incerti autoris. Chron. MS. bibliot. du roi, num. 9656 & 9663.*

d'armes, auxquels on joignit les troupes que le ſire d'Albret & quelques autres ſeigneurs Gaſcons avoient amenées depuis peu au ſervice du roi. Ces forces réunies à celles que conduiſoit du Gueſclin formoient un petit corps d'onze à douze cents hommes d'armes, avec leſquels il ne craignit pas d'aler à la rencontre des ennemis. Le captal de ſon côté le cherchoit, loin de l'éviter : il s'avança près de Cocherel ſitué ſur la gauche de la riviere d'Eure, & choiſit ſon poſte ſur une éminence où il rangea ſes troupes en bataille. Les François ariverent dans le même-temps du côté de l'Iton, petite riviere qui va ſe perdre dans l'Eure près de Pont-de-l'Arche. Lorſqu'ils furent en préſence des ennemis, ils délibérerent entre eux ſur le choix du commandant qui ſe chargeroit d'ordonner la bataille & de les mener au combat. Du Gueſclin avoit la confiance des troupes ; mais la naiſſance & le rang du comte d'Auxerre engagerent les principaux capitaines à lui ofrir l'autorité de général : il s'en défendit modeſtement, & le ſufrage unanime déféra la conduite de l'action à l'intrépide Breton.

Ann. 1364.

Bataille de Cocherel. *Ibidem.*

Du Gueſclin ne démentit pas la haute opinion qu'on avoit conçue de ſon courage & de ſon expérience. Il étendit le front de ſa petite armée de maniere que les ennemis la jugerent d'un tiers plus nombreuſe qu'elle ne l'étoit réélement. Le captal trompé réſolut d'atendre un renfort de quatre cents lances que lui amenoit Louis de Navarre, frere de Charles-le-mauvais, & de ne pas abandonner le poſte avantageux qu'il ocupoit. Les François expoſés à l'ardeur du ſoleil, manquoient de proviſions, tandis que les Navarrois défendus contre la chaleur par un bois à l'ombre duquel ils étoient rangés, ſembloient encore inſulter à nos troupes, en étalant à leurs yeux les vivres & le vin qu'ils avoient en abondance (*a*). On envoya, ſelon l'uſage, un hé-

(*a*) Du Gueſclin dit au héraut qui vint lui ofrir de la part du général du vin & des proviſions de bouche. » Gentil héraut, vous ſçavez très-bien prêcher, » auſſi pour votre diſcours je vous donne un courſier de cent florins, mais dites

raut-d'armes aux Navarrois pour leur propoſer la bataille dans la plaine; mais il revint ſans réponſe. Du Gueſclin qui vouloit à quelque prix que ce fût atirer les ennemis au combat, s'aviſa d'un ſtratagême; il feignit de décamper. On ſonne la retraite, les valets & les bagages repaſſent la riviere, les troupes ſe mettent en marche & reprennent le chemin du pont. Les ennemis voyant ce mouvement, ſe croient aſſurés de la victoire: en vain le captal, l'un des meilleurs capitaines de ſon temps, veut les retenir en leur diſant, *qu'il n'avoit jamais ouï dire que du Gueſclin eût jamais daigné décamper, & que c'étoit une ruſe.* On ne l'écoute pas: lui-même entraîné par le torrent eſt obligé de ſuivre ſes gens. A peine ſont-ils deſcendus & commencent-ils à s'étendre dans la plaine, que les François ſont volte-face: il n'eſt plus temps de regagner la montagne, les deux armées ſe joignent. Du Gueſclin courant de rang en rang, inſpire à tous le courage qui l'anime: *Pour Dieu, amis,* diſoit-il, *ſouvenez-vous que nous avons un nouveau roi de France; que ſa couronne ſoit aujourd'hui étrennée par vous* (*a*). La victoire eſt diſputée avec une bravoure égale: l'avantage ſe détermine enfin en faveur des François par la priſe du général ennemi, qui dans cete furieuſe mêlée ſe conduiſit avec autant de ſageſſe que de valeur. Il auroit prévenu la diſgrace de ſon parti, ſi ſon avis eût prévalu; mais le défaut de ſubordination empêchoit alors les chefs de diſpoſer toujours des mouvements de leurs troupes. Dans le plus fort de l'action trente chevaliers Gaſcons exécuterent un projet qu'ils avoient formé avant le commencement du combat. Ann. 1364.

» au captal que je veux combatre, & que s'il ne vient pas à moi, je marcherai » à lui: avant la fin du jour je mangerai un quartier du captal « Il entendoit par ce propos qu'il auroit le quart de la valeur des biens du captal pour ſa rançon, eſpérant le faire priſonnier. *Vie MS. de du Gueſclin.*

(*a*) C'eſt probablement ſur ce diſcours de du Gueſclin que quelques écrivains ont cru que la bataille de Cocherel ſe donna le jour du couronnement du roi, au lieu qu'il eſt conſtant qu'elle le précéda de trois jours. *Chambre des comptes, mémorial* D.

Etroitement ſérés les uns contre les autres, ils pénétrerent dans un bataillon où le captal combatoit en perſonne : ils s'attacherent uniquement à lui, & l'ayant joint ils l'enleverent malgré les éforts qu'on fit pour le délivrer. Cete bataille plus célebre par l'habileté des chefs & par la valeur que par le nombre des combatants, ſe donna le jeudi 19 Mai, trois jours avant le ſacre du nouveau roi. Chriſtine de Piſan a marqué que le deſſein du captal étoit d'aler s'opoſer au couronnement de Charles V, deſſein chimérique & dénué de toute vraiſemblance. Du Gueſclin qui jugeoit de l'événement en guerrier expérimenté, dit au commencement du combat, *qu'il eſpéroit donner le captal au roi pour étrenne de ſa noble royauté.* Il tint parole, & cete victoire importante à pluſieurs égards, le fut ſur-tout en ce qu'elle ranima la confiance des François, découragés depuis long-temps par les défaites qui avoient flétri les deux regnes précédents.

Ann. 1364.

La nouvele de cete victoire fut aportée à Reims par Enguerrand d'Audan, qui étoit parti de cete ville ſur le bruit qu'il y auroit un combat en Normandie. Il ſe rendit à toute bride au camp des François, combatit ſous la banniere de du Gueſclin, & quoique bleſſé reprit après la bataille la route de Reims, où il vint annoncer au roi la défaite de ſes ennemis & la priſe du captal.

Chron. MS. bibliot. au roi. num. 9656.
Mém. de Littérature.

Charles & Jeanne de Bourbon ſon épouſe reçurent à Reims l'onction royale (*a*), & furent couronnés

Le roi & la reine couronnés à Reims.

Ibidem.

(*a*) Lorſque les rois étoient mariés à leur avénement au trône, les reines recevoient en même-temps qu'eux la couronne & l'onction royale à Reims. On ne ſe ſervoit pas pour elle de la ſainte Ampoule, mais d'un crême diférent. Anciennement les reines étoient ointes au front, ſur les épaules & à la poitrine : pour cet éfet, elles portoient à leur ſacre une tunique & une chemiſe fendues des deux côtés. Les princeſſes qui n'épouſoient les rois qu'après leur couronnement n'étoit pas couronnées à Reims, mais dans d'autres égliſes, telles qu'Orléans, Sens, Paris, Saint-Denis, la Sainte-Chapelle, &c. Les ornements royaux deſtinés à cete cérémonie, la couronne, le ſceptre, la main de juſtice, l'épée, les éperons, les ſandales, la camiſole, la tunique, la dalmatique & le manteau de ſatin bleu azuré, étoient conſervés dans l'abaye de Saint-Denis. Philippe-Auguſte les avoit fait renouveler : on les gardoit ordinairement au tréſor du palais, juſqu'à ſaint Louis qui en confia la garde

avec les cérémonies ordinaires. Les évêques de Beauvais, de Laon, de Langres & de Noyon, pairs eccléſiaſtiques, les ducs d'Anjou & de Bourgogne aſſiſtèrent à cete ſolennité. Marguerite de Flandre comteſſe d'Artois fit en cete qualité les fonctions de pair, ſoutenant de ſes mains la couronne ſur la tête du nouveau roi. Le roi de Chypre, les ducs de Luxembourg, de Brabant, de Loraine & de Bar, les princes & les ſeigneurs François contribuerent par leur préſence à la pompe de cete auguſte fête. Cinq jours après, le roi & la reine acompagnés d'une cour brillante, firent leur entrée dans la capitale. La reine & les princeſſes étoient montées ſur des chevaux ſuperbement harnachés. Philippe duc de Bourgogne, qui portoit encore le titre de duc de Touraine, marchoit à pied à côté de la reine, tenant le frein du *palefroi* de cete princeſſe. Le comte d'Eu conduiſoit la ducheſſe d'Orléans de la même maniere : la ducheſſe d'Anjou étoit eſcortée par le comte d'Etampes : Madame Marie, fille du roi, conduite par les ſeigneurs de Beaujeu & de Châlons, fermoit la marche. On fit le jour même de ſuperbes joûtes dans la cour du palais, où le roi de Chypre fit admirer ſon adreſſe. Ann. 1364.

A ſon avénément à la couronne le roi confirma la donation faite à Philippe, le plus jeune de ſes freres, du duché de Bourgogne. Ce prince lui en fit hommage le jour même, en lui remettant le duché de Touraine dont il avoit reçu l'inveſtiture trois années auparavant.

L'autorité des cours ſouveraines finiſſoit au même inſtant que le roi ceſſoit de vivre : les magiſtrats ne pouvoient reprendre leurs fonctions que de l'agrément du ſucceſſeur. Auſſi-tôt que Charles fut informé de la mort de ſon pere, il confirma tous les oficiers de Confirmation des oficiers de judicature & autres. *Regiſtres du parlement.*

aux religieux de Saint-Denis. Matthieu qui pour-lors étoit abé, en donna ſa reconnoiſſance. On ſe ſervit de ces anciens ornements juſqu'au regne de Henri II, qui fit faire de nouveaux habits & réparer les couronnes. *Du Tillet, couronnement des rois, pag.* 264.

judicature dans l'exercice de leurs charges (*a*). Le parlement étoit alors composé de deux présidents chevaliers & de deux présidents maîtres, de quinze conseillers clercs, de quatre conseillers chevaliers & de neuf conseillers maîtres pour la grand'chambre. On appeloit maîtres ceux qui n'étant pas nobles, ne pouvoient être admis à l'état de chevaliers. On peut observer que la dignité & non la noblesse régloit les rangs au parlement, puisque les conseillers chevaliers étoient subordonnés à des présidents qui n'étoient que maîtres. L'élévation dépendoit entiérement du mérite, des suffrages du corps, & du choix du prince. Deux présidents maîtres, vingt-deux conseillers clercs, un conseiller chevalier, & dix conseillers maîtres formoient la chambre des enquêtes. Un président, deux clercs, un chevalier & deux maîtres tenoient les requêtes du palais. Dans la même année, le roi qui donnoit son attention à toutes les parties du gouvernement & principalement au maintien de la justice, rendit une nouvele ordonnance pour les requêtes du palais. Ce réglement, entre autres articles, enjoint expressément aux avocats & procureurs d'assister les pauvres de leurs conseils, & de plaider pour eux sans exiger aucuns salaires ou honoraires, & aux gens des requêtes d'expédier gratuitement & diligemment les causes de ceux qui par

Ann. 1364.

Mémorial de la chambre des comptes.

Recœuil des ordonnances.

(*a*) Ces lettres de confirmation étant très-courtes, on se flate que les lecteurs ne seront pas fâchés de les trouver ici : » Charles, &c. à nos amés & féaux » les présidents & autres gens de notre parlement, enquêtes & requêtes, gens » de nos comptes, &c. nous vous mandons & à chacun de vous, que vos offices » & chacun d'iceux vous exerciés & en iceux vaquiés, tout ainsi & en la forme » & maniere que vous faisiés avant que nous vinssions au gouvernement de » notre royaume, jusqu'à tant que par nous en notre grand conseil en soit plus » à plein ordonné «. Ces lettres sont datées du dix-sept Avril 1364, dix jours après la mort du roi. *Regist.* A. *du parlement, fol.* 55, *verso. Chambre des comptes, mémorial* D. *fol.* 60, *verso. Recœuil des ordonnances, tom.* 4, *pag.* 413.

Le roi, outre ces lettres générales, en adressa de particulieres à toutes les cours souveraines : celles qui furent expédiées pour confirmer les membres du parlement dans leurs états, forment le plus ancien monument en ce genre. L'original de ces lettres fut trouvé deux siecles après, & la cour en ordonna le dépôt au registre des anciennes ordonnances. *Vid. Reg. du parlement coté* A. *fol.* 2. *Recœuil des ordonnances, tom.* 4, *fol.* 418.

leur indigence ſe trouveroient hors d'état d'aquiter les frais des procédures. C'eſt par de ſemblables conſtitutions que Charles annonçoit à ſes ſujets la douceur & la ſageſſe de ſon regne. Ann. 1364.

Le roi peu de jours après ſon entrée à Paris, ala en Normandie : il vouloit par ſa préſence fortifier les diſpoſitions favorables de la nobleſſe de cete province. On lui préſenta les priſonniers faits au combat de Cocherel. Roland Bodin ſimple écuyer avoit en ſon pouvoir le captal qu'il remit au roi. Ce ſeigneur fut envoyé d'abord au marché de Meaux, pour y demeurer priſonnier ſur ſa parole d'honeur : les autres priſonniers furent traités à-peu-près avec les mêmes égards, à la réſerve de ceux qui étant nés ſujets du roi de France avoient embraſſé le parti du Navarrois. Ces derniers furent gardés plus étroitement : pluſieurs même d'entr'eux furent punis de mort. Pierre de Saquainville, l'un des principaux conſeillers du roi de Navarre, ayant eu le malheur d'être du nombre des priſonniers, fut décapité à Rouen. Le continuateur de Nangis écrit que dans le même temps un chanoine de la cathédrale d'Amiens nommé Kieret, fauteur du Navarrois, fut exécuté. La juſtice eccléſiaſtique le réclama, mais foiblement, atendu qu'il portoit les armes, & qu'il avoit commis pluſieurs mauvaiſes actions qui le rendoient indigne de jouïr des privileges de la cléricature. Voyage du roi en Normandie. *Chron. MS.*

L'important ſervice que du Gueſclin venoit de rendre à l'État méritoit une récompenſe, qui en l'atachant par les liens de la reconnoiſſance l'encourageât à faire de nouveaux éforts pour ſe rendre digne de la faveur de ſon ſouverain. Le roi étant à Saint-Denis lui donna le comté de Longueville, pour le tenir lui & ſes ſucceſſeurs, à la charge d'entretenir quarante hommes d'armes au ſervice du roi pendant la guerre. Le nouveau comte fit le même jour hommage lige de la ſeigneurie dont le monarque lui donnoit l'inveſtiture, & partit peu de temps après pour en aler prendre poſſeſ- Don à Bertrand du Gueſclin du comté de Longueville. *Mém. de la Chambre des Comptes.*

sion par la force des armes : car les Navarrois étoient
Ann. 1364. encore maîtres du château de Longueville, d'où il ne tarda pas à les chasser. On lit dans quelques chroniques, que le roi donna ce comté à Bertrand du Guesclin pour le récompenser de la rançon du capital qu'il lui avoit remis ; mais le contraire est prouvé par un acte de Jean de Grailly même, qui reconnoît avoir été fait prisonnier par Roland Bodin.

Bertrand du Guesclin en alant prendre possession du comté de Longueville, assura le roi qu'il partoit dans la résolution de combatre les ennemis de l'Etat, & qu'il espéroit délivrer incessamment la France des troupes de brigands qui l'infestoient : mais le mal étoit trop universel pour être facilement réprimé. Les gens de guerre des différents partis étoient presque également à charge aux peuples. Les Bretons que commandoit du Guesclin commirent une infinité de désordres en s'éloignant de Rouen, ravissant tout ce qu'ils rencontroient, & pillant indistinctement amis & ennemis. Comme la peinture des mœurs est un des principaux objets qu'on a en vue en écrivant cete histoire, ce trait de la conduite de du Guesclin & de ses gens sert à faire connoître le caractere des guerriers de ce siecle. A quels excès ne devoient-ils pas se livrer, si du Guesclin regardé de son temps comme un chevalier irréprochable n'étoit pas exempt de cet esprit de rapine, malgré la générosité dont il se piquoit?

Le roi justifie sa conduite à l'égard du roi de Navarre.

Mémoires de littérature.

Dans le même temps que le roi commençoit à faire pressentir au roi de Navarre ce qu'il devoit atendre d'une guerre qu'il avoit excitée le premier, il ne négligeoit rien de ce qui pouvoit contribuer à rendre évidente la justice de ses démarches. Le feu roi avoit remis à l'arbitrage de sa sainteté le jugement des prétentions du Navarrois sur la succession de Bourgogne. Charles donna ses instructions au duc d'Anjou & aux ambassadeurs députés à la cour d'Avignon. Ses instructions furent acompagnées d'une soumission de la part du duc de Bourgogne de s'en raporter à ce qui

ſeroit décidé ſur ce point. Non content de ces précautions, le roi chargea ſes envoyés à Londres de faire part au roi d'Angleterre des ſujets légitimes qu'il avoit de ſoutenir par la force des armes la querele injuſte que lui ſuſcitoit le roi de Navarre. Ces envoyés avoient ordre de preſſer le monarque Anglois, conformément au traité de Brétigny, de ſeconder les éforts du roi dans cete ocaſion, de défendre au prince de Galles de favoriſer directement, ni indirectement, Charles-le-mauvais & ſes aliés, & de lui ordonner au-contraire de ſecourir le roi de France de tout ſon pouvoir, ainſi qu'il y étoit obligé. Ann. 1364.

Charles n'eſpéroit recœuillir d'autre fruit de cete démarche auprès du roi d'Angleterre, que l'avantage de mettre dans leur tort ſes adverſaires déclarés & ſes ennemis ſecrets. En juſtifiant ſa conduite, il aquéroit cete ſupériorité que donnent la raiſon & la juſtice : cete ſupériorité forme l'apui le plus ſolide que la ſaine politique puiſſe ſe procurer, ſur-tout quand la prudence & l'activité concourent à l'afermir. Philippe, nouveau duc de Bourgogne, fut chargé par le roi ſon frere du ſoin de ſoutenir une guerre dont ſon apanage étoit le prétexte. Il entra en Normandie, acompagné de du Gueſclin, de Boucicaut, du comte d'Auxerre, de Louis de Châlons & de Jean Bureau de la Riviere, favori du roi, adminiſtrateur des finances : emploi qui dans ce temps n'étoit pas incompatible avec celui d'homme de guerre. Cinq mille hommes d'armes compoſoient l'armée du duc : il les diviſa en trois corps, dont il ſe réſerva le plus conſidérable, & confia les deux autres à la conduite de du Gueſclin & du ſeigneur de la Riviere. Guerre en Normandie. *Froiſſard. Chron. MS. Mémoire de littérature.*

Tandis que le duc de Bourgogne s'emparoit de Marcheranville, de Camerolles & de pluſieurs autres places ocupées par les Anglois & les Navarrois, la Riviere ſoumettoit les fortereſſes du comté d'Evreux, & du Gueſclin faiſoit trembler le Cotentin par la ſeule

terreur de ſon nom (*a*). Les villes ſe rendoient preſque ſans défenſe. Le château de Valognes fut la ſeule place qui oposa quelque réſiſtance. Cete fortereſſe étoit conſtruite dès le temps de Clovis ; ce qui prouve que l'art des fortifications avoit peu changé depuis la premiere race. Du Gueſclin fit lancer par ſes machines des pierres d'une groſſeur énorme, ſans pouvoir entamer le mur de la citadele. Irité par la dificulté, il livra pluſieurs aſſauts avec tant de vigueur, que les aſſiégés intimidés, conſentirent de ſe rendre à compoſition. Ils ſortirent, emportant avec eux leurs éfets. Les François, en les voyant paſſer, les inſulterent avec des huées, & les acablerent des reproches les plus outrageants. Huit chevaliers Anglois, indignés d'un pareil traitement, rentrerent dans la tour, réſolus de ſe défendre juſqu'à la derniere extrémité. Du Gueſclin eut beau les ſommer d'exécuter la capitulation, ils furent inébranlables : il falut les forcer. Ils combatirent comme des lions ; vaincus & pris, on leur trancha la tête. Leur valeur méritoit une conduite plus généreuſe de la part des vainqueurs.

Ann. 1364.

Guerre en Bretagne.

Chron. MS. Froiſſard. D'Argentré, hiſt. de Bretag. Spicil. cont. de Nang.

Les conquêtes étoient ſi rapides, qu'il y avoit peu d'aparence que le roi de Navarre pût ſoutenir une guerre ſi déſavantageuſe, ſans perdre en peu de temps toutes ſes poſſeſſions en Normandie, lorſque deux événements obligerent les généraux de retirer leurs troupes de cete province. Le comte de Montbelliard, ſolicité par le Navarrois, venoit d'entrer en Bourgogne, où le roi manda au duc ſon frere de ſe rendre inceſſamment, pour s'opoſer à cete irruption ſubite. Le duc partit auſſi-tôt, & n'eut pas de peine à repouſſer un ſi foible ennemi : ainſi cete diverſion momentanée n'eût fait que diférer de quelques mois la ruine entiere de Charles-le-mauvais, ſi du Gueſclin n'avoit été pareillement obligé de quiter priſe, pour voler au ſe-

(*a*) Lorſque du Gueſclin aprochoit, tout fuyoit devant lui. Ceux qui ſe retiroient dans les villes, crioient qu'on fermât les portes, *que le diable venoit. Vie MS. de du Gueſclin.*

cours de ſes anciens maîtres. Il reçut un ordre du roi d'aler en Bretagne. La guerre alumée depuis ſi long-temps dans cete province, ſe pourſuivoit avec plus de fureur que jamais, & paroiſſoit ne pouvoir plus ſe terminer que par la ruine entiere de l'un des deux partis. Ann. 1364.

Les troupes Angloiſes, qui combatoient en Normandie pour le roi de Navarre, furent envoyées par Edouard au comte de Montfort, dans le même temps que Charles de Blois invitoit du Gueſclin à venir le joindre. Depuis le ſiege de Rennes, raporté ſous le regne précédent, quelques treves intérompues par de petits exploits, tels que la priſe de Carhaix & de la Roche-aux-ânes par Charles de Blois & ſes partiſans, avoient traîné en longueur la déciſion de cete ſanglante querele.

Charles de Blois aloit former le ſiege de Bécherel, *Ibidem.* lorſque Montfort ayant raſſemblé ſes troupes, vint ſe préſenter au-devant de ſon rival. Les armées ſe rencontrerent dans les Landes de Beaumanoir, entre Bécherel & le bourg d'Euran, où les deux partis étoient convenus de ſe trouver, pour remettre au ſort des armes la juſtice de leurs prétentions. Les troupes étoient rangées en bataille : on n'atendoit plus que le ſignal, lorſque les prélats & les ſeigneurs repréſentèrent ſi vivement à Charles de Blois l'incertitude d'un combat, dans lequel on aloit prodiguer le plus pur ſang de la Bretagne, qu'ils le forcerent de conſentir qu'on envoyât au comte de Montfort des ſeigneurs, chargés de renouveler l'ancien projet d'acommodement propoſé à Calais, qui auroit mis fin à tous les démêlés, en diviſant également le duché de Bretagne entre les deux contendants. Montfort rejeta d'abord la propoſition : enfin, preſſé par les ſeigneurs de ſon armée, le traité fut conclu & ſigné par les deux princes, ainſi que par les ſeigneurs de leurs partis.

Jean de Montfort & Charles de Blois convinrent par cet acord de conſerver reſpectivement le titre de

duc avec les mêmes prérogatives. Rennes & Nantes
Ann. 1364. devoient être les capitales des deux duchés formés par cete diviſion. Les ôtages furent donnés de part & d'autre : la paix fut publiée, & cete heureuſe nouvele répandit la joie dans la province, déchirée depuis ſi long-temps par les horreurs d'une guerre également ruineuſe pour les partiſans des deux chefs.

Ibidem. Charles de Blois dépêcha un exprès pour préſenter à la princeſſe ſon épouſe les articles de la paix qu'il venoit de conclure. Cete dame altiere ne fut pas aſſez maîtreſſe d'elle-même pour retenir ſes mouvements de ſon indignation, à la lecture du traité des Landes. Dans ſa colere elle s'écria, *que ſon mari faiſoit trop bon marché de ce qui n'étoit pas à lui, & qu'il n'y aloit rien du ſien.* La comteſſe de Penthièvre, ſuivant toujours les tranſports de ſa paſſion, écrivit à ſon mari, *qu'elle l'avoit prié de défendre ſon héritage comme il devoit, parce qu'il en valoit la peine, & que tant de gens de bien étoient morts à ſoutenir ſon droit, & qu'il y avoit eu tant de ſang répandu, qu'il ne devoit pas remettre ſon patrimoine en arbitrage, ayant les armes au poing. Vous ferez tout ce qu'il vous plaira*, ajoutoit-elle, en finiſſant ſa lettre, *je ne ſuis qu'une femme & ne puis mieux ; mais plutôt j'y perdrois la vie, ou deux, ſi je les avois, que d'avoir conſenti à choſe ſi reprochable à la honte des miens.* En faiſant cete réponſe, la comteſſe répandoit des larmes. Ces témoignages de douleur, ou plutôt de fierté, ne furent raportés que trop fidélement à Charles de Blois. La réſolution de la comteſſe le conſterna : il ſe voyoit réduit à la cruele alternative, ou de ſe déshonorer par une violation de parole, ou de porter la douleur dans l'ame d'une épouſe qu'il idolâtroit. L'honeur & la raiſon lui traçoient la route qu'il devoit ſuivre ; mais l'amour l'entraîna. Il faudroit peut-être ſe croire une ame ſupérieure à toutes les afections humaines, pour oſer le condaner.

Ibidem. Avant que les deux armées ſe ſéparaſſent, on s'étoit

promis de s'envoyer réciproquement la ratification du traité qu'on venoit de conclure. Le lieu où cete afaire devoit ſe conſommer, avoit été indiqué entre Ploermel & Joſſelin, près de ce chêne célebre par le combat des trente. Les députés de Charles de Blois y portèrent ſa rétractation, & la guerre recommença. Montfort proteſta contre ce manque de foi, & déclara publiquement qu'il déchargeoit ſa conſcience de tous les malheurs qui aloient ſuivre une infraction ſi manifeſte d'une paix ſolennélement jurée. Il remit cependant les ôtages en liberté, ne retenant que du Gueſclin, qui étoit de ce nombre. Le chevalier Breton trouva moyen de s'évader, & de venir en France. Ce fut alors qu'il fit en Normandie, ſur les terres du roi de Navarre, les conquêtes dont on vient de parler. Ann. 1364.

On tenta de nouveau de terminer le diférend de la Bretagne par la médiation du prince de Galles. Jean & Charles ſe rendirent à Bordeaux ; mais ce dernier ne pouvoit rien décider ſans l'aveu de ſa femme, qui ne vouloit rien relâcher de ſes prétentions. Ainſi cete entrevue, après bien des conteſtations infructueuſes, n'aboutit qu'à des défis de bataille donnés & acceptés réciproquement. Néanmoins un reſte d'eſpérance de parvenir à un acord, fit ménager une treve juſqu'à la fin de l'année. Auſſi-tôt qu'elle fut expirée, le comte de Montfort & l'époux de la comteſſe de Penthièvre, entrerent en campagne. Après la priſe de quelques châteaux, Jean vint inveſtir Aurai. Charles de Blois, averti du danger de la place, raſſembla ſes troupes, dans l'intention de forcer ſon ennemi à lever le ſiege. Sur ces entrefaites, du Gueſclin vint le joindre avec ſes troupes. Indépendamment de ce nouveau renfort, le vicomte de Rohan, les ſires de Léon, de Rieux, de Rochefort, de Dinan, d'Amiens, de Raix, de Maleſtroit, de Quentin, de Loheac, de Kergollay, de Pont, de Beaumanoir, le comte d'Auxerre, Louis de Châlons ſon frere, apelé le chevalier vert (*a*), *Ibidem.*

(*a*) Il portoit aparemment ce nom à cauſe de la couleur de ſes armes.

le comte de Joigny, les seigneurs de Beaujeu, de
Ann. 1364. Béthune, de Raineval, de Freauville, de Prie, de Villaines, de Pierrefort, de Poitiers & de Fouquigny; une foule de seigneurs François & Bretons composoient la florissante armée de Charles de Blois. Tout paroissoit l'assurer de la victoire. En montant à cheval pour aler joindre ses troupes, la comtesse son épouse lui dit : *Je vous prie de m'acorder une réquête; c'est de n'acorder, ni pacifier en sorte que ce soit, sinon que le corps du duché vous en demeure : car il est justement mon patrimoine.* Charles *baisa la Dame*, lui promit d'employer sa vie à soutenir sa querele, & partit. Il ne fut que trop exact à remplir cete promesse.

Ibidem. Tandis que Charles de Blois, plein de confiance, se préparoit à faire valoir les droits d'une épouse ambitieuse, le comte de Montfort prenoit des mesures, dont la sagesse sembloit lui promettre la ruine de son rival. De l'avis des seigneurs de son parti, un héraut fut envoyé à Charles. Ce héraut avoit ordre de lui représenter le traité des Landes, de lui en demander l'exécution, & de lui protester qu'à son refus le comte se croyoit justifié devant Dieu & devant les hommes des maux qui en résulteroient, rejetant entiérement le crime sur la conscience de Charles, désormais seul responsable de la misere des peuples, & de tout le sang de la noblesse de la province, que son obstination aloit faire répandre. Cete démarche du comte de Montfort inspira un nouveau courage à ses troupes. De quels éforts n'est pas capable une armée, lorsqu'elle est assurée de marcher au combat pour soutenir une cause juste? Charles de Blois, soit fierté, soit conviction intérieure, dédaigna de semblables précautions. Il vint asseoir son camp à la vue de celui de Montfort.

Une prairie coupée par un ruisseau, séparoit les deux armées. Le seigneur de Beaumanoir fit une derniere tentative pour ménager un acommodement : obligé de se retirer sans rien conclure, on ne s'ocupa plus que

des préparatifs du combat. Du Gueſclin rangea les troupes de Charles de Blois en trois *batailles*, ainſi qu'on s'exprimoit alors : un corps de réſerve formoit l'ariere-garde. Il ſe chargea de la conduite du premier corps ; les comtes d'Auxerre & de Joigny commanderent le ſecond : Charles de Blois ſe réſerva le troiſieme : les ſeigneurs de Rieux, de Raix, de Tournemine & de Pont conduiſirent l'ariere-garde. Jean Chandos, qui étoit eſtimé le plus grand capitaine de ſon temps, fut chargé par le comte de Montfort du ſoin de régler l'ordre de la bataille. Ce ſeigneur avoit été envoyé par Edouard au comte, ainſi que du Gueſclin à Charles de Blois. En conſidérant l'arangement obſervé par Bertrand, l'Anglois lui rendit hautement juſtice : incapable d'une baſſe jalouſie, il fit en grand homme l'éloge du général qu'il avoit à combatre. Il diſpoſa ſes troupes dans le même ordre. Les trois corps de bataille étoient ſous le commandement du comte de Montfort, de Robert Knolles, & de Mathieu de Gournay ; & ces trois corps étoient diſpoſés de maniere, que celui de Montfort avoit en tête Charles de Blois. Hue de Caurelée fut deſtiné à conduire le corps de réſerve : ce ne fut qu'avec des peines infinies qu'on put le déterminer à prendre ce poſte, qu'il regardoit comme le moins honorable, tant l'art militaire étoit encore dans ſon enfance. Il falut que Chandos employât les prieres & même les larmes pour lui perſuader que loin que ſon honeur fût bleſſé, en commandant le corps de réſerve, cet emploi au-contraire étoit d'une tele conſéquence, qu'il étoit néceſſaire qu'à ſon refus il s'en chargeât lui-même. Caurelée, à moitié convaincu, obéit, & l'événement l'obligea de reconnoître que c'eſt au général ſeul à juger de l'importance d'un poſte. Chandos ne choiſit le commandement d'aucun des corps de bataille, afin d'être plus libre de veiller à tous les mouvements. C'eſt pour la premiere fois qu'on voit dans cete guerre des combinaiſons réfléchies & une manœuvre raiſonnée.

Ann. 1364.

Ann. 1364. Les deux armées étoient en préſence, & près d'en venir aux mains. Le comte de Montfort fit encore lire à haute voix le traité des Landes, priant tous les ſeigneurs de ſon parti de prononcer avec franchiſe ſur l'équité de ſes prétentions, s'en remettant abſolument à leur déciſion, & ofrant de renoncer à tout, s'ils le condanoient. Il fut interompu par une aclamation univerſele : l'armée entiere l'aſſura qu'elle combatroit juſqu'à la mort pour le ſoutien de ſa querele. Après avoir remercié les ſiens de leur afection, il adreſſa ſes vœux au Seigneur, en ſe proſternant à terre. On voulut encore tenter un acommodement ; mais Chandos ſoit par impatience, ſoit qu'il eût des ordres ſecrets d'Edouard pour s'y opoſer (*a*), abrégea bruſquement les pourparlers. Beaumanoir toujours médiateur, quoiqu'ataché au parti de Charles de Blois, venoit de ſe retirer ; & l'on aloit commencer l'action, lorſque l'arivée d'un courier ſuſpendit encore le combat. C'étoit le roi de France qui mandoit au comte de Montfort de lever le ſiege de devant Aurai, & de ſe rendre à Paris, avec aſſurance qu'il trouveroit en lui *juſtice & contentement*. Montfort plein de reſpect pour le monarque de la part duquel il recevoit ce meſſage, ofrit de ſe retirer, pourvu que la place fût miſe en ſequeſtre au pouvoir d'Olivier de Cliſſon, ſeigneur de ſon parti, & du ſire de Beaumanoir, du parti opoſé. Charles de Blois ne répondit à ces propoſitions que par un refus. Impatient de combatre, les retardements lui ſembloient ne ſervir qu'à diférer ſon triomphe. C'eſt ainſi que ce prince, digne par ſes vertus d'une meilleure fortune, couroit de lui-même au-devant de ſa perte.

Ce fut le vingt-deux de Septembre que le ſort de

(*a*) Le ſoir qui précéda le combat, pluſieurs chevaliers Anglois vinrent trouver Chandos pour le prier de rejeter toutes propoſitions d'acommodement, en repréſentant » qu'ils avoient dépenſé tout ce qu'ils avoient, & qu'ils étoient » ſi pauvres qu'ils vouloient par bataille, ou tout perdre, ou aucune choſe re» couvrer «. *Froiſſard, tom. 1, fol. 131, verſo.*

la

la Bretagne fut décidé par une des plus ſanglantes actions qu'on eût vues depuis long-temps. Jamais on ne combatit avec plus de fureur ; & ce qu'il y a de ſingulier, jamais peut-être on ne deſira moins de combatre. Les ſeigneurs Bretons des deux côtés étoient également fatigués d'une guerre auſſi funeſte au peuple qu'à la nobleſſe. Montfort ofroit, pour le bien de la paix, la moitié de ſes prétentions : Charles de Blois lui-même auroit volontiers accepté le parti ; mais un motif trop puiſſant le retenoit, les reproches, les pleurs de la comteſſe ſon épouſe, lui dictoient des loix qu'il n'eut pas la force de méconnoître.

Ann. 1364. Bataille d'Aurai. *Ibidem.*

On épargne aux lecteurs le récit des préſages (*a*) qui parurent annoncer le malheur de Charles de Blois. Lorſque les forces ſont égales des deux côtés, ce n'eſt point par de vains prodiges, mais par la conduite des hommes, qu'il faut augurer du ſuccès. Charles, prince religieux, s'étoit préparé au combat par des actes de piété : il eût falu ſans doute que de pareils actes euſſent été acompagnés d'une juſtice évidente, pour intéreſſer le ciel en faveur de celui qui les pratiquoit.

Les deux armées en ſilence atendoient qu'on donnât le ſignal du combat. Chandos empêcha les troupes de ſon parti d'avancer les premieres : Montfort, malgré l'impétuoſité qui lui étoit naturele, ſuivit les conſeils du général Anglois. Du Gueſclin ne put obtenir le même empire ſur Charles de Blois : ce prince,

(*a*) On remarqua qu'un Levrier que Charles de Blois aimoit beaucoup, & qui ne le quitoit jamais, ſe ſépara de lui au moment qu'il aloit combatre, traverſa l'eſpace qui ſe trouvoit entre les deux armées, & choiſiſſant Jean de Montfort, au milieu des ſeigneurs qui l'environnoient, lui fit les mêmes careſſes qu'il étoit dans l'uſage d'adreſſer à ſon maître. L'hiſtorien de Bretagne raporte ce trait ſur le témoignage d'une chronique du temps. Le fait lui auroit paru moins extraordinaire, s'il avoit fait atention à l'exacte reſſemblance qui devoit ſe trouver entre Charles de Blois & Jean de Monfort, revêtus des mêmes ornements. Le chien égaré dans le premier tumulte des préparatifs d'un combat, aura cherché ſon maître, & ne l'aura pu reconnoître qu'aux ſignes extérieurs dont la conformité l'aura trompé. Si l'on examinoit la plupart des ſignes prodigieux que les hiſtoriens raportent, on en démêleroit aiſément le principe, & la ſurpriſe ceſſeroit.

emporté par ſon courage, eſt ſourd aux plus ſages
Ann. 1364. avis : il ſe met en marche & paſſe le ruiſſeau avec le corps qu'il conduiſoit ; les autres ſont obligés de le ſuivre. Le comte de Montfort voyant ce mouvement, s'avance avec moins de précipitation, & ſe préſente en bon ordre. Comme les troupes extrêmement ſérées, & couvertes de leurs pavois, rendoient les traits inutiles, les archers, après avoir fait leur premiere décharge, ſe retirerent, & rentrerent dans les rangs des hommes d'armes. On s'aproche, on ſe joint ; & dans le moment les deux corps de bataille commandés par Montfort & Charles de Blois, ſont aux priſes. L'honneur animoit également les deux partis. Cete fatale journée aloit fixer irrévocablement la fortune des deux princes : le vaincu devoit perdre la vie ; tele étoit la réſolution priſe de part & d'autre par les ſeigneurs Bretons. Ce fut probablement le motif qui porta Jean de Montfort à faire couvrir un de ſes gentilshommes d'armes exactement ſemblables aux ſiennes, afin de diminuer le danger en le partageant, & non pour éluder l'éfet d'une prétendue prophétie de Merlin, qui aſſuroit *qu'en une certaine bataille, celui qui porteroit des hermines* [armes de Bretagne] *ſeroit défait.* Le malheureux gentilhomme paya cher l'honeur de porter les armes de ſon maître. Charles de Blois, trompé par cete aparence, fondit ſur lui avec impétuoſité, & le tua de ſa main : auſſi-tôt il s'écria que ſon ennemi étoit mort ; mais le comte de Montfort vint bientôt lui ravir cete fauſſe joie. L'ataque avoit été ſi bruſque & ſi vive de la part de Charles de Blois, que la préſence de Montfort ne put d'abord entiérement rétablir le déſordre qu'elle avoit cauſé, lorſque Caurelée vint avec ſon corps de réſerve prendre en queue la *bataille* de Charles, qui par ce moyen ſe trouva envelopé. En vain il fait des prodiges de valeur ; il vit bientôt l'épais bataillon où il combatoit, aſſailli, percé de tous côtés, & s'éclairciſſant à vue d'œuil. Cependant Chandos & Cliſſon couroient de rang en rang,

& combatoient en même-temps qu'ils animoient leurs gens. Les autres corps s'étoient joints pareillement. Du Gueſclin, déſeſpéré de ce que l'imprudent Charles n'avoit pas déféré à ſon avis, ſe ſurpaſſa dans cete journée. La mêlée fut horrible : la fleur de la nobleſſe Bretonne, les meilleurs guerriers, tant François qu'Anglois, les troupes d'aventuriers les plus déterminés, formoient les deux armées qui dans les plaines d'Aurai ſe diſputoient la gloire de faire un duc de Bretagne. La terre étoit couverte d'armes, de chevaux, de bleſſés & de morts entaſſés, ſans qu'un des partis parût vouloir céder la victoire à l'autre : tous combatoient avec autant d'acharnement, que ſi la querele leur eût été perſonnele. Cependant l'inſtant déciſif aprochoit : Charles de Blois faiſoit des éforts inutiles pour rétablir ſon corps d'armée ; la confuſion étoit ſans remede. Laval & Rohan, ſes braves & généreux amis, ralient autour de lui l'élite des leurs, & lui font un rempart de leurs corps : vainement ſon courage héroïque ſeconde le leur ; preſſé de plus en plus, il ne lui reſte d'autre eſpoir qu'une mort glorieuſe. Un Anglois l'ateint, le ſaiſit par ſon *baſſinet*, & lui plonge ſon épée dans la gorge : il tombe, & cede en expirant la principauté à ſon rival. Jean de Blois, ſon fils naturel, eſt tué à ſes côtés. On aſſure que Charles, avant que de mourir, regréta la perte de tant de braves gens immolés aux quereles de ſa maiſon ; voici ſes dernieres paroles : *J'ai guerroyé long-temps contre mon eſcient* *.

Ann. 1364.

Mort de Charles de Blois. *Ibidem.*

* *Contre ma conſcience.*

La nouvele de cete mort vole auſſi-tôt dans les diférents endroits où l'on ſe bat encore ; les partiſans de Montfort redoublent leurs éforts ; ceux de ſon infortuné compétiteur, conſternés de cete perte, chancelent, & ſentent ralentir leur ardeur par le déſeſpoir de ſoutenir un parti, qui déſormais n'a plus de chef. Du Gueſclin aprend ce malheur commun : dans ſon aflıction il eût voulu ne pas ſurvivre à Charles de Blois ; mais quel fruit retirer d'un trépas inutile ? Couvert

de bleſſures, & perdant ſon ſang, la terreur qu'il
Ann. 1364. inſpiroit, empêchoit qu'on n'osât l'aprocher. Chandos arive, ſe nomme, l'invite à ſe rendre; le héros Breton cede à la fortune, & donne ſa foi au héros Anglois. Le combat ceſſe. Montfort vient recœuillir le fruit de ſa victoire : il peut jouïr de la funeſte ſatisfaction de voir ſon rival mort, environné de ſes courageux défenſeurs. Ce ſpectacle lui arache des larmes : *Ah, mon couſin*, s'écria-t-il, *par votre opiniâtreté vous avez été cauſe de beaucoup de maux en Bretagne, Dieu vous le pardonne; je regrete bien que vous êtes venu à cete maleſin. Monſeigneur*, lui dit Chandos, en l'arachant de ce triſte lieu, *vous ne pouviez avoir votre couſin en vie, & le duché tout enſemble : remerciez Dieu & vos amis.*

Ainſi finit après vingt-trois années de viciſſitudes & de combats, l'infortuné Charles de Blois, prince orné de tous les dons de l'eſprit & du cœur, brave, généreux, fidele, ſage même, s'il eût été moins tendre époux. Il couronna tant de beles qualités par une piété ſincere : il en rempliſſoit les auſteres devoirs juſqu'au ſein des armes : lorſqu'on le dépouilla, on le trouva revêtu d'une haire. Sa mort fut le ſalut de la province. Il fut enterré dans l'égliſe des Cordeliers de Guincamp. On avoit envie d'en faire un bienheureux : on prétendit qu'il s'étoit opéré des miracles à ſon tombeau. On commença même des enquêtes pour ſa canoniſation, ſous les pontificats d'Urbain V & de Grégoire XI. Ce dernier pape ne permit pas qu'on les continuât. Le comte de Montfort, devenu duc de Bretagne, avoit un intérêt trop ſenſible de s'opoſer à cete béatification. Le vainqueur d'un ſaint ne pouvoit paſſer que pour un uſurpateur. Quelques écrivains ont aſſuré que Charles de Blois ne fut pas tué dans le combat; qu'il fut fait priſonnier, & préſenté à Montfort, qui ſouilla ſa victoire, en lui faiſant trancher la tête en ſa préſence. Une contradiction ſi manifeſte entre des auteurs, tous contemporains, laiſſe une incertitude qu'il eſt dificile de réſoudre. Queles mœurs que celles

de ce ſiecle, ſi cet horrible abus de la victoire eſt un fait véritable (*a*) ?

Ann. 1364.

Le comte de Montfort fit avertir les habitants de Rennes & des villes voiſines, qui avoient tenu le parti de Charles de Blois, de la liberté qu'il leur acordoit de venir rendre les derniers devoirs, à ceux qui avoient été tués dans le combat. Le champ de bataille étoit couvert des ſeigneurs les plus diſtingués de la Bretagne. On comptoit parmi les morts, Charles de Dinan, les ſires de Léon, d'Ancenis, d'Avaugour, de Loheac, de Kergollay, de Maleſtroit, de Pont, de Rochefort, de Rieux, de Tournemine, de Montauban, de Coetmen, de Boisboiſſel & de Kaergouet. Les priſonniers en grand nombre n'étoient pas moins conſidérables par leur rang & par leur naiſſance. Les comtes d'Auxerre, de Joigny, de Rohan, Guy de Léon, les ſires de Rochefort, de Raix, de Rieux, le comte de Tonnerre, Henri de Maleſtroit, Olivier de Mauny, les ſeigneurs de Riville, de Franville, de Raineval & de Beaumanoir, demeurerent au pouvoir des vainqueurs. Olivier de Cliſſon, que nous vèrons dans la ſuite connétable de France, perdit un œuil dans ce combat. On publia que cete victoire n'avoit pas coûté vingt hommes au parti de Montfort; mais c'eſt un fait démenti par la fureur avec laquele on combatit. Il eſt vrai que l'on doit ſupoſer, dans les batailles qui ſe donnoient alors, le nombre des morts du côté des vaincus toujours infiniment plus conſidérable que du côté des victorieux. On ignoroit alors encore la manœuvre des retraites, qui n'étoit pas pra-

Ibidem.

(*a*) Les princes de la maiſon de Penthievre deſcendants de Charles de Blois, long-temps après reprocherent cete mort au duc de Bretagne. Le ſeigneur de Boſſac & Nicole de Bretagne ſon épouſe, dans les lettres de tranſport qu'ils firent au roi Louis XI de leurs prétentions au duché de Bretagne, rapelerent cete action odieuſe dont la mémoire s'étoit conſervée. Cependant ce fait ne ſe trouve raporté que dans les vies MS. de du Gueſclin, tandis que preſque tous les autres hiſtoriens, tels que Froiſſard, le continuateur de Nangis, & les chroniques du même ſiecle aſſurent le contraire. Dans un pareil conflit d'opinions diamétralement opoſées, celle qui honore l'humanité ne pouroit-elle pas mériter la préférence.

ticable par le peu d'ordre obſervé dans les troupes &
Ann. 1364. par la peſanteur des armes. Lorſque deux armées s'ataquoient, ce n'étoit pas dans le choc qu'il périſſoit beaucoup de monde : les hommes couverts de fer, ne faiſoient gueres autre choſe que ſe renverſer, & ſe relever le plus ſouvent ſans bleſſure : mais quand un corps de troupes étoit une fois rompu, ne pouvant plus ſe ralier, ni ſe retirer, les hommes d'armes demeuroient expoſés ſans défenſe, & c'étoit alors que le carnage commençoit : on peut inférer delà que les vainqueurs devoient perdre fort peu des leurs.

Aurai ſe rendit incontinent. Guillaume de Hartecelle, gouverneur de cete place, en étoit ſorti avant la bataille, à la tête de quarante lances. Charles de Blois l'avoit retenu pour l'aſſiſter dans le combat. Il fut du nombre des priſonniers.

Quoique Charles de Blois eût laiſſé pluſieurs enfants, deux deſquels étoient encore ôtages en Angleterre pour la rançon de leur pere, le combat d'Aurai termina la guerre alumée pour la ſucceſſion de la Bretagne. On fait une obſervation bien honorable pour la nobleſſe de cete province. Les princes de Montfort & de Blois ſe diſputerent le duché pendant l'eſpace de vingt-trois années, ſans qu'il ſe fût trouvé ſix gentilshommes dans les deux partis qui euſſent quité par trahiſon, ou par inconſtance, celui auquel ils s'étoient atachés dans le commencement de la conteſtation : encore, ſi quelques-uns abandonnerent Charles de Blois protégé par la France, pouroit-on atribuer leur changement au ſuplice des ſeigneurs Bretons, ordonné ſans forme de juſtice par Philippe de Valois. De pareils exemples de fidélité ſont trop précieux pour les paſſer ſous ſilence.

Les ſeigneurs dévoués à Charles de Blois, devenus par ſa mort libres de leur foi, ne tarderent pas à reconnoître les décrets de la Providence dans le triomphe de Jean de Montfort. Le ſeigneur de Maleſtroit, gouverneur de Vannes, lui en ouvrit les portes, & la

province entiere annonçoit une diſpoſition prochaine à ſe ſoumettre au vainqueur.

Ann. 1364.

Suite de la bataille d'Aurai.

La nouvele de la défaite d'Aurai, portée à Nantes, fut un coup de foudre pour la veuve de Charles de Blois : elle perdit l'uſage de ſes ſens, & ne revint d'un long évanouiſſement que pour ſe livrer aux vains & tardifs regrets que lui arachoit ſa déplorable ſituation. Le duc d'Anjou, qui avoit épouſé une des filles de cete princeſſe, aprit ce malheur dans la ville d'Angers, où il étoit pour lors : il ſe rendit auſſi-tôt près de la comteſſe de Penthievre, & calma les premiers tranſports de ſa douleur par les plus tendres conſolations. Il lui fit ofre de tout ſon pouvoir & de ſes ſervices; il écrivit en même-temps à tous les ſeigneurs & aux villes qui tenoient ſon parti, en les priant de perſiſter dans leur fidélité. La comteſſe reçut auſſi des envoyés de la part du roi, qui l'aſſurerent d'un prompt ſecours & d'une promeſſe formele d'employer les moyens le plus éficaces pour réparer la perte qu'elle venoit de faire. Le monarque François, par ces mêmes envoyés, exhortoit le duc d'Anjou ſon frere à ne pas abandonner cete princeſſe infortunée, & lui mandoit qu'il ſeroit puiſſamment ſecondé. Elle ſe retira cependant en Anjou auprès du duc, abandonnant les places qui lui reſtoient, à la fidélité des peuples & des ſeigneurs atachés à ſa maiſon.

Ibidem.

Charles, dans une diſgrace ſi cruele, ſuivoit en homme les mouvements naturels de cete compaſſion qu'éprouvent les cœurs ſenſibles : mais ſa qualité de monarque ne lui permettoit pas de s'y livrer aveuglément; il avoit, comme roi, d'autres devoirs à remplir. La fortune, en ſe déclarant pour Monfort, changeoit par cete importante révolution le ſyſtême qu'on avoit ſuivi juſqu'alors. Il étoit à craindre, ſi l'on preſſoit trop le vainqueur, qu'il ne renonçât entiérement à la France, en ſe jetant entre les bras du roi d'Angleterre, & lui faiſant hommage de la Bretagne, dont il poſſédoit déja la meilleure partie par la reddition de Jugon,

de Dinan, de Kimper & d'un grand nombre d'autres
Ann. 1364. places qui se rendoient journélement depuis la mort de Charles de Blois.

Edouard étoit à Douvres, disposé à profiter de la circonstance, & à prendre des mesures sur le parti que le roi choisiroit. On étoit encore en guerre avec le roi de Navarre : le royaume épuisé demandoit que l'on s'occupât du soin de réparer ses pertes : étoit-il temps de s'atirer une guerre nouvele? Le roi pesa ces raisons dans son conseil, & l'avis de préférer la voie de la négociation aux remedes violents, prévalut. Charles se consola de ne pouvoir satisfaire sa générosité, en assistant la comtesse de toutes les forces de ses Etats, par la satisfaction encore plus juste & plus grande de sacrifier son penchant particulier au bonheur & à la tranquilité de ses sujets. Il fut résolu dans le conseil, qu'on ménageroit pour la veuve de Charles de Blois les conditions les plus favorables, en même-temps qu'on tâcheroit de conclure avec Montfort l'acommodement le moins désavantageux, que la circonstance présente pouvoit permettre.

Jean de Craon, archevêque de Reims, le sire de Craon son cousin & le maréchal de Boucicaut, furent envoyés pour sonder les dispositions de Jean de Montfort. Ce prince, sur les premieres ouvertures de paix qui lui furent faites, dépêcha vers le roi d'Angleterre pour sçavoir ses intentions. Edouard lui fit répondre qu'il lui conseilloit de faire la paix, pourvu que le duché lui demeurât. Montfort ayant reçu ce consentement, écouta les propositions, & les conférences commencerent. Les peuples de Bretagne, en proie depuis si long-temps à toutes les horreurs de la guerre, ne cessoient de faire des vœux au ciel pour la paix. Cependant, malgré les prieres publiques, & les dispositions du prince, l'acommodement fut sur le point d'être rompu; les commissaires de part & d'autre se retiroient sans espérance de renouer la négociation. Une foule d'habitants s'étoient rendus à Guerrande, où

où les conférences ſe tenoient, dans l'eſpoir d'être les premiers témoins d'un traité qui aloit rendre la tranquilité à la province. Lorſqu'ils aprirent que les députés ſe ſéparoient, on n'entendit plus qu'un cri général. Ils environnerent le lieu où le conſeil ſe tenoit: *Donnez-nous la paix en l'honeur de Dieu*, s'écrioient-ils de concert. Cete priere étoit acompagnée & interompue de gémiſſements, de larmes & de ſanglots; ils ſe rouloient à terre, en invoquant à leur ſecours la protection divine. Un ſpectacle ſi touchant étoit capable de fléchir les ames les moins ſenſibles: *il n'y avoit cœur ſi fëré*, dit l'hiſtorien de Bretagne, *qui ne pleurât avec eux*. On vint rendre compte à Montfort de cete ſcene atendriſſante: il ſortit de ſon apartement; & jetant ſes regards ſur cete multitude déſeſpérée, il ne put retenir ſes larmes: ſur-le-champ il rapela ſon conſeil, & déclare avec ſerment, qu'avant ſon départ il promettoit à Dieu & au peuple d'acorder la paix, à quelque condition que ce fût. On reprit les conférences, & le traité fut enfin conclu le ſamedi veille de Pâques de cete année. Ann. 1364.

Par ce traité, dont les conventions furent rédigées en préſence des députés repréſentants le roi de France, médiateur & juge en qualité de ſeigneur ſuzerain de la Bretagne, la veuve de Charles de Blois renonça aux droits qu'elle prétendoit au duché. On lui réſerva le comté de Penthievre, la vicomté de Limoges, dix mille livres tournois de rente perpetuele en fonds de terres, & trois mille livres de rente viagere. Ces ſeigneuries & rentes devoient être poſſédées par elle & ſa poſtérité, à la charge d'en faire hommage au duc de Bretagne, dont elle ſeule étoit diſpenſée pendant ſa vie. En conſéquence de cete renonciation, le duché de Bretagne fut adjugé à Jean de Montfort, & à ſes deſcendants en ligne maſculine. Au défaut de ſa poſtérité, celle de la maiſon de Penthievre étoit apelée à la ſucceſſion: il fut expreſſément réglé que les femmes ne pouroient à l'avenir ſuccéder à la ſouverai- Traité de Guerrande. Monfort reconnu duc de Bretagne. *Froiſſard. D'Argentré, hiſt. de Bret. Spicil. contin. de Narg. Chron. MS. de Charles V. Tréſor des Chartr. layette* Britan. 284.

neté de la Bretagne, qu'au défaut des mâles. Montfort s'engagea de plus de procurer la liberté de Jean, fils de Charles de Blois, qui étoit alors en Angleterre, de lui faire épouser sa sœur, & de fournir pour sa rançon cent mille francs, à prendre sur une *aide* en Bretagne. Cet article ne fut point exécuté. Les deux rois de France & d'Angleterre, le prince de Galles & le duc d'Anjou, furent apelés comme garants de cete transaction, qu'ils ratifierent. Il fut enfin réglé que le comte de Montfort, déformais duc de Bretagne, seroit reçu en cete qualité à faire hommage au roi de France, seigneur suzerain du duché. Comme il n'étoit pas encore en état de s'aquiter de ce devoir, le roi lui acorda la permission de le différer jusqu'à la saint Jean. Olivier de Clisson vint trouver le roi de la part du duc de Bretagne, pour obtenir ce délai. Charles qui estimoit ce seigneur, employa pour se l'atacher les bienfaits & l'afabilité, moyens infaillibles, lorsqu'un roi les met en usage. Il lui rendit les biens de sa maison, qui avoient été confisqués par Philippe de Valois. Plusieurs autres seigneurs Bretons prirent le même parti; ensorte que la Bretagne, quoique soumise à un duc dévoué aux Anglois, tenoit à la France par la portion la plus considérable de la noblesse. Tannegui du Châtel étoit de ce nombre. La plupart de ces seigneurs eurent en France des établissements considérables. Clisson devint connétable dans la suite, ainsi qu'on l'a déja dit; & du Châtel fut gouverneur de l'Ile de France, & prévôt de Paris. Il donna les plus grandes preuves de fidélité aux rois: nous le vèrons même pousser le zele à l'excès en faveur du petit-fils de Charles V.

Ann. 1364.

Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2, p. 19.

Peu de temps après le traité de Guerrande, le nouveau duc de Bretagne, qui étoit veuf de Marie, fille d'Edouard, de laquele il n'avoit pas eu d'enfants, épousa en secondes noces Jeanne fille de la princesse de Galles, comtesse de Kent, & de Thomas de Holland son premier mari. Ce mariage se fit avec l'agré-

Mariage du duc de Bretagne.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 1 & 2.

ment du roi d'Angleterre, auquel Montfort avoit promis, lorſqu'il perdroit la princeſſe ſon épouſe de ne contracter aucun engagement que de ſon conſentement. Cete aliance ne l'empêcha pas cependant de ſe rendre à Paris, l'année ſuivante, où il fit hommage au roi du duché de Bretagne, de la ſeigneurie de Montfort-l'Amaury, & des autres terres qu'il poſſédoit en France. Il y eut quelque conteſtation pour la forme de l'hommage; on eut recours à l'expédient ordinaire de le faire en termes généraux. Le duc ôtant ſon manteau & ſon chaperon ſe mit à genoux devant le roi, & déclara qu'il lui faiſoit hommage tel que ſes prédéceſſeurs l'avoient fait. Après la cérémonie, l'évêque de Beauvais, chancelier de France, déclara que l'hommage que le duc venoit de rendre étoit lige, puiſque les prédéceſſeurs de Montfort l'avoient fait en cete forme, & pour preuve il montra deux actes d'hommage rendu par les ducs Artur & Jean le Roux. Il étoit dificile d'éluder un témoignage ſi authentique: auſſi le duc de Bretagne & ſon chancelier n'y répondirent que par une proteſtation générale. Cela n'empêcha pas le roi de marquer au duc toute la bienveillance poſſible, & de le combler de careſſes & de préſents. Montfort y répondit de ſon côté par des démonſtrations de reconnoiſſance & d'amitié; *mais*, dit l'hiſtorien de Bretagne, *toutes ces contenances ne trompoient ni l'un ni l'autre : le roi étoit fin & acord, & le duc ne l'étoit pas moins.* La comteſſe de Penthievre ne ratifia que dans ce temps le traité que ſes plénipotentiaires avoient ſigné pour elle à Guerrande, près de deux années auparavant.

Ann. 1364.

Ann. 1365. Traité de paix avec le roi de Navarre. *Tréſor des Chartr. lay.* 4. *de* Navarra. *Mém. de litt. Froiſſard. Chron. MS. &c.*

La grande afaire de la Bretagne étant terminée, la France n'eut plus à combatre que le roi de Navarre, prince toujours inquiet & dangereux par ſes manœuvres; mais ennemi trop foible pour réſiſter par lui-même aux forces du royaume déſormais réunies pour l'acabler. Il fut trop heureux que les reines Jeanne & Blanche, veuves de Charles-le-Bel & de Philippe de

Valois, employaſſent leur médiation pour lui ménager
Ann. 1365. l'acommodement le moins déſavantageux. Le captal de Buch négocioit depuis long-temps en faveur de ce prince, & ſe ſervoit habilement du crédit que lui donnoient l'eſtime & l'amitié dont le roi l'honoroit. Un des puiſſants motifs qui déterminerent encore plutôt le Navarrois, ce fut le traité de ligue ofenſive & défenſive que le roi de France venoit de conclure avec le roi d'Aragon. Après pluſieurs conférences tenues en divers lieux, les conditions de cete paix furent réglées à Saint-Denis où les deux reines ſe trouverent, ainſi que le captal & les députés de la part du roi de Navarre. La reſtitution de Mantes, de Meulan & du comté de Longueville, formoit la ſeule dificulté. On leva cet obſtacle, en donnant au roi de Navarre la ſeigneurie de Montpellier, que Philippe de Valois avoit aquiſe du roi d'Aragon. Toutes les places priſes en Normandie par les généraux François, furent rendues. Les renonciations aux anciennes prétentions de la maiſon d'Evreux ſur la Champagne & la Brie, furent renouvelées & confirmées, & la diſcuſſion des droits du roi de Navarre ſur le duché de Bourgogne, remiſe au jugement qui ſeroit prononcé par le pape. Le reſte des conventions n'eſt qu'une répétition des articles contenus dans les traités précédents; le rétabliſſement des partiſans du roi de Navarre, la reſtitution de leurs biens, les pardons, les abolitions de divers complots & trahiſons, &c. La liberté du captal, ſans payer de rançon, fut un des articles du traité: le roi deſiroit fort l'atirer à ſon ſervice, & ce ſeigneur méritoit à tous égards qu'un monarque auſſi connoiſſeur en hommes que l'étoit Charles, s'apliquât à le gagner. Pour cet éfet, il lui donna la ſeigneurie de Nemours dont il fit hommage, & devint par conſéquent vaſſal du roi de France. Mais ce prince eut la mortification de ne pouvoir le conſerver long-temps. Jean de Grailly étant retourné en Guienne, vit le prince de Galles, & ne put réſiſter aux reproches qu'il

lui fit. Il envoya ſon écuyer à la cour de France, avec ordre de remettre au roi l'original de la donation, & de renoncer en ſon nom à l'hommage qu'il avoit fait. Quelque-temps avant la retraite du captal en Guienne, on avoit conſeillé au roi de le faire arêter; mais ce prince auſſi généreux que politique, ne voulut point qu'on atentât à ſa liberté, quelque eſtime qu'il fît du courage & de l'expérience d'un ennemi ſi dangereux. Il fut dans la ſuite fait priſonnier une ſeconde fois, & mourut, après cinq ans de captivité, au Temple à Paris, où le roi le retint étroitement gardé, ſans vouloir le rendre au roi d'Angleterre, qui lui fit pour ſa rançon les ofres les plus avantageuſes.

Ann. 1365.

Chriſt. de Piſan, MS. fol. 134.

A peine une année s'étoit écoulée depuis que Charles ocupoit le trône : ce temps lui avoit ſufi cependant pour faire déja ſentir à ſes ſujets ce que peut, pour le bonheur de tout un peuple, la conduite de celui qui tient les rênes du gouvernement. Deux traités également avantageux, venoient de mettre le royaume à l'abri des hoſtilités étrangeres : il ne manquoit plus à la félicité publique que le rétabliſſement de la tranquilité intérieure des provinces, & ce grand ouvrage demandoit toute la ſageſſe du prince, aidé du concours des circonſtances.

La paix générale entre les puiſſances avoit multiplié preſque à l'infini ces troupes de brigands qui déchiroient le royaume. N'étant plus employés au ſervice des princes, ils aloient recommencer leurs déſordres avec plus de fureur. Déja la plupart de ces ſcélérats étoient rentrés dans la France, qu'ils apeloient *leur chambre*, aparemment parce qu'ils la regardoient comme leur demeure ordinaire. Il n'étoit pas facile de les en déloger : on avoit éprouvé à la journée de Brignais combien ces troupes aguerries étoient redoutables. On n'eût pu employer pour cet éfet que de nouveles levées qui leur auroient été trop inférieures. D'ailleurs, l'obligation d'entretenir des armées eût rendu inutiles les avantages de la paix, par la néceſſité où le roi ſe

Nouveaux déſordres cauſés par les compagnies.

Froiſſard. Chron. MS. &c.

fût trouvé de surcharger encore le peuple d'impositions.

Ann. 1365.

Froissard.

Dans cete conjoncture embaraſſante, on avoit inutilement tenté divers expédients. Louis d'Anjou, ſurnommé le Grand, roi de Hongrie, frere & vengeur du malheureux André, premier mari de Jeanne reine de Sicile, eût volontiers atiré les compagnies à ſon ſervice: elles lui euſſent été d'un grand ſecours dans les guerres qu'il eut à ſoutenir à diverſes repriſes contre les Valaques, les Tranſylvains, les Croates & les Tartares. Il avoit pour cet éfet écrit au pape, au roi de France & au prince de Galles. On propoſa cete expédition aux principaux chefs, avec promeſſe de leur fournir l'argent néceſſaire & toutes les commodités pour le paſſage. Ils délibérerent entre eux ſur ces ofres, qu'ils refuſerent, ne voulant pas s'expoſer aux périls d'un ſi long voyage. Quelques-uns des leurs qui connoiſſoient la Hongrie, leur avoient raporté, *que dans ce pays il y avoit tels détroits, que s'ils y étoient une fois engagés, on les feroit tous de male mort mourir.* Comme ils étoient ennemis de tout le monde, ils ſe rendoient juſtice, & craignoient qu'en cherchant à les éloigner, on ne ſongeât en même-temps à les faire périr. Le projet de les faire embarquer pour la croiſade que le roi de Chypre ſolicitoit depuis ſi long-temps, n'eut pas un ſuccès plus heureux. Les expéditions éloignées ne tentoient pas des gens acoutumés à trouver ſans peine, dans les provinces qu'ils ocupoient, les moyens de ſatisfaire leur avidité pour le pillage.

Cependant le mal, loin de diminuer, aquéroit tous les jours de nouveles forces. Ce n'étoient plus ſeulement des voleurs & des aventuriers qui compoſoient ces troupes: on les voyoit inceſſamment s'acroître par l'arivée d'une infinité de chevaliers, de gentilshommes, & même de ſeigneurs de la premiere diſtinction, que le préjugé du rang & de la naiſſance n'étoit pas capable de retenir. La mauvaiſe politique des princes n'avoit pas peu contribué à perpétuer ce mal. Ils étoient

depuis long-temps dans l'uſage d'acorder des penſions ſur le tréſor à des gens de guerre de tout pays, à la charge du ſervice militaire, avec un certain nombre d'hommes d'armes, tandis qu'ils auroient pu entretenir à meilleur marché des troupes ſoudoyées & régulieres dont ils euſſent été les maîtres. Dés qu'un homme d'armes avoit aquis quelque réputation, il faiſoit acheter ſes ſervices, devenoit chef d'une compagnie dont il diſpoſoit, & aquéroit le droit de faire la guerre pour le parti qui lui procuroit de plus fortes penſions : c'étoient ſes ſoldats & non ceux du prince qu'il conduiſoit au combat. Il n'avoit beſoin pour former & augmenter ſa troupe d'être autoriſé par aucune commiſſion : la levée des gens de guerre ne ſe faiſant pas au nom du roi, il n'étoit pas plus en ſon pouvoir de les licencier. La confuſion étoit alors ſi grande, que le droit de faire la guerre ſembloit apartenir à quiconque oſoit s'armer. Loin donc d'être ſurpris qu'à la faveur d'une pareille licence, les compagnies ſe ſoient rendues formidables, on doit plutôt regarder comme une faveur ſinguliere de la Providence qui veille au maintien du royaume, que la monarchie n'ait pas été entiérement renverſée. Ann. 1365.

Les principaux chefs de ces troupes étoient le *chevalier Verd*, frere du comte d'Auxerre, Perducas d'Albret, Hue de Caurelée, Mathieu de Gournay, Gauthier Huet, Robert Briquet, Jean Carfeuillée, Nandon de Bagerant, Lanny, le Petit Meſchin, le Bourg Camus, le Bourg de Leſparre, Batillet Eſpiotte, Aymon d'Ortige, Perrot de Savoie, Leſcot, Jean de Braines, Arnaud de Cervolle, dit l'Archiprêtre, dont il a déja été parlé. Ce dernier fut peu de temps après maſſacré par ſes gens. *Froiſſard. Vie MS. de du Gueſclin.*

Les compagnies, après avoir parcouru & pillé la Champagne, le Barois, la Loraine, & pénétré par l'Alſace juſqu'aux frontieres de l'Allemagne, étoient revenues ſur leurs traces. On étoit à la veille d'éprouver de nouveau leurs brigandages, lorſque l'embaras

où ſe trouvoit le conſeil du roi fut enfin terminé par
Ann. 1365. l'arivée de Henri de Tranſtamare à la cour d'Avignon. Ce prince venoit pourſuivre auprès du pape la condanation du roi de Caſtille ſon frere, qui par ſa conduite tyrannique avoit ſoulevé toute l'Eſpagne. Dom Pedre (c'étoit le nom de ce monarque, auquel on ajouta celui de cruel, qu'il n'avoit que trop mérité,) étoit devenu l'objet de la haine univerſele. L'horreur des peuples oprimés par ſon avarice (*a*), l'indignation de la nobleſſe dont il avoit prodigué le ſang, le reſſentiment des princes de ſa maiſon, victimes de ſes injuſtices & de ſa barbarie, préparoient depuis long-temps la perte de cet indigne monarque.

Guerre d'Eſpagne. Départ des compagnies. *Hiſt. d'Eſp. Mariana & Ferreras. Froiſſard. Du Tillet. Tréſor des Chartres. Chron. MS. Spicil. contin. de Nang.*

Henri fit propoſer au roi le renouvélement du traité qui avoit été projeté ſous le regne précédent, par lequel il s'ofroit de prendre à ſon ſervice les compagnies qui cauſoient tant de maux en France. La propoſition fut acceptée, & l'on choiſit pour mettre à la tête de ces troupes Bertrand du Gueſclin, qui étoit encore priſonnier de guerre. Chandos exigea cent mille francs pour ſa rançon : le roi en paya quarante mille livres, le pape & le Caſtillan fournirent le reſte.

Charles en ſoulageant ſes Etats retiroit encore un autre avantage de cete entrepriſe : il ſatisfaiſoit une vengeance légitime. Pedre étoit accuſé par la voix publique de la mort de Blanche de Bourbon ſon épouſe, la plus bele, la plus vertueuſe & la plus infortunée princeſſe de ſon temps. Cete reine ſœur de la reine de France, après dix années de mariage paſſées dans la diſgrace ou la captivité, avoit fini ſes jours dans le château de Xerès, où ſon barbare époux, ſelon quelques écrivains, l'avoit fait empoiſonner : d'autres aſſurent qu'elle fut étoufée entre deux matelas. Ceux qui ont voulu noircir la réputation de cete malheureuſe reine, par le ſoupçon d'un commerce criminel avec un des

(*a*) A ſa mort on trouva dans ſes cofres cent cinquante millions, ſomme prodigieuſe pour le temps, & qui paroît preſque incroyable. *Hiſt. d'Eſpagne, Mariana, Ferreras, &c.*

freres

freres naturels du roi, n'ont pu apuyer cete odieuſe imputation ſur aucun fondement vraiſemblable. Ann. 1365.

On prit avec du Gueſclin les meſures les plus convenables pour déterminer les compagnies au voyage d'Eſpagne. Elles étoient alors campées aux environs de Châlons-ſur-Sône, & formoient une armée de trente mille combatants. Le ſaint pere avoit employé contre ces brigands les armes ſpirituelles ; mais ils bravoient les foudres de l'égliſe. Urbain ne ceſſoit de les excommunier : on retrouve encore dans le tréſor de nos chartres les ſentences réitérées, lancées contre eux, & les promeſſes de pardons & d'indulgences, enfin de toutes les graces apoſtoliques à ceux qui prendroient les armes pour les exterminer. Le ſouverain pontife voyant que ces remedes n'opéroient que foiblement ſur des pécheurs endurcis, prit une autre voie : il les exhorta par ſes bules à quiter le genre de vie qu'ils menoient, en les aſſurant d'une abſolution générale pour tous leurs crimes paſſés : ils furent auſſi ſourds aux exhortations qu'ils l'avoient été aux menaces. En vain le pape fit inſtruire leur procès en plein conſiſtoire, les cita à comparoître, les condana, les déclara excommuniés, agrava les cenſures, défendit qu'on leur donnât la ſépulture : vingt bules d'interdit ou d'indulgences, furent moins éficaces qu'une ſimple promeſſe de du Gueſclin. Il s'obligea par un acte autentique d'emmener hors de la France *hâtivement, ſans ſéjour & ſans exaction, les compagnies qui étoient en Bretagne, Normandie, pays Chartrain & ailleurs, moyennant une ſomme que le roi devoit fournir.*

Tréſor des Chart. layet. 239, & ſuiv. Ibid. layet. Bertrand du Gueſclin. Du Tillet.

L'événement prouva qu'on ne pouvoit confier cete importante commiſſion à quelqu'un plus capable de s'en aquiter. Le chevalier Breton envoya un héraut chargé de demander aux chefs un ſauf-conduit pour les aler trouver : l'ayant reçu, il ſe rendit à leur camp. L'art des négociations étoit inutile auprès de gens que le ſeul intérêt préſent conduiſoit. Il ſe contenta de leur repréſenter avec une liberté guerriere les déſordres de leur

Ann. 1365. *Vie MS. de du Gueſclin.*

vie : *Nous avons aſſez fait vous & moi*, leur dit-il, *pour daner nos ames, & vous pouvez méme vous vanter d'avoir fait pis que moi : faiſons honeur à Dieu & le diable laiſſons.* A cete bruſque exhortation, il ajouta des raiſons plus convainquantes pour de pareilles gens : il leur fit enviſager le profit qu'ils retireroient de l'entrepriſe qu'il leur propoſoit, les tréſors du roi de Caſtille livrés à leur diſcrétion, une fortune aſſurée, & pour premier éfet de ſes promeſſes deux cent mille francs de la part du roi de France. Il finit ſa harangue militaire en leur annonçant qu'avant leur entrée en Eſpagne, il ſe propoſoit d'aler avec eux rendre viſite à ſa Sainteté. On ne peut s'empêcher de regreter qu'en cete ocaſion du Gueſclin eût oublié que le ſaint pere venoit récemment d'aquiter une partie de ſa rançon. Le projet du voyage d'Avignon étoit toujours flateur pour cete ſoldateſque inſatiable. Le traité fut conclu ſur-le-champ : les chefs vinrent à Paris ſaluer le roi. Ils furent acœuillis favorablement, on les régala ſplendidement au Temple, on leur fit des préſents outre les deux cent mille francs qu'ils toucherent. Ils partirent ſatisfaits, & rejoignirent les leurs pour faire les préparatifs du départ.

Le projet de la guerre d'Eſpagne étant rendu public, pluſieurs ſeigneurs & chevaliers ſe joignirent aux compagnies, tels que le maréchal d'Andreghen, le ſire de Beaujeu, le Begue de Vilaines, les ſires d'Albret, de Mauni, d'Auberticourt, d'Anthoin, de Brinel, de Neuville, de Bailleul, de Berguette, de Saint-Venant, & une infinité d'autres gentilshommes de moindre diſtinction. Bertrand du Gueſclin fit ofrir à Jean Chandos de partager avec lui l'honeur de cete expédition : il s'en excuſa, mais ſon refus n'empêcha pas pluſieurs chevaliers Anglois de prendre parti : le jeune comte de la Marche, Jean de Bourbon, fut nommé par le roi pour chef de l'entrepriſe, avec ordre de ſe conduire en tout par les avis de du Gueſclin qui étoit le véritable général.

Du Gueſclin, pour s'aquiter de ſa promeſſe, prit la route de la Provence. Urbain ne s'atendoit pas à cete importune viſite. Lorſque l'armée aprocha d'Avignon, il envoya au-devant d'elle un cardinal chargé de la menacer de l'excommunication, ſi elle ne ſe retiroit promtement du territoire de l'égliſe. Le cardinal s'aquita de cette commiſſion à contre cœur, ſçachant trop à queles gens il avoit à faire. Le premier auquel il s'adreſſa étoit un Anglois, qui lui dit : *Soyez le bien venu, aportez-vous de l'argent* (*a*) ? Cette demande renfermoit

Ann. 1365. Les compagnies rançonnent la cour d'Avignon. *Froiſſard. Vie MS. de du Gueſclin.*

(*a*) On a ſuprimé les propos tenus de part & d'autre dans cete négociation, diſcours trop fidélement raportés par quelques hiſtoriens ſur la foi des Romanciers de ce ſiecle. Ces productions groſſieres d'une imagination déréglée, ne méritent pas d'être inſérées dans le corps de l'hiſtoire : cependant pour ſatisfaire ceux des lecteurs qui ſont curieux d'examiner dans ces morceaux détachés la tournure d'eſprit qui régnoit alors, on ſe contentera d'en placer ici un ſimple extrait, qui ſuffira pour faire juger du reſte. Du Gueſclin, ſuivant le Roman qui porte ſon nom, ayant déclaré au cardinal qu'il faloit pour ſon armée 200000 francs & l'abſolution, le prélat répondit que pour des pardons on lui en donneroit tant qu'il voudroit, mais que pour de l'argent c'étoit une autre afaire. Bertrand reprit que ſes gens préféroient l'or à l'abſolution. » Ce ſont tous » des garnements, ajouta-t-il, nous les faiſons prud-hommes malgré eux. « Il conſeilla au prélat de ſe déterminer promptement. Le cardinal fit ſon raport au pape, & lui remit en même-temps la confeſſion générale de toute l'armée en ces termes :

Je vous viens aporter la lor confeſſion :
Ils ont ars maint moutier, mainte belle maiſon
Occis femmes, enfans, à grande deſtruction,
Pucelles violées & dames de graud nom, &c.

Pour tous ces crimes ils demandent l'abſolution. Ils l'auront, dit le pape ; mais lorſque le cardinal ajoute qu'ils exigent 200000 francs, le ſaint Pere n'en veut point entendre parler. Enfin voyant dans la campagne les ravages commis par les compagnies, il ſe réſolut à faire cotiſer les bourgeois d'Avignon. Le prélat retourne au camp avec la ſomme. Bertrand inſtruit de la maniere dont elle avoit été levée, ſe fait un ſcrupule de la recevoir.

Ha Dieu ! ſe dit Bertrand, or vois-je chrétienté
Pleine de convoitiſe & de déloyauté :
Avarice & orgueuil & toute vanité
Demeure en ſainte Egliſe & toute cruauté
Cil qui doivent garder ſainte chrétienté
Et donner de leurs biens pour Dieu de majeſté ;

l'unique objet ſur lequel le prélat devoit diriger ſa miſſion. Les généraux lui répéterent à-peu-près la même choſe, en termes plus ménagés. On fit quelques difficultés : cependant les troupes ravageoient les environs d'Avignon. Le pape voyoit de ſon palais la déſolation des campagnes ; il falut céder & acheter l'éloignement de ces brigands, en leur acordant ce qu'ils demandoient. Les généraux n'étoient que foiblement obéis par une armée compoſée en grande partie de voleurs & de ſcélérats, la lie des nations de l'Europe, acoutumés aux forfaits & à l'indépendance. C'étoit beaucoup que de pouvoir modérer leurs brigandages, en ne les laiſſant ſéjourner dans les provinces que le moins qu'il étoit poſſible.

Ann. 1365.

Ann. 1366. Guerre d'Eſpagne. Henri de Tranſtamare détrône Dom Pedre. *Hiſt. d'Eſp. Mariana, Ferreras, Ayala, &c. Froiſſard. Chron. MS.*

Ces hôtes incommodes étoient atendus en Eſpagne avec autant d'impatience qu'on en avoit en France pour leur ſortie. Du Gueſclin, après avoir traverſé rapidement le Languedoc & le reſte de la France méridionale, entra dans l'Aragon. A l'arivée de ces troupes, les places priſes ſur l'Aragonnois par le roi de Caſtille furent emportées. Henri de Tranſtamare vint joindre du Gueſclin, avec lequel il entra en Caſtille. Jamais révolution ne fut ſi prompte : ce fut plutôt une courſe qu'une conquête : Henri ſe préſenta devant Calahorre qui lui ouvrit ſes portes. Ce fut en cete ville qu'à la perſuaſion de du Gueſclin, de Hue de Caurelée, & du comte de Ribagorce, il ſe fit pour la premiere fois proclamer roi de Caſtille. Sans perdre de

Ce ſont eux qui le tiennent enclos & enfermé,
Et prennent tout par-tout & ont tout demandé,
Et non néant vaillant de leur propre hérité, *&c.*

Après cette indécente exclamation il renvoya le cardinal, en aſſurant qu'il prétendoit que l'argent fût rendu aux habitants & que la ſomme fût tirée du tréſor de l'égliſe. Toute cette relation, qui ne ſe trouve que dans le Roman en vers de la vie de du Gueſclin, paroît ſuſpecte. Un écrivain qui ſe fonderoit ſur de pareilles autorités, quand elles ne ſont pas confirmées par des auteurs plus graves, donneroit au-lieu d'une hiſtoire, un tiſſu de fables abſurdes, aventurées par de mauvais verſificateurs.

temps, il marche vers Burgos, où Dom Pedre intimidé n'oſe l'atendre. Rien n'eſt capable de calmer l'éfroi du tyran. Envain les principaux habitants, les ſeigneurs, & ſes généraux le preſſent de marcher à l'ennemi, le conjurent de ne pas douter de leur zele & de leur fidélité : convaincu par les remords dont il eſt déchiré, qu'il n'a mérité l'atachement d'aucun de ſes ſujets, il ſe retire avec précipitation à Séville, dans le deſſein d'enlever de cete ville ſa famille & ſes tréſors. Tout plie ſous le nouveau roi : victorieux ſans avoir combatu, il ſoumet en paſſant Navarette, il arive à Burgos, s'y fait proclamer pour la ſeconde fois : ſans s'arêter il ſe remet à la pourſuite de ſon frere : à peine la ville de Tolede oſe-t-elle réſiſter un moment. Maître abſolu de la nouvele Caſtille, il paſſe en Andalouſie. Les habitants de Cordoue le reçoivent, il entre à Séville, il y trouve un tréſor immenſe, que la précipitation avec laquele Pedre avoit abandonné cete ville, ne lui avoit pas permis d'emporter. Il pénetre enſuite dans la Galice, qu'il ſoumet en partie, & revient tenir les Etats à Burgos. Ann. 1366.

Le barbare & malheureux Dom Pedre en partant de Séville avoit envoyé Béatrix ſa fille avec une partie de ſes tréſors au roi de Portugal ſon alié, dont le fils devoit épouſer la princeſſe. Les circonſtances ne décident que trop ſouvent de l'amitié des ſouverains. Pedre étoit détrôné, fugitif. Le roi de Portugal lui envoya Béatrix & ſes tréſors, en lui faiſant ſignifier de ne pas entrer plus avant dans ſes Etats. Le roi de Caſtille privé de la ſeule retraite ſur laquele il comptoit, fut obligé de fuir dans la Galice. Arivé dans cete province, le mauvais état de ſes afaires, loin d'adoucir la férocité de ſon ame, parut n'avoir ſervi qu'à l'iriter : il laiſſoit en tous lieux des traces de ſa cruauté. La mort de l'archevêque de Saint-Jacques, maſſacré à la porte de l'égliſe, & celle du doyen de cete cathédrale immolé au pied des autels, en préſence même de ce prince inhumain, furent les derniers éfets de ſa fu- Pedre fugitif, ſe retire en Guienne. *Ibidem.*

reur (*a*). Sa crainte redoublant ſans ceſſe, il fut bientôt obligé de s'embarquer à la Corogne pour aler en France implorer le ſecours d'Edouard : heureux dans ſa diſgrace de trouver dans la généroſité de ce prince un aſyle & des ſecours dont il étoit ſi peu digne.

Ann. 1366.

Le depart des compagnies acheva de rendre le calme après lequel on ſoupiroit depuis ſi long-temps. Les peuples ne pouvoient ſe laſſer d'admirer & de combler de bénédictions le prince auquel ils étoient redevables de cet heureux changement. Charles ne perdit point un temps ſi précieux. On le vit apliquer tous ſes ſoins à réparer les maux ocaſionnés par les déſordres précédents. Economie dans les finances, rétabliſſement des monnoies, modération des ſubſides, protection des cultivateurs, liberté du commerce ; il n'y avoit pas une ſeule de ces parties qui n'exigeât une atention particuliere.

Monnoies.

L'altération des monnoies avoit beſoin d'un promt remede. A la faveur des infidélités commiſes dans les refontes, il s'étoit introduit dans le royaume quantité de monnoies étrangeres d'un aloi encore inférieur. Le roi pourvut à cet inconvénient, en raprochant le prix des métaux de la valeur qu'ils avoient ſous Philippe de Valois (*b*). Par ce moyen les eſpeces fabriquées hors du royaume ſe décréditerent d'elles-mêmes, quoiqu'on eût acordé un délai pour le décri. Les gages des oficiers des monnoies furent réformés & fixés : les ofices de contre-gardes, jugés inutiles, furent retranchés, & leurs fonctions atribuées aux gardes. L'établiſſement d'un hôtel des monnoies dans la ville de Tours eſt de ce même temps.

Recœuil des ordonnances. Regiſt. de la cour des monnoies, fol. 112, *recto. Ibid. fol.* 115.

Il n'étoit pas moins néceſſaire de ſonger au ſoulage-

(*a*) Tant de meurtres & de ſacrileges multiplierent ſur ſa tête les anathêmes fulminés contre lui par le pape. » Il fut aviſé, *dit Froiſſard*, qu'il n'étoit mie » digne de porter le nom de roi, ne de tenir le royaume, & fut en plein conſiſ» toire d'Avignon, en la chambre des excommuniés, publiquement déclaré » & reputé pour B..... & incrédule «.

(*b*) Le marc d'or fin fut fixé à ſoixante-quatre livres, & le marc d'argent à cinq livres cinq ſous.

ment des provinces ruinées par la guerre, en modérant le poids des impoſitions dont elles étoient acablées. Le roi leur acorda cete grace auſſi conforme à la juſtice qu'à l'humanité. La plupart obtinrent *des diminutions de feux* (*a*). Pour comprendre le ſens de cete expreſſion, il eſt à propos de ſe rapeler que les ſubſides étoient impoſés par familles ou feux. Les états contenant le nombre des feux renfermés dans chaque province, avoient été dreſſés dans des temps où la population étoit beaucoup plus conſidérable qu'elle ne l'étoit alors; cependant la néceſſité avoit contraint de ſuivre toujours l'ancienne répartition, en ſorte qu'on rejetoit ſur les familles qui exiſtoient, la part de l'impoſition qu'on ne pouvoit plus lever ſur celles qui étoient éteintes. Ce genre de vexation diſparut ſous le regne de Charles.

Ann. 1366. Diminution des ſubſides. *Tréſor des Chartres. Recœuil des ordonnances.*

Des commiſſaires, chargés d'inſtructions particulières, furent envoyés dans les provinces pour examiner l'état des domaines, dont les revenus formoient alors la plus grande richeſſe du ſouverain. Ces commiſſaires étoient chargés de raporter les procès-verbaux de leurs perquiſitions, afin que ſur leur raport le conſeil fût en état d'ordonner les réparations & les améliorations dont le patrimoine royal étoit ſuſceptible.

Domaines. *Chambre des comptes, mémorial D, fol.* 199.

La France reprenoit une face nouvele. Les habitants des campagnes labouroient cete terre dont la fécondité avoit été ſi long-temps ralentie par les horreurs de la guerre: l'abondance renaquit du travail paiſible des cultivateurs. Les François, plus que toute autre nation, oublient aiſément les malheurs paſſés: pluſieurs années de ſtérilité ſont éfacées par une année d'abondance. Ils doivent peut-être moins cete heureuſe diſpoſition à leur caractere, qu'à la nature du climat, & à la fertilité du pays qu'ils habitent.

Agriculture.

Quoique le commerce fût bien éloigné de cet état de proſpérité où nos peres l'ont vu s'élever par les ſoins

Etat du commerce.

(*a*) On trouve dans le Tréſor des Chartres plus de deux cents lettres de cete eſpece, expédiées en faveur des diférentes villes & communautés.

Ann. 1366.

vigilants du miniſtre d'un de nos plus grands rois ; il ne faut pas cependant s'imaginer qu'il fût alors abſolument négligé par un peuple actif & induſtrieux. Nous avions en France pluſieurs manufactures, groſſieres à la vérité, mais qui auroient pu nous ſufire, ſi le luxe n'avoit fait donner la préférence aux ouvrages étrangers. On frabriquoit des draps dans pluſieurs villes, teles que Paris, Rouen, Amiens, Tournai, Reims, Carcaſſonne, Marvejols, Saint-Omer, Dourlens, Châlons, Térouane, Beauvais, Louviers, &c. On ignoroit à la vérité la maniere de préparer les laines avec autant de ſuccès qu'en Flandre. Bruxelles fourniſſoit les draps fins pour les habits des ſeigneurs & des gens riches. Il en étoit à-peu-près de même de toutes nos autres manufactures. Les plus beles étofes de ſoie nous venoient d'Italie, quoique depuis long-temps les marchands Italiens euſſent aporté des vers à ſoie dans nos provinces méridionales.

Manufactures.

Depuis long-temps dans nos grandes villes, les marchands & artiſans étoient réunis en corps de communautés, diſtinguées les unes des autres par des privileges, des uſages & des ſtatuts qui leur étoient particuliers. La plupart de ces établiſſements avoient été inſtitués par ſaint Louis; mais il n'avoit fait que confirmer leurs coutumes, dont l'origine remontoit à des temps bien antérieurs. La ſingularité de quelques-unes de ces coutumes témoigne leur ancienneté. On trouve par exemple dans les loix de la confrairie des drapiers de Paris, qu'aux repas publics de cete communauté, il y avoit un plat deſtiné pour le roi. *Item le roi notre ſeigneur doit avoir ſon mets entier.* Ces veſtiges de l'ancienne ſimplicité ſembleroient annoncer que nos rois jadis ne dédaignoient pas de ſe trouver à ces ſortes d'aſſemblées.

Corps des marchands.

Tréſor des chart. reg. 94.

Livre rouge du Châtelet, p. 78.

Recœuil des ordonnances.

Les marchands & artiſans formoient dans les villes le corps le plus conſidérable, la nobleſſe paſſant une grande partie de l'année dans les châteaux, lorſqu'elle n'étoit pas employée à la ſuite de la cour ou dans les armées.

armées. Les compagnies générales de commerce distribuées en diférentes classes selon les diverses professions qu'elles exerçoient, s'étoient acrues successivement par les privileges qu'elles avoient obtenus. Ann. 1366.

Le plus ancien de tous les corps de marchands du royaume, est sans contredit celui des marchands de Paris. Pour découvrir l'origine du corps municipal connu de nos jours sous le nom d'hôtel-de-ville, il faut remonter plusieurs siecles au-delà du commencement de la monarchie. Il y a près de dix-huit cents ans qu'il existoit sous l'empire de Tibere une société de commerçants par eau, désignée sous le nom de *Nautæ Parisiaci*. Cette société n'a jamais éprouvé d'autres interuptions que celles qui ont dû naturélement être ocasionnées par les révolutions dans le gouvernement, & ces suspensions momentanées ne l'ont pas empêchée de subsister jusqu'à ce jour. Sous le regne de Louis VII, les bourgeois de Paris commerçants sur la Seine, obtinrent du roi la confirmation des privileges dont ils avoient joui sous ses prédécesseurs. Ils venoient d'aquérir des religieuses de Haute-Bruyere un emplacement hors de la ville, dans le dessein d'y établir un port pour la commodité de leur commerce.

Mém. de littérat. tom. 15. dissertat. par M. Bonamy. Préface du premier vol. de l'hist de Paris. Recœuil des ordonnances. Trésor des Chart. reg. 80.

Chart. de la Chambre des Comptes.

Cete communauté de marchands étoit apelée *Hanse*, d'un ancien mot celtique qui signifie société. Elle avoit le privilege exclusif de tout commerce par eau. Les négociants étrangers qui vouloient amener des marchandises pour leur propre compte, étoient dans l'obligation de s'y faire agréger & de s'associer avec un marchand *hanse* de Paris, qui les acompagnoit pendant le cours du débit de leurs marchandises. Les rois acorderent à la société *des marchands de l'eau*, la moitié des amendes & confiscations : ils leur atribuerent plusieurs autres droits, tels que la levée de quelques légeres impositions sur diférents corps, la faculté d'arêter leurs débiteurs. Ces prérogatives exciterent l'émulation de la plupart des bourgeois, qui s'empresserent d'y être admis.

Greffe de l'hôtel-de-ville.

Ann. 1366. Prévôt des marchands. Echevins.

Les marchands de l'eau, pour la direction des afaires communes de leur ſociété, avoient fait choix d'un prévôt, qui aſſiſté d'oficiers inférieurs, apelés *Echevins*, exerçoit une juriſdiction particuliere ſur eux. C'eſt à cete inſtitution que l'on peut atribuer l'origine de la police & inſpection que le prévôt des marchands & les échevins ont ſur la riviere. Les avantages que les marchands retiroient d'une pareille union durent faire aſpirer tous les corps de commerce à s'y faire agréger, enſorte que tous les habitants de Paris, bourgeois, négociants & artiſans, eurent une relation immédiate ou indirecte à cete aſſociation générale. La juriſdiction du prévôt des marchands & des échevins embraſſa par ce moyen preſque toute la ville dans ſon reſſort. La néceſſité où ſe trouva le gouvernement d'impoſer diférentes aides ſur les Pariſiens, acrut encore l'autorité du corps municipal. Les rois lui atribuerent la connoiſſance des conteſtations entre les colecteurs & les habitants. L'impoſition de la capitation ſe fait encore de nos jours par le prévôt des marchands & les échevins. Ils furent apelés aux aſſemblées de police, aux élections des jurés. On a vu ſous le regne précédent quele étoit l'autorité des magiſtrats municipaux, par l'abus que Marcel & les échevins firent de leur crédit ſur le peuple.

Les afaires concernant le commerce ſe traitoient en commun. Les marchands ſe rendoient pour tenir leurs conférences, dans un lieu apelé de toute ancienneté, *le parlouer aux bourgeois*. Ces aſſemblées ſe tenoient ſous la premiere race, au lieu où ſont actuélement ſitués les Jacobins de la rue Saint-Jacques. Sous les derniers deſcendants de Charlemagne, cete partie de la ville ayant été détruite par les ravages des Normands, le parlouer aux bourgeois fut transféré dans une maiſon près du grand Châtelet, où l'on continua de s'aſſembler juſqu'aux dernieres années du regne de Jean. Ce fut pendant la priſon de ce prince que Marcel & les échevins firent l'aquiſition d'une maiſon ſituée dans

la place de Greve, apelée *la maiſon aux pilliers*: ce bâtiment avoit anciennement apartenu aux dauphins de Viennois. Le prix de cet achat fut de deux mille quatre cents florins d'or (*a*). L'emplacement de cete maiſon ocupoit une partie du terrein ſur lequel eſt conſtruit l'hôtel-de-ville. L'ancien édifice fut démoli ſous le regne de François I, qui fit jeter les fondements du nouveau bâtiment, achevé tel que nous le voyons aujourd'hui, ſous le regne de Henri IV. Ann. 1366.

Le roi encouragea toutes les diférentes eſpeces de négociants & d'artiſans par le renouvélement & l'augmentation de leurs privileges. Non content de protéger le commerce intérieur, il atira les étrangers. Les Caſtillans, les Portugais, les Italiens ſur-tout, qui étoient alors en poſſeſſion de faire le commerce maritime le plus étendu, furent invités à fréquenter nos ports par les exemtions & par la liberté qu'il leur acorda. *Tréſor des chartr. reg. 97. Recœuil des ordonnances.*

Bâtiments. Union de l'hôtel de St-Paul au domaine. *Chambre des Comptes, mémorial D. fol. 70, recto. Recœuil des ordonnances.*

Les ſoins utiles dont le monarque s'ocupoit, ne l'empêchoient pas d'orner ſes palais & d'embélir la capitale. Il avoit fait conſtruire l'hôtel de Saint-Paul (*a*) qu'il habitoit préférablement à toutes les demeures royales. Il apeloit ce palais *l'hôtel ſolennel des grands ébatements*. Il l'unit irrévocablement au domaine de la couronne : il déclara même dans les lettres d'union, qu'il la faiſoit *pour la ſinguliere afection qu'il portoit audit hôtel, auquel en pluſieurs plaiſirs il avoit aquis & recouvré à l'aide de Dieu ſanté de pluſieurs grandes maladies*. Quoique ce palais fût ſomptueux pour le temps, c'étoit moins la magnificence du bâtiment que l'aſpect riant de ſes jardins étendus le long des bords de la Seine, qui faiſoit de ce ſéjour un lieu de délices pour le roi. L'art du jardinage n'avoit pas encore été

(*a*) Cette ſomme revient à 32563 liv. 6 ſ. 8 d. de notre monnoie.

(*b*) Cet hôtel étoit bâti entre le lieu où eſt la rue du Petit-Muſc ou des Céleſtins, & l'égliſe de ſaint Paul dont il tiroit ſon nom. Le jardin contenant vingt arpents, s'étendoit du côté de la riviere juſqu'au port au plâtre. *La Marre, Traité de la Police, tom. 3, pag. 381.*

Ann. 1366. porté à ce degré d'élégance & de perfection, qui reſtreignant les agréments d'un jardin au ſeul plaiſir de la vue & de l'odorat, en a banni abſolument ce qui peut flater le goût. Les arbres fruitiers, les plantes utiles, les légumes diſputoient aux fleurs, aux ifs, aux tilleuls, l'honneur d'embélir les vergers de nos aïeux. Cet agréable déſordre qui révolteroit aujourd'hui notre délicateſſe, ofroit peut-être un ſpectacle auſſi agréable que nos parterres figurés, dont l'arangement paroît vouloir aſſervir les beautés touchantes de la nature, que l'art devroit ſe contenter d'imiter. Des treilles, des tonneles ou pavillons de verdures embéliſſoient ces enclos champêtres. On y voyoit des arbres fruitiers de toute eſpece à haute tige : l'uſage des arbres nains & des eſpaliers n'étoit pas encore connu. Le roi fit mettre en une ſeule fois cent poiriers, cent quinze pommiers, onze cent vingt-cinq cerifiers (*a*) & cent cinquante pruniers. Ces fruits étoient deſtinés pour les tables du roi, de la reine & des grands commenſaux de leurs maiſons : on ne ſervoit que des noix aux tables des oficiers inférieurs. On ne creuſoit point la terre pour y captiver des eaux inutiles : au-lieu de baſſins & de jets-d'eau, de grands viviers remplis de poiſſons ofroient le plaiſir de la pêche. Les jardins du palais des Tourneles, ainſi nommé du grand nombre de tours dont il étoit environné, étoient à-peu-près ſemblables à ceux de l'hôtel de Saint-Paul. On avoit pratiqué dans ceux du palais des Tourneles un aſſemblage de pluſieurs alées, auquel on avoit donné le nom de dédale ou labyrinthe (*a*). Ces deux hôtels furent conſtruits dans le même temps.

Fondation des Céleſtins de Paris. Près de l'hôtel de Saint-Paul, le roi fonda le monaſtere des Céleſtins, ſur le terrein qu'ils ocupent en-

(*a*) Les rues du quartier Saint-Paul qui ocupent une partie du terrein où étoient ſitués les plants des cerifiers & les treilles de ces jardins, ont retenu les noms de Beautreillis & de la Cerifaye. *La Marre, Traité de la Police, tom.* 3, *pag.* 381.

(*b*) A l'extrémité du jardin de l'hôtel des Tourneles, il y avoit un parc entouré de ſimples pieux, d'où la rue du Parc Royal a tiré ſon nom. *Ibid.*

core aujourd'hui. Il posa lui-même la premiere pierre de l'église, & donna pour la fondation de cete maison quinze mille écus d'or, à prendre sur le receveur de Paris. Cete somme étoit due par les Juifs pour *certaine grace qu'ils avoient obtenue* (*a*). L'ordre des Célestins avoit été institué dans le treizieme siecle par Pierre de Mourrhon, qui parvint au souverain pontificat sous le nom de Célestin V. Le roi avoit une singuliere afection pour ces religieux. La maison des Célestins de Mantes lui est aussi redevable de sa fondation.

Ann. 1366. *Regist. des chartres de la chambre des comptes.*

L'institution de la confrairie des secrétaires du roi, sous l'invocation des quatre Evangélistes, dans l'église des Célestins de Paris, est du même temps que l'établissement de ce monastere. Cete compagnie a toujours continué jusqu'à ce jour, d'y tenir ses assemblées. Le roi, en aprouvant cete congrégation, confirma les privileges dont avoient toujours joui *ses notaires & secrétaires*. La connoissance des causes où ils pouvoient être intéressés, étoit atribuée aux requêtes de l'hôtel. Cete association étoit soumise à des loix aussi utiles que sages: lorsqu'un des secrétaires du roi tomboit dans l'indigence, & qu'il découvroit son état à la compagnie, chacun de ses confreres étoit tenu de lui prêter tous les ans vingt sous parisis, qu'il n'étoit dans l'obligation de rendre qu'en cas que ses afaires se rétablissent. Les statuts prescrivoient jusqu'à la forme de l'habillement. Il est dit qu'ils seront vêtus décemment, qu'ils ne pouront s'habiller de robes rayées ou mi-parties de deux couleurs, [ces robes étoient pareilles à celles que portent encore aujourd'hui les bedeaux des églises] qu'ils ne porteront point de tunique avec de longues manches descendantes jusques sur les mains, [on apeloit ces manches des *mouffles*] & qu'ils ne chausseront point de *poulaines* (*b*).

Confrairie des secrétaires du roi.

Mémoriaux de la Chambre des comptes, regist. Nesler, *fol.* 299. *Recueil des ordonnances.*

(*a*) Les lettres ne s'expliquent point sur la nature de cete grace, qui étoit probablement une prolongation du temps de leur séjour en France.

(*b*) Dans le quatrieme volume de cete histoire il a déja été question de cete chaussure ridicule, contre laquele le roi fit publier un sévere ordonnance; elle

Ann. 1366. Sédition à Tournai. *Tréſor des Chartr. reg. A, fol. 91, verſo. Recueil des ordonnances. Spicil. cont. de Nang.*

Quoique Charles, par toutes ſes actions, parût ne deſirer autre choſe que de ſoulager la miſere des peuples, cependant l'épuiſement des finances ne lui avoit pas permis de diminuer les impôts au gré de ſon inclination bienfaiſante. La levée des ſubſides ocaſionna une ſédition à Tournai. Ce ſoulévement eut moins pour objet l'impôt, que la maniere de l'exiger. Les plus riches habitants de cete ville étoient dans l'uſage de ſe rendre adjudicataires de ces levées, dont enſuite ils faiſoient eux-mêmes la répartition. Les citoyens moins aiſés, ſe plaignirent de l'injuſtice des exacteurs. La ville ſe trouva diviſée en deux factions : le peuple prit les armes. Le roi informé de ce mouvement, y envoya Edouard de Renty, chevalier de Picardie. Ce ſeigneur ſe conformant aux intentions du prince, apaiſa la révolte, ſans employer les voies de rigueur. La ville fut punie pendant un temps par le retranchement de ſes droits municipaux. Le roi, dans les lettres qui ordonnent cete ſuſpenſion, y parle moins en ſouverain qui ſévit contre des rebeles, qu'en pere qui corige ſes enfants. Trois années après, lorſque le tumulte eut été pacifié, & les habitants réconciliés entr'eux, leurs privileges leur furent rendus.

Ibid fol. 140.

Le Prince de Galles rétablit Pedre ſur le trône de Caſtille. *Froiſſard. Chron. MS.*

Cependant l'arivée de Dom Pedre à la cour du prince de Galles avoit produit une ſeconde révolution en Caſtille. Le jeune Edouard héſita quelque temps à ſe déclarer en faveur du monarque détrôné : à la fin, la grandeur de l'entrepriſe, la gloire de rétablir dans

ne fut abolie entiérement que ſous le regne ſuivant. A cete mode extravagante ſuccéda celle des ſouliers faits en bec de canne, remplacée enſuite par des pantouſles d'un pied de large. On ignore l'origine des ſouliers à poulaine. Voici la plus vraiſemblable des diférentes opinions. Henri fils de Geofroi Plantagenet comte d'Anjou, étoit eſtimé l'un des princes les plus acomplis de ſon temps. Sa beauté, ſa taille avantageuſe excitoient l'admiration de tous les courtiſans. Un ſeul défaut défiguroit cet extérieur prévenant : il avoit à l'extrémité du pied une croiſſance de chair aſſez longue. Pour dérober la vue de cete diformité, il portoit une chauſſure dont le bout préſentoit une forme de griſe. Cete chauſſure bizare fut auſſi-tôt adoptée par les ſeigneurs ; & le peuple, vrai ſinge de la nobleſſe, ne tarda pas à l'imiter. Cete mode ſubſiſta pendant plus de trois ſiecles. *Vid. Chronol. Trivelli, contin. de Nang. & le quatrieme vol. de cete hiſt.*

ſes Etats un roi, indigne du trône à la vérité, mais ſouverain légitime, & cete généroſité qui lui étoit naturele, le déterminerent. Il ne voulut pas toutefois prendre une derniere réſolution, ſans conſulter le roi ſon pere. Ayant obtenu ce conſentement, il fit ſes préparatifs; le duc de Lencaſtre ſon frere ſe diſpoſoit à partir de Londres pour ſe rendre auprès de lui : le brave Chandos devoit l'acompagner dans cete expédition. Les compagnies qui avoient placé Tranſtamare ſur le trône, n'eurent pas plutôt apris que le prince de Galles les mandoit, qu'elles ne ſongerent plus qu'à prendre congé du nouveau roi de Caſtille, qui les laiſſa partir après les avoir récompenſées. Ces troupes ne joignirent le prince, qu'après avoir eſſuyé beaucoup de dificultés. Le roi d'Aragon, alié de Tranſtamare, avoit fermé les paſſages de ſes Etats; le comte de Foix voulut auſſi les empêcher de paſſer ſur ſes terres : elles ſurmonterent ces obſtacles. On les vit acourir par diférentes routes au rendez-vous de l'armée qu'Edouard aſſembloit en Guienne. Le ſénéchal de Toulouſe & le comte de Narbonne ayant mis quelques troupes ſur pied, ataquerent quelques-unes de ces compagnies qui s'étoient renfermées dans Montauban. Ces brigands renforcés par la jonction de pluſieurs de leurs compagnons, remporterent une victoire complete, & firent quantité de priſonniers, qu'ils renvoyerent ſur leur parole. Ces priſonniers obtinrent une diſpenſe du pape pour ne point aquiter leurs rançons. Lorſque le prince eut annoncé ſon deſſein, les grands vaſſaux de ſa principauté d'Aquitaine s'empreſſerent de venir l'aſſurer de leur atachement. Edouard qui vouloit fonder les diſpoſitions de ces ſeigneurs, demanda au ſire d'Albret quel nombre de combatants il pouvoit lui fournir. *Sire*, répondit d'Albret, *ſi je voulois prier tous mes ſeaux, j'aurois bien mille lances* (*a*), *& toute ma terre gardée.* Le prince

Ann. 1366. *Vie MS. de du Gueſclin. Hiſt. Eſpaga. Mariana, Ayala, Ferreras, &c. Mém. de littérature.*

(*a*) Mille lances pouvoient former un corps de cinq à ſix mille hommes.

Ann. 1366. regardant Felton, un de ſes généraux, lui dit en Anglois, ne voulant pas être entendu : *Par ma foi, l'on doit bien aimer la terre où l'on a un tel baron qui peut bien ſervir ſon ſeigneur avec mille lances.* Se retournant enſuite vers le ſeigneur Gaſcon : *Sire d'Albret*, pourſuivit-il, *je les retiens tous.* Quelque temps après le prince fit des réflexions, & conçut quelque ombrage de la puiſſance de ce ſeigneur. Il lui manda de congédier une partie de ſon monde, & de n'en retenir que deux cents. D'Albret ſe tint fort ofenſé de ce contr'ordre : il s'en plaignit avec hauteur; & l'afaire auroit eu des ſuites ſans le comte d'Armagnac ſon oncle, qui l'apaiſa. Froiſſard, qui étoit à Bordeaux dans le temps de ce démêlé, aſſure que la fierté du prince en cete ocaſion & le reſſentiment ſecret du ſeigneur d'Albret, produiſirent les premieres ſemences du ſoulévement de la Guienne contre la domination Angloiſe.

Ce fut peu de temps avant l'expédition de Caſtille, que la princeſſe de Galles donna la naiſſance au prince Richard, ſucceſſeur d'Edouard III, ſon aïeul. Le prince n'avoit retardé ſon départ, que pour aſſiſter aux couches de la princeſſe : rien ne l'arêtant plus, il hâta ſes préparatifs. Ses troupes étoient nombreuſes & aguéries. Le duc de Lencaſtre l'étoit venu joindre avec un nouveau renfort d'Angleterre. Jacques, roi titulaire de Majorque, mari de Jeanne, reine de Sicile, s'étoit rendu auprès de lui, dans l'eſpérance de venger la mort de ſon pere, que le roi d'Aragon avoit fait mourir en priſon, & de faire valoir ſes droits à la faveur de la révolution qui ſe préparoit. Le prince lui promit de le rétablir après l'expédition de Caſtille.

L'armée ne pouvoit entrer en Eſpagne que par les Etats des rois de Navarre & d'Aragon. Ce dernier étoit alié de la France & du nouveau roi de Caſtille. Le Navarrois avoit auſſi conclu un traité avec Tranſtamare; mais ce prince, peu ſcrupuleux obſervateur de ſes promeſſes, pouvoit aiſément être gagné; la dificulté conſiſtoit à fixer ſon inconſtance. La conduite

duite de Charles-le-mauvais dans cete circonſtance, dont il eût pu tirer avantage, prouve que la mauvaiſe foi & l'inſtabilité ſont les plus dangereux écœuils de la politique. Trois fois on le vit changer d'aliés : tantôt ami de Dom Pedre, auquel il vendit ſa foi cinquante-ſix mille florins d'or, tantôt uni avec Tranſtamare, il finit par ſe faire arêter priſonnier, & ne recœuillit de tant de variations que le mépris des deux partis. Ann. 1367. *Rymer. act. publ. tom. 3, part. 2, p. 116, & ſuiv. Ibid. p. 115.*

Henri de Tranſtamare, informé de ce qui ſe paſſoit, n'étoit pas ſans inquiétude : ce prince tenoit alors les Etats aſſemblés à Burgos. Du Gueſclin ne lui diſſimula point le danger ; il lui propoſa de paſſer en France, avec promeſſe de lui amener un ſecours de chevaliers François & Bretons, plus conſidérable par la valeur que par le nombre : il partit tandis que le roi prenoit avec les Etats les meſures néceſſaires pour s'opoſer à l'invaſion dont on étoit menacé. Il n'eut pas de peine à mettre ſur pied une puiſſante armée ; l'afection de la nobleſſe & du peuple, & la crainte de rentrer ſous la cruele domination de Pedre, excitoient les Caſtillans à ſe ranger à l'envi ſous ſes étendards.

Cependant le prince de Galles étoit arivé dans la valée de Roncevaux, incertain de l'exécution des promeſſes du roi de Navarre, quoiqu'il vînt récemment de ſigner un dernier traité. Edouard reçut à Roncevaux un cartel que lui aporta un héraut d'armes de la part du comte de Tranſtamare. Henri dans ce défi, après avoir repréſenté au prince qu'il ne s'étoit point atiré ſon inimitié, finiſſoit en lui diſant : *Vous avez la grace & la fortune d'armes plus que nul prince aujourd'hui, pourquoi nous croyons que vous vous glorifiez en votre puiſſance, & pour ce que nous ſçavons de vérité que nous quérez * pour avoir bataille, veuillez nous laiſſer ſçavoir par quel lez * vous entrerez en Caſtille, & nous vous irons au-devant pour garder & défendre notre ſeigneurie. Donné, &c.* Le prince conçut dès ce moment beaucoup d'eſtime pour Henri. *Ce bâ-*

Le prince de Galles entrent en Eſpagne. *Froiſſard.*

* *Chercher.*
* *Côté.*

tard, dit-il à ſon conſeil, *eſt un chevalier plein de*
Ann. 1367. *grande proueſſe*. Il fit retenir le héraut juſqu'à nouvel ordre, & pourſuivit ſa route vers Pampelune, où il eſpéroit trouver le roi de Navarre; mais ce prince avoit encore une fois changé de deſſein. Intimidé par le roi d'Aragon, & gagné par Tranſtamare, il eût bien voulu ne pas tenir l'acord qu'il avoit fait avec le prince de Galles, & lui refuſer le paſſage; mais il n'eut jamais le courage de le tenter ouvertement, quoiqu'il lui fût très facile de le faire, en gardant les défilés qui ſéparoient ſes Etats de la France, où cent hommes pouvoient tenir contre une armée entiere. Au défaut d'une réſolution vigoureuſe, il s'aviſa d'un expédient, dont il méritoit bien d'être la victime. Il convint avec Olivier de Mauny, chevalier Breton, parent de du Gueſclin, de ſe faire enlever dans une partie de chaſſe. L'entrepriſe fut exécutée; & Mauny, maître de la perſonne du Navarrois, l'envoya en Aragon, où il fut étroitement gardé: il reconnut alors le mauvais ſuccès de ſon artifice, & ſe vit contraint de donner ſon fils en ôtage pour recouvrer ſa liberté. Pendant ce temps-là, l'armée du prince de Galles ayant traverſé la Navarre, où elle vécut à diſcrétion, ariva ſur les frontieres d'Eſpagne. Edouard renvoya le héraut de Tranſtamare avec ſa réponſe, dans laquele il ofroit au prince ſa médiation, en cas qu'il voulût réconnoître Pedre pour légitime roi de Caſtille. Comme les détails de cete guerre ſont étrangers à notre hiſtoire, on ſe borne à en raporter les principaux événements.

Henri avoit raſſemblé toutes ſes forces. Du Gueſclin, fidele à la parole qu'il lui avoit donnée en partant, étoit revenu de France par l'Aragon, conduiſant avec lui un corps de quatre mille hommes d'armes François, Bretons, Allemands & Aragonnois. L'armée étoit compoſée de près de cent mille combatants, à la tête deſquels Tranſtamare vint au-devant de ſon rival. Il s'en faloit beaucoup que l'armée du prince de

Galles fût auſſi nombreuſe ; mais la valeur ſupléoit au nombre. Les meilleures troupes d'Angleterre & de Gaſcogne, les compagnies d'aventuriers les plus braves & les plus aguerris, formoient un corps d'autant plus redoutable, qu'il étoit commandé par des chefs expérimentés, tel que le captal de Buch, le comte d'Armagnac, Cliſſon, Auberticourt, Felleton, Caurelée & une infinité d'autres ; Chandos ſur-tout, qui ne cédoit qu'au ſeul prince de Galles l'honeur de paſſer pour le plus grand capitaine de ſon ſiecle. Edouard, l'ame de cete armée formidable, étoit acompagné de ſon frere le duc de Lencaſtre. Ann. 1367.

Les deux armées deſiroient également de combatre, mais par des motifs diférents. Les Caſtillans étoient excités par leur zele pour le nouveau roi, & par l'ardeur de ſignaler leur courage. Les troupes du prince de Galles, outre l'honeur de ſoutenir la querele de Pédre, étoient animées par la néceſſité. Elles avoient eſſuyé quantité de fatigues, & plus d'une fois éprouvé la diſete des vivres : elles ne pouvoient eſpérer que de la victoire une poſition plus avantageuſe. Quelques détachements avoient déja été defaits par des troupes Eſpagnoles. Dans cete conjoncture le maréchal d'Andreghen, du Gueſclin, & quelques autres ſeigneurs François, conſeillerent à Tranſtamare d'éviter la bataille, & de laiſſer les ennemis s'afoiblir d'eux-mêmes par leur ſéjour dans un pays où ils manquoient de tout. Si cet avis eût été ſuivi, il n'eſt pas douteux que le prince de Galles ſe fût trouvé dans l'obligation de ſe retirer : mais Henri de Tranſtamare, sûr de l'afection de ſon armée, & brûlant du deſir d'aquérir de la gloire en ſe meſurant avec Edouard, rejeta ces conſeils trop prudents. Il pourſuivit ſa marche, & vint camper à Najara dans le même temps que les ennemis arivèrent à Navarete. Edouard renouvela ſes ofres de médiation, & le Caſtillan ſon défi. Ces meſſages réciproques précéderent le jour de la bataille, qui ſe livra entre Najara & Navarete, le ſamedi trois Avril, veille

Bataille de Najara ou de Navarete. *Hiſt. citées ci deſſus.*

du dimanche des Rameaux de l'année 1366. Le prince
Ann. 1367. de Galles en cete journée mit le comble à la gloire qu'il s'étoit aquiſe aux champs de Crécy & de Poitiers. Ce héros ſe ſurpaſſa dans cete ocaſion, où la victoire lui fut diſputée avec beaucoup plus d'opiniâtreté que dans les deux autres batailles. Du côté de Henri, il n'y eut qu'un corps de troupes commandé par le comte de Tello ſon frere, qui lâcha le pied dès le commencement de l'action. Tranſtamare fit des prodiges de valeur : ataqué en même-temps par le prince de Galles & par Dom Pedre, il ſoutint ce double éfort avec autant de préſence d'eſprit que de courage. Trois fois il ralia ſes troupes, & les ramena au combat, tandis que du Gueſclin, le maréchal d'Andreghen, & les autres étrangers, tenoient tête à Chandos. Mais enfin il falut ſubir l'aſcendant ordinaire du prince de Galles : il fut vainqueur. Henri voyant ſon armée taillée en pieces, changea de cheval (*a*), & fuit à toute bride vers Najara, d'où il gagna l'Aragon (*b*). Le corps où combatoient du Gueſclin, & les autres ſeigneurs François, tenoit encore ferme, mais la partie n'étoit plus égale ; il falut mettre bas les armes. La plupart de ceux qui reſtoient, furent faits priſonniers. L'infanterie Eſpagnole ſe ſervit de fronde dans cete bataille.

Défaite & fuite de Henri. *Ibidem.*

Cete victoire rétablit Pedre ſur le trône par une révolution auſſi prompte que celle qui l'en avoit chaſſé. Auſſi-tôt qu'il aperçut le prince de Galles, il voulut ſe jeter à ſes pieds. Edouard s'avança précipitamment

(*a*) La cheval de bataille de Henri de Tranſtamare fut préſenté à Londres à Edouard III. *Rym. act. publ. tom.* 3, *part.* 2.

(*b*) Du Gueſclin, dit un de nos hiſtoriens, dans le fort du combat ſe détacha du corps de bataille où il étoit, pour aller forcer à la retraite Tranſtamare, qui ne vouloit pas s'y déterminer : le chevalier Breton fut même obligé de ſaiſir la bride du cheval de Henri & de le tirer de la mêlée ; il partit enfin & ſe fit jour, ſuivi de quatre cavaliers, à travers les ennemis, ne pouvant ſe réſoudre à fuir autrement. Il n'y a pas un ſeul hiſtorien qui faſſe mention de ce fait ; raporté ſeulement par les auteurs MS. de la vie de du Gueſclin, qui ont chargé l'hiſtoire de ce grand homme de tous les ornements fabuleux que leur imagination leur a ſuggérés.

au-devant de lui : *Cher couſin*, lui dit Pedre, *je vous dois moult de graces pour la bele journée que j'ai eue par vous. Sire*, reprit le modeſte & généreux vainqueur, *rendez-en graces à Dieu ; car la victoire vient toute de lui, non pas de moi.* Si le roi de Caſtille avoit été capable d'un retour ſur lui-même, la magnanimité du prince auroit fait une vive impreſſion ſur lui; mais il étoit bien éloigné de profiter d'un ſi beau modele : le lendemain du combat, il ne rougit pas de demander au prince les priſonniers Caſtillans, afin d'exercer ſa barbarie ſur eux. Cete horrible propoſition fut rejetée par Edouard : il fit plus ; il conſeilla au roi de ne pas abuſer des avantages que la victoire lui donnoit, & d'eſſayer au-contraire de regagner par ſa clémence l'afection de ſes ſujets. Le tiran, géné par la préſence du prince, diſſimula ; mais cete contrainte paſſagere ne ſervit dans la ſuite qu'à redoubler ſon humeur ſanguinaire ; il n'atendit, pour la ſatisfaire, que le moment où il ſe verroit délivré de la préſence importune de ſon bienfaiteur. Ann. 1367.

L'armée victorieuſe marcha vers Burgos, qui ouvrit ſes portes. Toutes les autres villes d'Eſpagne ſuivirent le torrent. Pedre triomphant de ſes ennemis, ne deſiroit que le départ des troupes qui l'avoient rétabli, d'autant plus que les compagnies commençoient à rançonner l'Eſpagne, ainſi qu'elles avoient pillé la France. Le prince de Galles le prévint en lui demandant l'acompliſſement de ſes promeſſes, & ſur-tout l'argent néceſſaire pour le paiement de ſes troupes. Le roi éluda ce paiement ſous diférents prétextes, & fit déclarer enfin qu'il étoit dans l'impuiſſance de l'aquiter pour le préſent. Cependant les troupes qui dépériſſoient à vue-d'œuil, n'aſpiroient qu'à retourner en France. Le prince lui-même tomba malade, ſoit par l'intempérie du climat, ou par le chagrin ſecret que lui cauſoit l'ingratitude du roi de Caſtille. Il fut enfin obligé de ſe contenter des vaines promeſſes de ce perfide monarque, & de ramener en Guienne ſon ar-

Pedre rétabli : ſon ingratitude envers le prince de Galles.

mée triomphante, mais considérablement afoiblie. Une
Ann. 1367. partie de ses troupes revint par l'Aragon, dont le roi s'étoit réconcilié avec le parti vainqueur. Edouard ne recœuillit de cete expédition que le triste honeur d'avoir rétabli un tyran, qui paya ses bienfaits de la plus noire ingratitude.

Henri de Transtamare revient en France. *Ibidem.*

La plupart des prisonniers de distinction faits à la bataille de Navarete, avoient été mis à rançon, & renvoyés sur leur parole. Le prince de Galles ne retint que Bertrand du Guesclin, & cela par un reste de considération dont Pedre étoit indigne. On craignoit, non sans raison, que le chevalier Breton, étant mis en liberté, ne tentât une nouvele révolution. Du Guesclin, sous la garde de Chandos & du captal de Buch, fut conduit à Bordeaux, mais traité avec tous les égards que méritoit la réputation qu'il s'étoit aquise par sa bravoure & sa générosité. Les gens de guerre des partis diférents l'aimoient & l'estimoient également. Henri de Transtamare ne séjourna pas long-temps à la cour du roi d'Aragon, dont l'amitié, depuis le revers qu'il venoit d'éprouver, commençoit à lui devenir suspecte. Il vint trouver à Montpellier le duc d'Anjou, frere & lieutenant-général du roi en Languedoc. Ce prince lui donna tous les témoignages d'afection qu'il pouvoit atendre dans la fâcheuse conjoncture où il se trouvoit : non content de lui promettre tous les secours qui dépendroient de lui, il lui fournit les sommes nécessaires pour subsister d'une maniere convenable à sa dignité ; il lui donna le château de Roquemore pour lieu de sa résidence, en atendant le rétablissement de ses afaires. Transtamare vit le pape, & revint d'Avignon comblé des bienfaits & des assurances d'amitié du souverain pontife. Il rassembla un petit corps de troupes, avec lequel profitant de l'absence du prince de Galles, il fit des courses dans la Guienne. La princesse de Galles fit porter ses plaintes au roi, qui manda au Castillan de discontinuer les hostilités. Charles ocupé du soin de rétablir l'ordre &

l'abondance dans ſes Etats, ne jugea pas à propos, malgré ſon amitié pour Henri, de s'expoſer à une rupture ouverte avec les Anglois : il fit même arêter & retenir priſonnier au château du Louvre le jeune comte d'Auxerre, qui devoit conduire des troupes à ce prince. Tranſtamare ſe rendit à des raiſons ſi ſages; mais comme il ne vouloit pas laiſſer échaper l'ocaſion de faire ſentir au prince de Galles les éfets de ſon reſſentiment, il remit au duc d'Anjou le château de Roquemore; & quitant les terres de la domination du roi de France, il entra dans le comté de Bigorre, où il s'empara par eſcalade du château de Bannieres, qu'il tint juſqu'au retour du prince. Alors il s'aprocha du royaume d'Aragon, par lequel il ſe préparoit à repaſſer en Caſtille. Ses troupes étoient augmentées: il ſe trouvoit à la tête de dix mille hommes; & le roi d'Aragon, qui avoit fait un nouveau traité avec Pédre, voulut inutilement lui diſputer le paſſage. Ann. 1367.

Cependant le prince de Galles étoit de retour à Bordeaux. Les troupes qui l'avoient acompagné dans ſon voyage d'Eſpagne, étoient conſidérablement diminuées. Les compagnies, qui dans le commencement de cete guerre montoient à trente mille hommes, étoient réduites à ſix mille; mais quoiqu'en petit nombre, de pareils hôtes étoient fort incommodes : le prince eût bien voulu les congédier, ce qui ne pouvoit ſe faire qu'en aquitant les ſommes qui leur avoient été promiſes. La mauvaiſe foi du roi de Caſtille ne laiſſoit plus eſpérer qu'il remplît ſes engagements. L'argent manquoit abſolument : Edouard, qui tenoit dans ſa principauté d'Aquitaine un état plus brillant & plus faſtueux qu'aucun ſouverain, avoit épuiſé ſon tréſor & ſes reſſources. Pour ſupléer au mauvais état de ſes finances, quelques conſeillers lui ſuggérerent d'aſſeoir une impoſition générale ſur toutes les terres dépendantes de ſa ſouveraineté. Le ſeul Chandos, qui ayant été lieutenant-général du roi d'Angleterre en Guienne, connoiſſoit mieux le caractere de la nobleſſe

Le prince de Galles ſe brouille avec les Seigneurs de Guienne. *Froiſſard. Chron. MS.*

de ces provinces, voulut envain s'opoſer à cet avis
Ann. 1367. pernicieux. L'extrême beſoin d'argent fit qu'on ne l'écouta pas. L'afaire fut propoſée dans une aſſemblée tenue à Nyort, où ſe trouverent les principaux ſeigneurs, & les députés des bonnes villes d'Aquitaine. Le conſeil du prince demanda pour cinq années ſeulement la levée d'un ſubſide de vingt ſous par feu ſur toute la province. Les députés du Poitou, du Limoſin, de la Saintonge & du Rouergue, n'opoſerent qu'une foible réſiſtance; les ſeigneurs d'Armagnac, d'Albret, de Cominges, de Périgord, de Carmain, de Picornet, en un mot toute la nobleſſe de Gaſcogne, refuſa généralement d'y conſentir, aléguant *que leurs terres & ſeigneuries étoient franches de toutes detes: & que du temps paſſé qu'ils avoient obéi au roi de France, ils n'avoient été grévés, ni preſſés de pareilles impoſitions.* Ils proteſterent qu'ils défendroient leurs franchiſes autant qu'il ſeroit en leur pouvoir. Une ſi ferme réſolution étonna le prince, qui, malgré ſa fierté naturele, ſe vit contraint de diſſimuler. L'aſſemblée fut rompue, & remiſe à un autre temps. Les ſeigneurs, en ſe ſéparant, formerent dès-lors la réſolution de ne pas s'y trouver, & d'employer les moyens les plus promts & les plus éficaces pour ſecouer l'inſuportable joug de la domination Angloiſe. Si cete impoſition avoit eu lieu, on eſtimoit qu'elle auroit annuélement produit douze cent mille francs, à vingt ſous par feu; ce qui ſupoſe qu'alors on comptoit près de quatre millions d'habitants dans les ſeules provinces qui compoſoient la principauté d'Aquitaine. Chandos chagrin de ce que, malgré ſes repréſentations réitérées, le prince perſiſtoit dans ſon deſſein, ſe retira quelque temps après en Normandie, ſous prétexte d'aler viſiter la terre de Saint-Sauveur-le-Vicomte, & les autres ſeigneuries qu'il poſſédoit dans cete province. Ce ſage Anglois ne vouloit pas être ſoupçonné d'avoir contribué à l'exécution d'un projet injuſte, dont il prévoyoit les funeſtes conſéquences.

On

On vit peu de temps après ariver à Paris les comtes d'Armagnac, de Cominges, d'Albret, de Périgord, ainſi que la plupart des ſeigneurs & prélats de Gaſcogne: ils venoient porter leurs plaintes des vexations que le prince de Galles vouloit exercer contre eux, & demander en même-temps juſtice au roi comme ſeigneur ſuzerain de la Guienne. Charles dut être agréablement ſurpris d'une ſemblable députation; mais trop habile politique pour ſe déterminer ſans y avoir réfléchi mûrement, il ſe contenta d'aſſurer ces ſeigneurs en termes généraux, de ſa bienveillance & de ſa protection. *Certes, ſeigneurs,* leur dit-il, *la juriſdiction de la couronne de France voulons-nous toujours garder mais nous avons juré pluſieurs articles que nous viſiterons.* Il acompagna cete réponſe indéciſe d'une promeſſe d'employer volontiers ſa médiation auprès du prince de Galles. Les ſeigneurs ſatisfaits de la réception du roi, & jugeant bien qu'il ne vouloit ſe conduire qu'avec la circonſpection que demandoit une entrepriſe auſſi importante, continuerent de demeurer à la cour, dans la vue de hâter par leur préſence la réſolution du conſeil. Leur ſéjour à Paris commença de donner quelque inquiétude au prince de Galles; mais comme il n'étoit pas acoutumé à céder, il perſiſta dans ſon projet, malgré les ſages conſeils de ſes plus fideles ſerviteurs.

Ann. 1368.

Les Seigneurs de Guienne portent leurs plaintes au roi.

Froiſſard. Du Tillet. Rap. Thoyr. Chron. MS.

Tandis que ces nuages, avant-coureurs d'une révolte prochaine, s'élevoient en Guienne, Henri, des frontieres de l'Aragon, menaçoit Pedre d'une nouvele invaſion. Son armée groſſiſſoit journélement: il ne lui manquoit plus pour le ſuccès que la préſence du brave du Gueſclin. Ce chevalier Breton étoit toujours priſonnier à Bordeaux, quoique ſa liberté fût inceſſamment ſolicitée, même par les ſeigneurs Anglois. On fit entendre au prince de Galles qu'on le ſoupçonnoit de retenir du Gueſclin, parce qu'il s'étoit rendu trop redoutable. Edouard piqué de ce reproche, fit venir du Gueſclin. Auſſi-tôt qu'il le vit; *Meſſire Ber-*

Henri de Tranſtamare prépare une troiſieme révolution.

Hiſt. Eſp. Mariana, Ferreras, &c. Froiſſard.

Ann. 1368. Délivrance de du Gueſclin. *Vie MS. de du Gueſclin. D'Argentré. Froiſſard.*

trand, lui dit-il, *on prétend que je ne vous oſe mettre à délivrance, de peur que j'ai de vous. Il y en a qui le diſent*, répondit du Gueſclin, *& de cela me tiens fort honoré.* Le prince rougit; & mettant fin à la converſation, lui propoſa de taxer lui-même ſa rançon. Le chevalier, ſans s'étonner, la mit à cent mille florins. *Et où prenez-vous tant d'argent*, dit le prince? *Le roi de France & de Caſtille*, reprit-il, *le pape & le duc d'Anjou, me les préteront, & il y a tel qui garde les clefs du cofre où je trouverai l'argent. Mais*, pourſuivit-il, *on peut ſe vanter que dès ce moment Henri eſt roi de Caſtille : ſi j'alois en mon pays, les femmes me feroient ma rançon de leurs quenouilles.* La franchiſe du Breton charma tous les aſſiſtants, & le prince lui-même témoigna plus d'une fois la haute opinion qu'il avoit de ſa généroſité. La princeſſe de Galles, qui pour lors ſe trouvoit à Bordeaux, curieuſe de voir notre héros, le fit inviter à dîner; & pour lui donner une preuve eſſencielé de l'eſtime qu'elle faiſoit de ſa valeur, elle s'ofrit de payer vingt mille francs en déduction de ſa rançon. Du Gueſclin fléchiſſant le genou devant elle, lui dit : *Madame, je penſois être le plus laid chevalier du monde, mais vois-je bien que je ne me dois plus tant déplaire.* Edouard aprit avec ſatisfaction la libéralité de la princeſſe ſon épouſe. Chandos qui étoit de retour, ofrit ſa bourſe à du Gueſclin : il y eut peu d'oficiers généraux qui ne lui témoignaſſent le même empreſſement. Comblé de careſſes & de préſents, il partit pour aler raſſembler la ſomme dont il étoit convenu. Sur ſa route il répandoit avec profuſion ſes libéralités, les diſtribuant à tous les gens de guerre qu'il rencontroit. Il ſe rendit auprès du duc d'Anjou, qui pour lors étoit en guerre avec Jeanne, reine de Naples, comteſſe de Provence. Il acompagna ce prince au ſiege de Taraſcon, qui ſe rendit, ainſi que la ville d'Arles. Cete guerre ayant été terminée par un promt acomodement, il partit pour la Bretagne : arivé dans ſa maiſon, il demanda cent mille

francs qu'il avoit laiſſés en dépôt à la dame du Gueſclin ſon épouſe. Cete dame non moins libérale que ſon mari, en avoit diſpoſé comme il auroit fait lui-même, en remettant en équipages tous les gens de guerre qui s'étoient adreſſés à elle. Du Gueſclin aprouva l'emploi, & retourna vers le duc d'Anjou, qui lui donna vingt mille francs : il reçut une pareille ſomme du pape ; mais toujours prodigue, il ne lui reſtoit rien lorſqu'il fut arivé à Bordeaux. Il ſe préſenta devant le prince de Galles, qui lui demanda s'il aportoit la ſomme convenue pour ſa rançon : il répondit ſans façon, *qu'il n'avoit pas un double. Vous faites le magnifique*, dit le prince en plaiſantant, *vous donnez à tout le monde, & vous n'avez pas de quoi ſubvenir à vous-même ; il faut donc que vous teniez priſon.* Du Gueſclin ſe retiroit, lorſqu'un gentilhomme, de la part du roi de France, ariva chargé de payer ſa rançon entiere, à la réſerve de vingt mille francs que la princeſſe de Galles avoit généreuſement rabatus. Ann. 1368.

Du Gueſclin libre, ſe hâta de paſſer en Caſtille. L'empreſſement avec lequel on acouroit pour ſervir ſous ſes étendards, lui procura un corps de plus de deux mille hommes d'armes : il ſe rendit auprès de Henri de Tranſtamare. Ce prince avoit déja fait des progrès. A peine s'étoit-il préſenté aux frontieres des Etats de Pedre, que Calahorra, Burgos, & pluſieurs autres places, s'étoient rendues d'elles-mêmes. Le roi de Majorque, qui étoit reſté malade à Burgos, & n'avoit pu ſuivre le prince de Galles, fut fait priſonnier : il demanda en grace qu'on ne le livrât point au roi d'Aragon : le vainqueur lui donna ſa parole, qu'il tint religieuſement. La plupart des ſeigneurs Caſtillans s'étoient venus joindre à Tranſtamare. Il avoit formé le ſiege de Tolede, rempli de flateuſes eſpérances d'un ſuccès prochain, qui furent agréablement confirmées par l'arivée de du Gueſclin. Henri reçut dans le même temps des ambaſſadeurs de la part du roi de France : ils étoient chargés de confirmer & de renouveler les

Du Gueſclin paſſe en Eſpagne. *Hiſt. citée ci-deſſus.*

Rym. act. publ. tom. 3, part. 2, pag. 148.

anciennes aliances. Le traité de confédération fut signé
Ann. 1368. devant Tolede. Le Castillan & les ministres de France, au nom de leur souverain, jurerent une ligue ofensive & défensive contre leurs ennemis. Transtamare s'obligea entr'auttes articles, d'assister son alié de toutes les forces maritimes de ses Etats, & de fournir toujours le double des vaisseaux que le roi de France mettroit en mer. Cete convention prouve qu'alors notre marine étoit bien inférieure à celle des autres puissances. La France & l'Angleterre n'étoient pas encore en guerre ; mais Charles auguroit déja qu'elle ne tarderoit pas à se déclarer.

Pedre rassemble ses forces. *Ibidem.*

Pedre, aux premiers mouvements, avoit essayé de se mettre en défense. Il voulut rassembler toutes les forces du royaume pour les opposer à son frere : mais prodigue dans la prospérité du sang de ses sujets, il s'étoit privé par ses cruautés des services qu'il auroit dû mériter de leur afection. Il ne possédoit plus dans ses Etats que quelques places, sur lesquels il avoit peu à compter, des trésors immenses, & le vain titre de roi. La plupart des seigneurs qu'il manda, loin de se rendre à ses ordres, ou s'excuserent sur des prétextes frivoles, ou coururent augmenter le nombre des partisans de son adversaire. Il dut reconnoître alors que la terreur est un fragile apui du trône. Dans cete extrêmité il eut recours au nouveau roi de Portugal son alié, & au roi de Grenade. Le Portugais & le Mahométan lui fournirent des troupes, dont il forma une armée de quarante mille hommes, avec laquele il s'avança dans le dessein de faire lever le siege. Henri de Transtamare, informé par ses espions que Pedre, parti de Séville à la tête d'une puissante armée de Portugais & de Maures, s'avançoit à grandes journées pour le combatre, assembla le conseil de guerre. Les avis furent partagés ; mais celui de du Guesclin prévalut. On laissa une partie de l'armée pour continuer le siege, & les meilleures troupes marcherent en bon ordre au-devant des ennemis, dans l'intention de les surprendre en les prévenant.

Pedre étoit arivé à Montiel, ne croyant pas ſon rival ſi près de lui : ſon armée diſperſée ne s'atendoit pas à combatre. Lorſque l'armée de Henri parut, il raſſembla ſes troupes avec précipitation ; mais la briéveté de temps qu'il eut pour les diſpoſer au combat, le peu de zele de ſes ſoldats preſque tous étrangers & mercenaires, un ſecret preſſentiment de ſon infortune, & plus que tout cela cete conviction intime & ces remords tardifs qui déchirent l'ame des tyrans, ſembloient avoir marqué l'inſtant inévitable de ſa perte. Aveuglé par le danger, il ne lui reſta que ſa fureur : ſon armée fut entiérement défaite ; & lui-même, après s'être batu quelque temps en déſeſpéré, apréhendant de tomber vif entre les mains d'un frere, dont il n'eſpéroit aucune grace, il prit la fuite, ſuivi de douze cavaliers, & ſe jeta dans le château de Montiel. La place étoit très forte, mais abſolument dépourvue de vivres ; elle fut auſſi-tôt inveſtie : Tranſtamare fit à l'inſtant élever une muraille qui l'environnoit, en ſorte qu'on ne pouvoit en ſortir que par un paſſage exactement gardé. Pedre réduit à l'horrible extrêmité, ou de mourir de faim dans cete ſortereſſe, ou de ſe faire jour à travers une armée entiere, tenta de ſe ſauver à la faveur de l'obſcurité de la nuit. Le Begue de Vilaines gardoit le paſſage. Lorſque ce malheureux prince, ſuivi de douze cavaliers qui l'avoient acompagné dans ſa fuite, vint ſe préſenter : *Aréte, ou tu es mort*, dit le chevalier François au premier qui ſe préſenta. L'inconnu ſans répondre, pouſſe ſon cheval, & franchit le paſſage. Vilaines s'adreſſe au ſecond cavalier, & pour l'empêcher d'échaper, ſaiſit les rênes. C'étoit Pedre lui-même, qui ne voyant plus de reſſources, ſe découvrit en implorant la généroſité de celui qui l'arêtoit. *Je te prie*, dit-il, *au nom de gentilleſſe, que tu me mettes en ſauveté, & je me rançonnerai à toi tout ce que tu voudras, mais que tu meſcheves des mains du batard.* Le Begue touché par ce ſentiment d'humanité qui rend tout infortuné reſpectable, donna

Ann. 1368. Victoire de Henri de Tranſtamare. *Ibidem.*

ſa parole au roi ſupliant, il le conduiſit à ſa tente. Il
Ann. 1368. n'y avoit pas long-temps qu'il étoit entré, lorſque Tranſtamare en fut informé. Il acourut : *Où eſt le fils du P. Juif, qui ſe dit roi de Caſtille?* Le roi priſonnier lui rendit les mêmes injures, & ſans doute avec plus de fondement. A l'inſtant ces deux freres furieux s'élancent, ſe ſaiſiſſent : la rage égale qui les anime ſoutient quelque temps la violence de leurs éforts. A la fin, Pedre plus vigoureux renverſe Henri ſur un matelas : il aloit l'immoler, lorſque le comte de Roquebertin, Aragonnois, prenant la jambe de Tranſtamare, le remit ſur Pedre. Henri profite de cet avantage; il tire un long poignard qu'il portoit en écharpe, il le plonge dans le corps de ſon ennemi, de ſon frere, de ſon roi. Il fut à l'inſtant achevé par les gens qui acompagnoient Tranſtamare. Sa tête expoſée ſur les murs de Montiel, & delà portée à Séville, fut jetée dans la riviere de *Guadalquivir*. Ainſi périt, à l'âge de trente-quatre ans, le cruel Dom Pedre, victime de ſes propres fureurs, & de l'emportement de ſes paſſions. Boureau de ſa famille, tyran de ſes ſujets, ſes cruautés ſemblerent faire oublier le crime de celui qui le privoit de la vie (*a*).

Mort de Pedre. *Ibidem.*

La mort de Pedre aſſura la poſſeſſion du royaume de Caſtille à Tranſtamare. Il s'empara des tréſors & des enfants de ſon prédéceſſeur, & ſe ſoutint ſur le trône malgré les éforts des rois de Navarre, d'Aragon, de Grenade & de Portugal. Il porta la guerre dans les Etats de ce dernier juſqu'à Liſbonne, qu'il aſſiégea par mer & par terre : Ferdinand fut trop

(*a*) Les hiſtoriens Eſpagnols raportent que du Gueſclin, ſolicité par Pedre de lui faciliter ſon évaſion, le trahit en le livrant à Tranſtamare. Cete odieuſe impoſture n'a été avancée que d'après *Avala*, qui ne ſe ſert que de l'expreſſion douteuſe *on dit*. C'eſt déshonorer l'hiſtoire, que d'ataquer la réputation d'un auſſi grand homme que l'étoit du Gueſclin, ſans avoir de meilleur garant qu'un auteur incertain lui-même de ce qu'il écrit. Froiſſard, contemporain de Pedre, & qui parle de ce tragique événement en homme bien informé, puiſqu'il fréquentoit la cour du prince de Galles, ne dit pas un mot qui puiſſe faire ſoupçonner le héros Breton d'une ſi noire perfidie. *Vid. hiſt. d'Eſp. tom. 5, pag. 406.*

heureux d'obtenir la paix. En vain le duc de Lencaſtre, après avoir épouſé Conſtance, fille de Pedre prit le titre de roi de Caſtille. Henri, environné de tant d'ennemis, brava leurs éforts, & trouva encore le moyen de donner des marques de ſa reconnoiſſance au roi de France, en lui fourniſſant pluſieurs fois des flotes nombreuſes. Après un regne de dix années, empoiſonné, dit-on, par des brodequins que le roi de Grenade lui fit donner, il mourut couvert de gloire, & tranſmit ſa couronne à ſes deſcendants juſqu'au temps où elle paſſa dans la maiſon d'Autriche par le mariage de l'archiduc Philippe avec l'héritiere de Caſtille. Ann. 1368.

Tous les ſeigneurs François, qui avoient acompagné Dom Henri à la conquête d'Eſpagne, furent libéralement récompenſés. Du Gueſclin fut fait connétable de Caſtille. Le roi lui donna le duché de Molines & les ſeigneuries de Soria, d'Almazan, d'Ariença, de Monteagudo & de Seron, outre cent mille florins d'or, dont une partie fut aquitée de la rançon de Jacques ou Jaime, roi de Majorque, que paya Jeanne, reine de Naples, épouſe de ce prince. Bernard de Foix, fils naturel de Gaſton, eut la ſeigneurie de Médina Cœli, qui fut érigée en comté; celle d'Agreda fut donnée à Olivier de Mauny, & le Begue de Vilaines, créé comte de Ribadeo, épouſa une dame de l'illuſtre maiſon de Guzman: enfin tous eurent lieu d'être contents de la magnificence & de la généroſité du monarque.

Pendant ces mouvements de la guerre d'Eſpagne, Urbain V acomplit le projet qu'il avoit formé dès ſon avénement au pontificat, de transférer le ſaint ſiege à Rome. Le roi de France avoit inutilement tenté de l'en détourner. Nicolas Oreſme, grand-maître du college de Navarre à Paris, qui avoit été précepteur du roi, & qui dans la ſuite parvint à l'épiſcopat de Lizieux, fut envoyé par ce prince à la cour d'Avignon. Il harangua ſa ſainteté en préſence des cardinaux. L'o- Le pape part pour Rome. *Chron. MS. Froiſſard.*

Ann. 1368.

rateur voulut en vain déguiſer la foibleſſe des moyens qu'il pouvoit opoſer à la réſolution du ſaint pere par une foule de citations inutiles & de mauvaiſes raiſons : *La France*, diſoit-il, *étoit un lieu plus ſaint que Rome avant même qu'elle eût reçu la foi : Ceſar témoigne que toute la nation Gauloiſe étoit fort adonnée à la religion : depuis que la France eſt chrétienne, elle eſt ornée de précieuſes reliques ; la croix, la couronne d'épines, les clous, le fer de la lance qui perça le côté de notre Seigneur.* Il raporta enſuite le paſſage de ſaint Bernard touchant les vices des Romains : il ajouta que les études avoient été transférées de Rome à Paris, ce qui lui donna ocaſion de s'étendre ſur les louanges de l'univerſité : *enfin*, conclut-il, *le pape doit réſider en France, parce que c'eſt ſon pays natal, comme J. C. a réſidé dans la Judée.* Le fameux Pétrarque écrivit à Urbain pour apuyer la propoſition contraire : mais quoiqu'il eût une meilleure cauſe à ſoutenir, il n'employa pas des raiſons plus ſolides.

Ces diférentes ſolicitations n'étoient pas capables de rien changer au deſſein du ſouverain pontife : ſi quelque motif avoit pu balancer, c'eût été ſans contredit l'atachement qu'il avoit pour le roi ; mais cete conſidération, toute puiſſante qu'elle étoit, lui parut devoir céder à l'intérêt de l'égliſe, qui demandoit ſa préſence en Italie. Le dernier jour d'Avril de l'année 1367, Urbain partit d'Avignon pour ſe rendre à Marſeille, où l'atendoit une flote de vingt-trois bâtiments fournis par la reine de Sicile, les Vénitiens & les Génois. Il s'embarqua le vingt-trois du mois de Mai, conduiſant avec lui le ſacré colege, à la réſerve de quatre cardinaux qui demeurerent en France. Le doge & les principaux citoyens de Gênes lui firent une pompeuſe réception. Ayant ſéjourné quelque temps en cete ville, il reprit la route de Rome par Porto-Venere, Piſe, Piombino & Corneto, où il reçut une députation ſolennele de la part des Romains, qui lui envoyerent les clefs du château Saint-Ange. Il ſe rendit

dit enſuite à Viterbe. Ce fut en cete ville qu'il confirma l'ordre des *Jéſuates*, inſtitué par Jean *Colomban*. Cete congrégation a ſubſiſté juſqu'au ſiecle dernier, qu'elle fut ſuprimée par Clément XI. Ann. 1368.

Tandis que le pape étoit à Viterbe, les habitants de cete ville prirent querele avec quelques domeſtiques des cardinaux, qui lavoient leurs mains dans une fontaine apelée *Grifoul*. La populace courut aux armes, en criant : *vive le peuple, meure l'égliſe*. La plupart des cardinaux ſe refugierent dans le palais de ſa ſainteté, dont la vie dans ce tumulte n'étoit pas en ſûreté : car on diſoit que les ſéditieux le menaçoient. A la vue des troupes qu'Urbain fit aprocher, la ville rentra dans le devoir, & les chefs de la révolte furent pendus devant les portes des cardinaux qu'ils avoient inſultés. Enfin le ſouverain pontife ariva eſcorté de deux mille hommes d'armes, aux portes de Rome, où le peuple & le clergé vinrent au-devant de lui. Il y avoit ſoixante & trois ans que cete capitale du monde chrétien étoit privée de la préſence des ſucceſſeurs de ſaint Pierre. Les Romains témoignerent leur joie de cet heureux retour. Le ſaint pere, dès les premiers jours de ſon arivée, fit travailler aux réparations du Vatican & des autres édifices, qui étoient tombés en ruine, pendant une ſi longue abſence. Révolte des habitants de Viterbe.

Le pape Urbain par ſes refus conſtants & réitérés, avoit toujours réſiſté aux preſſantes ſolicitations d'Edouard, qui ne ceſſoit depuis long-temps de lui demander ſes bules de diſpenſe pour le mariage du comte de Cambridge ſon fils avec l'héritiere de Flandre. Le roi de France de ſon côté, qui avoit un intérêt viſible à traverſer cete aliance, avoit fait agir de ſi puiſſants reſſorts, que non-ſeulement il déconcerta les meſures du monarque Anglois, mais qu'il procura cete aliance avantageuſe au nouveau duc de Bourgogne. Quoique Louis, comte de Flandre, n'eût jamais témoigné ouvertement de répugnance à l'union de ſa famille avec celle d'Edouard, & cela dans l'aprehen- Mariage du duc de Bourgogne avec l'héritiere de Flandre. *Chron. MS. Froiſſard.*

sion de mécontenter les Flamands, que les intérêts de
Ann. 1368. leur commerce lioient avec l'Angleterre; il étoit cependant porté d'inclination pour la France. Le souverain pontife ayant déclaré qu'il n'acorderoit point de dispense au prince Anglois, Louis ne fit point difficulté d'écouter les propositions du roi. Urbain acorda les bules de dispense nécessaires pour ce mariage, dont les conditions furent réglées à Gand par les députés du roi & du comte de Flandre. Charles, en faveur de ce mariage, donnoit au comte les châtelenies de Lille, de Douai & d'Orchies, avec la clause de la reversion à la couronne au défaut d'hoirs mâles de la postérité des deux époux. Il sembloit que le duc de Bourgogne n'avoit pas besoin de cete augmentation, puisqu'en épousant Marguerite de Flandre, il aloit devenir un des plus puissants princes de l'Europe. Aussi le roi n'avoit-il cédé ces châtélenies que pour contenter le comte & les Flamands; & par un traité secret le duc s'obligea de les restituer au roi son frère, dès que la mort du comte lui permettroit d'en disposer. Mais Charles étant décédé le premier, le duc de Bourgogne éluda facilement cete convention pendant la minorité du roi son neveu.

Chroniq. de Flandre. Trésor des Chartres. Annales de Flandre.

Naissance du dauphin. *Chron. MS. de Charles V.*

Vers ce même temps la reine donna la naissance à un fils qui fut nommé Charles. Il remplaça son pere sur le trône, & fut le plus infortuné de nos monarques. Comme le roi n'avoit point eu d'enfants mâles, cet événement fut célébré par des réjouïssances extraordinaires. Le prince nouveau-né fut tenu sur les fonds baptismaux par Charles de Montmorenci, & par la reine douariere Jeanne d'Evreux, veuve de Charles-le-bel, qui le porta elle-même entre ses bras de l'hôtel du roi à l'église de saint Paul, acompagnée des princes & princesses du sang, & des principaux seigneurs de la cour, superbement parés. Deux cent *Varlets*, avec des flambeaux précédoient la marche, en tête de laquele on voyoit Hugues de Châtillon, seigneur de Dampierre, grand-maître des arbalêtriers de France,

qui tenoit un baſſin d'or, & le comte de Tancarville portant une coupe d'or, dans laquele étoit le ſel, couverte d'une *touaille* ou nappe atachée à ſon cou. *L'enfant reçut le nom de Charles pour ledit ſeigneur de Montmorency, qui ce même nom portoit.* Le jour de cete cérémonie, le roi fit diſtribuer huit deniers à chaque perſonne qui voulut ſe préſenter. *Il y eut ſi grande preſſe*, dit une chronique du temps, *que pluſieurs femmes y furent mortes.* Le roi donna le Dauphiné en apanage à ſon fils, auſſi-tôt qu'il eut recu le jour : il fut ainſi le premier des enfants de France qui porta le titre de dauphin en naiſſant. Ann. 1368.

Quelque temps auparavant, Charles qui ſongeoit à s'atacher les chefs des plus puiſſantes maiſons, avoit conclu le mariage d'Iſabele de Bourbon, ſœur cadete de la reine ſon épouſe, avec le ſire d'Albret. Le prince de Galles fut extrêmement mécontent de cete aliance; & dès-lors il eut fait éprouver à ce ſeigneur les éfets de ſon reſſentiment, s'il n'en avoit été détourné par les perſonnes les plus prudentes de ſon conſeil. *Ibidem.*

Il n'eſt pas douteux que le roi ſe diſpoſoit dès-lors à rompre avec l'Angleterre. Cependant Lyonnel, duc de Clarence, ſecond fils d'Edouard, fut reçu à Paris avec toutes ces démonſtrations de bienveillance & d'amitié, dont la politique des cours ſçait couvrir, ſous le dehors de politeſſe, ſes véritables intentions. Le duc de Clarence avoit obtenu la permiſſion de traverſer la France pour aler à Milan épouſer Violante fille de Galéas Viſconti. Les ducs de Berry & de Bourgogne alerent à Saint-Denis au-devant de ce prince; qui fut logé au Louvre. Tout le temps qu'il ſéjourna à Paris, ſe paſſa en feſtins & en réjouïſſances. Le roi à ſon départ le combla de préſents, ainſi que les ſeigneurs de ſa ſuite : le comte de Tancarville le conduiſit juſqu'à Sens, d'où il pourſuivit ſon voyage juſqu'à Milan. Ce jeune prince ne jouït pas long-temps des douceurs de ce mariage : il mourut au bout de cinq mois. » Ces » mêmes plaiſirs, dit l'hiſtorien d'Angleterre, qu'on Voyage du duc de Clarence. *Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2, p 128, 135, 145.* *Rap. Thoyr.*

» lui procuroit avec tant de profuſion, précipiterent
Ann. 1368. » ſa fin ».

Suite des mécontentements des ſeigneurs de Guienne. *Froiſſard.*

Les ſeigneurs de Guienne n'avoient point quité Paris : ils preſſoient inceſſamment le roi de ſe déclarer. Leur mécontentement contre le gouvernement Anglois avoit été cauſé par plus d'un motif. Lorſqu'Edouard faiſoit la guerre à la France, il s'étoit concilié l'attachement de la nobleſſe d'Aquitaine par ſes bienfaits. Il n'y avoit pas de ſeigneur conſidérable dans cete province qui ne fût penſionnaire du monarque Anglois. Ce prince parvenu à l'acompliſſement de ſes deſſeins, parut oublier dans la proſpérité les ſervices de ceux à qui il étoit redevable d'une partie de ſes ſuccès. Il révoqua les dons qu'il leur avoit acordés dans le temps que leurs ſecours lui furent néceſſaires. Ils ſe crurent dédaignés, & conſerverent un reſſentiment que l'Anglois ne prit pas aſſez ſoin de calmer. A cete indiſpoſition s'étoit joint le démêlé du ſeigneur d'Albret & du prince de Galles ; & lorſqu'il fut queſtion d'établir le ſubſide, tous les eſprits étoient déja préparés à un ſoulévement général.

Rymer. act. publ. tom. 3. part. 2.

Maladie du prince de Galles. *Ibidem.*

Le roi avoit toujours l'œuil ſur les démarches des deux Edouards, & ſa politique adroite mettoit à profit toutes les fautes qui leur échapoient. Ce fut vers ce temps qu'Olivier Cliſſon s'atacha entiérement à ſon ſervice. Ce ſeigneur fut chargé de réprimer les courſes que les compagnies, revenues de Caſtille avec le prince de Galles, renouveloient en France. Le jeune Edouard avoit raporté de ſon expédition d'Eſpagne un fonds de mélancolie que rien ne pouvoit diſſiper. Cete eſpece de langueur dégénéra en une maladie d'autant plus dangereuſe, que les progrès en avoient été plus lents. Il étoit malade à Bordeaux, lorſqu'il fut informé qu'il ſe faiſoit à la cour de France des mouvements qui pouvoient avoir des ſuites pernicieuſes. Il ne manqua pas d'en inſtruire le roi ſon pere. Le monarque Anglois négligea ces avis importants. Ce n'étoit plus ce prince habile, dont le génie éclairé prévoyoit tout, & diri-

geoit les événements par ſon activité. On eût dit que la fortune lui avoit fait oublier qu'il ne s'étoit élevé que par une atention infatigable. Il ne crut jamais la France en état de ſe relever de l'abaiſſement où le bonheur de ſes armes l'avoit réduite. Tandis qu'il s'endormoit au ſein de ſes proſpérités, Charles ſe diſpoſoit à réparer les diſgraces de ſon pere & de ſon aïeul. Ann. 1368.

Les vains éforts des partiſans de l'Angleterre ne juſtifieront jamais Edouard ſur l'inobſervation de la plus grande partie des articles du traité de Brétigny. Il n'avoit pas évacué les places, il avoit exigé des rançons de pluſieurs princes & ſeigneurs qui lui avoient été uniquement donnés en ôtage, il avoit toujours éludé de ſe mettre en état de recevoir la renonciation du roi, en envoyant la ſienne (*a*). A tant d'infractions il ne

(*a*) Le judicieux critique à qui le public eſt redevable de la nouvele édition du P. Daniel, raporte une obſervation, qui, ſi elle étoit fondée, jeteroit quelque obſcurité ſur la bonne foi de Jean dans l'exécution de l'article des renonciations reſpectives. Cete obſervation eſt faite d'après un mémoire inſéré dans le XVIIe volume des Mémoires de l'Académie. On ne peut chercher la vérité dans une meilleure ſource; cependant le ſçavant auteur de cete diſſertation n'a pas examiné la conduite & les expreſſions captieuſes d'Edouard avec ſon atention & ſa perſpicacité ordinaire. Voici ce qu'il marque: » On trouve dans » les actes de Rymer un mandement daté de Weſtminſter le vingt-cinq No» vembre 1361, adreſſé à Thomas Wedale chevalier, & à Thomas de Dun» clent pour ſe trouver à Bruges le jour de ſaint André, afin d'y recevoir, au » nom d'Edouard, les renonciations du roi Jean, *& faire en même-temps* » *celles auxquelles Edouard étoit obligé* «. Il n'eſt point du tout queſtion dans ce mandement de renoncer au nom d'Edouard à la couronne de France. Il eſt ſeulement dit que les commiſſaires feroient au roi différentes requêtes concernant l'acompliſſement du traite de Brétigny; qu'ils aſſiſteroient aux renonciations qui devoient être faites par Jean & ſon fils; qu'ils recevroient les lettres qui devoient être envoyées à Bruges, & qu'ils donneroient ſur ce toutes lettres de quitances & d'abſolution. Il n'eſt pas fait une ſeule fois mention dans ce mandement d'exécuter au nom d'Edouard l'article qui le concernoit. Ce prince qui vouloit éluder ſa renonciation à la couronne, afecte toujours ſur ce point un ſilence ſuſpect. Ce mandement ſe trouve dans le troiſieme volume, partie 2, pag. 49, des actes publics de Rymer de l'édition de la Haye. Ajoutons une derniere obſervation ſur les ſuites du traité de Brétigny. Le roi Jean, par ſes lettres de 1361, déclara dans une audience publique à l'ambaſſadeur d'Angleterre, que quoiqu'Edouard n'eût pas ſatisfait dans les temps preſcrits aux clauſes du traité, ſon intention n'étoit pas de l'imiter, & qu'il vouloit au-contraire remplir ſes promeſſes autant qu'il étoit en lui. Les Anglois avoient été mis en poſſeſſion du comté de Ponthieu; il ne manquoit plus que la formalité de l'inveſtiture. Ce jour même Jean s'aquita de ſa parole. Pour cet éfet, le ſeigneur de Pourbon comte de Ponthieu, *ſe déveſtit* de ce comté &

pouvoit opoſer que de foibles dificultés, qui étoient
Ann. 1368. ſurvenues pour des mouvances de terres, qu'il prétendoit dépendre des provinces qui lui avoient été cédées. L'évaſion du duc d'Anjou, dont il ſe plaignit ſi amérement, avoit été plus que ſufiſamment réparée, puiſque le feu roi s'étoit lui-même remis en ſon pouvoir; démarche qui ſufiſoit ſeule pour reſtituer les choſes au même état où elles étoient avant le traité de Brétigny. Cependant Edouard, quoiqu'il n'eût aucun droit à la ſouveraineté de Guienne, l'avoit de ſon chef érigée en principauté, comme s'il en eût déja été le ſeigneur ſuzerain. Auſſi le roi ne fit examiner en ſon conſeil les articles de la paix, que pour revêtir la démarche à laquele il étoit déterminé, de toutes les formalités qu'exigeoient la juſtice & les droits des nations. Jamais nos rois, dans les temps les plus heureux de la monarchie, n'ont témoigné, ni plus de fermeté, ni plus de grandeur que Charles en fit paroître dans cete ocaſion.

Apel des ſeigneurs de Guienne. *Du Tillet. Tréſor des chartres. Froiſſard. Chron. MS.*

Le conſeil du roi avoit aprouvé la légitimité des plaintes des ſeigneurs; il ne reſtoit plus qu'à recevoir leur apel dans la cour ſouveraine des pairs. Le roi pour cet éfet ſe rendit au parlement, acompagné des princes & des pairs du royaume. Les ſeigneurs de Guienne propoſèrent les raiſons qu'ils avoient de s'adreſſer au roi de France, comme à leur ſouverain légitime, pour le ſuplier de les protéger contre les entrepriſes du prince de Galles. La cour reçut leurs plaintes, & ſur-le-champ on dreſſa un acte, par lequel ce prince fut cité à comparoître pour rendre raiſon de ſa conduite, & ſe conformer au jugement qui ſeroit prononcé. Bernard Pelot, juge criminel de Toulouſe, & Jean de Chapponal chevalier, eurent commiſſion

de ſes apartenances, en mettant entre les mains du roi une verge ou baguete, regardée comme le ſigne de la propriété. Cette maniere de tranſmettre la poſſeſſion d'une ſeigneurie ſubſiſte encore en pluſieurs provinces. Cet acte ſe trouve dans un MS. de la biblioth. royale, où ſont inſérées la plupart des pieces concernant la paix de Brétigny.

d'aler à Bordeaux ſignifier cet ajournement au prince.

Les deux députés parurent devant Edouard, & lui préſenterent leurs lettres de créance. Le prince qui ne s'atendoit pas au motif de leur meſſage, les reçut favorablement; mais il changea de couleur, lorſqu'ils lui demanderent la permiſſion de faire la lecture de l'acte dont ils étoient porteurs : il leur acorda la liberté qu'ils demandoient. Cet acte mérite par ſa ſingularité d'être raporté ici. » Charles, par la grace de » Dieu, roi de France, à notre nepveu le prince de » Galles & d'Acquitaine, Salut. Comme ainſi ſoit que » pluſieurs prélats, barons, chevaliers, univerſités, » communautés & collieges des marches & limitations » du pays de Gaſcongne, demourants & habitants ès » bandes de noſtre royaulme avecques pluſieurs autres » du pays & duché d'Acquitaine, ſe ſoyent traicts par- » devers nous & noſtre court, pour avoir droict d'au- » cuns griefs & moleſtes indeues que vous par foible » conſeil & ſimple information leur avez propoſé à » faire, de laquele choſe ſommes eſmerveillez : Donc- » ques pour obvier & remédier à ces choſes, nous » nous ſommes adhers avecques eulx & adhérons, » tant que de notre mageſté royale & ſeigneurie nous » vous commandons que vous vjengnez en noſtre cité » de Paris en propre perſonne, & vous monſtrez & » préſentez devant nous en noſtre chambre des pers » pour ouyr droict ſur leſdictes complaintes & griefs » eſmeus de par vous à faire ſur voſtre peuple qui » clame à avoir & à ouir reſſort en noſtre court. Et » à ce n'y ait point de faulte, & ſoit au plus haſtive- » ment que vous pourrez après ces lettres veues. En » teſmoing de laquelle choſe nous avons à ces préſentes » mis notre ſcel Donné à Paris le vingt-ſixieme jour » du mois de Janvier ». Le prince n'entendit pas cete lecture ſans émotion : il devoit ſans doute paroître extraordinaire au vainqueur de Créci & de Poitiers de ſe voir mandé au parlement de Paris par un ajournement perſonnel. Il demeura quelque temps *penſif*,

Ann. 1368. Signification de l'apel au prince de Galles. Il eſt cité à la cour des pairs. *Froiſſard. fol. clix, recto. Chron. MS. Tréſor des Chartres. Du Tillet.*

croulant la tête & regardant les François. Il rompit enfin le ſilence : *Nous irons voulentiers à Paris*, dit-il, *puiſque mandé nous eſt du roi de France, mais ce ſera le bacinet en tête, & ſoixante mille hommes en ma compagnie.* Les députés ſe jeterent à genoux, en le ſupliant d'excuſer la hardieſſe de leur meſſage, par l'obligation où ils étoient d'obéir au roi leur maître. Le prince, qui avoit eu le temps de ſe remettre, les aſſura qu'il n'étoit point indigné contre eux : il les congédia, & leur envoya ordre le même jour de ſe retirer ; mais il ne tarda pas à changer de ſentiment. Quelque modération qu'il eût affectée, il étoit vivement piqué de la déclaration qu'il venoit de recevoir publiquement. Il demanda ſi les envoyés du roi de France avoient un ſauf-conduit de lui ; & ayant apris qu'ils ne s'étoient pas munis de cete précaution, il fit courir après eux, ſous le prétexte faux qu'ils devoient plutôt être regardés comme les meſſagers des ſeigneurs de Guienne ſes ſujets, que comme les envoyés du roi. *Je ne veux pas*, dit-il *, qu'ils ſe départent ſi légérement de nous, & qu'ils raportent en leurs jongles* [plaiſanteries] *au duc d'Anjou qui nous aime un petit, comment ils m'ont perſonnélement ajourné en mon hôtel.* Le ſénéchal d'Agénois partit auſſi-tôt, & les ateignit près d'Agen. Ce ſeigneur en les arêtant ſe ſervit d'un vain déguiſement pour couvrir l'honeur du prince de Galles : il alégua pour cauſe de leur détention l'échange que leurs gens avoient fait d'un cheval dans une hôtélerie où ils avoient logé la veille : on les conduiſit priſonniers dans le château d'Agen, où ils demeurerent plus d'une année. On retrace à regret ce trait de petiteſſe de la part d'Edouard que rien ne peut excuſer, tant il eſt vrai que dans les héros il y a toujours de l'homme.

Aan. 1368.

Conduite du roi.

Le roi n'aprit pas ſans indignation l'inſulte faite à ſes députés ; mais il avoit la force de contenir ſon reſſentiment. Il devoit à ſes ennemis l'exemple d'une modération qui annonçoit ſa ſupériorité. Le duc d'Anjou,

jou, lieutenant-général du Languedoc, témoigna plus d'impatience : irité de l'afront, & brûlant du deſir de ſignaler la haine perſonnele qui l'animoit contre les Anglois, il ſaiſit avidement cete ocaſion de la ſatisfaire, en vengeant la querele du roi ſon frere. Ce prince étoit dans le feu de la jeuneſſe & d'un caractere impétueux. Il fit des préparatifs & raſſembla des troupes dans l'intention de commencer la guerre en faiſant des courſes ſur les terres de la domination du prince de Galles, lorſqu'il reçut des ordres précis & réitérés de ſuſpendre tout acte d'hoſtilité. Il obéit à regret, & ne ſe conſola de cete inaction que dans l'eſpérance de pouvoir bientôt éclater librement. En éfet, la rupture entre les deux couronnes paroiſſoit infaillible, & le roi ne ſembloit diférer que pour prendre des meſures plus certaines, & donner en même-temps à la juſtice de ſes armes toute la force qu'elle pouvoit recevoir de l'obſervation des plus exactes formalités. On doit encore cete juſtice à Charles, d'ajouter qu'il fut en partie déterminé à la guerre par la néceſſité que lui impoſoient les circonſtances. Il ſe repréſenta plus d'une fois les malheurs des regnes précédents ; *mais*, [dit Froiſſard, qu'on ne peut ſoupçonner de partialité, qui même diſſimule rarement ſon penchant ſecret pour l'Angleterre] *il étoit ſi fort requis des hauts barons de Guienne & d'autre part, qui lui montroient les extorſions & grands dommages qui à cauſe de ce advenoient & pouvoient advenir dans la ſuite, que nulement ne pouvoit diſſimuler ; jaçoit que moult lui grevat à penſer & conſidérer la deſtruction du pauvre peuple, qui ja ſi long-temps avoit duré.* Ann. 1368.

Edouard étoit bien éloigné de juger des véritables intentions du roi. Rempli de ſa grandeur, il ne s'imaginoit pas que la France fût en pouvoir de balancer la fortune qui l'avoit juſqu'alors ſi conſtamment favoriſé. Il ne s'ocupoit à Londres que du ſoin de recœuillir tous les jours de nouveaux avantages de l'abaiſſement où il croyoit avoir réduit ſes ennemis. Il rete-

noit encore la plupart des ôtages qui lui avoient été
Ann 1368. donnés par le dernier traité : il en avoit relâché quelques-uns sur leur parole ; quelques autres impatientés d'une si longue détention, composerent avec lui, ainsi que nous l'avons vu ci-devant. Le duc de Berry étoit revenu depuis peu, & jugeant aux dispositions où le roi étoit pour lors, que la guerre aloit nécessairement recommencer, il différa de retourner en Angleterre, & atendit l'événement. Le comte de Harcourt se conduisit de la même maniere, ainsi que plusieurs de ceux qui avoient obtenu de semblables permissions. Mais le roi d'Angleterre n'avoit pas la même indulgence pour tous : Guy de Blois fut obligé de céder le comté de Soissons au seigneur de Coucy qui avoit épousé une fille d'Edouard : le comte d'Alençon paya une somme considérable, ainsi que le duc de Bourbon ; & même ce dernier n'eût pas été délivré, s'il ne se fût servi d'un stratagême. Il y avoit dans ce temps à la cour d'Angleterre un prêtre tout-puissant par son crédit & par la faveur dont le roi l'honoroit ; il se
Froissard. nommoit Guillaume de Wican. *Il étoit si bien auprès du roi que par lui étoit tout fait, ne sans lui on ne faisoit rien.* Edouard eût bien voulu donner à Guillaume, avec la dignité de chancelier, l'évêché de Winchester, qui venoit de vaquer par la mort du cardinal de Wincheſter. La nomination à l'évêché dépendoit de sa sainteté. Edouard n'ignoroit pas que le pape avoit beaucoup de considération pour la maison de France : il pria le duc de Bourbon d'obtenir pour Wican son chapelain l'évêché vacant, promettant à ce prince qu'en reconnoissance *il lui seroit bien courtois à la prison.* Le duc ayant communiqué cete proposition au roi de France & obtenu son agrément, fit les démarches nécessaires auprès du souverain pontife, qui lui donna l'évêché pour en disposer à sa volonté. Le prince ayant reçu les bules, ne les remit à Edouard que lorsqu'il eut terminé avec ce monarque l'acord de sa délivrance, pour laquele il fut encore obligé de

donner vingt mille francs. C'eſt par ces moyens qu'Edouard, contre les termes formels du traité, exigea des ſommes conſidérables ou des terres, de la plus grande partie des ôtages, retenant tous ceux qui ne voulurent pas, ou qui ſe trouverent dans l'impoſſibilité de ſe racheter à de pareilles conditions. Ann. 1368.

Le prince de Galles ſe préparoit à l'exécution de la menace qu'il avoit faite, lorſqu'on lui avoit ſignifié l'ajournement à la cour des pairs. Quelque temps auparavant, il avoit engagé les compagnies qu'il avoit ramenées d'Eſpagne, à ſe retirer des terres de ſa domination : ces troupes étoient alors vers les bords de la Loire, il les envoya prier de ne pas s'éloigner, parce qu'il auroit inceſſamment beſoin de leur ſecours. Il raſſembloit en même-temps à Bordeaux des gens de guerre & des armes, eſpérant ſe mettre le premier en campagne, lorſqu'il fut prévenu par un ſoulévement preſque général de toute la nobleſſe de Guienne. Préparatifs du prince de Galles. *Ibidem.*

Les ſeigneurs de Périgord, de Cominges & de Carmain attaquerent près de Montauban un corps de troupes Angloiſes qu'ils défirent entiérement. Aux premieres nouvelles de ces hoſtilités, Edouard irité fit ſerment d'en tirer une prompte vengeance : mais ſa ſanté conſidérablement altérée ne lui permettoit pas d'agir avec ſon activité ordinaire. Chandos étoit pour lors en Normandie ; il eut ordre de ſe rendre inceſſamment en Guienne. Lorſqu'il fut arivé, le prince l'envoya vers Montauban avec des troupes pour réprimer les courſes de l'ennemi. Soulévement de la Guienne. *Ibidem.*

Le roi cependant étoit exactement informé de l'état du prince de Galles. Depuis ſon retour d'Eſpagne une fievre lente le conſumoit de jour en jour : déja ſon extrême foibleſſe ne lui permettoit plus de monter à cheval. On envoyoit journélement à Paris un détail circonſtancié de ſa maladie. Les médecins de la faculté conſultés, jugerent dès-lors ſon infirmité incurable, & aſſurerent qu'il ſeroit dans peu ataqué d'une hydropiſie mortele. L'inaction de ce prince délivroit *Froiſſard.*

la France d'un ennemi redoutable, & cete conſidération n'étoit pas un des moindres motifs qui déterminèrent Charles à porter avec plus de confiance le coup qu'il méditoit. Il fit, ainſi que le prince de Galles, traiter ſecrétement avec les chefs des compagnies. Ceux de ces aventuriers qui n'étoient pas originaires Anglois, prêterent d'autant plus volontiers l'oreille aux propoſitions qui leur furent faites de la part du roi, que ce monarque s'étoit mis par ſon économie en état de payer leurs ſervices, au-lieu que les finances d'Edouard étoient alors preſque entiérement épuiſées.

Ann. 1368.

Le roi prend des meſures pour rentrer dans les provinces cédées. *Ibidem.*

Dans le même temps que le roi ménageoit ces reſſources, il fit ſonder les habitants de Ponthieu, qu'il trouva diſpoſés à ſecouer le joug des Anglois. Les villes de Saint-Valeri, d'Abeville, du Crotoi, ainſi que la plupart des autres places de cete province, témoignèrent unanimement le même deſir de rentrer ſous l'obéiſſance de leur ſouverain légitime. Le mécontentement général de la domination Angloiſe provenoit de la hauteur avec laquele ces inſulaires traitoient les provinces de la France, qu'ils regardoient comme un pays de conquête. Ces diférentes négociations du roi furent ménagées avec un ſi profond ſecret, que Nicolas de Louvain, qui pour lors étoit gouverneur de Ponthieu, n'en eut pas le moindre ſoupçon.

Prétentions du roi d'Angleterre.

Le comte de Sallebruche & Guillaume de Dormans chancelier du Dauphiné, ambaſſadeurs de France à Londres, avoient envoyé la derniere réponſe du conſeil d'Angleterre ſur les plaintes reſpectives des deux rois. Le miniſtere Anglois demandoit au nom d'Edouard, » que le roi de France réparât les atentats » des ſeigneurs de Guienne; qu'il les remît en l'o» béiſſance du roi; qu'il envoyât ſes lettres de renon» ciation à la ſouveraineté des provinces cédées par le » traité de Brétigny, confirmé à Calais, & qu'alors » le conſeil penſoit que le roi d'Angleterre feroit de » ſon côté les renonciations auxqueles il s'étoit obligé ».

La fierté de cete réponſe n'étonna point le roi : il l'avoit prévue. Auſſi-tôt qu'il l'eut reçue, il tint ſon lit de juſtice, la reine *ſéant à ſa droite*. Le cardinal de Beauvais chancelier de France, fit la lecture des articles propoſés par le roi d'Angleterre, & demanda l'avis de la cour des pairs. Les ſeigneurs de Guienne avoient déja préſenté au parlement leurs requêtes, contenant les moyens de l'apel qu'ils avoient intenté, & la juſtice de leurs plaintes. Huit jours après, dans un ſecond lit de juſtice tenu en la même forme que le précédent, la réponſe aux demandes d'Edouard fut lue publiquement & la guerre décidée contre les Anglois. Tous les membres de cete auguſte aſſemblée aſſurèrent alors le roi de leur zele & de leur atachement, s'ofrant de le ſervir de corps & de biens. La cour en même-temps ordonna que la réſolution qu'on venoit de prendre ſeroit envoyée au pape, à l'empereur & aux autres princes, ainſi qu'aux principales villes d'Aquitaine.

Ann. 1368. Réception de l'apel des ſeigneurs. *Ibidem.*

Le procédé du prince de Galles à l'égard des députés qui lui avoient ſignifié à Bordeaux l'ajournement à la cour des pairs, faiſoit juſtement aprehender que le droit des gens ne fût pas plus reſpecté à Londres. Le roi ne jugea donc pas à propos d'expoſer ſes envoyés à de nouveles inſultes. Cependant, comme il ne vouloit pas qu'on pût lui reprocher d'avoir commencé la guerre ſans prévenir ſes ennemis, il choiſit un Breton *valet de ſon hôtel* pour aler défier Edouard. Ce meſſager partit, & trouva les ambaſſadeurs de France à Douvres, qui ſe diſpoſoient à repaſſer. Le récit qu'il leur fit de la commiſſion dont il étoit chargé, hâta leur départ : ils ne ſe crurent en ſûreté que lorſqu'ils furent arivés à Boulogne. Cependant le Breton prit la route de Londres ; & s'étant fait préſenter au conſeil où le roi aſſiſtoit, il ſe jeta aux genoux de ce prince, en le ſupliant » de recevoir de la part du roi ſon ſei» gneur une lettre dont il ignoroit le contenu, *n'a» partenant point à lui d'en rien ſçavoir* ». Il ſeroit

Ann. 1369. Déclaration de la guerre. *Ibidem.*

dificile d'exprimer la ſurpriſe d'Edouard & de ſes miniſtres à la lecture de cete lettre ; ils ne pouvoient croire ce qu'ils venoient d'entendre : il falut, pour les en convaincre, qu'ils examinaſſent à diverſes repriſes les ſceaux qui ateſtoient l'authenticité de cet écrit. Edouard qui ſe poſſédoit mieux que n'avoit fait le prince de Galles, dit au meſſager qu'il avoit bien rempli ſa commiſſion, qu'il pouvoit retourner librement. Il ſortit de Londres ſur-le-champ, & revint rendre compte au roi de l'exécution de ſes ordres.

Ann. 1369.

Réduction du comté de Ponthieu. *Ibidem.*

Jamais menace ne fut ſuivie d'un éfet ſi prompt. A peine le meſſager fut-il de retour que Guy de Luxembourg comte de Saint-Paul, & Guy de Châtillon grand-maître des arbalêtriers s'aprocherent d'Abeville, qui leur ouvrit ſes portes : les Anglois qui s'y trouverent furent faits priſonniers, ainſi que Nicolas de Louvain gouverneur de la province pour Edouard. Saint-Valeri ſe rendit en même-temps, le Crotoi & la plupart des autres places ſe ſoumirent d'elles-mêmes. Les François mettant à profit ces heureux commencements, marcherent vers le Pont-de-Remi ſur la Somme, qui étoit gardé par une forte garniſon. La forteresſe qui défendoit le pont fut emportée après une aſſez vigoureuſe réſiſtance. La réduction du Ponthieu ſe fit avec une célérité qui ne laiſſa pas aux ennemis le temps de ſe reconnoître. Le roi d'Angleterre ſe diſpoſoit à y faire paſſer des troupes, lorſqu'il aprit la perte entiere de cete province. La bonne volonté des habitants de la plupart des villes, avoit plus que toute autre choſe contribué à la réduction de Ponthieu. Le roi, pour récompenſer leur zele, renouvela & augmenta leurs privileges. Il fut ordonné qu'à l'avenir le comté de Ponthieu ne pouroit être aliéné du domaine de la couronne ; qu'on ne conſtruiroit point de forteresſe dans les places, dont la garde ſeroit confiée à la fidélité des habitants ; qu'ils ne pouroient être aſſujétis aux nouveles impoſitions que de leur conſentement, & qu'ils jouïroient d'une liberté en-

Tréſor des Char. reg. 100.

tiere de commerce dans toute l'étendue des terres de la domination du roi.

Ann. 1369.

Edouard irité déja de ce que le roi de France, au-lieu de lui faire déclarer la guerre par quelque ſeigneur ou prélat, s'étoit ſervi du miniſtere d'un ſimple valet de ſon hôtel, eut peine à retenir ſa colere; lorſqu'il aprit l'invaſion ſubite du Ponthieu. Le comte dauphin d'Auvergne, le comte de Porcien, les ſires de Maulévrier & de Roye, & les autres ſeigneurs qui étoient encore en ôtage en Angleterre, apréhenderent que le monarque cédant aux premiers tranſports de ſon reſſentiment, ne ſe portât à quelque violence; mais il ſe contenta de les garder plus étroitement, ainſi que les ôtages des villes. Pluſieurs compoſerent pour leur liberté, & payerent des rançons conſidérables. La rupture entre les deux couronnes ſembloit alors donner à Edouard le droit d'exiger des rançons, les ôtages donnés par le traité de paix étant devenus priſonniers de guerre.

Colere d'Edouard. *Froiſſard.*

Rym. act. pub. tom. 3, part. 2.

Une déclaration de guerre auſſi ſubite & auſſi peu prévue, n'avoit pas permis au roi d'Angleterre de faire les préparatifs néceſſaires. Ses conquêtes, peut-être plus brillantes que réélement avantageuſes, avoient épuiſé ſes finances en acroiſſant l'étendue de ſa domination. Il s'agiſſoit de repouſſer un ennemi devenu d'autant plus à craindre, que juſqu'alors il lui avoit paru peu redoutable. Le parlement de la nation convoqué à Londres, acorda au monarque les ſubſides qu'il demanda pour mettre ſur pied une puiſſante armée. Ce fut dans cete aſſemblée qu'Edouard, en conſéquence des prétendues infractions atentées contre le traité de Brétigny, reprit le titre de roi de France, dont il avoit diſcontinué de ſe décorer depuis la paix. Cete vaine proclamation qui flatoit l'orgueuil du peuple, fut reçue avec un aplaudiſſement univerſel. La nation entiere, par l'organe du parlement, aſſura le roi de ſon zele & de la continuation des ſubſides acordés pendant le cours de la guerre. Le duc de Len-

Il fait armer le clergé & les moines.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 2, pag. 157.

caſtre ſecond fils du roi, fut nommé pour commander les troupes de tranſport deſtinées pour Calais. Cependant une flote Françoiſe venoit de jeter ſur les côtes d'Angleterre des troupes qui s'emparerent de Portſmouth, & ſe rembarquerent après avoir pillé cete ville, qu'ils livrerent aux flammes. L'embaras d'Edouard ſembloit croître à tous moments : la nation entiere ſous les armes ne lui parut pas encore ſufire à la défenſe du royaume. Le clergé eut ordre d'endoſſer la cuiraſſe pour voler au ſecours des frontieres inſultées par les eſcadres Françoiſes. Par un mandement daté de Weſtminſter, il fut enjoint aux prélats, aux eccleſiaſtiques ſéculiers, aux abés, aux prieurs, aux moines de prendre les armes, & de s'aſſembler par compagnies pour former des troupes régulieres prêtes à marcher contre l'ennemi. Une pareille ordonnance étoit plus capable d'alarmer la nation, que de la raſſurer contre les entrepriſes étrangeres.

Ann. 1369.

Ibid. p. 161. Rap. Thoyr. Rôle conſervé à la cour de Londres.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 2,

Afaires d'Ecoſſe.

Lorſque la guerre étoit déclarée entre la France & l'Angleterre, l'Ecoſſe devenoit une puiſſance redoutable. Edouard ſe hâta de ménager une treve avec cete couronne. Depuis douze années les afaires de ce royaume avoient bien changé de face. Edouard Bailleul, ce fantôme de roi gagé par le monarque Anglois à quarante ſous ſterlings (*a*) par jour de ſervice, plus

Rymer, act. pub. tom. 2, part. 3.

(*a*) Le ſterling Anglois n'a plus, ainſi que notre livre numéraire, qu'une valeur idéale. Le denier ſterling devoit peſer trente-deux grains de froment ; la livre ſterling de douze onces étoit compoſée de deux cent quarante deniers, à vingt deniers par once. Il y a différentes opinions ſur l'étymologie de ce mot : quelques auteurs ont cru qu'il tiroit ſon origine de *Star*, expreſſion angloiſe qui ſignifie étoile, parce qu'anciennement les monnoies angloiſes en portoient l'empreinte. D'autres ont raporté qu'Edouard ſurnommé le Confeſſeur, dernier roi de la dynaſtie des Anglo-Saxons, fit fraper une monnoie qui portoit l'empreinte d'une croix, aux quatre côtés de laquele on voyoit quatre étourneaux, oiſeaux apelés en Anglois *Starlings*. Le dernier ſentiment qui ne paroît pas le moins vraiſemblable, eſt que les Normands conquérants de l'Angleterre, apeloient l'ancienne monnoie du pays, plus pure que celle qu'ils firent fraper, du nom des Saxons & Danois leurs prédéceſſeurs dans la poſſeſſion de cete île. On diſtinguoit autrefois les peuples du Nord de la Germanie ſous la dénomination générale d'Oſterlings ou d'Eſterlings. *V. Gloſſaire du Cange, au mot* Eſterlingi. La livre ſterling numéraire étoit déja fort altérée par le traité d'a-

fatigué

fatigué qu'honoré du poids d'une couronne précaire, avoit enfin cédé ſes droits au monarque Anglois, moyennant une penſion viagere de deux mille livres ſterlings. Edouard fit quelque tentative pour s'aſſurer la poſſeſſion de ce royaume : mais la nation Ecoſſoiſe témoigna tant d'éloignement qu'il déſeſpéra de vaincre ſon opiniâtreté ; & David de Brus délivré en promettant une rançon de cent mille marcs d'argent, pour le paiement de laquele il donna vingt ſeigneurs Ecoſſois en ôtages, remonta enfin ſur le trône après une ſi longue captivité. Ce roi, toujours ami de la France, avoit conclu une ligue ofenſive & défenſive avec Charles, qui s'obligea de lui fournir mille hommes d'armes. Le roi de France toutefois ſe ſentant aſſez fort par lui-même, n'exigea pas que ſon allié rompît ouvertement avec l'Angleterre, il conſentit même que David prêtât l'oreille aux propoſitions d'Edouard, avec lequel il conclut une treve de quatorze années. David ne ſurvécut pas long-temps à ce dernier traité. Il mourut, & laiſſa la couronne d'Ecoſſe à Robert Stuart fils de ſa ſœur aînée. Ce prince fut le premier monarque de la famille des Stuarts, maiſon illuſtre autant qu'infortunée, dont les deſcendants ſubſiſtant encore de nos jours, offrent à l'Europe étonnée un exemple frapant des viciſſitudes humaines.

Ann. 1369.

Ibidem.

On paſſeroit ſous ſilence un incident peu important par lui-même, & qui ne devient intéreſſant que parce qu'il fournit un de ces traits qui ſervent à caractériſer les princes. Le roi étoit dans l'uſage de faire préſent au roi d'Angleterre d'une proviſion pour ſa table des meilleurs vins de France. Quoique la guerre fût déclarée entre les deux Etats, Charles ne ſe crut pas diſpenſé de faire toujours le même envoi. Pour s'a-

Ibid. p. 155.

liance entre la France & l'Ecoſſe, en 1371, Charles V s'obligeoit d'entretenir au ſervice du roi d'Ecoſſe mille hommes ſur le pied de neuf deniers ſterlings par jour pour chaque archer, dix-huit pour un écuyer, & trois ſous pour un chevalier, ce qui auroit fait au prix de l'ancienne monnoie environ trois livres l'archer, ſix livres l'écuyer, & douze francs au chevalier.

quiter de ce devoir de politeſſe, il fit embarquer cin-
Ann. 1369. quante pipes de vin, que Jean Euſtache échanſon de France eut ordre de préſenter à Edouard. Mais ce prince trop vivement piqué, n'eut pas la force de diſſimuler ſon chagrin dans une ocaſion ſi frivole : il renvoya le vin, *& cela*, dit-il, *pour certaines raiſons*, ſans vouloir s'expliquer davantage ſur les cauſes de ſon refus.

Regiſtre A. du parlement, coté Ordinationes antiquæ, *fol. 95, verſo.* *Recœuil des ordonnances.*

La multitude & l'importance des afaires du gouvernement empêchant le roi d'aſſiſter réguliérement aux ſéances du parlement, avoient ocaſionné l'abus des lettres de ſurſéance que les monarques étoient dans l'uſage d'acorder. L'éfet de ces ſortes de lettres étoit de ſuſpendre les jugements, ſous prétexte que le roi s'en réſervoit la connoiſſance. Le prince informé de ce déſordre, enjoignit aux préſidents du parlement de ne plus déſormais diférer de prononcer les arêts de la cour, quelques ordres contraires qu'ils reçuſſent de ſa part, déclarant que de pareilles défenſes devoient être regardées comme arachées à l'indulgence du ſouverain par l'importunité de ceux qui l'environnent.

Deſcente des Anglois à Calais. *Rap. Thoy. Chron. MS. Froiſſard. Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2.*

La guerre alumée en même-temps aux deux extrémités de la France, obligea Edouard de diviſer ſes forces. Le duc de Lencaſtre vint débarquer à Calais avec une partie des troupes Angloiſes, tandis qu'Edouard de Cambridge & le comte de Pembrok ſe rendirent dans la Guienne, ataquée alors vers les frontieres du Poitou & du Languedoc par les ducs de Berry & d'Anjou. Le prince Edmond pénétra en France par la Bretagne, dont le duc, quoique vaſſal du roi, lui ouvrit les portes.

Sage conduite du roi. *Recœuil des ordonnances. Froiſſard, &c.*

Le roi étoit à Rouen, d'où il hâtoit les préparatifs d'une flote qu'il faiſoit équiper dans le port de Harfleur. Quatre mille hommes d'armes ſous les ordres du duc de Bourgogne, n'atendoient que le moment de s'embarquer pour aler faire une deſcente en Angleterre, lorſqu'on reçut la nouvele de l'arivée du duc de Lencaſtre, qui avoit déja fait des courſes juſqu'aux environs d'Aire & de Térouanne. Charles, de l'avis

de ſon conſeil, abandonna le projet de l'embarquement, & fit partir ſur-le-champ le duc de Bourgogne avec les meilleures troupes pour arêter les progrès du duc de Lencaſtre. Les François avoient ordre exprès d'éviter toute action déciſive, & de laiſſer les ennemis s'afoiblir d'eux-mêmes. Ann. 1369.

Le duc de Bourgogne ayant paſſé la Somme auprès d'Abeville, ſe preſſa de marcher vers les Anglois, qu'il trouva retranchés dans la valée de Tournehem près Saint-Omer : il s'empara de la hauteur ſur laquele il forma l'aſſiete de ſon camp. Les troupes demeurèrent quelque temps en préſence, ſe contentant de s'obſerver réciproquement. Cete nouvele méthode de faire la guerre gênoit extrêmement l'impétuoſité Françoiſe ; mais le duc en partant avoit reçu des inſtructions trop préciſes du roi ſon frere pour s'en écarter : des meſſagers de la cour venoient inceſſamment les lui renouveler : le comte de Flandre ſon beau-pere qui pour lors étoit à Gand, apuyoit encore par ſes conſeils une réſolution ſi ſage. L'impatience naturele du jeune prince avoit beſoin d'être contenue par de ſi puiſſants motifs. Il y eut quelques eſcarmouches dans leſquels les ennemis étonnés de la tranquilité avec laquele on s'atachoit uniquement à les tenir en échec, eſſayerent inutilement d'engager les François à une action générale. C'étoit par une conduite ſi prudente que Charles aprenoit à ſes troupes à vaincre en les empêchant de combatre : il connoiſſoit le génie de la nation, dont l'ardeur trop bouillante n'a beſoin que d'être réprimée. Le duc de Bourgogne marche contre les Anglois.

Lorſque le roi jugea que les ennemis avoient été arêtés aſſez long-temps pour qu'il ne leur fût plus poſſible d'entreprendre rien de conſidérable pendant le reſte de la campagne, il céda aux ſolicitations du duc de Bourgogne, qui lui demandoit inſtamment, au nom de tous les chevaliers François, la permiſſion de livrer bataille ou de ſe retirer : on décampa, & les troupes ſe ſéparerent (*a*). Le comte de Saint-Paul & le con- Entrepriſe des Anglois ſur Harfleur ſans ſuccès.

(*a*) Les Anglois, & les François eux-mêmes qui rarement laiſſent échaper

nétable de Fiennes eurent ordre de veiller ſur toutes
Ann. 1369. les démarches du duc de Lencaſtre, qui avoit repris la route de Calais. A peine y fut-il rentré, qu'il forma le projet plus hardi que praticable d'aler brûler la flote Françoiſe dans le port de Harfleur; mais il fut prévenu. Le comte de Saint-Paul qui devina ſon deſſein, ala ſe jeter dans la place avec deux cents hommes d'armes. Le duc, après avoir traverſé la Picardie & la Normandie, toujours harcelé par les François, & avoir demeuré quatre jours devant Harfleur ſans oſer livrer d'aſſaut, fut obligé de revenir ſur ſes pas. Toute ſon expédition ſe réduiſit à commettre quelques ravages dans le Vermandois. Hugues de Châtillon grand-maître des arbalêtriers, & nouveau gouverneur d'Abeville, fut fait priſonnier par un parti de l'armée ennemie commandé par Nicolas de Louvain, qui en cete ocaſion ſe vengea des François qui l'avoient rançonné à la priſe d'Abeville.

Yvain de Galles conſacre ſes ſervices à la France. *Ibidem.*

Le duc de Lencaſtre perdit dans le même temps le château de Beaufort entre Troies & Châlons. Il avoit confié cete place à la garde d'Yvain de Galles. Cet Yvain ſe faiſoit nommer *le pourſuivant d'amour* : il étoit fils d'Aimon, le dernier des anciens ſouverains du pays de Galles, à qui Edouard avoit fait trancher la tête. Il avoit été élevé à la cour de Philippe de Valois en qualité *d'enfant d'honeur de ſa chambre*: il fit ſes premieres armes ſous le roi Jean. A la paix le duc de Lencaſtre qui probablement ignoroit ſa naiſſance, le fit gouverneur de la forteresſe de Beaufort. Ennemi naturel des Anglois, il ſaiſit avidement l'ocaſion de venger les anciennes injures de ſa maiſon. Le roi de France agréa ſes ofres de ſervice, & lui donna le commandement de quelques vaiſſeaux, avec leſquels il ſe mit à faire des courſes ſur les côtes d'Angleterre.

l'ocaſion de plaiſanter bien ou mal, dirent à propos de cete retraite de Tournehem, qu'il ne faloit plus apeler le duc de Bourgogne Philippe le Hardi, mais Philippe de *Tournet'en*.

La Guienne cependant étoit devenue le principal théâtre de la guerre. Le duc d'Anjou avoit atiré à ſon ſervice la plupart des compagnies qui n'étant pas Angloiſes, ſe dévouoient à celui des deux partis qui étoit en état de mettre un plus haut prix à leurs ſecours. Les ſeigneurs Gaſcons s'étant réunis avoient formé un corps de dix mille hommes. Ils entrerent dans le Quercy, qu'ils ravagerent & ſoumirent en partie. Cahors, capitale de la province, ſe rendit à la ſolicitation de ſon évêque, frere de l'archevêque de Toulouſe. Plus de ſoixante places, tant cités, que châteaux du Limoſin & du Rouergue, furent priſes ou ſecouerent d'elles-mêmes le joug étranger. Les généraux Anglois de leur côté faiſoient tous leurs éforts pour repouſſer tant d'ataques : les terres du comte de Périgord, plus voiſines des frontieres ennemies, furent les premieres expoſées. On ſe batoit preſque en même-temps dans toutes les parties de l'Aquitaine, avec une fureur que les pertes ou les ſuccès iritoient également. La Rochepoſai, place très importante dans le Poitou, fut priſe par les ſeigneurs de la province partiſans de la France. Châtelleraut ſubit le même ſort. Le prince Edmond, Canolle, Chandos, le captal de Buch, & les autres chefs ennemis parcouroient ces diférentes provinces pour les contenir dans l'obéiſſance ; mais tandis qu'ils reprenoient quelques places, ils recevoient des avis du ſoulévement ou de la ſurpriſe de quelques-autres. La Roche-ſur-Yon, forteresſe preſque imprenable en Poitou, fut livrée aux Anglois par la perfidie de Jean Blondeau qui en étoit gouverneur. Ce lâche commandant avoit reçu des ennemis ſix mille francs pour le prix de ſa trahiſon. Il ne porta pas loin l'impunité de ſon crime. Ayant eu l'imprudence de ſe retirer dans Angers, le gouverneur de cete ville le fit arêter, & quelque temps après, le duc d'Anjou ordonna qu'on le fît mourir du ſuplice des traîtres : il fut lié dans un ſac & précipité dans la Loire.

Ann. 1369. Guerre en Guienne. *Ibidem.*

La priſe du château de Belleperche en Bourbonnois,

malgré les heureux commencements de cete guerre,
Ann. 1369. cauſa un vif chagrin à la cour de France. La ducheſſe douariere de Bourbon mere de la reine, demeuroit dans cete fortereſſe, que l'on croyoit par ſon éloignement hors d'inſulte de la part des ennemis. Quelques chefs des compagnies Angloiſes ayant apris que cete place étoit négligemment gardée, la ſurprirent par eſcalade & firent la princeſſe priſonniere. Le duc de Bourbon vint peu de temps après y mettre le ſiege dans l'intention de délivrer ſa mere. La place réduite à l'extrémité aloit être forcée, lorſque les comtes de Cambridge & de Pembrok acoururent au ſecours de la garniſon qu'ils emmenerent en préſence des troupes Françoiſes. Le duc eut la mortification de voir la princeſſe & les dames de ſa ſuite, obligées de monter à cheval & de ſuivre les ennemis, qui les conduiſirent dans une fortereſſe du Limoſin apelée la Roche-Vauclaire, où ils la retinrent juſqu'à ce qu'elle fût échangée. La captivité de la ducheſſe de Bourbon étoit contre les loix de la guerre, & le prince de Galles déſaprouva fort un pareil procédé: il aſſura même que ſi la princeſſe étoit au pouvoir d'autres gens que des compagnons, il l'auroit ſur-le-champ fait remettre en liberté.

Mort de Chandos. *Ibidem.*

Cete premiere campagne preſque en tous lieux déſavantageuſe aux Anglois, leur fut fatale ſur-tout par la perte du brave Chandos, tué dans un combat ſur le pont de Leuſac près de Poitiers. La mort de ce grand homme cauſa la plus vive afliction au prince de Galles, qui regrétoit en lui le plus expérimenté de ſes généraux, & la meilleure tête de ſon conſeil. Edouard s'étoit déja repenti plus d'une fois de n'avoir pas déféré à ſes avis, lorſqu'il avoit voulu le détourner du deſſein d'établir des impoſitions nouveles. Les Anglois pleurerent Chandos: les François aſſez généreux pour rendre juſtice à leurs ennemis, furent ſenſibles à ſon infortune. On étoit alors perſuadé que s'il eût vécu, ſes conſeils prudents & la droiture de ſes intentiosu auroient terminé la guerre: mais une pareille idée

étoit plutôt un hommage qu'on rendoit à la vertu de ce généreux chevalier, qu'une eſpérance bien fondée. Les prétentions des rois de France & d'Angleterre étoient trop opoſées pour que leurs démêlés puſſent être facilement terminés. Il n'y a gueres d'aparence que Chandos, qui n'avoit pu prévenir la rupture, eût trouvé plus de facilité à ménager la réconciliation. Ann. 1369.

Les Anglois reconnurent, mais trop tard, la faute qu'ils avoient commiſe en traitant avec hauteur des provinces qui leur avoient été cédées par un traité de paix, & non ſoumiſes les armes à la main. La fierté des deux Edouards juſqu'alors inflexible ſe démentit. Le roi d'Angleterre, de l'avis de ſon conſeil, adreſſa des lettres à tous les ſeigneurs & à toutes les villes d'Aquitaine & des autres provinces, par leſqueles il les invitoit à rentrer ſous ſon obéiſſance, leur ofrant une amniſtie générale pour tout ce qui s'étoit paſſé, & ſur-tout leur promettant l'abolition entiere des impoſitions qui avoient ocaſionné le ſoulévement. *Nous voulons*, diſoit-il dans ces lettres, *que notre cher fils le prince de Galles ſe déporte de toutes actions faites ou à faire, & reſtitue à tous ceux qui ont été grévés par lui ou par ſes oficiers.* On diſtribua des copies de ces lettres dans toutes les villes de Guienne; elles furent même ſecrétement envoyées à Paris : mais cete démarche ne produiſit que l'humiliant aveu d'une faute qu'il n'étoit plus poſſible de réparer. Edouard vers ce même temps, dans une délibération datée de la cour de Londres, annonçoit à la nobleſſe d'Aquitaine le renouvélement de ſes prétentions à la couronne de France en ces termes : *Si avons repris le nom, renommée & titre du roi & du royaume de France, auxquels nous ne renonçâmes onques taiſiblement ne expreſſément.* Cete déclaration n'eut pas un meilleur ſuccès que les promeſſes d'abolition. Loin de ramener les eſprits à l'obéiſſance, la révolte ſembloit aquérir de nouveles forces. Tel eſt le ſort ordinaire de toute autorité uſurpée, lorſqu'elle ſe trouve réduite à reculer.

Edouard s'éforce envain de regagner les ſeigneurs de Guienne.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 2, p. 166.

Ann. 1369. *Froiſſard.*

Les ducs d'Anjou & de Berry revinrent à Paris à la fin de l'automne pour concerter avec le roi les opérations de la campagne prochaine. Il fut réſolu qu'on mettroit ſur pied deux puiſſantes armées ſous la conduite de ces deux princes, qui devoient entrer en même-temps en Guienne par le Limoſin & par la Réole, & ſe joindre pour faire le ſiege d'Angoulême, où le prince de Galles, dont la ſanté dépériſſoit de jour en jour, faiſoit alors ſa réſidence.

Etats généraux à Paris. *Chron. MS. de Charles V. Du Tillet.*

Le ſuccès des armes Françoiſes avoit télement diſpoſé tous les eſprits de la nation à contribuer au frais d'une guerre ſi heureuſement commencée, que le roi n'eut pas de peine à trouver les fonds néceſſaires. Les Etats-généraux furent aſſemblés à l'hôtel de Saint-Paul. Le cardinal de Beauvais, chancelier de France, porta la parole, & demanda au nom du roi l'avis de l'aſſemblée ſur la guerre préſente. La réſolution unanime de la continuer avec vigueur fut acompagnée des ofres que firent les trois ordres de fournir les ſecours propres à la ſoutenir. Il fut réglé que l'impoſition de douze deniers pour livre, & la gabele du ſel, ſeroient afectées pour l'entretien de la maiſon du roi & de la reine, & qu'on leveroit pour la guerre une impoſition de quatre livres par feu dans les villes, & de trente ſous dans les campagnes. On établit pareillement un droit d'aide ſur les vins, en proportionnant le ſubſide à leur qualité. Les vins apelés vins François ne payèrent que la moitié des droits levés ſur les vins de Bourgogne : ceux de Beaune & de Saint-Pourçain étoient taxés au triple. L'opinion qu'on avoit de l'économie du roi, fit que ces divers impôts n'exciterent aucun murmure.

Rapel de du Gueſclin. *Froiſſard.*

Charles ſongea en même-temps à faire revenir du Gueſclin, qui étoit toujours demeuré en Caſtille depuis le rétabliſſement de Henri de Tranſtamare. Il fut réſolu dans le conſeil qu'on dépêcheroit vers lui pour l'inviter de venir ſe mettre à la tête des armées Françoiſes. On lui deſtina dès-lors la charge de connétable,

ble, dont il fut décoré à ſon retour. Robert Moreau, ſire de Fiennes, chargé de gloire & d'années, venoit de ſe démettre de cete dignité. Du Gueſclin ayant reçu les ordres de ſon ſouverain, prit congé du roi de Caſtille, avec lequel il confirma l'aliance entre les deux couronnes. Ann. 1369.

Il eût ſans doute été ſurprenant que le roi de Navarre fût demeuré ſpectateur oiſif de ces divers mouvements. Ce prince artificieux ne démentit point ſa conduite ordinaire, négociant en même-temps avec Edouard & Charles, les abuſant tous deux, & ſe trompant lui-même. Le roi indigné de ſes manœuvres dans les dernieres guerres de Caſtille, avoit fait ſaiſir la ſeigneurie de Montpellier, qui lui avoit été cédée par le dernier traité en échange des villes de Mantes & de Meulan, & du comté de Longueville. Le Navarrois irité de cete perte, qui ſe joignant dans ſon eſprit aux autres ſujets de plainte qu'il croyoit avoir, atiſoit de plus en plus cete haine perſonnele qui l'animoit contre le roi, eût bien voulu ſignaler ſa vengeance par quelque perfidie éclatante. Il fit pour cete éfet un voyage ſecret à Londres, ſigna un traité avec Edouard, paſſa par la Bretagne, où il forma une ligue avec le duc, & revint en Normandie dans l'intention d'exécuter la promeſſe qu'il avoit faite au roi d'Angleterre de défier ouvertement le roi de France. Son inſtabilité ne lui permit pas l'acompliſſement de ce projet. Les manœuvres couvertes & la perfidie lui étoient plus familieres qu'une inimitié déclarée. Il renoua les négociations pour ſon acommodement avec la cour de France. Le roi qui le connoiſſoit, mais qui ne vouloit pas le pouſſer à bout en le forçant de prendre un parti déſeſpéré, feignit d'ignorer tout le manége de ſa fauſſe politique. Les reines Jeanne & Blanche, toujours médiatrices, ménagerent un traité, par lequel le roi de Navarre obtint la reſtitution de Montpellier. Il ne tarda pas à mériter d'en être dépouillé par de nouveles trahiſons; car dans le même temps qu'il ſignoit cet acord,

Afaires du roi de Navarre. *Mémoires de littérature. Treſor des Chartes. Mém. de la Chambre des Comptes.*

Ann. 1369. il envoyoit des députés à Londres pour conclure avec Edouard un traité abſolument contraire. Convaincu en lui-même de tant de fauſſetés, il n'oſa venir à Paris rendre hommage au roi, ainſi qu'il l'avoit promis. La perſonne même du duc de Berry, qu'on devoit lui remettre en ôtage, ne lui parut pas un garant capable de le raſſurer. Il ſemble que la deſtinée de ce prince inquiet étoit de ſe trouver toujours par ſa faute dans une poſition incertaine & dificile. Gêné pour ſes terres de Normandie par le voiſinage de la cour, qui veilloit continuellement ſur toutes ſes démarches, il n'étoit pas beaucoup plus tranquile dans ſes Etats de Navarre enclavés entre la Caſtille, unie par la reconnoiſſance & l'intérêt avec la France & l'Aragon, dont le roi venoit de conclure un traité, par lequel l'infant Jean, duc de Girone, ſon fils aîné, devoit épouſer Jeanne de France, fille de Philippe de Valois & de Blanche d'Evreux. Cete princeſſe fut fiancée à l'hôtel de Saint-Paul, en préſence du roi, à deux ſeigneurs Aragonnois, nommés Dom Loup d'Urrera & Dom Bérenger d'Abella, qui l'épouſerent au nom du prince. Elle partit avec eux; mais elle ne vit pas ſon époux, ayant été ſurpriſe à Béziers d'une maladie qui termina ſes jours.

Chron. MS. de Charles V Tréſor des Chartres. Du Tillet. Hiſt. d'Eſp.

Ordonnance contre les jeux. *Livre verd du Châtelet, fol. 152. La Mare, traité de la Police. Abrég. chron. tom. 1, p. 314. Recœuil des ordonnances.*

Au-milieu des embaras de la guerre, le roi ne perdoit pas de vuë les autres parties de l'adminiſtration. La police intérieure du royaume étoit ſur-tout un des principaux objets de l'atention du monarque. La fureur du jeu avoit fait de ſi grands progrès, qu'il étoit à propos de prévenir, en la réprimant, la coruption générale. La paſſion pour les jeux de haſard avoit fait oublier les amuſements honêtes & utiles. Le roi publia vers la fin de cete année une ordonnance qui proſcrivoit tous les jeux frivoles. Des jeux conſidérés de nos jours comme propres à ocuper l'eſprit, ou à procurer l'adreſſe corporele, furent compris dans la défenſe qui interdiſoit, ſous peine d'amende, tous les

jeux de dés, de tables (*a*), de palmes (*b*), de quilles, de palet, de boules & de billes, & tous les autres jeux qui ne rendent point les hommes habiles au fait des armes. Il n'eſt point fait mention dans cette ordonnance des cartes, dont l'uſage ne commença que ſous le regne ſuivant. Le roi exhortoit en même-temps ſes ſujets à choiſir pour leur divertiſſement des récréations propres à les rendre robuſtes & à les aguérir, telles que l'exercice de la lance, de l'arc & de l'arbalête. Ann. 1369.

Édouard avoit fait publier dans ſes Etats une ſemblable ordonnance, par laquelle il défendit les jeux de palet, de bale, de balon, de mail, les joûtes & généralement tous les divertiſſements déſignés dans ſes lettres ſous le nom de *Ludi Gallici*, jeux François. *Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2.*

Pendant la priſon du roi ſon pere, & depuis ſon avénement à la couronne, le roi avoit fait travailler aux fortifications & à la nouvele enceinte de la capitale. Cete année Hugues Aubriot, prévôt de Paris, chargé de la conduite de ces ouvrages, poſa la premiere pierre des fondements de la Baſtille, conſtruite à l'extrêmité de la rue Saint-Antoine, au lieu où elle ſubſiſte encore aujourd'hui. Cet énorme édifice ne fut entiérement achevé que ſous le regne de ſon ſucceſſeur. Quelque-temps auparavant, Charles qui prévoyoit le renouvélement preſque indiſpenſable de la guerre, avoit ordonné qu'on environnât de murailles, de foſſés & de remparts l'abaye de Saint-Germain, qui n'étoit point encore renfermée dans l'enceinte de Paris, en ſorte que ce monaſtere devint une eſpece de forteresſe qui défendoit la ville de ce côté-là. Ann. 1370. Conſtruction de la Baſtille. *Chron. MS. Memoire de littérature.* *Hiſtoire de l'Univerſité, de Duboulay, tom. 4, p. 417. Hiſtoire de l'Univerſ. par M. Crevier, tom. 2, liv. 4, pag. 450.*

On vèra ſans doute avec ſatisfaction un exemple édifiant d'humilité chrétienne & de modeſtie vraiment apoſtolique, dans la conduite d'un prélat de France. *Tréſor des Chart. reg. 100, piece 96.*

(*a*) De Trictrac ou de Dames.

(*b*) On apeloit alors ainſi le jeu de Paume du mot latin *Palma*, parce qu'on pouſſoit la bale non avec une raquete, mais avec la paume de la main. *Recherches de Paſquier, liv. IV, chap. 15. Dictionnaire Etymolog. au mot* Raquete.

Ann. 1370. Pierre d'Eſtaing, de l'illuſtre famille de ce nom, archevêque de Bourges, dans un mandement ſynodal avoit déclaré excommuniés *par le fait même* tous juges qui pourſuivroient en matiere criminele les clercs & perſonnes écléſiaſtiques par la ſaiſie de leurs biens. Un pareil ſtatut auſſi préjudiciable aux loix, qu'attentatoire à l'autorité des magiſtrats, auroit ſans doute atiré l'attention du prince & des cours ſouveraines; mais le prélat n'eut pas beſoin qu'on lui en fît ſentir les conſéquences : il reconnut lui-même que rien n'étoit plus contraire à la raiſon que de favoriſer l'impunité de ceux qui par état ſont obligés d'être plus purs & plus juſtes que le reſte des hommes. Il ne rougit pas de ſe rétracter volontairement, & de ſignifier ſa rétractation à tous les écléſiaſtiques de ſon dioceſe. Ce trait marque juſqu'à quel excès on avoit étendu les privileges de la cléricature. Ce n'eſt qu'à la faveur du temps & des circonſtances, & par les ſoins d'une vigilance infatigable, que l'on a pu parvenir enfin à réformer des abus ſi pernicieux.

Preuves des lib. de l'égliſe gallic. part. 4, pag. 86. Recœuil des ordonnances.

Condanation du roi d'Angleterre.

Il ſeroit ſuperflu de retracer les ſujets de plaintes réitérées, que la conduite altiere d'Edouard avoit occaſionnés. Charles jugea qu'après de ſi longs délais, il étoit temps de rapeler à la mémoire du monarque Anglois, qu'il étoit né vaſſal de la couronne de France. Le roi ſéant en ſon lit de juſtice prononça lui-même la condanation de ce prince rebele. Par arêt de la cour des pairs, Edouard d'Angleterre & le prince de Galles ſon fils, furent déclarés rebeles; & pour réparation de leur *félonie*, le duché de Guienne, & les autres terres qu'ils poſſédoient en France, aquiſes & confiſquées au profit du roi leur ſouverain.

Tréſor des Chartr. regiſtre verd, fol. 109. Regiſtres des anc. ordonn. du parlem. f. 110. Regiſtres des plaidoyers de la cour, commencés en 1369 Du Tillet, recœuil des traités.

Expéditions en Guienne. Retour de du Gueſclin.

Ce jugement ſi humiliant pour le roi d'Angleterre, quelque juſte qu'il fût, n'auroit été regardé que comme une vaine formalité, s'il n'avoit été apuyé par des forces capables de le faire reſpecter. Les ducs d'Anjou & de Berry, à la tête de deux armées, attaquerent en même-temps les ennemis par le Limoſin & par le

Froiſſard.

Languedoc. Du Gueſclin, nouvélement revenu de Caſtille, rempliſſoit les troupes d'une confiance qu'elles n'avoient pas encore éprouvée. Tout plioit ſous les armes Françoiſes : les villes de Moiſſac, d'Agen, de Port-Sainte-Marie, de Thonnins-ſur-Garonne, de Montpezat, ſe rendirent auſſi-tôt. Gautier de Mauny, gouverneur d'Aigüillon, ne put ſoutenir quatre jours de ſiege dans cete place, qui ſous le regne de Philippe de Valois avoit bravé pendant ſix mois une armée de ſoixante mille hommes, commandée par le duc de Normandie. Ces conquêtes ſubites, & ſur-tout la priſe de cete derniere place, ſurprirent extrêmement les Anglois. Le prince de Galles ne ſe crut pas en ſûreté dans Angoulême : ſur le bruit qui couroit qu'on devoit l'inveſtir, il ſe rendit à Cognac, où il indiqua le rendez-vous de ſes troupes. Le captal de Buch, renfermé dans Bergerac, fut laiſſé pour couvrir la Guienne de ce côté-là. Il conſerva par ſa préſence d'eſprit & ſon courage la ville de Linde, que Thomas de Badeſol, chef d'aventuriers Gaſcons, devoit livrer aux François pour une ſomme d'argent. Il ſurvint au moment que ce perfide aloit introduire les ennemis : *Mauvais traître*, s'écria-t-il, *tu y mourras, jamais tu ne feras trahiſon après cete-cy*. A ces mots il lui plongea ſon épée dans le corps. Les François ſe retirerent, voyant l'entrepriſe découverte. Ann. 1370.

Tandis que les Anglois, preſſés de toutes parts en Guienne, ne ſçavoient où porter leurs éforts, le duc de Berry ſoumettoit le Limoſin à la tête d'une armée encore plus conſidérable par la qualité, que par le nombre des combatants. Le duc de Bourbon, le comte d'Alençon, Gui de Blois, Robert d'Alençon, comte du Perche, Jean d'Armagnac, Hugues dauphin d'Auvergne, Jean de Villemur, les ſires de Beaujeu, de Villars, de Montandre, de Senac, de Malleval, de Marneil, de Boulogne, le vicomte d'Uſez, les ſeigneurs de Sully, de Talençon, de Conflans, d'Apcher, l'élite d'une partie de la nobleſſe, encourageoient

Le duc de Berry ſoumet une partie du Limoſin. *Froiſſard, &c.*

par leur préſence & par leur exemple ces troupes formidables. Les François, après avoir parcouru la province, vinrent former le ſiege de Limoges. Cete capitale, extrêmement fortifiée, apartenoit à la veuve de Charles de Blois : les Anglois s'en étoient emparés ; & la comteſſe de Penthievre l'avoit cédée au roi, qui par une contre-lettre s'étoit engagé de la lui rendre, lorſqu'elle ſeroit en ſon pouvoir.

Ann. 1370. *Hiſt. de Bret.*

Priſe de Limoges. *Ibidem.*

Le duc d'Anjou, après les premiers exploits de cete campagne, avoit été obligé de congédier une partie de ſon armée, compoſée de troupes fournies par les ſeigneurs de Guienne, qui ſe retirerent dans leurs terres pour les garantir de l'invaſion dont ils étoient menacés par les forces que le prince de Galles raſſembloit. Du Gueſclin ſe trouvant inutile auprès du duc d'Anjou, ſe rendit à l'armée du duc de Berry, qui étoit encore ocupée au ſiege de Limoges. Sa préſence hâta la reddition de la place, qui capitula par l'entremiſe de ſon évêque.

Le prince de Galles reprend Limoges. Cruauté exercée envers les habitants. *Ibidem.*

Lorſque le prince de Galles, que tant de pertes conſécutives aigriſſoient de plus en plus, eut apris la réduction de Limoges au pouvoir des François, il ne put retenir les tranſports de ſon reſſentiment : il étoit ſur-tout indigné de ce que cete ville avoit été livrée à ſes ennemis par les intrigues de l'évêque *ſon compere*, ſon ami, & dans lequel il avoit mis toute ſa confiance. *Si en tint moins de compte*, [dit Froiſſard] *& de tous autres gens d'égliſe, où il adjoutoit au devant grand foi* : défiance injuſte, ſans doute, la faute d'un particulier ne pouvant être regardée comme le crime du corps entier. Dans ſa colere il jura de reprendre la ville, & de tirer une vengeance exemplaire des perfides qui l'avoient trahi. Il ne remplit que trop fidélement ce ſerment, dont les malheureux habitants furent les triſtes victimes. La place fut aſſiégée un ſeconde fois : les mineurs ayant fait tomber un pan de muraille, le prince entra par cete brêche ; furieux, & ne reſpirant que la haine. Il étoit porté

ſur un chariot, ſa maladie ne lui permettant pas de marcher à pied, ni de ſuporter le mouvement du cheval. Il traverſa la ville, ſourd aux pleurs, aux gémiſſements & aux cris de tout un peuple proſterné ſur ſon paſſage, implorant à mains jointes ſa miſéricorde. Ses ſoldats, ou plutôt ſes boureaux, ne reſpecterent ni l'âge, ni le ſexe : les vieillards, les femmes, les enfants, furent maſſacrés ſans diſtinction : la ville inondée de ſang fut livrée aux flammes, qui dévorerent ce qui étoit échapé à l'avidité des gens de guerre. Peut-on reconnoître à cete atrocité le généreux vainqueur de Poitiers & de Navarette, l'ami de l'humanité, le tendre protecteur d'Euſtache de Calais & de ſes vertueux compagnons, contre les fureurs d'Edouard? Le prince de Galles avoit trop vécu pour ſa gloire. La priſe de Limoges fut le dernier exploit de ce héros, dont elle flétrit la mémoire. Ann. 1370.

Dans le ſac de cete malheureuſe ville, l'évêque fut arêté : le reſpect dû à ſon caractere, empêcha ceux qui le trouverent de l'immoler. Il fut conduit devant le prince, qui le regardant avec des yeux étincelants de colere, ne daigna lui parler que pour l'aſſurer qu'il lui feroit trancher la tête : à l'inſtant même il commanda qu'on le trainât en priſon. Il y a toute aparence qu'Edouard, revenu à lui-même, reconnut qu'une paſſion aveugle l'avoit ſéduit. Il ſe repentit, mais trop tard, de l'excès de ſon emportement. Le prélat fut remis au duc de Lencaſtre, auprès duquel le pape employa de ſi preſſantes ſolicitations, qu'à la fin il obtint la vie & la liberté.

Du Gueſclin ne s'étoit pas arêté long-temps en Guienne. Les ordres réitérés du roi l'apeloient à la cour. Une puiſſante armée débarquée à Calais, traverſoit la France ſous la conduite de Robert Knolles, l'un des plus habiles généraux d'Edouard. Charles, aux premieres nouveles de la deſcente des ennemis, avoit obſervé la conduite que nous lui avons vu tenir pendant la captivité du roi ſon pere. Toutes les places

Deſcente des Anglois ſous la conduite de Knolles. *Froiſſard, &c. Recœuil des ordonnances.*

en état de défenſe furent promptement fortifiées &
Ann. 1370. pourvues de troupes. La plupart des habitants des campagnes s'y retirerent avec leurs éfets les plus précieux. En ſortant de Calais, les Anglois s'étoient aprochés de Fiennes, où le vieux connétable de ce nom étoit pour lors avec quantité de nobleſſe déterminée à faire une vigoureuſe réſiſtance. La place étant hors d'inſulte, ils ne jugerent pas à propos de l'ataquer. Ils pourſuivirent leur marche, ravageant le plat pays, & tirant des contributions de ceux qui voulurent éviter le pillage. Ils brûlerent en paſſant les fauxbourgs d'Aras, entrerent dans le Vermandois, livrerent la ville de Roie aux flammes, s'aprochèrent du Soiſſonnois, qui fut épargné par conſidération pour Enguerrand de Coucy, gendre du roi d'Angleterre, pénétrerent en Champagne, où ils s'arêtèrent quelque temps, paroiſſant incertains ſur quele province ils ſe jeteroient. Quoique le général Anglois, dans le cours d'une ſi longue marche, n'eût rencontré aucune opoſition au paſſage de ſon armée, il avoit ſoin cependant de ſe tenir toujours ſur ſes gardes, & de marcher en ordre de bataille, étant ſans ceſſe harcelé par de petits corps de troupes que conduiſoient le vicomte de Meaux, le ſire de Chauni, Raoul de Couci, Guillaume de Melun, fils du comte de Tancarville & les autres principaux ſeigneurs de ces provinces. Ces eſpeces de camps volants, qui côtoyoient inceſſamment les ennemis, les empêchoient de s'écarter, & garantiſſoient les lieux où ils paſſoient, d'une partie des brigandages qu'ils euſſent commis ſans cete précaution.

Ibidem. Enfin, après avoir couru la Champagne juſqu'à Reims, Troies, Knolles paſſa l'Aube, l'Yonne, la Seine, & vint camper dans l'Ile de France aux environs de la capitale, où le roi étoit renfermé avec plus de douze cents hommes d'armes. Les Anglois ſe préſenterent en bataille entre Villejuif & Paris. Le roi qui vouloit abſolument éviter une action générale, ſe contenta

contenta de permettre à quelques détachements de ſortir de l'enceinte des fortifications. Les ennemis perdirent en un ſeul jour ſept cents hommes dans un combat qui ſe livra près du fauxbourg Saint-Marcel. Cet échec & la diſete des vivres les obligerent de décamper, & de prendre la route de Normandie, d'où quelques jours après ils s'éloignerent pour gagner l'Anjou par le pays Chartrain & la Beauſſe. Ann. 1370.

Ce fut ſur ces entrefaites que du Gueſclin ariva. Sa préſence inſpira une joie univerſele. Le roi avoit envoyé au-devant de lui le ſeigneur Bureau de la Riviere, ſon chambélan. Il entra dans Paris aux aclamations du peuple : *on cria Noël*, ce qui juſqu'alors n'avoit été en uſage que pour les rois. Charles recut le chevalier Breton à l'hôtel de Saint-Paul, où il vint deſcendre. Le monarque lui déclara en préſence de ſa cour, qu'il l'avoit choiſi pour commander ſes armées; il lui préſenta en même-temps l'épée de connétable. Du Gueſclin, de l'aveu général, étoit eſtimé le plus grand guèrier de la nation. Chevalier intrépide, chef expérimenté, ſincere, généreux, il couronnoit tant de beles qualités par une vertu qui leur ajoutoit un nouveau luſtre. Il étoit modeſte. L'exemple de ce héros devroit faire rougir ces hommes ambitieux, plus avides d'ocuper les places éminentes, que jaloux de s'en rendre dignes. Tous les princes & les ſeigneurs préſents aplaudiſſoient de concert au choix que le roi venoit de faire, lorſque du Gueſclin avec une noble franchiſe ſuplia ſon ſouverain d'honorer de cete dignité quelqu'un qui la méritât mieux que lui. *Noble roi, chier ſire*, lui dit-il, *ſi vous prie chiérement que vous me deportiez de cet ofice, & le bailliez à un autre qui plus volontiers le prendra, & qui mieux le ſçaura faire.* Il falut employer les plus vives inſtances pour le réſoudre. *Meſſire Bertrand*, lui dit le roi, *ne vous excuſez point; je n'ai frere, couſin, neveu, comte, ne baron en mon royaume qui n'obéiſſe à vous; & ſi nuls en étoient au contraire, ils me courouceroient telement qu'ils*

Du Gueſclin arrivé à la cour eſt fait connétable. Sa modeſtie. *Froiſſard: Hiſt. de Bret. &c.*

Ann. 1370. *s'en apercevroient : ſi prenez l'ofice joyeuſement, & je vous en prie.* De ſemblables prieres ſont des commandements abſolus : du Gueſclin obéit ; mais avant que de recevoir l'épée de connétable, il ſuplia ſa majeſté de ne daigner jamais ajouter foi aux raports qu'on pouroit faire contre lui, ſans lui avoir auparavant fait la grace de l'entendre, ce que le prince lui promit dans les termes les plus afectueux. Il paroît que ce grand homme redoutoit plus les courtiſans de l'hôtel de Saint-Paul, que les ennemis de l'Etat. Ayant reçu cete obligeante aſſurance de la faveur de ſon roi, il prêta le ſerment.

Du Gueſclin marche contre les ennemis. *Froiſſard, &c.*

Charles ſcrupuleuſement ataché à la réſolution qu'il s'étoit preſcrite d'éviter, autant qu'il ſe pouroit, de commettre le ſalut de l'Etat à l'événement incertain d'un combat déciſif, recommanda ſur toutes choſes au nouveau connétable de temporiſer avec les ennemis. Du Gueſclin, en convenant de la ſageſſe de cete conduite, jugea que pour en tirer avantage, il étoit à propos de ſe conformer aux circonſtances, ſans éloigner ou précipiter les ocaſions qui ſe préſenteroient, ſoit d'exécuter à la lettre les ordres du prince, ſoit de s'en écarter. La dignité dont il venoit d'être décoré, l'avoit rendu maître abſolu des opérations de la campagne. Le peu de troupes qu'on lui avoit données, ne lui permettoit pas de rien entreprendre de conſidérable : à peine avoit-il cinq cents hommes d'armes ; mais il étoit acoutumé de ſurmonter de plus grands obſtacles. Son argent, ſes meubles, ſa vaiſſele, juſqu'aux *joyaux* de la dame du Gueſclin ſon épouſe, furent employés à lever des gens de guerre. Il ſe vit bientôt à la tête de quatre mille hommes d'armes. Cete petite armée ſe forma en Normandie, où il avoit été ſuivi par une foule de ſeigneurs & de nobleſſe : il les traita ſplendidement dans la ville de Caën.

Confraternité d'armes.

Ce fut pendant ce voyage que du Gueſclin renouvela l'ancien uſage d'une aſſociation guèriere. Il choiſit pour ſon confrere d'armes Olivier de Cliſſon, dont il

connoiſſoit le courage. Ces deux héros Bretons ſignèrent à Pontorſon l'acte de leur confraternité, par lequel ils s'engagerent à défendre réciproquement leurs biens, leur vie & leur honeur, & à ſe prêter une aſſiſtance mutuele contre tous, excepté contre le roi de France ou contre le ſeigneur de Rohan. Il n'eſt point fait mention dans cete exception du duc de Bretagne, avec lequel Cliſſon commençoit à ſe brouiller. Tous les profits que les deux freres d'armes pouroient faire, devoient ſe partager également entre eux. Teles ſont les conventions de ce traité. Il ſeroit inutile de s'étendre davantage ſur la nature de ces ſortes d'aliances, dont il a déja été queſtion dans le commencement de cete hiſtoire.

Ann. 1370. *Hiſt. de Bret. par le P. Lobinau, contenant les preuves, t. 2, pag. 538.*

Voyez le tome 3.

Du Gueſclin partit acompagné des comtes d'Alençon, de Saint-Paul & du Perche, de Mouton, de Blainville, nouveau maréchal de France à la place d'Arnoul d'Andreghen, qui s'étoit démis de cete dignité pour prendre celle de porte-oriflamme, des ſeigneurs de Rohan, de Cliſſon, de Laval, de Beaumont, d'Eſtrées, de Raix, de Rochefort, de la Hunodaye, de Mauny, de Pont & de pluſieurs gentilshommes, ſur-tout de la province de Bretagne, où la réputation de ſa bravoure avoit excité une émulation générale. A la tête de ces troupes peu nombreuſes, mais choiſies, il forma le projet d'aler chercher les ennemis, qui s'étoient répandus dans les provinces du Maine & d'Anjou. Un des plus célebres écrivains de ce ſiecle, compare avec juſteſſe cete premiere campagne de du Gueſclin à celle qui, ſous le regne de Louis le Grand, aquit à l'immortel Turenne la réputation de premier général de l'Europe. Le connétable reçut à quelques journées de Vire un héraut chargé de lui ofrir la bataille de la part de Grantſon & des principaux chefs des troupes Angloiſes, qui pour-lors étoient cantonnées dans le Maine au nombre d'environ quatre mille hommes. Il renvoya le meſſager, avec ordre de le recommander à ſes maîtres, & de les aſſurer qu'ils au-

Avantages remportés par le connétable.

Eſſais ſur l'Hiſt. général, par M. de V. tom. 2, p. 244.

Ann. 1370. roient bientôt de ſes nouveles. Quelques auteurs raportent qu'on enivra le héraut pour l'empêcher de retourner, & que les François profiterent de cete circonſtance pour ſurprendre les ennemis. Quoi qu'il en ſoit, du Gueſclin part avec l'élite de ſes troupes, malgré l'obſcurité d'une nuit extrêmement pluvieuſe, force ſa marche, & tombe ſur le quartier des Anglois, qui étoient campés aux environs de Pontvilain. Les ennemis ne s'atendoient pas à une ataque ſi ſubite. Ils ſe raſſemblent à la hâte : le connétable ne leur laiſſe pas le temps de ſe reconnoître : il les preſſe avec une vivacité qui les étonne, il les enfonce, il les renverſe. Aſſaillis preſqu'en même-temps par le maréchal de Blainville, qui, ſuivant les ordres du général, ſurvint avec le reſte de l'armée Françoiſe, ils ſont entiérement défaits. Grantſon, Courtenai, Spenſer, ſont faits priſonniers. Ceux qui dans ce combat échaperent au fer du vainqueur, perdirent la liberté.

Ce premier avantage, loin de ſatisfaire l'ardeur expéditive de du Gueſclin, ſemble redoubler la rapidité de ſes opérations. Tandis qu'il fait conduire au Mans le butin & les priſonniers faits au combat de Pontvilain, il marche promtement vers les autres quartiers des ennemis, qu'il enleve avec le même bonheur, ou plutôt avec le même courage : il ſemble ſe multiplier, pour paroître preſque en même-temps dans tous les lieux ocupés par les Anglois : par-tout il les joint, par-tout il les diſperſe ou les extermine. Cete armée formidable, que Knolles avoit conduite en France, diſparut. Du Gueſclin ramena ſes troupes victorieuſes & chargées de dépouilles. Le général Anglois courut en Bretagne enſevelir ſa honte dans ſon château de Derval, n'oſant reparoître à la cour d'Angleterre après une ſi malheu euſe expédition.

Mort de la reine d'Angleterre. *Rap. Thoyr. Froiſſard.*

Ces revers imprévus mortifierent d'autant plus le roi d'Angleterre, qu'il éprouvoit dans le même-temps des malheurs domeſtiques non moins ſenſibles. Il venoit de perdre l'année précédente la reine Philippe de Hainaut

ſon épouſe. Il eut la douleur de voir expirer entre ſes bras cete reſpectable princeſſe, qui joignoit à des qualités héroïques toutes les graces & toutes les vertus de ſon ſexe. Elle lui demanda pour derniere preuve de ſa tendreſſe, de ne point choiſir d'autre ſépulture que celle où l'on aloit la conduire, afin qu'un même tombeau réunît à jamais leurs cœurs. Quelque grande que fût l'ame d'Edouard, ſa fermeté n'étoit pas à l'épreuve d'une ſi cruele ſéparation. Il aroſoit de ſes larmes les mains de cete digne épouſe, pour laquele ſon eſtime ne s'étoit jamais démentie. Elle rendit le dernier ſoupir en lui recommandant ſa famille, & ſur-tout le plus jeune de ſes fils : c'étoit Thomas de Woodſtock, le ſeptieme des enfants mâles d'Edouard, qui fut duc de Buckingham ſous le regne ſuivant. Cete auguſte reine fut univerſelement regrétée. Ann. 1370.

De quelque côté que le monarque Anglois jetât les yeux, il commençoit à n'enviſager dans l'intérieur de ſa maiſon que des ſujets d'alarmes ou de chagrin. Celui de ſes enfants qu'il aimoit le plus tendrement, le prince de Galles, ce héros ſi digne de toute l'afection d'un pere, languiſſoit à Bordeaux d'une maladie longue & cruele, à laquele s'étoit encore jointe récemment l'afliction de la mort d'Edouard, l'aîné de ſes fils, jeune enfant qui donnoit déja les plus beles eſpérances. La ſanté de ce prince s'afoibliſſant de jour en jour, les médecins lui conſeillerent d'aler reſpirer l'air de Londres. Il partit de Bordeaux avec le jeune Richard ſon ſecond fils, après avoir remis l'Aquitaine au duc de Lencaſtre. Le prince de Galles quite la Guienne. *Ibidem. Rymer, act. publ. tom. 3. part. 2.*

Cependant le connétable, après avoir rangé une partie du Poitou ſous l'obéiſſance du roi, étoit revenu à Paris avec Cliſſon & les autres compagnons de ſes victoires. Il avoit reçu dans ce même-temps une ſomme conſidérable de Caſtille, qu'il avoit libéralement diſtribuée aux troupes. Charles, juſte apréciateur du vrai mérite, l'honora de l'acœuil que méritoient des ſervices ſi importants & ſi déſintéreſſés.

Ann. 1371. La flote Angloiſe s'aproche de la Rochele. *Froiſſard. Chron. MS. Hiſt. d'Eſp. &c.*

Le duc de Lencaſtre ſolicita de nouveaux ſecours d'Angleterre, dont le prince de Galles hâta les préparatifs. Il s'agiſſoit de prévenir la perte totale des provinces qu'il poſſédoit en France. Édouard irité de tant de diſgraces, forma un projet, qui loin de retarder la révolution qu'avoit préparée la fierté Angloiſe, ne ſervit au-contraire qu'à en précipiter le dénouement, en achevant d'aliéner les eſprits. Le comte de Pembrock fut chargé de conduire un renfort conſidérable de troupes deſtinées pour la Guienne. Son voyage avoit encore un autre but ſur lequel il ne s'expliquoit pas, mais qui fut pénétré. Il vint mouiller à la vue de la Rochele, dont les habitants fermerent le port, en faiſant dire au prince que ſans ſe départir du ſerment qu'ils avoient fait au roi d'Angleterre, ils étoient dans la réſolution de garder leur ville eux-mêmes. Ces généreux citoyens avoient été informés que le deſſein d'Edouard étoit de peupler la ville d'Anglois, & d'enlever tous les habitants. Dans cete vue le comte de Pembrock avoit fait charger ſur ſa flote quantité de tonneaux remplis de chaînes, pour mettre aux fers les habitants de cete ville importante, trop atachés à leurs anciens ſouverains, & ſur la fidélité deſquels les Anglois croyoient ne devoir jamais compter.

Les Anglois ſont batus par la flote Eſpagnole. *Ibidem.*

Tandis que Pembrock, étonné de cete réſiſtance, délibéroit ſur le parti qu'il prendroit, l'amiral de Caſtille, Boccanegra, Génois, étoit à la hauteur de la Rochele avec quarante voiles. Il ataqua la flote Angloiſe, qu'il défit entiérement après un combat opiniâtre, où la victoire fut diſputée pendant deux jours. Les auteurs de ce temps obſervent que les bâtiments Eſpagnols étoient beaucoup plus hauts de bords que les bâtiments Anglois.

La flote Caſtillane pourſuivit les vaincus juſqu'à la vue de Bordeaux, où elle fit échouer pluſieurs de leurs vaiſſeaux, & coula les autres à fond. Après cete glorieuſe victoire, Boccanegra reprit la route d'Eſpagne. Il conduiſit en triomphe les vaiſſeaux pris ſur les An-

glois, chargés d'un butin conſidérable, du tréſor deſtiné au paiement des troupes & d'une infinité de priſonniers, parmi leſquels ſe trouvoient le comte de Pembrock lui-même. Ann. 1371.

Cet échec, & la diſpoſition des habitants de la Rochele, déterminerent le roi à faire partir du Gueſclin avec des troupes pour en former le ſiege. Le connétable s'aprocha de la place; mais ne jugeant pas l'occaſion encore favorable, il ne voulut pas s'obſtiner à cete entrepriſe, dont il remit l'exécution à un autre temps. Le captal de Buch, qui ſe trouvoit alors dans le voiſinage, l'envoya *défier à la bataille.* Il accepta le défi, & ſe rendit au lieu indiqué, d'où il fut obligé de revenir ſur ſes pas, après l'avoir vainement atendu. *Ibidem.*

La guerre alumée en même-temps de tous côtés, paroiſſoit avoir éloigné toute eſpérance de réconciliation entre les deux couronnes. Les ſouverains pontifes faiſoient ſeuls entendre leur voix pacifique dans ces temps de tumulte & de ſang. Ces peres communs des fideles ne ceſſoient d'exhorter les rois à la concorde. Urbain enflammé d'un zele apoſtolique pour le bonheur de la chrétienté, après trois années de ſéjour en Italie, étoit parti de Rome malgré les vœux des ſujets du ſaint-ſiege & les exhortations de ſainte Brigitte, qui lui avoit fait annoncer qu'il mourroit infailliblement, dès qu'il auroit abandonné la capitale du monde chrétien. Rien ne fut capable de l'arêter. Il vint débarquer à Marſeille, d'où il ſe rendit dans le Comtat. Son deſſein étoit d'aler en perſonne négocier la paix entre les rois de France & d'Angleterre. Dieu ne permit pas qu'il pourſuivît une ſi louable entrepriſe. Il fut ataqué dans Avignon d'une maladie qui ne lui laiſſa plus d'autre penſée que celle de ſe préparer à la mort. Il mourut, ainſi qu'il avoit vécu, dans les ſentiments religieux de la plus humble & de la plus parfaite réſignation. *Je crois fermement*, dit ce reſpectable pontife en expirant, *tout ce que tient & enſeigne la ſainte égliſe catholique; & ſi jamais j'ai avancé quelque autre choſe,* Retour du pape en France. Sa mort. *Hiſt. Eccleſ. t. 20, p. 255.*

de quelque maniere que ce ſoit, je le révoque, & me ſoumets à la correction de l'Égliſe. Urbain avoit occupé la chaire de ſaint Pierre huit ans, un mois & dix-neuf jours. Ami de la paix, protecteur de la juſtice, il réprima la chicane des procureurs & des avocats; il proſcrivit la ſimonie; il reſtreignit, autant qu'il put, la pluralité des bénéfices; il employa les tréſors de l'égliſe au ſoulagement des pauvres; il anima les arts & les lettres: plus de mille étudiants répandus dans les différentes univerſités, étoient entretenus de ſes libéralités. La ville de Montpellier lui eſt redevable de la fondation d'un college pour douze éleves de la faculté de médecine. Il eut de la tendreſſe pour ſes parents; mais il ne leur prodigua ni les tréſors, ni les dignités de l'égliſe.

Ann. 1371.

Election de Grégoire XI. *Ibidem.*

La vacance du ſaint-ſiege ne dura que dix jours. Les cardinaux aſſemblés dans le conclave réunirent leurs voix en faveur du cardinal de Beaufort, neveu de Clément VI, qui prit le nom de Grégoire XI. Il reçut la couronne pontificale dans l'égliſe des Dominicains d'Avignon. Le duc d'Anjou, qui pour-lors ſe trouvoit en cete ville, le conduiſit de l'égliſe au palais. Ce prince marchoit à pied, tenant *le frein* du cheval de ſa ſainteté. Grégoire auſſi zélé que ſon prédéceſſeur, employa ſa médiation pour apaiſer la querele des deux rois. Dans cete vue il nomma les cardinaux de Beauvais & de Cantorbéri, avec ordre de travailler à cet acommodement. Ces prélats tinrent à ce ſujet pluſieurs conférences inutiles. Les prétentions de part & d'autre étoient trop éloignées pour que les deux négociateurs puſſent les concilier.

Chron. MS. de Charles V. Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2.

Nouveles perfidies du roi de Navarre. *Mémoire de littérature. Tréſor des Chartres, &c.*

Pendant le cours de ces divers mouvements, le roi de Navarre avoit à ſon ordinaire multiplié les traités frauduleux, ſe flatant toujours vainement de vendre à l'un des deux rois ſon aliance infidele, & ſe trouvant ſans ceſſe la dupe de ſes trahiſons infructueuſes; traitant avec le roi dans le même temps qu'il eſſayoit de corompre un médecin Grec pour lui donner du poiſon;

ſon ; amuſant le roi d'Angleterre par l'eſpérance de joindre ſes troupes aux ſiennes ; paſſant ſecrétement à Londres pour y ſigner un traité déſavoué par lui-même, dès qu'il étoit rentré dans ſes Etats ; courant à la cour du duc de Bretagne pour y ſemer la diſſenſion ; revenant enſuite reprendre les négociations précédemment entamées avec la cour de France. Qui voudroit ſuivre ce prince dans toutes ſes démarches, n'y verroit qu'un enchaînement bizare de légéretés, d'incertitudes, d'inconſéquences & de perfidie. Le roi atentif à ſa conduite, ſe contentoit de le connoître & de le retenir par la crainte, ſans vouloir, en le pouſſant à bout, le réduire à la néceſſité de prendre un parti extrême. On lui avoit opoſé quelques dificultés dans la priſe de poſſeſſion de la ville de Montpellier, qui lui avoit été cédée par le dernier traité. Il n'en faloit pas davantage pour tenir en haleine ſon caractere remuant. Le duc d'Anjou s'étoit emparé de Montpellier pendant la campagne précédente ; mais cet incident provenoit moins de la diſpoſition du roi à l'égard de Charles-le-Mauvais, que de celle du duc qui réclamoit quelques prétentions ſur cete ville. Le Navarrois toujours agité par ſon inquiétude naturele, ſembla fixer enfin ſon irréſolution, en afectant de traiter de bonne-foi avec les miniſtres de France. Ses agents réglerent avec eux tous les articles qu'il eſt inutile de raporter ici, n'étant pour la plupart qu'une répétition des conventions précédentes. Aan. 1371.

Le roi de Navarre vient trouver le roi. Il fait ſon accommodement *Ibidem.*

Le roi partit de l'abaye de Maubuiſſon, où il avoit aſſiſté au ſervice de la reine Jeanne d'Evreux, veuve de Charles-le-Bel, & ſe rendit à Vernon, où le roi de Navarre devoit ſe trouver. Bertrand du Gueſclin, acompagné de trois cents hommes d'armes, conduiſit à Evreux les ôtages pour la ſûreté de ce prince. Ces ôtages étoient l'archevêque de Sens, Guillaume de Melun, l'évêque de Laon, le ſire de Montmorenci, le comte de Porcien, les ſeigneurs de Châtillon, de Garencieres, de Blaru, de Saint-Paul, de Vienne,

Ann. 1371. d'Harenvilliers, le maréchal de Blainville, Guillaume de Dormans, quatre notables bourgeois de Paris & quatre de Rouen. Le connétable revint à Vernon avec le roi de Navarre, qui mit pied à terre au château. La premiere entrevue ſe fit dans un jardin où le roi ſe promenoit pour lors. Le Navarrois l'aborda en ſe proſternant à ſes genoux : Charles le releva auſſi-tôt, & ſe contenta de lui dire qu'il étoit le bien-venu, ſans l'embraſſer, ſuivant l'uſage ordinaire. Après les premiers compliments, les deux princes entrerent dans la ſale où l'on avoit préparé le ſouper. Le roi de Navarre qui ne ſoupoit pas, ſe retira, & ne revint qu'après le repas. Il eut alors un fort long entretien avec le roi, dont perſonne ne fut inſtruit. Les courtiſans qui les obſervoient de loin, remarquerent ſeulement que Charles-le-Mauvais intérompit pluſieurs fois la converſation pour ſe jeter aux pieds du monarque. Il paroît probable qu'il demandoit pardon de toutes les perfidies dont il s'étoit rendu coupable. Le lendemain il rendit hommage-lige pour toutes les terres qu'il poſſédoit en France, devoir dont il ne s'étoit point encore aquité depuis le commencement du regne. Cet acte de ſoumiſſion fit beaucoup de plaiſir à la cour, tout le monde étant perſuadé qu'après une pareille démarche, il ne trameroit plus de complot préjudiciable à la tranquilité du royaume. En éfet il parut pendant quelque temps avoir entiérement changé de caractere. Immédiatement après la concluſion de ſon acommodement, il ſuivit le roi à Paris, où il réitéra ſes proteſtations d'atachement & de fidélité. Pendant ſon ſéjour dans la capitale, on lui prodigua tous les témoignages de bienveillance & d'amitié qu'il pouvoit deſirer. Il partit comblé des careſſes de ſon ſouverain, & reprit la route de Normandie. Avant ſon départ il avoit déja envoyé ſon ſecrétaire, pour renouer à Montreuil-ſur-mer une nouvele négociation avec les agents du roi d'Angleterre. Le roi avoit des vues trop ſupérieures, pour ne pas ſentir l'impoſſibilité de fixer

l'inconſtance de ce prince ; mais c'étoit beaucoup que de l'empêcher de ſe déclarer ouvertement.

Ann. 1371.

On peut raporter à ce même temps une particularité de la vie du roi de Navarre, qui par elle-même ſeroit peu importante, ſi la diſſenſion qu'elle occaſionna n'avoit entraîné après elle les ſuites les plus funeſtes. Dans un voyage qu'il fit en Bretagne, il vint à *Cliſſon*. Olivier, qui pour lors y étoit, s'empreſſa de lui faire la plus honorable & la plus magnifique réception. Après lui avoir procuré toutes les fêtes & tous les plaiſirs qu'il put imaginer, ce ſeigneur le conduiſit à Nantes auprès du duc de Bretagne. Le Navarrois dont l'eſprit brouillon ne pouvoit demeurer oiſif, s'ocupa, pendant le ſéjour qu'il fit en Bretagne, du cruel plaiſir de porter le trouble & l'amertume dans la maiſon de Montfort. Il avoit remarqué que la ducheſſe avoit pour le ſeigneur de Cliſſon de ces égards, qui ſans être criminels, peuvent être ſuſceptibles d'une interprétation maligne. Il ne lui en falut pas davantage pour faire naître, par ſes obſervations, des ſoupçons dans l'ame du duc ſur la conduite de la dame ſon épouſe. Les actions les plus innocentes ſufiſent pour donner de l'ombrage, lorſque l'artifice & la méchanceté leur prêtent leurs couleurs. Quand il l'eut préparé à recevoir toutes les impreſſions qu'il vouloit lui donner, il porta les derniers coups. Il lui dit un jour en grande confidence, & comme un homme qui ne pouvoit diſſimuler plus long-temps un fait intéreſſant *qu'il aimeroit mieux mourir que de ſoufrir tele vilenie comme le ſire de Cliſſon lui faiſoit ; car il aimoit la ducheſſe ſa femme, & la lui avoit vu baiſer dériere une courtine* *. Montfort n'écouta que trop avidement cet odieux récit, ſans ſe donner la peine d'examiner s'il devoit s'en raporter au témoignage ſuſpect du roi de Navarre. Sa crédule jalouſie ne lui repréſenta que l'injure faite à ſon honeur. Il réſolut de s'en venger par la mort de Cliſſon. L'exécution de ce projet fut indiquée à Vannes, où le duc ala quelques jours après.

Le roi de Navarre rend par ſes faux raports le duc de Bretagne & Cliſſon ennemis irréconciliables.

Procès MS. du roi de Navarre, dépôt de la Chambre des Comptes.

* *Rideau.*

Ann. 1371. Cliſſon, le vicomte de Rohan, & pluſieurs autres ſeigneurs étoient de ce voyage. Trente Anglois de l'hôtel du prince avoient été chargés de l'aſſaſſinat. Cliſſon ignorant ce qui ſe tramoit contre lui, ne ſongeoit qu'à ſe livrer aux divertiſſements d'une fête qui ſe donnoit en préſence du duc dans un jardin : il danſoit au moment qu'on vint l'avertir du danger qui le menaçoit. Il ſortit de l'aſſemblée avec précipitation, & courut dans ſes terres mettre ſes jours en ſûreté, laiſſant le duc au déſeſpoir de ſe voir enlever une victime qu'il comptoit immoler à ſon amour outragé. Tele fut l'origine de cete haine implacable que le temps ne put jamais éfacer, reſſentiment que nous vèrons ſous le regne ſuivant produire les plus ſiniſtres éfets, & devenir une des principales cauſes des malheurs de la France.

Naiſſance de Jean de Bourgogne & de Louis duc d'Orléans. *Chron. MS. &c.*

Tandis que la ſage adminiſtration du roi, & la proſpérité de nos armes concouroient également à la gloire & au bonheur de l'Etat, Jean fils de Philippe duc de Bourgogne & de Marguerite de Flandre, naiſſoit à Dijon. Dans le cours de la même année, la reine mit au monde un prince qui fut nommé Louis, & qui dans la ſuite eut en apanage le duché d'Orléans. Cete puiſſance inviſible, dont les loix enchaînent les événements de l'univers, avoit ataché la deſtinée du royaume à la naiſſance de ces deux enfants infortunés, auteurs de cete longue querele qui rendit irréconciliables les maiſons d'Orléans & de Bourgogne. Mais n'anticipons point ſur les temps malheureux de ces fatales diviſions, gravées dans nos annales en caracteres de ſang.

Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2. Hiſt. d'Eſpag.

Les diſgraces des Anglois devenoient de jour en jour plus fréquentes en Guienne, ſur-tout depuis la retraite du prince de Galles. Le duc de Lencaſtre n'avoit, pour contenir la nobleſſe & les peuples de cete province, ni les talents de ſon frere, ni des forces ſufiſantes. Le titre faſtueux de roi de Caſtille, qu'il venoit de prendre depuis ſon mariage avec Conſtance, fille

aînée de Pierre-le-Cruel, dans le même temps que le comte de Cambridge ſon frere avoit épouſé la cadete, loin de procurer quelque avantage réel à l'Angleterre, n'avoit ſervi qu'à reſſérer les nœuds de l'alliance qui uniſſoit Henri de Tranſtamare avec la France. Trop foible pour s'opoſer au torrent, Lencaſtre s'étoit bientôt vu forcé de repaſſer lui-même à Londres pour ſoliciter des ſecours capables de prévenir la défection preſque entiere de la Guienne. Il avoit remis en partant le commandement de la province à Jean de Grailly, captal de Buch. Ann. 1371.

Le roi peu de temps après la mort de David de Brus, avoit ſongé à renouveler les anciennes confédérations de la France avec l'Ecoſſe. Robert Stuard, ſucceſſeur de David, s'obligea par le traité de porter la guerre en Angleterre à la premiere demande de Charles, qui de ſon côté promit de fournir aux Ecoſſois des armes & un certain nombre d'hommes entretenus & payés aux dépens de la France. Ce traité, qui fut tenu ſecret, n'eut point d'exécution pour lors, parce que la ſituation du nouveau roi d'Ecoſſe, à peine afermi ſur le trône, le contraignit d'accepter une treve avec Edouard. Aliance avec l'Ecoſſe. *Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2. Froiſſard. Chron. MS.*

Le monarque Anglois avoit de ſon côté ſolicité des aliances étrangeres avec aſſez peu de ſuccès. Les ſeuls ducs de Gueldre & de Juliers oſerent à ſon inſtigation envoyer défier le roi de France : défi qui ne fut acompagné d'aucunes hoſtilités, ces deux princes étant aſſez ocupés par la guerre que leur faiſoit le duc de Brabant, lequel fut tué, ainſi que le duc de Gueldre, dans un ſanglant combat qu'ils ſe livrerent. Les villes de Flandre que le mariage de la fille de leur comte avec le duc de Bourgogne avoit portées à ſe déclarer pour la France, furent engagées par l'intérêt de leur commerce à ſigner un traité qui les réduiſit à la neutralité entre les François & les Anglois. Elles obtinrent par ce moyen la reſtitution de pluſieurs bâtiments *Chron. MS. du roi Charl.* *Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2.*

qui leur avoient été enlevés par le comte d'Herford
Ann. 1371. amiral d'Angleterre.

Froiſſard. Depuis la victoire remportée par la flote Eſpagnole à la vue de la Rochele, Yvain de Galles avoit fait une deſcente dans l'île de Greneſey, & formé le ſiege du château du Cornet, principale fortereſſe du pays, après avoir vaincu le gouverneur de l'île dans un combat où les Anglois perdirent quatre cents hommes. Tandis qu'il étoit occupé à ce ſiege, il reçut un ordre du roi de ſe rendre inceſſamment en Eſpagne pour engager Henri de Tranſtamare à renvoyer ſa flote ſur les côtes de France, afin de favoriſer le ſiege de la Rochele qui avoit été réſolu dans le conſeil. Yvain ariva au port de Saint-André qui ſépare les frontieres de la Biſcaye du royaume des Aſturies, le même jour que les Eſpagnols vainqueurs entroient dans la ville. Ils conduiſoient en triomphe leurs priſonniers chargés de fers, ſuivant leur coutume, *car autre courtoiſie ne ſçavoient les Eſpagnols faire*, dit Froiſſard. Le Gallois reconnut parmi ces captifs enchaînés le comte de Pembrock, à qui, par une bravade aſſez déplacée, il demanda s'il venoit lui rendre hommage des terres qu'il tenoit en la principauté de Galles. Il aprit enſuite au comte qui ne le connoiſſoit pas, qu'il tiroit ſon origine des anciens ſouverains du pays de Galles, & qu'il eſpéroit dans peu ſe venger des Anglois, ſur-tout du comte d'Herford & d'Edouard Spencer, qui avoient contribué à la mort de ſon pere. Un chevalier Anglois de la ſuite du prince, ſomma Yvain de jeter ſon gage de bataille, s'ofrant de le relever. *Vous êtes priſonnier*, dit le Gallois, *& je n'aurois nul honeur de vous apeler.* Il auroit dû faire cete obſervation plutôt. Des chevaliers Eſpagnols ſurvinrent, & mirent fin à cet indécent entretien. Le roi de Caſtille ayant ſçu l'arivée de ces priſonniers, envoya au-devant d'eux l'infant dom Juan ſon fils. On les déchargea de leurs chaînes, & ils reçurent de la géné-

roſité du prince un traitement plus conforme à l'humanité & aux loix de la guerre. Le comte de Pembrock fut remis quelque temps après, ainſi que d'autres priſonniers, à du Gueſclin, pour faire partie de l'échange des terres qu'il poſſédoit en Eſpagne, pour leſquelles il reçut encore une ſomme d'argent du monarque Caſtillan. La rançon du comte eſtimée cinquante mille livres, ne fut point aquitée, parce qu'il mourut avant que d'être délivré.

Ann. 1371. *Hiſt. d'Eſp. Ferreras, Ayala, &c. Du Tillet, Tréſor des Chartres. Hiſt. de Bret.*

Le captal de Buch avoit été fait connétable d'Aquitaine & chargé de la principale conduite de la guerre dans cete province. Depuis la maladie du prince de Galles & la mort du brave Chandos, ce ſeigneur étoit le ſeul grand capitaine que les Anglois puſſent opoſer aux armes Françoiſes. Il ne lui manquoit que des forces ſufiſantes pour s'aquiter d'une commiſſion ſi dificile. Après avoir jeté des troupes dans la Rochele pour contenir les habitants dont il ſe défioit, il vint avec un petit corps d'armée ocuper les bords de la Charente, pour obſerver de ce poſte les démarches des François qui ſe raſſembloient des frontieres de l'Anjou, de l'Auvergne, du Berry, & ſe préparoient à entrer dans le Poitou.

Le connétable ouvrit la campagne à la tête d'une armée de plus de trois mille lances. Le duc de Bourbon, le comte d'Alençon princes du ſang, ſervoient ſous ſes ordres. Le maréchal de Sancerre, le dauphin d'Auvergne, les ſeigneurs de Cliſſon, de Laval, de Rohan, de Beaumanoir, de Sully, une foule de gentilshommes, élite de la nobleſſe Françoiſe, l'acompagnoient. Il emporta d'aſſaut, ou réduiſit rapidement Montmorillon, dont la garniſon fut paſſée au fil de l'épée, Chauvigny ſur la riviere de Creuſe, Lenſac: il paſſa près de Poitiers ſans l'ataquer, & vint mettre le ſiege devant Montcontour qui capitula le ſixieme jour.

Ann. 1372. Exploits du connétable en Poitou. *Froiſſard, & les autres hiſtoriens.*

Du Gueſclin, après la priſe de cete derniere place, avoit deſſein de revenir ſur ſes pas inveſtir Poitiers;

mais ayant apris que le captal étoit acouru au ſecours
Ann. 1372. de la place, il ſe contenta de fortifier les villes qu'il venoit de ſoumettre. Après avoir mis ſes conquêtes en ſûreté, il entra dans le Limoſin, où le duc de Berry faiſoit alors le ſiege de Saint-Sévere. La place fut preſſée ſi vivement, qu'elle ſe rendit à compoſition à la vue du captal, qui arivoit le jour même dans l'intention d'y jeter des troupes & des proviſions.

Priſe de Poitiers. *Ibidem.*

Tandis que le captal, déſeſpéré de n'avoir pu ſauver Saint-Sévere, délibéroit ſur ſa retraite, le connétable toujours actif, & qui depuis quelque temps ménageoit des intelligences ſecretes avec une partie des habitants de Poitiers, ſe détache de l'armée avec trois cents hommes d'armes, prend une route opoſée à celle des Anglois, fait une marche forcée de trente heures, & ſe préſente au point du jour devant la ville dont les portes lui ſont ouvertes. Une heure plus tard il manquoit ſon entrepriſe. Un corps de huit cents lances & & de quatre cents archers, compoſé d'Anglois & de quelques gentilshommes du Poitou, s'avançoit pour le prévenir. Les ennemis voyant leur eſpérance trompée ſe ſéparerent. La plupart des ſeigneurs Poitevins, qui étoient encore atachés à Edouard, alerent ſe renfermer dans la forteresſe de Thouars qui paſſoit alors pour imprenable. Les Anglois coururent décharger leur colere ſur Nyort dont les habitants oſerent leur fermer les portes. La ville fut priſe & ſacagée.

La flote Eſpagnole arive à la vue de la Rochele. Priſe de Soubiſe. Le captal fait priſonnier. *Ibidem.*

Sur ces entrefaites la flote Eſpagnole ariva devant le port de la Rochele. Les ſeigneurs de Pont avec un détachement de l'armée Françoiſe faiſoient le ſiege de Soubiſe, château ſitué à l'embouchure de la Charente. La dame de Soubiſe renfermée dans cete place avec peu de monde, envoya demander du ſecours au captal, qui ſur-le-champ partit lui-même de Saint-Jean-d'Angély avec deux cents lances, ſurprit les François, les batit & fit quantité de priſonniers. Il ſe retiroit après cete expédition, lorſqu'il fut ſubitement ataqué par Yvain de Galles à la tête de quatre cents hommes de

de débarquement de la flote qui étoit à l'ancre devant la Rochele. Yvain, malgré l'obſcurité, reconnut les Anglois à la faveur des torches alumées qu'il avoit eu la précaution de faire prendre à ſes gens. La promtitude avec laquele il les ataqua, leur permit à peine de ſonger à ſe mettre en défenſe. Il les défit entiérement, preſque tous furent tués ou faits priſonniers. Parmi ceux qui ſe rendirent, il y avoit pluſieurs ſeigneurs de la premiere diſtinction : entre autres Thomas de Percy tomba au pouvoir de meſſire David Honnel, prêtre du pays de Galles, qui malgré le ſacerdoce, ne ſe faiſoit pas un ſcrupule d'endoſſer le harnois militaire. La plus grande perte des Anglois dans cete déroute, fut celle du captal de Buch qui fut obligé de ſe rendre à un gentilhomme de Vermandois, nommé Pierre Danvillier. Soubiſe capitula incontinent, & la dame du lieu fit ſerment de fidélité, promettant que dorénavant elle obéiroit au roi de France. Le captal de Buch fut amené à Paris, & renfermé dans la tour du Temple. Le roi fort content d'avoir ce ſeigneur en ſon pouvoir, fit délivrer douze cents livres à l'écuyer qui l'avoit pris dans le combat. Ce ſeigneur conſuma le reſte de ſa vie en priſon, où il fut ſoigneuſement gardé. Envain le roi d'Angleterre fit les ofres les plus avantageuſes pour obtenir ſa liberté, toutes les tentatives à ce ſujet furent inutiles. Charles ne crut pas devoir relâcher un ennemi malheureuſement trop redoutable. Le roi qui connoiſſoit tout ſon mérite, eſſaya de l'atacher à ſon ſervice. Jean de Grailly étoit trop généreux pour acheter ſon élargiſſement à ce prix ; il préféra une honorable captivité, même une mort prématurée, car l'ennui de ſa priſon abrégea ſes jours ; il mourut au bout de cinq ans. Thomas de Percy fut plus heureux : après avoir été renfermé au marché de Meaux pendant quelque temps, il obtint ſon élargiſſement & la permiſſion d'aler chercher ſa rançon. Il prêta pour cet éfet ſerment entre les mains de quatre chevaliers, avec pro-

Ann. 1372.

Tréſor des Chart. layet. Quitt. 167. *Ibid.* 44.

Tréſor des Chartr. layet. Quitt. *Du Tillet.*

Tréſor des Chart. lay. 44.

meſſe, s'il manquoit à ſa parole d'honeur, de combatre ſeul contre tous les quatre enſemble.

Ann. 1372.

Stratagême du maire de la Rochele pour chaſſer les Anglois.

Froiſſard. Chron. MS.

La réduction de Soubiſe fut ſuivie de celle de Saint-Jean-d'Angély, d'Angoulême, de Taillebourg & de Saintes. Cete derniere place fut livrée par les habitants à la perſuaſion de leur évêque. Cependant la flote Caſtillane compoſée de quarante gros bâtiments, de treize barges & de huit galeres, bloquoit toujours le port de la Rochele ſans faire aucune inſulte à la ville, dont les habitants avoient traité ſecrétement avec l'amiral Eſpagnol & Yvain de Galles. Les Rochélois n'avoient rien tant à cœur que de ſe délivrer du joug des Anglois : ils n'étoient retenus que par la crainte des gens de guerre renfermés dans le château extrêmement fortifié, & qui par ſon élévation commandoit le port & la ville. Jean Candorier maire de la Rochele, dans une aſſemblée clandeſtine à laquele aſſiſterent les prinpaux bourgeois, propoſa d'employer la ruſe pour engager le commandant à ſortir de la citadele avec la garniſon Angloiſe. Le maire fit ſentir à ceux qui l'écoutoient la facilité de l'entrepriſe. *Nous en viendrons aiſément à notre honeur*, leur dit-il, *car Philippe Mancel* [c'étoit le nom de ce commandant] *n'eſt pas trop malicieux.* Le projet fut aprouvé, & l'on convint, avant que de ſe ſéparer, de garder un profond ſecret juſqu'à l'inſtant de l'exécution. Le lendemain le maire dans un repas auquel il invita Mancel, lui montra un ordre ſupoſé d'Edouard, par lequel il lui étoit enjoint de faire une revue de la garniſon & de la bourgeoiſie. Le gouverneur auſſi peu inſtruit que la plupart des gens de guerre de ce ſiecle, ne ſçavoit pas lire : il ſe contenta d'examiner les ſceaux, qu'il reconnut pour être ceux du roi d'Angleterre. Candorier feignant alors de faire tout haut la lecture de la lettre, prononça l'ordre qu'il avoit annoncé. L'Anglois promit d'obéir. Au jour marqué pour cete revue qu'on lui preſcrivoit, il fit ſortir la garniſon, laiſſant ſeulement douze hommes à la garde du château. A peine eut-il paſſé

les fortifications, que des bourgeois armés, qui ſe tenoient en embuſcade dèriere une vieille muraille, ſe mirent entre lui & la citadele, dans le même-temps qu'un corps de deux cents hommes s'avancerent en bon ordre. Lorſque les Anglois ſe virent ainſi envelopés, ils ſe rendirent à diſcrétion. Les habitants ſommerent ceux qui étoient reſtés dans la forteresſe de la remettre ſur-le-champ en leur pouvoir, avec menaces de les décapiter au pied même des remparts s'ils faiſoient la moindre réſiſtance. Ils étoient en ſi petit nombre, qu'ils ſe ſoumirent ſans balancer. Ann. 1372.

Les Rochelois ſe voyant maîtres de leur ville, donnerent auſſi-tôt avis de cet heureux événement aux princes & au connétable. Ces ſeigneurs, après avoir ſoumis en paſſant Saint-Maixent & les châteaux de Merle & d'Aunai, ſe rendirent à Poitiers où ils reçurent les députés de la Rochele. Les habitants, avant que d'ouvrir les portes de leur ville aux troupes Françoiſes, faiſoient des demandes qu'on ne pouvoit leur acorder ſans le conſentement du roi. Douze des principaux bourgeois vinrent à Paris pour cet éfet. Charles les reçut avec ſon afabilité ordinaire, les combla de careſſes, leur prodigua les préſents, & les gratifia de privileges encore plus conſidérables que ceux qu'ils demandoient. Outre la réunion irrévocable de la ville au domaine de la couronne, & la démolition de la citadele, ſans que jamais on pût en conſtruire de nouvele, le roi leur promit de n'aſſeoir aucune impoſition que de leur conſentement, de ne point donner leur prévôté en ferme. Il a été déja fait mention de l'uſage où l'on étoit alors d'afermer les revenus des prévôtés & des vicomtés*. Le monarque s'engagea de plus à défendre aux juges de prononcer contre eux des amendes arbitraires : il fut réglé que dans le cas où les amendes paroîtroient indiſpenſables, elles ſeroient taxées par deux bourgeois de la ville. A tant de graces il ajouta la nobleſſe pour tous les maires & échevins préſents & à venir, l'exemtion des droits de francs-fiefs

Privileges acordés aux habitants de la Rochele. *Tréſor des chart. reg.* 104, *pieces* 50, 52 & 55. *Recœuil des ordonnances. Froiſſard. Chron. MS.*

* *Voyez dans ce même vol. à l'année* 1364.

Ann. 1372. en faveur des habitants non nobles, de plus franchiſe & liberté entiere, ſans aſſujétiſſement à aucuns droits pour leur commerce tant intérieur qu'extérieur. Les députés comblés des marques de bienveillance du prince, revinrent en faire le raport à leurs concitoyens. La citadele fut à l'inſtant démolie, & peu de jours après le connétable acompagné ſeulement de deux cents lances, vint prendre poſſeſſion de la ville au nom du roi.

Réduction de pluſieurs places. *Froiſſard, & les autres hiſtoriens.*

La réduction de la Rochele fut ſuivie de la conquête de la plupart des places qui tenoient encore pour les Anglois dans les provinces d'Aunis, de Saintonge & de Poitou. *Benon, Moran, Surgere, Fontenai-le-Comte*, & pluſieurs autres forteresſes furent emportées d'aſſaut, ou abandonnées par les ennemis. Une partie de la garniſon de Benon fut paſſée au fil de l'épée, & ceux qui tomberent vifs entre les mains des François furent pendus, parce que David Olegrane, gouverneur de cete place, avoit fait couper le nez & les oreilles à pluſieurs Rochélois qui ſe trouverent à Benon dans le temps que la Rochele ſe remit ſous l'obéiſſance du roi. Le reſte de la garniſon s'étoit retiré dans le château. Ils furent bientôt forcés de ſe rendre à diſcrétion. Cliſſon qui aſſiſtoit à ce ſiege, demanda qu'on les lui remît, pour en diſpoſer à ſa volonté; ce qui lui fut acordé. Il ſe mit alors à la porte de la tour, & maſſacroit les Anglois à meſure qu'ils ſortoient, jurant qu'il les traiteroit toujours de même par-tout où il les trouveroit. Il fendit avec ſa hache d'armes les têtes des quinze premiers qui deſcendirent. Ces meurtres commis de ſang-froid furent blâmés. C'eſt de-là probablement qu'on lui donna le ſurnom de *Boucher*.

Cruautés commiſes par Cliſſon. *Ibidem.*

Pour achever la réduction entiere du Poitou, il ne reſtoit plus à ſoumettre que Thouars, place extrêmement fortifiée, dans laquele les ſeigneurs Poitevins, demeurés fideles à Edouard, s'étoient renfermés, déterminés à ne ſe rendre qu'à la derniere extrémité.

Siege de Thouars. *Ibidem.*

Le connétable fit les préparatifs néceſſaires pour une conquête de cete importance. La place fut inveſtie, & les ataques pouſſées avec une vivacité qui laiſſa peu d'eſpérance aux aſſiégés de réſiſter long-temps s'ils n'étoient puiſſamment ſecourus. On employa de l'artillerie à ce ſiege. Du Gueſclin avoit fait conſtruire à la Rochele & à Poitiers de *grands engins*, & fondre des canons qui foudroyerent les remparts avec tant d'impétuoſité, que ceux qui défendoient la place demanderent à capituler. Le connétable qui vouloit épargner les troupes autant qu'il étoit poſſible, conſentit de ſuſpendre les ataques, à condition que les aſſiégés ſe rendroient & ſe remettroient, ainſi que leurs terres, à l'obéiſſance du roi, à moins que le roi d'Angleterre ou l'un des princes ſes enfants, à la tête d'une armée en état de livrer bataille, ne ſe préſentaſſent pour dégager la ville avant le vingt-neuf Septembre ſuivant, jour de ſaint Michel : on étoit alors au mois de Juin. La capitulation étant ſignée de part & d'autre, les aſſiégeants ſe retirerent. Ces ſortes de conventions s'exécutoient alors inviolablement. Ann. 1372.

Les ſeigneurs renfermés dans Thouars députerent à Londres pour donner avis du traité qu'ils s'étoient vus contraints d'accepter. Ces fâcheuſes nouveles étonnèrent le conſeil d'Angleterre. Edouard frapé de ces diſgraces conſécutives, demeura quelque temps penſif, ſans proférer une parole; mais on pouvoit remarquer ſur ſon viſage la violence des divers mouvements dont il étoit agité. Il ne lui reſtoit des vaſtes projets de ſon ambition que le regret de n'avoir pu conſerver le fruit de tant de victoires qu'il ſe voyoit ravir en moins de deux campagnes. A la fin il rompit le ſilence pour éclater en menaces. Dans les tranſports de ſa colere, il proteſta *qu'il entreroit en France armé ſi puiſſamment, qu'il abatroit la puiſſance du roi, & qu'il ne retourneroit jamais en Angleterre qu'il n'eût reconquis ce qu'on lui avoit enlevé, ou perdu le demourant* *. On préparoit alors en Angleterre un armement conſidé- Edouard forme la réſolution de paſſer en Guienne. *Ibidem. Rym. act. publ. tom. 3, part. 3.*

* *Le reſte.*

rable, qui devoit inceſſamment débarquer à Calais ſous
Ann. 1372. les ordres du duc de Lencaſtre. La deſtination fut changée : on augmenta le nombre des troupes, & il fut réſolu qu'on porteroit tout l'éfort des armes en Guienne.

Préparatifs d'Edouard. Le roi d'Angleterre, qui depuis long-temps ſembloit avoir perdu l'habitude de paroître à la tête de
Chron. MS. Rymer, act. publ. tom. 3. ſes armées, voulut commander lui-même cete expédition : il n'oublia rien pour en aſſurer la réuſſite. Les ſeigneurs & la nobleſſe Angloiſe acoururent ſe ranger ſous ſes drapeaux. Jamais armement plus formidable n'étoit ſorti des ports de l'Angleterre. Le prince de Galles dont le ſéjour de Londres avoit paru ranimer la ſanté, acompagnoit ſon pere. Avant le départ on prit des meſures qui aſſuroient la couronne au jeune Richard en cas qu'il ſurvécût à ſon pere & à ſon aïeul. Le duc de Lencaſtre, les autres fils du roi, les princes, prélats & barons de la grande Bretagne conſacrerent par leurs ſerments cete diſpoſition. Le monarque Anglois en s'éloignant de ſes Etats, créa Richard lieutenant-général du royaume pendant ſon abſence, afin d'acoutumer de bonne heure les peuples à le reconnoître pour leur ſouverain. Les troupes s'embarquerent au port de Hantonne. La flote portoit trois mille hommes d'armes & dix mille archers. Cete armée devoit ſe joindre à deux mille quatre cents hommes d'armes qui ſe raſſembloient aux environs de Niort, des diférentes parties de la Guienne ſoumiſes à Edouard.

Edouard ne peut aborder en France. *Ibidem.* Charles informé de ces préparatifs, donnoit de ſon côté les ordres néceſſaires pour opoſer aux ennemis des forces capables de leur réſiſter. Le Poitou étoit rempli de gens de guerre : on ne voyoit de tous côtés que des troupes, qui ſe rendoient à l'armée Françoiſe devant Thouars, où l'on ne doutoit pas qu'il ne ſe livrât une ſanglante bataille. Cete atente fut démentie par l'événement. On eût dit que les éléments étoient d'acord avec la fortune pour faire avorter les deſſeins d'Edouard. Lorſqu'il fut embarqué, il s'éleva un vent

contraire qui le repouſſa toujours des côtes de France. Il attendit envain un changement favorable : après avoir luté pendant neuf ſemaines contre les vents & les flots conjurés, voyant enfin approcher le terme marqué pour la délivrance de Thouars, & perdant l'eſpérance de ſauver cete place, il ſe vit contraint de rentrer dans ſes ports : il licencia une partie de ſon armée, déſeſpéré d'avoir manqué ſon entrepriſe dont il croyoit le ſuccès infaillible. Ce fut alors que ne pouvant diſſimuler ſon chagrin, il dit, en parlant du roi de France : *Il n'y eut oncques roi qui moins ſe armât, & ſi n'y eut oncques roi qui tant me donnât à faire.* Ann. 1372.

Au jour indiqué l'armée Françoiſe conduite par le connétable, ſe préſenta devant Thouars, *& ſe tint rangée en bataille juſqu'au ſoir.* Elle étoit compoſée de dix mille lances & d'une infanterie nombreuſe. Les ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, le dauphin d'Auvergne, le maréchal de Sancerre, les ſeigneurs de Cliſſon, de Laval, de Rohan, de Sully, une foule de chevaliers & de barons y étoient acourus brûlant du deſir de ſignaler leur valeur. Des troupes ſi redoutables par le nombre & par le courage, donnoient tout lieu de préſumer que les Anglois n'euſſent pas facilement empêché la reddition de la place. Ce fut peut-être un bonheur pour Edouard de n'avoir pu aborder en France. Les ſeigneurs Poitevins exécuterent de bonne foi la capitulation, & promirent de ſe rendre inceſſamment à Poitiers pour renouveler au roi l'hommage de leurs perſonnes & de leurs terres. Reddition de Thouars. *Ibidem.*

L'armée ſe ſépara immédiatement après la réduction de Thouars. La priſe de cete place acheva la conquête du Poitou, de l'Aunis & de la Saintonge : il ne reſta plus que quelques forteresſes peu importantes occupées par les Anglois, & qui ne pouvoient tenir long-temps. Le général, les princes & les ſeigneurs François retournerent à la cour recevoir les félicitations d'une

campagne ſi glorieuſe, & concerter avec le roi les
Ann. 1372. diſpoſitions de la guerre pour l'année ſuivante.

Ordonnance pour la guerre. Gendarmerie. *Premier regiſtre de la cour des aides, fol. 43, verſo. Recœuil des ordonnances.*

Charles du fond de ſon cabinet dirigeoit les opérations militaires. Ce monarque éclairé ne bornoit pas ſes ſoins à ces mouvements tumultueux, que la néceſſité de réparer les malheurs paſſés rendoit indiſpenſables. Dans le même temps qu'il ſongeoit à rétablir par les armes la gloire & la ſplendeur de l'Etat, il rempliſſoit des devoirs plus ſatisfaiſants pour ſon cœur, & plus chers à l'humanité. Il s'ocupoit du bonheur de ſes peuples. Il faloit ſon génie & ſon courage pour entreprendre de réprimer les déſordres cauſés par les gens de guerre, ſur-tout dans un temps où leurs ſervices étoient ſi néceſſaires : c'eſt ce qu'il oſa exécuter, & le ſuccès répondit à la droiture de ſes intentions. Lorſqu'il eut conſulté les princes, les généraux & les principaux chefs de ſes troupes, car il s'étoit preſcrit pour regle inviolable d'écouter tous les avis, il rendit une ordonnance pour la police militaire, qui, en acordant aux défenſeurs de l'Etat les avantages & les honeurs légitimes qui leur ſont dûs, aſſuroit la tranquilité publique. Par ce réglement le connétable, les maréchaux & le grand-maître des arbalêtriers, eurent ordre de choiſir des lieutenants chargés de la revue des troupes, & de ne point ſoufrir qu'on employât dans les rôles de montres d'autres que ceux qui ſe préſenteroient en perſonne. On découvre dans cete inſtitution l'origine des inſpecteurs militaires. Il fut étroitement défendu à tout homme d'armes de ſe retirer ſans la permiſſion de ſon oficier ſupérieur, ſous peine de perdre ſes apointements; de jamais rien exiger des habitants des villes & des campagnes ſans payer. Injonction préciſe aux gens de guerre congédiés de ſe retirer chez eux ſans commettre aucun déſordre ſur leur route; obligation indiſpenſable d'obtenir des commiſſions expreſſes du roi, des princes du ſang ou du général, pour lever des compagnies

pagnies. Si l'on ſe rapele la licence qui régnoit dans ce temps où chacun ſe faiſoit chef de ſa propre autorité, on doit ſentir combien ce dernier article étoit important, & d'une exécution délicate. Enfin pour prévenir plus éficacement les excès des gens de guerre, cete ordonnance rendit les commandants des compagnies reſponſables de la conduite de ceux qui leur étoient ſubordonnés. Chaque compagnie fut fixée au nombre de cent hommes d'armes. On peut obſerver en paſſant que les compagnies de cent hommes n'étoient pas d'une inſtitution moderne. Les commandants de ces troupes recevoient cent francs d'apointements par mois. Ann. 1372.

Le roi réforma pareillement les vexations pratiquées par les gouverneurs & commandants des places, qui exigeoient des habitants des ſommes conſidérables, ſous prétexte d'exemtions de guet, de garde, ou d'autres ſervices. En réprimant les exactions des gens de guerre, le prince avoit ſagement pourvu à leur ſubſiſtance, en réglant l'ordre des revenus deſtinés au paiement des troupes. C'étoit ſur les aides qu'on levoit les fonds néceſſaires. Des commiſſaires furent nommés pour veiller à la rentrée des ſommes dues par les receveurs particuliers au tréſor royal. Chacun de ces receveurs étoit tenu de remettre tous les mois au tréſorier-général l'argent qu'il avoit dans ſa caiſſe, & ce tréſorier ou receveur-général devoit repréſenter pareillement tous les mois l'état de ſa recete aux généraux des aides. Tele étoit dans ſon origine la juriſdiction de la cour des aides. *Ibid. fol. 38 recto.*

L'ignorance & la multiplicité des élus obligerent le conſeil d'en diminuer le nombre, & d'en réformer le choix. Mais ce fut principalement ſur les ſergents que tomba le poids de la proſcription. Cete vermine avoit pullulé au point que les villes & les campagnes en étoient infeſtées. On en retrancha la plus grande partie, & le nombre de ceux qui reſterent ne fut encore que trop grand. *Ibidem.*

Ann. 1372. Privileges des bourgeois de Paris.

Une ordonnance de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, fournit au roi l'ocaſion de témoigner aux Pariſiens combien il étoit ſatisfait de leur zele & de leur atachement. Le magiſtrat vouloit obliger les bourgeois d'aquiter les droits de francs-fiefs pour tous les biens nobles qu'ils avoient aquis, ſous peine contre ceux qui négligeroient d'y ſatisfaire, ou de repréſenter des lettres de nobleſſe qui les en exemtaſſent, de perdre leurs poſſeſſions. Une pareille ordonnance étoit directement contraire aux immunités dont les habitants de la capitale jouïſſoient depuis un temps immémorial, ſous la protection de leurs ſouverains. Le roi, ſur les remontrances du corps municipal, confirma de nouveau les privileges qui donnoient aux citoyens de la premiere ville du royaume les droits atribués à la nobleſſe, tels que *le bail*, ou la garde-noble de leurs enfants & de leurs parents, la liberté d'aquérir des fiefs & ariere-fiefs, & de les poſſéder avec les mêmes prérogatives que les nobles d'extraction, de pouvoir faire uſage de *freins dorés*, & des autres ornements militaires atachés à l'état de chevalier; enfin d'être admis, ainſi que les gentilshommes d'extraction, à l'ordre de chevalerie. Nous vèrons pluſieurs fois dans le cours de cete hiſtoire nos monarques renouveler en faveur des Pariſiens ces marques de diſtinction & de bienveillanee.

Regiſtre A. de l'hôtel de-ville fol. 118 *verſo.*

Recueil des ordonnances.

Turlupins, hérétiques. Leurs livres & leurs habits brûlés à Paris.

On vit cete année un exemple de la ſévérité de ce tribunal redoutable, établi pour maintenir la pureté de la croyance par la terreur des ſuplices. Les inquiſiteurs de la foi condanerent au feu les livres & les habits d'une ſecte d'hérétiques nommés *Turlupins*, *Begards*, ou *la compagnie de pauvreté*. Les erreurs de ces malheureux étoient un mêlange groſſier du Manichéiſme & du fanatiſme des Vaudois. Ils choiſiſſoient pour demeures les campagnes déſertes. On les apeloit Turlupins, parce que ſemblables aux loups, ils ſe retiroient dans les bois & dans les autres lieux les plus ſolitaires & les plus éloignés du commerce

Chron. MS. de Charles V. Hiſt. éccléſiaſt. tom. 20. *Gloſſ. du Cange. Loix écl. par d'Héricourt, édit. de* 1756.

des hommes. Aux opinions condanables dont ils étoient infectés, ils ajoutoient une dépravation de mœurs pouſſée juſqu'à la plus brutale diſſolution. » Ils ſoutenoient » qu'on ne devoit avoir honte de rien; que tous les » objets naturels étant les ouvrages de Dieu, leur » vue n'étoit pas capable d'alarmer la pudeur ». En conſéquence de leurs principes, *ils découvroient leur nudité, & ſe méloient indifféremment comme les bêtes*, » ne diſtinguant pas de l'inſtitution divine le déſordre » introduit dans le monde par le péché du premier » homme ». L'exécution de la ſentence prononcée contre cete abominable doctrine, ſe fit dans la place de Grêve, où les livres & les habits des Turlupins furent jetés au feu. Le lendemain un homme & une femme, convaincus de cete héréſie, furent livrés aux flammes dans le *marché aux pourceaux*. L'homme étoit mort pendant l'inſtruction du procès. Son corps fut conſervé dans de la chaux éteinte juſqu'au jour deſtiné pour le ſuplice. La femme apelée Perronne d'Aubenton, fut brûlée vive. Ann. 1372.

Il paroît que ces pernicieuſes erreurs avoient fait des progrès, & que dans quelques provinces de France les juges ſéculiers ne ſe prêtoient pas volontiers aux rigueurs qu'on exerçoit contre ceux qui s'en étoient laiſſé corompre : car le pape Grégoire, dans une lettre du même temps adreſſée au roi, ſe plaignit » que pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe » de la ſecte des Bégards ou Turlupins ſemoient di- » verſes héréſies contre leſqueles les inquiſiteurs avoient » déja commencé des procédures; mais que les ofi- » ciers royaux, loin de ſoutenir les juges écléſiaſtiques, » les traverſoient dans l'exercice de leur juriſdiction, » donnoient des lieux mal sûrs pour empriſonner les » coupables d'héréſie, ne permettoient pas aux inqui- » ſiteurs d'inſtruire le procès ſans l'intervention du juge » ſéculier, ou les forçoient de montrer leurs procé- » dures; que ſouvent même ces oficiers élargiſſoient » de leur autorité privée ceux que l'inquiſition tenoit *Hiſt. eccléſ. Rain.* 1373, *num.* 19 & 20.

» renfermés ». Ces plaintes nous inſtruiſent des reſtric-
Ann. 1372. tions aportées dès-lors au pouvoir des inquiſiteurs. Quoique nos rois, nés protecteurs d'une religion toute ſainte, & qui ne reſpire que la douceur & l'humanité, prêtaſſent le glaive de la puiſſance temporele à la juriſdiction ſpirituele, leur intention cependant n'a jamais été que les tribunaux deſtinés à conſerver l'uniformité de la croyance, paſſaſſent les limites qu'ils avoient prétendu leur preſcrire. C'eſt pour répondre à des vues ſi ſages, que les magiſtrats ſéculiers ſe ſont cru permis dans tous les temps de ſe ſervir de la voie de réclamation contre les entrepriſes qui leur paroiſſoient abuſives. Les inquiſiteurs nommés arbitrairement, & ſuivant les ocaſions plus ou moins preſſantes d'employer leur miniſtere, ne formoient point un ordre de juges conſtant & régulier. Il n'étoit donc pas extraordinaire de les voir quelquefois multiplier par ignorance ou par ambition les objets ſoumis à leur inſpection : mais preſſés d'un côté par l'autorité ſéculiere, & de l'autre par celle des évêques qui ſe ſont toujours regardés en France comme les ſeuls juges, en matiere de doctrine, avec les ſouverains pontifes, leurs entrepriſes ont été facilement réprimées.

Les Freres Prêcheurs ou Dominicains continuoient toujours d'exercer avec les Freres Mineurs les fonctions de commiſſaires délégués pour juger les hérétiques ſous l'autorité du roi, qui fourniſſoit même les frais de leurs procédures (*a*) ; mais le gouvernement veillant avec atention ſur leurs démarches, les empêcha d'aquérir en France ce pouvoir exceſſif qu'ils ſe ſont atribué dans d'autres Etats. Le roi, malgré ſon reſ-

(*a*) On trouve dans les anciens comptes pluſieurs mémoires de ces frais, pareils à celui que l'on raporte ici. » A frere Jaques de Marc, de l'ordre des » Freres Prêcheurs, inquiſiteur des B..... de la province de France, pour » & en récompenſation de pluſieurs peines, miſſions & dépenſes qu'il a eues & » ſoutenues en faiſant la pourſuite des Turlupins & Turlupines, qui trouvés » & pris ont été en ladite province, & par ſa diligence punis de leurs mépren» tures & erreurs, pour ce cinquante francs ». *Compte de la prévoté de Paris, raporté dans le Gloſſaire de du Cange.*

pect pour les avertiſſements du ſaint pere, ne crut pas devoir impoſer ſilence à ſes oficiers.

Ann. 1372.

Les excommunications prononcées par les oficiaux contre les débiteurs qui refuſoient de ſatisfaire leurs créanciers, étoient devenues ſi communes, que ceux qui ſe trouvoient frapés de ces foudres, ne ſe preſſoient pas de conjurer l'orage. Le roi crut qu'il étoit de ſa juſtice de coriger cet abus. Pour cet éfet, il enjoignit par une ordonnance préciſe à tous les juges ſéculiers de contraindre ceux qui auroient encouru l'excommunication pour detes, de ſe faire relever de leur interdit, & d'employer la rigueur des moyens juridiques pour les y obliger. Ce même réglement contenoit en même-temps un ordre aux juges écléſiaſtiques de n'exiger qu'une ſomme modérée pour les abſolutions qu'ils acorderoient dans la ſuite à ceux qui ſe ſoumettroient à leur jugement, en aquitant leurs detes.

Excommunications pour detes.

Regiſtre A du parlement, fol. 68 verſo.

Recœuil des ordonnances.

Les mœurs, cete partie ſi eſſenciele de l'adminiſtration intérieure de l'Etat, exciterent l'atention du prince. La licence, ſuite inévitable des temps de trouble, avoit introduit une dépravation preſque générale. Paris ſur-tout ſembloit être devenu le théâtre de la diſſolution. Le roi remit en vigueur les ſages réglements de Louis IX contre cete débauche groſſiere, auſſi pernicieuſe à la ſociété, que contraire à la religion. Le ſaint monarque avoit proſcrit par ſes ordonnances les aſyles conſacrés à la proſtitution. Charles, en renouvelant ces loix, qu'on avoit malheureuſement trop négligées depuis quelque temps, chargea ſes oficiers, & principalement le prévôt de la capitale, dont l'exemple n'influe que trop ſur les autres villes, de tenir la main à ce que les propriétaires des maiſons ne les donnaſſent point à loyer à ces infortunées victimes de l'incontinence publique, ſous peine de payer par forme d'amende une année de loyer de leurs maiſons. Cete ordonnance fut rendue ſur les plaintes de l'évêque de Châlons & de quelques bourgeois de Pa-

Femmes de mauvaiſe vie.

Regiſt. rouge vieux du Châtelet, fol. 47 verſo.

Recœuil des ordonnances.

ris, demeurant dans la rue Chapon au Marais, où
Ann. 1372. plusieurs de ces femmes s'étoient établies.

Aquisition du comté d'Auxerre.

Chambre des comptes, mémor. D, f. 118, & 120 verso. Du Tillet. Tréſor des Chartres.

En s'atachant à recouvrer par les armes les provinces démembrées de la France ſous le regne précédent, Charles ne laiſſoit pas échaper les ocaſions qui ſe préſentoient d'augmenter l'étendue de ſes domaines par des aquiſitions plus tranquiles. Jean de Châlons, comte de Tonnerre, lui vendit le comté d'Auxerre, moyennant la ſomme de trente mille francs d'or. Auſſi-tôt que le marché fut conclu, le monarque mit irrévocablement ce comté au patrimoine royal. Par les lettres d'union, la ville & ſon territoire furent annexés au bailliage de Sens.

Défenſe aux eccléſiaſtiques & à la nobleſſe de ſe faire adjuger les fermes.

Ch. des C. mémorial D, fol. 123 verso. Recœuil des ordonnances.

Le roi vers ce même temps porta ſes vues ſur un uſage abuſif qui s'étoit introduit dans les finances, dont la réforme étoit à tous égards de la derniere importance. Une infinité de perſonnes, qui par leur état, leurs emplois, leurs dignités & leur naiſſance, devoient fermer leurs cœurs à la paſſion de s'enrichir, éblouïs de l'éclat de l'or, ſe rendoient adjudicataires du produit des revenus publics. Tout le monde convoitoit ces marchés lucratifs. C'étoit à qui ſe feroit inſcrire ſur le rôle des aſpirants. Dans la liſte des fermiers en exercice ou en expectative, on comptoit des oficiers du roi, des ſergents d'armes, des avocats, des gentilshommes, on y comptoit des eccléſiaſtiques: outre l'indécence de voir des gens deſtinés à remplir des fonctions tout opoſées, ſe transformer en financiers; on ſent combien un pareil abus étoit préjudiciable aux intérêts du roi, par la facilité que leur donnoit leur crédit de ſe rendre en quelque ſorte les arbitres du prix des baux. Un réglement ſévere renvoya les avocats au ſecours de leurs clients, les ſergents d'armes à la guerre, les oficiers du roi à leurs emplois, & les eccléſiaſtiques au miniſtere des autels. Le monarque par ſon ordonnance défendit à ces diférents ordres de perſonnes, ainſi qu'à la nobleſſe de ſon royaume, de ſe préſenter déſormais pour afermer les impoſitions.

L'emploi d'un hiſtorien ſeroit trop agréable, s'il n'étoit obligé que de raporter la ſuite de ces diſpoſitions ſi ſages, répandues dans les ordonnances de la plupart de nos rois. On quite avec peine ces inſtructives & douces ocupations, fruits bienfaiſants d'un gouvernement paiſible, pour paſſer aux opérations tumultueuſes de la guerre, où l'ordre des faits nous oblige de rentrer. Les ennemis, depuis la réduction de Thouars, s'étoient retirés à Niort & aux environs, pour protéger les places qui n'avoient pas encore été ſoumiſes par les armes Françoiſes. La rapide activité du connétable ne les laiſſa pas long-temps en repos dans ce poſte. L'hiver n'étoit pas encore fini, qu'il rentra dans le Poitou avec un corps de troupes compoſé de quatorze cents lances. Il vint au plutôt inveſtir Chizai, château extrêmement fortifié, à quatre lieues de Niort. Ayant choiſi un lieu avantageux pour l'aſſiete de ſon camp, il le fit entourer de retranchements & de paliſſades, enſorte qu'on ne pouvoit le forcer au combat. Toutes les troupes Angloiſes acoururent des provinces voiſines, ſe raſſemblerent, & formerent une armée, dans la réſolution de lui faire lever le ſiege. Ce dernier éfort que les ennemis tenterent, ne ſervit qu'à multiplier leurs pertes. S'étant préſentés devant les François, du Gueſclin aſſembla le conſeil de guerre, & la bataille fut réſolue. A l'inſtant il partagea ſes troupes en trois corps, fit abatre un partie des retranchements de ſon camp, & s'avança de front vers l'armée Angloiſe, ayant pris la précaution, avant que de ſe mettre en marche, de détacher deux cents hommes pour tenir en reſpect la garniſon du château, & l'empêcher de faire aucun mouvement favorable à l'ennemi. On ſe batit des deux côtés avec une valeur, non avec une fortune égale. Les Anglois furent entiérement défaits : *aucun n'échapa ; tous furent tués ou faits priſonniers.* La fortereſſe aſſiégée ſe rendit incontinent. Quoique la garniſon ſe fût remiſe à la diſcré-

Ann. 1372. Continuation de la guerre. Combat de Chizai. *Froiſſard. Chron. MS.*

tion des vainqueurs, ils en uſerent généreuſement, en la faiſant conduire juſqu'à Bordeaux.

Ann. 1372.

Réduction de Niort & du reſte du Poitou.

Ibidem.

Les troupes victorieuſes s'aprocherent enſuite de Niort, dont on vint leur préſenter les clefs. Luzigna, forteresſe eſtimée alors imprenable, n'atendit pas qu'on l'ataquât pour capituler : Châtel-Allart, Mortemar, enfin toutes les places qui reſtoient encore à conquérir, ſubirent le joug. Le connétable ayant entiérement ſoumis le Poitou, l'Aunis & la Saintonge juſqu'à la riviere de Gironde, revint à Paris, où les ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon & les autres princes & ſeigneurs, s'étoient déja rendus aux ordres du roi, qui les avoit mandés pour concerter avec eux ſur les moyens de prévenir les mauvaiſes intentions du duc de Bretagne.

Afaires de Bretagne.

Chron. MS. Froiſſard. Hiſt. de Bret. Argentré. Vie MS. de du Gueſclin.

Malgré tant d'éforts inutiles, Edouard n'avoit pas renoncé à l'eſpérance de rentrer dans la poſſeſſion des provinces que les François lui avoient enlevées. Les bienfaits dont le duc de Bretagne lui étoit redevable, ne lui permettoient pas de douter qu'il ne dût compter ſur une reconnoiſſance ſans bornes. Il n'avoit pas mis cete reſſource en uſage, tant qu'il s'étoit jugé aſſez fort par lui-même pour ne pas employer de ſecours étrangers ; mais la ſituation de ſes afaires le contraignit enfin de changer de ſyſtême. Il voyoit chaque jour croître l'aſcendant que la fortune de Charles prenoit ſur la ſienne. Dans une circonſtance ſi critique, il crut ne devoir plus rien négliger. Jean de Montfort, duc de Bretagne, autant par inclination que par gratitude, entra dans ſes vues. Le monarque Anglois, aſſuré des diſpoſitions du duc, tenta un autre projet, dont la réuſſite eût été très déſavantageuſe à la France.

Tentative d'Edouard pour détacher le roi de Caſtille de l'aliance de Charles.

Hiſt. d'Eſp. Ferreras.

On a vu précédemment de quele utilité les flotes Eſpagnoles avoient été pour faciliter les conquêtes des François dans la Guienne. Le roi d'Angleterre eſſaya de détacher Henri de Tranſtamare des intérêts du roi de France. La négoçiation étoit délicate. Le duc de Lencaſtre

Lencaſtre, roi titulaire de Caſtille, réclamoit publiquement les droits de Conſtance ſon épouſe, fille de Pedre. Une pareille prétention rendoit néceſſairement les deux puiſſances ennemies déclarées. Edouard ſe flata de l'eſpérance de ſurmonter cet obſtacle, en ſacrifiant des droits que ſon fils ne pouvoit pas faire valoir : le duc de Lencaſtre y conſentit lui-même, & ſe chargea du choix d'un négociateur. Il jeta pour cet éfet les yeux ſur le roi de Navarre. Ce prince, depuis le dernier traité de Vernon, avoit paru tranquile : dévoré intérieurement du deſir de nuire, tandis qu'il afectoit au dehors un ſincere atachement ; il ne falut pas employer des ſolicitations bien preſſantes pour l'engager à ſaiſir une ocaſion ſi favorable de ſatisfaire ſon penchant naturel à faire du mal. Muni d'un pouvoir authentique d'Edouard & de la procuration du duc de Lencaſtre, il ſe rendit ſecrétement à Madrid, où pour lors étoit le roi de Caſtille. Il ofrit à ce prince, de la part du roi d'Angleterre & du duc de Lencaſtre, une renonciation de ce dernier à la couronne de Caſtille, & de plus un déſiſtement de la guerre que les Anglois, diſoit-il, ſe préparoient à lui déclarer, pourvu que de ſon côté il voulût ſe détacher de toute aliance avec la France, n'exigeant au reſte qu'une ſomme d'argent dont on conviendroit pour l'entier dédommagement des prétentions du duc de Lencaſtre. Ann. 1372.

Le généreux Caſtillan, indigné d'une pareille propoſition, la rejeta ſans héſiter. Il répondit au Navarrois qu'il étoit incapable d'oublier ce qu'il devoit au roi de France ; que jamais il ne balanceroit entre ſon propre intérêt & l'honeur de remplir ſes engagements, & qu'on ne devoit pas ſe flater qu'il abandonnât ſon alié, quelques conditions avantageuſes qu'on lui ofrît. A cete réponſe, auſſi noble que préciſe, il ajouta qu'auſſi-tôt que la paix ſeroit concluë entre les rois de France & d'Angleterre, le duc de Lencaſtre le trouveroit toujours diſpoſé à ſe prêter de bonne foi Réponſe noble du roi de Caſtille. *Ibidem.*

au projet d'un accommodement raiſonnable. Henri de
Ann. 1372. Tranſtamare, après avoir déclaré ſes intentions d'une maniere ſi digne d'un grand prince, ſe crut autoriſé à riſquer quelques repréſentations au roi de Navarre. Il eſſaya de lui faire ſentir combien ſa conduite artificieuſe étoit déshonorante, l'abus coupable qu'il faiſoit de ſon eſprit & de ſes lumieres, & l'oprobre éternel dont il ſe couvroit en déshonorant ſa naiſſance & le nom de roi, par le perſonnage aviliſſant de traître & de parjure. Henri prodigua vainement les exhortations; Charles-le-Mauvais étoit incorigible. Il ſe retira mortifié de n'avoir pu réuſſir dans ſa négociation, & courut dans ſes États de Navarre cacher ſa honte & ſes regrets.

Situation des afaires de Bretagne: diſpoſitions de la nobleſſe en faveur de la France.

Chron. MS. Froiſſard. Hiſt. de Bret. Vie MS. de du Gueſclin.

Edouard ne fut pas dédommagé du mauvais ſuccès de cete intrigue par le dénouement abſolu avec lequel le duc de Bretagne entra dans toutes ſes vues. Des obſtacles trop puiſſants s'opoſoient à la bonne volonté de ce prince. Le roi, par ſes manieres bienfaiſantes & par ſes libéralités, s'étoit concilié l'afection preſque générale de la nobleſſe Bretonne. Depuis que Montfort, délivré de ſon compétiteur, jouiſſoit ſans contradiction de la poſſeſſion tranquile du duché, il avoit paru trop négliger le ſoin de gagner les cœurs de ſes nouveaux ſujets. Les gentilshommes ſe plaignoient de ce qu'en toute ocaſion il afectoit une préférence marquée pour les Anglois, gratifiant ces étrangers de tous les emplois & de tous les honeurs qui venoient à vaquer dans la province, au préjudice des naturels du pays, auxquels ces dignités ſembloient apartenir de droit. L'amour-propre & l'intérêt ne pardonnent gueres de pareilles injuſtices: auſſi le duc ſe vit-il toujours contrarié par les ſeigneurs qu'il avoit aliénés. D'un autre côté, les peuples de cete province qui reſpiroient à peine, après avoir éprouvé pendant vingt-trois années toutes les horreurs de la guerre la plus cruele, ne formoient des vœux que pour la continuation d'une paix dont ils jouiſſoient depuis ſi peu

de temps. Les Anglois avoient commis tant de ravages en Bretagne, que leur nom y étoit déteſté. Le duc riſquoit, en ſe déclarant pour eux, d'exciter un ſoulévement général. Cete crainte ſuſpendit quelque temps l'éfet de ſon inclination. A la fin, ce qu'il devoit à Edouard l'emporta ſur l'intérêt de ſes Etats & ſur ſa propre tranquilité. Il ſeroit injuſte de blâmer ce prince d'une conduite imprudente ſans doute, & que la politique peut condaner, mais que la reconnoiſſance ſembloit lui preſcrire. Le roi d'Angleterre l'avoit aſſiſté contre Charles de Blois de ſes troupes & de ſes finances; il lui avoit long-temps acordé un aſyle dans ſes Etats; il lui avoit fait épouſer ſa fille dans un temps où ſa deſtinée étoit encore incertaine. Le duc ne pouvoit ſe diſſimuler à lui-même ces obligations: il paroiſſoit même les avouer en quelque ſorte publiquement, en ſe montrant ſenſible aux diſgraces d'Edouard. Les ſeigneurs Bretons n'ignoroient pas ces diſpoſitions; mais ils ſe flatoient que leur prince craindroit de compromettre ſon autorité, en ſuivant aveuglément ſon penchant pour l'Angleterre. Le vicomte de Rohan, le ſire de Laval, les autres chefs de la nobleſſe, lui déclarerent leurs ſentiments avec franchiſe: *Chier ſire*, lui dirent-ils, *ſitôt que nous pourons apercevoir que vous vous ferez partie pour le roi d'Angleterre, nous vous relinquerons*, & mettrons hors de Bretagne.* Ann. 1373.

* *Abandonnerons.*

Une pareille menace ne produiſit d'autre éfet que d'obliger le duc à ſe contraindre encore pendant quelque temps, & à prendre toutes les précautions qu'il crut néceſſaires pour dérober aux ſeigneurs la connoiſſance de ſes véritables intentions. Ses démarches cependant ne purent être tenues ſi ſecretes, que le myſtere dont il prétendoit les couvrir ne fût révélé. Kaermartin, qui preſque ſeul de la nobleſſe Bretonne avoit l'honeur d'être admis dans le conſeil intime, rendoit compte aux ſeigneurs de toutes les réſolutions qui s'y prenoient. Ce fut par ſon canal qu'ils apri-

Le duc de Bretagne ne peut cacher ſon penchant pour l'Angleterre. *Ibidem.*

rent l'aliance que le duc avoit contractée avec Edouard. Ce traité, qui avoit été précédé de pluſieurs négociations & pourparlers préliminaires entre les miniſtres afidés du prince & les plénipotentiaires nommés par Edouard, contenoit une ligue ofenſive *envers & contre tous*, & ſpécialement contre le roi de France. Le roi d'Angleterre s'engageoit d'aſſiſter puiſſamment Montfort en cas qu'il fût ataqué, & lui donnoit outre cela, en indemnité des frais de la guerre à laquele il aloit s'expoſer, le comté de Richemond en Angleterre, & les terres apartenantes aux Anglois entre la Bretagne & le Poitou. Le réglement de ces diférents articles ſe fit à pluſieurs repriſes, parce que le duc prévoyant tout le danger de l'éclat que cete confédération ne manqueroit pas de produire, héſitoit toujours, & vouloit ne ſe déclarer qu'à la derniere extrémité. La nobleſſe de ſon côté veilloit ſur la conduite de ce prince, dont elle étoit exactement informée par Kaermartin. Enfin cet infidele conſeiller leva le maſque, en remettant au vicomte de Rohan une lettre, avec laquele ce ſeigneur ſe fit rendre quatre de ſes fortereſſes que le duc ocupoit. Ces places étoient Vhelgouet, Carhaix, Châteaublanc & Châteaulin. Les compagnies qui les gardoient les livrerent, ſur la promeſſe que leur fit le vicomte d'aquiter la paye qui leur étoit due.

Ann. 1373. *Rym. act. publ. tom. 3, part. 2, pag. 196, 201, 204, 206, 209, &c.* *Tréſor des Chartr. layette* Bret. 248. *Ibid. layette* Angl. K. & N. *Du Tillet.*

Le duc ſe déclare. La nobleſſe ſe ſoulève contre lui. *Froiſſard. Hiſt. de Bret. Argentré.*

Le duc alors ne croyant plus devoir rien ménager, conclut définitivement ſon traité avec Edouard, & reçut garniſon Angloiſe dans Kemper, Morlaix & Leſneven. Ce fut le ſignal du ſoulévement : auſſitôt toute la Bretagne fut en armes. Les Anglois étoient à peine entrés dans Morlaix & dans Leſneven, qu'ils en furent chaſſés. Les Bretons les maſſacrerent. Cependant Saliſburi avec une flote de quarante voiles, s'aprocha des côtes, & vint brûler dans le port de Saint-Malo ſept vaiſſeaux Eſpagnols. Montfort qui voyoit l'orage ſe groſſir à tous moments, apela les Anglois à la défenſe de ſes plus fortes places. Il leur livra Breſt, Kemperlé, Concq & Hennebond.

Cependant les ſeigneurs Bretons, pour aſſurer le promt éfet de la révolution qu'ils méditoient, s'adreſſèrent au roi de France, & l'inviterent à faire paſſer des troupes en Bretagne, afin de prévenir *la félonie* de leur duc. Tandis qu'ils atendoient le retour des députés qu'ils avoient envoyés au roi, pluſieurs places s'étoient déja ſouſtraites à l'obéiſſance de Montfort. Le vicomte de Rohan avoit ſurpris Vannes; Laval s'étoit rendu maître de Rennes; d'autres ſeigneurs ſoumirent les villes de Dinan, de Dol & le château de Ceſſon. Le duc tenta quelques éforts pour arêter le torrent : il vint mettre le ſiege devant Saint-Mahé, d'où il recevoit inceſſamment des nouveles de la ſurpriſe ou de la défection de quelques-unes de ſes places.

Ann. 1373. Les ſeigneurs Bretons apèlent les François. *Ibidem.*

Le roi n'avoit pas beſoin d'être vivement preſſé d'entrer dans le reſſentiment des ſeigneurs Bretons. Cet événement lui fourniſſoit une ocaſion tele qu'il pouvoit la deſirer, de punir le duc de Bretagne du paſſage qu'il avoit donné aux Anglois & des autres ſujets de mécontentement, que ſon atachement trop marqué aux intérêts d'Edouard lui avoit cauſés. Toutefois, comme Charles ſe montroit dans toutes ſes démarches ſcrupuleux obſervateur des formes juridiques, il ne voulut point commencer les hoſtilités, ſans y être en quelque ſorte autoriſé par des préliminaires juſtificatifs. Pour cet éfet il envoya ſommer le duc de Bretagne de s'aquiter des devoirs de vaſſal de la couronne, en s'abſtenant de recevoir dans les terres de ſa domination les ennemis du royaume, & en aſſiſtant au-contraire le roi ſon ſeigneur dans la guerre qu'il avoit déclarée au roi d'Angleterre. Le duc répondit au premier article, qu'à l'égard du paſſage, il conſentoit de le refuſer dans la ſuite; mais qu'il ne pouvoit ſe ſoumettre au ſecond, en aidant le roi de France contre celui d'Angleterre. Il aléguoit pour motif de ce refus le traité de Brétigny, par lequel il prétendoit ne pouvoir être contraint, en quelque oca-

Le roi fait ſommer le duc de Bretagne. Sa réponſe. *Ibidem.*

sion, & pour quelque cauſe que ce fût, de prendre les armes contre Edouard. Il offrit de raporter pour preuve de ce qu'il avançoit, des lettres ſcélées des ſceaux du roi & des ducs de Berry & de Bourgogne. Le roi, ſans s'arêter à ces excuſes, donna ordre au connétable d'entrer en Bretagne à la tête des troupes qu'il avoit ſous ſon commandement.

Ann. 1373.

Le connétable entre en Bretagne.

Ibidem. Chron. MS. Vie MS. de du Gueſclin.

Du Gueſclin exécuta les ordres du roi avec toute la célérité dont il étoit capable. Il raſſembla ſon armée aux environs de Pontorſon & de Baſoches, & parut ſur les frontieres de Bretagne. Sans perdre de temps, il vint ſe loger aux fauxbourgs de Rennes, dont le ſeigneur de Laval s'étoit déja emparé, ainſi que nous l'avons obſervé ci-deſſus. Le corps de troupes que conduiſoit le connétable fut bientôt augmenté par l'arivée du duc de Bourbon, des comtes du Perche, de Sancerre & de Soiſſons, du dauphin d'Auvergne, du vicomte de Rohan, des ſeigneurs de Cliſſon, de Rieux, de Beaumont, de Beaumanoir & des autres chefs des principales maiſons de la province.

On conſeille au duc de feindre. Réponſe généreuſe de ce prince. *Hiſt. de Bret.*

Dans une ſi fâcheuſe extrémité le duc montra un courage ſupérieur à ſa mauvaiſe fortune. Il raſſembla environ ſept cents hommes d'armes, avec leſquels il tint la campagne pendant quelque temps; mais la partie n'étoit pas égale. Les plus prudents de ſon conſeil lui remontrerent qu'il étoit à propos d'eſſayer de calmer cete tempête par une ſatisfaction aparente, plutôt que de s'expoſer à tout perdre par une fermeté hors de ſaiſon; qu'en s'acommodant au temps, & feignant de renoncer à l'aliance de l'Angleterre, il ôteroit par-là tout prétexte au roi de l'ataquer, & aux ſeigneurs Bretons de perſiſter dans leur révolte. Ce conſeil étoit le plus avantageux ſans doute, ſi Montfort avoit pu ſe réſoudre à le ſuivre. Sa reconnoiſſance envers Edouard, & ſon reſſentiment contre le roi de France, formerent un obſtacle inſurmontable. Il aſſura ceux de ſes ſerviteurs qui lui donnoient ce ſalutaire avis, » que jamais on ne le ſoumettroit par la force, &

» que quand il devroit périr, il n'abandonneroit point » l'aliance d'un prince qui s'étoit toujours montré ſon » ami, pour lui préférer le roi de France, ſon ennemi » déclaré; qu'envain Charles, en lui faiſant la guerre, » & s'apliquant à gagner ſes ſujets, ſe flatoit de l'avoir » à ſa merci; que jamais il ne pouroit le réduire à mé- » riter les trop juſtes reproches *d'ingratitude & de baſ- » ſeſſe de courage* ». Vainement on inſiſta pour le déterminer à changer de réſolution, en lui repréſentant que le roi d'Angleterre aprouveroit lui-même une pareille conduite, qui ne ſeroit que trop juſtifiée par la néceſſité: il fut inébranlable. Cete inflexibilité précipita la ruine du duc; mais elle avoit ſon excuſe. Ann. 1373.

Une démarche à laquele ce prince ſe porta en même-temps, à la perſuaſion de Milleborne, chevalier Anglois, acheva d'aliéner les eſprits. Preſſé par le beſoin d'argent, Montfort voulut impoſer une levée extraordinaire d'un nouveau fouage: le peuple mécontent ſe joignit à la nobleſſe: le ſubſide ne fut point payé. Les Bretons apelerent de cete vexation au roi & au parlement. Le duc irité voulut eſſayer de ſoutenir ſon entrepriſe par l'apareil des ſuplices. Pluſieurs de ceux qui refuſerent de ſe ſoumettre à l'impoſition, furent exécutés. Ces violences qu'on atribua aux Anglois, aigrirent de plus en plus l'inimitié qu'on leur portoit. Les Bretons les exterminoient par-tout où ils les rencontroient. Le duc acheve d'indiſpoſer les eſprits, en mettant une impoſition. *Ibidem.*

Enfin le duc déſeſpérant de pouvoir éteindre l'incendie alumé dans preſque toutes les parties de la Bretagne, prit la réſolution de paſſer en Angleterre, afin de ſoliciter en perſonne des ſecours plus éficaces que ceux qu'il avoit reçus juſqu'alors. Aux premieres nouveles que reçut Edouard, il avoit fait partir le ſeigneur de Neuville avec quatre cents hommes qui vinrent débarquer à Saint-Mahé. Les Anglois ſe formerent un camp retranché, ſans oſer entrer dans aucune place, afin de ne pas iriter davantage les Bretons: mais ces ménagements ne calmerent Embaras du duc. *Ibid.*

pas les alarmes que cauſoit leur préſence, & ne ſervirent au-contraire qu'à redoubler la hardieſſe des peuples, qui s'aperçurent qu'on les redoutoit. Ces troupes peu nombreuſes ſe trouverent expoſées en même-temps aux ataques des François & à la fureur des habitants, qui ne leur faiſoient aucun quartier.

Ann. 1373.

Le duc paſſe en Angleterre. *Ibidem.*

Le connétable cependant s'avançoit toujours ſans rencontrer aucun obſtacle ſur ſon paſſage. Le duc preſque environné de tous côtés, tant par les troupes Françoiſes que par ſes propres ſujets, reculoit toujours devant un ennemi ſupérieur. Craignant, s'il tardoit davantage, de ſe voir fermer tous les chemins d'une retraite qui aloit devenir indiſpenſable, il prit la route d'Aurai, où il laiſſa la ducheſſe ſon épouſe ſous la garde du gouverneur de cete place, le ſeul dont la fidélité ne lui étoit pas ſuſpecte. Cete ſéparation le toucha plus ſenſiblement que ſes autres infortunes. L'hiſtoire de Bretagne raporte qu'il verſa des larmes, & qu'alors il ſe repentit d'avoir ſuivi trop inconſidérément les conſeils pernicieux de Milleborne, qui lui avoit ſuggéré d'aſſeoir l'impoſition d'un fouage dans un temps où l'afection de ſes ſujets lui étoit plus avantageuſe que tout l'argent qu'il avoit eſpéré tirer d'une pareille exaction. D'Aurai il vint s'embarquer à Concq, d'où il ſe rendit à Portſmouth, abandonnant la défenſe du reſte de ſes Etats à Robert Knolles, qu'il avoit établi lieutenant-général de la province pendant ſon abſence.

Réduction de la plupart des places de Bretagne. *Ibidem.*

Le départ du duc fut ſuivi de la réduction de la plupart des places, que ſes troupes ocupoient encore en Bretagne. Le connétable toujours actif ſembloit ſe multiplier pour les réduire. Dinan, Vannes, Jugon, Luzumont, Guy-la-Foreſt, la Rochederien, Guincamp, Saint-Mathieu de Finepoterne, Kempercorentin, Saint-Malo, Ploermel, ne firent aucune réſiſtance. De-là du Gueſclin vint former le ſiege d'Hennebond, place très forte, que l'on avoit vu ſoutenir les plus rudes aſſauts ſous le regne de Philippe de Valois.

Valois *. La ville étant inveſtie, on dreſſa les machines de guerre pour favoriſer les ataques. On fit uſage de canons à ce ſiege. Le général François, dont la maxime étoit de ne laiſſer jamais refroidir l'ardeur de ſes troupes, réſolut d'emporter la place par un aſſaut général. Les Anglois ſe défendirent avec intrépidité, aidés par les habitants qui combatoient avec eux. Le connétable s'étant avancé aſſez près pour être entendu, s'adreſſa aux bourgeois qui paroiſſoient ſur les murailles : *Ecoutez*, leur dit-il, *hommes de céans, il eſt certain que nous vous conquerrons tous, & ſouperons encore ennuit* [aujourd'hui] *en cete ville ; mais s'il y a nul des vôtres qui jete pierre ne cartel, tant ſoit hardi, par quoi le plus petit de nous & de nos garçons ſoit bleſſé, à Dieu je voue, je vous ferai à tous tollir * la vie.* Cete menace intimida ſi fort les habitants, qu'à l'inſtant même ils ſe retirerent. Les Anglois ſe trouvant alors en trop petit nombre pour garder les fortifications qui étoient très étendues, furent forcés de tous côtés, & paſſés au fil de l'épée. On tint exactement la promeſſe faite aux habitants : la ville fut préſervée du pillage.

Ann. 1373. * *Tome 4 de cete hiſtoire.*

* *ôter.*

D'Hennebond le connétable vint ſe préſenter devant Breſt, que défendoit Robert Knolles avec une forte garniſon. Cliſſon dans ce même temps ſe détacha du ſiege, pour aler former celui de la Roche-ſur-Yon en Poitou, ſuivant les ordres qu'il avoit reçus du duc d'Anjou. Breſt fit une ſi vigoureuſe réſiſtance, que l'on déſeſpéra de l'emporter d'aſſaut. Afin de faire diverſion, on aſſiégea Derval, place apartenante à Knolles. Du Gueſclin eſpéroit par-là engager le général ennemi à quiter Breſt, pour voler à la défenſe de ſon propre héritage. Pendant ces divers mouvements les ſeigneurs Bretons preſſoient vivement le ſiege de Bécherel qu'ils avoient formé. Après la réduction de la Roche-ſur-Yon qui capitula, Cliſſon revint joindre les troupes Françoiſes ocupées au ſiege de Derval. Le commandant de cete place voyant qu'on

Sieges de différentes villes. *Ibidem.*

multiplioit les ataques avec une ardeur qui ne lui
Ann. 1373. permettoit pas de ſe flater de tenir encore long-temps, conſentit à un acord avec les aſſiégeants, & promit de ſe rendre, s'il n'étoit ſecouru dans deux mois par une armée en état de livrer bataille. Pour ſûreté de ſa promeſſe il donna des ôtages, ſuivant l'uſage pratiqué dans ces ſortes de conventions. Cete capitulation fut confirmée par le duc d'Anjou.

Ibidem. Tandis que l'on continuoit de preſſer la réduction de Breſt, le connétable s'avança vers Nantes, dont les portes lui furent fermées. Il falut compoſer avec les habitants, qui en cete ocaſion donnerent des preuves d'une fidélité d'autant plus eſtimable, qu'elle étoit devenue rare. Ils ne voulurent conſentir à recevoir les François que comme gardiens de la ville, qui devoit être rendue au duc auſſi-tôt qu'il rentreroit dans ſon devoir. Ils exigerent de plus que les revenus publics fuſſent mis en ſequeſtre entre leurs mains juſqu'à ce que leur ſouverain en eût diſpoſé. La réduction de cete ville achevoit preſque entiérement la conquête de la Bretagne, où il ne reſtoit plus au duc que les places d'Aurai, de Bécherel, de Derval & de Breſt.

Capitulation de Derval violée. Suites qu'elle eut. *Ibidem.* Cependant le ſiege de Derval avoit opéré l'éfet que le connétable avoit prévu. Knolles brûlant du deſir de conſerver une fortereſſe dont la propriété lui apartenoit, parut moins ardent à la défenſe de Breſt. Il capitula pour cete derniere place, qu'il promit de remettre au pouvoir des François dans quarante jours, à moins qu'il ne ſe préſentât dans ce terme une armée aſſez forte pour en faire lever le ſiege. La capitulation fut acceptée d'autant plus volontiers par les François, qu'il n'y avoit point alors en Bretagne de troupes aſſez nombreuſes pour annuler le traité. Knolles délivré du ſoin de conſerver Breſt, courut auſſi-tôt à Derval, dans l'intention de ne pas exécuter la parole que ſon commandant avoit donnée pendant ſon abſence. La plupart des troupes Françoiſes ſe retirerent alors de la Bretagne pour rentrer en France, où le roi leur ordonnoit de ſe rendre.

Du Gueſclin atendit aſſez patiemment le temps limité pour la réduction de Breſt, lorſque Saliſbury, qui étoit toujours en mer, vint débarquer près de cete ville, avec des troupes plus nombreuſes que celles que les François étoient en état de lui opoſer. Il envoya au général François un héraut chargé de lui ofrir la bataille. Le connétable qui ſe trouvoit campé avantageuſement, lui fit répondre qu'il deſiroit le combat auſſi ardemment que les Anglois, pourvu qu'ils vinſſent dans un lieu où il pût les combatre. Saliſbury renvoya ſon héraut, avec ordre de dire que ſes troupes, compoſées de ſoldats de marine, n'étoient pas acoutumées *à marcher à pied ;* mais que ſi les François vouloient leur envoyer leurs chevaux, de bon cœur il iroit les trouver. Une pareille propoſition n'étoit pas recevable. Cependant le jour marqué par la capitulation ariva. Saliſbury ayant vainement atendu le connétable, rafraîchit Breſt d'hommes & de munitions & ſe rembarqua. Lorſque Knolles ſe fut rendu dans ſa forteresſe de Derval, il fit ſignifier au duc d'Anjou, ainſi qu'au connétable, qui étoient à Nantes, qu'il ne tiendroit point le traité ſigné par ſes gens, leſquels, diſoit-il, n'avoient pu compoſer ſans ſon aveu. Le duc d'Anjou vint auſſi-tôt devant la place. Le jour marqué pour exécuter la capitulation étant arivé, il fit ſommer Knolles de ſe rendre; & ſur ſon refus il l'envoya menacer de faire mourir les ôtages. Knolles ſans s'émouvoir, répondit qu'il étoit réſolu de conſerver ſon château; & que ſi le duc ſacrifioit les ôtages à ſon reſſentiment, il uſeroit de repréſailles ſur des chevaliers qu'il avoit en ſon pouvoir, pour la rançon deſquels il refuſoit cent mille francs. Le duc indigné d'une perfidie acompagnée de tant d'audace, ne fut pas aſſez maître de ſes premiers tranſports. Cependant ſur les remontrances de Garſis du Chaſtel, maréchal de ſon armée, qui lui repréſenta que la mort de ces ôtages ſeroit un acte d'inhumanité qu'on lui reprocheroit à jamais, ce prince

Ann. 1373.

On fait mourir les ôtages. Repréſailles. *Ibidem.*

Froiſſard, 1. vol. Ibid. vol. 2. fol. clj.

consentit qu'on les relâchât. On aloit les mettre en
Ann. 1373. liberté, lorſque l'implacable Cliſſon, ennemi juré des Anglois & du duc de Bretagne, ſurvint, & fit ſuſpendre leur délivrance. Il courut auſſi-tôt vers le duc, & le menaça de ne plus s'armer, s'ils ne mouroient, ajoutant que ce ſiege avoit couté plus de ſoixante mille livres, & qu'il étoit juſte que les ennemis fuſſent punis de leur *déloyauté*. La colere du duc ſe renouvela. Il dit à Cliſſon : *Meſſire Olivier, faites ce que bon vous ſemble*. A ces mots Olivier envoya chercher le *tranche-tête*. Ces malheureux ôtages, triſtes victimes d'une infidélité dont ils n'étoient pas coupables, furent amenés au pied des murs de Derval, & décapités à la vue des aſſiégés. A peine cete barbare exécution étoit-elle achevée, qu'on vit ſortir des fenêtres de la fortereſſe un échafaud tout dreſſé, ſur lequel on traîna trois chevaliers & un écuyer, dont on fit voler les têtes dans les foſſés en préſence des François. Les ennemis firent auſſi-tôt une ſortie : il ſe donna un ſanglant combat aux barieres, dans lequel Cliſſon fut dangereuſement bleſſé du premier trait que les aſſiégés lancerent. La violence du duc d'Anjou, qui occaſionna ces deux actes d'inhumanité, n'avança pas la reddition de Derval. Il falut abandonner le ſiege, ſur les ordres réitérés du roi. Un ſoin plus preſſant que ne l'étoit la continuation de la guerre preſque terminée en Bretagne, rapeloit les généraux & les troupes à la défenſe du royaume.

Edouard envoie une armée à Calais. *Ibidem.*

Le duc de Bretagne fugitif, dépouillé de ſes Etats, n'avoit recœuilli d'autre fruit d'un ſi grand ſacrifice, que la gloire de remplir à l'égard du roi d'Angleterre tous les devoirs de la reconnoiſſance. Depuis qu'il étoit à la cour d'Edouard, il ne ceſſoit de preſſer ce prince de lui fournir des forces ſufiſantes pour le rétablir. Il méritoit ſans doute d'obtenir ce qu'il demandoit, & l'intérêt de l'Angleterre ſembloit d'acord avec le ſien; mais le monarque avoit d'autres vues. Uniquement ocupé de ſes afaires perſonneles, il té-

moigna peu de ſenſibilité pour les diſgraces d'un allié malheureux. On préparoit un armement conſidérable dans les ports d'Angleterre; mais les troupes qui devoient s'embarquer n'étoient pas deſtinées pour la Bretagne. Le roi ne ſongeoit uniquement alors qu'à réparer les pertes qu'il avoit faites en Guienne; & pour mieux aſſurer l'exécution du projet qu'il méditoit, il avoit réſolu de commander lui-même l'expédition. Ce prince, qui depuis quelque temps avoit perdu l'habitude des travaux militaires, ſembloit ne pas s'apercevoir qu'acablé ſous le poids des années, ſa foibleſſe de ſon tempérament ne répondoit plus à la grandeur de ſon courage. Il ne ſe rendit qu'avec peine aux inſtances de ſon conſeil, qui lui repréſenta les fatigues & les dangers de cete entrepriſe peu convenable à ſon âge. Le duc de Lencaſtre fut nommé général de l'armée compoſée de trois mille hommes d'armes & de dix mille archers. Ces troupes étant débarquées à Calais, furent jointes par d'autres compagnies, & formerent un corps de plus de trente mille hommes. Le duc de Bretagne acompagnoit le duc de Lencaſtre. Montfort qui ſe flatoit de l'eſpoir de faire ſentir au roi de France tout le poids de ſon reſſentiment, fit précéder d'une déclaration de guerre ſon entrée dans le royaume. Il envoya de Calais un héraut chargé de préſenter un défi, qui par ſa ſingularité merite d'être raporté. » *Le huit Août 1373* » *furent préſentées lettres au roi notre ſire de par le* » *duc de Bretagne, contenant la forme qui s'enſuit* : » A mon très chier ſeigneur le roi de France. Sire » Charles de France, qui vous clamés être ſouverain de » mon duchié de Bretaigne, bien eſt-il voir * que » puis le temps que je étois entré en la foi & hom- » mage de la couronne de France, j'ai à vous tous » dits fait mon devoir envers ladite couronne & en- » vers tous autres auxquieulx il apartenoit; mais ce » nonobſtant vous, par vous & par vos gens, ſans » cognoiſſance de cauſe, ſeulement par procez de

Ann. 1373.

Rymer. act. publ. tom. 3, part. 2.

Défi du duc de Bretagne. *MS. de la bibl. roy.e.*

* *vrai.*

» fait, avés fait entrer par votre commandement votre
Ann. 1373. » connétable à * votre puiſſance & force de guerre en
* *avec.* » mon duchié de Bretaigne, prins tout plein de mes
» villes, chaſteaux & forteresſes, prins priſonniers,
» les uns rançonnés, les aultres mis à mort, & me
» ont fait & font tout plein des aultres outraiges, torts
» dommages & vilainies non réparables, & parmi ce
» vous m'avés ſciemment & de voſtre propre vou-
» lenté, & tout oultrement & ouvertement montré
» mon ennemi, & ymaginé à moi & mon Etat dé-
» faire & deſtruire; & parce que vous ne me voulés
» rendre les terres que promîtes & deubtes à moi
» avoir rendues à certain temps, tant par lettres &
» ſcel, comme autrement, comme je vous ai plu-
» ſieurs fois requis à mes grands couſts & miſſions,
» en moi deboutant & mettant tout hors de la foi,
» hommage & obéiſſance de ladite couronne, ſans
» coulpe ou méfait de moi ou de ma partie, ſans au-
» cune cauſe raiſonnable, dont y moi en déplaît trop,
» ſi que parmi les avant dites choſes, & à cauſe de
» tout plein d'aultres griefs qui ad ce moi chaſtent, je
» vous fais ſçavoir que en voſtre défault je me tiens
» du tout franc, quite & décharge de la foi & hom-
» mage que ay fait à vous & à la couronne de France,
» de toute obéiſſance & ſubjection faite à vous & à
» ladicte couronne, ne à aultre cauſe de vous ou de
» meiſme la couronne, & vous tiens & répute mon
» ennemi, & vous ne en debvez pas merveiller ſi je en
» fais dommage à vous & à votre partie, pour moi
» revanchier des très grands oultraiges, torts, dom-
» maiges & vilainies devant dictes. Le duc de Bretaigne
» & comte de Montfort & comte de Richemont, de
» notre main eſcript ».

Procédé du duc de Lencaſtre à l'égard du duc de Bretagne.

L'éfet ne répondit pas aux menaces contenues dans ces lettres. La méſintéligence qui ſe mit entre les ducs de Lencaſtre & de Bretagne, fit bientôt ſentir à ce dernier que rarement la conſidération acompagne l'infortune. Le duc de Lencaſtre, dont le caractere

Ibidem.

formoit un parfait contraſte avec celui du prince de Galles ſon frere, ne rougit pas d'inſulter à la ſituation déplorable du duc de Bretagne, & de lui reprocher que cete guerre ne ſe faiſant en partie que pour ſa querele, il étoit obligé de fournir la moitié de la dépenſe de l'armée. Ce prince mortifié d'une pareille demande, ſe vit réduit à la triſte néceſſité de s'excuſer ſur ſon impuiſſance actuele; mais en même-temps il ofrit à l'Anglois de lui donner tele aſſurance qu'il exigeroit pour le paiement de ces frais, quoiqu'il ne l'eût pas promis, & qu'il eût avancé en Angleterre tout l'argent qu'il avoit, pour contribuer à la dépenſe de l'armement. Ces raiſons euſſent été ſuſiſantes pour tout autre; mais Lencaſtre repliqua que puiſqu'il étoit hors d'état de payer ce qu'il exigeoit, il ne permettroit pas qu'il commandât l'armée conjointement avec lui, & qu'il n'avoit qu'à ſe retirer avec ſa ſuite. Montfort contraint de dévorer un ſi cruel afront, n'eut plus d'autre emploi dans l'armée que celui de commander le petit nombre de ceux qui l'acompagnoient, ce qui ne lui formoit pas une troupe de ſoixante hommes. Edouard, en ſignant le traité d'aliance avec le duc de Bretagne, avoit abandonné à ce prince la poſſeſſion de tout ce qu'il pouroit conquérir en France avec les troupes de ſon duché. On peut juger par le procédé du duc de Lencaſtre, qu'il n'avoit pas intention qu'une pareille libéralité fût onéreuſe au roi d'Angleterre. De ſemblables détails ne peuvent paroître inutiles, puiſqu'ils ſervent à peindre les hommes. Ce trait prouve que Lencaſtre manquoit de cete grandeur d'ame & de cete généroſité ſi néceſſaire à ceux qui ſont chargés du commandement. Son inexpérience & ſa préſomption ne démentoient pas la baſſeſſe de ſes ſentiments. Ce dernier éfort des Anglois, ſous la conduite d'un tel chef, fut encore plus infructueux que ne l'avoient été les précédents.

Ann. 1373.

Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2, p 206.

L'armée Angloiſe traverſa le Boulonnois, la Picardie & l'Artois, trouvant toutes les villes & les for-

L'armée Angloiſe traverſe la France.

tereſſes fermées ſur ſon paſſage. Le roi avoit donné
Ann. 1373. de ſi bons ordres, que ces provinces ſoufrirent peu
Ibidem. Chron. MS. de dommage par la précaution que les habitants des campagnes prenoient de ſe retirer avec leurs éfets dans les lieux fortifiés, enſorte que les ennemis ne trouvoient, ni vivres, ni fourages. Cete diſete jointe au froid exceſſif qui ſurvint dans l'ariere-ſaiſon, en fit périr beaucoup. Ils étoient outre cela inceſſamment harcelés par de petits corps de troupes légeres, qui leur ôtoient la liberté de s'écarter. Tous les partis qui avoient l'imprudence de s'aventurer, étoient auſſitôt enlevés. Le ſeigneur de Soubiſe en défit une troupe conſidérable près de Ribemont en Vermandois. Les ſeigneurs de Vienne, du Beuil, de Bourdes, de Porcien, de Couci, de Reneval & le vicomte de Meaux, en détruiſirent d'autres compagnies dans le Soiſſonnois. Ils commençoient à s'afoiblir déja conſidérablement, lorſqu'ils vinrent à Troies, où ils trouverent du Gueſclin nouvélement arivé de Bretagne. Le connétable les conduſit de la même maniere juſque dans la Guienne, toujours les harcelant & enlevant leurs partis, pour peu qu'ils s'éloignaſſent. Enfin, de cete armée formidable, compoſée de trente mille combatants en partant de Calais, à peine pouvoit-on compter ſix mille hommes éfectifs, lorſqu'elle ariva aux environs de Bordeaux. Les légats du ſaint ſiege ſuivirent les troupes dans le cours de cete longue marche, employant vainement leurs prieres & leur médiation.

Le duc de Lencaſtre repaſſe en Angleterre. *Chron. MS. bibliot. du roi, num. 9618.*

Le duc de Lencaſtre ayant ſéjourné quelque temps en Guienne, repaſſa en Angleterre, où il fut très mal reçu par le roi & par le prince de Galles, qui voyoient avec regret la perte d'un ſi grand armement & des frais immenſes qu'il avoit occaſionnés.

Guerre en Gaſcogne: état du comté de Foix. *Froiſſard, 1 & 2 vol.*

La Guienne étoit preſqu'entiérement ſoumiſe : il ne reſtoit plus que la province de Foix, dont le comte paroiſſoit afecter l'indépendance. Depuis le traité de Brétigny, Gaſton n'avoit jamais voulu reconnoître le prince de Galles, ni lui rendre aucuns devoirs de vaſſal.

Le

Le jeune Edouard, malgré la fierté qui lui étoit naturele, avoit long-temps diſſimulé le mécontentement que lui cauſoit la conduite altiere du comte, n'atendant qu'une conjoncture plus favorable pour le faire rentrer dans l'obéiſſance. Enfin il étoit prêt à porter la guerre dans le pays de Foix, lorſqu'il en fut détourné par l'expédition qu'il fit en Caſtille pour le rétabliſſement de Pedre-le-cruel. La maladie dont il fut ataqué au retour de cete entrepriſe, rompit ce projet, qu'il n'avoit fait que diférer, & le ſoulévement preſque général de la Guienne, qui ſurvint immédiatement après le voyage d'Eſpagne, ne permit plus au prince de s'ocuper du deſſein de punir le comte. Cependant Gaſton tranquile dans ſes Etats, ſpectateur aſſez indiférent des démêlés ſanglants de la France & de l'Angleterre, avoit obſervé une exacte neutralité entre ces deux puiſſances. Cete conduite fit le bonheur des peuples de ſa province, qui ſe trouverent à l'abri des incurſions des gens de guerre, par les ménagements que les partis opoſés conſervèrent pour lui. Un gouvernement sûr & paiſible au-milieu du tumulte des armes, favoriſa la population & la fertilité du pays. Cete abondance procura au comte les moyens d'amaſſer des tréſors immenſes. Ses ſujets ne crurent pas trop payer le repos dont il les faiſoit jouïr par une contribution annuele de quarante ſous par feux, tandis qu'une impoſition moins forte de moitié avoit révolté toute l'Aquitaine contre le prince de Galles. Ann. 1373.

Le comte de Foix vivoit à Ortez, capitale de ſes Etats, avec toute la pompe & la ſplendeur d'un ſouverain. Le faſte de ſa cour l'emportoit ſur celui des têtes couronnées. Il atiroit par ſa magnificence une foule d'étrangers de tous les Etats voiſins. Chevaliers, gens de guerre, ceux qui cultivoient les ſciences ou les arts, les poëtes, les muſiciens étoient acœuillis favorablement, & récompenſés avec la libéra- Magnificence de la cour du comte de Foix. *Froiſſard*, 2 *vol.*

lité d'un prince généreux. Ortez ſembloit être devenu
Ann. 1373. l'aſyle des plaiſirs en tous genres. Sa table étoit ſervie avec une profuſion qu'on ne voyoit point ailleurs. Tout dans ſon palais reſpiroit la grandeur. L'étiquete de ſon ſervice retraçoit encore l'ancienne fierté des premiers conquérants des Gaules, par les uſages ſinguliers qui s'y obſervoient. Au-lieu de faire éclairer la ſale où il mangeoit, par des flambeaux portés ſur des chandeliers, une troupe nombreuſe de domeſtiques ſuperbement vêtus, rangés devant lui dans une atitude reſpectueuſe, tenoient en leurs mains dès flambeaux alumés, dont la lumiere eût diſputé l'éclat avec celui du jour (*a*). Reſpecté de ſes voiſins, redouté de ſes vaſſaux, chéri de ſes ſujets, au ſein du calme, de l'opulence & du luxe, le comte de Foix, loin de croire qu'il pût être le vaſſal d'un autre ſouverain, ſembloit avoir oublié qu'il y eût un prince plus puiſſant que lui, lorſque les avantages multipliés que les François remportoient en Guienne ſur les Anglois, vinrent le tirer de cete ſécurité.

Le duc d'Anjou raſſemble ſes troupes pour entrer dans la haute Gaſcogne. *Ibidem.*

Après la diſperſion de l'armée Angloiſe, du Gueſclin s'étoit rendu auprès du duc d'Anjou, qui continuoit de preſſer les ennemis du côté de la Gaſcogne, leur enlevant ſans ceſſe quelques villes ou quelques châteaux. Une infinité de ſeigneurs, qui depuis que le connétable avoit licencié ſes troupes, ne vouloient pas reſter oiſifs, ſe joignirent à celles que le duc raſſem-

(*a*) Cet uſage raporté par Froiſſard, ſert à confirmer la conjecture que forme M. l'abé le Bœuf ſur un paſſage de Grégoire de Tours. Voici comme s'exprime ce ſçavant Académicien : » Il paroît que les François avoient la délicateſſe de » ne point admettre de chandeliers ſur les tables, & qu'ils faiſoient tenir à la » main par leurs domeſtiques la chandele dont elles devoient être éclairées. » Lorſqu'un valet tenoit la bougie devant Ranchin [*ſeigneur François*] pen- » dant ſon ſouper, ſuivant la coutume, il lui ordonnoit de ſe découvrir les » jambes, & de faire dégouter de la cire deſſus juſqu'à ce qu'elle s'éteignît, » & puis la rallumer, & de la faire dégouter comme auparavant juſqu'à ce que » ſes jambes fuſſent brûlées. Si le valet oſoit remuer, Ranchin avoit ſon épée » toute prête pour le percer ; & plus ce malheureux répandoit de pleurs, plus le » maître éclatoit de rire « *Mém. de littérat. tom.* 17. *Differt. ſur les anciens uſages, par M. l'abé le Bœuf, pag.* 204. *Greg. de Tours, liv.* 5, *chap.* 3.

bloit dans le Périgord. Les ſeigneurs d'Armagnac, d'Albret, de Périgord, les comtes de Comminges & de Narbonne, le dauphin d'Auvergne, les vicomtes de Caraman, de Villeneuve & de Thalar étoient de ce nombre. Le prince ſe vit bientôt à la tête d'un corps de quinze mille hommes. Avec ces forces il s'avança vers la haute Gaſcogne. Saint-Sévere (*a*) ſe rendit à compoſition. Il paſſa enſuite l'Adour, entra dans le comté de Bigorre & mit le ſiege devant Lourde, place extrêmement fortifiée, de laquele Pierre Arnaud de Berne étoit gouverneur pour les Anglois. Ce ſeigneur, parent du comte de Foix, ſe défendit avec tant de courage, que le duc d'Anjou déſeſpérant d'emporter la citadele, & ne voulant pas perdre le temps à s'en rendre maître par des ataques réguliè-res, qui ne pouvoient manquer de traîner en lon-gueur, leva le ſiege après avoir ſacagé la baſſe-ville. Il vint enſuite inveſtir Sault, ville dépendante du comté de Foix. Gaſton voyant aprocher les François de ſes frontieres, ſe hâta de conjurer l'orage en trai-tant avec le duc. Il apréhendoit non ſans raiſon que les ſeigneurs d'Armagnac & d'Albret ne ſaiſiſſent cete ocaſion de ſatisfaire leur inimitié perſonnele en exci-tant le prince à porter la guerre juſque dans le cœur de ſes Etats. Dans l'intention de les prévenir, il en-voya des députés qui conclurent ſon acommodement avec les commiſſaires que le duc d'Anjou nomma. Une des conditions ſecretes de ce traité fut la réduc-tion de la ville de Lourde que le comte s'obligea de faire remettre au pouvoir du roi. Il ne doutoit pas qu'il ne lui fût facile de remplir cet engagement : dans cete veue il manda le gouverneur, qui ſur ſes premiers ordres ſe rendit à Ortez. Lorſqu'il fut arivé,

Ann. 1373.

Siege de Lourde. Action cruelle du comte de Foix. *Ibidem.*

Rymer, act. publ. tom. 3, part. 3.

(*a*) On lit Saint-Silvier dans Froiſſard, mais il n'y a vers ces cantons que deux places nommées Saint-Sévere, ſituées la premiere ſur un courant d'eau qui va ſe jeter dans l'Adour, & la ſeconde ſur l'Adour même. C'eſt de la pre-miere de ces deux places qu'il eſt ici queſtion : elle eſt dans le voiſinage de de Lourde, dont le duc ala enſuite former le ſiege.

le comte lui déclara devant tout le monde, qu'il faloit
Ann. 1373. qu'il lui livrât la place pour en mettre les François en poſſeſſion, *ne voulant pas*, diſoit-il, *ſe brouiller avec un prince auſſi puiſſant que le duc d'Anjou.* Le gouverneur connoiſſoit le caractere impétueux du comte, & n'ignoroit pas qu'il aloit par un refus s'expoſer à toute la violence de ſon reſſentiment. Cete crainte toutefois ne fut pas capable de l'arêter : il ſe tut quelques moments : à la fin il rompit le ſilence par cete généreuſe réponſe : *Monſeigneur, vraiment je vous dois foi & hommage, car je ſuis un pauvre chevalier de votre ſang & de votre terre; mais le châtel de Lourde ne vous rendrai-je ja : vous m'avez mandé, ſi pouvés faire de moi ce qu'il vous plaira; je le tiens du roi d'Angleterre qui m'y a mis & établi, & à perſonne qui ſoit je ne le rendrai fors à lui.* Une fermeté ſi noble & ſi reſpectueuſe en même-temps, irita l'impétueux Gaſton, qui malheureuſement n'étoit pas acoutumé à rencontrer d'obſtacle. Furieux & ne ſe connoiſſant plus, il tire ſon poignard : *Oh traître*, s'écria-t-il, *as-tu dis que non? Par cete tête tu ne l'as pas dit pour rien.* A ces mots il s'élance ſur l'infortuné Arnaud : aucun des aſſiſtants n'oſe s'opoſer à cet indigne emportement. Ce gentilhomme, ſon vaſſal, ſon parent, l'atend avec cete tranquilité qu'inſpire la vertu : il reçoit cinq coups ſans ſe mettre en défenſe, & tombe aux pieds du comte qu'il aroſe de ſon ſang, ſe contentant de lui dire d'une voix expirante : *Ha, monſeigneur, vous ne faites pas gentilleſſe, vous m'avez mandé & me occiés* *. Le comte revenu à lui-même, fut puni par de longs & cuiſants remords, d'autant plus cruels qu'ils ne pouvoient réparer une ſi grande faute.

* *me tuez.*

Cete mort ne produiſit pas la réduction de Lourde. Arnaud avant ſon départ en avoit confié la garde à Jean de Berne ſon frere, en exigeant de lui une promeſſe d'honeur qu'il ne la rendroit que ſur un ordre précis ſigné du prince de Galles ou du roi d'Angleterre.

Cependant cete action violente du comte de Foix répondoit en quelque ſorte du dévouement de ce ſeigneur. Le roi content de ſon atachement, ſans aprouver l'étrange maniere dont il le lui avoit montré, voulut de ſon côté lui donner des témoignages de ſa reconnoiſſance. Pour cet éfet, il lui envoya deux commiſſaires, meſſire Roger d'Eſpagne & un préſident du parlement de Paris, chargés de le mettre en poſſeſſion de la jouïſſance du comté de Bigorre pendant ſa vie, à condition d'en faire hommage. Le comte que le titre de vaſſal révoltoit, refuſa ce don, & ne voulut recevoir que le château de Mauvoiſin, *parce que*, dit Froiſſard, *cete place ne relevoit de perſonne fors que de Dieu.* Au-reſte Gaſton promit de ne jamais ſe ſéparer des intérêts de la couronne de France, & tint fidélement ſa parole. Ann. 1373.

Vers le même temps Marſiac, la Riolle, Langon, Saint-Macaire & une infinité d'autres places ſe rendirent au duc d'Anjou, enſorte qu'il ne reſta plus aux Anglois de villes conſidérables en Guienne que Bordeaux & Baïonne. Le duc d'Anjou avoit formé le deſſein d'aſſiéger cete derniere ville. Il écrivit même pour cet éfet au roi de Caſtille, & le pria de venir joindre ſes troupes aux François. Henri, qui ne laiſſoit échaper aucune ocaſion de ſignaler ſon atachement pour la France, partit auſſi-tôt, & vint ſe préſenter devant Baïonne, tandis que Sanchez de Tobar, amirante de Caſtille, s'aprocha des côtes de France, afin de favoriſer le ſiege. Il comptoit trouver le duc en Biſcaye, & lui envoya des députés à Toulouſe, pour l'engager à preſſer ſa marche. Cete conquête eût été de la derniere importance; mais le duc d'Anjou, qui pendant cet intervale étoit convenu d'une ſuſpenſion d'armes avec le duc de Lencaſtre, rompit l'entrepriſe. Le monarque Eſpagnol n'ayant pas de forces ſufiſantes, & d'ailleurs incommodé par les grandes eaux & par la diſete des vivres, reprit la route de Burgos. Réduction de pluſieurs places. *Ibidem. Hiſt. Eſp.*

Ann. 1373. Suſpenſion d'armes. *Ibidem.*

Lorſque le duc de Lencaſtre repaſſa en Angleterre, ſes députés & ceux du duc d'Anjou avoient conclu une ſuſpenſion d'armes pour la Guienne, avec promeſſe de ſe trouver au commencement de l'année ſuivante à Calais & à Saint-Omer, pour y traiter des conditions d'une paix définitive. Le duc de Lencaſtre croyoit qu'il étoit de ſon intérêt de preſſer un acommodement entre les deux couronnes, afin de ſe livrer tout entier au deſſein qu'il avoit formé de porter la guerre en Caſtille, projet qu'il ne pouvoit exécuter, tant que l'Angleterre ſeroit en guerre contre la France. Le roi conſulta le parlement ſur l'armiſtice que le prince ſon frere venoit d'acorder à l'Anglois. La cour repréſenta au monarque qu'il ne pouvoit accepter ce traité fait avec le duc de Lencaſtre, ennemi perſonnel de Henri de Tranſtamare ſon allié. Le roi toutefois, à l'inſtante pourſuite de l'archevêque de Ravenne & de l'évêque de Carpentras, légats du pape, conſentit que ſes ambaſſadeurs ſe trouvaſſent à Bruges avec ceux d'Edouard, pour travailler à la paix.

Du Tillet.

De tant de provinces cédées par le traité de Brétigny, la ſeule ville de Calais reſtoit aux Anglois. Cete heureuſe révolution fut l'ouvrage de la prudence du roi, de l'activité, de la valeur de du Gueſclin & du courage de la nation. Rapin Thoyras, que trop de prévention égare ſouvent dans ſes jugements, ne voit dans les opérations de cete guerre rien qui mérite de fixer l'atention du lecteur, ni qui ſoit comparable aux fameuſes journées de Créci & de Poitiers. Les diſgraces que les Anglois eſſuyerent ſous Charles V, furent, dit-il, une véritable déroute. Il auroit été ſans doute plus juſte aprériateur de ces diférents exploits, s'il avoit conſidéré que la gloire des entrepriſes ſe meſure principalement par les obſtacles qu'elles préſentent à ſurmonter. N'eſt-il pas incomparablement plus dificile de réparer en détail les grandes pertes, & de forcer en quelque ſorte la fortune par des démar-

ches habilement concertées, que de profiter rapidement du gain d'une bataille, dont le vainqueur eſt ſouvent redevable à la témérité des vaincus. Sans inſiſter ſur une vérité ſi commune, il ſuffit de ſe rapeler le récit de ces deux combats, dont les ſuites furent ſi funeſtes à la France. A celui de Maupertuis le roi eſt fait priſonnier : ſa captivité bouleverſe l'Etat, ſa liberté coûte le retranchement d'un tiers du royaume, & ruine le reſte. Eſt-ce à la conduite des chefs, eſt-ce au génie ſeul d'Edouard qu'il faut raporter tout l'honeur de pareils avantages ? Qu'on examine la conſtante ſageſſe du roi, les reſſorts qu'il ſçait faire agir, les reſſources qu'il emploie, la conduite de ſes généraux, la diſcipline & la valeur de ſes troupes dans toutes les expéditions militaires de ce regne, & qu'alors on juge du mérite des ſuccès. Ce que l'hiſtorien d'Angleterre dit de plus judicieux à l'ocaſion des revers éprouvés par le monarque Anglois, *c'eſt que de pareils exemples devroient bien aprendre aux princes à modérer leur ambition ; mais qu'il s'en trouve peu qui en ſçachent profiter !* Ann. 1373.

Charles, que la proſpérité n'aveugloit pas, prêta volontiers l'oreille aux ſolicitations du pape, qui ne ceſſoit de l'exhorter à la paix. Grégoire, qui dès-lors ſe préparoit à transférer le ſaint ſiege d'Avignon à Rome, auroit bien voulu avant ſon départ terminer les funeſtes diviſions de la France & de l'Angleterre. Il s'étoit pour cet éfet pluſieurs fois adreſſé à Edouard, qui de ſon côté paroiſſoit ne pas s'éloigner d'un acommodement. Les conférences, ainſi qu'on en étoit convenu, ſe tinrent à Bruges entre les plénipotentiaires des deux couronnes. Ceux du roi de France étoient le duc de Bourgogne, les comtes de Tancarville & de Sallebruche, & l'évêque d'Amiens; & de la part du roi d'Angleterre, le duc de Lencaſtre, le comte de Saliſburi & l'évêque de Londres, aſſiſtés de trois chevaliers & de deux docteurs. Ces conférences avoient été précédées d'une ſuſpenſion d'armes pour les parties

Treve entre les deux couronnes. *Rymer. act. publ. tom. 3, part. 3, p. 22, & ſuiv.*

septentrionales de la France, entre les commissaires
Ann. 1374. du roi & le gouverneur de Calais.

Rym. act. pub. tom. 3, part. 3. Chroniq. de Saint-Denis. Chron. MS. &c.

Malgré les dispositions pacifiques que les deux parties témoignoient, les négociations de Bruges n'aboutirent qu'à la conclusion d'une treve qui devoit expirer aux fêtes de Pâques de l'année suivante : on étoit alors au mois de Juin. Comme les aliés des deux rois étoient également compris dans ce traité, le duc de Lencastre, qui dans ses pouvoirs, & dans tous les actes préliminaires étoit qualifié de roi de Castille & de Léon, fut obligé de supprimer ce titre dans le dernier acte de cete treve. Le roi de France crut devoir à Henri de Transtamare, son généreux & fidele alié, cete marque de sa considération. L'évêque de Salamanque, & Fernandez de Velasco, grand chambélan du monarque Espagnol, avoient été envoyés au congrès de Bruges. Ils furent ataqués près de Bordeaux par le seigneur de Lesparre; mais les vaisseaux Castillans étoient supérieurs aux bâtiments Anglois. Lesparre fut fait prisonnier : Velasco l'emmena en Espagne; l'évêque continua sa route, & ariva heureusement à Bruges. Les ducs de Bourgogne & de Lencastre, & les autres plénipotentiaires convinrent, avant que de se séparer, de se retrouver au même lieu vers les fêtes de la Toussaint, pour travailler de concert au bien d'une paix générale.

Froissard. Hist. Espagn.

Afaires de Bretagne.

Hist. de Bret. Rymer, act. publ. tom. 3, part. 3.

Cete suspension d'armes, où la Bretagne étoit expressément spécifiée, survint à propos pour dérober Olivier de Clisson à la vengeance du duc. Jean de Montfort, depuis son retour à Londres, avoit employé les plus pressantes solicitations pour engager Edouard à lui fournir une armée capable de le remettre en possession de son duché. Le monarque Anglois, qui ne pouvoit dissimuler la justice d'une pareille demande, & qui sans doute devoit se repentir de ne l'avoir pas prévenue, entra dans les vues de ce prince : *Beau-fils*, lui disoit-il, *je sçais bien que pour l'amour de moi vous avés mis en balance & hors*

de

de votre ſeigneurie, grand & bel héritage ; mais bien ſoyez aſſuré que je vous le recouvrerai. Je ne ferai paix à François que vous ne ſoyez dedans, & raurez votre héritage. Les éfets répondirent à ces promeſſes. Le duc de Bretagne raſſembla un corps de deux mille hommes d'armes & de trois mille archers, dont le roi d'Angleterre paya la ſolde pour ſix mois. Le comte de Cambridge, & pluſieurs autres princes & ſeigneurs Anglois, voulurent partager l'honeur de cete expédition. Le duc de Bretagne s'embarqua au port de Southampton, & deſcendit à Saint-Mahé. Il emporta la citadele d'aſſaut, & fit paſſer la garniſon au fil de l'épée : la ville ſe rendit auſſi-tôt. Il s'avança incontinent vers Saint-Paul de Léon qu'il ſacagea. Morlaix ouvrit ſes portes, ainſi que Lannion, Lantriguet, la Roche-de-Rien, Guincamp, & la Roche-Bernard. Le duc pourſuivant ſes conquêtes, mit le ſiege devant Saint-Brieuc. Cete ville avoit été nouvélement fortifiée par les ſoins d'Olivier de Cliſſon ; elle étoit d'ailleurs défendue par une garniſon nombreuſe. Cliſſon & le ſeigneur de Laval commandoient dans la province depuis le départ du connétable : ils étoient alors à Lambale. Kemperlai, ville extrêmement importante, ſe trouvoit fort incommodée par une forteresſe que Jean d'Evreux, capitaine du parti de Monfort, avoit fait réparer dans le voiſinage. Les habitants & la garniſon envoyerent à Lambale demander du ſecours. Cliſſon & Beaumanoir acoururent ſur-le-champ. Ils étoient près de ſe rendre maîtres de ce nouveau fort, lorſque le duc de Bretagne, qui, ſur les premiers avis qu'il avoit reçus de cete entrepriſe, avoit levé le ſiege de Saint-Brieuc, partit à la hâte avec toutes ſes troupes, dans l'intention de les ſurprendre. Cliſſon étoit ocupé à donner un aſſaut général. On vint lui dire que les Anglois paroiſſoient à deux lieues de ſon camp. La partie n'étoit pas égale : il n'eut que le temps de raſſembler précipitamment le peu de monde qu'il avoit avec lui, & de ſe dérober par une promte retraite à

Ann. 1374.

la pourſuite des ennemis. Il entroit dans Kemperlai, & les barieres étoient à peine fermées, que le duc qui n'avoit pas retardé ſa marche, ariva devant cete place. Il la fit ſur-le-champ exactement inveſtir, dans l'aprehenſion que ſa proie ne lui échapât. Dès le premier jour il livra un aſſaut furieux; les ataques ne furent pas moins vives les jours ſuivants. L'ardeur des aſſiégeants étoit excitée par des motifs qui rendent les hommes capables des éforts les plus extraordinaires, la vengeance & la haine. Les Anglois haïſſoient dans Cliſſon un ennemi cruel & implacable, qui faiſoit gloire de ne jamais leur acorder aucun quartier. Nous avons raporté ci-devant la cauſe imaginaire ou réele de l'inimitié perſonnele du duc contre ce ſeigneur. Il eſt des outrages qu'un mari jaloux ne pardonne jamais. Cliſſon ne devoit s'atendre qu'à une mort cruele. Beaumanoir & Rohan, renfermés avec lui dans Kemperlai, n'eſpéroient gueres un meilleur traitement, s'ils avoient le malheur d'être pris d'aſſaut; il ne leur reſtoit aucun eſpoir de ſecours étrangers. Dans une extrêmité ſi périlleuſe, ils demanderent à capituler. Le duc ſe montroit inexorable, & vouloit abſolument qu'ils ſe livraſſent à ſa diſcrétion. Il ne leur acorda une ſuſpenſion d'armes de huit jours, que ſur la certitude qu'ils ne pouvoient lui échaper. En éfet ce court armiſtice aloit expirer, & les aſſiégés n'avoient plus d'autre reſſource que le déſeſpoir. Deux ſeigneurs ariverent au camp du duc, & ſignifierent à ce prince, ainſi qu'aux Anglois dont ſon armée étoit compoſée, la treve qui venoit d'être conclue à Bruges, dans laquele la Bretagne étoit formélement compriſe. Montfort ſe vit contraint de lever le ſiege, non ſans regret de ſe voir aracher une victime qu'il comptoit immoler à ſon reſſentiment. La ſuſpenſion d'armes ayant été publiée en Bretagne, il repaſſa en Angleterre, où il conduiſit avec lui la ducheſſe ſon épouſe.

Ann. 1374.

Cliſſon échape à la vengeance du duc. *Ibidem.*

Réduction de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

La garniſon de Saint-Sauveur-le-Vicomte, que les troupes du roi aſſiégeoient depuis quelque temps,

voulut auſſi profiter de cete treve pour éviter de ſe rendre, ſuivant les termes de la capitulation qui avoit été précédemment ſignée de part & d'autre ; mais par le traité conclu à Bruges, il avoit été décidé que cete place ſeroit remiſe aux François, en payant la ſomme de quarante mille livres. On peut ſe rapeler que Geofroi de Harcourt, ſeigneur de Saint-Sauveur-le-Vicomte, avoit inſtitué le roi d'Angleterre ſon héritier. Après la mort de ce ſeigneur, cete terre avoit été donnée à Jean Chandos, dont la ſœur la remit à Edouard, qui depuis ce temps en étoit demeuré poſſeſſeur. Louis de Harcourt, ſeigneur de Châtelleraut, s'étant détaché des Anglois à la ſolicitation du duc de Berry & du connétable, la reſtitution des biens qui avoient apartenu à Geofroi de Harcourt, & entre autres de Saint-Sauveur-le-Vicomte, fut un des principaux articles qui lui furent acordés pour l'engager à rentrer dans l'obéiſſance du roi.

Ann. 1374. *Ibidem. Rym. act. publ. tom. 3, part. 3, p. 33, 43 & 44.*

Tréſor des chartres, layet. Norman. *fol.* 285. *Du Tillet.*

Quelques précautions qu'on eût priſes pour remédier aux déſordres que les gens de guerre étoient acoutumés de commettre lorſque les hoſtilités ceſſoient, il étoit cependant difficile de les réprimer entiérement. La treve laiſſoit ſans emploi des compagnies dont l'entretien eût été onéreux pour l'Etat, & qu'il étoit dangereux de licencier. Le roi ſongeoit aux moyens de prévenir ce double inconvénient, lorſque l'arivée d'Enguerrand de Couci, comte de Soiſſons, vint mettre fin à cet embaras. Ce ſeigneur, gendre du roi d'Angleterre (*a*), vaſſal du roi de France, avoit prudemment évité de prendre part à la querele des deux couronnes, en ſe retirant du royaume. Afin de colorer ſa retraite d'un prétexte plauſible, il paſſa en Italie, & porta les armes pour le ſervice du ſaint ſiege contre Bernabo Viſconti. Il revint en France dans le temps que la treve venoit d'être conclue à Bruges. La mort du duc d'Autriche lui fournit une nouvele ocaſion de

Le ſeigneur de Couci conduit les compagnies en Autriche. *Froiſſard.*

(*a*) Il avoit épouſé Iſabele fille aînée d'Edouard.

s'abſenter. Il étoit par ſa mere neveu de ce duc & ſon héritier. Dans le deſſein de réclamer cette ſucceſſion, il propoſa de conduire en Alemagne les troupes devenues déſormais inutiles : on accepta l'ofre ; & le roi, pour en faciliter l'exécution, lui donna ſoixante mille francs. Il ſeroit inutile de raporter le détail de cete expédition, qui ne fut pas heureuſe. Elle n'a d'autre liaiſon avec notre hiſtoire que l'avantage qu'elle produiſit au royaume, en le délivrant des compagnies.

Ann. 1374.

Majorité des rois.

Toutes les chron. & hiſt. Conférence des ordonnances. Du Tillet. Recueil des ordonnances. Tréſor des Chartres.

Le ſoin de maintenir la gloire & la félicité préſente de l'Etat fixoit toute l'atention du roi. Il eût voulu pouvoir aſſurer la tranquilité publique ſur des fondements inébranlables. Ce ſage monarque embraſſoit l'avenir dans ſes projets. Il avoit éprouvé par lui-même, pendant la captivité du roi ſon pere, combien les moindres obſtacles ſont gênants pour l'adminiſtration, qui n'agit jamais avec plus d'éficacité que lorſqu'elle émane directement du ſouverain. Convaincu de cete maxime, & déſirant afermir, autant qu'il étoit en lui, l'autorité royale en faveur des princes qui devoient lui ſuccéder, il forma le projet d'abréger les trop longues minorités des rois. A ces vues politiques pour le maintien du pouvoir ſuprême, ſe joignirent ſans doute des conſidérations particulieres. La foibleſſe de ſon tempérament miné par un travail aſſidu, & par un breuvage empoiſonné que le déteſtable roi de Navarre lui avoit fait prendre dans le temps qu'il n'étoit encore que dauphin, ne lui permettoit pas d'atendre la vieilleſſe pour metre ordre aux afaires du gouvernement. L'âge peu avancé de Charles, l'aîné de ſes enfants, lui cauſoit de ſérieuſes inquiétudes : il craignoit, s'il ſe laiſſoit prévenir par la mort, que ce jeune prince ne fût à la merci des ducs d'Anjou, de Berry & de Bourgogne, dont il connoiſſoit l'ambition. Après avoir peſé ces divers motifs, il prit les meſures qu'il jugea les plus avantageuſes à ſa famille & au bien du royaume. Il crut y parvenir en dreſſant le modele de la célebre ordonnance qui fixe la majorité des rois à l'âge de quatorze ans.

Cete ordonnance donnée à Vincennes au mois d'Août de l'année 1374, contient les juſtes cauſes qui ont déterminé le légiſlateur. Après avoir parlé du reſpect & de l'amour des peuples pour la perſonne ſacrée de leurs rois, il rapele » que dans tous les temps les ſujets ont » toujours obéi plus volontiers aux ordres immédiats » de leur prince, qu'à ceux qui ne partoient que de » l'autorité paſſagere d'un régent. Aux exemples tirés » des hiſtoires étrangeres, tant ſacrées que profanes, » & de celle de la nation, il ajoute que cete Provi- » dence, qui veille inceſſamment ſur la conduite des » Etats, répandoit ordinairement des lumieres & un » jugement prématuré dans l'ame de ceux qui doivent » gouverner les autres hommes; que les enfants des » rois étoient confiés dès leur plus tendre enfance à » des perſonnages éclairés & vertueux; qu'on employoit » l'atention la plus ſcrupuleuſe à les inſtruire, & que » par conſéquent il n'étoit pas étonnant que les princes » fiſſent des progrès plus rapides que le commun de » leurs ſujets ». Charles dans cet édit impoſoit en même-temps à ſes ſucceſſeurs l'indiſpenſable obligation de cultiver avec un ſoin extrême ces précieux rejetons deſtinés à produire le bonheur de l'univers. Ann. 1374.

Charles n'eſt pas le premier de nos rois qui ait fait une pareille loi. Philippe III, par ſes lettres données au camp devant Carthage en Afrique, confirmées l'année ſuivante, lorſqu'il fut de retour en France, ordonna qu'en cas qu'il mourût avant que ſon fils eût quatorze ans acomplis, Pierre, comte d'Alençon, gouvernât le royaume pendant la minorité, & que ſa régence ceſsât auſſi-tôt que le jeune prince entreroit dans ſa quinzieme année. Ce qui différencie ces deux ordonnances, c'eſt que celle de Philippe le Hardi ne fait mention que de ſon fils, & preſcrit les quatorze ans révolus, au-lieu que celle de Charles V en fait une loi perpétuele pour tous les rois à venir, & rend les ſouverains majeurs, dès qu'ils ont ateint la quatorzieme année, (*donec decimum quartum ætatis annum attige-* *Ibidem.*

rit). C'eſt le ſens dans lequel le chancelier de l'Hôpital, à l'occaſion de la majorité de Charles IX, expliqua les expreſſions de cette ordonnance, ainſi que le raporte le judicieux auteur de l'abrégé chronologique. Il fut dit *que l'eſprit de la loi étoit que les rois fuſſent majeurs à quatorze ans commencés, & non pas acomplis, ſuivant la regle, que dans les cauſes favorables, annus incœptus pro perfecto habetur*, une année commencée eſt cenſée révolue.

Ann. 1374.

L'ordonnance de Charles V, pour la majorité des rois, ne fut regiſtrée au parlement que le vingt-un Mai de l'année ſuivante, *le roi y ſéant & tenant ſon lit de juſtice*, aſſiſté du dauphin, du duc d'Anjou, de pluſieurs autres princes, ſeigneurs & prélats, du recteur & des principaux membres de l'univerſité, ainſi que du prévôt des marchands & des échevins de la ville de Paris. L'original de lettres fut remis aux religieux de Saint-Denis, pour être conſervé dans leur tréſor.

Tréſor des Chart. reg. des ancien. ordon. fol. 75.

Ibidem.

La majorité de nos rois depuis l'établiſſement de la monarchie, avoit éprouvé pluſieurs variations apuyées toutefois ſur le même principe. Ils ne pouvoient être majeurs que lorſqu'ils étoient aſſez forts pour ſoutenir les fatigues du ſervice militaire. Les premiers Francs portoient des armes extrêmement légeres, ils combatoient à pied. Leurs enfants étoient en état d'aler à l'armée dans un âge peu avancé; auſſi étoient-ils majeurs à quinze ans. Childebert II, n'avoit que cet âge lorſque Gontrand le déclara majeur, en lui mettant dans les mains un javelot ſelon l'uſage, en préſence de l'aſſemblée de la nation. La maniere de faire la guerre changea ſous la ſeconde race; on ne ſe ſervit preſque plus que de cavalerie: l'armure complete de fer, qui couvroit entiérement les hommes, formoit un poids exceſſif que l'âge & l'habitude pouvoient ſeuls rendre ſuportable. La majorité qui marchoit toujours de pair avec la faculté de porter les armes, fut retardée juſqu'à vingt-un ans. Cet uſage ſubſiſtoit lorſque le roi donna ſon édit; mais il ſça-

Grégoire de Tours.

voit par ſa propre expérience qu'un monarque peut très bien gouverner ſon royaume ſans combatre.

Ann. 1374.

Cete même année l'apanage de Louis de France, deuxieme fils du roi, fut fixé à douze mille livres tournois (*a*) de rente en fonds de terres qui devoient être érigées en comté. Il fut de plus ordonné que le prince, parvenu à l'âge de majorité, recevroit une ſomme de quarante mille livres (*b*) *pour ſe mettre en état*, c'eſt-à-dire, pour former ſa maiſon; & en cas que le roi eût d'autres enfants, le même partage leur étoit deſtiné. Le roi par ces mêmes lettres régla la dot des dames de France. Il ordonna que la princeſſe Marie, l'aînée de ſes filles, auroit en mariage cent mille livres une fois payées, & de plus les meubles & habits & joyaux convenables *à fille de roi de France*. La dot des princeſſes cadetes étoit de ſoixante mille livres, & le même mobilier.

Apanage des enfants de France. *Treſor des Chartr. layet.* Apan. *f.* 341. *Du Tillet. Chambre des Comptes, mémorial D. fol.* 205, *recto.*

Après ces diſpoſitions préliminaires en faveur de ſa famille, le roi régla la forme du gouvernement. Il conféra la qualité de régent au duc d'Anjou, l'aîné de ſes freres, lui ſubſtituant, en cas de mort ou d'abſence, le duc de Bourgogne, ſans faire aucune mention du duc de Berry, qui auroit dû précéder celui de Bourgogne par droit de naiſſance; mais la conduite de ce prince l'avoit rendu ſuſpect. Anciennement les lettres, tant de juſtice que de grace, étoient expédiées au nom des régents ou régentes, & ſcélées de leurs ſceaux particuliers. Cet uſage ſubſiſta juſqu'à la régence de Louiſe de Savoie, mere de François I. Toutes les lettres de juſtice furent alors publiées au nom du roi, & revêtues de ſon ſceau, à la diférence de celles de grace qui étoient expédiées au nom de la régente; diſtinction *qui ne ſe fit pas ſans raiſon, pour montrer*, dit du Tillet, *que la juſtice eſt eſtimée*

Régence. *Ibidem.*

(*a*) La valeur du marc d'argent étoit alors de cent ſous tournois; ainſi ces douze mille livres monteroient aujourd'hui à cent vingt mille livres, le marc d'argent étant à cinquante livres.

(*b*) Quatre cent mille livres de notre monnoie.

Ann. 1374. *toujours durer en ce royaume, ſoit le roi mort, pris ou abſent; auſſi les lettres de juſtice expédiées du temps d'un roi défunt, ſont exécutées au regne de ſon ſucceſſeur*, tandis que les lettres de grace ou de commandement ceſſent d'avoir leur éfet avec le pouvoir de celui qui les a données, à moins que celui qui ſuccede ne les confirme. Le premier prince, adminiſtrateur de l'Etat au-lieu du roi, qui prit le titre de régent du royaume, fut Philippe-le-Long pendant la groſſeſſe de la reine Clémence ſa belle-ſœur, veuve de Louis Hutin. Le roi, en donnant au duc d'Anjou l'adminiſtration du royaume pendant la minorité de ſon fils, aporta quelques modifications à l'autorité de cete place qui juſqu'alors avoit été illimitée. Une des conditions entr'autres fut de ne pouvoir faire aucune aliénation, ſous quelque prétexte que ce fût. Le duc s'engagea par ſerment à ſuivre en tout les intentions de ſa majeſté (*a*).

Recherch. de Paſquier.

(*a*) Comme l'hiſtoire ne nous a fourni juſqu'à préſent aucun monument de cete eſpece, il ne ſera pas inutile de raporter ici la formule du ſerment que préta le duc d'Anjou dans la ſainte chapele du palais. Cete piece curieuſe par elle-même eſt eſſenciele pour la connoiſſance des conſtitutions fondamentales de notre monarchie. Elle étoit conçue en ces termes : » Je Loys duc d'Anjou » & de Touraine, jure ſur les ſaints évangiles de Dieu & ſur les ſaintes re» liques ci préſentes par mon ſerment & par ma loyauté, que ſi monſeigneur » le roi, ce que Dieu ne veuille, mouroit avant que mon très chier ſeigneur » & neveu monſeigneur Charles ſon aîné fils fût entré au quatorzieme an » de ſon âge; je garderai, gouvernerai, & défendrai le royaume & les bons » ſujets d'icelui loyaument, juſtement & raiſonnablement, & au plus hono» rablement & profitablement que je pourai & ſçaurai, au bien, honeur & » profit de mondit ſeignent & neveu ledit aîné fils de monſeigneur le roi, » comme ſon héritier & ſucceſſeur, lors vrai & droiturier roi de France, & » auſſi garderai & défendrai le domaine, les nobleſſes, droitures & ſei» gneuries d'icelui royaume contre tout homme vivant ſans en rien aliéner, » ne ſoufrir être aliéné par quelconque maniere, ne pour quelconque cau» ſe, couleur ou ocaſion que ce ſoit, & à ladite garde & défenſe mettrai » & expoſerai ma perſonne & tous mes biens, meubles & non meubles, » toutefois que beſoin en ſera, tout auſſi comme je ſerois ou faire devrois » pour mon propre héritage, & ferai faire aux grands & aux petits, ſans » acception de perſonne, raiſon & juſtice. Tiendrai le royaume & tous » les ſujets d'icelui en bonne paix tout le plus que je pourai, & les garderai » de toute ma puiſſance d'être pillés, robés, grévés ou opprimés, & ne met» trai le royaume en nouvele guerre que je ne le puiſſe éviter durant le » temps de mondit gouvernement par quelconque loi ou maniere que ce ſoit,

Le

Le régent diſpoſoit ſouverainement de tout ſans être obligé de rendre compte de ſon adminiſtration, lorſque ſon pouvoir expiroit. Le roi qui vouloit reſtreindre, autant qu'il étoit poſſible, l'autorité qu'il confioit à ſon frere, donna par ſes lettres, datées du même mois, la tutele de ſes enfants, & le gouvernement des finances de l'Etat à la reine ſon épouſe, aſſiſtée des ducs de Bourgogne & de Bourbon, ſubſtituant ces deux princes à la reine, s'il arivoit que par la mort de cete princeſſe, la tutele n'eût pas lieu. Il ordonna en même-temps que ce qui reſteroit des revenus du royaume, les charges aquitées, ſeroit dépoſé entre les mains du ſeigneur Bureau de la Rivere, premier chambélan, pour être remis au roi, lorſqu'il ſeroit majeur. Par ces mêmes lettres il forma pour la reine tutrice, & les deux princes ſes freres, un conſeil compoſé des archevêques de Reims & de Sens, des évêques de Laon, de Paris, d'Auxerre & d'Amiens, des abés de Saint-Denis & de Saint-Maixant, du comte de Tancarville, chambélan de

Ann. 1374. Tutele diſtinguée de la régence. *Ibidem.*

» & avec la loi & les ordonnances faites par mondit ſeigneur le roi ſur l'â-
» gement des aînés fils de lui & de ſes ſucceſſeurs rois de France, ſur le
» douaire de madame ma très chiere dame madame la royne de France, femme
» de mondit ſeigneur, ſur la tutele, garde & gouvernement de mon très chier
» ſeigneur & neveu ſon aîné fils, & de mes autres neveux & nieces ſes enfants,
» & ſur le partage ou apanage d'iceux, ſur la garde & dépôt des joyaux,
» vaiſſelle, monnoie d'or & d'argent, pierreries, & de tous autres biens, meu-
» bles que mondit ſeigneur le roi auroit au jour de ſon trépaſſement, & auſſi
» des meubles qui viendroient des rentes, revenus, profits & émoluments du
» royaume durant le temps que j'en aurai le gouvernement, & ſur le fait de
» ſon teſtament ou derniere volonté, leſqueles loi, ordonnances & teſtament
» j'ai oy lire de mot à mot, & me tiens pour pleinement enfourmés, & bien
» acertainés des choſes contenues en icelles, je tiendrai, garderai & acom-
» plirai, ferai tenir, garder & acomplir de point en point ſelon leur fourme
» & teneur, réalment & de fait, loyaument & véritablement, ſans fraude,
» barat, déception, art, cautile ou malengin, & ne ferai, oirai ou veendrai,
» ne ſoufrirai faire, aler ou venir à l'encontre par moi ou par autres tene-
» ment * ou expreſſément, directement ou indirectement, publiquement ou
» ocultement, pour quelconque cauſe, couleur ou ocaſion & par quelconque
» voie ou maniere que ce ſoit, & ainſi je le jure & promets ſur les ſaints
» évangiles & reliques deſſuſdits, par ma chreſtienté, le bapteſme que je pris
» ſur les fonds, & par ma part de paradis. Ainſi me veuille Dieu aidier & les
» ſaintes évangiles & reliques ci préſentes «.

* *tacitement.*

Ann. 1374. France, *ou de celui qui lors le ſeroit*, du connétable du Gueſclin, de Jean comte de Harcourt, & de Jean comte de Sallebruche, bouteiller de France, de Simon comte de Brenne, d'Enguerrand ſire de Coucy, d'Olivier de Cliſſon, des ſeigneurs de Sancerre & de Blainville, maréchaux de France, de Raoul de Reyneval, pannetier de France, de Guillaume de Craon & de Philippe de Maizieres, de Pierre de Villars, grand-maître de l'hôtel du roi & garde de l'oriflâme, de Pierre d'Aumont & de Philippe de Savoiſi, chambélans, d'Arnaud de Corbie & d'Etienne de la Grange, préſidents au parlement, de Philbert de l'Eſpinaſſe, Thomas de Boudenay & Jean de Rye, chevaliers, de Richard doyen de Beſançon, Nicolas Dubois & Evrard de Tramagon, conſeillers, de Nicolas Braque, Jean Bernier, Bertrand Duclos, Philippe d'Augier, Pierre du Chaſtel & Jean Paſtourel, maîtes des comptes, Jean le Mercier, général des aides, Jean d'Ay, avocat au parlement, & de ſix bourgeois de la ville de Paris, au choix de la reine & des princes. Ce conſeil de tutele, dans lequel entroit ce qu'il y avoit de plus illuſtre des trois ordres du royaume, étoit bien capable de balancer la puiſſance du régent, pour peu qu'il voulût en abuſer. Ces diſpoſitions furent confirmées par les ſerments de la reine, des princes, des ſeigneurs, des prélats, & des officiers qui devoient contribuer à en maintenir l'exécution. Les ſerments qu'ils prêterent à ce ſujet furent conçus à-peu-près dans les mêmes termes que celui du duc d'Anjou pour la régence.

On voit dans ces deux ordonnances des veſtiges de l'uſage pratiqué de toute ancienneté en France, où l'on admettoit deux ſortes d'adminiſtration, dont l'une étoit uniquement relative à la perſonne du roi, & l'autre au gouvernement du royaume, comme dans les loix féodales on diſtinguoit la tutele, qui n'avoit pour objet que la perſonne du pupile, de *la baillie* qui renfermoit la garde & le gouvernement de la

terre. Blanche, mere de ſaint Louis, réunit la premiere ces deux titres que l'on diſtingua toujours, mais qu'on ne ſépara jamais depuis Charles V. Au-reſte, l'événement trompa les eſpérances du roi. Ces ordonnances eurent le ſort de la plupart des diſpoſitions projetées par les hommes. La mort de la reine fit avorter l'arangement pris pour la tutele, & l'édit concernant la majorité rencontra des obſtacles dans l'ambition & la méſintelligence des princes; & quoique Charles VI, parvenu en âge, l'eût confirmé, ce ne fut que long-temps après, que cete conſtitution aquit enfin la force d'une loi fondamentale.

Ann. 1374. *Abrég. chron. 1 part. p. 310.*

Les plénipotentiaires des deux couronnes recommencerent les conférences, ainſi qu'ils en étoient demeurés d'acord avant leur ſéparation. Il y eut quelques conteſtations ſur le lieu où les négociations devoient ſe traiter. Les députés du roi de France refuſerent d'aler à Bruges, & reſterent à Saint-Omer. Il paroît que ces dificultés furent ocaſionnées par l'obſtination du duc d'Anjou qui devoit aſſiſter aux conférences; car il perſiſta dans la réſolution de ne pas s'y trouver, tandis que le duc de Bourgogne, le comte de Sallebruche, les évêques de Beauvais & d'Amiens s'y rendirent. Les agens du roi d'Angleterre étoient toujours les mêmes, à la réſerve du duc de Bretagne qui ſe joignit à eux. Ce congrès fut auſſi infructueux que l'avoit été le précédent. La treve fut ſeulement prorogée juſqu'à la Saint-Jean-Baptiſte de l'année ſuivante; c'eſt tout ce que purent obtenir les légats du ſaint ſiege. Les prétentions réciproques étoient trop opoſées pour qu'il fût poſſible de les raprocher. Le roi de France demandoit la reſtitution de la ſomme de quatorze cent mille livres qu'il avoit aquitée pour la rançon du roi ſon pere, & de plus il exigeoit que les fortifications de la citadele, ainſi que de la ville de Calais, fuſſent démolies. Les Anglois de leur côté inſiſtoient ſur le tranſport abſolu de la ſouveraineté de la Guienne, ſuivant les termes du traité de Bré-

Ann. 1375.

tigny ; & prétendoient qu'on leur rendît les places
Ann. 1375. qui leur avoient été enlevées dans cete province. Le roi, de l'avis de ſon conſeil, déclara ne pouvoir acorder ces conditions, *directement contraires au ſerment qu'il avoit fait à ſon avénement à la couronne.*

Quoique l'Angleterre formât des demandes qu'elle n'auroit pas dû ſe flater d'obtenir, quand même elles auroient été apuyées par une armée victorieuſe, il s'en faloit beaucoup cependant que ſon état actuel répondît à la hauteur qu'elle afectoit. Une guerre ſi longue l'avoit épuiſée d'hommes & d'argent : elle étoit privée de ſes meilleurs capitaines : elle touchoit au moment de pleurer dans la mort du prince de Galles la perte du héros de la nation : une vie active paſſée dans le tumulte des armes, ou l'embaras des afaires, avoit conſumé la ſanté de ſon roi : il reſſentoit déja l'abatement d'un vieilleſſe anticipée. Edouard au-milieu de tant de diſgraces cherchoit à ſe conſoler de ſes chagrins publics & domeſtiques dans le ſein des plaiſirs de l'amour, amuſements qui paroiſſoient peu convenables à ſon âge. Ce prince, dit-on, devint amoureux d'une demoiſele d'honeur de la feue reine ſon épouſe, il avoit alors plus de ſoixante ans. Cete paſſion remplit les dernieres années d'une vie dont juſqu'alors l'ambition avoit paru ocuper tous les momens. Le peuple mécontent d'ailleurs, ne put lui pardonner cet atachement. Un roi triomphant eſt l'idole de ſes ſujets, quand même il les acableroit du poids de ſa gloire. Une guerre malheureuſe ſufit pour renverſer les autels qu'on lui avoit élevés dans la proſpérité. La flaterie l'avoit placé au-deſſus des mortels : la baſſe malignité, l'impoſture, l'ingratitude ſe déchaînent contre lui, l'outragent, déchirent ſa réputation : on oublie ſes vertus, on lui fait un crime d'une foibleſſe que le dernier & le plus inutile des hommes oſe ſe croire permiſe. Le magnanime Edouard fit cete triſte épreuve : il dut aprendre qu'il faut être heureux pour obtenir la faveur de la plus nombreuſe

partie de l'eſpece humaine, ou plutôt il aprit l'eſtime qu'on doit en faire. Le roi d'Angleterre dans un parlement qui ſe tint à Londres, demanda un ſubſide pour la continuation de la guerre. La nation ſaiſit cete circonſtance pour marquer ſon mécontentement de l'adminiſtration préſente. On ſoupçonna le prince de Galles d'avoir ſous main fomenté cete réſiſtance. Ce prince qui ſentoit aprocher ſa fin, craignoit pour le jeune Richard ſon fils, l'ambition du duc de Lencaſtre, qui jouïſſoit alors de la plus grande faveur auprès du roi. Le parlement, avant que d'acorder le ſubſide, préſenta au monarque une adreſſe pour le prier d'éloigner de ſa perſonne quelques miniſtres qu'il lui nomma; mais ſur-tout le duc de Lencaſtre, & Alix Pierce ou Perers (*a*), c'étoit le nom de la maîtreſſe d'Edouard, qui fut obligé de céder aux inſtances de l'aſſemblée. Cete dame, diſent quelques hiſtoriens, » étoit acuſée d'aler dans les cours de » juſtice, de s'aſſeoir ſur le tribunal avec les juges, » & de leur dicter les jugements. On lui reprochoit » de ſe tenir près du chevet du lit d'Edouard dans le » temps que les courtiſans atendoient à la porte de » la chambre ». Quelques autres écrivains ſe ſont atachés à juſtifier Edouard, qui peut-être dans cet atachement n'enviſageoit que les douceurs innocentes de la ſimple amitié (*b*). Au ſurplus, cete liaiſon nous donne lieu de placer ici le récit d'une fête qui peut ſervir à donner aux lecteurs une idée de la galanterie qui régnoit alors. Alix étoit ſi bele, qu'elle fut créée dame du ſoleil. Le roi célébra l'illuſtration de ſa favorite par une pompeuſe cavalcade. On vit le mo-

Ann. 1375.

Walſingham. Rap. Thoyras.

(*a*) Rapin Thoyras la nomme Alix Pierce : les hiſtoriens Eſpagnols qui diſent que cete demoiſele étoit de leur nation, lui donnent le nom d'Perers. Elle eſt nommée de même dans Rymer, où l'on trouve une lettre du roi qui lui donne quelques bijoux qui avoient apartenu à la reine. *Vide Rap. Th. Ferr. Rym. act. publ. tom.* 3, *pag.* 13.

(*a*) Ils s'apuient pour cete juſtification ſur ce que Guillaume Baron de Windſor, après la mort d'Edouard, ne fit aucune dificulté d'épouſer Alix. C'eſt aux lecteurs à juger du mérite de cete preuve.

narque & la dame montés ſur un char de triomphe : ils étoient ſuivis par un grand nombre de dames de la premiere diſtinction, dont chacune menoit un chevalier ataché au frein de ſon cheval. Cete troupe ſuperbement parée, marcha dans le même ordre depuis la tour de Londres juſqu'à une des places principales de la ville, où l'on commença un magnifique tournoi qui dura ſept jours, probablement en l'honeur des ſept planetes. Cete fête diſpendieuſe, qui ſe donna en 1374, preſque dans le même temps que le roi demandoit un ſubſide, ſembloit en quelque ſorte autoriſer les murmures du peuple.

Ann. 1375.

Edouard cependant, malgré les obſtacles qu'il rencontroit dans l'afection de ſes ſujets, paroiſſoit n'avoir pas perdu de vue le projet de rentrer par la force des armes dans la poſſeſſion des provinces qui lui avoient été enlevées en Aquitaine. Il fit ſoliciter ſecrétement le comte de Foix d'entrer dans ſon aliance. Pour cet éfet il envoya des agents avec un plein pouvoir de traiter avec ce ſeigneur, ſe flatant que l'inimitié qui ſubſiſtoit depuis long-temps entre la maiſon de Foix & celle des ſeigneurs d'Albret & d'Armagnac, détermineroit le comte à s'unir avec l'Angleterre. Cete négociation fut ſans éfet, ſoit qu'elle n'eût pas été ménagée avec aſſez d'adreſſe, ſoit que Gaſton préférât ſa tranquilité aux avantages qu'on lui ofroit.

Rymer, act. pub. tom. 3, part. 3.

Les nouveles intrigues du roi de Navarre n'eurent pas un ſuccès plus favorable pour l'Angleterre. On doit toujours s'atendre à découvrir quelque perfidie, lorſqu'il eſt queſtion de ce prince, dont le nom ſeul ſemble annoncer les crimes. Les foibles liens qui pouvoient l'atacher au roi, étoient rompus par la mort de Jeanne de France ſon épouſe. Depuis plus d'une année il avoit envoyé cete princeſſe en France ſous prétexte de ménager ſes intérêts auprès du roi ſon frere. Jeanne vint d'abord à Montpellier avec Pierre comte de Mortain, le ſecond de ſes enfants. Après avoir ſéjourné quelque temps dans cete ville,

elle en partit pour se rendre à Evreux, où elle mourut l'année suivante. On soupçonna le roi son époux de l'avoir fait empoisonner. Le trépas imprévu de cete reine, qui expira subitement dans le bain, ocasionna ce soupçon injuste ou légitime. On intérogea les personnes qui l'aprochoient, & la seule réponse qu'on put en tirer fut, *qu'elle étoit morte pour avoir été mal gardée*. S'il est vrai que sa mort n'ait pas été naturele, les ministres du roi de Navarre qui pour lors étoient à Evreux, étoient trop intéressés à ce mystere pour ne pas l'ensevelir dans un profond oubli. Ils se rassemblerent au moment que cet accident fut divulgué. Les dames & demoiseles de la princesse furent apelées, ainsi que les autres oficiers de sa maison : on leur fit prêter serment : on dressa un procès verbal qui ne contenoit autre chose que la dépositon d'une de ses femmes apelée Margot de Germonville. Cete femme déclara que la reine étoit morte de *foiblesse de cœur*. La voix publique acusa dans le même temps Charles-le-Mauvais d'avoir fait pareillement empoisonner Charles de Navarre comte de Beaumont son fils aîné, & le cardinal de Boulogne qui mourut en Espagne. Ces forfaits ne furent point avérés : mais quele étoit l'horrible réputation de ce prince, puisqu'il fut réduit à se justifier auprès de sa sainteté de la mort du prélat ? Grégoire XI qui ocupoit alors le saint-siege, lui répondit » qu'il ne pouvoit croire » qu'un prince qui joignoit les sentiments de piété aux » vertus royales, eût été capable de faire mourir un » prélat qui étoit son ami ; que d'ailleurs ayant in- » térogé les oficiers de la maison du cardinal, ils lui » avoient atesté qu'il étoit mort de maladie & non » de poison.

Ann. 1375.

Procès MS. du roi de Navarre. Inter. de P. du Terre. Mem. de Littérature.

Le Navarrois étoit toujours agité par les mouvements d'une haine irréconciliable contre le roi, sentiments furieux qu'iritoit encore la prospérité du royaume. Il crut avoir trouvé une circonstance propre à satisfaire cete inimitié dans un démêlé qui survint à la

cour de France. Le roi avoit demandé à Philippe
Ann. 1175. d'Alençon prince du ſang de la branche puînée de la maiſon de Valois, archevêque de Rouen, un canonicat de ſa cathédrale pour un eccléſiaſtique qu'il protégeoit. L'archevêque le refuſa : Charles irité de ce refus, cédant peut-être en cete ocaſion un peu trop facilement à ſa colere, fit ſaiſir le temporel du prélat. Philippe encore plus indiſcret mit le royaume de France en interdit & ſe refugia auprès du pape. Non content de cet éclat, il chercha les moyens de ſe faire un parti dans l'Etat par le crédit de ſa maiſon, qui étoit très puiſſante (*a*). Les ennemis du roi étoient sûrs de trouver dans le roi de Navarre un partiſan toujours diſpoſé à ſeconder leurs projets. L'archevêque lui envoya propoſer de former une ligue avec lui contre le roi de France : il ſe vanta publiquement devant les agents du roi de Navarre que
Ibid. Interr. de Jaques du Rue. *combien qu'il fût clerc, il s'armeroit en ſa perſonne, & ſe mettroit ſi avant en ladite guerre comme chevalier qui y fût.* Le prélat aveuglé par ſon reſſentiment, ne trouvoit aucun obſtacle capable d'arêter ſa vengeance. Il ſe flatoit de diſpoſer des places de la comteſſe d'Alençon ſa mere, du comté du Perche : il ne déſeſpéroit pas même d'engager dans ſon parti le comte d'Alençon & le comte d'Etampes. Si l'exécution de ce projet eût été auſſi facile que l'archevêque ſe le figuroit, il eſt certain que le gouvernement ſe ſe-

(*a*) Philippe d'Alençon étoit petit-fils de Charles comte de Valois frere de Philippe-le-Bel. Il embraſſa l'état eccléſiaſtique & fut évêque de Beauvais, enſuite archevêque de Rouen. S'étant retiré auprès du pape, Sa Sainteté lui donna l'évêché d'Oſtie : il fut ſucceſſivement patriarche de Jéruſalem & d'Aquilée, cardinal, & mourut à Rome en odeur de ſainteté. Le peuple prétendit qu'avant & après ſon trépas, il avoit opéré pluſieurs miracles. A peu près vers le même temps que l'archevêque de Rouen eut ce démêlé avec le roi, Charles d'Alençon ſon frere aîné, qui, ainſi que lui, s'étoit engagé dans les ordres ſacrés, & avoit été pourvu de l'archevêché de Lyon, eut une querele très-vive avec le roi, au ſujet de la juriſdiction de la ville de Lyon : le temporel de ſon archevêché fut ſaiſi ; mais plus modéré que ſon frere, il ſe contenta d'excommunier le bailli de Mâcon, & de mettre la ville de Lyon en interdit. *Hiſt. des card. Hiſt d'Alençon. Hiſt. de Lyon. Gall. chriſt. Hiſt. généal. de la maiſon de France, &c.*

roit

roit trouvé dans une conjoncture embaraſſante par la diviſion de la famille royale ; mais lorſqu'il fut queſtion d'éfectuer ſes magnifiques promeſſes, l'archevêque ne trouva pas les princes de ſa maiſon diſpoſés à entrer dans ſes vues : il ſe vit contraint de renoncer aux eſpérances imaginaires dont il avoit flaté la malignité du roi de Navarre, qui par deux fois renoua la négociation, qu'à la fin il abandonna, reconnoiſſant que le prélat n'avoit à lui ofrir que les éforts inutiles d'une haine impuiſſante. Ann. 1375.

Charles-le-Mauvais que rien n'étoit capable de rebuter, entreprit alors de renouer avec l'Angleterre. Il avoit quelque temps auparavant conclu avec Edouard un traité qui n'eut point d'exécution, parce que le prince de Galles ne voulut pas le ratifier. Il devoit venir à Cherbourg pour être plus à portée de conclure une aliance avec les ennemis de l'Etat, deſquels il obtint pluſieurs lettres de ſauf-conduit pour diférentes provinces où il forma ſucceſſivement le projet de ſe rendre. A la fin il parut fixer ſon indéciſion en s'arêtant au deſſein d'envoyer un agent à Londres. Le prince de Galles, qui avoit toujours paru éloigné de cete aliance, ſe rendit à la fin, & le miniſtre Navarois revenoit vers ſon maître avec les articles du traité, lorſque le vaiſſeau qui le tranſportoit des côtes d'Angleterre à Baïonne, périt dans le trajet. Ainſi Charles ne put aprendre pour-lors le ſuccès de la négociation, & le gouvernement Anglois fut peu de temps après occupé d'afaires d'une autre nature par les changements qui ſurvinrent. *Rym. act. publ. tom. 3, part. 3.*

Tandis que les médiateurs nommés par le ſaint ſiege déſeſpérant de parvenir à procurer une paix ſolide, de concert avec les plénipotentiaires, employoient tous leurs éforts à prolonger la ſuſpenſion des hoſtilités ; un héros, l'honeur de ſon ſiecle, l'apui de l'Angleterre, le prince de Galles rendoit les derniers ſoupirs dans le palais de Weſtminſter, laiſſant ſon pere & la nation inconſolables de ſa perte. Il fut ſans Mort du prince de Galles.

contredit un des plus grands hommes que l'Angleterre
Ann. 1375. ait produits. Intrépide à la tête des armées, terrible dans le combat, toujours vainqueur, afable & modeſte après la victoire, généreux, liberal, juſte aprériateur du vrai mérite, ami du genre humain; jamais l'éclat que tant de ſublimes qualités réuniſſoient en ſa perſonne, ne lui fit oublier ſes devoirs : ſon pere n'eut point de fils plus reſpectueux, plus ſoumis, plus tendre. Les Anglois le pleurerent univerſélement: leurs deſcendants rendent encore aujourd'hui hommage à la mémoire de ce digne prince : il emporta même au tombeau les ſinceres regrets de la nation Françoiſe, qui ſçait eſtimer & reſpecter la vertu juſque dans ſes ennemis. On l'apeloit le prince noir parce qu'il portoit des armes ordinairement de cete couleur. Il mourut à l'âge de quarante-ſix ans. Le parlement d'Angleterre aſſiſta en corps à ſes funérailles, qui furent faites dans l'égliſe de Cantorbéri qu'il avoit choiſie pour le lieu de ſa ſépulture. On ne lui rendit pas de moindres honeurs en France. Le roi fit célébrer dans l'égliſe de la ſainte Chapele du palais à Paris, un ſervice funebre, auquel il voulut aſſiſter lui-même, acompagné de tous les grands du royaume.

La mort du prince de Galles ocaſionna divers mouvements qui agiterent la cour d'Angleterre. Edouard deſtinoit pour le remplacer ſur le trône le jeune Richard que le duc de Lencaſtre auroit bien voulu exclure : on aléguoit même des prétextes aſſez plauſibles de cete excluſion. Jeanne de Kent princeſſe de Galles, qu'on apeloit communément la belle Jeanne, avoit épouſé en premieres nôces le comte de Saliſburi: elle vécut ſix années dans ce mariage. Le comte enſuite ſe ſépara d'elle, ſur ce qu'il aprit qu'elle avoit été fiancée auparavant à *Thomas de Holland qui méme l'avoit connue charnélement.* Elle ſe remaria immédiatement après cete ſéparation au comte de Holland, & devenue veuve elle s'unit avec le prince de Galles. Le comte de Saliſburi ſon premier mari vivoit en-

Grande chronique.

core, & ce mariage n'avoit point été caſſé. Cete irrégularité pouvoit rendre équivoque la légitimité des enfants qu'elle avoit eus du prince. A ces motifs on en ajoutoit d'autres plus injurieux à la réputation de cete princeſſe. On l'acuſoit d'avoir employé l'artifice pour ſe faire aimer du prince de Galles, qui même, diſoit-on, quelque temps après l'avoir épouſée, voulut la répudier, ſe faiſant un ſcrupule de la parenté qui étoit entre elle & lui. On répandit alors dans le public, que pour éviter l'afront d'être renvoyée, elle immola ſa vertu au deſir de devenir mere, & que les enfants qu'elle avoit mis au monde depuis qu'elle étoit princeſſe de Galles, étoient les fruits d'intrigues criminelles. La médiſance autoriſée par ces bruits, publioit que Richard étoit fils d'un clerc ou d'un chanoine de Bordeaux. Pour acréditer ces odieuſes anecdotes, on obſervoit qu'alors il y avoit toujours dans le palais du prince *des clercs ou des chanoines moult jeunes & beaux.* Ces imputations bien ou mal fondées, qui dans la ſuite contribuerent à la perte de Richard, ne produiſirent pour-lors aucun éfet. Le duc de Lencaſtre eſſaya inutilement de les faire valoir auprès du roi ſon pere. Edouard ne voulut rien entendre de ce qui pouvoit bleſſer la mémoire d'un fils qu'il avoit tendrement aimé. Les Anglois reſpectoient dans le fils du prince de Galles l'idole de la nation. L'ambitieux Lencaſtre, après de vains éforts, fut obligé de dévorer ſon mécontentement ſecret. Richard fut une ſeconde fois déſigné ſucceſſeur d'Edouard dans une aſſemblée du parlement, où revêtu des ornements royaux, il reçut les ſerments des princes ſes oncles, ainſi que de la nobleſſe & du peuple Anglois. Il fut reconnu prince de Galles, & fait enſuite chevalier de l'ordre de la Jaretiere.

An. 1375.

Froiſſard.

Rap. They. Walſingh.

Il s'éleva vers ce temps un démêlé très vif entre les oficiers royaux, & les inquiſiteurs de la foi. Le Dauphiné nouriſſoit encore dans ſon ſein un reſte des anciens Vaudois qui parurent alors vouloir ranimer

Hérétiques du Dauphiné. *Hiſt. Eccleſ. tom. 20.*

les débris de cete ſecte, que la perſécution & la
Ann. 1375. ſévérité des ſuplices ne purent jamais entiérement abolir.
Les hérétiques répandus dans cete province & dans
la Savoie, commirent pluſieurs déſordres. Ils maſſa-
crerent quelques inquiſiteurs juſque dans les maiſons
des Freres-Prêcheurs, qui étoient alors les plus ardents
miniſtres de ce redoutable tribunal. Le pape informé
de ces excès, écrivit au roi & au gouverneur du Dau-
phiné, pour les engager à réprimer les entrepriſes
des rebeles au ſaint Ofice. Un évêque Italien & un
Frere-Mineur, grand inquiſiteur de Vienne, vinrent
armés d'amples pouvoirs pour punir les coupables.
On en arêta un ſi grand nombre, que bientôt les
priſons ordinaires furent trop étroites pour les con-
tenir : il falut en conſtruire de nouveles. Les juges
procéderent ſans relâche aux procès de ces malheu-
reux; mais ils rencontrerent des obſtacles à l'exécu-
Regiſt. de la chambre des comptes de Dauphiné. tion de leurs jugements. Ils étoient dans l'uſage de
faire abatre les maiſons des condanés, & de s'em-
parer d'une partie de leurs biens, ne recevant pas,
Recœuil des ordonnances. diſoient-ils, d'autres ſalaires de leurs travaux pour le
maintien de la foi. Les oficiers ſéculiers porterent
leurs plaintes au roi de ces deſtructions & de ces
ſaiſies. Sa majeſté s'adreſſa au ſouverain pontife lui-
même, qui ordonna qu'à l'avenir les maiſons des
proſcrits ne ſeroient plus renverſées, à moins que
l'énormité de leurs crimes n'exigeât qu'on enſevelit leur
mémoire ſous les débris des lieux qu'ils avoient ha-
bités. Sa ſainteté défendit de plus que dorénavant les
inquiſiteurs ſe payaſſent par leurs mains des gages
qu'ils prétendoient leur être dûs, en s'adjugeant la
propriété des biens dont la confiſcation apartenoit de
droit aux ſeigneurs temporels. Le roi chargea le gou-
verneur du Dauphiné de veiller ſoigneuſement à l'exé-
cution de ce ſage réglement, qui mettoit un frein à
la cupidité, en retranchant les apas des confiſcations.
Les ſalaires des inquiſiteurs furent fixés à cent quatre-
vingt-dix livres par an, qui devoient leur être payés

à proportion du temps qu'ils emploieroient à l'inſtruction du procès. Le pape, qui vouloit rendre ces frais encore moins onéreux au domaine, ordonna que dans les cinq provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Vienne & de Tarentaiſe, on leveroit pour une ſeule fois quatre mille florins d'or, & huit cents florins par an pendant le cours de cinq années, à prendre cete ſomme ſur la reſtitution des biens mal aquis & ſur les legs incertains. Ann. 1375. *Hiſt. Eccleſ. t. 20, p. 282.*

Tandis que la juriſdiction des inquiſiteurs ſéviſſoit avec rigueur contre les hérétiques, les Juifs jouïſſoient d'un état paiſible à l'abri de leurs privileges, & de la protection du ſouverain. Depuis la permiſſion qu'ils avoient obtenue ſous le regne précédent d'habiter en France pendant vingt années, le roi leur avoit acordé une prorogation de ſix ans. Cete grace venoit encore d'être augmentée d'un nouveau délai de dix années. Le ſéjour de la France étoit ſi avantageux à cete nation active & induſtrieuſe, qu'elle s'empreſſoit d'éloigner, autant qu'il étoit poſſible, l'époque de ſa retraite. Elle aquéroit chacun de ces renouvélemens au poids de l'or. Les impoſitions les plus fortes n'étoient pas capables de la rebuter. Les Juifs étoient ſi riches, que dans pluſieurs provinces, entr'autres dans le Languedoc, ils compoſerent avec le roi, & aquiterent d'avance une partie des taxes auxquels ils étoient aſſujétis pour tout le temps qu'il leur étoit permis de fixer leur domicile dans le royaume. Ces compoſitions, qui ne paroiſſoient point à la charge du peuple, rempliſſoient les cofres du roi de ſommes conſidérales; mais leur ſéjour produiſoit un inconvénient, auquel le gouvernement ne faiſoit pas alors aſſez d'atention. Comment n'aprehendoit-on pas qu'une peuplade d'uſuriers privilégiés, dont le trafic illicite étoit autoriſé, n'introduisît à la fin dans le royaume la ſoif injuſte des richeſſes, & à la longue l'habitude de ſe croire tout permis pour y parvenir?

Prorogation du ſéjour des Juifs. *Tréſor des Chart. reg. 96, fol. 213. Ibid. 136, litt. 208. Ibid. 118, litt. 5. Recœuil des ordonnances, vol. VI. Du Tillet.*

Eſt-il avantageux pour un ſouverain d'acumuler des

Ann. 1375. tréſors? Les richeſſes d'un Etat ſont-elles mieux placées dans l'épargne du prince que dans les mains de la nation? L'exemple de deux de nos plus grands rois, Charles & Henri, paroîtroit devoir décider la queſtion; ſi ce problême pouvoit être réſolu par des exemples. Les Etats généraux & particuliers des provinces avoient acordé la levée de diférents ſubſides pour les frais de la guerre. Les hoſtilités étoient ſuſpendues : le roi avoit licencié une partie de ſes troupes ; cependant les mêmes impoſitions ſubſiſterent. Les dificultés que Charles avoit éprouvées avant que de monter ſur le trône, juſtifioient en quelque ſorte la défiance qui l'engageoit à ménager des fonds de réſerve, dans la vue de ne les employer qu'à propos. On étoit ſi pleinement convaincu de la ſageſſe du roi, que le peuple, malgré ſon penchant à déſaprouver la conduite de ſes ſupérieurs, ne témoigna pas de mécontentement marqué de la continuation des impôts. Ils n'exciterent aucun murmure : à juger de la facilité avec laquele ils furent aquités, on eût dit qu'ils étoient l'éfet d'une contribution volontaire, plutôt qu'une taxe onéreuſe. Il ſe trouva même des provinces, tele que le Ponthieu, qui conſentirent de bonne grace au paiement des aides, quoique leurs privileges les en exemtaſſent.

Une partie des revenus provenants de ces ſubſides, étoit principalement afectée à mettre ſur pied des forces capables de rendre la France redoutable à ſes rivaux. Le roi ſentoit le beſoin que le royaume avoit d'une marine puiſſante. Cete partie avoit été preſque entiérement négligée depuis le regne de ſaint Louis, & les ennemis profiterent long-temps de notre indiférence ſur un objet auſſi important. On ouvrit enfin les yeux : on reconnut qu'on étoit redevable en partie des heureuſes opérations de la derniere guerre à la jonction des flotes Caſtillanes au petit nombre des vaiſſeaux que la France entretenoit alors ; mais ces avantages étoient dûs à des ſecours étrangers, tandis

qu'on pouvoit les rendre moins incertains, en ſe les procurant ſoi-même. Un pareil projet demandoit autant d'économie que de confiance, & perſonne n'étoit plus capable que le roi d'en préparer l'exécution. On conſtruiſit par ſes ordres, ſur les côtes de Normandie, quantité de bâtiments qui mirent bientôt les François en état de porter la terreur chez leurs voiſins. De ſages réglements pour améliorer & empêcher qu'on ne dégradât les forêts qui fourniſſoient les bois de conſtruction, étoient une ſuite néceſſaire de cete utile entrepriſe. Le conſeil rendit pour cet éfet pluſieurs ordonnances dreſſées d'après les raports des réformateurs des eaux & forêts. C'étoit ainſi que ce monarque éclairé veilloit ſans ceſſe au ſein du repos, & ne négligeoit rien de ce qui pouvoit intéreſſer la ſécurité de ſon royaume. Ann. 1375.

La mort de Philippe duc d'Orléans, décédé ſans poſtérité, acrut encore l'étendue du domaine royal (*a*). Ce prince étoit oncle paternel du roi : ce fut en ſa faveur que Humbert fit la premiere ceſſion du Dauphiné, que Philippe tranſporta au duc de Normandie ſon frere. Il avoit épouſé Blanche de France, fille poſthume de Charles-le-Bel, princeſſe vertueuſe & d'un courage élevé : on la nommoit *Blanche l'ancienne*. Le roi Jean, ſon beau-frere, lui parloit un jour avec aigreur. La ducheſſe ofenſée des propos du monarque, lui répartit fiérement, *que ſi elle eût été* homme (*b*), *il ne lui eût oſé dire ce qu'il lui diſoit.* Elle vouloit ſans doute lui faire entendre que la couronne lui auroit apartenu. Le roi immédiatement après la mort du duc, réunit *inſéparablement & irrévocablement* le duché d'Orléans au domaine de la couronne, ſans que

Mort du duc d'Orléans. Réunion de ce duché.

Tréſor des Char. reg. 119, *pag.* 10. *Recueil des ordonnances. Hiſt. généal. Juvénel des Urſins*, p. 118.

(*a*) Les auteurs de l'Hiſt. généalog. de la maiſon de France ſe ſont trompés ſur la date de la mort de ce prince, qu'ils placent en 1391. Les lettres de réunion du duché d'Orléans au domaine ſont du mois de Septembre 1373. Le duc Philippe mourut le premier de ce mois. *Recueil des ordonnances, t. VI.*

(*b*) Juvénal des Urſins qui raporte ce trait, met dans la bouche de cete princeſſe une expreſſion mâle que la naiveté du langage de ſon ſiecle pouvoit autoriſer, mais capable d'éfaroucher la délicateſſe du nôtre.

lui ou ſes ſucceſſeurs puſſent l'en diſtraire à l'avenir,
Ann. 1375. pour quelque cauſe que ce fût. Dans les lettres qui rejoignent cete province au patrimoine royal, il eſt expreſſément marqué que cete grace avoit été acordée ſur les repréſentations des habitants, qui remontrerent que de temps immémorial ils avoient été ſous la domination des rois de France, & que Philippe étoit le premier prince qui avoit poſſédé le duché d'Orléans à titre d'apanage; que leur capitale étoit le ſéjour d'une des plus floriſſantes univerſités, & que la ville d'Orléans avoit toujours été regardée par nos rois *comme leur chambre* (*a*) *de prédilection*. Nous vèrons après la mort du roi cete réunion avoit le même ſort que celle du duché de Bougogne ſous le regne précédent.

Ann. 1376. Une nouvele prorogation de la treve avoit été l'unique fruit des dernieres conférences, où les légats du
Retour des papes à Rome. ſaint ſiege aſſiſterent. Grégoire XI, qui juſqu'alors n'avoit diféré ſon départ pour l'Italie, que dans l'eſpérance de pacifier les troubles de la France & de l'Angleterre, ſincérement aſſigé de l'inutilité des ſoins qu'il avoit employés, reprit l'exécution de ſon premier projet. Envain il avoit fait publier une conſtitution qui ordonnoit aux prélats de réſider dans leurs diocèſes, ſi lui-même en qualité de chef de l'égliſe, n'apuyoit cete loi par ſon exemple. Depuis qu'Avignon étoit devenu le ſéjour des papes, les évêques ſe croyoient diſpenſés de la réſidence. Il étoit temps de finir ce ſcandale. L'état de l'Italie exigeoit d'ailleurs la préſence des ſouverains pontifes. Les Florentins avoient formé une ligue, dans laquele ils avoient engagé la plupart des villes de l'Etat eccléſiaſtique. Le pape excommunia les confédérés. Quelques-uns alarmés par ces foudres, ſe détacherent de l'aſſociation, qui avoit pris pour ſignal de raliement un étendard, où étoit tracé le mot de *libertas*. Les Florentins per-

Chroniq. de Saint-Denis. Chron. MS. de Charles V. &c. Rym. act. publ. tom. 3, part. 3. Hiſt. Eccléſ. tom. 20.

(*a*) Anciennement on apeloit chambres royales les villes ou provinces ſujetes immédiatement aux princes, & dépendantes du Fiſc royal. *Gloſſ. du Cange ad verb.* Camera.

ſisterent

ſiſterent dans leur révolte, juſqu'à ce que menacés par une armée d'aventuriers Bretons & Anglois, ils eſſayerent d'apaiſer ſa ſainteté, en lui députant Catherine de Sienne, religieuſe, qui par une vie édifiante avoit aquis la plus ſublime réputation de ſainteté. Un Dominicain, contemporain de cete Sainte, en a écrit l'hiſtoire miraculeuſe. Il convient de bonne foi qu'il avoit long-temps douté de la vérité des grandes choſes que Catherine lui diſoit avoir apriſes de Jéſus-Chriſt même. » Mais, ajoute-t-il, comme j'avois cete penſée, » & que je regardois Catherine, ſon viſage fut vu tout-» à-coup transformé en celui d'un homme de moyen » âge, portant une barbe médiocre, d'un viſage ſi ma-» jeſtueux, qu'on voyoit manifeſtement que c'étoit le » Seigneur «. Ou les tranſports qu'inſpire l'enthouſiaſme de la vie ſpirituele, ont la propriété de ſe communiquer par une eſpece d'atraction, ou le récit du Cénobite eſt plus capable de diminuer ſon autorité, que d'afermir celle de Catherine : ce dernier ſentiment eſt celui de l'auteur de l'hiſtoire écléſiaſtique. Le Dominicain raporte enſuite, que Jéſus-Chriſt, acompagné de ſa ſainte mere & de pluſieurs ſaints, aparut à Catherine, & l'épouſa ſolennélement, en lui mettant au doigt un anneau d'or, orné de quatre perles & d'un diamant. La ſainte conſerva cet anneau après la viſion; il n'étoit à la vérité viſible que pour elle, ainſi que les ſtigmates de ſon divin époux, avec lequel dans une autre viſion elle avoit changé de cœur. » Une imagi-» nation vive, ajoute le même auteur, échaufée par » les jeûnes & les veilles, pouvoit y avoir grande part «. Tele étoit la médiatrice que les Florentins chargerent de ménager leur acommodement avec le ſaint pere; mais ils agiſſoient avec ſi peu de ſincérité, qu'ils envoyerent après elle des députés qui la déſavouerent. Sainte Catherine retourna en Italie, après avoir exhorté le vicaire de Jéſus-Chriſt d'aller à Rome. Ann. 1376.

Grégoire reçut en même temps une députation de la part des Romains, qui le ſuplioient de venir réſider

dans cete ville ; & le légat du ſaint ſiege à Rome lui
Ann. 1376. manda qu'il étoit temps de hâter ſon voyage, s'il vouloit prévenir le ſcandale de voir un antipape ocuper ſa place. Le peuple avoit déja jeté les yeux ſur l'abé du Montcaſſin : ce Religieux, éblouï de l'éclat de la tiare,
Rymer, act. publ. tom. 3, part. 3. avoit écouté la propoſition. Le pape ayant pris ſa derniere réſolution, en fit part aux rois de France & d'Angleterre. Charles qui ſentoit combien le ſéjour des ſouverains pontifes dans Avignon lui étoit avantageux, eſſaya d'engager Grégoire à changer de deſſein. Le duc d'Anjou partit ſur-le-champ de Toulouſe : il vit ſa ſainteté, auprès de laquele il employa des ſolicitations inutiles. » Saint pere, lui dit-il, ſi vous alez » dans un pays où vous n'êtes gueres aimé, & ſi vous » y mourez, ce qui eſt bien vraiſemblable, les Ro» mains ſeront maîtres de tous les cardinaux, & feront » faire un pape à leur gré «. Grégoire fut inébranlable ; il partit, emmenant avec lui le ſacré colege, à la réſerve de ſix cardinaux. Il ariva enfin à Rome, qui depuis ce temps n'a plus été privée de la préſence des ſucceſſeurs de ſaint Pierre.

Nouveles négociations pour la paix. *Froiſſard. Grande Chronique. Du Tillet.*

La treve étoit ſur le point d'expirer, & l'eſpérance d'un acommodement déciſif paroiſſoit plus éloigné que jamais. Il ſe tint de nouveles conférences, dans leſquele les négociateurs ſe trouverent ſi peu d'acord, qu'ils ne purent même convenir d'une prorogation de l'armiſtice. Ce n'eſt pas que le roi enivré de ſa proſpérité préſente, voulût impoſer des conditions trop dures à ſes ennemis : ce monarque au-contraire, en faveur des avantages d'une paix ſolide, ſembloit ſacrifier ſes propres intérêts, en ofrant à l'Angleterre des conditions qu'elle n'auroit pas dû atendre des circonſtances fâcheuſes où elle ſe trouvoit. Charles, par une conduite auſſi ſage qu'heureuſe, avoit aquis une ſupériorité que ſa prudence & ſon économie le mettoient en état de ſoutenir & que l'épuiſement de ſes rivaux ne pouvoit plus balancer. Il avoit trouvé le moyen de remplir ſon tréſor, ſans exciter les murmures de ſes peuples. Les

richeſſes dont il pouvoit diſpoſer étoient le fruit de l'épargne des revenus publics ſagement adminiſtrés : des généraux expérimentés & fideles commandoient ſes armées : ſa flote nouvélement acrue par la conſtruction de trente-cinq gros vaiſſeaux de ligne, & d'une infinité de bâtiments de moindre grandeur, n'atendoit que ſes ordres pour ſortir des ports de France, & faire redouter aux Anglois ces mêmes invaſions dont ils avoient ſi ſouvent menacé nos côtes. Il n'aprehendoit pas la guerre : il ofrit la paix. Les plénipotenciaires François eurent ordre de faire aux miniſtres Anglois les propoſitions les plus avantageuſes. Ne pouvant vaincre le refus conſtant qu'ils faiſoient de céder Calais en échange de ce qu'ils avoient perdu en Aquitaine, que le roi vouloit bien leur reſtituer, à la charge de s'en réſerver le reſſort & la ſouveraineté, il conſentit de ne plus inſiſter ſur la remiſe ou démolition de cete place, qu'il avoit toujours exigée juſqu'alors, & de ſe contenter de la ville de Montauban, des pays enclavés entre les rivieres de Veron & de Tarn, & de la partie du Querci que renferment le Lot & la Dordogne. Les pouvoirs donnés aux ambaſſadeurs de France contenoient un état des places qu'ils avoient ordre d'abandonner, en cas que ceux du monarque Anglois vouluſſent terminer. Le nombre de ces places montoit à quatorze cents villes fermées, & à trois mille fortereſſes pour les ſeules provinces de l'Aquitaine. Cete multitude prodigieuſe de châteaux, qui tous étoient en état de faire quelque réſiſtance, préſente de nos jours un tableau ſingulier de la France, tele qu'elle étoit alors, hériſſée preſque en tous lieux de fortifications, dont heureuſement il ne reſte plus que quelques veſtiges, monuments des guerres qui ont ſi long-temps déchiré l'intérieur du royaume. Ann. 1376.

Quelque avantageuſes que de ſemblables propoſitions duſſent paroître à des ennemis que leurs défaites devoient avoir humiliés, il ne parut pas cependant que les miniſtres Anglois fuſſent diſpoſés à ſeconder la bonne Ann. 1377.

volonté du roi. Ils ne les rejeterent pas à la vérité abſolument ; mais ils ſe virent forcés d'avouer qu'ils n'avoient pas d'ordre qui les autorisât à les accepter. Ils demanderent un délai pour en faire leur raport, & promirent de revenir inceſſamment avec la réponſe déciſive du roi leur maître. Après avoir donné cete eſpece d'aſſurance, qui toutefois n'étoit pas ſufiſante pour arêter les hoſtilités, ils partirent la veille du jour marqué dans le dernier traité pour l'expiration de la treve.

Ann. 1377.

Deux jours avant que les députés ſe rembarquaſſent pour l'Angleterre, Edouard, qui s'étoit fait tranſporter du palais de Weſtminſter à ſa maiſon de Sheen, aujourd'hui Richemont, avoit terminé ſa carriere. Si quelque choſe eſt capable de convaincre les rois de la vanité des grandeurs humaines, c'eſt ſans contredit la déplorable fin de ce prince. Ce monarque, pendant le cours d'un regne de cinquante-deux années, reſpecté de ſes ennemis, adoré de ſes ſujets, eut la mortification de ſe voir ſur ſes derniers jours abandonné de tout le monde, & livré à l'obſeſſion de ſa favorite. Elle étoit revenue à la cour, ainſi que le duc de Lencaſtre, immédiatement après la mort du prince de Galles. Dès le commencement de la maladie du roi, elle s'empara de la porte de l'apartement, où elle ne laiſſoit entrer que très-peu de monde, tous gens vendus depuis longtemps à ſon crédit, & dont elle diſpoſoit entiérement. Inſenſible au triſte état d'un prince qui l'avoit comblée de ſes bontés, elle le vit s'avancer vers les portes du tombeau, ſans s'ocuper des ſoins religieux qu'exigeoit l'aproche de ce terrible moment. Enfin il perdit connoiſſance. L'ingrate Alix s'empare des éfets les plus précieux qui ſe trouvent ſous ſes avides mains : il reſtoit une ſeule bague au monarque expirant ; elle l'arache de ſon doigt, & ſe retire chargée de ces honteuſes dépouilles. Tous les courtiſans étoient diſperſés : les chapelains du roi avoient pris la fuite. Un ſimple prêtre, qui ſe rencontra par hazard dans le palais, s'aprocha du malheureux Edouard, qu'environnoient alors

Mort d'Edouard.

Froiſſard. Chroniq. de Saint-Denis. Rap. Thoyr. Walſingh. Rymer, act. publ. tom. 3. part. 3.

les horreurs de l'agonie. Il parut vouloir ſe ranimer aux pieuſes exhortations de ce charitable miniſtre ; mais déja ſa langue embaraſſée ne pouvoit plus prononcer que quelques paroles mal articulées : on n'entendit diſtinctement que le ſacré nom du Sauveur du monde, qu'il proféra en rendant le dernier ſoupir. Ainſi mourut à l'âge de ſoixante-cinq ans le plus grand roi qui ait ocupé le trône de l'Angleterre depuis Guillaume le Conquérant. Charles, qui ſe connoiſſoit en hommes, & qui ſe faiſoit un devoir honorable de leur rendre juſtice, dit de lui, lorſqu'il fut informé de ſa mort, *que bien noblement & bien vaillamment il avoit régné, & que bien devoit être de lui nouvele & mémoire au nombre des preux.* Ann. 1377.

La crainte que les François qui étoient en mer ne tentaſſent de profiter du premier tumulte que cauſe toujours une mutation de gouvernement, fit que l'on tâcha de renfermer dans l'île les nouveles de la mort du roi. On arêta tous les bâtiments dans les ports juſqu'à nouvel ordre ; *enſorte*, dit Froiſſard, *que l'on ne pouvoit iſſir* d'Angleterre.* La plupart de nos hiſtoriens, ſur le témoignage de cet auteur, ont raporté la même choſe. Il eſt cependant dificile de concilier en cete ocaſion le récit de Froiſſard, quoiqu'auteur contemporain, avec la ſuite des pieces contenues dans le recœuil des actes publics d'Angleterre, où il ſe trouve un paſſeport adreſſé au comte de Cambridge, gardien des ports d'Angleterre, pour la comteſſe de Bedfort, qui paſſoit en France acompagnée de toute ſa ſuite. Cete lettre fut expédiée quatre jours après le trépas d'Edouard. Si cet incident fut ignoré pendant quelque temps à la cour de France, il eſt plus vraiſemblable de ſupoſer que la cauſe qui empêcha qu'on n'en fût informé, provint de ce qu'Edouard mourut préciſément dans le temps que la treve étoit expirée. La guerre qui aloit recommencer intéromproit alors la communication entre les deux royaumes.

* *ſortir.*

Edouard, pendant les dernieres années de ſa vie,

avoit pris des meſures ſi préciſes pour aſſurer le ſceptre à ſon petit-fils, que ce jeune prince fut couronné ſans rencontrer le moindre obſtacle, ſoit de la part de ſes oncles, ſoit de celle du peuple, qui adoroit dans Richard la mémoire de ſon pere & de ſon aïeul (*b*).

Ann. 1577.

Renouvélement de la guerre.

Le renouvélement de la guerre occaſionnoit de vives alarmes en Angleterre, quoique l'on dût s'y atendre, même avant la fin du regne d'Edouard. On n'ignoroit pas les préparatifs qui ſe faiſoient en France; mais l'on ne pouvoit prévoir ſur quele partie aloit fondre l'orage.

Amiral.

Une flote formidable dominoit dans la Manche; elle étoit commandée par Jean de Vienne, amiral de France: il venoit depuis quelques années de ſuccéder au vicomte de Narbone, Almaric VIII de ce nom, qui le premier poſſéda cete dignité en titre *d'admirauté ou d'ofice* *. Il a déja été fait mention de l'origine de cete charge, & des prérogatives qui pour-lors y étoient atachées. Il paroît qu'anciennement cet emploi étoit incompatible avec celui de gouverneur. Prégent de Coitivi, amiral de France, *fut admoneſté par le parlement de ſe défaire de l'ofice de gouverneur de la Rochele*,

* *T. 4, p. 146 de cete hiſtoire.*

Du Tillet, recœuil des rois.

(*a*) Quoique les cérémonies pratiquées au couronnement des rois de la Grande-Bretagne forment un objet étranger à cet ouvrage, on ne regardera peut-être pas comme une digreſſion déplacée de raporter ici non l'origine, mais le plus ancien monument que l'hiſtoire nous ofre d'un uſage ſingulier qui s'obſerve encore de nos jours en Angleterre à l'inauguration de ſes rois. Au milieu du feſtin de cérémonie que le roi donne à tous les grands de la cour, un guerrier armé de toutes pieces, monté ſur un cheval de bataille, couvert de mailles de vermeil, entre dans la ſale: il eſt précédé d'un autre chevalier qui porte ſa lance. Ce guerrier s'aproche du roi, lui fait une profonde inclination, & lui préſente un écrit, dont la lecture ſe fait tout haut en préſence de l'aſſemblée: cet écrit contient, que celui qui le préſente annonce publiquement à tout le royaume que s'il ſe trouve quelque chevalier ou écuyer qui veuille conteſter l'élection du ſouverain, il eſt prêt à en ſoutenir la légitimité les armes à la main, en préſence du roi, & le jour qu'il plaira au prince d'indiquer pour le combat. Après avoir fait cete déclaration, il ſort de la ſale & s'avance dans la cour du palais, où il réitere quatre fois le même défi au ſon de la trompette, obſervant de jeter chaque fois ſon gantelet par terre pour gage de bataille, que le héros d'armes a ſoin de relever auſſi-tôt. Les écrivains Anglois prétendent que ce guerrier repréſente la nation. Le roi ne combat pas lui-même pour ſoutenir ſes droits, il n'a d'autre champion de ſa puiſſance que la patrie. L'antiquité de cet uſage eſt tele, que la ſource en eſt ignorée. *Rap. Thoyr. Walſing. Froiſſard 4o vol. Gloſſ. du Cange, ad verb.* Campio.

comme incompatible avec celui d'admiral. Le vicomte de Narbone, en se demettant de cete charge, obtint du roi des lettres qui le dispensoient de rendre compte de son exercice : il fut en même-temps déclaré quite des foi & hommage dudit ofice ; ce qui sembloit en quelque sorte contraire à son institution, en ce qu'il faisoit serment au parlement, *pour raison de sa juris-diction.* Ann. 1377. *Registre des Chart.* 105.

La marine militaire avoit fait de si foibles progrès, que ceux qui la commandoient ne jouïssoient que d'une considération médiocre, eu égard à l'importance de leur emploi. Charlemagne avoit entretenu des flotes, que ses successeurs laisserent dépérir. Les premiers rois de la troisieme race, possédant peu de provinces maritimes, n'eurent pas besoin de forces navales pour les défendre. Ils négligerent entiérement la marine qu'on ne vit renaître que dans le temps des croisades. Les guerres presque continueles qui survinrent ensuite entre la France & l'Angleterre, nous mirent dans l'indispensable nécessité de disputer l'empire de la mer à nos voisins. On vit donc alors sortir de nos ports des flotes nombreuses ; mais elles n'apartenoient pas aux rois : elles étoient composées de tous les bâtiments qui se trouvoient sur nos côtes. Les marchands, propriétaires de ces vaisseaux, étoient obligés de les prêter pendant le temps de la guerre, moyennant une rétribution fixée pour le loyer. On avoit outre cela recours aux puissances étrangeres, teles que la Castille & les Génois, qui passoient alors pour les marins les plus expérimentés de l'Europe. Les Anglois & les François briguoient à l'envi leur aliance : les escadres mercenaires de Gênes servoient indistinctement les uns & les autres. Charles fut le premier de nos rois de la troisieme race, qui forma le projet d'avoir toujours une flote à sa disposition. Il fit pour cet éfet construire dans les ports de Normandie, un nombre considérable de bâtiments uniquement destinés pour la guerre. Ces vaisseaux surpassoient en grandeur ceux qu'on employoit ordinairement, qui n'é- Marine. *Chambre des comptes, mémorial D, fol.* 176.

toient pour la plupart que des bâtiments marchands.
Ann. 1377. Il s'en faloit beaucoup cependant que ces vaiſſeaux aprochaſſent, ſoit pour la capacité, ſoit pour la ſtructure, de ces énormes édifices que nous armons à préſent. Les bâtiments d'une grandeur médiocre ne pouroient aujourd'hui aborder dans les ports les plus conſidérables de ce temps-là. Les plus grands vaiſſeaux
Hiſt. de la milice franç. tom. 2. de guerre, apelés *gallées*, voguoient par le ſecours des rames & des voiles. Ils étoient garnis de tours peu élevées, de baliſtes, de machines propres à lancer des pierres, & de grapins pour venir à l'abordage : la proue étoit armée d'une longue & forte poutre revêtue de fer, pour briſer les flancs des bâtiments ennemis. Outre ces *gallées*, il y avoit des vaiſſeaux plus hauts de bord, dont la manœuvre ſe faiſoit avec les ſeules voiles, à moins que l'obligation de gagner l'avantage du vent dans un combat, ne fît recourir au ſervice des rames. Comme la force des armées conſiſtoit alors dans les hommes d'armes, lorſqu'il étoit queſtion de tranſporter des troupes deſtinées à faire une deſcente, on ſe ſervoit pour cela de grands bâtiments apelés *huiſſiers*, à cauſe de l'*huys* ou porte qui ſervoit à introduire les chevaux. Cette porte, dont l'ouverture entroit dans l'eau, étoit exactement bouchée avant qu'on lançât le bâtiment.

La flote Françoiſe ravage les côtes d'Angleterre.
Rym. Thoyr. Walſingh. Froiſſard. Chronique. La flote Françoiſe déja formidable par elle-même, fut encore augmentée par l'amiral Caſtillan, Ferrand-Sauſſe. Quatre jours après la mort d'Edouard, dans le temps qu'on étoit occupé à Londres du couronnement de ſon ſucceſſeur, les François firent une deſcente dans le comté de Kent, ſurprirent la ville de Rye, qu'ils brûlèrent & ſacagerent. S'étant remis en mer, ils côtoyerent l'île. Les villes de Haſtings, de Porſtmouth, de Darmouth & de Plimouth, eſſuyerent le même traitement que celle de Rye. L'amiral vint enſuite débarquer dans l'île de Wigth, dont la plupart des villes furent priſes & rançonnées. Il paroît ſurprenant que les Anglois n'euſſent alors aucunes forces navales pour empêcher ces ravages : ils manquoient

manquoient même de troupes de terre. Le peuple de Londres, éfrayé des expéditions rapides des François, commençoit à murmurer contre le nouveau gouvernement. On ſe hâta de raſſembler des gens de guerre. Le comte de Saliſburi & le ſeigneur de Montagu ſe mirent à leur tête, s'avancerent vers les côtes. Ils furent obligés de ſe tenir perpétuélement en marche le long des rivages de la mer, ſans perdre de vue les eſcadres ennemies qui couroient la Manche. Ils ne purent toutefois empêcher les François de mettre pied à terre, & de brûler à leurs yeux une partie de la ville de *Poq.* Jean de Vienne après cete expédition tenta d'aborder à *Hantonne*, ou Southampton, d'où il fut repouſſé, & vint mouiller à la vue d'une abaye peu diſtante de Douvres. Le prieur de ce monaſtere ayant raſſemblé les milices des environs, diſputa la deſcente. Il ſe livra un ſanglant combat, dans lequel les Anglois furent défaits : pluſieurs des leurs furent faits priſonniers, du nombre deſquels étoit le courageux prieur. Les François, qui, ſuivant le récit de Froiſſard, ignoroient encore la mort d'Edouard, l'aprirent à cete derniere deſcente, & ſur-le-champ on fit partir une *barge* (*a*) pour en porter la nouvele au roi. Ann. 1377.

De ſi fréquentes incurſions avoient répandu l'alarme dans toute l'Angleterre. Les comtes de Cambridge & de Buckingham, oncles du jeune monarque, preſſés par les clameurs de la nation, qui croyoit déja avoir les François dans l'intérieur du royaume, raſſemblerent à la hâte tous les hommes qui ſe trouverent en état de porter les armes. Ils bordoient le rivage de Douvres avec cent mille combatants, lorſque la flote Françoiſe parut à la vue de cete ville. Comme l'amiral n'avoit pas de forces ſufiſantes pour tenter un débarquement en préſence d'une armée ſi nombreuſe, il ſe contenta de ſe tenir devant le port pendant le jour entier & la nuit ſuivante. Le lendemain il leva l'ancre, & vint ſe

(*a*) Bâtiment léger, barque. *Gloſſ. du Cange.*

préſenter à l'entrée du havre de Calais. Ce mouvement
Ann. 1377. obligea les Anglois de ſe tenir ſur leurs gardes de ce côté ; ce qui favoriſa la guerre que les François faiſoient alors dans le Boulonois.

Priſe d'Ardres. *Froiſſard. Chroniq. de Saint-Denis. Hiſt. d'Eſp. Chron. MS.*

Le provinces d'Artois & de Picardie étoient extrêmement incommodées par les courſes fréquentes des garniſons Angloiſes. Le roi confia le ſoin de réprimer ces hoſtilités au duc de Bourgogne ſon frere. Ce prince n'avoit point aſſiſté aux dernieres conférences. Il fit pendant ce temps un voyage en Eſpagne, pour aquiter un vœu qu'il avoit formé d'aler en pélerinage à S. Jaques de Compoſtele : pieuſes entrepriſes fort uſitées alors, & que les plus grands ſeigneurs ſe piquoient d'acomplir avec autant de zele que les ſimples particuliers. Il vit à Madrid Henri de Tranſtamare, qui le combla de careſſes & de préſents, & confirma de nouveau les anciens nœuds de l'aliance qui uniſſoit les Caſtillans & les François. Le duc joignit aux troupes que le roi lui donna, les compagnies d'aventuriers, qui rentroient alors en France après l'expédition malheureuſe qu'ils avoient tentée en Alemagne, ſous la conduite d'Enguerrand de Couci. Ce fut dans ce même temps que ce ſeigneur, gendre d'Edouard, quita le parti de l'Angleterre, que juſqu'alors il avoit ſuivi plutôt par bienſéance que par inclination, pour s'atacher entiérement au roi de France ſon ſeigneur naturel. Il permit à la dame de Couci ſon épouſe de retourner à Londres, & renvoya au nouveau roi d'Angleterre l'ordre de la Jaretiere, en le priant de ne pas trouver mauvais que dorénavant il rendît à ſon légitime ſouverain les ſervices d'un vaſſal fidele & d'un ſujet afectionné.

Rym. act. publ. tom. 3, part. 3.

Ibidem.

On ignoroit la deſtination des troupes que le duc de Bourgogne raſſembloit vers les frontieres de Picardie, lorſque ce prince parut devant Ardres qu'il fit inveſtir. Cete place extrêmement importante auroit été capable de ſoutenir un long ſiege, ſi elle eût été ſufiſamment pourvue de munitions de guerre. Les ennemis plongés dans une imprudente ſécurité, avoient négligé de ſe

mettre en état de défenſe. Les attaques furent pouſſées avec une vivacité qui fit apréhender aux aſſiégés d'être emportés d'aſſaut ; ce qui les expoſoit à une mort certaine. Une artillerie redoutable foudroyoit les remparts de la ville : on employa des machines de guerre qui lançoient des pierres du poids de deux cents livres. Le ſeigneur de Comegines, gouverneur de la place, deſeſpérant de la conſerver contre des éforts ſi puiſſants, s'eſtima heureux d'accepter la capitulation par laquele il lui fut permis, ainſi qu'à la garniſon, de ſe retirer à Calais, *vies & bagues ſauves*. La reddition d'Ardres fut ſuivie de celle de la forteresſe d'Ardiwich, que défendoient les trois freres de Maulevrier ; ils capitulerent au bout de trois jours. Le château de Vauclinguen fit encore moins de réſiſtance. La priſe de ces trois places reſſéroit les garniſons de Calais & de Guines, qui ravageoient auparavant les provinces voiſines juſqu'à Boulogne, Saint-Omer & Thérouane. Ann. 1377.

Charles, en montant ſur le trône, avoit trouvé les finances épuiſées, & les forces de l'Etat anéanties au point, qu'à peine fut-il poſſible de raſſembler un corps de douze cents combatants au commencement de ſon regne. Les temps étoient bien changés. Cinq armées puiſſantes & bien entretenues agiſſoient alors en même-temps, & portoient en divers lieux la terreur du nom François ; tandis que les peuples, béniſſant à l'envi l'heureux gouvernement de leur ſouverain, jouïſſoient au-milieu du tumulte des armes de la tranquilité de la paix. Le duc d'Anjou achevoit de ſoumettre ce qui reſtoit à conquérir dans la Guienne. Il réduiſit, dans le cours d'une ſeule campagne, cent trente-quatre villes, ou places fortifiées. La plus importante de ces conquêtes fut celle de Bergerac, ville conſidérable alors par ſa ſituation ſur la Dordogne. Cete place ſoutint quinze jours de ſiege : le duc qui vouloit en preſſer la reddition, envoyá le ſire de Beuil avec un détachement de quatre cents hommes d'armes, pour amener l'artillerie qui étoit à la Réole. Le

Exploits du duc d'Anjou en Guienne. *Froiſſard. Chroniq. de St-Denis, &c.*

Ann. 1377.

ſeigneur de Felleton, gouverneur de Bordeaux, raſſembla ſept à huit cents lances, dans le deſſein d'intercepter le convoi. Il fut prévenu par le général François, qui fit partir Pierre de Beuil au-devant de ſon frere : il étoit acompagné du ſeigneur de Vilaines, d'Yvain de Galles & de quatre cents hommes d'armes. Les deux troupes s'étant réunies, rencontrèrent les Anglois, qu'ils défirent entiérement, & arriverent au ſiege, conduiſant quantité de priſonniers, parmi leſquels ſe trouvoit Felleton lui-même. Bergerac ſe rendit le lendemain.

Reddition de la ville d'Aurai en Bretagne. *Ibid.*

Les opérations de la guerre n'étoient pas moins heureuſes en Bretagne. La ville d'Aurai, qu'aſſiégeoit le ſeigneur de Cliſſon, ſe rendit. Les autres places qui s'étoient remiſes au duc de Bretagne, avoient ſubi le même ſort ; en ſorte que ce prince ne poſſédoit plus dans ſes Etats que le château de Breſt inveſti par les François.

Hoſtilités entre les Anglois & l'Ecoſſe. *Froiſſard.*

Le gouvernement d'Angleterre ſe trouvoit alors dans une poſition très embaraſſante. La France remportoit ſans ceſſe quelque nouvel avantage vers les frontieres de Picardie, dans la Bretagne, & ſur-tout en Guienne. Une armée navale ravageoit impunément les côtes de l'île. A tant de pertes ſe joignit l'invaſion d'un ennemi toujours redoutable aux Anglois : le roi d'Ecoſſe déterminé par l'avis de ſon conſeil, aſſemblé à Edimbourg, réſolut de porter la guerre en Angleterre. Tandis que ſes troupes ſe raſſembloient vers les frontieres, Alexandre Ramſey, ſeigneur Ecoſſois, ſurprit par eſcalade le château de Warwich. Aux premieres nouveles de l'iruption, le comte de Northumberland acourut à la tête d'un corps d'armée conſidérable. Ramſey avoit trop peu de monde pour défendre la citadele dont il s'étoit emparé : il eſſaya de ſortir avec le butin & les priſonniers qu'il avoit faits ; mais forcé par les habitants de la ville qui avoient coupé le pont, & par conſéquent rendu ſa retraite impraticable, il ſe renferma dans la tour, où bientôt il

fut assiégé par l'armée Angloise. La place fut emportée d'assaut, la garnison passée au fil de l'épée, & le commandant fait prisonnier de guerre. Les Anglois voulurent ensuite pénétrer dans l'Ecosse. La défaite d'une partie de leur armée les obligea de revenir sur leurs pas. Ann. 1377.

Le roi cete année goûta la satisfaction d'avoir un illustre spectateur de la gloire dont il étoit environné. C'étoit l'empereur Charles IV son oncle. Il venoit nouvélement de faire élire roi des Romains Venceslas son fils aîné, âgé de quinze ans. Cete élection avoit coûté des sommes immenses à l'empereur, qui se trouvant hors d'état de les aquiter, engagea aux électeurs, dont il avoit acheté les suffrages, la plupart des revenus de l'empire, qui en fut télement afoibli, qu'il ne s'en releva de long-temps. Ce fut probablement ce qui fit dire que » Charles IV avoit » ruiné sa famille pour aquérir l'empire, & qu'il avoit » ruiné l'empire pour établir sa famille ». Cet empereur qui avoit passé les premieres années de sa vie à la cour de France, desira sur la fin de ses jours de revoir les lieux où il avoit été élevé. Il avoit d'ailleurs une singuliere dévotion à Saint-Maur-des-Fossés près de Paris. Par une lettre écrite de sa propre main, il avoit demandé au roi la permission de venir en France. Charles saisit avec joie cete occasion de donner à l'empereur des témoignages sensibles de la tendre amitié qu'il avoit toujours conservée pour lui. Aussi-tôt qu'il eut reçu les premieres nouveles du projet de ce voyage, il se hâta d'en solliciter l'acomplissement par l'invitation la plus afectueuse. Il envoya les comtes de Sallebruche & de Braine, le seigneur de la Riviere son premier chambélan, le seigneur de Chevreuse son maître-d'hôtel, acompagné de plusieurs des principaux oficiers de sa maison, pour recevoir le prince à son entrée dans le royaume. Ils se rendirent à Mouson sur la Meuse qui sépare en cet endroit le Rhételois du duché de Luxembourg,

Voyage de l'empereur Charles IV en France.

Chron. MS. Chroniq. de Saint Denis. Christ. de Pisan.

par où l'on penſoit d'abord que l'empereur devoit
Ann. 1377. ariver. Le jeune Venceſlas étoit déja dans cete ville, lorſqu'il aprit que ſon pere, qui avoit été retenu par les ſoins d'apaiſer quelques troubles en Alemagne, prenoit ſa route par le Brabant, le Hainaut & le Cambréſis. Le prince & les députés François partirent auſſi-tôt de Mouſon, & vinrent à Cambrai, où ils atendirent l'empereur qui devoit inceſſamment y ariver. On faiſoit cependant pour cete réception les préparatifs les plus magnifiques que le luxe de ce ſiècle pouvoit imaginer. Cete entrevue a été ſi fidélement décrite par un grand nombre d'écrivains, qu'on ſe ſeroit contenté d'en faire une mention ſuccinte, ſi les cérémonies qu'on y obſerva n'avoient un raport trop direct avec les mœurs & les uſages du temps, pour qu'on ſe ſoit cru permis de priver les lecteurs de cete curieuſe deſcription, qu'on abrégera cependant le plus qu'il ſera poſſible. Les ſeigneurs envoyés par le roi de France, & leur ſuite compoſée de trois cents chevaux, reçurent l'empereur à une lieue de Cambrai; ils le complimenterent de la part du roi. L'évêque parut à quelque diſtance, acompagné de deux cents hommes de la ville. Ces deux troupes eſcorterent le prince, qui fit ſon entrée à cheval. Il étoit vêtu d'un *manteau gris, & afiublé d'un chaperon de méme couleur, fouré de martre.* Le prince ſon fils étoit à ſes côtés. Les chapitres vinrent en proceſſion audevant de lui. Après qu'il eut fait ſes prieres à la cathédrale, où il ala deſcendre, il ſe rendit au palais épiſcopal préparé pour ſon logement : pendant ſon ſéjour en cete ville, il fut défrayé aux dépens de l'évêque. Dès le premier jour de ſon arivée, il déclara aux envoyés du roi, en préſence de tout le monde, que *combien qu'il eût ſa dévotion à ſaint Maur, il venoit principalement pour veoir le roi, la royne & leurs enfants : & pour préſenter ſon fils le roi des Romains au roi ſon neveu pour être tout ſien ; & qu'après avoir acompli ce déſir, quand Dieu le*

voudroit prendre, il l'accepteroit en gré. On étoit alors au 22 Novembre, & l'empereur comptoit paſſer les fêtes de Noël à Saint-Quentin. Les députés du roi l'engagerent à retarder ſon départ. Le motif de cete ſuſpenſion étoit que les empereurs d'Occident jouiſſoient dans les terres dépendantes de l'empire du droit d'aſſiſter au ſervice divin revêtus des ornements impériaux, & de chanter la ſeptieme leçon des matines de Noël. Chriſtine de Piſan aſſure qu'on lui eût refuſé en France la ſatisfaction d'uſer de ce privilege. Une pareille dificulté auroit de nos jours un air de puérilité; mais c'étoit alors le ſiecle des minuties, & l'on peut obſerver en paſſant, que ce fut à-peu-près vers ce même temps que l'on s'aſſervit en France aux rigueurs d'un cérémonial qui paroiſſoit ne pas devoir s'acorder avec le génie d'une nation ennemie de la contrainte. Les ducs de Bourgogne, qui parmi les princes François furent preſque les ſeuls dont la puiſſance s'acrut & s'afermit pendant les révolutions des regnes ſuivants, conſerverent dans leurs Etats ces uſages qui leur ofroient à chaque inſtant l'idée de leur grandeur. Leur cour ſe piquoit d'une obſervation ſcrupuleuſe de bienſéances & de regles meſurées avec la plus grande préciſion. Il ſe forma, pour ainſi dire, une eſpece de code de rites cérémonieux. Cete étiquete ſévere ſuivit l'héritiere du dernier duc de Bourgogne, lorſque cete princeſſe tranſporta une partie de cete opulente ſucceſſion à la maiſon d'Autriche, par ſon mariage avec Maximilien. Les cours de Vienne & de Madrid retracent encore des veſtiges de cet ancien cérémonial. Charles en partant de Cambrai vint à Saint-Quentin : les oficiers du roi & les principaux bourgeois le reçurent, en obſervant de lui dire, *qu'il fût le bien-venu en la ville du roi.* Il reçut les mêmes compliments & les mêmes honeurs dans toutes les villes. Le duc de Bourbon, frere de la reine, le comte d'Eu, les évêques de Beauvais & de Paris, vinrent au-devant de

Ann. 1377.

lui & l'acompagnerent lorſqu'il entra dans Compiegne.
Ann. 1377. Il avoit été ſurpris en ſortant de Noyon, d'une violente ataque de goutte qui le tourmenta pendant le reſte du voyage. A Senlis il trouva les ducs de Berry & de Bourgogne, le comte de Harcourt, l'archevêque de Sens & l'évêque de Laon. Les gens de la ſuite de ces princes formoient un cortege qui s'augmentoit ſans ceſſe. Ils étoient, ſuivant l'uſage de ce temps, habillés des couleurs ou *livrées* des ſeigneurs auxquels ils étoient atachés : c'eſt ce qu'on apeloit robes mi-parties, faites d'étofes de diférentes couleurs. Le roi qui avoit été informé de la maladie de l'empereur, lui envoya un *chariot* de ſon corps noblement apareillé, & atelé de chevaux blancs, & la litiere du dauphin apareillée de deux mules. Il étoit alors à Louvres. Avant que d'entrer dans Saint-Denis, les archevêques de Rouen, de Reims & de Sens, les évêques de Laon, de Beauvais, de Paris, de Lizieux, de Noyon, de Baïeux, de Meaux, d'Evreux, de Thérouanne & de Condom, & l'abé de Saint-Waſt d'Arras, tous du conſeil du roi, vinrent le complimenter de la part du monarque. Il étoit ce jour-là ſi cruélement tourmenté de la goutte, qu'on fut obligé de porter ſa litiere juſque devant le maître-autel de l'abaye de Saint-Denis, & delà juſqu'à l'apartement qu'on lui avoit préparé. Tous les princes & ſeigneurs qui l'avoient acompagné juſqu'alors, prirent congé de lui pour ſe rendre auprès du roi. Le lendemain, après avoir viſité les reliques de l'abaye, & s'être fait deſcendre dans les caveaux où ſont renfermés les tombeaux de nos rois, on le reconduiſit à ſon apartement, devant les fenêtres duquel parurent le ſeigneur de la Riviere, & Colart de Tanques, écuyers du corps du roi, qui lui préſenterent deux chevaux noirs deſtinés pour lui ſervir de monture, ainſi qu'au roi des Romains. Il ſe mit alors en chemin, toujours porté dans ſa litiere, qu'il ne quita qu'à la Chapele pour monter à cheval. Le prévôt de Paris,

Paris, le chevalier du Guet, le prévôt des marchands, les échevins, & les plus notables bourgeois, vêtus de robes mi-parties de blanc & de violet, vinrent à ſa rencontre entre Saint-Denis & la Chapele. Le prévôt porta la parole en ces termes : *Très excélent prince, nous les oficiers du roi à Paris, le prévôt des marchands, & les bourgeois de ſa bonne ville, vous venons faire la révérence & nous ofrir à vous faire votre bon plaiſir ; car ainſi le veut le roi notre ſire, & le nous a commandé.* Chriſtine de Piſan & les chroniqueurs de ce ſiecle ont grand ſoin de remarquer qu'on donna des chevaux morels ou noirs à l'empereur & à ſon fils, parce que les empereurs étoient dans l'uſage d'entrer dans les villes de leur domination montés ſur des chevaux blancs. Il faloit qu'alors les droits des ſouverains fuſſent bien mal éclaircis, puiſqu'on étoit obligé de ſe tenir ſi rigoureuſement en garde contre les prétentions chimériques. Nous vèrons dans la ſuite l'urbanité Françoiſe dédaigner ces frivoles aprehenſions. Ann. 1377.

Dans le même temps que l'empereur ſortoit de Saint-Denis, le roi ſur un courſier blanc ſuperbement harnaché, ſe diſpoſoit à ſortir de Paris. Il étoit vêtu d'une cote hardie (*a*) d'écarlate vermeil, & d'un manteau à fond de cuve fouré d'hermines. Sa tête étoit couverte d'un chapeau à bec bordé, & couvert de perles. Les duc de Berri, de Bourgogne, de Bourbon & de Bar, les princes, ſeigneurs & prélats lui formoient le plus brillant cortege. Les prélats, ſuivant les ordres du prince, porterent à cete céré-

(*a*) La cote hardie étoit une eſpece de tunique ſérée par la taille, & qui deſcendoit juſqu'aux pieds, à-peu près comme les foureaux d'enfants. Cet habillement ſe portoit ſous le manteau ; il étoit commun aux hommes & aux femmes, il étoit à queue traînante pour les perſonnes de diſtinction. Chriſtine de Piſan au tréſor de la cité des dames, 2 part. chap. 1, raporte qu'un taillandier de robes de Paris avoit fait pour une ſimple dame, qui demeuroit en Gâtinois, une cote hardie dans laquele il étoit entré cinq aunes de drap de Bruxelles à la grande meſure ; la queue traînoit à terre de trois quartiers, & les manches à bombardes deſcendoient juſque ſur les pieds.

monie des chapes Romaines : ces chapes avoient à-peu-
Ann. 1377 près la forme de celles que portent aujourd'hui les chantres de nos égliſes. Les officiers de la maiſon du roi marcherent enſuite, diſtingués par leurs habits, ſuivant leurs différents emplois. Les maîtres-d'hôtel portoient des robes de velours Inde & tanné, les chevaliers d'honeur de velours vermeil, les écuyers de camocas bleu, les huiſſiers de camocas bleu & rouge, les pannetiers, échanſons & valets tranchants de ſatin blanc & tanné : les écuyers de cuiſine vêtus de houpelandes de ſoie, portoient ſur leurs têtes des aumuces (*a*) fourées. Les valets-de-chambre avoient des robes gris-blanc & noir, les ſergents d'armes bleu & noir, les ſommeliers brun & vermeil. Le maréchal & deux écuyers ayant chacun une épée en écharpe, marcherent devant le roi. Le parement royal, qui étoit de velours brodé, ſemé de fleurs de lis enrichies de perles, étoit porté ſur un grand courſier que conduiſoit le palefrenier du roi. Charles environné de cete nombreuſe troupe auſſi leſte que magnifique, rencontra l'empereur entre Paris & la Chapele. Ces deux princes ſe ſaluerent en ôtant leurs barretes (*a*) & leurs chaperons (*b*). Le roi ſe contenta de donner la main à l'empereur ſans oſer l'aprocher, dans la crainte de bleſſer ſes jambes : il ala enſuite au roi des Romains, & reprit au-milieu de ces deux princes le chemin de la capitale.

Le monarque conduiſit ces auguſtes voyageurs à travers un foule innombrable d'habitants qui bordoient les rues ſur leur paſſage. L'empereur fut logé au palais dans les apartements du roi, qui ſe retira dans les chambres d'enhaut qu'on apeloit galetas. Le roi en entrant dans la ſale où étoit l'empereur, mit la

(*a*) L'aumuce étoit un habillement qui couvroit la tête & les épaules ; elle avoit à-peu-près la forme du chaperon, mais un peu plus longue & plus étroite.

(*b*) Eſpece de coifures dont les hommes ſe ſervoient avec le chaperon. Les toques des Cantabres & des Béarnois ſont encore apelées bareres.

(*c*) Une ancienne chronique raporte que l'empereur ôta ſon aumuce & ſon chaperon, & que le roi ôta ſon chapel tant ſeulement. *Chron. Flandr. cap.* 105.

main à ſon chaperon : Charles IV voulut l'empêcher, mais il lui dit qu'il vouloit encore lui montrer ſa coife : c'étoit un couvrechef léger, qu'on portoit autrefois ſous le chaperon. Toutes les entrevues ſe paſſerent en proteſtations réciproques d'atachement & de tendreſſe. Ann. 1377.

L'empereur, ainſi qu'il l'avoit demandé, en arivant à Paris, n'eut point d'autre garde que celle du roi, & il fut ſervi par les ofeiers de la cour. On lui donna dans la grande ſale du palais un ſuperbe feſtin, auquel le roi, le dauphin & tous les princes aſſiſtèrent. Les tables étoient dreſſées ſous des dais brodés d'or : des monceaux de vaiſſele d'or, de vermeil & d'argent étoient étalés dans les ſales voiſines. On devoit faire quatre ſervices de quatre-vingts mets diférents ; mais on fut obligé d'en retrancher un à cauſe de l'incommodité de l'empereur, qui ne lui permit pas de tenir table plus long-temps. La ville de Paris ofrit à ce prince un préſent de vaiſſele d'argent & de vermeil : il y avoit entre autres ſingularités un vaiſſeau d'argent qui repréſentoit les armes de la capitale.

Le roi n'oublia aucunes des atentions qui pouvoient contribuer à la ſatisfaction de ſes hôtes : repas, concerts, préſents, rien ne fut épargné. L'univerſité par l'organe de ſon chancelier, harangua l'empereur en latin : ce prince ſe ſervit de la même langue pour lui répondre. Le roi qui dans ce ſiecle pouvoit ſans contredit paſſer pour éloquent, fit prier Charles IV de venir prendre ſéance au conſeil. Le monarque parut en cete ocaſion prendre l'empereur pour juge de ſes démêlés avec l'Angleterre : il parla pendant plus de deux heures ſur ce ſujet, il fit lire toutes les pieces juſtificatives, il finit en demandant l'avis de ce prince, & en le priant d'être perſuadé ainſi que les ſeigneurs de ſa ſuite, que toutes ſes démarches pendant le cours de cete guerre avoient été guidées par la juſtice. Charles non content d'aprouver les raiſons alégués par le roi, lui ofrit de le ſeconder de tout ſon

pouvoir dans la pourſuite de cete guerre : il lui donna même la liſte des princes & ſeigneurs qu'il promettoit d'engager à ſon ſervice. Ann. 1377.

Le procédé du roi à la réception de l'empereur, préſente un tableau dont la ſingularité provenoit peut-être de l'eſprit du temps plutôt que du caractere du prince. Charles qui, dit-on, eut grand ſoin de faire déclarer par les officiers de ſes villes, que les honeurs qu'ils rendoient étoient une ſuite de ſes ordres, qui ne voulut pas que l'empereur entrât dans Paris monté ſur un cheval blanc, parce que c'étoit un ſigne de domination; Charles qui n'auroit pas ſoufert que ſon hôte eût chanté dans ſes Etats la ſeptieme leçon des matines de Noël, comme ſi l'ofice de diacre ou de chantre pouvoit aquérir quelque droit ſur un Etat, plaida lui-même ſa cauſe devant ce prince, contre les entrepriſes duquel il prenoit des précautions ſi recherchées : tant il eſt vrai que rien n'eſt plus capable de retrécir le génie que les petiteſſes pointilleuſes de l'étiquete, dont les frivoles formalités mettent à tout moment l'afectation de la grandeur en contradiction avec elle-même. L'empereur, après s'être aquité de ſon vœu à Saint-Maur-des-Foſſés, & avoir viſité les maiſons royales, honoré par-tout, comblé de préſents & de témoignages d'amitié, reprit la route de l'Alemagne. Il fut reconduit juſqu'aux frontieres par les princes & les plus grands ſeigneurs du royaume. Il avoit été défrayé aux dépens du roi, ainſi que toute ſa ſuite, pandant ſon ſéjour en France. Avant que de quiter la cour, il avoit créé le dauphin vicaire général & perpétuel de l'empire en Dauphiné. C'étoit une ſuite des anciennes prétentions des Céſars d'Occident ſur le royaume d'Arles. On ne s'opoſa point en France à cet acte de ſouveraineté. Le chancelier impérial en expédia les lettres revêtues du ſceau d'or. Ces lettres contenoient, outre la conceſſion du vicariat, une donation du château de Pompet, & de quelques terres qui apartenoient à l'empereur dans le Dauphiné.

Peu de temps après le départ de l'empereur, la conſtance du roi fut éprouvée par une affliction d'autant plus ſenſible, qu'il y étoit moins préparé. Jeanne de Bourbon ſon épouſe donna la naiſſance à une princeſſe, qui fut tenue ſur les fonts par le prieur de ſainte Catherine-du-Val-des-Ecoliers, & par une demoiſelle *qui aidoit la reine à dire ſes heures :* cete demoiſelle s'apeloit *Catherine de Villiers.* La reine avoit été guidée dans le choix du parain & de la maraine par la dévotion ſinguliere qu'elle avoit à ſainte Catherine. Cet acouchement n'auroit point eu de ſuites fâcheuſes ſans l'imprudence de la princeſſe, qui ſe baigna contre l'avis de ſes médecins. A peine fut-elle entrée dans le bain, qu'elle reſſentit les ataques d'une maladie dangereuſe qui la conduiſit en peu de jours aux portes du tombeau. Elle mourut, laiſſant le roi ſon époux & toute la France inconſolables de ſa perte.

Ann. 1377.
Mort de la reine Jeanne de Bourbon.
Ibidem.
Froiſſard.

On étoit encore rempli des premieres impreſſions de cete douleur générale, lorſque l'Etat fut menacé du plus grand des malheurs dans la perſonne de ſon roi. Une conſpiration abominable étoit ſur le point d'éclater. Heureuſement la découverte de cete horrible trame en prévint l'exécution. Lorſqu'il s'agit de quelque trahiſon ſignalée, le lecteur n'a pas beſoin qu'on lui déſigne le perſonnage funeſte qui va paroître ſur la ſcene. Le roi de Navarre, après avoir balancé quelque temps entre le projet de venir lui-même à la cour de France pour ménager ſes intérêts ſur l'explication de quelques articles du dernier traité qui n'étoient pas encore entiérement diſcutés, ou d'envoyer Charles comte de Beaumont ſon fils aîné, avoit enfin pris ce dernier parti. Le roi qui étoit trop juſte pour rendre le fils reſponſable de la conduite criminele du pere, reçut le jeune prince avec toute la bienveillance & les égards dûs à ſa naiſſance. Il n'y avoit pas long-temps qu'il étoit à la cour, lorſqu'on fut informé par des avis ſecrets qu'on vouloit atenter

Conſpiration découverte.
Nouveaux crimes du roi de Navarre.
Chron. MS.
Tous les hiſtoriens.
Procès MS. du roi de Navarre, dépôt de la Chambre des Comptes.
Mémoires de littérature.

aux jours du roi. Ces avis qui ne ſpécifioient rien de
Ann. 1377. poſitif, jetoient le monarque dans un extrême embaras : comment découvrir un crime dont la ſource ſe perdoit dans les ténebres ? Les ſoupçons tombèrent ſur Charles-le-Mauvais. Le paſſé ne juſtifioit que trop les craintes préſentes. On cherchoit des indices qu'on n'eſpéroit trouver que dans les perſonnes atachées au Navarrois. Le comte de Beaumont paroiſſoit peu propre à éclaircir ces ſoupçons : la jeuneſſe de ce prince ſembloit en quelque ſorte garantir ſon innocence : ſes démarches confirmerent la perſuaſion où l'on étoit qu'il ignoroit abſolument les ſecrets dangereux du roi ſon pere. Le roi de Navarre ne l'avoit envoyé en France que pour repréſenter, tandis qu'il avoit fait partir à ſa ſuite un de ſes conſeillers dépoſitaire de ſes véritables intentions. Ce fut par le canal de cet agent qu'on eſſaya de pénétrer un myſtere qui paroiſſoit inexplicable. Le roi s'étant arêté à cete réſolution, chargea *Jean du Roſay*, huiſſier d'armes, & *Guillaume du Roſay*, écuyer d'écurie, de s'aſſurer de la perſonne de *Jaques du Rue*, chambélan du roi de Navarre. L'exécution de cet ordre manifeſta les crimes que méditoit Charles-le-Mauvais. Du Rue fut conduit priſonnier à Corbeil, d'où on le transféra au Châtelet de Paris. Parmi les papiers qui furent ſaiſis, on trouva un mémoire inſtructif de la conduite que les miniſtres du Navarrois devoient tenir pour acomplir le déteſtable projet de ce prince. Les horreurs contenues dans ce mémoire, furent confirmées & même augmentées par les dépoſitions du priſonnier, qui ſubit pluſieurs intérogatoires, tant à Corbeil qu'à Paris, en préſence du chancelier & des commiſſaires nommés, pour commencer l'inſtruction du procès. Il ne ſera pas inutile d'obſerver que le chancelier, & les magiſtrats tirés du parlement & des autres cours ſouveraines pour recevoir les dépoſitions d'un priſonnier en matiere criminele, ſe tranſportoient dans les priſons mêmes où les coupables étoient détenus.

Il ne falut pas employer l'apareil des tortures pour obliger du Rue à révéler les ſecrets dont il étoit dépoſitaire. Les juges frémirent en ſondant ces myſtères afreux. On aprit que le roi de Navarre avoit mis en uſage les plus preſſantes ſolicitations & les promeſſes les plus capables de ſéduire, pour engager un médecin Juif nommé *Angel*, natif de l'île de Chypre, à venir à la cour de France dans l'intention d'empoiſonner le roi. Le Navarrois diſoit à cet étranger, que ſa profeſſion lui faciliteroit les moyens de s'introduire dans la familiarité du roi de France, auprès duquel les ſçavants étoient toujours aſſurés d'un accès favorable; que ce monarque le vèroit d'autant plus volontiers, qu'il *parloit bien latin & étoit moult argumentatif*. Le médecin ſe voyant obſédé ſans ceſſe, comprit à ces inſtances réitérées qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que d'accepter la commiſſion ou de ſe dérober, en fuyant, aux ſuites de cete dangereuſe confidence. Il quita la cour du roi de Navarre; mais il ne porta pas loin le funeſte ſecret de ce prince, qui dit à du Rue, quelque temps après le départ d'Angel, *que le phyſicien de Chypre avoit été noyé dans la mer.* Ann. 1377.

Un projet échoué n'étoit pas capable de ralentir les éforts de cete haine implacable dont le roi de Navarre étoit dévoré: ſon imagination active lui ſuggéroit à tout moment quelque nouvele perfidie. Le procès qu'on inſtruiſoit alors, dont l'original ſubſiſte encore aujourd'hui, contient le détail circonſtancié d'un tiſſu d'entrepriſes crimineles: cette ennuyeuſe & révoltante répétition n'ofre qu'un tableau multiplié des mêmes noirceurs. La proſpérité de la France iritoit de plus en plus les tranſports de Charles-le-Mauvais. Il diſoit ordinairement à ſes plus intimes confidents, *qu'il n'aimoit point le roi de France, quelques beles paroles qu'il lui eût dites, ni quelque beau ſemblant qu'il lui eût fait, qu'il avoit toujours tendu par toutes les manieres qu'il avoit pu à lui faire grief &*

dommage, & que s'il pouvoit il mettroit volontiers peine à ſa deſtruction. Enfin il crut que le moment favorable à ſa fureur étoit arivé. Edouard qui le connoiſſoit trop pour eſtimer ſon aliance, venoit de mourir. La regence d'Angleterre ſuivoit alors d'autres maximes : on le flatoit de l'eſpérance du mariage de Richard avec la princeſſe de Navarre. Charles en faveur de cete union & des avantages ſans nombre qu'on lui prodiguoit, s'étoit lié ſans réſerve avec les ennemis : il devoit déclarer la guerre à la France, & livrer en même-temps aux Anglois ſes places de Normandie. Ses agents cependant avoient ordre d'amuſer la cour de France par des négociations, juſqu'à ce que le projet concerté fût près d'éclater. Comme il étoit perſuadé par l'expérience du paſſé, qu'il ne pouvoit former aucune entrepriſe que la ſageſſe du roi ne déconcertât, il avoit pris des meſures qu'il croyoit infaillibles pour arêter le cours d'une vie à laquele le ſalut du royaume étoit ataché. Cet atentat devoit précéder & ſervir de ſignal à la révolution qu'il ſe propoſoit. S'il eût pu réuſſir dans l'exécution de cet horrible deſſein, la France eût été ſans doute expoſée au plus grand danger. L'embaras d'une minorité, la jalouſie ſecrete des princes, les ennemis introduits juſque dans le cœur du royaume, aloient renouveler les malheurs paſſés. Tous les mécontents (& ſous quel gouvernement ne s'en trouve-t-il pas ?) étoient autant de partiſans couverts, qui, pour lever le maſque, n'atendoient que la faveur des circonſtances. Le poiſon deſtiné à trancher les jours d'un de nos plus grands monarques, avoit été préparé en Navarre par une *Juive*, ſous les yeux de Charles-le-Mauvais. Un valet-de-chambre de cet indigne prince avoit ordre de ſe rendre à Paris, de ſe procurer l'accès de la maiſon royale par le moyen d'un parent oficier de la cuiſine du roi, & d'épier le moment d'exécuter le parricide. Le lâche roi de Navarre s'aplaudiſſoit déja de ſon crime, dont le ſuccès ne dépendoit plus que d'un

Ann. 1377.

ſecret

ecret de quelques jours, lorſque la détention de ſon miniſtre renverſa ſes eſpérances & le couvrit de confuſion. Ann. 1377.

Le prince de Navarre n'étoit point à la cour lorſque du Rue fut arêté : on lui envoya un ſauf-conduit pour s'y rendre inceſſamment. Il entroit ſi peu dans les complots de ſon pere, qu'il vint ſur-le champ à Senlis où le roi étoit pour-lors. Il demanda l'élargiſſement du miniſtre. Charles pour toute réponſe demanda les principaux membres du conſeil, & fit lire en préſence du jeune prince, les dépoſitions du priſonnier. Il lui déclara en même-temps que la tranquilité du royaume, & l'intérêt même des deux princes de Navarre exigeoient qu'on s'aſſurât de toutes les places que le roi leur pere poſſédoit en France. La plupart des gouverneurs de ces forteresſes avoient acompagné le comte de Beaumont : ils étoient préſents à cet entretien : on les fit jurer de remettre au pouvoir du roi les villes & châteaux qui leur étoient confiés. Charles de Navarre en cete ocaſion agit avec tant de bonne-foi, que ce fut à ſon inſtigation qu'on arêta un de ces commandants dont la fidélité lui paroiſſoit ſuſpecte. Le reſte de ſa conduite ne ſervit qu'à confirmer l'opinion où l'on étoit dès-lors de la droiture de ſes intentions. Charles V & ſon ſucceſſeur eurent toujours lieu de ſe louer dans la ſuite de ſon atachement & de ſa fidélité.

Il y auroit eu de la foibleſſe à ménager davantage un traître, dont la haine déclarée paroiſſoit moins dangereuſe que la fureur ſecrete. Le duc de Bourgogne & le connétable eurent ordre d'entrer en Normandie avec des troupes, & de s'emparer de toutes les places que le roi de Navarre poſſédoit dans cete province. Le comte de Beaumont les acompagnoit à cete expédition. Quelques villes ſe rendirent ſans réſiſtance ; mais il falut employer la force pour en ſoumettre la plus grande partie. On prit dans le château de Bernai un ſecrétaire du Navarrois, apelé Pierre *du Tertre*. Il fut amené à Paris & renfermé dans la tour du Temple. Ann. 1378.

Ann. 1378. Il fut interogé par les mêmes commiſſaires qui avoient reçu les dépoſitions de Jaques du Rue. Ce nouvel examen éclaircit pluſieurs particularités des traités que Charles-le-Mauvais avoit conclus en divers temps avec les ennemis de l'Etat : on ſçut qu'il conſervoit toujours ſes anciennes prétentions ſur la Bourgogne. On avoit ſurpris pluſieurs lettres dont le ſens envelopé ſous des expreſſions bizares paroiſſoit inexplicable : le ſecrétaire donna la clef de cete eſpece de chifre, qui ne conſiſtoit qu'à ſubſtituer des noms étrangers aux noms véritables des lieux ou des perſonnes dont on vouloit parler. C'étoit à cet artifice, qui de nos jours paroitroit groſſier, que ſe réduiſoit toute la fineſſe de ce temps-là : il n'en avoit pas cependant falu davantage pour épuiſer les conjectures des examinateurs. Du Tertre confeſſa tout, négociations avec les Anglois, traités frauduleux avec la France, tentatives ſur des places, manœuvres ſecretes pour ſuſciter ſans ceſſe de nouveles afaires au roi. A l'égard des poiſons, il ſe défendit conſtamment d'en avoir eu la moindre connoiſſance ; proteſtant que bien loin d'y participer, il déſavouoit hautement le roi de Navarre, s'il étoit vrai qu'il fût coupable de pareils forfaits. Il perſiſta juſqu'à la fin dans ce déni.

Lorſque toutes les charges de ces deux procès eurent été ſufiſamment établies, le roi qui vouloit rendre publics les crimes du roi de Navarre, & la juſtice de la conduite qu'on obſervoit à l'égard de ce prince, ordonna que les deux priſonniers fuſſent amenés au parlement, & qu'on les intérogeât de nouveau en préſence de cete auguſte aſſemblée. La ſéance fut une des plus nombreuſes qu'on eût encore vues juſqu'alors pour le jugement de deux particuliers. Le chancelier, les archevêques de Sens & de Rouen, les évêques de Beauvais, de Condom, de Baïeux, de Térouane & d'Evreux, les abés de Saint-Denis, de Saint-Benigne de Dijon, de Saint-Waſt d'Aras, de Sainte-Colombe & de Saint-Germain-des-Prés, les nonces du

pape (*a*), le comte de Harcourt, le vicomte de Thouars, le ſire de Couci, une multitude d'autres ſeigneurs y aſſiſterent avec les préſidents & conſeillers de la grand'chambre & des enquêtes, & pluſieurs magiſtrats tirés de la chambre des comptes & des autres cours ſouveraines, ainſi que les ſecrétaires du roi, le prévôt des marchands, & quelques-uns des principaux bourgeois de Paris. Quoiqu'en cete ocaſion il s'agît de procéder criminélement, les conſeillers écléſiaſtiques furent préſents, auſſi-bien que les magiſtrats laïques, aux derniers intérogatoires & confrontations. Il eſt encore à propos de remarquer que dans cete ſéance publique on ſuprima les procédures qui concernoient les liaiſons que le roi de Navarre avoit entretenues avec Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen : on crut aparemment devoir ce ménagement à la naiſſance ou au caractere de ce prélat. Ann. 1378.

Les dépoſitions que Jaques du Rue & Pierre du Tertre avoient faites ſéparément, leur furent repréſentées : après en avoir entendu la lecture, ils les confirmerent par un dernier aveu, ajoutant qu'ils ſçavoient bien qu'ils *étoient dignes de mort, ſi le roi ne leur faiſoit miſéricorde.* Cete confeſſion fut portée au roi, qui ordonna que *raiſon & juſtice leur fût faite.* La cour alors procédant au jugement, prononça leur condanation (*b*). On les traîna du palais juſqu'aux hales, où

(*a*) Du Tillet met au nombre des écléſiaſtiques qui aſſiſterent à ce jugement le prieur des Chartreux. Il y a toute aparence qu'il s'eſt trompé : il eſt ſans exemple que ces ſolitaires ayent jamais pris ſéance parmi les magiſtrats ; il aura probablement pris le prieur du Val-lès-Chartres pour le prieur des Chartreux. *Du Tillet, recœuil des rangs, pag.* 53.

(*b*) Cete condanation paroît juſte à l'égard de Jaques du Rue, qui convient d'avoir participé aux complots formés par le roi de Navarre contre la vie du roi. Pierre du Tertre n'étoit pas dans le même cas : il n'avoit ſervi que d'agent pour les négociations d'un prince auquel il étoit ataché depuis vingt-trois ans. Il eſt donc à propos pour mettre en évidence la juſtice de ce jugement, d'obſerver qu'il fut regardé comme coupable, parce qu'il étoit né ſujet du roi de France. De tous les écrivains de ce ſiecle une ſeule chronique raporte cete particularité. Voilà comme elle s'exprime : » En l'an 1377 furent décapités ès » hales de Paris ſire Jaques du Rue, & maître Pierre du Tertre natifs de » France, conſeillers du roi de Navarre, pour trahiſons par eux commiſes » contre la majeſté royale, &c «. *MS. bibl. R. num.* 10197.

ils furent exécutés à la vue d'une multitude innombrable de peuple. Le jour deſtiné pour cete exécution étoit préciſément le vingt & un du mois de Juin, jour de la foire du Lendit, qui atiroit alors à Paris une afluence prodigieuſe de monde, tant des provinces du royaume, que des pays étrangers. L'ouverture de cete foire, par ordre exprès du roi, fut retardée, afin que le ſuplice des deux criminels eût un plus grand nombre de témoins.

Ann. 1378.

Saiſie des places du roi de Navarre en Normandie. *Ibidem.*

Cependant le duc de Bourgogne & le connétable avoient éprouvé pour la réduction des places ocupées en Normandie par les Navarrois, plus de dificulté qu'on n'avoit prévu d'abord. Ils conduiſoient avec eux le fils du roi de Navarre, dans l'idée que la préſence de ce jeune prince aplaniroit les obſtacles; mais la plupart des garniſons refuſerent de reconnoître ſon autorité, en déclarant qu'elles ne remettroient qu'au roi de Navarre lui-même, ou ſur un ordre précis de ſa main, les forteresſes confiées à leur garde. On ne put les ſoumettre qu'en formant des ſieges réguliers. Le roi cependant, pour hâter le progrès de ſes troupes, s'étoit avancé juſqu'à Rouen, d'où il veilloit par lui-même aux opérations de la guerre. Breteuil fut une des premieres places qui ſe rendit aux ſeigneurs de Couci & de la Riviere. Pierre, comte de Mortain, & la princeſſe de Navarre ſa ſœur, y étoient renfermés. On les envoya au roi, qui les reçut avec toute la bienveillance poſſible, *comme ſon cher neveu & ſa chere niece.*

Baïeux, ville conſidérable ſituée à peu de diſtance de la mer, parut d'abord vouloir ſoutenir un ſiege. L'impoſſibilité de recevoir du ſecours changea bientôt la réſolution des habitants. Ils étoient d'ailleurs invités à ſe rendre par leur évêque, prélat fort ataché aux intérêts de la France, & qui même étoit du conſeil du roi: ils voyoient le prince de Navarre dans l'armée des aſſiégeants. Ces motifs, joints aux menaces que leur faiſoient les généraux François de les paſſer au fil de l'épée & d'abandonner la ville au pillage, s'ils ſe

laiſſoient emporter d'aſſaut, les engagerent à capituler. Ils demanderent une ſuſpenſion d'armes de trois jours, après laquele ils ouvrirent leurs portes & reçurent garniſon Françoiſe, ſous la réſerve toutefois des droits des enfants du roi de Navarre. *Carentan* ſe ſoumit aux mêmes conditions. Le connétable étoit alors occupé au ſiege de Pont-Audemer, conjointement avec Jean de Vienne amiral de France. Une nombreuſe garniſon défendoit cete ville : on fit conduire devant la place pluſieurs machines de guerre, & principalement des canons dont l'uſage commençoit à devenir fréquent. Les Navarrois ſoutinrent pluſieurs aſſauts avec une valeur qui auroit long-temps retardé cete conquête, ſi le défaut de vivres ne les avoit forcés de ſubir le joug. Suivant les clauſes de la capitulation qui leur avoit été acordée, on les conduiſit juſqu'à Cherbourg, où ſe retiroient toutes les garniſons des places évacuées. A peine les François ſe furent-ils mis en poſſeſſion de Pont-Audemer, qu'ils raſerent la citadele & les fortifications de la ville ſuivant les intentions du roi, qui avoit ordonné que toutes les forteresſes Navarroiſes fuſſent démantelées. Ann. 1378.

Auſſi-tôt qu'on eut découvert la conſpiration formée par le roi de Navarre, le duc d'Anjou, gouverneur de la Guienne, avoit été chargé de ſe ſaiſir de la ville de Montpellier, & de toutes les terres que Charles-le-Mauvais poſſédoit en Languedoc. C'étoit un des arangements du Navarrois, avant que d'en venir à la rupture ouverte de la France, de ſe défaire de cete ville & des domaines qui en dépendoient, prévoyant bien qu'il ne pouroit les conſerver. Le duc, ſuivant les inſtructions qu'il avoit reçues du roi ſon frere, donna commiſſion à Jean de Beuil, ſénéchal de Toulouſe, d'aller prendre poſſeſſion de Montpellier. Le ſénéchal pour cet éfet s'étant rendu en cete ville préſenta aux conſuls les ordres du gouverneur. Ces oficiers lui repréſenterent qu'ayant fait ſerment de fidélité au roi de Navarre, ils ne pouvoient obéir au com- Le duc d'Anjou s'empare de Montpellier. *Ibidem.*

mandement qu'on leur aportoit, à moins qu'on ne
Ann. 1378. leur signifiât en même-temps un ordre signé du roi de France, leur seigneur suzerain, par lequel ils se trouvassent dispensés de leur dernier engagement. De Beuil le leur promit, & cependant s'empara de la ville, destitua les oficiers commis par le roi de Navarre, & fit arborer les armes de France sur les murailles. Les consuls revinrent une seconde fois à la charge, & le sénéchal alors leur donna la satisfaction qu'ils demandoient. Les lettres par lesqueles le roi informoit le duc d'Anjou des atentats qu'on venoit de prévenir, furent lues publiquement : les habitants indignés des trahisons du Navarrois, non-seulement se conformerent à la soumission qu'on exigeoit d'eux, mais encore arêterent de leur propre mouvement *Guy de Gauville* & *Léger d'Orgessin*, que ce prince avoit établis gouverneurs de leur ville.

Le roi de Navarre passe en Angleterre. *Ibidem. Rymer, act. publ. tom. 3, part. 2, p. 77 & 79.*

Charles-le-Mauvais étoit depuis long-temps acoutumé aux revers qui acompagnoient ordinairement ses desseins sinistres : une perfidie dévoilée n'excitoit en lui ni honte, ni remords. C'étoit sur-tout dans ces circonstances critiques que son génie fertile en expédients déployoit toute l'activité dont il étoit capable. A peine fut-il informé que ses agents avoient été arêtés en France, qu'il songea aux moyens de se garantir des éfets de la colere du roi. Il dépêcha sur-le-champ un de ses conseillers à la cour de Londres pour donner avis de l'embaras où il se trouvoit, & presser en même-temps les secours qu'on s'étoit engagé de lui fournir. Son envoyé fut reçu favorablement, & cependant il ne put obtenir une réponse décisive. La régence exigea que le roi de Navarre vînt lui-même régler les conditions d'un nouveau traité. La conduite de ce prince ne pouvoit plus être susceptible d'interprétation équivoque : ses projets étoient manifestes, & les Anglois vouloient profiter de l'impuissance où il étoit de reculer désormais, pour lui vendre le plus cher qu'ils pouroient les services qu'il atendoit d'eux. Cete politique intéressée

pouvoit leur paroître avantageuſe pour le moment ; mais elle leur devenoit préjudiciable dans la ſuite, en ce qu'elle découvroit qu'ils n'avoient jamais en vue que leurs propres afaires, auxquelles ils ſacrifioient ſans ſcrupule les partiſans qui avoient le malheur de s'unir à eux. Nous aurons plus d'une fois ocaſion de voir la fierté de ces inſulaires, & leur atachement exceſſif à leur intérêt perſonnel, dégoûter de leur aliance ceux que de vaines promeſſes avoient d'abord ſéduits. Charles, déterminé par la néceſſité, paſſa en Angleterre : ſa préſence leva les dificultés. On lui acorda cinq cents hommes d'armes & cinq cents archers de troupes auxiliaires pour défendre ſes Etats de Navarre contre les Caſtillans, qui ſe préparoient à lui faire la guerre. Ann. 1378.

Les Anglois exigerent en récompenſe de ce foible ſecours, qu'il leur livrât la ville de Cherbourg, la plus forte & preſque l'unique place qu'il poſſédât encore en Normandie. Quelque dure que dût paroître une ſemblable condition, il fut obligé d'y ſouſcrire. Il ne conſentit à cet abandon que pour trois ans ; mais les miniſtres Anglois, ſatisfaits de ſe rendre maîtres d'une ville qui ouvroit à leurs flotes une des portes de la France, n'inſiſterent pas ſur le terme auquel ils s'engageoient de la remettre, bien perſuadés que la reſtitution dépendroit des circonſtances. Ces conventions ne furent pas plutôt ſignées de part & d'autre, que les comtes d'Arondel & de Salisburi alerent prendre poſſeſſion de Cherbourg, tandis que le roi de Navarre retournoit dans ſes Etats, content d'une négociation qui ne lui procuroit à la vérité aucun avantage, mais qui pouvoit devenir nuiſible à ſes ennemis. Le roi de Navarre livre Cherbourg aux Anglois. *Ibidem.*

Le roi n'avoit pas négligé d'inſtruire le roi de Caſtille, ſon fidele alié, des nouveaux ſujets de mécontentement qui l'animoient contre le Navarrois. Un pareil avis étoit pour Henri de Tranſtamare une invitation ſufiſante. Charles, qui s'atendoit à voir inceſſamment les troupes Caſtillanes fondre ſur la Navarre, réſolut de prévenir leurs hoſtilités en s'emparant de Guerre du roi de Caſtille contre la Navarre. *Hiſt. d'Eſp. Mariana, Ferreras, &c.*

Ann. 1378. Logrono. La priſe de cete place importante par ſa ſituation, eût fermé aux ennemis l'entrée la plus facile qu'ils pouvoient choiſir pour pénétrer dans ſes terres. Plus intriguant que guérier, il entreprit de s'en rendre maître en corompant la fidélité de Dom Pedre Manrique, ſénéchal de Caſtille, auquel il ofrit vingt mille florins d'or. Pedre lui demanda du temps pour ſe déterminer, & cependant fit informer le roi ſon maître de ces propoſitions. Henri manda au gouverneur de feindre d'agréer les ofres, & de recevoir l'argent. La ſomme fut remiſe, & le jour pris pour livrer la place. Le roi de Navarre devoit s'y rendre en perſonne, ainſi qu'il en étoit convenu dans une entrevue qu'il eut avec Dom Pedre : toutefois il changea de deſſein, détourné peut-être par un preſſentiment ſecret qui alarma ſa défiance ; il ſe contenta d'y envoyer deux cents lances avec ſon étendard. Les Navarrois n'eurent pas plutôt été introduits dans la ville, qu'ils furent ſurpris & faits priſonniers. Martin Henriques, qui portoit l'étendard royal de Navarre, eut le bonheur de s'échaper en ſe jetant dans l'Ebre qu'il traverſa à la nage, & vint à toute bride avertir le roi du mauvais ſuccès de l'entrepriſe. Charles furieux de cete diſgrace, & ſurtout de la perte de ſon argent, dut cependant s'eſtimer heureux de n'être pas tombé lui-même dans le piege qu'il tendoit à ſes ennemis.

L'infant de Caſtille ſur ces entrefaites s'avança vers les frontieres de la Navarre qu'il ravagea, ſurprit la plupart des places qu'il trouva ouvertes, s'empara de Tubais & de Viane, qui furent obligées de ſe rendre à compoſition, & vint faire le dégât juſqu'aux environs de Pampelune. Après cete expédition le prince Caſtillan fortifia les villes dont il s'étoit emparé, & reprit la route de Tolede.

Continuation de la guerre en Normandie. *Froiſſard. Chron. MS.* Les afaires du roi de Navarre n'avoient pas un ſuccès plus favorable dans ſes terres de Normandie. Après la priſe & la démolition de Pont-Audemer, les François s'étoient mis en poſſeſſion de la plupart des autres places.

places. Conches, Avranches, Paſſi capitulerent. On marcha vers Evreux, dont le gouverneur ſe retira précipitamment. Les habitants ſe voyant abandonnés, ouvrirent leurs portes. Le connétable, acompagné du duc de Bourbon, & de l'amiral de Vienne, ala former le ſiege de Gaurai où le commandant d'Evreux s'étoit renfermé, réſolu de ſe défendre juſqu'à l'extrémité. *Gaurai* étoit alors réputé le plus beau château de la Normandie. Les aſſiégés paroiſſoient déterminés à faire une longue défenſe, lorſqu'un accident imprévu vint ralentir leur ardeur. Le commandant étant alé faire la viſite d'une tour qui ſervoit de magaſin pour l'artillerie, une des chandeles dont il étoit éclairé tomba ſur la poudre, qui s'embraſant à l'inſtant, le conſuma, ainſi que tous ceux qui l'acompagnoient. Cete particularité prouve que l'uſage de l'artillerie ſervie avec de la poudre, étoit plus fréquent qu'on ne le penſe communément, & qu'on l'employoit également pour la défenſe & l'ataque des villes.

Ann. 1378.

Vie du duc de Bourbon.

On profita de la conſternation que cet événement avoit jeté dans la garniſon, pour preſſer les ataques. Le deſir de s'emparer de cete place s'étoit acru, ſurtout depuis qu'on avoit apris que le tréſor du roi de Navarre y étoit dépoſé : il conſiſtoit en ſoixante mille francs d'or, trois couronnes du même métal fort riches, & quantité de pierreries qui avoient apartenu à des rois de France. Le roi en ayant été informé, envoya au camp le ſieur de la Riviere pour s'emparer de ces richeſſes. Ce ſeigneur ſolicitoit inceſſamment les généraux de compoſer avec les aſſiégés, afin de pouvoir emporter *l'argent & les bijoux.* Le duc & le connétable, qui ne vouloient acorder que des conditions avantageuſes au roi, continuerent le ſiege, & forcerent enfin la garniſon à ſe rendre. Le tréſor fut remis au ſieur de la Riviere qui *le deſiroit fort ;* & les François étant entrés dans la forteresſe, la démolirent.

Priſe du tréſor du roi de Navarre.

Ibidem.

Enfin, il ne reſtoit plus à ſoumettre que la ville de Cherbourg. Le connétable vint l'inveſtir vers le milieu

Siege de Cherbourg.

de l'été. Cete place paſſoit alors pour imprenable, a moins qu'on ne s'en rendît maître par famine. Toutes les garniſons des places évacuées par les Navarrois s'y étoient retirées ; les Anglois y avoient jeté de bonnes troupes, & l'accès libre de ſon port leur facilitoit les moyens d'être continuélement rafraîchies de munitions de bouche & de guerre. L'exécution d'une entrepriſe de cete importance paroiſſoit d'une dificulté preſque inſurmontable. La fortune, qui avoit toujours acompagné du Gueſclin, échoua devant cete place. Le ſiege pouſſé avec toute l'activité poſſible, ne ſe trouva pas plus avancé à l'entrée de l'hiver que le premier jour. Olivier du Gueſclin, frere du connétable, fut fait priſonnier dans une embuſcade dreſſée par les aſſiégés. Le peu d'aparence qu'il y avoit d'achever cete conquête, obligea le roi de rapeler ſes troupes, & de remettre l'entrepriſe à une autre ſaiſon. On dit que le général ne ſe retira qu'à regret : ſi cela eſt, le monarque jugeoit plus ſainement que le guérier. Il ſe contenta de donner des ordres pour faire cantonner des troupes dans le Cotentin, afin de reſſérer les ennemis, & de les empêcher de faire des courſes.

Ann. 1378. *Froiſſard. Chronique. Annales de France. Tréſor des Chartres. Mémoires de littérature.*

Ce fut à-peu-près vers ce temps que la France perdit un guérier, dont la valeur avoit rendu d'importants ſervices. Le brave Yvain de Galles faiſoit alors le ſiege de Mortagne, ville de l'Angoumois très conſidérable par ſa ſituation ſur la Gironde. La place défendue par le Soudich (*a*) de l'Eſtrade, ſei-

Siege de Mortagne. Mort d'Yvain de Galles. *Froiſſard. Chron. MS.*

(*a*) Il ſeroit dificile de trouver l'origine de ce titre dans ſon étymologie. Les Grecs, les Perſans, les Turcs ont eu des *Soudans*, des *Sultans*, expreſſions qui paroiſſent deſcendre de la même ſource. Sans prétendre déeider dans quel temps on s'eſt ſervi en France de ce terme pour exprimer une dignité, ce qui n'ariva peut-être qu'après les croiſades, nous remarquerons que *Soudan* ou *Soldan* répond au mot de conſervateur & de défenſeur. C'étoit une dignité afectée dans l'Aquitaine, partieuliérement à deux maiſons de *l'Eſtrade* & de la *Trau* : ils futent apelés *Soudichs* des lieux de la garde deſquels ils étoient chargés comme ptotecteurs ; & dans la ſuite ce titre perpétué dans leur famille, n'ayant d'abord été qu'une diſtinction perſonnele, devint une qualité atachée à la propriété des ſeigneuries. Les Soudichs aloient de pair avec les comtes, les barons & les autres ſeigneurs titrés. *Vid. Gloſſ. du Cang. ad verb.* Soldanus, Sultanus, Syndicus, *&c. Cout. de Bord. Froiſſard, Monſtrelet, Rymer, act. publ. d'Anglet.*

gneur Gaſcon du parti Anglois, ne pouvoit réſiſter encore long-temps, lorſqu'elle fut préſervée par un aſſaſſinat. Un ſcélérat du pays de Galles, nommé Jaques Laube, ayant trouvé le moyen de s'inſinuer dans la familiarité d'Yvain, choiſit le moment favorable, & lui plongea un poignard dans le cœur. Après ce coup déteſtable il courut vers la ville, dont il ſe fit ouvrir les barieres, & ſe préſenta devant le gouverneur de Mortagne. *Sire*, lui dit-il, *je vous ai délivré d'un de vos plus grands ennemis.* Alors il raconta de quele maniere il avoit exécuté ce meurtre. Le Soudich indigné lui répondit : *Tu l'as meurdri, & ſçache bien, tout conſidéré, que ſi je ne voyois notre très grand profit en ce fait, je te ferois trancher la tête; mais puiſqu'il eſt fait, il ne ſe peut défaire; mais c'eſt dommage du gentilhomme quand il eſt ainſi mort, & plus nous y aurons de blâme que de louange.* Cete mort ralentit l'ardeur des aſſiégeants, & peu de temps après, le ſeigneur de Neuville étant entré dans la riviere de Bordeaux avec une eſcadre Angloiſe, les mit dans la néceſſité de ne plus ſonger qu'à la retraite. Ann. 1378.

Ces divers mouvements, qui ocuperent pendant le cours de cete année une partie des forces du royaume, n'avoient pas empêché qu'on ne ſe fût trouvé en état de faire avorter une entrepriſe que les Anglois tenterent en Bretagne. Le duc de Lencaſtre, dans la vue d'apaiſer, par une expédition éclatante, les murmures du peuple qui ſe plaignoit hautement de la nouvele adminiſtration, avoit fait équiper un armement conſidérable avec lequel il s'étoit mis en mer. La flote ennemie, après avoir tenu pendant quelque temps en alarmes les côtes de Normandie, fit voile vers la Bretagne, & vint s'arêter à la vue de Saint-Malo. On ne s'atendoit pas probablement au deſſein des ennemis; car ils débarquerent ſans obſtacle, après avoir pris & brûlé dans le port pluſieurs vaiſſeaux de la Rochele chargés de vins. Le duc fit, ſur-le-champ, dreſſer *ſes bateries*, & commencer les Le duc de Lencaſtre aſſiege Saint-Malo. *Hiſt. de Bret. Rap. Thoy. Froiſſard. Chron. MS. &c.*

ataques. Les Anglois, dit Froiſſard, avoient *quatre*
Ann. 1378. *cents canons* à ce ſiege; mais, ſuivant toute aparence, c'eſt une erreur qui s'eſt gliſſée dans cet hiſtorien. Quoique l'uſage de ces machines meurtrieres commençât à devenir commun, il n'eſt pas probable qu'on en ait employé un nombre ſi prodigieux, quand on les ſupoſeroit du plus petit qualibre. Le ſire de Maleſtroit & quelques ſeigneurs Bretons s'étoient jetés dans la place avec deux cents lances. Ce ſecours remplit de confiance les habitants, ainſi que la garniſon. La ville d'ailleurs étoit abondamment pourvue de munitions de guerre & de bouche, en ſorte qu'elle pouvoit tenir plus de deux ans ſans être obligée de ſe rendre. Le roi cependant, inſtruit de la deſcente des Anglois, avoit chargé les ducs de Berri & de Bourgogne de marcher avec le connétable vers les côtes de Bretagne. Ils eurent bientôt raſſemblé des troupes, & vinrent ſe préſenter à la vue des ennemis. Cete armée d'obſervation retardoit encore le ſiege, & mettoit le pays à couvert des courſes. Les généraux François ſe conformant aux ordres précis qu'ils avoient reçus du roi, éviterent d'en venir à une action déciſive, & ſe contenterent de tenir ſans ceſſe en échec les troupes Angloiſes. Le duc de Lencaſtre faiſoit depuis quelque temps travailler à une mine, dont il eſpéroit un grand éfet : l'hiſtorien de Bretagne aſſure au-contraire qu'il comptoit ſur la chûte d'une partie de la muraille que l'on ſapoit ſecrétement, l'aſſiete des fortifications ſur un roc extrêmement dur, ne permettant pas l'ouverture d'une mine. Quoi qu'il en ſoit, les aſſiégés qui ne redoutoient que ce côté de l'ataque, profiterent un jour de la négligence du comte d'Arondel, qui devoit être de garde. Ils firent une ſi heureuſe ſortie, qu'ils chaſſerent les Anglois du poſte, & comblerent leurs travaux. Le duc de Lencaſtre fut déſeſpéré de ce déſavantage : il maltraita de paroles le comte, par la faute duquel il voyoit ſes eſpérances évanouies. Son deſſein étant découvert,

il eût été inutile de recommencer de nouveaux ouvrages au ſeul endroit par lequel il s'étoit flaté de ſurprendre la ville. Sur l'avis de ſon conſeil de guerre, il ſe rembarqua & revint à Londres, où le mauvais ſuccès de ſon entrepriſe l'avoit précédé. Son retour renouvela les reproches que lui faiſoit la nation. Ann. 1378.

Ce revers ne permettoit pas au duc de Bretagne l'eſpoir d'un rétabliſſement prochain dans ſes Etats, où il ne poſſédoit plus que la ſeule ville de Breſt. Depuis pluſieurs années ce prince fugitif traînoit ſon infortune tantôt à la ſuite de la cour d'Angleterre & le plus ſouvent en Flandre, où le comte, ſon parent, lui avoit acordé un aſyle. Il lui ariva pendant ſon ſéjour dans cete province, de témoigner ſon mécontentement contre la cour de France, en termes ſi peu ménagés, qu'il acheva d'indiſpoſer le roi contre lui; & ce nouveau ſujet d'inimitié ne fut peut-être pas un des moindres de ceux qui engagerent le monarque à ſe porter aux dernieres extrémités, la ſeule des démarches de ce prince que l'on puiſſe taxer d'imprudence. Ce fut à l'ocaſion d'un miniſtre François arêté dans un des ports de Flandre. Comme cete afaire tient aux uſages & à l'eſprit des cours de ce temps-là, elle paroît mériter par ſa ſingularité d'être raportée. Le roi avoit chargé un gentilhomme, apelé Pierre de Bournezel, de paſſer en Ecoſſe, dans le deſſein d'exciter les Ecoſſois à faire une irruption en Angleterre. Ce gentilhomme n'oſant s'embarquer dans un port de France, ſe rendit à l'Ecluſe, où il fut obligé d'atendre, pendant quelques jours, un vent favorable. Un agent diſcret eût conſervé l'obſcurité de l'*incognito*; mais celui-ci plus vain de la commiſſion dont ſon maître l'honoroit, que capable de s'en aquiter, afecta tout l'extérieur d'un perſonnage important. » Ce noble, dit un ancien hiſtorien, faiſoit mer» veilles de parade : ce n'étoit que vaiſſele d'or & » d'argent, pages de livrée, ſervice de magnificence, » & une ſuite de duc & de prince. Il faiſoit ſonner

Envoyé de France arêté en Flandre. *Froiſſard. Argentré.*

» la trompete avant ſon dîner : on portoit devant lui
Ann. 1378. » une épée dont le fourreau étoit doré : il contrefaiſoit » en tout le mignon de cour ». Ce faſte exceſſif pour un inconnu fit naître des ſoupçons. Le bailli de l'Ecluſe vint l'arêter d'une maniere aſſez rude, en le faiſiſſant par ſon *acoutrement*. Il fut conduit à Bruges : en entrant dans la cour du palais tout ſon orgueuil l'abandonna ; il ſe mit à genoux devant le comte de Flandre, qui étoit à l'une des fenêtres, acompagné du duc de Bretagne, & lui cria qu'il ſe rendoit ſon priſonnier. *Comment, Ribaud*, lui dit le comte, *dis-tu que tu es mon priſonnier ? Les gens de monſeigneur peuvent bien venir devant moi & parler à moi ; mais tu ne daignois.* Bournezel humilié, trembloit & n'oſoit répondre une parole, lorſque le duc de Bretagne acheva de le conſterner, en lui diſant : *Entre vous autres bourdeurs & langagiers au palais à Paris & en la chambre de monſeigneur, mettez le royaume à votre volonté, & jouïſſez du roi à votre entente, & en faites bien & mal ainſi que vous voulez : ne nul haut prince du ſang après que vous l'avez cœuilli en haine ne peut être ouï : mais on en pendra encore tant de teles gens que les gibets en ſeront tous remplis.* Le malheureux gentilhomme ne repliqua pas, & s'eſtima trop heureux de retourner en France ſans s'aquiter de ſa commiſſion.

Le roi, informé de ce traitement fait à un homme envoyé de ſa part, fut très irité contre le comte de Flandre, qui employa diférentes excuſes pour l'apaiſer, rejetant toute la faute ſur l'arogance de l'agent François. Charles ne jugea pas cete ſatisfaction ſufiſante, & ſe crut autoriſé à demander que le comte ceſsât de donner retraite dans ſes Etats au duc de Bretagne, auteur de l'afront fait à l'un de ſes miniſtres. Le comte ſe voyant menacé par le roi de France, aſſembla les Etats de Flandre pour les conſulter : il leur expoſa le fait, & leur demanda s'ils jugeoient à propos, que pour éviter de ſe brouiller

avec la cour de France, il dût bannir de ſes terres le duc de Bretagne, *ſon couſin-germain*, ou s'ils vouloient que ce prince continuât de demeurer chez lui. *Oui, monſeigneur*, répondirent-ils unanimement, *& ne ſçavons aujourd'hui ſeigneur quel qu'il ſoit, s'il vous vouloit faire guerre, que vous ne trouviſſiez dedans votre comté de Flandre deux cent mille hommes tout armés. Mes beaux enfants, je vous mercie*, dit le comte en congédiant l'aſſemblée. Ce démêlé, occaſionné par l'imprudente vanité d'un négociant, auroit eu des ſuites plus ſérieuſes ſans le départ du duc, qui, ſur ces entrefaites, paſſa en Angleterre, dans l'eſpoir qu'il détermineroit, par ſa préſence, la cour de Londres à faire, en ſa faveur, des éforts plus conſidérables que ceux qu'on avoit tentés juſqu'alors. Ann. 1378.

La régence d'Angleterre ne manqua pas d'obſerver, à l'égard du duc de Bretagne, la conduite qu'elle avoit tenue avec le roi de Navarre. On exagéra les dificultés de lui fournir les ſecours ſufiſants pour le rétablir. On fit naître des obſtacles, on demanda des ſûretés. Forcé par la triſte ſituation de ſa fortune, Montfort au déſeſpoir, ofrit de ſubir toutes les loix que le conſeil de Londres voudroit lui impoſer. Dépouillé entiérement de ſes Etats, il lui reſtoit pour unique domaine la ville & le château de Breſt. Cete place étoit à la bienſéance des Anglois, elle devenoit entre leurs mains une des clefs du royaume. Ils exigerent qu'elle leur fût livrée pour la tenir durant tout le temps qu'ils ſeroient en guerre avec la France. Le duc y conſentit, & à cete condition on promit de l'aſſiſter puiſſamment. Le traité n'eut pas plutôt été conclu, qu'on preſſa l'éxécution de ce marché avantageux : une eſcadre Angloiſe vint prendre poſſeſſion de Breſt, & y conduiſit les munitions néceſſaires pour la défénſe de la place. Outre pluſieurs baliſtes, careaux & autres inſtruments de guerre, il y avoit deux grands canons & deux pe-

Le duc de Bretagne en Angleterre. Breſt livré aux Anglois. *Froiſſard. Argentré. Rymer, act. publ. tom. 3, part. 3, p. 74, & ſuiv.*

tits, ſix cents boulets de pierre, du ſalpêtre, du
Ann. 1378. charbon & du ſoufre de vin pour le ſervice de ces quatre pieces (*a*). Les Anglois ſe voyoient par ce moyen maîtres des quatre principaux ports du royaume, Calais, Cherbourg, Breſt & Bordeaux.

On s'étoit flaté, pendant quelque temps, de leur enlever cete derniere place. Le duc d'Anjou, dans ſon gouvernement de Guienne, avoit fait des préparatifs conſidérables pour ce ſiege. Le roi ſon frere lui avoit acordé, pour l'exécution de cete entrepriſe, une impoſition générale ſur la province. Les diverſions qu'avoient ocaſionnées la guerre alumée en même-temps dans la Bretagne & dans la Normandie, rompirent ce projet. Cependant le duc avoit reçu le produit de l'impôt, qui ne fut point reſtitué, dit Froiſſard, *aux pauvres gens qui avoient été travaillés de payer ſi grandes ſommes.* L'avidité de ce duc étoit extrême : il ſolicitoit ſans ceſſe de nouveles gratifications du roi : ſes importunités, à cet égard, devinrent ſi fréquentes, que dans une nouvele conceſſion qui lui fut acordée, le roi crut néceſſaire d'ajouter qu'il ne pouroit plus à l'avenir en demander de ſemblables. Charles, qui commençoit à connoître parfaitement le caractere de ſon frere, modéroit, autant qu'il étoit poſſible, cete ardeur inſatiable d'acumuler des richeſſes : mais l'autorité qu'il lui avoit confiée étoit trop étendue pour qu'il ne lui fût pas facile d'en abuſer. C'eſt peut-être à cete avarice du duc d'Anjou qu'il faut raporter l'origine d'un ſoulévement qui ariva dans le même temps, & cete conjecture paroît d'autant plus vraiſemblable, que ſon gouvernement fut le théâtre de cete rebélion, la ſeule qui ait troublé la félicité de ce regne, & pour la punition de laquele on obſerva une aparence de rigueur

(*a*) Ce petit nombre de canons envoyés pour la défenſe de Breſt, place dont la conſervation étoit pour les Anglois d'une ſi grande importance, doit faire penſer que c'eſt par une erreur d'édition qu'on lit dans Froiſſard, qu'au ſiege de Saint-Malo le duc de Lencaſtre foudroya la ville avec quatre cents canons.

entiérement

entiérement opoſée à la clémence du roi, qui, dans tout le cours de ſa vie, ſe montra plutôt le pere que le juge de ſes ſujets. Ann. 1378.

La levée des nouveles impoſitions acordées au duc d'Anjou pour ſoutenir les frais de la guerre, excita une émeute générale à Montpellier. Les habitants de cete ville s'aſſemblerent en tumulte & coururent aux maiſons où étoient logés les principaux oficiers du duc. Guillaume Pointel, chancelier; Jaques de la Chaine, ſecrétaire de ce prince; Guy de Séry & Arnault de Lair furent maſſacrés dans le premier moment par cete populace ſéditieuſe, qui ſe répandant enſuite dans les diférents quartiers de la ville, immoloit ſans diſtinction tous ceux qu'elle rencontroit, oficiers du roi, ou du duc. Quatre-vingts perſonnes furent les victimes de ces furieux, qui précipiterent dans le puits les corps de ceux qu'ils venoient d'égorger. Ce déſordre eut le ſort de la plupart des émotions populaires. L'énormité d'une faute ne ſe fait jamais mieux ſentir que lorſqu'elle eſt commiſe. Un repentir tardif s'empara de ce peuple aveugle: la plus ſaine partie des citoyens, qui n'étoient point complice de cete indiſcrete fureur, gémiſſoient ſur les ſuites de la révolte: ils connoiſſoient l'humeur implacable du duc: ils atendirent en frémiſſant les éfets de ſa vengeance. Révolte des habitants de Montpellier. *Chroniq. de Saint-Denis. Annal. Fr. Chron. MS.*

Le duc d'Anjou tranſporté de la plus violente colere, acourut pour châtier cete ville rebele. Une troupe nombreuſe d'hommes d'armes & d'arbalêtriers l'acompagnoit; mais ce formidable cortege étoit peu néceſſaire contre des coupables qui n'opoſoient à ſon reſſentiment que des regrets & des larmes. Le ſpectacle qui s'ofroit à ſes regards, en entrant dans Montpellier, étoit capable de déſarmer la vengeance la plus inflexible. Les oficiers du roi le reçurent aux portes: ils etoient ſuivis du cardinal d'Albane (*a*), qui mit

(*a*) On lit dans l'hiſtoire de France du P. Daniel, le cardinal *Pierre de Lune*. C'eſt une erreur qui a été ocaſionnée par la maniere peu exacte dont ce nom a

pied à terre en l'abordant. Le clergé, les ordres religieux des deux ſexes, les membres de l'univerſité, s'avançoient les yeux baiſſés : tous ſe proſternerent devant lui dès qu'il parut. Tous les enfants des citoyens, au-deſſous de l'âge de treize ans, venoient enſuite criant, *miſéricorde*. Les magiſtrats municipaux fermoient cette marche lugubre : ils s'étoient dépouillés des ornements de leur dignité, ſans *manteaux*, ſans *chaperons*, ſans *ceinture*, *la corde au cou*. Dans cet état funeſte d'abaiſſement, victimes innocentes du crime de leurs compatriotes, ils ſe jeterent aux pieds du prince, en lui préſentant les clefs de la ville & *le batant de la cloche* qui avoit ſervi de ſignal aux révoltés. Le duc les fit remettre, ainſi que les clefs, au ſénéchal de Beaucaire, & pourſuivit ſa route à travers une multitude d'hommes, de vieillards, de femmes & d'enfants proſternés ſur ſon paſſage : l'air retentiſſoit de leurs gémiſſements. On poſa ſur-le-champ des corps-de-gardes dans les diférents quartiers : tous les habitants eurent ordre d'aporter leurs armes. Le lendemain le duc d'Anjou ſe fit voir ſur un échafaud dreſſé dans la grande place, où le peuple en ſilence atendoit ſon arêt. La ville fut condanée à la perte de ſes privileges, à la privation du conſulat, de ſon univerſité, de ſes archives, de ſon ſceau, de ſon hôtel municipal & de ſa juriſdiction commune, à la confiſcation de la moitié des biens, au paiement de ſix vingt mille livres d'amende, ſomme exorbitante pour ce temps-là, & de tels dépens qu'il plairoit au prince de fixer, à fonder une égliſe deſſervie par douze chapelains. A ces peines, on ajouta que les tours & les portes ſeroient abatues,

Ann. 1378.

été imprimé dans les anciennes éditions des chroniques de France. Le cardinal Pierre de Lune étoit alors en Italie. Dans la chronique manuſcrite d'après laquele on a imprimé les chroniques de France, on lit le cardinal d'Albane : il ſe nommoit *Anglie Grimoard*. Ce prélat étoit éfectivement un des ſix cardinaux que Grégoire XI laiſſa en France, lorſqu'il transféra le ſaint ſiege à Rome. *Chron. MS. bibl. royal. num.* 8310. *Hiſt. écl. tom.* 10, *pag.* 301.

les murailles raſées. Les conſuls & les principaux bourgeois furent obligés de retirer eux-mêmes les corps de ceux qui avoient été tués dans le temps de la révolte. Juſque-là, les habitants conſternés n'avoient pas rompu cet afreux ſilence que la terreur inſpire; mais quand la ſuite de cete terrible ſentence leur annonça que ſix cents citoyens étoient dévoués à la mort, deſquels deux cents devoient périr par le fer, deux cents par la corde, deux cents par les flammes, la poſtérité de ces malheureux réduite à la ſervitude, & notée d'une perpétuele infamie; alors on n'entendit plus qu'un mêlange confus de voix plaintives & de cris perçants: les hommes éperdus demandoient grace; les femmes échevelées ſe frapoient la poitrine. Au-milieu des clameurs qu'excitoit la déſolation univerſele, le cardinal d'Albane s'avança vers le duc, & le ſuplia, dans des termes ſi preſſants, de modérer, ou du-moins de ſuſpendre la rigueur de ce jugement, qu'il obtint un délai de vingt-quatre heures. Ce terme expiré, l'aſſemblée ſe rendit au même lieu: le prélat n'employa d'autre éloquence que celle que lui inſpiroit la ferveur de ſa charité. Un Dominicain animé du même zele, prit la parole après lui, & plaida la cauſe de l'humanité. Sans uſer de vains détours pour diſſimuler la faute que les habitants avoient commiſe, les diſcours de ces deux orateurs ne furent apuyés que ſur cete maxime ſublime, le chef-d'œuvre de la morale, qu'il étoit réſervé au chriſtianiſme d'aprendre aux hommes le pardon des injures. Le ſuccès couronna leurs intentions: le duc ſe laiſſa fléchir; il remit à la ville la plus grande partie des peines qu'il venoit d'impoſer, ſe contentant de prendre ſix mille francs pour ſes dépens, & les ſix-vingt mille livres d'amende. Ceux qui furent convaincus d'avoir trempé leurs mains dans le ſang des oficiers maſſacrés, furent punis de mort. Cete émotion paſſagere ne fut point imitée par d'autres villes pendant le reſte de la vie de Charles V; mais Ann. 1378.

Ann. 1378.

elle annonçoit déja celles qui ſurvinrent dès les premieres années du regne de ſon ſucceſſeur, pendant la minorité duquel on vèra plus d'une fois de ſemblables ſcenes ſe renouveler dans diférentes provinces, fautes toujours rachetées par des punitions pécuniaires.

Nouveles aquiſitions au domaine.

Tréſor des Chartres.

Mém. de la Chambre des Comptes.

L'utile emploi du revenu des ſubſides impoſés ſur le peuple, ne laiſſoit aucun prétexte aux murmures. Le roi par l'économie de ſon adminiſtration, s'étoit trouvé en pouvoir, non-ſeulement d'aquiter les dépenſes prodigieuſes qu'exigeoient les entrepriſes qu'il avoit ſi heureuſement exécutées ; mais il avoit encore trouvé dans ſon épargne des fonds ſufiſants pour augmenter le patrimoine de la couronne par de nouveles aquiſitions. Outre celles déja raportées, il unit au domaine la ſeigneurie de Creil qu'il acheta de Béatrix de Bourbon, reine de Boheme, le comté de Dreux, que lui céderent par échange le vicomte de Thouars, & Marguerite de Thouars, femme de Guy Turpin, la ville & la vicomté de Pézenas, ainſi qu'une partie de l'ancienne viguerie de Béziers. Enfin, l'archevêque de Reims lui tranſporta les ſeigneuries de Mouzon & de Beaumont en Argonne. Par les lettres de ce tranſport, il fut expreſſément marqué que Mouzon étoit tenu *en franc-aleu, ſans reconnoiſſance d'aucun ſeigneur temporel.*

Terres poſſédées en franc-aleu.

Paſquier. Mém. de litt.

Les termes de ce tranſport paroîtroient devoir fixer l'incertitude qu'a fait naître la diverſité des opinions ſur la nature *du franc-aleu.* Il eſt aſſez probable que lorſque ces barbares, confédérés connus ſous le nom de Francs, envahirent les Gaules, chacun de ces guériers, égaux entr'eux, eut la propriété immédiate & le domaine abſolu de la terre qui lui étoit échue en partage, propriété qu'il tranſmit à ſes ſucceſſeurs au même titre. Les ſeigneuries ainſi poſſédées, étoient diférentes de la jouïſſance précaire des *bénéfices* que le prince acordoit, ſoit pour un temps indéterminé, ſoit à vie, ſoit à perpétuïté, mais toujours à des conditions de ſervice, de reconnoiſſance, d'hommage &

d'autres devoirs. La politique du gouvernement ayant araché des privileges ſans nombre à la qualité de vaſſal du prince, la plupart de ceux qui poſſédoient des terres *en franc-aleu*, s'empreſſerent de renoncer à une indépendance onéreuſe, pour devenir *vaſſaux du roi*, en changeant, pour ainſi dire, l'eſſence de leurs poſſeſſions. Ils remettoient pour cet éfet leurs terres au ſouverain, & les recevoient enſuite de lui comme fiefs. Ce titre de vaſſal, dans la ſuite, fut rendu ſi commun, que les diſtinctions ceſſerent, en ſe répandant généralement ſur le corps entier de la nation. L'indépendance abſolue des ſeigneuries dut ſans doute alors être regardée comme avantageuſe : auſſi-a-t-on du remarquer précédemment que le comte de Foix ne voulut recevoir que le château de *Mauvoiſin*, parce que cete place ne *relevoit que de Dieu*. On ne connoiſſoit preſque plus de ſeigneuries conſidérables poſſédées en franc-aleu (*a*) : le petit nombre qui reſtoit ſufit cependant pour découvrir des veſtiges du plus ancien droit de propriété qui ait exiſté parmi les fondateurs de notre monarchie.

Ann. 1378.

Eſprit des loix, t. III, liv. 31, ch. 8.

Le roi rapela vers ce même temps au domaine de la couronne une partie des aliénations faites par les anciens ſouverains du Dauphiné. On ne doit pas omettre, à l'ocaſion du gouvernement de cete province, un traité conclu entre le roi, comme dauphin de Viennois (*a*), & Amédée, comte de Savoie. Cete ſage convention, qui intéreſſoit la tranquilité publique, devroit depuis long-temps être établie entre toutes les nations policées. Une infinité de bandits de la Savoie & du Dauphiné avoient pris l'habitude de ſe refugier dans l'une de ces provinces pour ſe dérober

Traité entre le roi & le comte de Savoie contre les malfaiteurs.

Archives de la Chambre des Comptes du Dauphiné. Recœuil des ordonnances.

(*a*) Le mot d'*aleu* pris dans ſon étymologie, préſente l'idée d'une poſſeſſion libre de toute ſujétion. Il eſt compoſé de l'A privatif & de *Leude*, expreſſion Celtique, qui ſignifie ſujet. *Vid. Puſquier, liv. 2, chap. 15. Gloſſ. du Cange, ad verb.* Alodia.

(*b*) Le roi dans ces lettres prend le titre de dauphin de Viennois, quoiqu'il eût donné le Dauphiné au prince Charles, ſon fils aîné, lorſqu'il vint au monde.

à la punition des forfaits qu'ils avoient commis dans l'autre. Les deux princes, pour prévenir de pareils abus, convinrent de se rendre réciproquement tous les malfaiteurs qui se trouveroient dans leurs Etats, quand même ils seroient leurs propres sujets. Une proscription si sévere & si précise arêta bientôt le désordre, en mettant un frein aux brigandages de ces scélérats, qui ne se trouverent plus encouragés au crime par l'espoir de l'impunité.

Ann. 1378.

Réforme des procureurs du châtelet.

Livre rouze vieux du Châtelet, fol. 55 recto.

Recœuil des ordonnances.

On a souvent essayé en France de rendre aux hommes une partie de leur tranquilité, en abrégeant la longueur des procédures; mais l'hydre sans cesse renaissante de la chicane, sçait par mille détours éluder la prévoyance des plus habiles législateurs; ensorte que le projet de la détruire, facile dans la spéculation, a toujours paru impraticable lorsqu'on a voulu l'exécuter. Ce que l'on peut de mieux, est d'apliquer de temps en temps quelques remedes palliatifs à cete maladie incurable. Depuis que l'ancienne forme de nos jugements, si commode par sa simplicité, avoit été remplacée par une jurisprudence nouvele, l'embaras de concilier les coutumes & les loix diférentes, s'étoit acru au point, qu'un malheureux plaideur, égaré dans un labyrinte de formalités, étoit obligé, pour sa défense, de recourir à des interprêtes mieux versés dans un langage devenu étranger pour lui. Ce triste besoin avoit engendré une infinité de ministres subalternes, plus intéressés à obscurcir les droits des citoyens qu'à les défendre. Paris & les autres villes du royaume étoient inondées d'un déluge de solliciteurs. Ces armées de praticiens répandus dans les diférentes jurisdictions, assiégeoient les tribunaux, étourdissoient les juges sous prétexte de les instruire, & trouvoient l'art, à force de verbiage & d'écriture, d'éterniser l'iniquité. La jurisdiction du châtelet entretenoit une multitude prodigieuse de ces athletes, toujours prêts à entrer en lice pour soutenir la cause bonne ou mauvaise du premier venu. On crut ata-

quer le mal dans ſon principe, en retranchant du nombre exceſſif des procureurs ceux que leur *inſuſiſance* rendoit incapables de cet emploi. Le ſoin de veiller à cete réforme fut confié au parlement, au prévôt de Paris & aux conſeillers du Châtelet. Ils choiſirent parmi la multitude quarante *des plus loyaux*, & *rejeterent les autres, par leſquels le peuple étoit moult grevé, & en pluſieurs manieres oprimé induement.* Tels ſont les termes employés dans cete ſalutaire ordonnance. Ann. 1378.

L'année précédente, le roi par un nouveau réglement avoit décidé que les ofices des conſeillers-auditeurs du Châtelet, qui étoient auparavant afermés au plus ofrant, ſeroient dorénavant donnés en garde à des perſonnages éclairés & ſufiſants. Le prix des diférentes écritures expédiées par les gréfiers, qui pour lors étoient *clercs* des juges, & demeurants chez eux, fut fixé par ce même réglement, qui contenoit auſſi l'ordre des fonctions des conſeillers, à-peu-près ſemblable à celui qui s'obſerve encore aujourd'hui. Réglement pour les auditeurs & pour le greſe du châtelet. *Livre vert ancien du Châtelet, fol.* 148. *Recœuil des ordonnances.*

Il étoit ſi avantageux aux Juifs d'habiter en France, qu'ils aquiterent toujours, ſans dificultés, les taxes auxqueles ils étoient aſſujétis. Souvent même ils aloient au-devant de ces impoſitions, qu'on les vit augmenter à diférentes repriſes, ajoutant des ſommes conſidérables à celles qu'on leur demandoit, pour obtenir de nouveles prorogations de domicile. Pluſieurs d'entr'eux, pendant ce long ſéjour, avoient ouvert les yeux, & reconnu les vérités du chriſtianiſme. Ces nouveaux convertis, tranſportés d'un zele indiſcret, confondoient avec leur éloignement pour la loi qu'ils avoient abjurée, une inimitié perſonnele contre ceux qui perſiſtoient dans leur aveuglement. Les Juifs n'avoient pas de plus cruels perſécuteurs que les chrétiens modernes. Journélement traduits devant les tribunaux par des acuſations preſque toujours deſtituées de fondement, ils porterent leurs plaintes au pied du trône. Le monarque, perſuadé que la juſtice eſt un bien dû à tous les hom- Défenſe de recevoir les acuſations des nouveaux convertis contre les Juifs. *Tréſor des chart. reg.* 113, *pieces* 100. *Recœuil des ordonnances.*

Ann. 1378.

mes, sans acception de leurs sentiments en matiere de foi, défendit expressément que les Juifs régénérés par le batême, se rendissent délateurs, à moins qu'ils ne donnassent caution, & qu'ils ne fussent en état de fournir des preuves évidentes de leurs acusations. Les juges eurent ordre en même-temps de n'admettre aucun des raports qui leur seroient faits, qu'ils n'eussent été constatés par des informations juridiques.

Ordonnance sur les francs-fiefs & amortissements.

Recœuil des ordonnances.

Chron. sancti Martialis Lemovicensis.

Charles le Bel en 1324 rendit une ordonnance pour contraindre les personnes non nobles, qui depuis trente années possédoient des fiefs sans la permission du roi, à payer deux années du revenu de ces biens; & les ecclésiastiques qui se trouvoient dans le même cas, à porter au trésor le produit de quatre, de six, & même de dix années, suivant les différentes provinces, pour le droit d'amortissement des biens par eux aquis depuis quarante ans. Cete ordonnance des francs-fiefs & amortissements fut renouvelée pendant les dernieres années de Charles V. Philippe le Hardi, suivant une ancienne chronique, fut le premier de nos rois, qui exigea que les ecclésiastiques achetassent le droit de posséder des biens, qui une fois aquis par eux, ne sortoient plus de leurs mains. Ce roi déclare formélement à la fin de ses lettres, que ce réglement ne pouvoit avoir lieu que pour les aquisitions passées, ne voulant pas qu'on le suivît pour les aliénations futures qui seroient faites en faveur du clergé, *dont l'excès pouroit devenir si préjudiciable, qu'elles ne devroient point du tout être tolérées.* » On ignore, dit un auteur célebre, » quel est le terme au-delà duquel il n'est plus permis » à une famille qui ne s'éteint jamais, d'aquérir de nou- » veles possessions. « Nos rois en respectant les immunités du corps ecclésiastique, dont ils sont les premiers défenseurs, se sont réglés pour permettre l'acroissement du domaine sacré de l'église, sur la nécessité plus ou moins pressante d'en ralentir le cours, en augmentant ou diminuant à propos le droit d'amortissement. Il seroit bien inutile d'expliquer aux lecteurs l'origine & la nature

Mémorial de la chambre des comptes, regist. S. Just.

Esprit des loix, liv. 25, ch. 5.

nature de ce droit : le terme d'*amortiſſement* en déſigne aſſez clairement la ſignification. Ann. 1378.

Ce n'étoit pas aſſez pour le malheur du genre humain, que depuis tant d'années les funeſtes diviſions des princes temporels répandiſſent dans les plus beles contrées de l'Europe le carnage & la déſolation ; une calamité inatendue vint ajouter aux maux dont on gémiſſoit, de nouveles horreurs, des guerres ſanglantes, des haines implacables, des trahiſons, le ſcandale & le ridicule. Et quele fut l'origine de tant de déſordres ? L'élection d'un miniſtre de paix, d'un ſucceſſeur du prince des Apôtres, deſtiné pour entretenir parmi les fideles la concorde & la charité. Deux compétiteurs ambitieux d'ocuper la chaire de ſaint Pierre, ſe diſputent ce ſuprême honeur avec un acharnement dont l'hiſtoire de l'égliſe ne fournit point d'exemple. Leurs prétentions partagent l'univers chrétien. La tiare flotante entre ces deux têtes, réunit & ſemble fixer l'atention générale. Les pontifes ennemis, trop foibles par eux-mêmes, réclament les ſecours des puiſſances du ſiecle : il faut choiſir entr'eux. Le ſage tempérament de la neutralité ſe trouve préciſément être celui qu'on adopte le moins : on s'arme, on court avec empreſſement ſe ranger ſous les enſeignes de l'un ou de l'autre : chacun des deux rivaux compte des ſouverains parmi ſes adhérents : ils ont tous deux leurs armées, leurs généraux, leurs prélats, leurs docteurs, leurs ſaints (*a*). Dans cete double guerre, on combat également avec le fer & la foudre : enfin cete odieuſe querele, qu'on auroit dû aſſoupir dès ſa naiſſance, ne ſe termine qu'après trente années d'hoſtilités, d'intrigues & d'écrits, ſans qu'il ſoit poſſible de déméler dans cete étrange confuſion quel étoit le parti le plus juſte. Grand ſchiſme d'Occident.

Grégoire s'étoit flaté de rétablir en Italie la puiſſance temporele des papes, qu'avoit afoiblie leur longue Guerre en Italie. *Hiſt. de Bret. Hiſt. eccleſ.*

(*a*) Sainte Catherine de Sienne étoit pour Urbain, ſaint Vincent Ferrier pour Clément.

abſence de Rome. Les Florentins maintinrent toujours
Ann. 1378. avec ſuccès la ligue qu'ils avoient formée contre le ſaint ſiege. Vainement le cardinal de Geneve, chargé par ſa ſainteté d'amener des troupes à la défenſe des terres de l'égliſe, étoit repaſſé en Italie avec ſix mille Bretons, commandés par Jean de Maleſtroit & Sylveſtre Bude. Ces troupes commirent une infinité de déſordres, s'emparerent de quelques villes, mais ne terminerent pas la guerre. Leur inſolence & leurs brigandages contraignirent à la révolte des places qui avoient été ſoumiſes juſqu'à leur arivée. Les habitants de Céſenne excédés des traitements injurieux qu'ils eſſuyoient de ces ſoldats étrangers, s'aſſemblerent, prirent les armes, & les chaſſerent de leur ville. Le légat du ſaint ſiege dans le territoire de Bologne, joignit aux Bretons les compagnies Angloiſes, commandées par Jean Acut, autre chef d'aventuriers, qui ravageoit l'Italie. La ville de Céſenne fut repriſe par ces brigands réunis. Les habitants furent paſſés au fil de l'épée, ſans diſtinction de ſexe : cinq mille hommes périrent dans ce maſſacre : les vainqueurs ne réſerverent que les beles femmes *pour en faire à leur plaiſir*. Le cardinal aſſiégea inutilement Bologne, qui étoit entrée dans la ligue des Florentins : il eſſaya d'atirer le commandant de la ville au combat, ſe flatant, lorſqu'il ſeroit ſorti, de pouvoir s'emparer de la place par le moyen des intelligences qu'il y entretenoit ; mais le gouverneur qui devinoit ſon deſſein, répondit à celui qui vint le provoquer à ce combat : » Monſieur le révé» rendiſſime ſe travaille que je ne ſors point de la ville : » mon gentilhomme, dites-lui que je ne ſors point, » & la cauſe eſt afin qu'il n'y entre pas. « Enfin le ſaint ſiege fut obligé de conclure un acommodement avantageux aux Florentins.

Mort du pape Grégoire IX. *Chron. MS. Chroniq. de Froiſſard, &c.*

Ces contradictions, & le peu d'autorité dont les papes jouiſſoient dans Rome même, où le peuple pendant leur abſence s'étoit rendu preſque indépendant, avoient dégoûté Grégoire du ſéjour de l'Italie : déja

même il méditoit ſon retour en France, lorſqu'il fut ſurpris de la maladie dont il mourut le vingt-ſept Mars de l'année 1377 (a), âgé de quarante-ſix ans, après avoir occupé le ſaint ſiege ſept ans deux mois & vingt-ſept jours. On acuſa ce pontife d'une prédilection trop marquée en faveur de ſa famille, dont pluſieurs furent élevés aux dignités, quoiqu'on en eût pu trouver de plus convenables pour la ſcience & pour les mœurs. Au reſte, il fut amateur des gens de lettres, qu'il honora toujours d'une protection ſinguliere. Quelques jours avant ſa mort, il donna une bule, par laquele il traçoit aux cardinaux la conduite qu'ils devoient tenir pour lui donner un ſucceſſeur : « Et nous chargeons, » dit-il, leurs conſciences d'élire un digne paſteur ». Les circonſtances fâcheuſes où les électeurs ſe trouvèrent, les ocuperent bientôt d'autres ſoins que de celui de ſe conformer à ces louables diſpoſitions.

Ann. 1378. *Hiſt. eccléſiaſt. tom. 20.*

La préſence du pape à Rome étoit auſſi avantageuſe aux Romains, que le ſéjour de ces mêmes pontifes dans Avignon avoit été nuiſible à la France. Selon le témoignage d'un de nos anciens écrivains, depuis que le ſaint ſiege eut été transféré en Provence, « ce ne » fut plus qu'un mélange & débauche de toutes choſes : » le pape à la vérité acordoit au roi des levées de » décimes ſur le clergé, beaucoup plus à l'abandon » que l'on n'avoit fait auparavant, ſous prétexte de » voyages imaginaires d'outre-mer ; & le roi en con- » tr'échange connivoit aux graces expectatives, & pro- » viſions extraordinaires du pape ſur les bénéfices, en- » ſemble aux exactions qu'il faiſoit deſſus tous les bé- » néficiers pour entretenir ſon état ». Cependant on ne jugeoit pas ainſi pour lors ; & les François étoient auſſi jaloux que les Italiens de la réſidence des ſucceſſeurs de ſaint Pierre.

Paſquier, recherches de la France, liv. 3, ch. 25.

Le jour même que les cardinaux célébrerent le ſer-

(a) Suivant l'uſage obſervé alors d'aſſigner le renouvélement de l'année au jour de Pâque, l'année 1378 commença le dix-huit Avril. *Gloſſ. du Cange, ad verb.* Annus.

vice de Grégoire XI dans l'égliſe de Sainte-Marie-la-Neuve, ils manderent les ſénateurs & les bannerets, ou chefs de quartier de la ville, pour leur recommander la ſûreté du Vatican, où le conclave devoit ſe tenir. Le ſénateur portant la parole pour les Romains, déclara que pour remédier aux déſordres ſurvenus dans Rome & dans l'Etat eccléſiaſtique, depuis que le ſaint ſiege avoit été ocupé par des Ultramontains, il étoit abſolument néceſſaire d'élire un pape Italien, que l'amour pour le lieu de ſa naiſſance engageât à préférer Rome à tout autre ſéjour. Il finit en aſſurant que tele étoit l'intention unanime du peuple. Cete premiere déclaration inſpira une ſi grande frayeur aux prélats, que l'archevêque d'Arles, qui en qualité de camérier de l'égliſe Romaine, devoit garder le conclave, remit ce ſoin à l'évêque de Marſeille, & courut ſe renfermer dans le château Saint-Ange.

Ann. 1378. Mouvements pour l'élection du pape. *Hiſt. Eccléſ.*

Le ſénateur & les autres chefs qui gouvernoient dans Rome, avoient obligé les nobles de ſortir de la ville : les payſans des environs, hommes féroces, connus ſous le nom de montagnards, étoient acourus ſe joindre à la populace atroupée dans les environs du Vatican. Ce déſordre, qui croiſſoit à tous moments, étoit ſecrétement fomenté par quelques prélats qui avoient intérêt qu'on choisît un pape Italien. Seize cardinaux, deſquels quatre étoient Italiens, onze François & un Aragonois, ſe trouvoient alors à Rome : ſix autres réſidoient en France, & Jean de la Grange, dit le cardinal d'Amiens, rempliſſoit en Toſcane les fonctions de légat du ſaint ſiege.

Les précautions dont les Romains s'armerent, prouvent qu'ils n'étoient pas aſſurés de réuſſir par la violence qu'ils employoient ; & peut-être les électeurs les euſſent-ils déconcertés, en leur opoſant l'union & la conſtance : mas diviſés entr'eux, ils n'étoient ocupés qu'à ſe donner mutuélement l'excluſion. Les ſeize cardinaux formoient trois factions, Italiens, François & Limoſins : ces derniers étoient les plus nombreux ; les trois

Embaras des cardinaux. *Ibidem.*

derniers papes, Limosins de naissance, ayant rempli le sacré colege de leurs compatriotes. Les François plus éloignés encore de la faction Limosine que de l'Italienne, se joignirent à cete derniere, aimant mieux donner leurs sufrages à un Italien, que de voir encore un Limosin ocuper le saint siege. Ils convinrent de faire un choix hors du sacré colege, & se proposerent de nommer l'archevêque de Bari, Napolitain. Ce fut dans ces disposition qu'ils entrerent au conclave, dix jours après la mort de Grégoire XI. Avant que d'ariver au lieu où l'assemblée devoit se tenir, ils avoient été obligés de passer avec peine à travers une foule de Romains armés, qui ne cessoient de crier : *Romano lo volemo*, nous voulons un Romain : *Avisez-vous, seigneurs cardinaux, & si nous baillez un pape Romain, autrement nous vous ferons les têtes plus rouges que vos chapeaux.* Ann. 1378.

Le lendemain de leur entrée au conclave, les cardinaux s'assemblerent pour procéder à l'élection ; car la fureur du peuple s'iritoit de plus en plus : il ne discontinuoit pas d'assiéger le palais avec un vacarme éfroyable, prêt à chaque instant d'en briser les portes, empêchant qu'on ne portât à manger aux prélats, qui ne purent fermer l'œuil de la nuit. Un des cardinaux éfrayé de ce tumulte, proposa un expédient singulier pour se tirer d'embaras. » Prenons, dit-il, un frere » mineur, mettons-lui la chape & la mitre papale, » & feignons de l'avoir élu, & puis nous retirons d'i- » ci, & nous en élirons un autre ailleurs «, comme si le choix d'un cordelier eût été plus facilement annulé que celui d'un autre. Ce mauvais subterfuge fut unanimement rejeté. Alors le cardinal d'Aigrefeuille, qui le premier donna sa voix, déclara qu'il élisoit purement & librement le seigneur Barthélemi Prignano, archevêque de Bari. A l'instant il fut suivi des autres Cardinaux des deux factions réunies, qui formoient plus des deux tiers des électeurs auxquels le cardinal de Florence se joignit encore. Un seul cardinal osa pro- Election d'Urbain VI. *Ibidem.*

teſter, & un autre plus courageux encore refuſa conſ-
Ann. 1378. tamment de donner ſa voix. Ce fut ainſi que ſe fit cete élection, ſur laquele il ſeroit téméraire de hazarder un jugement, puiſque le concile, qui dans la ſuite termina le ſchiſme, laiſſa la queſtion indéciſe. On ne peut cependant s'empêcher de faire quelques obſervations qui ſe préſentent naturélement. Si les cardinaux furent tous forcés, comme ils l'aſſurerent quelques mois après, pourquoi ne feignirent-ils pas de concert ? Pourquoi ce choix hors du ſacré colege ? l'archevêque de Bari leur avoit-il donné parole d'abdiquer ? Etoient-ils plus sûrs de ſa promeſſe que de celle d'un d'entr'eux ? Le choiſirent-ils enfin pour ſatisfaire les Romains ? Ils étoient ſi peu sûrs de l'aprobation du peuple, qu'ils n'oſerent d'abord publier l'élection, aprehendant que l'archevêque, qu'ils envoyerent prier de ſe rendre au conclave, ne fût inſulté. Tous ces faits avoués par eux-mêmes, ne s'acordent gueres avec le déſaveu qu'ils publierent enſuite : le reſte de leur conduite préſente toujours la même inconſéquence. Quoi qu'il en ſoit, ils réitérerent l'élection après leur dîner, l'archevêque préſent. L'évêque de Marſeille importuné par les Romains, impatients de ſçavoir quel étoit le pape qu'on venoit d'élire, leur dit d'aler à Saint-Pierre, & qu'ils l'aprendroient. Ils crurent entendre que c'étoit le cardinal de Saint-Pierre : abuſés par cete idée, ils coururent au logis de ce prélat, qu'ils déme blerent ſuivant la coutume de piller la maiſon du nouveau pape en ſigne de joie.

L'élection cependant ne ſe publioit pas : le peuple furieux de ſe voir trompé, briſe les portes du palais. Dans cete extrémité, les cardinaux engagent le cardinal de Saint-Pierre à ſe laiſſer revêtir des ornements du pontificat. Les Romains entrent, ſe proſternent devant lui. Envain il leur crie, « Je ne ſuis point pape, » & ne veux point être antipape : on a élu l'archevêque de Bari qui vaut mieux que moi ». Ils ne l'écoutent point, ils le mettent dans une chaire & le

portent en triomphe, tandis qu'à la faveur du tumulte les cardinaux s'échapent du conclave : six se sauvent dans le château Saint-Ange, quatre sortent de Rome, les autres se retirent dans leurs palais. L'archevêque le lendemain rend son élection publique : le peuple paroît content. Les cardinaux qui étoient demeurés chez eux, se rendent auprès du nouveau pape, ceux du château Saint-Ange arivent, & pour la troisieme fois l'élection est réitérée. On introniſe le pontife, qui prend le nom d'Urbain VI. Les prélats qui étoient sortis de Rome y reviennent, lui rendent leurs respects comme à un pape légitime. Il font plus, ils instruisent les cardinaux d'Avignon de la promotion qu'ils viennent de faire, & ceux-ci la ratifient en y accédant. Le cardinal de la Grange, légat en Toscane, de retour à Rome, joignit sa voix à celle de ses colegues : ainsi on peut assurer que pendant quelque temps le pape fut reconnu par les vingt-trois cardinaux qui composoient alors le sacré colege. Ann. 1378.

Urbain avant que de parvenir au pontificat, jouïssoit de la plus grande réputation, soit pour la doctrine, soit pour les mœurs ; humble, dévot, désintéressé, sévere pour lui seul, indulgent pour les autres. Le triple diadême fit en lui un changement qu'on auroit peine à croire, s'il n'étoit attesté par tous les historiens de ce siecle. Peu de jours après son exaltation, il donna les premiers indices de l'humeur austere qui le dominoit. Le receveur des deniers de la chambre apostolique vint, suivant l'usage, lui présenter le produit de sa recette : il refusa l'argent, en le chargeant d'imprécations : *Que ton argent périsse avec toi*, s'écria-t-il. Ce désintéressement outré ne dura pas. Le lundi de Pâques il prononça un discours très-véhément dans la sale de son palais : là, sans aucun ménagement, adressant la parole aux évêques qui composoient une partie de son auditoire, il leur dit qu'ils étoient tous des parjures d'avoir abandonné leurs églises pour résider à sa cour. L'évêque de Pampelune choqué de l'apostrophe, Urbain se brouille avec les prélats. *Ibidem.*

Ann. 1378. ſe leva & lui répondit en ces termes : « Je ne ſuis » point parjure, je ne ſuis point à la cour pour mon » intérêt particulier, mais pour l'utilité publique, & » je ſuis prêt à m'en retirer ». Les cardinaux eurent leur tour, & furent traités encore plus durement dans un conſiſtoire qu'il tint huit jours après : il les taxa publiquement de ſimonie, d'injuſtice, de luxe & de perfidie, ne déſignant perſonne dans ces ſanglantes invectives, mais les menaçant tous en général de les punir ſévérement, s'ils ne ſe corigeoient. Il eut enſuite la témérité d'avancer qu'il feroit juſtice des rois de France & d'Angleterre, s'ils ne mettoient fin à leurs diviſions qui troubloient le repos de la chrétienté, ce qui lui donna ſujet de revenir aux cardinaux dont il acuſa quelques-uns d'entretenir cete guerre, & de ſacrifier le bien public à leur avarice. Le cardinal de la Grange crut que ce dernier reproche s'adreſſoit à lui. Ce prélat avoit éfectivement acumulé d'immenſes richeſſes dans le miniſtere, & la voix publique lui en faiſoit un crime. Il intérompit le pape avec un geſte menaçant, & lui dit : *Comme archevêque de Bari tu as menti.* A l'inſtant il ſortit & s'éloigna de Rome avec précipitation.

Les cardinaux ſe reritent à Agnani. *Ibidem.*

Ces deux incidents auroient dû tempérer le zele amer du pontife ; mais malheureuſement ſon caractere impétueux qui commençoit à ſe manifeſter, s'enflammoit par les contradictions. Ce fut vraiſemblablement cete conduite inflexible qui porta les cardinaux à ſe reſſouvenir des violences qu'ils avoient eſſuyées dans le conclave, & à concerter entr'eux les moyens d'ataquer une élection contre laquele la contrainte qu'on avoit employée à leur égard, ſembloit leur ouvrir une voie de réclamation. Ils diſſimulerent cependant juſqu'au mois de Mai, qu'ils obtinrent la permiſſion de ſortir de Rome ſous prétexte d'éviter les chaleurs de l'été. Ils s'étoient ménagé pendant ce temps la protection d'Honorat, comte de Fondi, qui les reçut dans la ville d'Agnani. Ce comte étoit animé contre le pape, qui avoit

avoit voulu le priver de ſon gouvernement. Les prélats traiterent en même-temps avec les Bretons & les autres chefs des compagnies, qu'ils engagerent à leur ſervice. Ann. 1378.

Urbain fut bientôt informé de ce qui ſe tramoit contre ſes intérêts. Il ſe repentit d'avoir permis aux cardinaux de ſortir de Rome : il eſſaya de les ramener, & pour cet éfet il ſe rendit à Tivoli, d'où il voulut ſe réconcilier avec eux ; mais il n'étoit plus temps. Il ne reçut que des reproches pour reponſe à ſes invitations. Déja l'on combatoit aux portes de Rome : Bernard de la Sale, capitaine Gaſcon, mandé pour la défenſe du ſacre colége, avoit pris la route d'Agnani. Les Romains voulurent lui diſputer le paſſage d'un pont, il les mit en fuite, après en avoir tué cinq cents & fait quantité de priſonniers. Le peuple furieux de cet échec rentra dans la ville, & fit main-baſſe ſur tous les étrangers qui ſe trouvoient alors à Rome, les maſſacrant indiſtinctement, prêtres ou ſéculiers. Ce genre de perſécution dura pluſieurs jours. Les Romains étoient principalement acharnés ſur les François & les Bretons. Urbain eſſaye de les apaiſer. *Ibidem.*

Les cardinaux s'étant déclarés hautement, envoyerent dans toutes les cours les proteſtations qu'ils avoient dreſſées contre l'élection d'Urbain. Chaque jour ce pontife voyoit déſerter quelques-uns des prélats de ſa cour. L'archevêque d'Arles, camérier de l'égliſe Romaine, vola les ornements, la chapele, & juſqu'à la tiare : il porta ces tréſors ſacrés dans Agnani. Cet abandon général pénétra le pape & lui aracha des larmes. Environné d'ennemis, il ne lui reſtoit plus que la faveur du peuple & ſon titre ; & ce qui devoit le toucher plus vivement, il ne pouvoit atribuer ſes diſgraces qu'à lui-même. Il s'étoit atiré gratuitement l'inimitié de la reine de Naples, qui non-contente de le reconnoître dès ſon avénement au pontificat, lui avoit prêté de l'argent, & fourni des troupes. Comptant ſur ſa reconnoiſſance, elle lui demanda ſon agrément pour le mariage du marquis de Montferrat avec l'héritiere de Si- Les cardinaux proteſtent contre l'élection. *Ibidem.*

cile ; mais l'ambitieux pontife avoit formé le projet
Ann. 1378. extravagant d'unir cete princeſſe avec François Prignano, ſon neveu, homme ſans mérite & ſans mœurs : il refuſa le conſentement que la reine demandoit, & ſe brouilla irréconciliablement avec elle.

Les cardinaux ſe tranſportent à Fondi. Election de Clément VII. *Ibidem.*

Ce fut cete inimitié qui engagea les cardinaux à quiter le ſéjour d'Agnani pour ſe tranſporter à Fondi, ville ſituée dans la Campanie à neuf lieues de Naples, où ils exécuterent enfin la délibération priſe depuis long temps, de procéder à une nouvele élection. On obſerve comme une ſingularité digne de remarque, qu'en cete ocaſion les François tromperent les cardinaux Italiens, qu'ils inviterent à ſe joindre avec eux, en les flatant chacun ſéparément, & ſous la foi d'un ſecret inviolable, de l'exaltation au ſouverain pontificat. Sur cet eſpoir ils vinrent à Fondi, où ils eurent la mortification d'être témoins du choix qui fut fait du cardinal Robert de Geneve, fils du comte de ce nom.

Hiſtoire de l'Univerſ. par Duboulay. Ibid. par M. Crevier. J. l'Enfant.

Le nouveau pape prit le nom de Clément VII. Cete nomination avoit été concertée précédemment ; cependant une lettre de Robert, comte Palatin, qui depuis fut roi des Romains, adreſſée à l'empereur Vinceſlas, nous a conſervé une particularité qui mérite d'être raportée. Les cardinaux aſſemblés à Fondi, embaraſſés ſur le choix qu'ils feroient, eurent deſſein de nommer le roi de France ſouverain pontife, & le monarque refuſa la propoſition qui lui en fut faite, parce qu'il étoit eſtropié du bras gauche, incommodité qui ne lui permettroit pas de célébrer décemment le ſervice divin. Il n'eſt pas abſolument incroyable que le ſacré colege, dans la vue de s'apuyer du crédit d'un chef puiſſant & reſpecté, ait conçu un pareil projet ; mais on peut aſſurer que le roi étoit trop ſage pour s'y prêter. Charles à qui la jeuneſſe de ſon fils cauſoit de ſi ſérieuſes inquiétudes, & qui prenoit tant de précautions contre les dangers d'une minorité, ſentoit trop que la Providence l'apeloit au gouvernement de ſon royaume, & non à la ſucceſſion de ſaint Pierre.

Urbain ayant apris l'élection de Clément, & n'eſpérant plus de paix, fit les préparatifs convenables à la défenſe de ſes droits. Il ſe forma un nouveau colege de vingt-ſix cardinaux pour remplacer les déſerteurs. Les deux pontifes alors, chacun à la tête de ſon parti, commencerent les hoſtilités en perſonne par des excommunications réciproques, dans leſqueles les adhérents ne furent pas oubliés. Des injures, des anathêmes, des malédictions, on en vint aux armes. Clément eut d'abord l'avantage; mais le parti d'Urbain reprit le deſſus en Italie, qui fut le principal théâtre de la guerre : ſon rival ayant quité Fondi, fut mal reçu à Naples, malgré la protection de la reine : après avoir demeuré quelque temps dans le château de l'Œuf, il ſe vit contraint de s'embarquer : il prit la route de Marſeille, où il ariva fatigué d'une périlleuſe navigation, & de-là vint établir ſa cour dans Avignon. Urbain profitant de ces avantages, preſſa ſes adverſaires : rien ne lui coûta pour exécuter ſes projets. Il vendit les domaines, les droits des égliſes & des monaſteres, les calices d'or ou d'argent, les croix, les images des ſaints, les ornements des égliſes; & tout fut fondu & converti en eſpeces. Avec ces reſſources, il renverſa du trône la reine de Naples, pour y placer un prince qui paya ſes bienfaits de la plus noire ingratitude, qui voulut atenter à ſa liberté, qui le proſcrivit, qui mit ſa tête à prix, qui le força de ſe refugier dans une forteresſe, du haut de laquele on le voyoit quatre fois par jour, tenant un flambeau d'une main, *une clochete* de l'autre, excommunier ſes ennemis, tandis que par ſes ordres, dans ce même château qui lui ſervoit d'aſyle, on apliquoit à la queſtion ſix cardinaux qu'il traînoit à ſa ſuite chargés de chaînes : ils étoient acuſés d'avoir conſpiré contre lui. Jamais ſa haine implacable ne leur pardonna ce crime araché à la néceſſité où il les avoit réduits. Il les fit périr de diférents genres de mort, non ſans avoir goûté long-temps le plaiſir de les entendre gémir

Ann. 1378.

Hiſt. Eccléſ. tom. 20.

Ibidem.

dans les plus cruelles tortures. Souvent dans l'aprénhenſion que ſes boureaux moins inhumains que lui, ne ſe relâchaſſent, il leur recommandoit de déchirer ces malheureux prélats, juſqu'à ce que leurs cris perçants parvinſſent à ſes oreilles; & pour avertir qu'il étoit préſent quoiqu'inviſible, il ſe promenoit dans un jardin voiſin, récitant ſon bréviaire à haute voix. Les triſtes annales de l'univers ne préſentent que trop ſouvent des traits de barbarie deshonorants pour l'humanité : il manquoit l'exemple d'un tyran furieux & tranquile, aſſez impie pour oſer, en aſſouviſſant ſa rage, adreſſer ſes prieres à un Dieu clément & conſervateur.

Ann. 1378.

Pendant le cours de ces déſordres, les Clémentins & les Urbaniſtes ſe traitoient ſans quartier. Quiconque avoit le malheur de tomber au pouvoir du parti opoſé, prélat, prêtre ou clerc, rencontroit une mort inévitable. Les bornes de cet ouvrage nous obligent de ſuprimer les événements ſans nombre que produiſit la querele des deux pontifes, pour nous renfermer uniquement dans les faits qui ont quelques raports avec les afaires du royaume.

Indéciſion du roi.

Immédiatement après ſon exaltation, Urbain n'avoit pas manqué d'en informer le roi de France, ainſi que les autres princes chrétiens. Il fut d'abord reconnu par l'univerſité, comme il l'avoit été par les cardinaux d'Avignon. Charles qui ſur ces entrefaites reçut de la part des prélats d'Italie diférents avis contraires à cete élection, balança quelque temps à ſe déclarer. Il eſt aſſez vraiſemblable que le cardinal de la Grange, en qui le roi avoit beaucoup de confiance, ne contribua pas peu à cete indéciſion : il s'étoit un des premiers échapé de Rome (*a*). Les envoyés du pape cependant ſuivoient

(*a*) » Peu de temps après l'élection d'Urbain, dit un chroniqueur de ce ſiecle, « le roi eut nouveles des cardinaux qui étoient à Rome : ils lui marquoient » qu'il n'ajoutât foi à choſe qui eût été faite à cete nomination, & qu'ils lui » certifieroient plus à plein la vérité ; qu'en atendant il ne donnât aucune » réponſe aux meſſagers qui de par ledit Barthélemi viendroient ». Il raporte

la cour, eſpérant de jour en jour que le monarque ſe décideroit, lorſqu'ils virent ariver à Paris l'évêque de Famagouſte, & Nicolas de Saint-Saturnin, Dominicain, maître du ſacré Palais. Ils étoient chargés par les cardinaux aſſemblés dans Agnani d'inſtruire le prince de tout ce qui s'étoit paſſé dans le conclave de Rome : ils aportoient un acte ſigné par les électeurs, qui contenoit leurs proteſtations juridiques contre l'élection d'Urbain, & le récit des violences qu'on avoit employées pour les contraindre à ce choix. Il eſt toutefois remarquable que dans cet acte de déſaveu où ils expoſent en pleine liberté les motifs qui les autoriſoient à regarder comme nule cete nomination, il n'eſt point du tout ſpécifié que Barthélemi Prignano, archevêque de Bari, fût convenu avec eux de ſe prêter à une élection feinte. On ne peut ſoupçonner les cardinaux d'avoir ſuprimé une circonſtance ſi favorable à leur cauſe : il réſulte naturélement de ce ſilence qu'il ne leur avoit rien promis, ainſi que quelques écrivains ſe ſont haſardés de le publier avec aſſez peu de certitude. Ann. 1378.

La députation de l'évêque de Famagouſte & du Dominicain, ſervit à préparer les eſprits à l'éclat que peu de temps après produiſit l'élection de Clément VII. Dès qu'elle fut rendue publique, Charles fut ſolicité de ſe déclarer en ſa faveur. Le monarque religieux ne jugea pas à propos de s'en raporter à ſes propres lumieres dans une afaire de ſi grande importance. Il ſuivoit plus que jamais cete équitable circonſpection que lui dictoit la droiture de ſon cœur. La queſtion fut agitée dans une nombreuſe aſſemblée, compoſée

Aſſemblée pour examiner la validité des élections. *Ibidem.*

encore qu'un chevalier & un écuyer députés d'Urbain, ariverent à Paris, leſquels après avoir parlé pluſieurs fois au roi, furent congédiés avec cete réponſe : « Qu'il n'avoit point ouï nouveles de cete élection, & ſi avoit tant de » bons amis cardinaux, dont pluſieurs avoient été ſerviteurs de ſes prédéceſ» ſeurs rois de France & de lui, & encore en avoit pluſieurs à lui de ſa penſion ; » que il tenoit fermement que ſe aucune élection eût été faite, ils la lui euſſent » ſignifiée, & pour ce étoit ſon entention d'atendre, avant que plus avant » il procédât en ce fait ». *Chron. MS. bibl. R. num.* 7412.

de ſix archevêques, de trente évêques, de pluſieurs
Ann. 1378. abés & docteurs. La plupart des avis penchoient pour le nouveau choix que les cardinaux venoient de faire. Le roi cependant ne trouvant point cete unanimité de ſentiment qui annonce l'évidence, & ne voyant pas les faits aſſez éclaircis, jugea qu'il étoit à propos de diférer encore juſqu'à ce qu'une information plus exacte levât tous les ſcrupules. On envoya des perſonnes de confiance pour faire ſur les lieux mêmes les perquiſitions néceſſaires, & puiſer la vérité dans ſa ſource. Ils revinrent à Paris avec des lettres munies des ſceaux des prélats, dont la publication fut permiſe.

Le roi adhere à Clément VII. *Ibidem.*

Le roi toujours incertain, atendoit encore. Enfin ayant vu une lettre écrite de la main du pontife, revêtue du témoignage authentique de tout le conclave, & fortifiée encore par celui des cardinaux d'Avignon, il aſſembla de nouveau ſon conſeil auquel aſſiſterent les docteurs, ainſi que les principaux de la nobleſſe & du clergé. Là, deſirant ſincérement régler ſes démarches ſur la juſtice, il exhorta, ſous la foi du ſerment, chacun d'eux en particulier à n'écouter dans les conſeils qu'ils aloient lui donner, que la voix de leurs conſciences, ſans acception de perſonne. Tous alors lui conſeillerent de rejeter la nomination d'Urbain, comme un éfet de la violence qui ne lui avoit aquis aucun droit, & de s'atacher au pape que les cardinaux avoient élu librement. Le monarque déterminé par cete délibération générale, ſe ſoumit, ainſi que ſes Etats, à l'obédience de Clément VII.

L'Univerſité prend le même parti.

L'unverſité fut mandée & invitée de ſe conformer à la réſolution qu'on venoit de prendre. Ce corps célebre compoſé des perſonnages les plus éminents par leur ſçavoir & par leur atachement à la ſaine doctrine, ſuplia le roi de lui permettre de diférer à prendre un parti déciſif, juſqu'à ce qu'une matiere ſi grave eût été mûrement examinée : Charles eut la bonté de lui acorder le délai demandé. Il ſe tint,

à cet éfet, plusieurs assemblées où les avis se trouverent partagés. Enfin sollicitées de nouveau, les facultés réunies suivirent les intentions de la cour, en adhérant à Clément. Il est vrai néanmoins que ce consentement ne fut pas unanime : plusieurs membres de l'université étoient d'avis que l'on choisit le parti de la neutralité entre Urbain & Clément. Il est bien honorable pour cete sçavante compagnie d'avoir la premiere proposé de ne reconnoître aucun des deux contendants, jusqu'à ce que leurs prétentions eussent été décidées par les lumieres d'un concile général. On ne comprit pas pour lors tout le mérite d'un avis si sage, auquel dans la suite on se trouva forcé de recourir. Marche trop ordinaire à l'esprit humain, lorsqu'il s'agit de délibérer sur de grands intérêts : on s'égare long-temps avant que la nécessité des circonstances ramene enfin au seul parti que la raison présentoit d'abord. Ann. 1378.

Charles, en adoptant l'élection de Clément, ne fut entraîné par aucune considération humaine : il ne consulta que cete pureté d'intention qui caractérisa toujours ses démarches. On conserve encore à Rome un acte dans lequel ce monarque religieux fait voir toute la droiture de son cœur. Je me suis déterminé à suivre le parti de Clément, dit-il, « sur les écrits des cardi-» naux, auxquels apartient l'élection du pape, & qui » ont témoigné en leur conscience qu'ils ont élu ce-» lui-ci canoniquement. J'ai suivi l'avis de mon con-» seil, de plusieurs prélats & sçavants hommes de mon » royaume, qui en ont mûrement délibéré. Mais parce » que quelqu'un pouroit prétendre que les cardinaux » auroient agi par passion, & se seroient trompés, » je déclare que je n'ai pris le parti du pape Clément » par aucune inclination de parenté, ni autre motif » humain, mais croyant bien faire, & par les raisons » susdites. En cas toutefois qu'on prétende que je me » sois trompé en quelque chose, je proteste que je » veux m'en tenir à la décision de l'église universele, Protestations du roi de France au sujet de l'élection d'Urbain. *Hist. Eccles. t. 20, lib. 98. Rain.*

» ſoit dans un concile général ou autrement, pour
Ann. 1378. » n'avoir rien à me reprocher devant Dieu ».

Cependant, malgré les ſufrages des cardinaux, & l'illuſtre naiſſance de Clément, les adhérents de ce pontife ne paroiſſoient pas former le plus grand nombre. Preſque toutes les villes de l'Italie, excepté Jeanne, reine de Naples, s'atacherent au parti opoſé. L'empereur, quoiqu'ami de la France, la plupart des puiſſances de l'Alemagne, & les Pays Bas reconnurent Urbain : le roi de Caſtille d'abord ſuivit le même parti (*a*), ainſi que l'Aragon. Enfin, à l'égard de l'Angleterre, il lui ſufiſoit, pour ſe déclarer *Urbaniſte*, de voir les François *Clémentins*. C'étoit un motif de diviſion de plus entre les deux nations rivales.

Différentes hoſtilités dans l'Auvergne & le Limoſin. *Froiſſard.*

Quoique de temps en temps on eſſayât de renouveler les négociations pour la paix, dont la cour de Londres ne paroiſſoit pas s'éloigner, & que le roi deſiroit encore plus, dans la vue d'aſſurer par un traité ſolide les avantages qu'il avoit remportés ; les hoſtilités toutefois ne diſcontinuoient pas. Divers partis pénétrerent dans le Limoſin & l'Auvergne, où deux ou trois chefs de compagnies Angloiſes, plus brigands que guériers, ſurprirent quelques châteaux. Le plus conſidérable de tous étoit celui de Ventadour, ſitué ſur les frontieres du Limoſin & de l'Auvergne. Le comte de Ventadour, courbé ſous le faix des années, s'étoit retiré dans cete place, l'une des mieux fortifiées de la province. Il s'y croyoit en ſûreté, quand il fut trahi par un ancien domeſtique, qui facilita l'entrée des ennemis, moyennant une ſomme de ſix mille livres. Le perfide cependant, arêté par un

(*a*) L'hiſtoire d'Eſpagne raporte comme une ſingularité digne de remarque, que le pape Urbain en faiſant ſoliciter, par ſes ambaſſadeurs, l'obédience du royaume de Caſtille, envoya deux pieces d'écarlate à D. Henri, afin, diſoit-il, que ce roi, la reine ſon épouſe & ſon fils portaſſent des habits de la même couleur que le ſien. Lorſque l'Eſpagne ſe fut déclarée en faveur de Clément, alors Henri de Tranſtamare & ſon fils ne furent plus traités dans les bules d'Urbain que de bâtards & d'uſurpateurs, &c. *Hiſt. d'Eſpagne. Rymer. act. publ. tom.* 3.

reſte

reſte de ſcrupule, eut honte de livrer ſon maître : il mit dans ſon marché qu'on reſpecteroit la perſonne & les biens du comte, condition que *Geofroi-tête-noire*, c'étoit le nom du capitaine, exécuta fidélement. Ces ſortes d'expéditions, malheureuſement trop fréquentes dans quelques provinces éloignées, doivent être plutôt regardées comme des courſes d'un reſte de bandits qui infeſtoient encore le royaume, que comme des opérations militaires avantageuſes à l'un des deux partis. Ces conducteurs de troupes gardoient pour eux-mêmes les places dont ils s'emparoient : c'étoit-là qu'ils raſſembloient les dépouilles qu'ils enlevoient indiſtinctement à tous ceux que le haſard leur préſentoit. Nous vèrons encore long-temps, dans le cours de cete hiſtoire, la France en proie à de ſemblables hordes d'aventuriers, qui ne différoient des voleurs de grand chemin de nos jours, que par leur nombre & par l'impunité. Ann. 1378.

Cependant le ſeigneur de Neuville, après la levée du ſiege de Mortagne, avoit repris ſur les François pluſieurs places dans le Bordelois. De retour à Bordeaux, il trouva dans cete ville le roi de Navarre. Ce prince, juſtement puni de tant de coupables manœuvres, preſſé de tous côtés, éprouvoit enfin que les artifices des méchants leur ſont encore plus nuiſibles qu'à ceux qu'ils veulent perdre. Dom Juan, Infant de Caſtille, à la tête d'une armée de vingt mille hommes, étoit rentré en Navarre : il ravagea ce malheureux royaume, & vint enſuite mettre le ſiege devant Pampeſune. Charles, trop foible pour réſiſter aux éforts d'un ennemi ſi puiſſant, venoit implorer l'aſſiſtance des Anglois. Il leur repréſenta la ſituation embaraſſante où il ſe trouvoit : afin de les déterminer à lui fournir des forces ſufiſantes pour repouſſer le danger qui le menaçoit, il leur rapela les termes du traité qu'il avoit conclu avec la régence d'Angleterre. Neuville le raſſura, en lui promettant qu'on aloit inceſſamment faire partir des troupes qui ne manque- Guerre en Guienne & dans la Navarre. *Ibidem.*

roient pas d'ariver auſſi-tôt que lui ſur les frontieres
Ann. 1378. de ſes Etats. Alors ne doutant point que ces magnifiques promeſſes ne fuſſent ſuivies d'une prompte exécution, il reprit la route de la Navarre, afin d'être plus à portée de raſſembler les forces de ſon royaume, pour les joindre aux troupes auxiliaires qu'on lui faiſoit eſpérer.

Le roi de Navarre ſolicite du ſecours. *Ibidem.*

Ce prince qui, dans le cours d'une vie ſi fertile en événements, n'entreprit & n'acheva jamais par lui-même aucune expédition militaire, n'oſa rentrer en Navarre. Il ſe rendit à Saint-Jean-Pied-de-Port, où il s'arêta juſqu'à l'arivée du ſecours; mais il eut le temps de faire des réflexions déſagréables ſur l'inconvénient de ne devoir ſa ſûreté qu'à la faveur mendiée d'une protection étrangere. Les commandants des troupes qui devoient ſe joindre au Navarrois, au-lieu de marcher contre les Caſtillans, s'amuſerent à reprendre dix ou douze fortereſſes, dont pluſieurs capitaines Bretons s'étoient emparés dans les environs de Baïonne, tandis que le Navarrois, qui de jour en jour atendoit les Anglois, s'impatientoit de la lenteur de leur marche. Il dépêchoit inceſſamment des meſſagers, pour les informer de l'extrémité où il ſe trouvoit réduit. Les Eſpagnols preſſoient toujours vivement le ſiege de Pampelune, dont ils ſe feroient infailliblement rendus maîtres ſans la vigilance & la bravoure du vicomte de Châtillon, qui fit une vigoureuſe défenſe, quoiqu'il n'eût avec lui que deux cents hommes de garniſon, & que les vivres commençaſſent à manquer. Le courage de ce ſeigneur ſauva la place. Enfin ce ſecours ſi long-temps deſiré ariva ſur les frontieres de Navarre. Charles avoit raſſemblé toutes les forces de ſon royaume, qui réunies aux troupes Angloiſes, formerent une armée de plus de vingt mille hommes d'armes.

Siege de Pampelune levé. *Ibidem.*

L'infant de Caſtille informé de la jonction des Anglois & des Navarrois, tint un conſeil de guerre pour délibérer ſi l'on marcheroit aux ennemis. Les

avis ſe trouverent partagés : pluſieurs chevaliers Eſpagnols deſiroient qu'on livrât bataille, & le jeune prince eût volontiers penché vers cete réſolution ; mais dans le temps que la délibération étoit ſuſpendue par la diverſité des ſentiments, le roi de Caſtille envoya des ordres précis à Dom Juan de lever le ſiege : il obéit, & ramena ſes troupes en Eſpagne. Les troupes Angloiſes qui reſterent dans la Navarre, profitant de la retraite de l'infant, ſe raſſemblerent ſur l'arrière-ſaiſon, dans le deſſein de faire quelques courſes. Thomas Trivet, leur commandant, avoit indiqué le rendez-vous à quelque diſtance de Tudele, vers les confins qui ſéparent les trois royaumes de Navarre, d'Aragon & de Caſtille. Il paſſa l'Ebre, & vint camper dans la valée de Sorie. Il s'aprocha de la ville qui porte le même nom, ſituée à l'entrée de la vieille Caſtille. Après avoir ravagé les environs, il eſſaya d'atirer la garniſon dans une embuſcade ; mais l'entrepriſe échoua. Les Anglois, repouſſés avec perte, furent obligés de ſonger à la retraite. Ils ne furent pas plus heureux dans une autre tentative ſur la ville d'Alfuro, dont la garniſon étoit imprudemment ſortie. Les femmes de la ville fermerent elles-mêmes les barieres, & ſe préſenterent ſur les murailles avec une contenance ſi réſolue, qu'ils n'oſerent riſquer l'aſſaut. Le capitaine Trivet, voyant l'ordonnance guèriere de ces modernes amazones, dit en courant à toute bride : *Voilà de braves femmes, retournons arière, nous n'avons rien fait.*

Ann. 1378.

Le roi de Navarre, qui ne croyoit pas que l'expédition des Anglois dût ſe borner à faire le dégât dans les campagnes, s'étoit avancé juſqu'à Tudele. Cependant le roi de Caſtille, ſur les premieres nouveles de l'irruption des ennemis, donna de ſi bons ordres, qu'il ſe trouva bientôt ſur les bords de l'Ebre, à la tête d'une armée de quarante mille hommes. Il fit garder les paſſages de maniere qu'on ne pouvoit tenter de ſortir de Tudele ſans s'expoſer à tomber au pouvoir

Les Anglois ſe retirent de la Navarre. *Chron. MS.*

des Eſpagnols. L'intention du Caſtillan étoit de former le ſiege de la place. Il paroiſſoit impoſſible que Charles évitât un danger ſi preſſant. Dans une tele extrémité, il eut recours à la voie de la négociation, ſa reſſource ordinaire. Il promit, il ſigna tout ce qu'on voulut. Henri de Tranſtamare exigea pour condition préliminaire que les Anglois ſortiſſent des Etats de Navarre. Le mariage du prince de Navarre avec une princeſſe de Caſtille fut projeté ſous l'agrément du roi de France, qui devoit être demandé. Le Navarrois enfermé n'étoit pas en état de conteſter aucun des articles du traité qu'on lui préſenta; il ſe ſeroit ſoumis à des clauſes encore plus dures, pour ſortir de ce mauvais pas. Le roi d'Eſpagne ne ſe contenta pas des promeſſes d'un prince dont la parole n'étoit pas inviolable; il ſe fit remettre pour ſûreté les villes & les forteresſes de *l'Etoile*, *de la Garde* & *de Tudele*. C'étoit la deſtinée de Charles-le-Mauvais, de ne faire aucune démarche qui ne ſervît à multiplier ſes pertes. Il fut encore obligé d'emprunter vingt mille francs du roi d'Aragon, pour payer le ſervice inutile des troupes qu'il avoit apelées à ſon ſecours.

Ann. 1378.

Guerre en Normandie. Défaite des François. *Ibidem.* *Memoire de littérature.*

Les Anglois, ſur la fin de cete même année, furent plus heureux en Normandie, qu'ils ne l'avoient été dans la Navarre. Le roi ayant jugé par une premiere tentative qu'il étoit dificile de leur enlever Cherbourg, la plus forte place de la province, & qui recevoit à tout moment dans ſon port de nouveaux ſecours d'Angleterre, s'étoit contenté de jeter des troupes dans les forteresſes voiſines, pour tenir la garniſon en échec. Il paroît, ſuivant quelques lettres, que le deſſein de Charles étoit de faire un puiſſant éfort de ce côté à l'ouverture de la campagne. Guillaume des Bordes eut ordre d'entrer dans le Cotentin avec des troupes, & de reſſérer Cherbourg autant qu'il ſeroit poſſible. Pour cet éfet, il vint s'établir à Montbourg, d'où journélement il faiſoit des courſes aux environs. Vers le même temps, Jean Harleſton partit de Southam-

pton avec trois cents hommes d'armes & trois cents archers : il vint débarquer à Cherbourg. Les Anglois ayant reçu ce nouveau renfort, ſe mirent en campagne : ils ne tarderent pas à rencontrer des Bordes. Le combat fut terrible, & la victoire long-temps indéciſe. Les hommes d'armes, ſuivant l'uſage, avoient quité leurs chevaux (*a*). Les deux commandants, une hache à la main, *un pied avant l'autre*, ſe ſignalèrent par une bravoure égale. Harleſton, renverſé par terre, aloit perdre la vie ; lorſqu'il fut relevé par les ſiens. Irité d'une chûte qui ſembloit en ce moment lui donner de nouveles forces, il reprend ſes armes : la mêlée recommence avec plus de fureur, le ſang coule de toutes parts, la terre eſt jonchée de morts ; *tous les combatants*, dit un hiſtorien de ce ſiecle, *vouloient vaincre ou périr ;* enfin, la fortune ſe déclara pour les Anglois. Les François furent entiérement défaits ; tous perdirent la vie ou la liberté : aucun homme d'honeur ne chercha ſon ſalut dans la fuite. Guillaume des Bordes fut du nombre des priſonniers. Ann. 1373

Le roi ayant apris la défaite de ſes troupes, ſe hâta d'en faire marcher de nouveles ſous la conduite du ſeigneur de Bremailles, pour couvrir la frontiere. Il ſe fortifia dans Montbourg, ainſi qu'avoit fait des Bordes ; mais il ne put empêcher les ennemis de conſerver leur ſupériorité. Comme on s'ocupoit alors en France des préparatifs d'une guerre plus importante, les troupes eurent ordre de revenir ſur leurs pas, & d'abandonner la plus grande partie du Cotentin. Les habitants qui par cete retraite demeuroient expoſés à la merci des Anglois, préférerent le parti de quiter leurs maiſons pour aler s'établir ailleurs, emmenant avec eux leurs femmes, leurs enfants &

(*a*) Un ſeul chevalier nommé Lancelot de Lotris, ſe tint ſur ſon courſier, & demanda une joûte en l'honeur de ſa dame, avant le combat. Un chevalier Anglois accepta le défi & le tua. *Ce fut dommage*, dit Froiſſard, *car il étoit apert chevalier, jeune, poli, & moult fort amoureux.*

leurs plus précieux éfets, enſorte que le territoire
Ann. 1378. du Cotentin, l'un des plus fertiles de la province, fut abſolument dépeuplé.

Mariage & diſgrace du comte de St-Paul.

Froiſſard. Rymer. act. publ. tom. 3, part. 3, p. 88.

La néceſſité des circonſtances oblige quelquefois ceux qui ſont à la tête du gouvernement de ſe porter à des démarches qu'on ne peut juſtifier aux yeux du public. La diſgrace du comte de Saint-Paul ſur les dernieres années du regne de Charles V, eſt de ce genre. La conduite du roi à l'égard de ce ſeigneur auroit toujours été ſoupçonnée d'une prévention injuſte, ſi les actes d'Angleterre ne nous révéloient pas un ſecret qu'on ne pouvoit alors rendre public, ſans découvrir en même-temps par quel canal on étoit inſtruit des myſteres de la cour de Londres. Depuis long-temps le jeune Walerand, comte de Saint-Paul, de la maiſon impériale de Luxembourg, étoit priſonnier en Angleterre. On avoit ofert pluſieurs fois de le relâcher, à condition que le captal de Buch ſeroit remis en liberté, échange auquel le roi ne voulut jamais conſentir. L'amour fit ce que la politique avoit refuſé : il délivra le comte, il paya même une partie de ſa rançon. Walerand étoit traité avec la conſidération due à ſa naiſſanee. Priſonnier ſur ſa parole, il étoit des toutes les fêtes qui ſe donnoient à la cour. Ce fut là qu'il vit Mahaud de Courtenai, fille du premier mariage de la princeſſe de Galles avec Thomas de Holland. Cete jeune princeſſe ſembloit avoir hérité des charmes de ſa mere : on ne l'apeloit que la bele *Mahaud*. Le jeune Saint-Paul & cete beauté naiſſante *s'ennamourerent loyaument l'un de l'autre : ils étoient toujours enſemble aux danſes & ébatements, tant qu'on s'en aperçut :* Mahaud elle-même ne fit pas dificulté d'avouer ſon penchant à ſa mere. Le mariage fut arêté. L'élargiſſement du comte devoit être néceſſairement un des premiers articles. Il devenoit par cete aliance, beau-frere du roi d'Angleterre, auquel il fit hommage-lige *envers & contre tous*, & promit de renoncer à la qualité de

vaſſal du roi de France. Pour ſûreté de ſa parole, il s'engagea de livrer aux Anglois ſes châteaux de *Bohin* & de *Güiſe* dans le Vermandois. Il repaſſa en France, pour exécuter ſa promeſſe ; mais la nouvele de ſon prochain mariage l'avoit précédé. Le roi, qui avoit à Londres des eſpions fideles, avoit fait ſaiſir ſes places. Walerand lui-même auroit été arêté, s'il avoit paru à la cour : il repaſſa promptement en Angleterre, où l'amour le conſola de cete diſgrace. Il ne revint en France que ſous le regne ſuivant. Ann. 1378.

Au-milieu des guerres qui agitoient la plupart des Etats de l'Europe, la Flandre ſeule, depuis le regne de Philippe de Valois, avoit jouï, preſque ſans intéruption, des avantages de la paix, ſous le gouvernement modéré de ſon ſouverain. La fertilité naturele du ſol, l'induſtrie des habitants, la multitude & la diverſité des manufactures, faiſoient circuler ſans ceſſe, & portoient par mille canaux l'abondance & la proſpérité dans toutes les parties de la province. Les diſſenſions éterneles des puiſſances voiſines étoient encore une nouvele ſource de richeſſes pour les Flamands, facteurs néceſſaires de tant de nations uniquement ocupées du ſoin de s'entre-détruire. Cete heureuſe contrée étoit devenue l'aſyle des arts, du commerce & de l'opulence. Les plaiſirs & le luxe régnoient à la cour du comte Louis ; & le peuple, avide imitateur des grands qu'il voyoit plongés dans les délices, avoit encore renchéri ſur ſes modeles : bien-tôt du ſein de la moleſſe, il ſe laiſſa entraîner au penchant ſéducteur de la volupté, & par un éfet inévitable de la dépravation des mœurs, il ſe livra ſans réſerve aux excès de la licence la plus déréglée. Dans cet état de coruption, ſourd à la voix de la raiſon & de la vertu, quel frein eût été capable d'enchaîner ſon indocile férocité ? Un de nos hiſtoriens raporte que dans l'eſpace de trois mois quatorze mille hommes perdirent la vie dans les lieux conſacrés au jeu, à l'ivrognerie & à la débauche. *Or*,

Commencement des troubles de Flandre.

Froiſſard. Chron. MS. bibliot. du roi, num. 10197, *&c.*

Mézerai, tom. 2, *p.* 491.

dit-il, *comme la mauvaiſe conduite du prince avoit*
Ann. 1378. *cauſé celle du peuple, Dieu ſuſcita le peuple contre le prince, & les châtia tous deux l'un par l'autre.* L'oubli des devoirs & de l'honêteté fut de tout temps le préſage infaillible d'une révolution prochaine.

Le comte de Flandre avoit auprès de lui, ſans le connoître, un de ces hommes dont les talents, utiles ou pernicieux, ſont également capables de ſervir ou de nuire, de qui la conduite ne peut jamais être regardée comme indiférente; de ces hommes en un mot qu'il faut perdre ſans reſſource, lorſqu'après les avoir élevés, on veut les éloigner de la faveur. *Jean Lyon*, c'étoit le nom de ce dangereux Flamand, né parmi le peuple, s'étoit avancé à la cour du prince par ſon adreſſe & ſes complaiſances. *Il étoit*, dit Froiſſard, *ſage homme, hardi, cruel & entreprenant.* A l'éloquence, au courage, au génie, il joignoit ce flegme ſupérieur qui fixe la réuſſite des plus hardis projets. Il ne lui manquoit aucune des qualités propres à former un chef de parti: intrépidité réfléchie, diſſimulation profonde, conſtance à l'épreuve des diſgraces, & ce qui eſt incomparablement plus dificile, à l'épreuve de la proſpérité: jamais ſurpris, mettant à profit les moindres démarches de ſes adverſaires: implacable dans ſa haine, il ſçavoit dévorer un afront pour méditer dans le ſilence une vengeance auſſi ſûre que terrible. Chargé d'aſſaſſiner un homme qui déplaiſoit au prince, ce premier crime lui ſervit de recommandation. Il fut fait doyen des *Navieurs*, ou négociants par eau de Gand, emploi à-peu-près ſemble à ce qu'étoit alors à Paris celui de prévôt des marchands. Cete place, extrêmement lucrative, lui donnoit le plus grand crédit dans une ville, dont le principal commerce ſe faiſoit par la navigation. Gand étoit regardé comme l'entrepôt le plus conſidérable des richeſſes de la Flandre, qui étoient aportées dans ſes murs, & en ſortoient journélement par la communication facile d'une infinité de canaux que forme

en

en cet endroit la jonction de la Lis & de l'Eſcaut. Jean Lyon remplit ſa charge au gré de la plupart de ſes compatriotes. Quelques années après, le comte ſéduit par l'apas d'une légere augmentation de revenu, ſans conſidérer que cet acroiſſement ne pouvoit ſe faire qu'en multipliant les droits, ce qui ne manqueroit pas d'exciter les murmures du peuple, deſtitua le doyen pour mettre en ſa place un de ſes ennemis. Loin de témoigner aucun reſſentiment de la perte de ſon ofice, il afecta l'air de ſatisfaction d'un homme redevable au prince de l'avoir délivré d'une commiſſion onéreuſe, il atendit pour ſe venger, l'ocaſion propice, qui ne tarda pas à ſe préſenter. Ann. 1378.

Les habitants de Bruges ayant acheté du comte la permiſſion de tirer un canal de la riviere de Lis, envoyerent des pionniers pour commencer les ouvrages. Les Gantois n'aprirent pas, ſans murmurer, un projet ſi préjudiciable à leur commerce. Jean Lyon eut ſoin de fomenter ce mécontentement. Comme il avoit gagné la confiance du peuple pendant ſon adminiſtration, ce fut à lui qu'on s'adreſſa pour ſçavoir ce qu'il étoit à propos de faire dans une pareille conjoncture. On le preſſa long-temps avant qu'il parût ſe déterminer à dire ſon avis; mais lorſqu'il vit les eſprits échaufés au degré qu'il deſiroit, il ne fit plus dificulté de lever le maſque. Il déclara dans une aſſemblée du peuple, que l'unique remede aux abus dont on ſe plaignoit, étoit de renouveler une ancienne aſſociation connue ſous le nom de *Witcaperons* ou *chaperons blancs*, à cauſe des chaperons de cete couleur qui ſervoient de ſignal à la ligue des diférents corps de métiers réunis. La propoſition fut avidement embraſſée : le peuple ſe rangea en foule ſous ſon nouveau chef. Il en choiſit une partie, & marche contre les travailleurs de Bruges, qui fuient à ſon aproche. Les foſſés ſont comblés, & les Gantois rentrent triomphants dans leur ville.

L'artificieux Flamand eut ſoin de couvrir cete en-

trepriſe, ainſi que celle qu'il médita dans la ſuite,
Ann. 1378. du ſpécieux prétexte de l'utilité publique, afectant toujours de témoigner autant de reſpect que d'atachement pour le prince, & rejetant la cauſe de tous les déſordres ſur ceux qui l'environnoient. Les gens bien intentionnés prévoyoient les ſuites fâcheuſes de ce mouvement : on envoya des députés au comte. Ils revinrent avec des lettres d'abolition de ce qui s'étoit paſſé, & une promeſſe d'empêcher la continuation du canal. On ne mettoit d'autre prix à cete grace que la diſſolution de la ligue ; mais le chef avoit un intérêt trop preſſant à maintenir une union, dont ſa propre ſûreté dépendoit. Il écouta froidement la réponſe des députés, & n'eut pas de peine à faire comprendre au peuple que ce n'étoit qu'à cete même ligue qu'il étoit redevable de ſa conſervation, & de l'indulgence qu'on avoit pour lui. *Bonnes gens*, dit-il, *voyez ſi ces blancs chaperons ne vous gardent pas mieux & vos franchiſes que ceux vermeils noirs, ou d'autres couleurs : dès que vous les quiterez, je ne donnerois pas trois deniers de vos franchiſes.* Ces derniers mots déterminerent les Gantois à perſiſter dans leur révolte, & dès-lors Jean Lyon ne parut plus qu'eſcorté de trois cents hommes armés.

Le comte envoya ſon bailli avec des troupes, pour punir les mutins. Ce coup d'autorité ne réuſſit pas. Le bailli fut tué, les hommes d'armes mis en fuite, & la banniere du prince déchirée & traînée dans les rues par la populace en fureur. Cependant le chef des rebeles déguiſant toujours ſes véritables deſſeins, permit une nouvele députation ; mais pour la rendre infructueuſe, dans le même-temps que les envoyés ſolicitèrent & obtenoient une ſeconde fois que la ville rentreroit en grace, il ſortit acompagné des plus déterminés de ſa faction, ſous prétexte d'examiner s'il ne ſe trouvoit pas dans les environs quelque fortereſſe capable d'incommoder, en cas qu'on fût obligé de ſoutenir un ſiege. Le comte Louis avoit fait bâtir au lieu nommé

Andreghen un château ſuperbe, dont la conſtruction avoit coûté plus de deux cent mille francs (*a*). Ce fut-là préciſément que Lyon conduiſit ſes gens. Il entre feignant de chercher s'il n'y avoit point d'armes ou autres munitions de guerre : en un inſtant la maiſon où le comte avoit dépoſé ſes plus riches tréſors eſt entiérement pillée par les factieux, qui mettent en ſe retirant le feu à plus de vingt endroits diférents. Leur conducteur étoit à peu de diſtance, lorſqu'en ſe retournant il vit le palais en flammes, il marqua autant de ſurpriſe que de douleur. *Que vois-je !* s'écria-t-il, *le château de monſeigneur ard* [brûle] ; *on ne le peut amender, encore vaut-il mieux que adventure l'ait ars, que nous : mais tout conſidéré, ce château, nous étoit un périlleux voiſin.* Après cete expédition il revint ſur ſes pas, bien perſuadé que déſormais toute voie de réconciliation étoit fermée entre les Gantois & le comte, qui ne voulut plus en éfet entendre parler d'aucun acommodement. Ann. 1378.

Ce n'étoit encore que le prélude de la révolution que le rebele préparoit. Il entreprit & exécuta le projet auſſi hardi que ſingulier de ſoulever toutes les villes de la Flandre, en commençant par celle de Bruges, rivale de Gand, & dont l'intérêt avoit ocaſionné le premier tumulte. Il va s'y préſenter à la tête de dix mille hommes. Une hache à la main il force les portes, aſſemble les Brugeois dans leur propre ville ; & moitié par crainte, moitié par la rapidité de ſon éloquence, il les engage à s'unir avec les Gantois, à ſigner l'acte de confédération, & à lui donner des ôtages de leur fidélité. Maître abſolu de Gand & de Bruges, il ne douta plus qu'il ne lui fût facile d'entraîner dans ſon parti le reſte de la province. Ses meſures étoient ſi bien concertées, que ſa mort même n'y aporta aucun changement. Il fut ataqué d'une maladie ſubite qui l'emporta en vingt-quatre heures, non ſans ſoupçon d'a-

(*a*) Cete ſomme revient à plus de deux millions de notre monnoie ; l'argent étant à cinquante francs le marc.

voir été empoisonné. On lui fit de magnifiques funérailles.

Ann. 1578.

Les Gantois suivirent le plan que Jean Lyon leur avoit tracé. Ils se choisirent quatre nouveaux chefs. Grammont, Dan, Ypres, Courtrai, se joignirent aux révoltés dont le nombre s'augmentoit sans cesse. Ils vinrent se présenter devant Oudenarde. Ils formoient alors une armée de cent mille combatants. Tandis qu'ils pressoient ce siege avec cete opiniâtreté que la fureur inspire, ils envoyoient des détachements contre les places qui refusoient de s'unir à la ligue. Un de ces détachements pensa surprendre le château de Terremonde. La ville d'Oudenarde, quoique défendue avec courage, étoit ataquée de maniere à ne pouvoir résister encore long-temps, lorsque le duc de Bourgogne, que son mariage avec l'héritiere de Flandre rendoit intéressé à la conservation de cete province, vint, en qualité de médiateur, ménager un acommodement entre le comte & ses sujets. Après quinze jours employés en négociations, il termina le diférend. Le comte Louis, par le traité, acorda une abolition générale à toutes les villes qui avoient participé à la révolte, & les Gantois s'obligerent à réparer à leurs frais le château d'Andreghen. La suite nous prouvera bientôt que cete réconciliation n'étoit qu'aparente. Le comte conserva toujours dans le fond de son cœur un ressentiment secret ; & les rebeles, enhardis par l'impunité, n'en devinrent que plus inquiets & plus insolents.

Fin du cinquieme Tome.

De l'Imprimerie de P. ALEX. LE PRIEUR,
Imprimeur du Roi, rue Saint-Jacques.

VAI 15367877
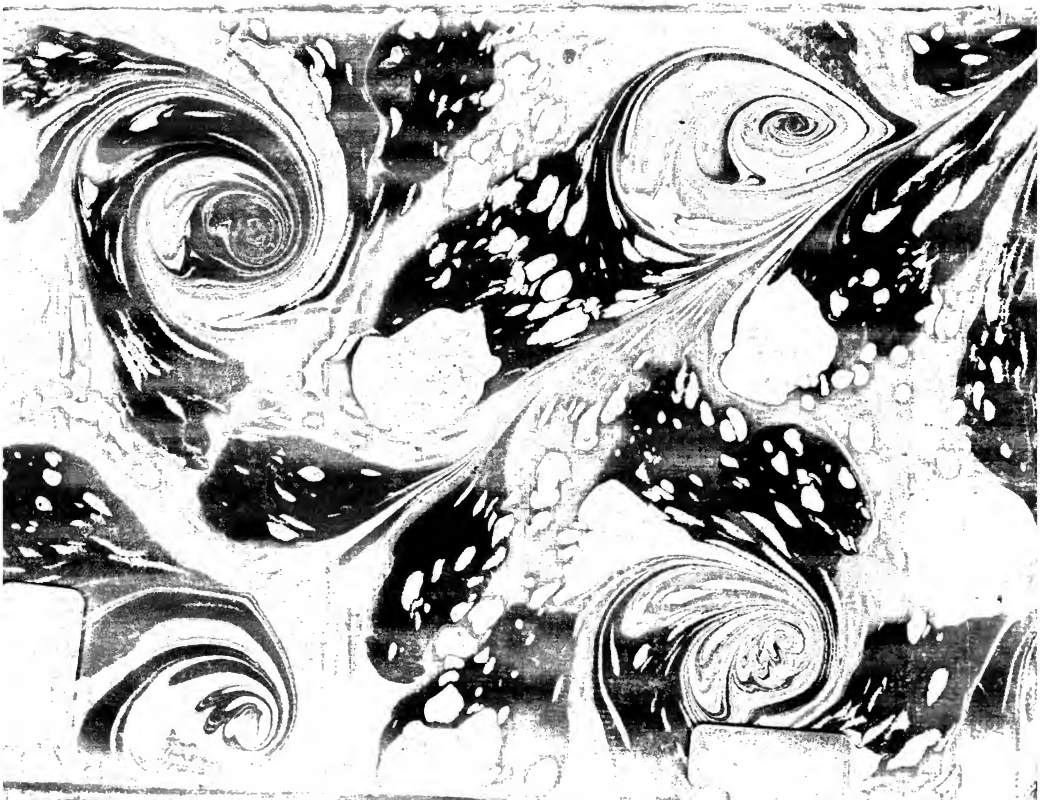
141 9 12